



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 DECEMBRE 2024**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h50 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	2	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024
01	10	Modalités d'organisation des scrutins pour l'élection d'un Vice-Président
02	12	Election d'un Vice-Président
03	18	Composition du Bureau : Détermination du nombre de Vice-Présidents et autre membres
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES CONFERENCES TERRITORIALES		
04	23	Ajustements budgétaires 2024 - Régie assainissement - remboursement de frais des abonnées - Mesures préalables au vote du budget primitif 2025 - Evolution des tarifs intercommunaux 2025
05	52	Gestion du covid 19 : modification du remboursement des frais engagés par la Ville de Troyes pour le compte de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la gestion des centres de vaccination et de dépistage
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
06	57	Attributions 2024 de fonds de concours au titre du guide des aides
07	68	Mise en œuvre du pacte territorial France Renov' - Programme d'Intérêt Général (PIG) : nouvelles modalités du service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH)
08	93	Modalités d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dans les quartiers politique de la ville
09	123	Indemnisation pour dégâts aux cultures agricoles, frais de remise en état des sols et reconstitution chimique du sol suite à des sondages de sols, diagnostics et fouilles archéologiques
10	132	NPNRU Jules Guesde - protocole d'engagement relatif au redéploiement des économies dans le cadre de la demande d'avenant n°2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

11	142	• Conventions de partenariat en faveur des étudiants
12	153	• Dispositif de soutien aux stages étudiants
13	157	• Demande de subvention 2024 de l'association UTT Net Group
14	161	• Dispositif appel à projets thèses 2025 - Recherche-allocations doctorales Troyes Champagne Métropole
15	212	• Subvention pour le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient – participation au financement du projet de développement du parc animalier

MOBILITES - DEPLACEMENTS

16	217	• Fonds d'accompagnement vélos - octroi de fonds de concours aux communes de La chapelle Saint-Luc – La Rivière-de-Corps – Saint-Julien-les-Villas – Rosieres-près-Troyes
17	225	• Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Approbation avenant n°4 à la convention de financement - Travaux phase 1 – tranche 2 (COFI2) pour solde
18	267	• Extension de la flotte de la maison du vélo - actualisation du règlement intérieur et des cautions
19	282	• Transports scolaires - avenants aux conventions relatives à la délivrance des abonnements scolaires sur TER
20	310	• Création d'un service de stationnement sécurisé en libre-service de vélos

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS

21	318	• Annulation et récupération d'une subvention accordée dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2023 du contrat de ville et modification de la convention du concours d'éloquence en faveur de la cohésion sociale à destination des écoles volontaires
22	327	• Contrat de ville – engagement quartiers 2030 projets de quartiers engagements des signataires

**ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD –
COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS**

23	394	• Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public business sud champagne à la suite du retrait du conseil départemental de Haute-Marne
-----------	-----	--

24	427	Octroi d'une subvention pour l'organisation de l'étape auboise du « Tour de France de l'IA »
25	431	Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération - calendrier 2025
26	437	Forum emplois et alternance 2025
27	457	La cravate solidaire : octroi d'une subvention pour la mise en place de la « cravate solidaire mobile »
28	461	Renouvellement de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au sein de la Technopole de l'Aube en Champagne
CYCLE DE L'EAU		
29	472	Assainissement - Convention de transport et de traitement des eaux usées de verrières entre la régie assainissement de Troyes Champagne Métropole et le SDDEA COPE de la haute seine
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
30	480	Médiathèque Jacques-Chirac Partenariats avec l'UTT et avec l'URCA
SPORT – PATRIMOINE BATU - ACCESSIBILITE		
31	492	Patinoire des 3 seine - Conventions de partenariat 2025
32	503	Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs de haut niveau - Saison 2024-2025
VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		
33	510	Forêt de la cordelière - Programme d'aménagement état d'assiette 2025
ADMINISTRATION GENERALE		
34	513	Groupements de commandes - constitution
35	531	Partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la société CLARINS
36	537	Rapport de la commission consultative des services publics locaux
37	703	Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole

38	721	• Projet de création d'un service de gardes champêtres
39	725	• Personnel communautaire – mesures diverses
40	812	• Indemnités des élus communautaires
41	818	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BILLET André, LEMELLE Flavienne, MANDELLI François, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BILLET André, LEMELLE Flavienne, MANDELLI François, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

Monsieur le Président

Hommage à Madame Lise PATELLI et Monsieur Laurent ROCHETON décédés

Avant d'aborder l'ordre du jour très nourri et riche et dense de ce soir, je me permettrai d'ailleurs de demander à chacun des rapporteurs d'aller à la, comme disait Gargantuas, substantifique moelle du rapport qui vous est proposé. Ça a été travaillé en Commission, chacun sait que ce n'est pas un concours de lecture donc on va à l'essentiel des propositions et s'il y a débat on consacrera en revanche tout le temps nécessaire évidemment pour apporter toutes les réponses. Mais auparavant je voudrais rendre hommage à deux personnalités qui nous ont quitté et qui endeuillent notre communauté. D'abord Lise PATELLI qui, vous le savez est décédée dans la nuit du 20 septembre dernier. Elle avait 82 ans. C'était une grande journaliste. Tout le monde l'a connue à peu près dans notre département. Elle avait un style, elle avait une plume, elle était dotée d'un regard très lucide, acéré, juste, une très grande finesse d'analyse psychologique. C'était une lettrée, elle avait fait son parcours littéraire à la Faculté. Elle était entrée à l'Est Eclair en 1971. Elle connaissait l'histoire de France, elle était passionnée d'histoire de notre département. Elle était devenue cheffe du service politique. Elle était éditorialiste. Son nom était connu au niveau national puisque dans les revues de presse, ce qu'elle disait, les angles qu'elle trouvait, les sujets qu'elle traitait, la manière dont elle les abordait, faisait d'elle une signature nationale et elle était rédactrice en chef du journal vingt ans plus tard. On avait échangé très vite, très tôt, j'étais jeune candidat en 1992 et évidemment le passage obligé c'est l'Est Eclair et l'autre passage obligé c'était Lise PATELLI. Je sortais du journalisme, on avait échangé sur ce métier, je me dis la difficulté de tourner le dos à un métier si ouvert sur la liberté, un grand métier de liberté, on était d'accord. Elle avait toujours été très à la fois bienveillante, puisque l'on est toujours bienveillant avec les jeunes par définition et exigeante parce qu'elle avait aussi ses convictions et ses engagements et elle ne les mettait jamais dans sa poche. J'avais été frappé par sa grande finesse, sa grande justesse, sa grande bonté aussi, sa grande ouverture, sa curiosité, sa franchise et son honneur. Elle était attachée à toutes ces valeurs et elle m'avait fait le grand plaisir et l'amitié une fois sa carrière professionnelle terminée à l'Est Eclair comme journaliste, d'accepter la proposition de rentrer dans mon équipe. Elle est restée longtemps. Le développement de notre département et de notre agglomération lui doit beaucoup, notamment sur le plan touristique. Elle s'était engagée également sur les jumelages, sur la logique internationale du rayonnement de notre ville. Elle a porté pour notre agglomération la taxe de séjour qui était une petite révolution. On avait toujours eu la main qui tremblait sur ce sujet. Comment, voilà, faire accepter par les hôteliers la mise en place d'une taxe obligatoire mais qui nous permettait derrière d'avoir un levier financier afin d'être à la hauteur de nos ambitions touristiques. Il fallait du courage, il fallait du sens de la discussion, il fallait de la détermination, il fallait de la fermeté et il fallait aussi le sens de l'intérêt général. Elle a été d'une loyauté extraordinaire, elle aura marqué tous les collègues évidemment au Conseil Municipal de Troyes. Elle m'aura marqué à titre personnel si vous me le permettez. Et elle aura accompagné des projets de grande ambition. Nous lui devons aussi, ce qui ne permettra peut-être un jour d'avoir une nouvelle très importante, structurante pour le territoire, d'avoir monté tout le dossier sur le Label concernant le registre de mémoire de l'UNESCO Clairvaux. Ça c'est acquis. Elle nous a permis d'obtenir le Label Ville d'Art et d'Histoire. Ça c'est acquis. Mais elle avait beaucoup travaillé sur le triple dossier autour de Rachi, Chrétien de Troyes et Bernard de Clairvaux. On était à l'époque candidat au registre de l'UNESCO sur le Patrimoine

Immatériel à l'échelle globale. Ça n'a pas fonctionné comme nous le souhaitions mais cet héritage là nous sert aujourd'hui pour construire le projet autour de Rachi et d'avoir la reconnaissance du patrimoine européen. Je lui rends hommage, je m'incline devant tout son œuvre et je vous proposerai dans quelques instants que nous partagions ensemble le recueillement adapté à la belle et grande personnalité que fut Lise PATELLI.

Et nous avons dans le même élan avec des personnalités évidemment différentes, j'ai appris le décès le 5 novembre dernier de Laurent ROCHETON. Laurent ROCHETON c'est aussi un nom à Troyes et dans l'Aube. Laurent ROCHETON a fait une première partie de vie très marquante puisqu'il s'est impliqué dans le développement de l'usine Doré-Doré à Fontaines-les-Grés où il était cadre et qu'il lui avait valu deux distinctions. La première en 1965 sur la médaille d'or du travail pour 43 années de travail, toute sa carrière professionnelle. Il était ingénieur de formation. Il s'était focalisé sur le textile, c'était sa passion. Il était sorti major de sa promotion, il avait 21 ans, il avait été repéré par Monsieur Doré, illustre nom de notre département, patron de l'usine Doré-Doré et qui avait fait le choix de le recruter. Et il avait reçu la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au sein de cet établissement, il avait sauvé, les gens le savent peu, un collègue d'un incendie mortel. Monsieur ROCHETON a également eu un engagement très fort au long de sa vie. Il a été dans de très nombreuses associations. C'était un homme passionné par les activités associatives. Il y consacrait du temps, il pouvait faire autre chose, s'occuper de sa famille, il l'a tellement fait. S'occuper de ceux qu'il aime, il l'a tellement fait mais ce n'était pas assez, il fallait en faire plus, s'engager plus encore. Ça a été le cas pour l'Union Départementale des Associations Familiales puisqu'il a été Président jusqu'en 2008. Il a présidé la Maison de la Famille, il a présidé la commission de contrôle de l'Union Des Associations Familiales. Il était Vice-Président de la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été président fondateur de l'ADILA. Il a été Vice-Président de l'OPAC de l'Aube. Il a été Vice-Président également de la SIABA. Il a été administrateur de la TCAT. Il était Secrétaire Général du PAC. Il était Secrétaire Général du Comité Interprofessionnel du Logement. Il était administrateur de Mon Logis. Il a écrit ses mémoires, sa vie est passionnante d'humanité et d'ouverture aux autres. Un engagement associatif qui l'a amené à être avec son épouse, reconnu par la République parmi les meilleurs enfants puisqu'il était chevalier de l'ordre national du mérite et il avait la Légion d'honneur. J'ai une pensée évidemment pour sa famille, notamment Bénédicte DE FAUP ROCHETON et je n'oublie pas sa fille aînée le Docteur Michèle ROTH qui est Adjointe au Maire de Saint-André-les-Vergers qui est en deuil et que nous partageons. Si vous me le permettez, je vous propose que nous nous levions pour rendre hommage à ces deux personnalités.

Accueil de Monsieur François KOCH et Monsieur Patrice ROUSSELLE

Sans transition et je m'en excuse, nous pouvons accueillir d'abord Monsieur François KOCH pour la commune de Troyes faisant suite à la démission de Monsieur RANC. Qui est là. Très bien. Soyez le bienvenu. Monsieur Patrice ROUSSELLE pour la commune d'Isle-Aumont qui fait suite à la démission de Monsieur Jean-François RESLINSKI. Qui est là. Et dont vous êtes ainsi installé. J'ai échangé avec la famille de Jean-François et évidemment toutes nos pensées les plus affectueuses et toutes nos forces l'accompagnent dans le combat que chacun sait qu'il mène actuellement. Vous êtes ainsi installé et nous vous souhaitons évidemment la bienvenue.

Service hospitalité des entreprises présenté par Karline MINELLI

Nous avons souhaité avec les membres du Bureau vous faire une petite présentation avec une projection vidéo du nouveau service que nous mettons en place autour de l'accompagnement des entreprises dans toutes les dimensions, notamment sur le plan des personnes qui rejoignent les entreprises ou qui ont besoin de services. Et tout services, ça s'appelle de l'hospitalité et nous avons recruté une personnalité à la fois charismatique et très engagée et qui est heureuse de cette mission. C'est Karline MINELLI, dont je vais lui laisser le soin de se présenter d'une part et ensuite de nous présenter le cadre de la méthode de travail qu'elle propose et les petites projections vidéo qui vont donner une tonalité sur la manière dont on va pouvoir vous aider à réussir.

Madame Karline MINELLI

Bonsoir à tous. C'est un plaisir pour moi de venir à vous ce soir et c'est aussi un grand plaisir de travailler sur un projet comme celui-ci. Après quelques années à l'étranger et puis quelques années à Paris aussi, où j'ai travaillé dans le textile de l'habillement pour enfant, pour tout vous dire. J'ai eu envie de revenir chez moi parce que je suis née ici, j'ai grandi ici et à force de rentrer tous les week-ends, je me suis dit, quand-même, on est bien ici. *Rires.* Et aujourd'hui, c'est des familles comme moi que j'accompagne. Des familles qui cherchent une ville à taille humaine, un mélange de nature, culture, où on a le temps de prendre le temps, où on peut emmener les enfants à pied à l'école et voilà. Et je me retrouve beaucoup dans les familles que j'accompagne. Si je viens à vous ce soir c'est aussi parce que je voulais vous dire que la grande valeur ajoutée de ce service, avant tout c'est vous, chacun d'entre vous. Vous êtes la valeur ajoutée, le circuit court. Ce qui va faire que l'on va réussir à rendre des familles heureuses ça équivaut réussir à s'installer vite. C'est grâce à vous qu'on leur trouvera les bons plans pour les logements parce que vous êtes au courant des maisons vacantes ou des emplois. N'hésitez pas à remonter toutes les informations qui peuvent être utiles parce que c'est comme ça que ça marche et c'est comme ça qu'on arrivera à les accueillir du mieux qu'on pourra. Comptez sur moi pour représenter vraiment chaque recoin du territoire. C'est quelque chose qui me tient à cœur et vraiment j'appuierai chaque requête personnalisée à la demande des familles. Pas plus tard que la semaine dernière on accueillait des familles aussi bien à Sainte-Savine qu'à Saint-André et aussi à Montceaux-lès-Vaudes, donc tout est possible et en fonction de leurs souhaits, moi je leur propose le mieux de ce que l'on peut leur offrir.

Monsieur le Président

Super. C'est parfait. Il y a un petit film aussi alors ?

Madame Karline MINELLI

Oui.

Monsieur le Président

Ah, voilà. *Rires.* Je ne sais pas qui va appuyer sur le bouton. Ah, voilà.

Présentation du film vidéo.

Voilà, il n'y a plus qu'à faire quoi maintenant. Voilà, exactement et c'est sympathique. Alors la qualité, les prestations de nos services et la réactivité, c'est la clé. Evidemment il faudra mettre au pot commun tout ce que vous avez, tout ce qui a été évoqué par Karline sur les besoins, les disponibilités, les maisons. Et après, c'est les gens qui choisiront mais au moins ils auront un registre d'accès. C'est vrai pour les places dans les crèches, c'est vrai pour les places dans les écoles, c'est vrai pour l'accompagnement des conjoints. Les postes qui existent en collectivité, les connexions qu'on a avec le milieu économique, *etcétéra, etcétéra*. Donc c'est vraiment un service pour que ce soit un élément qui fera la différence entre notre agglomération et d'autres villes quand on est en compétition. Ce sera un petit plus. Je pourrais prendre l'exemple récent de CLARINS. Ça ne nous a pas manqué, mais on l'aurait eu on aurait peut-être une décision encore plus rapide. Voilà, ça sera vraiment la touche supplémentaire. Et puis de toute façon quand quelqu'un vient quelque part, il s'oriente vers les communes donc vous êtes récepteur de demandes. On centralise tout, on mutualise et on est à votre disposition.

Présentation de l'étude de l'impact économique sur l'enseignement supérieur

Monsieur le Président

Un deuxième point avant d'affronter l'ordre du jour, on souhaitait également faire une présentation de l'étude de l'impact sur l'économie sur l'enseignement supérieur. Elle est sortie, elle est vraiment intéressante. Elle est riche d'enseignement pour aujourd'hui et pour la suite. Marc SEBEYRAN.

Monsieur Marc SEBEYRAN

Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit d'une étude d'impact qui a été réalisée sur le territoire à propos justement de l'impact de l'enseignement supérieur et de la recherche sur notre territoire. Je pense que vous vous êtes tous posé une question, un jour ou l'autre, en disant, la collectivité investie des millions et des dizaines de millions depuis un certain temps dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans quel but ? Et finalement quels sont les résultats de cet investissement à long terme ? Est-ce que l'on a fait le bon choix ? Est-ce que l'on aura pu utiliser cet argent pour d'autres investissements ? Et bien je pense que cette étude d'impact répond à toutes les questions que tout le monde se posait. Et cette étude d'impact a été réalisée dans un cadre tout à fait scientifique et en quelques slides on va vous présenter cette étude.

Alors, première diapositive, vous voyez la diapositive « Faire de l'enseignement un facteur de développement et d'attractivité du territoire ». Tout simplement, c'était un choix véritablement partagé par toutes les collectivités du territoire, d'agir pour que notre territoire qui avait été oublié dans la réforme universitaire des années 70, devienne un territoire de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous avez vu l'escalier temporel qui représente la première création d'une institution d'enseignement supérieur à partir de 1968 jusqu'à 2023. On vous met à chaque fois les étapes qui ont été franchies. Je ne vais pas toutes les détailler. Je crois que ce qu'il faut retenir c'est qu'en 2023, quels sont les effectifs, Campus des Comtes de Champagne, vous savez où se trouve l'Université de Reims Champagne-Ardenne. 17 formations, 1 425 étudiants. L'IUT accueille 1 600 étudiants et une trentaine de formations, ça fait partie de l'URCA aussi. Premier groupe. Ensuite vous avez Y

SCHOOLS, l'ex Groupe ESC, une douzaine de formations et 1 800 étudiants. Et puis l'UTT, un petit peu le fleuron de notre développement de l'enseignement supérieur avec 2 724 étudiants. Ça s'est bâti pas à pas, mais en même temps avec une rapidité importante qui nous montrait l'importance évidemment maintenant de l'implantation de l'enseignement et la recherche sur notre territoire. Nous pouvons passer à la slide suivante où on vous présente le panel de formations avec une évolution évidemment parallèle de la population étudiante. Le territoire montre que l'offre de formations a connu une progression très importante sur dix ans. Près de 70% de progression. Regardez, vous êtes passé de 107 formations à 181 formations maintenant disponibles sur notre territoire, ce qui est un panel évidemment excessivement large. Vous avez aussi la progression au fil des années du nombre d'étudiants, de 2 000 étudiants en 1991 jusqu'à près de 11 000 en 2023.

Nous passons à la slide suivante. On vous résume un peu l'offre de formations qui sont maintenant disponibles sur le territoire. Vous voyez, 181 formations à l'heure actuelle, vous avez 13 Licences, 22 formations spécialisées d'ingénieurs, vous avez des Bachelor, vous avez des BUT, vous avez des Master. Et en fait, on peut dire qu'au fil des ans vous avez une montée en gamme à la fois des compétences et des diplômes. Alors, l'étude d'impact qui a été faite, c'était justement pour regarder les retombées économiques sur le territoire de ce développement assez prodigieux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vingt-cinq ans de progression avec une étude qui a été réalisée, vous voyez, avec les différents critères sur le plan quantitatif des dépenses des établissements sur le territoire, les emplois des personnels, des dépenses des étudiants, les effets induits, les emplois directs et les emplois indirects évidemment sur le territoire. Sur le plan qualitatif, l'impact éducatif, l'impact sur le développement économique, l'impact sur l'innovation, l'impact sociétal, l'impact sur l'image et l'attractivité du territoire.

Nous allons sur la slide suivante qui vous détaille un petit peu les hypothèses qui ont été retenues pour cette étude d'impact. Vous voyez, les hypothèses par exemple, les établissements embauchent des personnels qui reçoivent un salaire et dépensent évidemment ce salaire en partie sur ce territoire. Ils achètent des biens et des services sur le territoire, ils accueillent des étudiants qui ont un budget et le dépense sur le territoire. D'autres effets induits sont à prendre en compte sur le plan de l'activité économique. Je ne vais pas tout vous détailler. Mais tout simplement ça permet à la société qui était chargée de l'étude de l'impact qui est la Société KALEINNO, qui a été choisi pourquoi ? Parce qu'elle avait une expérience dans ses études sur les territoires. On peut citer une expérience pour Angers Loire Campus. Une expérience également pour l'enseignement supérieur de Caen. Également pour l'unité de Savoie Mont Blanc et sur l'Université de Rennes. Voilà le résultat de l'étude à travers cette méthodologie. On va vous les donner tout de suite. Voilà. Alors, en tout, à la fois les dépenses des établissements, les emplois permanents, les dépenses liées au budget étudiant, les dépenses induites par les retombées directes et indirectes, et bien représente 215 400 000 € de retombées économiques. Ça paraît prodigieux et ça paraît évidemment quelque chose d'assez intéressant parce qu'on mesure évidemment la réalité des retombées par rapport aux euros investis. On a à l'heure actuelle des dépenses à peu près de 2 millions d'euros par an pour le soutien aux établissements. Ça veut dire qu'un euro investi par Troyes Champagne Métropole génère 100 € de retombées économiques. C'est un ratio, évidemment, particulièrement important et en même temps on vous le dit sur le petit cartouche qui se trouve à droite de votre écran, les retombées en matière d'emplois sont aussi

prodigieuses puisque ça représente 3 647 emplois dont 2 900 emplois directs. On vous donne des titres de comparaison. Le secteur textile qui est un des fleurons de notre territoire, 3 200 emplois, le secteur métallurgie, 4 460 emplois. Un emploi dans l'enseignement supérieur et de recherche génère plus de 1,4 emplois dans l'Aube. Rien que les dépenses induites des étudiants, je vous donne un exemple complémentaire. Un étudiant, quand il est issu du territoire, c'est-à-dire quand il est logé dans la famille, va dépenser quand même 4 325 € par an. Un étudiant qui est logé dans une chambre qu'il loue ou un appartement, qu'il soit issu du territoire, il y en a certains qui veulent leur indépendance, ou qu'il vienne évidemment d'autres territoires, va générer 8 500 € de dépenses par an. Donc, ce qui fait que globalement vous avez 215 millions, plus de 215 millions de retombées économiques. Et vous voyez bien le ratio, avec le pari qui a été fait par notre collectivité de développer l'enseignement supérieur et la recherche, et bien il est extrêmement favorable. D'ailleurs il ne se passe plus à l'heure actuelle dans le territoire Français, une seule collectivité de même importance qui ne choisisse pas un développement d'enseignement supérieur. Simplement, nous avons pris une longueur d'avance, parce que certains en sont à l'embryon du développement d'une antenne universitaire. Nous avons franchi plusieurs étapes avec le deuxième site pour l'URCA avec l'Université de Technologie qui est maintenant un des fleurons de notre territoire, et la troisième Université de Technologie et Ecole d'Ingénieurs au niveau Français selon l'Étudiant. Vous voyez que là, on a évidemment un territoire particulièrement marqué.

Prochaine slide, sur le coût des études à Troyes. C'est important de comparer évidemment avec des villes universitaires ou des territoires universitaires de même nature. Vous voyez que le coût des études à Troyes, la moyenne du loyer est de 430 € pour un logement de 26 m² avec aucune tension sur le logement, on peut le dire. Donc il n'y a pas de phénomène inflationniste. Le coût du logement, vous voyez en comparaison par mois dans les grandes villes comme Créteil, Orsay, Metz, Reims, Besançon, Limoges, on est nettement en dessous de la moyenne de ces grandes villes. Et surtout le logement est beaucoup plus important au mètre carré, 26 m² contre 20 m² pour ces villes que je viens de citer. En moyenne le coût des études à Troyes est de 850 € évidemment logement et dépenses personnelles des étudiants liés à la nourriture et bien évidemment à d'autres dépenses. Également bien en de ça des autres villes dans le tableau comparatif. Ce sont des statistiques qui sont extrêmement favorables à la Ville de Troyes et au territoire de Troyes Champagne Métropole puisque c'est là où réside l'ensemble des étudiants.

Vous le savez aussi, c'est, alors on passe à la, voilà. Vous avez grâce à l'investissement de TCM une augmentation de la population étudiante. Alors, vous voyez les courbes. En bleu, c'est la courbe de la population étudiante nationale et en rouge la courbe de la population étudiante locale. Bien sûr il y a deux échelles différentes, on n'a pas les mêmes mais vous remarquez une chose, c'est que vous avez une progression évidemment bien plus forte pour notre territoire avec une sorte de plafonnement qui existe déjà avant au niveau national. Parce que c'est l'effet tout simplement de la démographie. On arrive dans des classes beaucoup plus creuses qui évidemment vont moins faire des études supérieures. Mais regardez sur la page de droite, elle est à droite de votre diapositive, l'évolution des effectifs d'enseignement supérieur, vous avez sur la période 2010-2021, au niveau national ça a simplement augmenté de 26 %, au niveau de Troyes Champagne Métropole, 55 %. Sur la période 2022-2023, là on est dans le plafonnement en effet des effectifs, au niveau national ça a reculé de 1,7

% et une très faible progression certes mais pas un recul pour Troyes Champagne Métropole. Donc vous voyez que l'offre de formations supérieures n'a fait que progresser, à conforter évidemment et a amorti la baisse de la démographie estudiantine.

On arrive au focus sur les retombées en matière de recherches. Vous avez dans les différents losanges qui vous sont présentés. Et bien, les différentes thématiques de recherches qui sont présentes sur le territoire. Vous avez deux grands établissements qui font de la recherche, l'UTT avec le nombre de thèses qui ont été soutenues, avec les brevets déposés, avec 11 chercheurs, ça je pense qu'il faut le retenir, qui sont parmi les 2 % des chercheurs mondiaux qui ont le plus publié avec le plus de notoriété. Donc on fait partie de l'élite mondiale en partie dans le domaine de la recherche. Vous avez l'IUT aussi qui a trois laboratoires de recherches, 91 enseignements chercheurs. Et puis je vais vous donner tout de suite un exemple concret parce qu'on est là de savoir en quoi ça correspond aux attentes évidemment du territoire. Je vous donne comme exemple la thèse qui a été Co encadrée par l'UTT - Y SCHOOLS avec évidemment les subventions que l'on destine aux thèses Co encadrées. C'était « Approche géographique des impacts environnementaux ». Ça a été soutenu par Monsieur Florian BRATEC qui n'était pas Troyen. Il venait de Saint-Germain-en-Laye, donc de la région parisienne. Et bien à l'heure actuelle, Monsieur BRATEC a créé la Société ALTERMAKER, c'est une PME de 8 salariés à ce jour. Donc vous voyez bien que l'aide aux thèses, certes, prend un certain temps à se déclencher mais dès que ça se déclenche elle déclenche l'installation de Startups et de nouvelles entreprises sur notre territoire. Et je suis persuadé que ces retombées concrètes, et bien vous démontreront que l'enseignement supérieur et le développement économique sont frère et sœur. L'un dépend de l'autre et amène des retombées évidemment de développement sur notre territoire. Je terminerai en disant et je pense que c'est un secret pour personne, si des grandes entreprises comme CLARINS et GARNICA ont choisi le territoire de l'agglomération, c'est qu'ils ont vu qu'il y avait aussi sur le territoire un enseignement supérieur qui tenait la route, qui était d'excellence, avec aussi un potentiel de recherche qui pouvait servir à ces grandes entreprises. Voilà, je vous remercie de cette écoute pendant cette présentation.

Monsieur le Président

Merci beaucoup mon cher Marc. Je crois que c'était assez précis. Mais c'est extrêmement intéressant et ça valide quand même toute cette stratégie. Est-ce que vous avez des questions précises ? Parfait, bon ben écoutez merci beaucoup comme ça vous avez une idée complète.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	01
Objet	MODALITÉS D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR L'ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BILLET André, MANDELLI François, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS
POUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT****Exposé :**

Afin de pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président pour procéder au remplacement de Monsieur Jean-François RESLINSKI, le conseil communautaire doit désigner un assesseur et peut également désigner des auxiliaires, choisis hors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux débats et au vote des délibérations.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Cécile PAUWELS comme « Assesseur » ayant la qualité de Conseillère Communautaire ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Rodolphe RAPINAT, Monsieur Yvan PIE et Madame Anna DA COSTA comme « Auxiliaires de séance ».**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	02
Objet	ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 105 / Votants : 129

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Madame Marie-Hélène TRESSOU, avec 118 voix, a été proclamée treizième Vice-Présidente et immédiatement installée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT****Exposé :**

Par délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de ses Vice-présidents qui pour rappel sont au nombre de 5.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Jean-François RELINSKI, 13^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Vice-Président.

Il est précisé que le Vice-Président qui sera élu au cours de cette séance du conseil communautaire sera proclamé treizième Vice-Président et déclaré installé.

S'agissant des modalités d'élection, il convient d'appliquer les dispositions des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection du Vice-Président aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection du treizième Vice-Président.**

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER treizième Vice-Président le conseiller communautaire ci-après et le déclarer installé : Mme Marie-Hélène TRESSOU.**

DÉPARTEMENT
Aube

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
Troyes

Communauté d'Agglomération de
Troyes Champagne Métropole

Élection, d'un Vice-Président

Effectif légal
du conseil communautaire

135

Nombre de conseillers en exercice

135

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19... et 50... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur	David	GARNERIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	BEAUSSIER	Présent
Monsieur	Alain	HUBINOIS	Présent
Madame	Francine	NINOREILLE	Présente
Monsieur	Michel	VOLHUER	Présent
Monsieur	Thierry	BLASCO	Présent
Monsieur	Pascal	DESROUSSEAUX	Présent
Monsieur	Philippe	GUNDALL	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	LÉCORCHÉ	Présent
Monsieur	Claude	GAURIER	Présent
Monsieur	Fabien	GERARD	Présent
Monsieur	Jacky	RAGUIN	Présent
Monsieur	Dominique	BLANCHARD	Présent
Monsieur	Marcel	GATOULLAT	Présent
Madame	Annie	DUCHÈNE	Présente
Monsieur	Gilles	RENOIR	Présent
Madame	Sonia	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Didier	LEPRINCE	Présent
Monsieur	André	BUTAT	Représenté par Franck MILES
Monsieur	Patrice	ROUSSELLE	Présent
Monsieur	Jean-Jacques	MONTAGNE	Excusé, donne pouvoir à Gérard DE VILLEMEREUIL
Monsieur	Marc	GIRARD	Présent
Madame	Sylviane	BETTINGER	Présente
Monsieur	Bernard	CHAMPAGNE	Présent
Monsieur	Dany	GESNOT	Présent
Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Présent
Madame	Aïcha	HIMEUR	Présente
Madame	Cécile	PAUWELS	Présente
Monsieur	Vincent	RICHARD	Présent
Monsieur	Christophe	CHOMAT	Excusé, donne pouvoir à Jack HIRTZIG
Madame	Nicole	ROUSSELOT	Représentée par Jacques BREMENT
Madame	Anne-Sophie	GAUTHIER	Représentée par Edouard CHATELAIN
Monsieur	Régis	THIENOT	Présent
Monsieur	Jacques	GACHOWSKI	Représentée par Thierry GIROT
Madame	Marie-Ange	CHALVET	Présente
Monsieur	Laurent	CHATEL	Présent
Monsieur	Jérémy	LEBECQ	Présent
Madame	Séverine	ANTOINE	Présente
Monsieur	David	FRAPIN	Présent
Monsieur	Anicet	CHAMPAGNE	Présent
Madame	Marie-Hélène	TRESSOU	Présente
Monsieur	Dominique	FLEURET	Excusé, donne pouvoir à Marie-Thérèse LEROY
Madame	Pauline	ROUSSEAU	Excusée
Madame	Marie-Luce	BURRI	Excusée, donne pouvoir à Jean-François MEIRHAEGHE
Monsieur	Pascal	HENRI	Présent
Monsieur	Jean-Christophe	COURTOIS	Présent
Monsieur	Rémy	MARTY	Présent
Monsieur	Alain	VAN DE ROSTYNE	Excusé
Madame	Marie-Thérèse	LEROY	Présente
Monsieur	Boris	DRIAT	Présent
Monsieur	Philippe	SAUVAGE	Présent
Monsieur	Guy	DELAITRE	Présent
Monsieur	Bruno	FARINE	Présent
Monsieur	Michel	SAINTON	Présent
Madame	Véronique	HEUILLARD	Excusée, donne pouvoir à Pascal LANDREAT
Monsieur	Pascal	LANDREAT	Présent
Monsieur	Emmanuel	CHOISELAT	Excusé, donne pouvoir à Jean-Christophe COURTOIS
Monsieur	Patrick	FINOT	Présent

Madame	Marlène	GAURIER	Présente
Monsieur	Michel	UDIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	CASTEX	Excusé, donne pouvoir à Bernard ROBLET
Madame	Carole	HUP	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	CORNEVIN	Excusé, donne pouvoir à Anna ZAJAC
Monsieur	Jean-Luc	DRAGON	Présent
Monsieur	Pascal	GOUJARD	Présent
Madame	Claudie	LANOUX	Présent
Madame	Catherine	LEDOUBLE	Excusée, donne pouvoir à Jean-Luc DRAGON
Madame	Selda	DEMIR	Présente
Madame	Sylvie	QUINTART	Présente
Monsieur	Jean-François	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Maxime	DUSACQ	Présent
Monsieur	Jean-Michel	COCHET	Présent
Monsieur	Patrick	GROSJEAN	Excusé, donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Madame	Gervaise	JOUAULT	Excusée, donne pouvoir à Philippe GUNDALL
Monsieur	Jean-Michel	VIART	Présent
Monsieur	Christian	BLASSON	Présent
Monsieur	Nicolas	MENNETRIER	Excusé, donne pouvoir à Bernard CHAMPAGNE
Monsieur	Jack	HIRTZIG	Présent
Monsieur	Olivier	DUQUESNOY	Présent
Madame	Marie-France	JOLLIOT	Présente
Monsieur	Denis	POTTIER	Présente
Madame	Gulcan	GULTEKIN	Présente
Monsieur	Virgil	HENNEQUIN	Présent
Madame	Patricia	KIEHN	Présente
Monsieur	Arnaud	MAGLOIRE	Présent
Monsieur	Alain	MOSER	Présent
Monsieur	André	BILLET	Excusé
Madame	Michelle	MALARMY	Présente
Monsieur	Bernard	ROBLET	Présent
Monsieur	Bruno	GANTELET	Excusé, donne pouvoir à Bertrand CHEVALIER
Monsieur	François	BAROIN	Présent
Madame	Stéphanie	BAROIN	Présente
Monsieur	Bruno	BAUDOUX	Présent
Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Présente
Monsieur	Francis	BECARD	Excusé
Madame	Loëtitia	BEURY	Présent
Monsieur	Dominique	BOISSEAU	Présent
Madame	Rachida	BOUDADI	Présent
Monsieur	Marc	BRET	Excusé, donne pouvoir à Christine THOMAS
Monsieur	Bertrand	CHEVALIER	Présent
Monsieur	Dominique	DEHARBE	Présent
Monsieur	Valéry	DENIS	Présent
Madame	Élisabeth	GARIGLIO	Excusée, donne pouvoir à Valéry DENIS
Monsieur	José	GONCALVES	Présent
Madame	Virginie	GUILLAUMET	Excusée, donne pouvoir à Brigitte LEYMBERGER
Madame	Isabelle	HELIOT-COURONNE	Excusée, donne pouvoir à Marie LE CORRE
Monsieur	Casimir	JAY	Présent
Monsieur	Nicolas	HONORÉ	Présent
Madame	Marie	LE CORRE	Présente
Madame	Caroline	LEMELAND	Excusée, donne pouvoir à Françoise PORTIER-GUENIN
Madame	Flavienne	LEMELLE	Excusée, donne pouvoir à Hervé SOMSOIS
Madame	Ombeline	LEQUIEN	Présente
Madame	Brigitte	LEYMBERGER	Présente
Monsieur	François	MANDELLI	Présent
Madame	Karima	OUADAH	Présente
Madame	Françoise	PORTIER-GUENIN	Présente
Madame	Anne-Marie	ROYER	Présent
Monsieur	Marc	SEBEYRAN	Présent
Monsieur	Frédéric	SERRA	Excusé, donne pouvoir à Bruno BAUDOUX
Monsieur	Hervé	SOMSOIS	Présent
Madame	Christine	THOMAS	Présent
Monsieur	David	BLANCHON	Excusé, donne pouvoir à Cécile PAUWELS
Madame	Anna	ZAJAC	Présente
Monsieur	Philippe	ARBONA	Excusé, donne pouvoir à François KOCH
Madame	François	KOCH	Présent
Monsieur	William	HANDEL	Présent
Monsieur	Bruno	MARTINOT	Présent
Madame	Mélanie	BAGATTIN	Excusée, donne pouvoir à Maxime DUSACQ
Monsieur	Kevin	POVEZ	Présent
Madame	Christelle	THIEBAUX	Présente
Monsieur	Eric	SIMON	Excusé
Monsieur	Gérard	DE VILLEMEREUIL	Présent
Monsieur	Bruno	HOUARD	Présent
Madame	Sophie	RICHARD	Excusée
Madame	Christine	PETIT	Excusée, donne pouvoir à Patrick FINOT

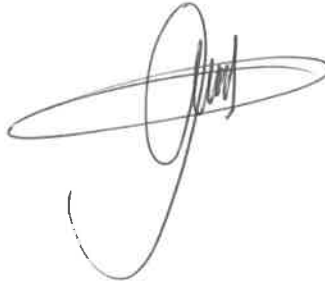
6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six du mois de décembre, à vingt heures et ⁴⁰ minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), l'assesseur et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



L'assesseur,



Le secrétaire,



² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	03
Objet	COMPOSITION DU BUREAU : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**COMPOSITION DU BUREAU :
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES****Exposé :**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et des autres conseillers ayant reçu délégation.

Par délibération n°03 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 15 et les autres membres du Bureau au nombre de 18.

Dans l'hypothèse où un conseiller communautaire délégué aurait été élu en tant que treizième Vice-Président, il vous est proposé de modifier le nombre de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents à 17.

Le Bureau serait ainsi composé de 33 membres : 1 Président, 15 Vice-Président et 17 Conseillers Communautaires Délégués

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents à 17.**

Monsieur le Président

Si vous en êtes d'accord je donne la parole à Jacky pour la présentation du Portail des élus.

Présentation du Portail des élus

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, en fait ça fait suite au Pacte de communauté qu'on a validé le 20 juin dernier. Parmi les orientations principales de ce Pacte de communauté, on avait fléchi et développé la proximité dans l'exercice des compétences intercommunales et positionné l'élu municipal comme représentant local de l'intercommunalité. Donc l'idée effectivement c'est de créer un portail, une sorte d'intranet si vous voulez, dans lequel vous pourrez trouver toutes les informations qui vous sont utiles. C'est aussi un outil de communication pour les directeurs de services ou les secrétaires de mairie. On a pris conscience déjà depuis un moment qu'il fallait qu'on soit davantage aux côtés des communes membres et de ses élus. On avait déjà engagé, et d'ailleurs on va présenter à deux voix avec Gaël GROSMIRE ce portail. La démarche a déjà donc été engagée il y a plusieurs années avec le renforcement du service de Jean-Luc BISCHOFF et Gaël GROSMIRE, ce qu'on appelle « Animation et Information des Communes », l'AIC. C'est donc logiquement qu'on a confié effectivement à cette équipe de créer ce portail d'information. Il a pour but de centraliser l'information en regroupant l'ensemble des ressources et des documents liés aux projets de l'agglomération, au Pacte au Schéma Directeur de décisions prises, faciliter les échanges en permettant aux élus, aux DGS et secrétaires de Mairie de trouver rapidement des informations dont ils ont besoin. Pas seulement ce qui concerne Troyes Champagne Métropole mais aussi toutes sortes de documents de ressources qui pourront vous permettre de répondre à des problématiques dans vos communes et ensuite renforcer la cohésion territoriale en favorisant une meilleure connaissance des actions et rendre plus efficiente la mise en œuvre des projets. Vous allez trouver les numéros de téléphone des différents services, vos interlocuteurs, des modèles d'arrêtés, etc. En on a même imaginé avec le Président cet après-midi, avoir des modèles d'informations que vous pourriez diffuser dans vos bulletins municipaux. Aller puiser effectivement dans cette bibliothèque, des informations, des articles de presse, que vous pourriez récupérer pour mettre dans vos bulletins municipaux. Alors, c'est quoi ? C'est un outil numérique, vous imaginez bien, destiné, je l'ai déjà dit, aux élus intercommunaux et communaux, mais également aux agents communaux. Ce n'est pas un nouveau site internet, c'est vraiment un outil, si vous voulez, intranet. Il a l'avantage d'être accessible à tout moment, c'est-à-dire que vous avez un code d'accès avec des autorisations différentes si vous êtes Maire ou Conseiller Municipal ou secrétaire de Mairie. C'est vous qui donnerez les autorisations. Il n'a pas vocation par contre à supprimer les contacts et les échanges existants. C'est-à-dire que le service de Gaël reste toujours actif avec ses collaborateurs, donc vous pouvez toujours passer par lui quand vous avez un souci. Et d'ailleurs c'est la bonne porte d'entrée, Gaël, quand vous avez une question qui concerne Troyes Champagne Métropole. Donc je passe la parole à Gaël qui va faire une petite démonstration de ce qui est ce portail, en espérant effectivement que vous allez l'adopter et l'utiliser vous-même et vos collaborateurs et collaboratrices. Gaël.

Monsieur Gaël GROSMIRE

Merci Jacky. Donc oui, je présenterai assez rapidement le portail. Donc en fait il est à la disposition effectivement de tous les élus, municipaux aussi. Il faudra que l'on récupère les adresses mail des élus municipaux. On verra ça dans un deuxième temps auprès de vos secrétaires de Mairie ou du Maire. Donc on retrouve là le profil qui est le portail. Là c'est Gaël GROSMIRE, on retrouve les informations de la personne. On retrouve ici cette barre de recherches qui est importante, en fait en tapant des mots ou des phrases. Ça vous permet de retrouver tous les documents qu'il y a sur le portail. Ça permet de simplifier les choses et les recherches. D'ailleurs on a mis sur le côté les boutons, « Nous connaître », c'est connaître Troyes Champagne Métropole, les compétences, les Fonds de concours, les organismes satellites autour de Troyes Champagne Métropole. On a mis aussi, « Travailler ensemble », là ça regroupe plutôt la partie AIC, donc Animation Information des Communes, où là notre lettre d'information qui paraît une fois par mois et notre mail du vendredi qui paraît presque tous les vendredis. On a aussi la carte des communes. Si je vais dessus particulièrement, ce sont les informations que vous les maires vous pourrez nous mettre à disposition. C'est-à-dire que, on a des informations sur le côté, les horaires d'ouverture des mairies, ce n'est pas l'ouverture au public, c'est bien quand vos secrétaires de Mairie sont bien présentes. Ce portail et extranet ne servent qu'à nous élus, nous agents de TCM et nos secrétaires de Mairie. Donc c'est vraiment quand on peut joindre les secrétaires. Les Maires pourront modifier ces fiches au fur et à mesure. Et on met aussi les interventions de TCM auprès de la commune. Voilà. Le 04 avril 2023 avec Jacky, on a rencontré le maire, c'est le service AIC. Tout ça aussi des sources d'informations pour tout le monde parce qu'au sein de TCM, des fois on ne sait pas qui est venu voir les élus et qui est venu voir la commune. Donc ça c'est l'information pour connaître le monde extérieur. Pour la page de garde, vous retrouverez l'actualité, donc on a mis dans cette actualité l'autre fois, l'Hôtel de Sécurité, il y a eu les assises de l'économie qui sont passées hier. On retrouve la dernière lettre d'information, le dernier mail du vendredi. On retrouve un agenda qui s'actualise au fur et à mesure avec toutes les dates de Copil, de Schéma Directeur, de Commission, Bureau. Vous aurez l'information directement sur ça.

On pourra également retrouver le projet de territoire et ses pactes, un espace vidéo de TCM, la communication en général principalement la page Facebook de Troyes Champagne Métropole. L'espace documentaire qui permettra de retrouver des comptes-rendus, des informations qui ont été diffusées au sein de TCM. Je rappelle que toutes les informations sont contrôlées par le service Animation et Information des Communes et on les met à disposition de ces personnes. Les liens utiles, c'est tout bête, par exemple, « Ma sécurité », que l'on peut retrouver ou bien « L'UTT », enfin voilà, des choses comme ça. « L'actualité », c'est là où on va retrouver tout le stock des informations de la première page. Une chose aussi qu'on a voulu importante, les numéros d'astreinte et d'urgence. Donc ça c'est la liste que vous recevez toutes les semaines, et bien vous l'aurez aussi à disposition sur ce portail. Donc, c'est un des gros avantages, et sachez en fait, vous allez avoir accès dans « Travailler ensemble » un annuaire qui vous permettra d'avoir les numéros de téléphone de chacun des membres de TCM, mais d'un autre côté, à 18 h le soir, on aura accès aux numéros d'astreinte. Le week-end pareil et ça s'arrêtera à 8 h du matin bien entendu. Donc ça sera aussi une aide pour vous. On a mis aussi un autre module « A votre écoute ». Donc c'est un menu déroulant, il y a 9 cases. « AIC », donc le service qu'on vous parle, « ADS », Autorisation des Droits des Sols, « Assainissement », « Le Conseil en énergie partagé », « Déchets », « Eaux pluviales », « Le financement pour le Concours », « Fourrière Animale » et « Vidéoprotection, CSU ». En fait, l'avantage, vous cochez,

enfin vous appuyez sur « ADS » et vous créez votre demande. Ça revient obligatoirement, « AIC » reçoit une information et le service « ADS » reçoit cette information. Ça va permettre de suivre aussi vos demandes au fur et à mesure. Si ça ne correspond à aucune des demandes du menu déroulant, vous remontez à « AIC », c'est nous qui centralisons la plupart des informations. Voilà. Donc tout ça c'est un outil à votre disposition au quotidien. On va le faire évoluer continuellement. Il est prévu que le Pacte de Communauté se réunisse en juin prochain pour évaluer où en est l'outil. Ce qui ne marche pas, on le mettra de côté. Et obligatoirement derrière c'est votre outil de travail au quotidien pour vos secrétaires et vous-même. Vous pourrez l'installer sur les tablettes, vous pourrez l'avoir sur téléphone portable. Vos codes d'accès c'est votre adresse mail TCM avec le mot de passe que vous avez aujourd'hui. C'est-à-dire que sur vos tablettes normalement vous avez le petit logo « Portail élus », vous le retrouverez à cet endroit-là. Pour vos secrétaires on a déjà récupéré les adresses mail des mairies, donc on va leur faire un mot de passe par rapport à ça. Et donc quand on aura les adresses mail de vos Conseillers Municipaux, on pourra aussi les intégrer. Mais ça il faut qu'on les ait et après on pourra les intégrer. Ils pourront avoir accès à ce type d'information. Il y a des choses qu'ils n'auront pas. Ils n'auront pas accès par exemple à « Annuaire ». Ce qui est logique d'une certaine façon. On peut avoir des agents de TCM qui travaillent à TCM qui sont membre d'une commune adhérente de TCM, je ne crois pas que vous aillez envie qu'ils aient le numéro de téléphone portable du maire. Donc voilà, c'est aussi cette sécurité qu'on met en place et derrière il y a certains types de documents qu'on ne mettra à disposition que de certaines personnes, ce qui est logique aussi. Il faut une certaine confidentialité sur certains documents. Sinon, ça sera une source d'information, justement on le disait avec Jacky, d'une certaine façon demain matin quand vous faites vos bulletins municipaux, ça sera possible pour vous d'aller puiser dans ces informations pour vous aider des fois à mettre des informations de TCM. On reste toujours fidèle au rendez-vous, on est toujours à vos côtés. Les numéros de téléphone existent toujours, les personnes physiques existent toujours. C'est nous qui travaillons derrière le portail donc de toute façon on le nourrit au fur et à mesure. C'est un outil supplémentaire qui peut permettre quand le soir ou le week-end, vous voulez envoyer une information, et bien vous pouvez l'envoyer. Ensuite derrière on est là aussi pour les prendre. Voilà par rapport à tout ça. Le prochain, ce soir, on fait partir le mail du vendredi un peu plus tard que d'habitude, il risque de partir demain matin d'ailleurs. Justement, on vous enverra quelques informations par rapport au portail. J'attendais qu'on présente ce soir cette information. Voilà. Je suis preneur de toutes les informations au quotidien pour essayer de faire évoluer le portail aussi bien des secrétaires que des agents de TCM pour faire connaître au mieux TCM.

Monsieur le Président

Merci, merci beaucoup. Merci à Jacky, merci à Gaël pour votre implication. Je pense que c'est super utile. Ça peut que rendre des services. Est-ce que vous avez des questions sur ce qu'a présenté Gaël dans le détail ? OK. Parfait, très bien.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	04
Objet	AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES 2024 - RÉGIE ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ABONNES - MESURES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - EVOLUTION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX 2025
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 118

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, FRAPIN David, LEBECQ Jérémy, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc.

Sortis : CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, HENNEQUIN Virgil, LEQUIEN Ombeline.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	08	117	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2024
REGIE ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ABONNES
MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
EVOLUTION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX 2025**Annexes :

- *Autorisations de dépenses budgétaires sur l'exercice 2025*
- *Autorisations de programme et crédits de paiement*
- *Convention Nuits de Champagne (Projet)*
- *Conventions sport (convention type)*
- *Convention Troyes Aube Formation (projet)*

Exposé :**A) Ajustements budgétaires 2024****A-1) Budget Principal**

Dans le cadre de la décision modificative du 20 septembre 2024, il avait été prévu de provisionner une enveloppe de 920 000 € en prévision de l'atterrissage de fin d'année de la régie de transport. En cours d'année, les services budgétés et les charges de fonctionnement estimées lors de la préparation budgétaire ont évolué :

- Fréquentation accrue des services de transport à la demande et de transport des personnes à mobilité réduite
- Deux expérimentations ont été mises en place de janvier à juin. Il s'agit de la mise en place de d'une première navette pour desservir la zone d'activité de Barberey jusqu'à l'aéroport et d'une seconde navette pour assurer la liaison entre le centre-ville de Troyes jusqu'à la maison d'arrêt de Lavau. Il a été décidé de poursuivre ces expérimentations jusqu'à la fin d'année 2024.
- Les Négociation Annuelle Obligatoires entre la direction générale et les représentants du personnel ont abouti à une ré-évaluation de certains éléments de rémunération des personnels.

Afin de financer ces nouvelles dépenses la TCAT sollicite Troyes Champagne Métropole pour une aide complémentaire de 716 000 € au titre de l'exercice 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 716 000 € à la TCAT pour l'exercice 2024, portant le montant global de la subvention versée à l'établissement public à 23 839 000 €.**

A-2) Budget annexe Parc des expositions

Des ajustements budgétaires sont proposés en section de fonctionnement au titre du budget annexe Parc des expositions (équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 133 431 €). Il s'agit de procéder à une écriture en dépense et de recette afin de régulariser l'assujettissement à la TVA d'un titre émis en 2023.

Fonction	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	133 431,00 €	
62	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel		133 431,00 €
	Total section de fonctionnement	133 431,00 €	133 431,00 €
	Total général	133 431,00 €	133 431,00 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative l'ensemble de ces propositions pour le budget annexe Parc des expositions.**

A-3) Budget annexe Patinoire

En 2024, la patinoire a connu sa première année complète d'exploitation depuis la réouverture de l'équipement. Afin de procéder à l'ensemble des ajustements budgétaires nécessaires, il est proposé de procéder au redéploiement de crédits indispensables au bon fonctionnement de l'équipement. L'estimation initiale de la masse salariale était trop faible et l'exploitation a nécessité des renforts et remplacements au cours de l'année. Cette charge supplémentaire a été anticipée en provisionnant le compte des prestations de service par des virements interne. Ces crédits non utilisés proviennent principalement de disponibilités destinées initialement à l'entretien curatif du bâtiment, à l'acquisition de petites fournitures et aux consommations d'énergie. Le besoin complémentaire est financé par des recettes supplémentaires provenant d'une fréquentation accrue de l'équipement.

Fonction	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	611 – Prestations de service	-70 660,00 €	
325	64131 – Rémunération personnel non titulaire	91 000,00 €	
325	70631 – Redevances à caractère sportif		20 340,00 €
	Total section de fonctionnement	20 340,00 €	20 340,00 €
	Total général	20 340,00 €	20 340,00 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative l'ensemble de ces propositions pour le budget annexe Patinoire.**

B) Régie assainissement – Remboursement de frais à des abonnés

B-1) Remboursement de frais d'huissier

A la suite de la facturation de son branchement au réseau eaux usées (titre n°2023/767 du 27/12/2023), l'abonné concerné, M. Albin Labille, a noté une erreur dans sa facture et a demandé son annulation auprès de la régie assainissement.

L'annulation de la facture n'a pu être établie qu'après le vote de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant sur des ajustements budgétaires du budget annexe assainissement.

Pendant ce délai de traitement, l'abonné a reçu une mise en demeure de payer la facture à annuler et a réglé les frais d'huissier de 360 €.

Aussi, l'abonné n'ayant pas à supporter des frais d'huissier ne relevant pas de sa responsabilité, il vous est proposé de prendre en charge les frais d'huissier de 360 € appliqués à M. Albin Labille.

B-2) Remboursement de frais bancaires :

A la suite d'une erreur d'index, l'abonnée, Madame Anne-Sophie Cloquemin a reçu deux factures assainissement. Ayant réglé la facture erronée qui devait être annulée, elle a souhaité attendre le remboursement de cette première facture avant de régler la seconde.

Or, pendant le temps de traitement de l'annulation, la procédure de recouvrement contentieuse de la trésorerie s'est déclenchée pour la seconde facture et l'abonnée a subi une saisie sur son compte bancaire, qui a engendré des frais à hauteur de 14,42 €.

L'abonnée sollicite Troyes Champagne Métropole pour obtenir le remboursement des frais bancaires prélevés.

Aussi l'abonnée n'ayant pas à supporter des frais ne relevant pas de sa responsabilité, il vous est proposé de prendre en charge les frais bancaires de 14,42 € appliqués à Mme Anne-Sophie Cloquemin.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le remboursement de frais d'huissier d'un montant de 360 € à Monsieur Albin Labille,**
- **D'APPROUVER le remboursement de frais bancaires d'un montant de 14,42 € à Mme Anne-Sophie Cloquemin,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

C) Mesures Préalables

La présentation du projet de budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole au Conseil de Communauté est prévue au cours du premier trimestre 2025. Ce calendrier nécessite par conséquent l'application de mesures préalables permettant d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à la date effective d'adoption du budget primitif. Ces mesures sont au nombre de six.

1° - Ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que dans l'attente du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget précédent. Ces autorisations d'ouverture de crédits sont présentées en annexe 1.

Les dépenses de fonctionnement et celles relatives au remboursement de la dette sont pour leur part réglées dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée par Troyes Champagne Métropole sur des exercices antérieurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Le dernier tableau de situation des autorisations de programme et crédits de paiement est rappelé en annexe N°2.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER le tableau joint en annexe 1 du présent rapport qui fixe le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de quatorze budgets annexes.**

2° - Versement d'acomptes de subvention à la TCAT avant le vote du budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de permettre à l'établissement public TCAT d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2025, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2025, le versement d'acomptes mensuels, jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'établissement public TCAT, d'un montant de 1 926 916 €, calculé sur la base du montant attribué au Budget Primitif 2024 (23 123 000 €).**

3°- Versement d'acomptes de subvention à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », avant le vote du budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Troyes Champagne Métropole en début d'année 2025, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2025, le versement d'acomptes mensuels, jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », d'un montant de 60 555 €, calculé sur la base du montant attribué au Budget Primitif 2024 (726 660 €).**

4° - Versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Nuits de Champagne » avant le vote du budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de permettre à l'association Festival Nuits de Champagne de poursuivre la préparation de l'édition 2025 du Festival des Nuits de Champagne, il vous est proposé :

- **D'autoriser dès janvier 2025, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Festival Nuits de Champagne », d'un montant de 141 820 € soit 35% de la subvention allouée en 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 3 au présent rapport.**

5°- Versement d'acomptes de subvention aux associations sportives Rosières-Saint Julien Handball, Sainte Maure Handball et ESTAC avant le vote du budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement des associations sportives, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2025, le versement d'une avance de 50 % sur les montants de subventions de fonctionnement envisagés au titre de l'exercice 2025 aux associations visées ci-dessous :**

Association	Type	Proposition avance 2025
Rosières Saint-Julien Handball	Fonctionnement	30 000€
Sainte-Maure Handball	Fonctionnement	30 000€
ESTAC	Fonctionnement	150 000€

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions selon le projet type joint en annexe 4 au présent rapport.**

6° - Versement d'une subvention à l'association Troyes Aube Formation avant le vote du budget primitif 2025 de Troyes Champagne Métropole :

L'association Troyes Aube Formation sollicite la collectivité pour que le premier versement de la subvention intervienne en janvier pour soulager le plan de trésorerie de l'association. Le premier versement étant, ces dernières années, plutôt appelé après le vote du budget. Il vous est proposé :

- **D'autoriser dès janvier 2025, le versement d'un acompte sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association Troyes Aube Formation, d'un montant de 746 000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 5 au présent rapport.**

D) EVOLUTION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX 2025

L'établissement de tarifs supérieurs à 1 000 € est du ressort du Conseil Communautaire.

La délibération du 18 mars 2019 prévoyait un tarif de 2 000 € pour le remplacement d'une borne à la suite de dégradations. Ce tarif est supprimé. Une facturation sera établie au coût réel de remplacement de l'équipement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER la suppression du tarif communautaire détaillé ci-dessus.**

ANNEXE 1 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2025

CREDITS VOTES EN 2024	AUTORISATION 2025 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits	
			Fonction	Nature
Budget Principal				
5 600,00 €	1 400,00 €	20	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2031 - FRAIS D'ETUDES
167 500,00 €	41 875,00 €	20	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
4 000,00 €	1 000,00 €	20	025 - CIMETIÈRES ET POMPES FUNÈRES	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
50 000,00 €	12 500,00 €	20	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2031 - FRAIS D'ETUDES
9 000,00 €	2 250,00 €	20	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2031 - FRAIS D'ETUDES
16 620,00 €	4 155,00 €	20	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
120 000,00 €	30 000,00 €	20	515 - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT	2031 - FRAIS D'ETUDES
76 700,00 €	19 175,00 €	20	518 - AUTRES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
208 000,00 €	52 000,00 €	20	64 - RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	2031 - FRAIS D'ETUDES
4 000,00 €	1 000,00 €	20	68 - AUTRES ACTIONS	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
1 500,00 €	375,00 €	20	820 - TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES COMMUNS	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
415 000,00 €	103 750,00 €	20	845 - VOIRIE COMMUNALE	2031 - FRAIS D'ETUDES
133 000,00 €	33 250,00 €	20	87 - CIRCULATIONS DOUCES	2031 - FRAIS D'ETUDES
550,00 €	137,50 €	204	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
125 000,00 €	31 250,00 €	204	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	204112 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
935 000,00 €	233 750,00 €	204	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	204132 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
5 000,00 €	1 250,00 €	204	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
12 000,00 €	3 000,00 €	204	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 100 000,00 €	275 000,00 €	204	410 - SERVICES COMMUNS	204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
22 400,00 €	5 600,00 €	204	515 - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
509 000,00 €	127 250,00 €	204	588 - AUTRES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
15 000,00 €	3 750,00 €	204	61 - INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES TRANSVERSALES	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
14 000,00 €	3 500,00 €	204	71 - ACTIONS TRANSVERSALES	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
30 000,00 €	7 500,00 €	204	820 - TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES COMMUNS	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 620 000,00 €	405 000,00 €	204	822 - TRANSPORT FERROVIAIRE	204183 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL
700 000,00 €	175 000,00 €	204	855 - AÉROPORTS ET AUTRES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES	2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
50 000,00 €	12 500,00 €	204	87 - CIRCULATIONS DOUCES	204132 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
175 000,00 €	43 750,00 €	204	87 - CIRCULATIONS DOUCES	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
51 000,00 €	12 750,00 €	21	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
136 000,00 €	34 000,00 €	21	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
23 290,00 €	5 822,50 €	21	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
10 000,00 €	2 500,00 €	21	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE
51 110,00 €	12 777,50 €	21	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2188 - AUTRES
15 000,00 €	3 750,00 €	21	025 - CIMETIÈRES ET POMPES FUNÈRES	2188 - AUTRES
10 000,00 €	2 500,00 €	21	18 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
450,00 €	112,50 €	21	18 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
335 000,00 €	83 750,00 €	21	18 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES	2188 - AUTRES
5 000,00 €	1 250,00 €	21	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2111 - TERRAINS NUS
1 500,00 €	375,00 €	21	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES
8 920,00 €	2 230,00 €	21	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2188 - AUTRES
192 800,00 €	48 200,00 €	21	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	21621 - Biens sous-jacents
51 360,00 €	12 840,00 €	21	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
45 830,00 €	11 457,50 €	21	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
5 000,00 €	1 250,00 €	21	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE
19 400,00 €	4 850,00 €	21	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2188 - AUTRES
4 500,00 €	1 125,00 €	21	321 - SALLES DE SPORT, GYMNASES	2188 - AUTRES
8 000,00 €	2 000,00 €	21	4221 - CRÈCHES ET GARDERIES	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
5 600,00 €	1 400,00 €	21	4221 - CRÈCHES ET GARDERIES	2188 - AUTRES
21 000,00 €	5 250,00 €	21	4222 - MULTI ACCUEIL	2188 - AUTRES
1 100,00 €	275,00 €	21	554 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
10 000,00 €	2 500,00 €	21	554 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2188 - AUTRES
61 912,00 €	15 478,00 €	21	581 - RÉSERVES FONCIÈRES	2111 - TERRAINS NUS
37 500,00 €	9 375,00 €	21	633 - DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE
5 000,00 €	1 250,00 €	21	65 - INSERTION ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDA	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
11 500,00 €	2 875,00 €	21	71 - ACTIONS TRANSVERSALES	2188 - AUTRES
4 000,00 €	1 000,00 €	21	7222 - ACTION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ URBAINE ET DE NETTOI	2188 - AUTRES
40 000,00 €	10 000,00 €	21	845 - VOIRIE COMMUNALE	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
15 000,00 €	3 750,00 €	21	845 - VOIRIE COMMUNALE	2188 - AUTRES
30 000,00 €	7 500,00 €	23	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
510 900,00 €	127 725,00 €	23	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2313 - CONSTRUCTIONS
20 000,00 €	5 000,00 €	23	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
24 800,00 €	6 200,00 €	23	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
25 000,00 €	6 250,00 €	23	020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
160 000,00 €	40 000,00 €	23	025 - CIMETIÈRES ET POMPES FUNÈRES	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
30 000,00 €	7 500,00 €	23	025 - CIMETIÈRES ET POMPES FUNÈRES	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
120 000,00 €	30 000,00 €	23	18 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
1 147 200,00 €	286 800,00 €	23	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2313 - CONSTRUCTIONS
60 000,00 €	15 000,00 €	23	23 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
2 100,00 €	525,00 €	23	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2316 - RESTAURATION DES biens historiques et culturels
160 000,00 €	40 000,00 €	23	313 - BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
105 700,00 €	26 425,00 €	23	321 - SALLES DE SPORT, GYMNASES	2313 - CONSTRUCTIONS
15 000,00 €	3 750,00 €	23	414 - DISPENSAIRES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES	2313 - CONSTRUCTIONS
20 000,00 €	5 000,00 €	23	4221 - CRÈCHES ET GARDERIES	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
3 000,00 €	750,00 €	23	4222 - MULTI ACCUEIL	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
70 000,00 €	17 500,00 €	23	512 - ECLAIRAGE PUBLIC	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
80 000,00 €	20 000,00 €	23	554 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
70 000,00 €	17 500,00 €	23	554 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2313 - CONSTRUCTIONS
50 000,00 €	12 500,00 €	23	554 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
40 000,00 €	10 000,00 €	23	632 - INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
851 500,00 €	212 875,00 €	23	64 - RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
130 000,00 €	32 500,00 €	23	64 - RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
9 000,00 €	2 250,00 €	23	71 - ACTIONS TRANSVERSALES	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
220 000,00 €	55 000,00 €	23	71 - ACTIONS TRANSVERSALES	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
60 000,00 €	15 000,00 €	23	71 - ACTIONS TRANSVERSALES	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
1 500 000,00 €	375 000,00 €	23	734 - EAUX PLUVIALES	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
150 000,00 €	37 500,00 €	23	734 - EAUX PLUVIALES	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.

ANNEXE 1 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2025

CREDITS VOTES EN 2024	AUTORISATION 2025 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits	
			Fonction	Nature
Budget Principal				
70 000,00 €	17 500,00 €	23	820 - TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES COMMUNS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
115 000,00 €	28 750,00 €	23	845 - VOIRIE COMMUNALE	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
6 607 000,00 €	1 651 750,00 €	23	845 - VOIRIE COMMUNALE	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
50 000,00 €	12 500,00 €	23	845 - VOIRIE COMMUNALE	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
- 230 000,00 €	- 57 500,00 €	23	847 - EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
230 000,00 €	57 500,00 €	23	847 - EQUIPEMENTS DE VOIRIE	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
95 000,00 €	23 750,00 €	23	87 - CIRCULATIONS DOUCES	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
1 500 000,00 €	375 000,00 €	26	23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	266 - AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
2 000,00 €	500,00 €	26	61 - INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES TRANSVERSALES	266 - AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
8 180,00 €	2 045,00 €	27	61 - INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES TRANSVERSALES	275 - DEPOSITS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
1 984 252,28 €	496 063,07 €	27	64 - RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	276351 - GFP DE RATTACHEMENT
23 806 274,28 €	5 951 568,57 €		TOTAL	
Budget Usines relais				
612 931,66 €	153 232,92 €	23	61 - INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES TRANSVERSALES	2313 - CONSTRUCTIONS
612 931,66 €	153 232,92 €		TOTAL	
Budget Stade de l'Aube				
10 000,00 €	2 500,00 €	20	322 - STADES	2031 - FRAIS D'ETUDES
29 200,00 €	7 300,00 €	21	322 - STADES	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
105 000,00 €	26 250,00 €	21	322 - STADES	2188 - AUTRES
715 000,00 €	178 750,00 €	23	322 - STADES	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
150 000,00 €	37 500,00 €	23	322 - STADES	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
1 009 200,00 €	252 300,00 €		TOTAL	
Budget Parc des expositions				
150 000,00 €	37 500,00 €	21	62 - STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQ	2188 - AUTRES
418 000,00 €	104 500,00 €	23	62 - STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQ	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
568 000,00 €	142 000,00 €		TOTAL	
Budget Patinoire				
3 000,00 €	750,00 €	21	325 - AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
180 000,00 €	45 000,00 €	21	325 - AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	2188 - AUTRES
123 000,00 €	30 750,00 €	23	325 - AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	2313 - CONSTRUCTIONS
306 000,00 €	76 500,00 €		TOTAL	
Budget Elimination des déchets				
91 000,00 €	22 750,00 €	20	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
100 000,00 €	25 000,00 €	20	7213 - TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	2031 - FRAIS D'ETUDES
550 000,00 €	137 500,00 €	21	720 - SERVICES COMMUNS DE LA COLLECTE ET DE LA PROPRETÉ	2188 - AUTRES
65 000,00 €	16 250,00 €	21	7211 - ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
3 000,00 €	750,00 €	21	7211 - ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
232 000,00 €	58 000,00 €	21	7211 - ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	2188 - AUTRES
340 000,00 €	85 000,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
122 500,00 €	30 625,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
5 000,00 €	1 250,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
5 000,00 €	1 250,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
2 000,00 €	500,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE
170 000,00 €	42 500,00 €	21	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2188 - AUTRES
154 500,00 €	38 625,00 €	21	7213 - TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	2111 - TERRAINS NUS
25 000,00 €	6 250,00 €	21	7213 - TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	2188 - AUTRES
180 000,00 €	45 000,00 €	23	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
44 000,00 €	11 000,00 €	23	7212 - COLLECTE DES DÉCHETS	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
8 008 730,07 €	2 002 182,52 €	23	7213 - TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
100 000,00 €	25 000,00 €	23	7213 - TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
10 197 730,07 €	2 549 432,52 €		TOTAL	
Budget Hôtel d'entreprises				
171 000,00 €	42 750,00 €	23	62 - STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQ	2313 - CONSTRUCTIONS
171 000,00 €	42 750,00 €		TOTAL	
Budget Location Bâtiment Ecole Supérieure de Commerce				
5 300,00 €	1 325,00 €	21	23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
162 700,00 €	40 675,00 €	23	23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
168 000,00 €	42 000,00 €		TOTAL	
Budget Réseaux de chauffage urbain				
85 000,00 €	21 250,00 €	20		2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
300 000,00 €	75 000,00 €	20		2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2 400 000,00 €	600 000,00 €	21		2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE
3 000,00 €	750,00 €	21		2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
2 594 409,43 €	648 602,36 €	23		2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
275 000,00 €	68 750,00 €	23		238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
5 657 409,43 €	1 414 352,36 €		TOTAL	
Budget MARPA				
241 106,29 €	60 276,57 €	21		21311 - BATIMENTS PUBLICS
500,00 €	125,00 €	21		2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
13 000,00 €	3 250,00 €	21		2184 - MOBILIER
5 000,00 €	1 250,00 €	21		2188 - AUTRES
259 606,29 €	64 901,57 €		TOTAL	

ANNEXE 1 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2025

CREDITS VOTES EN 2024	AUTORISATION 2025 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits	
			Fonction	Nature
Budget Régie Assainissement				
20 000,00 €	5 000,00 €	20		2031 - FRAIS D'ETUDES
28 200,00 €	7 050,00 €	20		2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
12 000,00 €	3 000,00 €	21		2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
744 000,00 €	186 000,00 €	21		2188 - AUTRES
55 500,00 €	13 875,00 €	23		2313 - CONSTRUCTIONS
6 404 669,98 €	1 601 167,50 €	23		2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
260 000,00 €	65 000,00 €	23		2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
720 000,00 €	180 000,00 €	23		238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
8 244 369,98 €	2 061 092,50 €			TOTAL
Budget GEMAPI				
9 000,00 €	2 250,00 €	20	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
231 060,00 €	57 765,00 €	21	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2111 - TERRAINS NUS
30 000,00 €	7 500,00 €	21	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
5 000,00 €	1 250,00 €	21	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE
1 500,00 €	375,00 €	21	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS
35 000,00 €	8 750,00 €	21	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2188 - AUTRES
5 311 246,57 €	1 327 811,64 €	23	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
9 000,00 €	2 250,00 €	23	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2313 - CONSTRUCTIONS
100 000,00 €	25 000,00 €	23	735 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
5 731 806,57 €	1 432 951,64 €			TOTAL
Budget Gare routière				
297 288,47 €	74 322,12 €	23		2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
297 288,47 €	74 322,12 €			TOTAL
Budget Location moyens de transport				
1 736,00 €	434,00 €	20		2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
410 700,00 €	102 675,00 €	21		2182 - MATERIEL DE TRANSPORT
262 050,00 €	65 512,50 €	21		2188 - AUTRES
67 500,00 €	16 875,00 €	23		2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
140 000,00 €	35 000,00 €	23		2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
6 710,00 €	1 677,50 €	27		275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
888 696,00 €	222 174,00 €			TOTAL
Budget Camping				
60 000,00 €	15 000,00 €	23	633 - DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.
60 000,00 €	15 000,00 €			TOTAL

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2024**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N (1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 308 244,98	100 000,00	200 000,00	302 555,02
DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	31 011 189,68	0,00	550 810,32	0,00
REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00
TRAVAUX STATION D EPURATION	14 100 000,00		14 100 000,00	11 729 526,29	1 300 000,00	1 070 473,71	0,00
AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	901 241,37	472 810,00	1 786 000,00	4 439 948,63
PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	1 389 555,32	794 000,00	350 000,00	24 413 904,68
ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	238 994,95	1 270 000,00	3 820 000,00	6 547 005,05
FONDS DE CONCOURS 21-26	11 000 000,00		11 000 000,00	2 909 093,32	2 494 000,00	2 050 000,00	3 546 906,68
FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	50 542,56	540 000,00	300 000,00	1 965 457,44
Total	134 725 260,00	0,00	134 725 260,00	76 376 700,68	6 970 810,00	10 161 971,82	41 215 777,50

**CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE –
ASSOCIATION FESTIVAL NUITS DE CHAMPAGNE
Convention n°**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en
vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X du 06 décembre 2024

Ci-après dénommée « **Troyes Champagne Métropole** »,
D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION Festival Nuits de Champagne, Association régie par la Loi du 1^{er}
Juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Vieille Rome, 10000 Troyes, et dont l'objet
statutaire est « d'organiser, promouvoir et soutenir des activités de loisirs culturels qui
porteront, en titre ou en sous-titre, « Festival Nuits de Champagne » et de prendre part
à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou
la coproduction d'évènements culturels, élaborés en partenariat avec d'autres
associations, manifestations ou entités artistiques »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François Rubin, dûment habilité
à l'effet de signer les présentes,
N°SIREN 330 840 596

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** » ou « **Nuits de Champagne** »
D'autre part,

Vu la demande d'aide formulée par le Bénéficiaire auprès de Troyes
Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention le 10 octobre 2024,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'action statutaire en faveur du développement du rayonnement national de la manifestation « Nuits de Champagne »,

Considérant la mise en valeur de la chanson chorale dans le cadre de la création polyphonique du « Grand Choral » au cours duquel un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels, en compagnie d'artistes parrains invités est interprété,

Considérant l'article 7.3.3 des statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (arrêté n°DC3LP – BCLCBI – 2018326-0001 du 22 novembre 2018),

Considérant que l'association « Festival Nuits de Champagne » organise un festival mettant en valeur un univers artistique et des répertoires en lien avec ce dernier, ainsi qu'une programmation artistique centrée sur l'actualité de la chanson française,

Considérant le rayonnement régional, voire national du Festival Nuits de Champagne,

Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « Festival Nuits de Champagne » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Nuits de Champagne et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre de l'activité de promotion de la chanson française et du chant choral.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 Action subventionnée

L'association « Festival Nuits de Champagne » organise le Festival Nuits de Champagne valorisant un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels d'une part, et le chant choral d'autre part.

Les objectifs de son action sont, d'une part de valoriser des répertoires de chanson française en faisant découvrir ou redécouvrir son univers artistique, et d'autre part, de valoriser la discipline artistique qu'est le chant choral afin d'élargir l'éducation artistique des publics.

2.2 Soutien de Troyes Champagne Métropole

Le soutien de Troyes Champagne Métropole repose à titre principal sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Eu égard au personnel employé par l'association et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole relative au budget primitif pour 2025, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement pour 2025. Cette dernière s'élève à **141 820 euros (cent quarante-et-un mille huit cent vingt euros)**. Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2025, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2025, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

2.3 Modalités de versement

L'avance de subvention de fonctionnement pour 2025 sera versée par Troyes Champagne Métropole au Bénéficiaire au plus tard le 31 janvier 2025.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Festival Nuits de Champagne**
Domiciliation : **Crédit Agricole Champagne Ardenne**
Agence : **Troyes Audiffred**
Code Banque : **11006**
Code Guichet : **00020**
N° Compte : **11892633001**
Clé RIB : **81**

IBAN : **FR76 1100 6000 2011 8926 3300 181**
BIC **AGRIFRPP**

2.4 Responsabilité et Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à toute personne (bénévoles, adhérents, tiers...) ou tout bien du fait de ses activités.

2.5 Obligations de l'association et contrôle de la collectivité

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, son utilisation doit correspondre à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'exécution de la subvention doit donc être conforme aux engagements pris dans la convention et à la délibération du Conseil communautaire.

Le Bénéficiaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics et faciliter le contrôle de Troyes Champagne Métropole sur l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il devra dans ce cadre produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais aussi en décrit les

conditions d'emploi. Ce compte-rendu sera remis à Troyes Champagne Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu mentionnera également les conditions de jouissance des aides en nature accordées au Bénéficiaire par Troyes Champagne Métropole au titre du même exercice échu depuis six mois au plus.

De surcroît il est rappelé que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la présente convention et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

2.6 Communication

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue au Bénéficiaire, ce dernier doit faire figurer le logo de Troyes Champagne Métropole sur chaque support de communication que le Bénéficiaire réalisera en rapport avec l'action soutenue par Troyes Champagne Métropole. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo de Troyes Champagne Métropole sur le support projeté.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Toutefois, la présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, le Bénéficiaire ne peut reverser tout ou partie de la subvention qu'il reçoit, et ce sous quelque forme que ce soit, à une autre structure.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué

Pour le Bénéficiaire
Le Président

Jacky Raguin

Jean-François Rubin

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
AVANCE DE SUBVENTION 2025****Entre**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE représentée son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du 6 décembre 2024 et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM » ou « la Collectivité », d'une part

Et

L'association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, 10XXX XXXXXXXXXXXXXXXX, et dont l'objet statutaire est de « XX », représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'objet statutaire de l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » est XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant l'objectif de Troyes Champagne Métropole de valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne,
Considérant que l'association « XXXXXXXXXX » propose XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant que l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » organise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant le rayonnement départemental/régional/national des activités proposées par l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »,
Considérant que les activités proposées par l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole,
Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention,

Vu la demande d'aide avec avance formulée par l'Association auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2025,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre des activités de l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVANCE DE SUBVENTION

Eu égard au personnel employé ou aux projets menés par l'association en début d'année, et au décalage existant en termes de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole relative au budget primitif pour l'exercice 2025, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement pour 2025.

Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2025, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2025, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement, à titre d'avance, pour un montant de XXXXXXXXXXXX euros au titre du fonctionnement conformément aux budgets prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE SUBVENTION

Troyes Champagne Métropole verse les sommes de xxxxxx euros (Fonctionnement), au titre d'avance de subvention, avant le 31 mars 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire :

Domiciliation :

Agence :

Code Banque :

Code Guichet :

N° Compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai « TCM » de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe « TCM » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Collectivité, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de « TCM » doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.troyes-champagne-metropole.fr> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président de TCM ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- TCM sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, **conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le XX/XX/XX valable pour l'action subventionnée, objet de la présente convention.**

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte¹.

¹ Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune **48** Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Convention financière n ° 2024 -	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du 06 décembre 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION, représentée par son Président, Monsieur Didier PAPAZ, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Troyes Aube Formation » ou « l'association »,

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à Troyes Aube Formation.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de Troyes Aube Formation dans le cadre d'un premier versement de la subvention au titre de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement des formations supérieures que porte l'association et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION PAR TROYES AUBE FORMATION

L'association Troyes Aube Formation évolue dans un contexte fortement concurrentiel des écoles de management en visant à conserver sa qualification Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) délivrée par l'Etat.

L'objectif de l'association vise à pérenniser les formations du territoire, notamment celles délivrées par South Champagne Business School (SCBS – ex Ecole Supérieure de Commerce), l'Ecole Supérieure de Design ou encore l'Ecole Supérieure de Tourisme.

Les collectivités territoriales : Troyes Champagne Métropole, le Département de l'Aube et la Région Grand Est accompagnent l'association dans cette démarche.

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole soutient de manière récurrente Troyes Aube Formation au regard de son offre de formations sur le territoire.

Le président de Troyes Aube Formation sollicite le concours de Troyes Champagne Métropole pour que le premier versement de la subvention annuelle intervienne en janvier 2025 afin de soulager le plan de trésorerie de l'association.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES AUBE FORMATION

Article 3-1 : Exécution de la présente convention

Troyes Aube Formation s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de Troyes Aube Formation qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

Troyes Aube Formation s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Troyes Aube Formation rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du trésorier approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Troyes Aube Formation adressera également le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de Troyes Aube Formation porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et Troyes Aube Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Troyes Aube Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement Troyes Aube Formation et à verser un acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 746 000 euros.

Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2025, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2025, dont il conviendra de déduire le montant de ce premier versement consenti.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Troyes Aube Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en une fois, au plus tard le 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 avril 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'association Troyes Aube Formation
(TAF)
Le Président,**

Monsieur Didier PAPAZ

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jacky. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC. Je vous en prie.

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. Je profite de ce rapport pour vous faire part quand même d'inquiétudes qui je pense sont partagées par de nombreux élus dans cette salle. Nous vivons une période formidable, riche en difficultés. Crise sanitaire, crise énergétique et économique, émeutes, hausse des catastrophes naturelles, dissolution et austérité depuis hier, démission du Gouvernement BARNIER suite aux votes majoritaires de sa motion de censure. Les agriculteurs manifestent, près de 400 fonctionnaires étaient hier dans la rue à Troyes parmi lesquels des policiers troyens invités par leur syndicat à manifester contre le plan de lutte visant l'absentéisme des fonctionnaires. Les étudiants se sont mobilisés hier également pour dire leur inquiétude quant au risque de fermeture de Licences à Troyes suite à l'annonce de Christophe CLEMENT, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, de restrictions budgétaires drastiques en vue d'économiser 6 millions d'euros. Le Coq Sportif est en grande difficulté. Michelin supprime des emplois et pour ne citer que ceux-là. Sans oublier des bouleversements planétaires du dérèglement climatique, des guerres et des crises internationales. Depuis plusieurs années, les associations caritatives, Secours Populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, alertent sur l'évolution importante des demandes d'aides alimentaires dont des étudiants, des salariés, des retraités, des familles monoparentales. Depuis plusieurs mois, pour faire accepter un tour de vis austéritaire inédit, des spécialistes de spécialistes, des politologues se succèdent sur les ondes et nous abreuvant de chiffres mais cela ne permet pas un débat démocratique sur les projets pour l'avenir et les moyens pour les réaliser. C'est désormais une triste habitude. Quand les finances publiques toussent ce sont les collectivités locales qui s'enrhument. Après avoir supporté les baisses de dotations historiques engagées depuis 2014, après avoir subi les effets de la crise du Covid, après avoir fait face à l'inflation et à l'augmentation inédite des prix de l'énergie, après avoir été progressivement privé de toutes marges de manœuvre financières, leur permettant d'assumer leur libre administration prévue par la constitution, les collectivités locales risquent de voir leurs ressources ponctionnées de 5 milliards d'euros supplémentaires chaque année auxquels s'ajoutent 1,5 milliards de Fond Vert en moins. Ces 5 millions d'euros en moins pour toutes les politiques publiques locales de santé, c'est quelque chose qui va manquer, d'éducation, de jeunesse, de petite enfance, de transports dont nos citoyens, concitoyens et concitoyennes, ont au quotidien tant besoin. Encore des sacrifices imposés à toutes et à tous. 1,5 million d'euros, milliards, pardon, oui millions, milliards c'est, pouf, en moins pour financer les travaux indispensables pour la transition écologique alors que l'urgence climatique est là. Quelles seront les réelles saignées budgétaires après la démission du Gouvernement BARNIER ? Budget après budget c'est une mise à mort de nos services publics locaux qui se dessine. C'est aussi le risque d'appauvrissements pour un nombre de plus en plus grand de foyers et de travailleurs, de retraités. Faut-il créer un nouvel impôt local pour financer les services publics et investissements locaux ? Le débat agite les élus. Lors du rassemblement des maires récemment que vous avez présidé, pour dénoncer les ponctions insupportables de l'Etat sur les recettes de leurs communes, vous avez en votre qualité de Maire de Troyes, précisé que personnellement vous étiez partisan d'une grande loi de la liberté locale. Je vous cite : « ...à l'intérieur de cette loi il faut ouvrir les débats sur l'autonomie fiscale. Dans les

idées qui existent il n'est pas inintéressant d'évoquer cette contribution sur les revenus. Je pense que l'idée d'une contribution s'adressant à chaque habitant qui bénéficie de services publics est un sujet qui est devant nous. ». Je suis en désaccord sur ce point. Evidemment. Ignorer les causes qui sont à l'origine de la dette et poursuivre les choix qui depuis 40 ans montrent leur nocivité, fera basculer la France en récession avec les conséquences humaines imaginables. Vous connaissez la problématique ayant exercé les fonctions de Ministre depuis plusieurs Ministères depuis 2005 si je ne me trompe pas, le dernier au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie jusqu'à la défaite de Nicolas SARKOZY en 2012. Il faut sortir de ce cercle vicieux. Il y a d'autres choix à faire, ils ont été proposés, mais, mais, à suivre. Donc pour l'instant, dans ce climat où comme je l'ai dit au début, on voit quand même de nombreuses professions, citoyens, manifester parce qu'ils sont inquiets. Mais enfin je vous rassure les riches et très riches se portent bien, pas de soucis. Rendu public mardi 10 décembre par un rapport du gestionnaire d'actifs Janus HENDERSON, cette information confirme une tendance déjà constatée l'an dernier, près de 1 607 milliards de dollars, je ne me trompe pas là, exactement, a été distribué par les grandes sociétés cotées. L'Organisation Internationale du Travail (OIT), confirme cette tendance expliquant que les revenus du capital avaient bel et bien explosés ces 20 dernières années, alors qu'à l'inverse les travailleurs ont baissé. Le phénomène ne fait que contribuer à creuser les inégalités dans le monde et évidemment nous en subissons les conséquences aussi. Donc, voilà, c'est l'inquiétude que je manifeste. Nous vivons une époque formidable d'incertitudes, d'inquiétude, mais dans l'attente de connaître la réalité des restrictions budgétaires pour TCM et vos choix budgétaires, je voterai ce rapport d'ajustements budgétaires.

Monsieur le Président

Vous voterez ? C'est ça que vous avez dit ?

Madame Anna ZAJAC

Oui.

Monsieur le Président

Ah oui. Non parce que je m'attendais à un pied différent c'est pour ça. *Rires.* Ecoutez, honnêtement, on en parlait avec Jacky, 97 % de votre intervention nous va très bien. Bon, les 2 % manquants c'est naturellement sur le débat qui nous oppose depuis toujours. Et d'un autre côté vous avez aussi, si j'ai bien compris, vous êtes positionnée contre la suppression de la Taxe d'Habitation qui était une contribution à raison des revenus. Donc le problème était, ce que vous souhaitiez, c'est-à-dire le mitage parce que 43 % des gens étaient dégrévés partiellement ou totalement de la Taxe d'Habitation. Et je pense que vous auriez souhaité que 80 % des gens soient dégrévés et que soient concentrés sur les 20 %. Voilà, c'est là où nos points divergent. L'option que je propose sur laquelle on avait travaillé quand j'étais Président des Maires de France effectivement, ce n'est pas tellement uniquement se concentrer sur l'habitant en lien avec son territoire, même si je pense profondément que l'une des premières réformes du premier quinquennat MACRON qui a porté sur, non pas la suppression de la Taxe d'Habitation mais sa nationalisation, a porté en soi les germes d'une grande partie des difficultés dans lesquelles se trouve notre pays, puisque ça a effectivement coupé le lien entre l'habitant et le territoire. Ça a aggravé le fossé qui existe entre Paris

et la province. Ça a donné parfois un sentiment d'abandon et de compréhension que le seul mode de vie possible était dans les métropoles et que donc une partie de l'identité de l'essentiel de là où vivent les gens, puisque je rappelle quand même que plus de 50 % des gens vivent dans des communes de moins de 10 000 habitants, ils n'étaient pas pleinement et totalement intégrés. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et mieux faire. Je comprends dans les discours qu'il y a eu des évolutions au moins l'intention d'aller vers une plus grande ambition de décentralisation. Mais dans les faits, et là je vous rejoins, l'effort qui nous est demandé et la manière dont dans la préparation budgétaire, les agents de Bercy ont critiqué les collectivités locales, c'est d'ailleurs si vrai que l'ancien Directeur de Cabinet de l'ancien Ministre de l'Economie, a expliqué devant la Commission du Sénat, que la seule chose qu'il n'avait pas prévu c'était l'augmentation des dépenses des collectivités locales pour justifier les déficits. On ne peut pas l'accepter. On peut entendre beaucoup de choses, on peut regretter les problèmes culturels. Il faut que l'on trouve d'autres moyens de se parler, de discuter, d'aborder l'avenir du pays. Mais on ne peut pas accepter d'apprendre par un communiqué en pleine face le fait que c'est nous les responsables du désastre et que c'est ceux qui sont en responsabilité qui regardent ailleurs. Il faut regarder lucidement la situation, elle est très difficile, elle est très tendue. Elle n'est pas la Grèce non plus, je l'ai dit hier mais évidemment tout le monde n'était pas là. On emprunte sur les marchés à 10 ans à 2,9 %, quand l'Allemagne emprunte à 2,1 %. C'est désagréable mais ça toujours été comme ça. D'ailleurs les taux ont baissé aujourd'hui après l'annonce de la censure du Gouvernement de BARNIER. Donc ça veut dire que c'était déjà anticipé. Quand on dit c'est la Grèce, la Grèce il y a 10 ans, elle empruntait à 35 %. Donc entre 2,9 et 35 % il y a de la marge pour corriger, pour ajuster, pour faire autre chose. Parce qu'il faut protéger, c'est évidemment l'investissement local et c'est pour ça qu'on vous rejoint. Donc ce qu'il faut protéger c'est évidemment nos services publics. Et donc dans ce qu'il faut protéger dans les arbitrages c'est bien le degré d'intensité d'effort demandé aux collectivités locales dans le prochain budget quand il arrivera plutôt que nous montrer du doigt, nous jeter à la vindicte et ne pas s'appuyer sur nous pour être les conquérants de l'économie. Après, si on va sur un terrain de grande voie de liberté locale, il faut parler de l'autonomie fiscale et financière et pas que les communes, les intercos, les régions, les départements, les communes intercos. Je pense qu'il faut restaurer ce lien entre l'habitant et le territoire. Après, le travail fiscal, il s'établit, quelle est la base, quelle est l'assiette. Il peut y avoir aussi des degrés très importants et cette idée d'ailleurs d'une contribution sur les revenus, je la porte et je tiens à vous dire que beaucoup d'éléments du bloc de Gauche constitutif du bureau de l'association des Maires de France la porte aussi. Et c'est une idée qui est d'ailleurs portée par mon ancien Premier Ministre Président délégué, ancien Ministre de François MITTERRAND, Président des finances locales. Donc je comprends qu'il y aura des débats entre nous, mais je comprends qu'il y aura peut-être des débats entre vous et que à la fin ça fera peut-être une majorité pour restaurer une autonomie fiscale, une autonomie financière, une politique de proximité et des états qui soient concentrés sur les missions les plus fondamentales pour lesquelles on les attend. Voilà, mais je me réjouis de votre vote. En tout cas de celui-ci. Merci beaucoup. Olivier.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Non Monsieur le Président, pas longuement mais d'abord pour dire que je vais moi aussi voter, je ne m'attendais pas à le faire mais je vais le faire. C'est vraiment parce que c'est la fin de l'année. Mais plus sérieusement et juste d'un mot, je pense que

derrière la suppression de la Taxe d'habitation, il y a un petit problème français sur la défiance d'un pouvoir central de tout temps, en tout temps vis-à-vis de ces provinces entre guillemets. Et nous avons donc à lutter je crois partout pour faire accoucher de ce problème quasiment psychanalytique et politique sur la centralisation ultime de ce pays qui est plus dans les têtes encore que dans les mécaniques qui sont aujourd'hui officiellement décentralisées. Autrement dit, à chaque fois qu'ils peuvent récupérer quelque chose ils le font parce qu'ils n'ont pas confiance en nous.

Monsieur le Président

C'est exactement ça. C'est un problème de confiance et c'est un problème de compréhension. Oui ? Bernard ?

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, Monsieur le Président. Vous avez parlé tout à l'heure de la rupture entre les citoyens et l'Etat. Je crois qu'on le sait tous et on l'entend tous. Je voulais insister mais vous l'avez dit, mais je voudrais insister que cette rupture pose problème sur le fond à la démocratie en tant que tel et que tous les sondages, les statistiques indiquent aussi que le lien entre la population et les élus de proximité, ça veut dire dans les communes aussi les élus au plus près. Ce lien-là, il est solide et il tient le coup. Or, à un moment donné la politique aujourd'hui qui est déployée, ébrèche un petit peu ce lien puisque si on est plus en mesure à un moment donné de porter des projets, qu'on est plus en mesure aussi d'apporter à la population des réponses adaptées à une population que l'on connaît bien, et bien cette rupture aussi peut atteindre aussi dans les communes, ce qui serait encore plus grave puisque la gestion communale dans l'action du quotidien je pense, et on est tous d'accord, c'est l'action la plus solide à un moment donnée en termes de démocratie pour avoir un pays qui avance fort vers son avenir.

Monsieur le Président

C'est vrai. Le dernier sondage montre que le maire est le dernier à être positif. Le dernier, il faut vraiment protéger ça coûte que coûte. C'est pour ça que ces discours au Congrès des Maires, on ne peut pas les accepter. L'Etat, on respecte l'Etat, on a besoin de l'Etat, on est un serviteur de l'Etat. On agit au nom de l'Etat, les gens ne savent que trop peu mais on agit au nom de l'Etat. On est un représentant du Préfet quand on est officier d'Etat Civil. On est un représentant du Procureur quand on agit sous son autorité comme officier de police judiciaire sur notre territoire. On est des serviteurs de l'Etat. Ce n'est pas notre ennemi, il nous traite comme soit des filiales ce qui est désagréable puisque l'on est élu, soit des dépensiers outranciers qui vivent dans des châteaux, la soupe est bonne, on s'en met plein les poches, on porte l'écharpe. C'est insupportable, c'est insupportable. Donc, il n'y a que de la bonne volonté mais on ne se laisse pas faire non plus. Donc il y a beaucoup, beaucoup de travail, ça prendra du temps mais je rejoins complètement ce qui a été dit, c'est culturel. Et donc pour que la culture change il faut qu'à la tête de l'Etat, les gens qui le dirigent soient absolument convaincus de changer la culture et qu'ils en soient eux-mêmes les propres acteurs de ce changement sinon « same player shoot again » etcétera. Bon. On a bien débattu, merci Madame ZAJAC. Je vous propose de voter en enregistrant de tous ces votes positifs. Qui est Pour ? Contre ? Abstention ? Une abstention. C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	05
Objet	GESTION DU COVID 19 : MODIFICATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DE TROYES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES CENTRES DE VACCINATION ET DE DÉPISTAGE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

1. Désignation d'un Président temporaire de séance

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILES Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, FRAPIN David, LEBECQ Jérémy, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Monsieur le Président propose de désigner Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Vote du rapport

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 125

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, FRAPIN David, LEBECQ Jérémy, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : BAROIN François.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	01	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**GESTION DU COVID 19 : MODIFICATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE DE TROYES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES CENTRES DE VACCINATION ET DE DEPISTAGE**

Annexe : bilan financier gestion COVID 19 – vaccination et dépistage

Exposé :

Au terme de la négociation relative à la participation financière de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur les dépenses mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la COVID 19, il convient de modifier le remboursement des frais engagés par la ville de Troyes pour le compte de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Par délibération n° 04 du 08 juillet 2022, TCM devait rembourser la somme de 1 346 188 € à la ville de Troyes. Le bilan financier indiquait alors, une subvention prévisionnelle de l'ARS, de 1 832 289 € au bénéfice de TCM.

Dans le cadre de la convention de financement avec l'ARS et selon la convention complémentaire n°202419618, l'ARS Grand Est accorde finalement à Troyes Champagne Métropole une subvention totale et définitive de 1 618 368 €.

Ce faisant, il convient de modifier le montant à rembourser par Troyes Champagne Métropole à la Ville de Troyes et établir un nouveau bilan financier :

- 1) Dépenses faisant l'objet d'une subvention de l'ARS à Troyes Champagne Métropole mais prises en charge par ville de Troyes pour le centre « Cube » : 764 400 €
- 2) Dépenses faisant l'objet d'une subvention de l'ARS à la ville de Troyes mais prises en charge par TCM pour le centre « Ex-Lidl » : reliquat de 9 000 €
- 3) Dépenses non éligibles à la subvention de l'ARS : 489 251 €, (dont un apport par la Ville de Troyes de 455 585 € et un apport de TCM de 33 666 €). Concernant les dépenses non éligibles, il a été convenu entre les deux entités une répartition égale des sommes engagées par ces deux parties. Ainsi, il en résulte un remboursement de 210 960 € à la charge de la communauté d'agglomération, au bénéfice de la ville de Troyes pour la part non éligible.

Ce bilan final fait apparaître des dépenses acquittées par la ville de Troyes et donc à rembourser par la communauté d'agglomération d'un montant de 966 360 €.

Le détail financier est précisé dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan financier et les modalités de remboursement décrites ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER et AUTORISER le versement à la ville de Troyes pour un montant de 966 360 € au titre du remboursement des frais engagés par cette dernière, pour le compte de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID 19 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier en exécution de la présente délibération.**

Annexe :
Bilan financier VT - TCM - gestion des centres de vaccination et de dépistage dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

Dépenses avancées sur des crédits de l'entité A pour le compte de l'entité B	VT	TCM	TOTAL
Dépenses éligibles à subvention à refacturer à l'autre entité	824 237	862 968	1 687 205
Centre de vaccination du Cube (1) dépenses à refacturer <i>dépenses prises en charge directement</i>	- 764 400 764 400	764 400 853 968	1 618 368
Centre de vaccination ex-Lidl (2) dépenses à refacturer <i>dépenses prises en charge directement</i>	9 000 59 837	- 9 000 9 000	68 837
Subvention ARS prévisionnelle	68 837	1 618 368	1 687 205
Refacturation attendue via la convention de gestion d'affaires	- 755 400	755 400	
Dépenses non éligibles à subvention à refacturer via clé de répartition	455 585 (C)	33 666 (C)	489 251 (B)
<i>Dont centre de vaccination ex-Lidl</i>	1 982	-	1 982
<i>Dont centre de vaccination du Cube</i>	349 522	30 806	380 328
<i>Dont dépistage</i>	104 081	2 860	106 941
Clé de répartition (A)	0,50	0,50	
Répartition des charges non éligibles (A x B)	244 626	244 626	489 251
(3) Refacturation attendue (A x B) – C = D	- 210 960	210 960	
Total Général (1 + 2 + 3)	- 966 360	966 360	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, FRAPIN David, LEBECQ Jérémy, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après s'intégrant dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) FONDS DE CONCOURS 21-26 :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Communes de moins de 250 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fays-La-Chapelle (dossier n°4)

La commune de Fays-La-Chapelle souhaite réaliser des travaux de changement du mode de chauffage de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 500 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fays-La-Chapelle (dossier n°5)

La commune de Fays-La-Chapelle souhaite réaliser des travaux de changement du mode de chauffage de la salle des fêtes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 500 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longeville sur Mogne (dossier n°2)

La commune de Longeville sur Mogne souhaite équiper la salle socio-culturelle phase 1 – Acquisition d'électroménager.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 500 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longeville sur Mogne (dossier n°3)

La commune de Longeville sur Mogne souhaite équiper la salle socio-culturelle - phase 2 – Acquisition de mobilier.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 500 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longeville sur Mogne (dossier n°4)

La commune de Longeville sur Mogne souhaite équiper la salle socio-culturelle - phase 3 – Acquisition de petit équipement.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 500 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fresnoy-le-Château (dossier n°2)

La commune de Fresnoy-le-Château souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie, bordures et trottoirs PMR, rue du Pré Copelot.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 02 mai 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 71 348 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 14 270 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Messon (dossier n°4)

La commune de Messon souhaite aménager un espace de loisirs de plein air sur les hauteurs de la commune.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 22 886 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 577 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villacerf (dossier n°4)

La commune de Villacerf souhaite réaliser des travaux de restauration de la salle des fêtes communale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} août 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 47 588 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 9 518 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemereuil (dossier n°3)

La commune de Villemereuil souhaite réaliser des travaux de renouvellement de l'ensemble de l'installation communale d'éclairage public (passage en leds),

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 15 717 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 143 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Creney-près-Troyes (dossier n°2)

La commune de Creney-près-Troyes souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une maison d'accueil petite enfance et d'une halle ouverte.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 24 juin 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 138 895 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € (plafond) est proposé, soit 17,6 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € au titre de l'année 2024 (AP 2024) et le reliquat de 100 000 € au titre de l'année 2025 (AP 2025). Les crédits de paiement (CP) seront ventilés annuellement et votés au titre du BP.

Année	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	569 448 €	100 000 €	17,6 %
2025	569 447 €	100 000 €	

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie (dossier n°1)

La commune de Pont-Sainte-Marie souhaite réaliser des travaux de réhabilitation intérieure de la salle d'évolution du COSEC.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 14 février 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 450 382 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 90 076 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement 2024 et 2025

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
FAYS-LA-CHAPELLE	4	Changement du mode de chauffage de la mairie	18/09/24	2 500 €	20%	500 €
FAYS-LA-CHAPELLE	5	Changement du mode de chauffage de la salle des fêtes	18/09/24	2 500 €	20%	500 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	2	Equipement de la salle socio-culturelle Phase 1 - Acquisition d'électroménager	18/09/24	2 500 €	20%	500 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	3	Equipement de la salle socio-culturelle Phase 2 - Acquisition de mobilier	18/09/24	2 500 €	20%	500 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	4	Equipement de la salle socio-culturelle Phase 3 - Acquisition de petit équipement	18/09/24	2 500 €	20%	500 €
sous-total						2 500 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
FRESNOY-LE-CHÂTEAU	2	Aménagement de voirie rue du Pré Copelot	02/05/22	71 348 €	20%	14 270 €
MESSON	4	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air sur les hauteurs de la commune	01/09/24	22 886 €	20%	4 577 €
VILLACERF	4	Restauration de la salle des fêtes communale	01/08/24	47 588 €	20%	9 518 €
VILLEMEREUIL	3	Renouvellement de l'ensemble de l'installation communale d'éclairage public	20/09/24	15 717 €	20%	3 143 €
sous-total						31 508 €

000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
CRENEY-PRES-TROYES	2	Aménagement d'une maison d'accueil petite enfance et d'une halle ouverte
sous-total		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
24/06/21	569 448 €	17,6%	100 000 €
			100 000 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
569 447 €	17,6%	100 000 €
		100 000 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
PONT-SAINT-MARIE	1	Réhabilitation intérieure de la salle d'évolution du COSEC
sous-total		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
14/02/24	450 382 €	20%	90 076 €
			90 076 €

Total des propositions d'attribution de fonds de concours (1)		
--	--	--

Programme 2024 :	224 084 €
-------------------------	------------------

Programme 2025 :	100 000 €
-------------------------	------------------

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Rappel des fonds de concours déjà attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2024 et 2025

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LES MAUPAS	1	Acquisition de 8 ensembles "Brasserie" (tables et chaises) pour la salle communale
LA VENDUE-MIGNOT	4	Achat de 10 panneaux électoraux
FAYS LA CHAPELLE	3	Sécurisation électrique de la salle des fêtes
MACHY	4	Réparation du pont de la Mogne
VILLY-LE-MARECHAL	2	Remplacement d'un poteau incendie devant le cimetière
sous-total		

Conseil Communau-taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	2 439 €	20%	488 €
20/06/24	2 070 €	20%	414 €
20/09/24	2 181 €	20%	436 €
20/09/24	780 €	20%	156 €
20/09/24	3 150 €	15,87%	500 €
			1 994 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
FONTVANNES	2	Rénovation éclairage public communal - phase 2
LAVAU	3	Aménagement d'un pôle bien-être
MESNIL-SAINT-PÈRE	1	Rénovation de toiture sur la face Est du clocher de l'église.
ROUILLY-SAINT-LOUP	1	Construction de bordures de trottoirs le long de la RD21 - Phase 1
SAINT LEGER PRES TROYES	2	Aménagement de l'aire de jeux
SOMMEVAL	1	Création d'un terrain multisports
VILLERY	1	Renouvellement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public (mis en led)
CRESANTIGNES	2	Travaux d'aménagement d'espaces de loisirs en plein air autour du terrain multisports
CRESANTIGNES	3	Aménagement de voirie, ruelle aux Gauthiers et ruelle de l'église, ainsi que des trottoirs ruelle du Moulin Menneret et d'une partie de la rue Principale
JEUGNY	4	Reconstruction du mur du cimetière
LA VENDUE-MIGNOT	5	Aménagement de voirie ruelle de la Mare
LES MAUPAS	2	Travaux d'aménagement de la cour de la mairie
RONCENAY	3	Travaux de rénovation de l'éclairage public communal
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1	Travaux d'aménagements de sécurité
VAILLY	2	Renforcement de l'éclairage public communal
VILLECHETIF	3	Création d'une aire de jeux intergénérationnelle
VILLELOUP	4	Travaux de réfection de sol de la salle des fêtes
VILLEMEREUIL	2	Création d'un parking devant le cimetière communal
VILLERY	2	Rénovation de la salle des fêtes
ASSENAY	4	Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants à proximité du multisport
CRESANTIGNES	4	Rénovation avec élargissement du trottoir au n°42 rue Principale devant le musée
LAINES AUX BOIS	2	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
MACEY	4	Renouvellement de l'éclairage public rue Martin Luther King et Guillaume Apollinaire ainsi que dans le hameau de Grange l'Evêque
MONTGUEUX	3	Installation d'un module sanitaire dans le local technique de la commune
ROUILLY-SAINT-LOUP	2	Requalification de la rue des Grèves - phase 2
SOMMEVAL	2	Création d'un cheminement piéton et d'un stationnement PMR devant le cimetière
THENNELIERES	2	Réhabilitation d'une grange en halle polyvalente
VILLACERF	3	Restauration du lavoir
VILLY-LE-BOIS	1	Empierrement d'un chemin communal
VILLY-LE-MARECHAL	3	Rénovation de la mairie
		65
sous-total		

Conseil Communaux-taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	18 185 €	20%	3 637 €
29/03/24	88 066 €	20%	17 613 €
29/03/24	116 667 €	20%	23 333 €
29/03/24	289 588 €	20%	57 918 €
29/03/24	27 818 €	20%	5 564 €
29/03/24	59 000 €	20%	11 800 €
29/03/24	20 259 €	20%	4 052 €
20/06/24	21 825 €	20%	4 365 €
20/06/24	106 357 €	20%	21 271 €
20/06/24	27 089 €	20%	5 418 €
20/06/24	15 617 €	20%	3 123 €
20/06/24	20 070 €	20%	4 014 €
20/06/24	6 375 €	20%	1 275 €
20/06/24	622 417 €	20%	124 483 €
20/06/24	19 119 €	20%	3 824 €
20/06/24	35 654 €	20%	7 131 €
20/06/24	10 100 €	20%	2 020 €
20/06/24	24 796 €	20%	4 959 €
20/06/24	244 660 €	20%	48 932 €
20/09/24	25 550 €	20%	5 110 €
20/09/24	13 155 €	20%	2 631 €
20/09/24	18 124 €	20%	3 625 €
20/09/24	22 314 €	20%	4 463 €
20/09/24	14 076 €	20%	2 815 €
20/09/24	240 125 €	20%	48 025 €
20/09/24	132 320 €	20%	26 464 €
20/09/24	33 764 €	20%	6 753 €
20/09/24	6 750 €	20%	1 350 €
20/09/24	8 256 €	20%	1 651 €
20/09/24	123 631 €	20%	24 726 €
			482 345 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
CLEREY	2	Création d'une annexe à la Maison Médicale
PAYNS	4	Réhabilitation de voirie avenue de la Gare et Hugues de Payns
CLEREY	3	Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
ESTISSAC	1	Construction d'une salle polyvalente
ESTISSAC	2	Construction d'une salle multisport
VERRIERES	1	Aménagement voirie rue des Flutôts
sous-total		

Conseil Communau- taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	69 844 €	20%	13 969 €
20/06/24	194 165 €	10%	20 000 €
15/06/24	42 850 €	20%	8 570 €
02/01/23	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
02/01/23	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
07/06/24	91 649 €	20%	18 330 €
			260 869 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 549 295 €	6,45%	100 000 €
1 549 295 €	6,45%	100 000 €
		200 000 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LA CHAPELLE SAINT-LUC	1	Rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly
BREVIANDES	3	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
LA CHAPELLE SAINT-LUC	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage
LA CHAPELLE SAINT-LUC	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross
ROSIERES-PRES-TROYES	2	Travaux d'aménagement du parvis de la mairie
ROSIERES-PRES-TROYES	3	Construction d'un restaurant scolaire et extracolaire dans un bâtiment communal existant
SAINT-GERMAIN	1	Rénovation du centre culturel
sous-total		

Conseil Communau- taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	890 696 €	20%	178 139 €
29/03/24	1 300 000 €	15,3%	200 000 €
29/03/24	2 000 000 €	10%	200 000 €
20/06/24	927 850 €	20%	185 570 €
20/06/24	885 550 €	20%	177 110 €
20/06/24	617 122 €	20%	123 424 €
20/06/24	111 095 €	20%	22 219 €
20/06/24	718 745 €	20%	143 749 €
20/09/24	918 595 €	20%	183 719 €
			1 413 930 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 303 902 €	15,3%	200 000 €
1 931 896 €	10,3%	200 000 €
885 550 €	20,0%	177 110 €
617 124 €	20,0%	123 425 €
		700 535 €

Total des fonds de concours déjà attribués (2)

Programme 2024 : 2 159 138 €
Programme 2025 : 900 535 €
TOTAL GENERAL (1)+(2) :
Programme 2024 : 2 383 222 €
Programme 2025 : 1 000 535 €

Suivi des attributions d'AP - 2021/2026

Attributions AP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Montant de l'AP en début d'exercice	11 000 000 €	9 493 506 €	8 235 699 €	5 552 121 €	3 168 899 €	2 168 364 €	
	Montant attribué dans l'année	1 506 494 €	1 257 807 €	2 683 578 €	2 383 222 €	1 000 535 €	0 €	8 831 636 €
	Solde AP en fin d'exercice	9 493 506 €	8 235 699 €	5 552 121 €	3 168 899 €	2 168 364 €	2 168 364 €	

Suivi du versement des CP - 2021/2026

Versements CP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Attribution par année	1 506 494,00 €	1 257 807,00 €	2 683 578,00 €	2 383 222,00 €	1 000 535,00 €	0,00 €	8 831 636,00 €
	Montant CP versé	1 282 838,63 €	1 098 439,77 €	1 558 755,53 €	169 621,67 €	0,00 €	0,00 €	4 109 655,60 €
	% de versement par année	85,15%	87,33%	58,08%	7,12%	0,00%		46,53%
	Solde théorique à verser	223 655,37 €	159 367,23 €	1 124 822,47 €	2 213 600,33 €	1 000 535,00 €	0,00 €	4 721 980,40 €
	Solde de FDC non justifiés	21 017,21 €	4 067,99 €	56 609,36 €	7 871,39 €	0,00 €	0,00 €	89 565,95 €
	Solde réel restant à verser	202 638,16 €	155 299,24 €	1 068 213,11 €	2 205 728,94 €	1 000 535,00 €	0,00 €	4 632 414,45 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	07
Objet	MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) : NOUVELLES MODALITÉS DU SERVICE PUBLIC POUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH)
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, LEBECQ Jérémy, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

MISE EN OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : NOUVELLES MODALITES DU SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Annexe : Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Exposé :

Au titre de ses compétences « Equilibre social de l'Habitat » d'une part, et « Amélioration du cadre de vie » d'autre part, Troyes Champagne Métropole s'est engagée depuis 2019 dans le Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique). A ce titre, elle est gestionnaire de la plateforme territoriale de rénovation énergétique nommée ECOTOIT, dont le budget de fonctionnement est soutenu par le SARE jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », l'Agence nationale de l'habitat (Anah) doit déployer un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPRH). Il se décline localement en un nouveau dispositif d'intervention programmée, le pacte territorial France Rénov' (PIG), qui doit se substituer au SARE.

Le PIG devra accompagner les ménages sur tous les enjeux de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne.

Il comporte trois volets dont 2 obligatoires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet facultatif - Accompagnement : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Troyes Champagne Métropole est éligible au « pacte territorial France Rénov' ». Compte tenu du parc privé relativement ancien (1 logement sur 5 date d'avant 1946), des enjeux énergétiques mais aussi du vieillissement de la population, il est proposé de s'engager dans ce dispositif sur la base des objectifs suivants :

- Continuer à accompagner les ménages de l'agglomération sur l'ensemble des enjeux liés à l'amélioration de l'habitat (adaptation des logements, lutter contre l'habitat indigne, réhabilitations du parc ancien, etc.)
- Pérenniser la dynamique engagée sur le territoire depuis la création d'ECOTOIT, et élargir le champ des accompagnements (vieillesse, handicap, habitat indigne ou dégradé) et des partenaires

La signature du pacte territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans permettra de pérenniser le cofinancement des postes dédiés à l'animation et la gestion de la plateforme ECOTOIT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de pacte territorial France Rénov' (PIG) dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**



Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG)
de Troyes Champagne Métropole
2025 – 2029

La présente convention est établie :

Entre Troyes Champagne Métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par François BAROIN, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Aube, Pascal COURTADE,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Pascal COURTADE, délégué local de l'Anah dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet de l'Aube et le président du Conseil Départemental de l'Aube le 12 avril 2019,

Vu le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 08 juillet 2022 ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2030 de Troyes Champagne Métropole, adopté le 06 avril 2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Aube, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date 25 novembre 2024.

Il a été exposé ce qui suit :

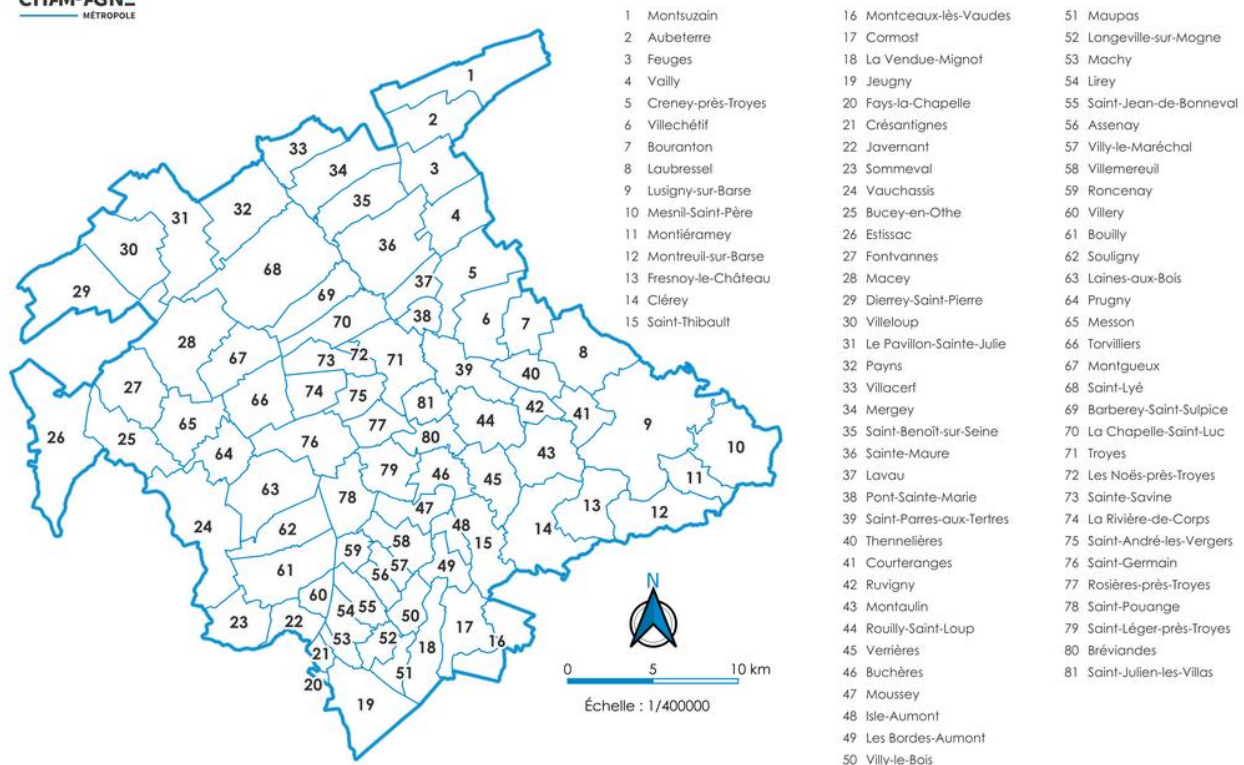
TABLES DES MATIERES

PREAMBULE	5
PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
STRATEGIE ET PRIORITE D'INTERVENTION	6
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	7
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages	7
1.2.3. Accompagnement des ménages (optionnel)	8
.....	
CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'	8
Article 2 – Enjeux du territoire.....	8
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'	8
Article 3 – Volets d'action	9
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	9
3.1.1 Descriptif du dispositif	9
3.1.1.1 Mobilisation des ménages	9
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	9
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels	10
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	10
3.1.2.1 Mobilisation des ménages	10
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	10
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels	11
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	11
3.2.1 Descriptif du dispositif	11
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation	11
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé	11
3.2.1.3 Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	12
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	12
3.2.2.1 Mission d'information et d'orientation	12
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé	12
3.2.2.3 Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	13
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	13
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	14
5.1. Règles d'application	14
5.1.1. Financements de l'Anah	14
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	14
5.1.3 Financements des autres partenaires	14
5.2. Montants prévisionnels	14
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	15
Article 6 – Conduite de l'opération	15

6.1. Pilotage de l'opération.....	15
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	15
6.1.2. Instances de pilotage.....	15
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	16
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	16
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	16
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	16
6.3.2. Bilans et évaluation finale	16
CHAPITRE VI – COMMUNICATION	17
Article 7 - Communication	17
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.	18
Article 8 - Durée de la convention.....	18
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	18
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	19
10.1. Principes de mise en œuvre	19
10.2. Engagement des parties.....	19
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention volet « accompagnement »	19
10.2.2. Engagement des autres parties	19
Article 11 – Transmission de la convention.....	20
Annexe n°1 : Cartes + Listes détaillées des EPCI et des communes couvertes par le programme.....	21

Préambule

Présentation du territoire



Sources : BDTOPO IGN 2024 | Réf : C01_01_Carte_TCM_A4_20/11/2024 | Réalisation : SIG TCM | Format A4

Le territoire de Troyes Champagne Métropole, situé dans le département de l'Aube, d'une superficie de 889,60 km² regroupe 81 communes et compte 175 193 habitants (source INSEE population légale 2021).

Le territoire de Troyes Champagne Métropole dénombre 83 031 résidences principales, dont 69 638 en parc privé au sens de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

Plusieurs communes membres de Troyes Champagne Métropole sont lauréates d'un programme national :

- ☐ La commune de Troyes : Lauréate du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention a été signée le 27 juin 2018 avec la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 23 juillet 2019 ;
- ☐ La commune de Sainte-Savine qui, par avenant signé le 7 décembre 2023, a intégré ce dispositif ;
- ☐ Les communes de Bouilly, Feuges et Fontvannes, labellisées Village d'avenir dans la cadre du plan France ruralité ;

Troyes Champagne Métropole a mis en place un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire : l'ECFR Ecotoit situé à Troyes et qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

L'Agglomération a également ouvert 4 Espaces France Service situés dans les centres-bourgs de Bouilly, Estissac, Lusigny-sur-Barse et Saint-Lyé.

Stratégie et priorité d'intervention

Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole intègre la volonté de tendre vers un territoire d'excellence énergétique et environnementale tout en étant accueillant et agréable à vivre.

Par ailleurs, les projections démographiques à l'échelle du territoire indiquent une tendance au vieillissement de la population. Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le département devrait croître de plus de 72 % à horizon 2040, pour atteindre plus de 55 000 personnes (39 000 entre 2025 et 2030). Cela appellera un besoin en adaptation des logements avec pour enjeu le maintien du cadre de vie et d'accueil des personnes à domicile.

Pour se faire, s'agissant du parc de logements privés et des enjeux identifiés dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH) et du Plan Climat Air Énergie Territorial 2023-2029 (PCAET), on retrouve les objectifs suivants :

- Réduire les besoins en énergie du parc de logements,
- Assurer le maintien d'une offre de logements de qualité,
- Veiller au déploiement d'une offre de logements adaptés à des besoins spécifiques (santé mentale, mobilité réduite, vieillissement de la population...).

Aussi, Troyes Champagne Métropole, a ajusté, le 6 juin 2024, son cadrage des garanties d'emprunt pour la période 2023-2025, en redéfinissant l'usage de l'enveloppe « réhabilitation – acquisition amélioration » pour rendre éligibles les opérations de logement social à destination des publics spécifiques étudiants et seniors.

Troyes Champagne Métropole a la volonté de renforcer l'appui technique aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs) en vue de l'amélioration des logements (missions déjà en partie portées par Ecotoit pour le volet rénovation énergétique). Une réflexion sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle intercommunale a été initiée en 2019. A ce jour, il n'est pas prévu d'y apporter une suite (volet Accompagnement du PIG PT-FR').

Parmi ces objectifs, les priorités suivantes ont été identifiées dans le cadre du PLH 2019-2025 :

- Lutter contre la vacance,
- Détecter et traiter l'habitat indigne ou insalubre et les logements dégradés ou très dégradés,
- Améliorer la qualité énergétique du parc ancien,
- Développer une offre de logements locatifs de bonne qualité et à loyers maîtrisés,
- Développer une réponse à des demandes de logements spécifiques (jeunes, personnes âgées, primo-accédants à revenus modestes, etc.).

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Troyes Champagne Métropole, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Troyes Champagne Métropole.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole (Liste et carte en Annexe 1).

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Compte tenu du parc privé relativement ancien impliquant des enjeux énergétiques mais aussi d'adaptation au vieillissement de la population, TCM s'engage dans ce dispositif sur la base des objectifs suivants :

- Pérenniser la dynamique engagée sur le territoire depuis la création d'Ecotoit. En effet, l'ECFR Ecotoit assure déjà, par délibération n°24 du 23 mars 2018 les missions de mobilisation des

ménages ainsi que des professionnels de l'habitat. Cette mobilisation continuera donc au travers des différentes communications et actions de l'ECFR Ecotoit.

Une action auprès des nouveaux acteurs dénommée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est déjà en place et sera poursuivie jusqu'à l'échéance du pacte territorial. Cette mission a pour objet la concertation avec les MAR, l'organisation de réunion d'information, et mettre en place toutes synergies possibles afin de simplifier le parcours usager et la gestion des dossiers.

- Élargir le champ des accompagnements relevant des autres thématiques de la rénovation de l'habitat à savoir l'adaptation au logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Afin de pouvoir amorcer une réponse dès 2025, TCM fait le choix de contractualiser avec un prestataire extérieur dès le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. En effet, l'objectif est une mise en œuvre progressive du PIG PT-FR' afin d'intégrer les thématiques « Lutte contre l'habitat indigne » et « l'Adaptation des logements » avant le 1^{er} janvier 2026.

Les compétences du prestataire extérieur en matière d'adaptation au logement et de la lutte contre l'habitat indigne permettront d'informer et de mettre en application la démarche du « aller-vers » les nouvelles cibles que sont les propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et copropriétaires privés.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

L'ECFR Ecotoit et le prestataire extérieur formeront les points d'entrée privilégiés de l'information-conseil concernant l'ensemble des thématiques de la rénovation pour l'habitat.

Concernant la thématique liée à la rénovation énergétique et porté par Ecotoit, il sera donc possible d'avoir :

- Un interlocuteur direct au téléphone via le standard téléphonique pour recueillir les demandes et répondre, si possible, aux premières questions d'un ménage,
- Des rendez-vous téléphoniques ou en physique dans les locaux de TCM. Le rendez-vous permettra de faire le point sur les besoins du particulier et du projet envisagé, d'expliquer les différentes étapes de rénovations et présenter les possibilités de financement,
- Pour les projets plus avancés ou dans le cadre d'un second rendez-vous plus technique, un conseiller pourra se rendre à domicile pour personnaliser davantage l'accompagnement,
- En fonction des projets, une orientation vers d'autres structures de type MAR', Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO), bureau d'étude, etc. sera réalisée,
- Les missions d'orientation : proposition d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, orientation vers une AMO, etc.

Concernant les thématiques liées à l'adaptation au logement et la lutte contre l'habitat indigne, il sera donc possible de :

- Bénéficier de la mise en place de l'école du bailleur (par l'ADIL de l'Aube) afin que les propriétaires bailleurs puissent être formés et accompagnés,
- Recourir à l'action de « médiation » entre le locataire et le bailleur pour toutes problématiques liées au logement,
- Bénéficier de conseils juridiques, fiscaux et financiers,
- Bénéficier d'un accompagnement pour les copropriétaires sur les prises de décision, le fonctionnement de la copropriété, l'implication du syndic qu'il soit bénévole ou professionnel,
- Être conseillé et accompagné pour la réalisation de « diagnostics décence »
- Être orienté vers un AMO.

1.2.3 Accompagnement des ménages (optionnel)

L'accompagnement des ménages n'est pas décliné dans ce pacte territorial. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle contractualisation en fonction de l'évolution des orientations de la collectivité en la matière.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux pour le territoire sont multiples.

L'agglomération troyenne a connu un développement urbain intense au cours des Trente Glorieuses, lié à la présence et à l'intensité de l'activité textile alors à son apogée. Il en résulte une part importante (27 %) d'habitations datant de cette époque, identifiée aujourd'hui comme des passoires énergétiques et bon marché dans le parc global.

Il est nécessaire de poursuivre une politique du logement équilibrée, adaptée à l'évolution des modes de vie et à la diversité des parcours résidentiels, en développant une gamme de biens complète (taille, prix, localisation, étiquette énergétique).

TCM s'appuie sur les atouts dont elle dispose pour répondre aux défis de demain, aux nombreuses transitions qui traversent son territoire et sa population : transitions démographique, écologique et énergétique.

A cette fin, l'intensification des dispositifs déjà mis en place par Troyes Champagne Métropole (Ecotoit pour les particuliers, le conseil en énergie partagée par les communes, dispositif éco-défi pour les entreprises) sera poursuivie. Aussi, la contractualisation avec le prestataire extérieur permettra d'accompagner des ménages du parc privé (propriétaires et locataires) de l'agglomération sur l'ensemble des enjeux liés à l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, cette nouvelle convention PIG PT-FR' permettra à la collectivité d'ancrer sa politique en pérennisant le service en place (Ecotoit) et en développant son offre vers de nouveaux publics/services (adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'ECFR Ecoit est composé de deux conseillers en régie qui assurent la coordination avec tous les partenaires, le pilotage de l'ECFR, la dynamique de rénovation avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Cette structuration permet aux ménages d'avoir un conseiller unique de référence dans son parcours.

Afin de compléter l'offre d'Ecotoit sur la rénovation énergétique, TCM a décidé de contractualiser avec l'ADIL de l'Aube, en tant qu'association dédiée au conseil juridique sur les thématiques liées à l'habitat et au logement, pour lui confier les missions suivantes :

- Démarche du « aller-vers » les publics prioritaires (publics en perte d'autonomie, copropriétés dégradées, etc.)
- Informer, conseiller, orienter les publics sous forme de rendez-vous physique ou téléphonique sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et plus spécifiquement sur les questions : juridiques, sociales, liées à la lutte contre la fraude et au fonctionnement des copropriétés.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages le dispositif France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir communiquer auprès de tous les ménages

de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

L'ECFR Ecotoit mettra en place différentes actions de mobilisation des ménages, en partenariat avec l'ADIL de l'Aube et régulièrement au cours de l'année, concernant notamment :

- La participation aux différents événements locaux dont les thématiques sont en lien avec la rénovation de l'habitat (Salon de l'habitat, salon de l'immobilier, fête de l'énergie...),
- L'organisation et/ou la participation à des réunions d'information sous la forme de réunions publiques décentralisées dans les communes membres, éventuellement couplées à des animations type balade à la caméra thermique (en période hivernale),
- La communication sur l'existence de l'ECFR et ses actions par les différents canaux de communication à disposition de la collectivité (presse locale, magazine de la collectivité, site internet de Troyes Champagne Métropole, site internet dédié à l'ECFR, affichage urbain type bus ou abribus...).

Le budget prévisionnel est de 50 000 € pour toute la durée du pacte. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2025.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques du « aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

L'ECFR Ecotoit en partenariat avec le prestataire extérieur mettront en place, régulièrement, différentes actions de mobilisation des publics prioritaires au cours de l'année, notamment :

- La mise en place de permanence dans les Espaces France Services du territoire,
- L'organisation d'événements dédiés type École du bailleur, lutte contre la fraude à la rénovation de l'habitat, l'adaptation au logement, etc.
- La coordination des partenaires locaux concernés par les publics prioritaires (médiateurs de l'énergie, Maison France Services, acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, acteurs de l'adaptation au logement...).

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

L'ECFR Ecotoit et le prestataire extérieur retenu mettront en place, tout au long de l'année, différentes actions de mobilisation des publics prioritaires, notamment :

- L'organisation de temps d'échanges avec les syndicats professionnels (FFB, CAPEB, Ordre des architectes...),
- L'animation du réseau des professionnels locaux ayant conventionné avec Troyes Champagne Métropole (actualités des dispositifs de financement et d'accompagnement, conjoncture locale du secteur de l'amélioration de l'habitat).

Le budget prévisionnel est de 20 000 € pour toute la durée du pacte. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2025.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Objectifs annuels	Indicateurs
1 000 contacts	Nombre de contacts ayant contacté l'ECFR + l'ADIL
75 % des contacts donnant lieu à au moins une prestation du bouquet ICO	Nombre de contacts ayant contacté l'ECFR + l'ADIL qui ont bénéficié d'au moins une prestation du bouquet ICO
3 évènements locaux	Nombre d'évènements locaux auxquels l'ECFR + l'ADIL ont participé/ Nombre de ménages participants
5 réunions d'information ou de sensibilisation	Nombre de réunions d'information ou de sensibilisation auxquelles l'ECFR + l'ADIL ont participé ou organisé à l'initiative de l'ECFR ou de l'ADIL

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Objectifs annuels	Indicateurs
10 permanences dans les Espaces France Services	Nombre de permanences réalisées dans les Espaces France Services/ Nombre de participants
3 évènements dédiés	Nombre d'évènements dédiés organisés/ Nombre de participants
2 rencontres de coordination avec les partenaires locaux	Nombre de rencontres de coordination avec les partenaires locaux organisées/ Nombre de participants

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Objectifs annuels	Indicateurs
2 rencontres annuelles avec les organisations syndicales	Nombre de rencontres avec les organisations syndicales/ Nombre d'organisations syndicales participantes
10 rencontres individuelles	Nombre de professionnels rencontrés

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenant sur le territoire et une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par les collectivités du territoire.

La mission d'information sera assurée, en régie, dans la continuité de l'ECFR' déjà existant. Il sera constitué d'un accueil physique (siège de Troyes Champagne Métropole, Lundi-Vendredi : 9h–12h ; 14h–17h), d'une ligne téléphonique dédiée et d'un site internet <https://ecotoit.troyes-champagne-metropole.fr/> possédant notamment un formulaire de contact.

Le budget prévisionnel est de 100 000 € pour toute la durée du pacte. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2025.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

La mission de conseils personnalisés sera assurée, principalement en régie, dans la continuité de l'ECFR' déjà existant. Il sera constitué d'un accueil physique (siège de Troyes Champagne Métropole, Lundi-Vendredi : 9h–12h ; 14h–17h), d'une ligne téléphonique dédié et d'un site internet <https://ecotoit.troyes-champagne-metropole.fr/> possédant notamment un formulaire de contact.

Les conseils personnalisés juridiques, relatifs au fonctionnement des copropriétés, la lutte contre l'habitat indigne, l'indécence, la perte d'autonomie ou l'inadaptation du logement, seront assurés par l'ADIL de l'Aube sous la forme d'un transfert direct d'appel de l'ECFR' vers l'ADIL de l'Aube ou du transfert du contact complet.

Les conseils personnalisés seront assortis d'un compte-rendu détaillé et personnalisé récapitulant les travaux à envisager, les éventuels points de vigilance (en particulier vis-à-vis des matériaux à utiliser en bâti ancien), une estimation du coût des travaux et des aides financières récupérables ainsi que l'orientation vers les professionnels adéquats pour la poursuite du projet (AMO, artisans, maîtres d'œuvre...).

Dans le cas d'un logement individuel, un conseil personnalisé (suivant un premier conseil personnalisé ou dans le cadre d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat) pourra être sollicité par le ménage afin de poursuivre son projet sur la base de conseils de l'ECFR' sur le choix de devis (attestation RGE des artisans, caractéristiques techniques précisées et suffisantes pour la récupération des aides financières, présence d'une proposition de crédit associé...), les modalités de récupération des aides financières et les principaux points de vigilance sur l'organisation d'un chantier et la réception des travaux.

Le budget prévisionnel est de 200 000 € pour toute la durée du pacte. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2025.

3.2.1.3 Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

L'objectif de cette mission est de proposer de manière optionnelle au ménage une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

La mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sera assurée en régie.

Elle consistera en la visite du domicile du particulier lorsque le premier contact en déterminera la nécessité (absence de DPE, volonté de rénovation globale...). Celle-ci devra permettre d'établir un pré-diagnostic énergétique récapitulant les caractéristiques du logement et les préconisations d'actions à mettre en œuvre sous forme de scénarios pour atteindre une rénovation performante ainsi qu'une estimation des économies d'énergie et financières potentielles, du coût des travaux, des aides financières possibles pour chacun des scénarios proposés et l'orientation vers les professionnels adéquats pour la poursuite du projet (AMO, artisans, maîtres d'œuvre...).

Le budget prévisionnel est de 150 000 € pour toute la durée du pacte. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2025.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information et d'orientation

Pour la mission d'information et d'orientation, les objectifs annuels seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant effectué une demande d'information : 800

Les indicateurs seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant effectué une demande d'information
- Typologie du ménage (Catégorie de revenu fiscal de référence)
- Commune de résidence du ménage et commune du bien concerné si différente
- Taux de contacts ayant été informés
- Typologie de l'information (rénovation énergétique, juridique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation du logement)
- Taux de contacts ayant été orientés
- Typologie de l'orientation (rénovation énergétique, juridique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation du logement)
- Taux de contacts ayant bénéficié d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Pour la mission d'information et d'orientation, les objectifs annuels seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'un conseil personnalisé : 250
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'un conseil personnalisé : 10

Les indicateurs seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'un conseil personnalisé,
- Typologie du conseil personnalisé (rénovation énergétique, juridique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation du logement),
- Typologie du ménage le cas échéant (Catégorie de revenu fiscal de référence),
- Commune de résidence du ménage et commune du bien concerné si différente
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'un conseil personnalisé,
- Typologie de la copropriété le cas échéant (nombre de lots),
- Délais entre le premier contact et la remise du compte-rendu,
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'un conseil personnalisé et ayant sollicité un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

3.2.2.3 Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Pour la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, les objectifs annuels seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : 50

Les indicateurs seront les suivants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat,
- Typologie du ménage (Catégorie de revenu fiscal de référence),
- Délai entre le premier contact et la remise du pré-diagnostic énergétique,
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat et ayant sollicité un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention

Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	800	800	800	800	800	5000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	250	250	250	250	250	1250
Dont copropriétés	10	10	10	10	10	50
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours	50	50	50	50	50	250
Dont copropriétés	0	0	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Le taux maximum de financement sera de 50 % du montant HT (salaires chargés) de la dépense.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole s'engage à financer la totalité des coûts relatifs au pacte territorial, déduction faite des aides de l'Anah et de la Région Grand Est.

5.1.3 Financements des autres partenaires

Dans sa délibération N°24CP-1333 du 21 juin 2024, la Région Grand Est s'engage à financer le pacte territorial de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 0,15€/habitant/an, soit un montant annuel maximal de 26 278 €. Le financement de la Région Grand Est représentera au maximum 25 % du

financement du Pacte Territorial sur les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 275 000 €. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand Est à l'opération est de 131 390 €.

Les montants prévisionnels du reste à charge supporté par Troyes Champagne Métropole pour l'opération sont de 143 610 € HT.

Ces montants, hors taxes, sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€
	Troyes Champagne Métropole	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	25 000€
	Région Grand Est	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	25 000€
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	225 000€
	Troyes Champagne Métropole	23 722€	23 722€	23 722€	23 722€	23 722€	118 610€
	Région Grand Est	21 278€	21 278€	21 278€	21 278€	21 278€	106 390€
Total	Anah	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	275 000€
	Troyes Champagne Métropole	28 722€	28 722€	28 722€	28 722€	28 722€	143 610€
	Région Grand Est	26 278€	26 278€	26 278€	26 278 €	26 278€	131 390€

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Missions du maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. La collectivité s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage sera assuré par Troyes Champagne Métropole. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération. À cet effet, 2 types de comité seront mis en place :

- **Comité de pilotage stratégique** : il sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé au minimum :
 - Du représentant local de l'État,
 - Du représentant local de l'Anah,
 - D'un représentant de Troyes Champagne Métropole,
 - D'un représentant de la Région Grand Est,
 - D'un représentant de l'ADIL de l'Aube.

- **Comité de pilotage technique** : il sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins tous les 3 mois. Il sera composé au minimum :
 - Des services de Troyes Champagne Métropole en lien avec les thématiques du SPPRH, notamment les directions Développement Durable, Urbanisme, Habitat - Renouvellement Urbain, Autorisation droit des sols,
 - De l'ADIL de l'Aube,
 - Des organisations patronales CAPEB, FFB, CROA,
 - De la SEM Oktave,
 - Des opérateurs OPAH-RU du territoire,
 - Des opérateurs adaptation du logement du territoire,
 - De la délégation locale de l'Anah.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les missions exposées au 3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.1.3 et 3.2.1.2 seront effectuées en partie par l'ADIL de l'Aube. Un partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'ADIL de l'Aube a ainsi été établi sous la forme d'une convention de prestations de service. Il s'agit d'une contractualisation pour une durée d'un an permettant ainsi d'expérimenter les thématiques relatives à la rénovation de l'habitat à savoir :

- ❖ Lutte contre l'habitat indigne
- ❖ L'indécence du logement
- ❖ La perte d'autonomie
- ❖ L'inadaptation du logement aux conditions de vie et aux ressources du ménage

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs de suivi bénéficieront d'un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'État sur le territoire en parallèle de la remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil mis à disposition par l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi par Troyes Champagne Métropole ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport fera état des éléments concernant les volets de missions relatives à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation, notamment :

- La description et l'impact des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels,
- L'impact de ces actions,

- La sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- Les orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés,
- En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention (elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention).

Bilan final

Un bilan final du programme, réalisé par Troyes Champagne Métropole sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage à l'échéance du pacte territorial.

Ce rapport sera composé :

- D'un rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs et des moyens mis en œuvre pour les atteindre et la présentation des résultats obtenus au regard de ces objectifs,
- De l'analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants,
- De la synthèse de l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale,
- De proposition d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',

- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention volet « accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention volet « Accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention volet « accompagnement »

A compter de la signature de la Convention volet « accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions volet « accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention volet « accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention volet « accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention volet « accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention volet « accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Troyes, le

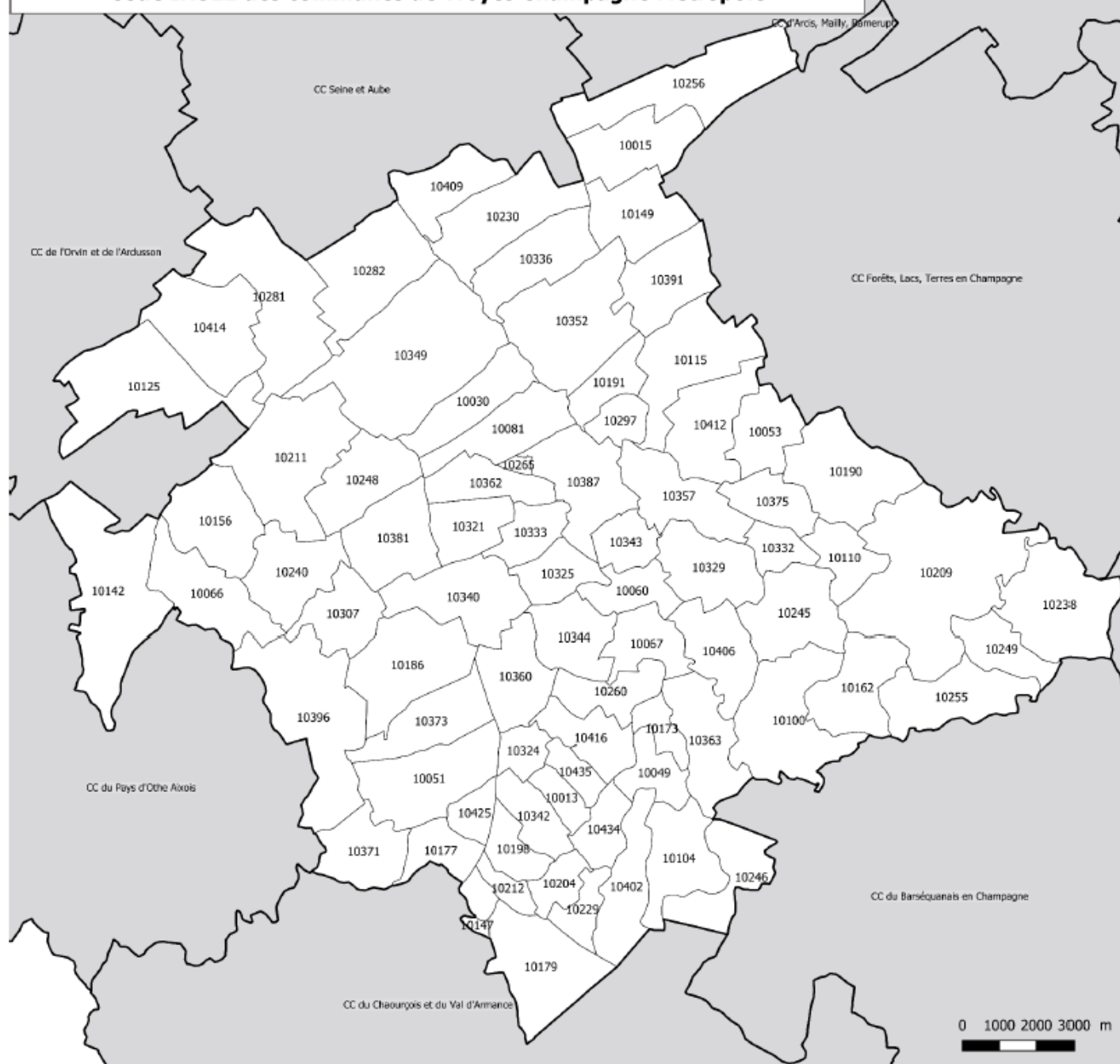
Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Annexe n°1 : Cartes + Listes détaillées des EPCI et des communes couvertes par le programme

Code INSEE des communes de Troyes Champagne Métropole



Code INSEE et communes		Montreuil-sur-Barse	10255
Assenay	10013	Montsuzain	10256
Aubeterre	10015	Moussey	10260
Barbery-Saint-Sulpice	10030	Les Noës-près-Troyes	10265
Les Bordes-Aumont	10049	Le Pavillon-Sainte-Julie	10281
Bouilly	10051	Payns	10282
Bouranton	10053	Pont-Sainte-Marie	10297
Bréviandes	10060	Prugny	10307
Bucey-en-Othe	10066	La Rivière-de-Corps	10321
Buchères	10067	Roncenay	10324
La Chapelle-Saint-Luc	10081	Rosières-près-Troyes	10325
Clérey	10100	Rouilly-Saint-Loup	10329
Cormost	10104	Ruvigny	10332
Courteranges	10110	Saint-André-les-Vergers	10333
Creny-près-Troyes	10115	Saint-Benoît-sur-Seine	10336
Crésantignes	10116	Saint-Germain	10340
Dierrey-Saint-Pierre	10125	Saint-Jean-de-Bonneval	10342
Estissac	10142	Saint-Julien-les-Villas	10343
Fays-la-Chapelle	10147	Saint-Léger-près-Troyes	10344
Feuges	10149	Saint-Lyé	10349
Fontvannes	10156	Sainte-Maure	10352
Fresnoy-le-Château	10162	Saint-Parres-aux-Tertres	10357
Isle-Aumont	10173	Saint-Pouange	10360
Javernant	10177	Sainte-Savine	10362
Jeugny	10179	Saint-Thibault	10363
Laines-aux-Bois	10186	Sommeval	10371
Laubressel	10190	Souigny	10373
Lavau	10191	Thennelières	10375
Lirey	10198	Torvilliers	10381
Longeville-sur-Mogne	10204	Troyes	10387
Lusigny-sur-Barse	10209	Vailly	10391
Macey	10211	Vauchassis	10396
Machy	10212	La Vendue-Mignot	10402
Maupas	10229	Verrières	10406
Mergey	10230	Villacerf	10409
Mesnil-Saint-Père	10238	Villechétif	10412
Messon	10240	Villeloup	10414
Montaulin	10245	Villemereuil	10416
Montceaux-lès-Vaudes	10246	Villery	10425
Montgueux	10248	Villy-le-Bois	10434
Montiéramey	10249	Villy-le-Maréchal	10435

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	08
Objet	MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
Rapporteur	Jean-Michel COCHET

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 120

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prend pas part au vote : GONCALVES José.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier, LE CORRE Marie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	08	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

MODALITES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Annexes :

- Convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030
- Expérimentation d'un service de tri sélectif sur le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers - Convention financière et de gestion

Exposé :

1. Convention-cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2025-2030

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) est un dispositif de la politique de la ville. Il repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. Il se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux et concernant leur patrimoine locatif social situé en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il s'articule étroitement avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) engagés en QPV dont il constitue un des outils financiers privilégié.

Ce dispositif doit permettre d'agir dans les quartiers en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de services apportée aux locataires et aux usagers (propreté et maintenance, déchets et encombrants, état des équipements, tranquillité résidentielle, relations de voisinage...). Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial réunissant, autour de grandes priorités d'actions, des représentants de l'Etat au niveau local, de l'intercommunalité, des communes et des organismes de logement social.

À la suite de l'adoption du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » approuvé par délibération du 28 mars 2024 et de la nouvelle géographie prioritaire ayant intégré le quartier La Lisière, il convient de proposer une nouvelle convention-cadre pour l'utilisation de l'ATFPB pour la période 2025-2030.

Le référentiel national du 20 juin 2024, élaboré conjointement par l'Union Sociale de l'Habitat, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les associations d'élus représentatives des intercommunalités et communes, est venu apporter des précisions méthodologiques et des exemples de bonnes pratiques pour la nouvelle génération de convention à signer entre les partenaires.

Ainsi, la convention-cadre, pour la période 2025-2030 :

- Fixe les champs d'utilisation de l'abattement TFPB selon 8 grands axes d'actions,
- Précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics avec la mise en place de programmes d'actions triennaux,
- Clarifie la gouvernance et le processus de validation.

Cette convention donne un cadre commun à l'ensemble des acteurs du territoire pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB. Toutefois, chaque quartier étant spécifique, les programmes d'actions triennaux pour la période 2025-2027 seront élaborés par chaque communes et les bailleurs sociaux, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole, pour chaque QPV. Ces derniers seront annexés avant le 31 mars 2025 à la présente convention-cadre.

Les programmes d'actions seront suivis annuellement et pourront être ajustés en tant que de besoin. De nouveaux programmes d'actions seront établis pour la période 2027-2030.

2. Expérimentation d'un service de tri sélectif sur le quartier Maugout – convention financière et de gestion

Le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers a été reconduit comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ». A ce titre, la commune assure un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Dans ce cadre, des réunions techniques trimestrielles et des diagnostics en marchant sont conduits sur le quartier avec le bailleur Mon Logis et Troyes Champagne Métropole. Ces dispositifs de veille ont permis d'identifier une problématique récurrente liée à la gestion des déchets, à savoir le dépôt de sacs de tri, d'ordures ménagères et d'encombrants au pied des trappes de collecte situées au rez-de-chaussée des trois tours du quartier.

Ces dépôts anarchiques constituent un enjeu à plusieurs titres : sécurité, salubrité, propreté, difficulté de collecte). En concertation, Troyes Champagne Métropole, la commune et le bailleur social souhaitent expérimenter, dans leur domaine de compétence respectif, un nouveau dispositif de gestion des déchets pour les 3 tours d'immeubles du quartier.

Ainsi, il est proposé d'externaliser le tri sélectif par la mise en place de bornes aériennes d'apport volontaire qui pourront accueillir des sacs de tri de 30L à proximité de chacune des tours. Les locaux poubelles au pied des trois tours seront quant à eux dédiés exclusivement à la collecte des ordures ménagères.

Cette expérimentation s'inscrit dans le programme d'action d'utilisation de l'abattement TFPB au titre de l'année 2024. A ce titre, le bailleur social Mon Logis s'engage à prendre à sa charge une partie du cout de l'expérimentation sur l'année 2025 par une contribution financière au profit de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers. Cette contribution s'élèvera à 7 500 €.

Il est proposé de formaliser les engagements des parties prenantes de cette expérimentation dans la convention annexée au présent rapport. Un bilan sera fait à l'issue d'un an d'expérimentation. Les parties décideront alors de la pérennisation ou non du dispositif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cette convention-cadre et les programmes d'actions triennaux ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention financière et de gestion relative à l'expérimentation d'un service de collecte des emballages ménagers recyclables sur le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

**Convention-cadre d'utilisation
par les bailleurs sociaux de l'abattement
de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2025-2030**

**Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne**



PRÉFECTURE DE L'AUBE



Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président,

Et :

- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet de l'Aube,

Et chacun des bailleurs sociaux :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par Monsieur Éric PROTE, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par son maire,

- de La Chapelle Saint-Luc, sise Rue du Maréchal-Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par son maire,

- des Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes, représentée par son maire,

- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par son maire,

- de Pont-Sainte-Marie, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par son maire,

- de Saint-Julien-Les-Villas, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par son maire,

- de Bréviandes, sise 80 Av. Maréchal Leclerc, 10450 Bréviandes, représentée par son maire,

* * *

Vu l'article n°6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article n°73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'ATFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu le décret no 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Troyes n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n°.. du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code ou à une société d'économie mixte et ayant bénéficié d'une exonération prévue aux articles 1384, 1384 A, au II bis de l'article 1385 ou acquis avant le 1^{er} janvier 1998 en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat en application du 3^o de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) a été institué par la loi de finances 2015 en confirmant son rattachement au Contrat de ville. Cet outil de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) permet de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Il permet également de développer des actions, dans le cadre des missions d'un organisme Hlm favorisant le cadre de vie, la cohésion sociale et la tranquillité résidentielle dans les quartiers.

Il doit venir renforcer ou compléter les actions de gestion ordinaire, dites de droit commun, lesquelles relèvent de la compétence des bailleurs et s'exercent en synergie avec les actions de gestion des collectivités locales.

L'abattement doit donc permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les actions menées par le bailleur social en contrepartie de l'abattement doivent être formalisées dans un programme d'actions spécifiques triennal par quartier. Il sera élaboré conjointement avec l'ensemble des parties à partir des instances existantes : diagnostics de situation réalisés par quartier, et tout particulièrement les diagnostics en marchant pilotés par les communes ; les conseils citoyens ; les différents diagnostics réalisés dans le cadre du contrat de ville et des projets de quartier. Il doit exprimer la raison de tel ou tel type d'actions, être d'une valeur équivalente à celle de l'abattement dont bénéficie le bailleur et répondre aux enjeux soulevés par les diagnostics, adapté aux spécificités et problématiques identifiées à travers une approche qualitative.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi, de bilan et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville. Elle constitue le cadre de référence de chacun des signataires et est une annexe du contrat de ville signé le 29 mars 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) conduites par les communes.

Elle prévoit également que les organismes transmettent chaque année aux signataires du Contrat de Ville les « documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants », bilans issus du logiciel de gestion de l'ATFPB « Quartier Plus ».

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Relations de voisinage, animations, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 a rappelé un objectif majeur de l'ATFPB : « Garantir un égal niveau de qualité de vie urbaine et rendre les QPV plus attractifs et ainsi favoriser leur transformation durable ». Le CIV du 27 octobre 2023 a prolongé ce dispositif jusqu'en 2030 pour soutenir des actions en matière d'amélioration du cadre de vie.

Ce nouveau document prend en compte le cadre national en précisant les champs et les principes d'utilisation de l'abattement (élaboration des programmes d'actions, engagements des partenaires, pilotage de la démarche, participation des habitants...) et constitue une annexe au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de l'agglomération.

ARTICLE 2 - OBJET DU CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

1. Objet de la convention-cadre

Le document-cadre :

- Fixe les champs d'utilisation de l'abattement TFPB,
- Identifie les coûts moyens de gestion et précise leur mise à jour,
- Précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics,
- Fixe la gouvernance et le processus de validation.

La convention-cadre est élaborée à l'échelle de l'agglomération. Les plans d'actions par commune et par QPV pour chaque bailleur seront annexés avant le 31 mars 2025. Les programmes d'actions seront définis pour chaque quartier avec les partenaires localement concernés.

Le tableau annexé au présent document (annexe 1 – Identification du patrimoine concerné par l'abattement TFPB dans les QPV de l'agglomération) détaille, pour l'année de référence 2023 :

- Le nombre de logements par commune et par quartier,
- Le nombre de logements bénéficiant de l'abattement TFPB par commune, par quartier et par bailleur,
- Le montant de l'abattement de TFPB par commune, par quartier et par bailleur.

► Si l'estimation du montant de l'abattement de TFPB n'est pas connue au moment de la signature du document-cadre, les bailleurs sociaux s'engagent à le communiquer dès que possible et à l'inscrire dans les futurs programmes d'actions triennaux. Les programmes d'actions devront faire l'objet d'ajustements lorsque les montants définitifs seront connus.

2. Les territoires concernés (sur la base de la géographie prioritaire actualisée au 1^{er} janvier 2024)

La ville de Saint-André-Les-Vergers avec le quartier prioritaire Maugout.

La ville de Les Noës-près-Troyes avec le quartier Montvilliers.

La ville de La Chapelle Saint-Luc avec les quartiers Chantereigne et Mermoz.

La ville de Troyes avec les quartiers : Sénardes, Point du Jour, Jules-Guesde, Chartreux, Bords de Seine, Beau Toquat.

La ville de Pont-Sainte-Marie avec le quartier Debussy.

La ville de Bréviandes et la ville de Saint-Julien-Les-Villas avec le quartier La Lisière.

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et les enjeux et objectifs identifiés dans les projets de quartier élaborés par les communes.

S'agissant des moyens humains :

Les communes s'engagent à identifier une personne référente pour chaque quartier concerné par l'ATFPB. Cette personne référente disposera des éléments de diagnostics du quartier, des dysfonctionnements repérés et sera en capacité d'assurer le suivi de l'abattement de TFPB, Elle sera chargée de convier les acteurs locaux, de la commune et partenaires, intervenant au sein du quartier (services techniques communaux, centre social, associations, CAF, représentants des locataires, les conseils citoyens...) et de co-conduire le diagnostic, avec la personne référente de Troyes Champagne Métropole.

Les bailleurs sociaux s'engagent à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires, à savoir, l'Adjoint au Directeur de Proximité pour Troyes Aube Habitat et le Chargé de Proximité pour Mon Logis.

Troyes Champagne Métropole, coordonnateur de la démarche, s'engage à proposer un cadre de réalisation des diagnostics au premier rang desquels les diagnostics en marchant, une méthodologie qui devra permettre de proposer des outils de mise en œuvre opérationnelle des actions, de suivi, de bilan et dévaluation.

S'agissant des moyens financiers :

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action seront issus de l'abattement de la TFPB. Ils pourront être complétés ou renforcés par les dispositifs de droit commun ainsi que les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville par les partenaires.

ARTICLE 3 - ORGANISATION LOCALE DE LA GESTION URBAINE SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Les actions identifiées par les bailleurs sociaux et les villes dans le cadre des programmations ATFPB devront répondre aux enjeux identifiés dans les démarches de GUSP et s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville – Engagement quartiers 2030.

1. Les priorités du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030

Les quatre priorités de la partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole sont celles identifiées lors de l'évaluation finale du Contrat de Ville, à savoir :

- La parentalité ;
- La santé dont la santé mentale ;
- **Le cadre de vie et le logement ;**
- **La présence de proximité.**

Pour chacune de ces thématiques, des propositions d'orientations de travail ont été identifiées.

Concernant le cadre de vie et le logement, les orientations retenues sont les suivantes :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (ilots de fraîcheur, réhabilitation des logements...),
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...),

- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public).

Concernant la présence de proximité les orientations retenues sont les suivantes :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

Les Projets de quartier annexés au contrat-socle viennent préciser les enjeux identifiés et les objectifs définis par les communes pour chaque quartier.

Le dispositif de l'ATFPB est l'un des outils de la politique de la Ville devant permettre de répondre aux orientations définies, aussi bien dans le contrat socle que dans les fiches quartier. Il sera notamment mobilisé pour la mise en place d'actions répondant aux enjeux des quartiers prioritaires.

2. Les enjeux de la GUSP en cohérence avec l'ATFPB

Les actions conduites par les bailleurs sociaux au titre de l'ATFPB constituent une ressource aux dispositifs de GUSP.

Pour rappel, la GUSP a initialement été mise en place, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, lors des programmes de rénovation urbaine. Par la suite, ce dispositif est devenu une méthodologie de travail partenariale se révélant nécessaire au-delà des programmes de renouvellement urbain. Dans ce cadre, les villes de Troyes, de la Chapelle Saint-Luc, les Noës-près-Troyes, de Pont-Sainte-Marie, de Saint-Julien-Les-Villas et de Bréviandes ont désigné des coordonnateurs, des référents pour chacun des quartiers.

Ces agents assurent la coordination, l'animation de la démarche (réunions opérationnelles multi-partenariale, marches exploratoires, visites techniques, élaboration et suivi du programme d'actions annuel...) et la mise en place d'actions de vivre ensemble et de sensibilisation.

Troyes Champagne Métropole soutient le développement de la GUSP sur toutes les communes notamment avec l'animation du groupe « Ressources GUSP » mis en place dans le cadre du contrat de ville.

Les conventions pluriannuelles ATFPB seront un des outils financiers contribuant à la mise en œuvre des programmes d'actions définis par les communes dans le cadre de la GUSP.

3. Contractualisation autour de la GUSP

Les partenaires de la présente convention devront signer courant 2025, le nouveau document-cadre pour l'écriture des conventions de GUSP dont l'objectif visera à :

- formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens internes, compétences...) ;
- rendre compte, sur la base d'un cadre commun mais à adapter pour chaque territoire, des programmes d'amélioration réalisés ou à venir ;
- s'entendre sur la place attendue des habitants dans la démarche GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

En cohérence avec les objectifs définis à l'échelle du territoire, les 7 communes concernées par des quartiers prioritaires doivent élaborer un plan d'actions pour la GUSP, adapté à chaque quartier.

ARTICLE 4 - CHAMPS ET PRINCIPES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS PLURINANUELS

1. Champs et principes d'utilisation de l'abattement TFPB

Les champs d'utilisation de l'abattement TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine ont été précisés par le cadre national en 2015 et réaffirmé dans l'avenant au cadre national du 30 septembre 2021 :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (sur-entretien, gestion des déchets, des encombrants et des épaves),
- Les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de favoriser la concertation et le « vivre-ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), la sensibilisation aux gestes écocitoyens et les actions de végétalisation participatives),
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne (hors opérations financées par le NPNRU).

Les actions conduites en contrepartie de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires.

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

2. La convention-cadre et les programmes d'actions pluriannuels

En tant qu'annexe du contrat de ville, la présente convention-cadre est conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Conformément aux échéances du contrat de ville, la convention-cadre pourra être revue dès 2026.

Cette convention-cadre sera complétée des plans d'actions triennaux qui seront concertés entre les différents partenaires. Ainsi, les premiers plans d'actions porteront sur la période 2025-2027. Ils seront travaillés entre les communes et les bailleurs sociaux à l'issue des diagnostics territoriaux (en marchant, réunion partenariale, questionnaire...) puis validés durant les réunions de travail organisées à l'initiative des communes. Les plans d'actions seront ajustés annuellement en tant que de besoin.

Ces programmes d'actions seront définis, détaillés et valorisés par quartier, en fonction des dysfonctionnements identifiés de manière partenariale.

Les programmes d'actions prévisionnels et réalisés déclineront :

- les actions existantes des bailleurs sociaux, mises en œuvre dans le cadre de la GUSP, ou procédant de leurs politiques de qualité de service susceptibles d'entrer dans le champ de la convention-cadre,
- les préconisations nouvelles issues des diagnostics en marchant effectués entre les partenaires en termes d'actualisation des GUSP existantes, ou en termes de développement de nouveaux dispositifs de GUSP sur d'autres quartiers,
- les orientations du contrat de ville.

La répartition des moyens devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. Les actions identifiées doivent contribuer aux enjeux et objectifs identifiés dans les programmes d'actions de la GUSP.

La ventilation de l'abattement fiscal entre quartiers obéira aux principes suivants :

- ❖ L'objectif est d'affecter sur chacun des quartiers l'équivalent de la réduction fiscale obtenue par le bailleur pour le patrimoine concerné
- ❖ La répartition des moyens par quartier devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. L'abattement fiscal de chaque organisme HLM par quartier prioritaire sera ainsi réinvesti dans le respect des programmes d'actions définis collégialement comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION « DE DROIT COMMUN »

Préalablement à la mobilisation de moyens spécifiques susceptibles d'entrer dans le champ de l'abattement de TFPB, les bailleurs sociaux doivent faire état des moyens de gestion dits de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc. Ils s'appréhendent organisme par organisme sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de leur gestion ordinaire de la qualité de service.

L'objectif est de vérifier que ces moyens de gestion de droit commun sont au moins aussi importants dans et hors QPV.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre les coûts de gestion de droit commun aux communes en amont de l'élaboration des plans d'actions triennaux et serviront de base afin de définir les taux de valorisation pour chaque action du programme triennal.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LES ECHEANCES DE LA GUSP

1. Définition et modalités de mises en œuvre des diagnostics en marchant

Le diagnostic en marchant consiste à visiter un quartier avec différents acteurs (habitants, élus, bailleurs, etc.), pour mettre en évidence les axes d'amélioration à apporter en fonction des thématiques (niveau de dégradation dans les différents espaces résidentiels, les espaces verts, les espaces publics). L'objectif de ce diagnostic est de faire participer tous les acteurs concernés et de partager les points de vue.

La réalisation de ce diagnostic passe par quatre étapes de travail consécutives :

- Un temps de préparation et d'organisation du diagnostic par les communes,
- Un temps de présentation de la méthode projet,
- Un temps d'analyse et de synthèse (définition des priorités, enjeux majeurs, orientations, préfiguration de pistes d'actions).
- Un temps pour la rédaction des comptes-rendus reprenant l'ensemble des thèmes évoqués et les pistes d'amélioration.

Le diagnostic en marchant peut s'appuyer sur des points portant sur les démarches en cours, notamment GUSP, sur des analyses ou études portant sur des axes du cadre national, toutefois la forme la plus courante repose sur les résultats de « diagnostics en marchant ».

2. Les autres diagnostics à mobiliser

Le diagnostic en marchant concerne aussi bien les espaces publics que les espaces résidentiels et, notamment, ceux résidentialisés dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU). Une attention particulière devra être donnée aux quartiers qui bénéficieront d'un projet de renouvellement ou de requalification urbaine (Debussy, Jules-Guesde, Chantereigne, Maugout, Gare, Bords de Seine – La Planche Clément).

Troyes Champagne Métropole accompagne les communes dans la réalisation des diagnostics en marchant et leur suivi en proposant des outils.

En 2021, le groupe ressource GUSP a mené une réflexion sur le contenu et la mise en place du diagnostic en marchant afin de proposer de nouveaux objectifs, réorienter et donner un second souffle à l'outil qui ne répondait plus en l'état aux attentes des partenaires (annexe 3 – Support pour la réalisation des diagnostics en marchant).

Les échanges ont porté sur :

- ❖ Le rappel du cadre ; le diagnostic en marchant est réalisé dans le cadre de l'abattement sur la TFPB ainsi il doit répondre à ses enjeux et faire ressortir des éléments à intégrer à la programmation N+1 ;
- ❖ Les différents temps du diagnostic : il est important lors du diagnostic de faire un point de situation, d'expliquer les enjeux du diagnostic, les attentes de l'organisateur et les résultats attendus à la suite de la rencontre ;
- ❖ La priorisation des thématiques ;
- ❖ La composition du diagnostic : les diagnostics nécessitent la présence de l'élus référent sur le cadre de vie ;
- ❖ Le tableau de suivi : support indispensable pour mener à bien le diagnostic

Toutefois, cet outil peut avoir des limites car les dysfonctionnements constatés sont parfois les mêmes d'une année sur l'autre. Dans ce cas, il convient de réinterroger la forme du diagnostic et de proposer aux acteurs des réunions partenariales, afin de travailler collectivement sur un axe stratégique et identifier des actions qui seront valorisées dans le cadre de la programmation TFPB.

Le diagnostic doit également porter sur toute analyse et étude telles que des enquêtes de satisfaction, des données socio-démographiques, etc.

Les référents des bailleurs sociaux et les communes s'engagent à se rencontrer en amont du diagnostic pour identifier les actions déjà conduites par les organismes dans les quartiers, afin que les programmations répondent aux besoins identifiés.

Article 7 - Modalités d'association des habitants et des conseils citoyens

Les partenaires s'engagent à mobiliser les conseils citoyens existants sur les quartiers prioritaires concernés afin de solliciter leur avis, selon les modalités fixées par les communes. Ils seront associés aux diagnostics en marchant.

Des habitants des quartiers, identifiés par les parties prenantes, pourront également être associés. Informés des enjeux et des modalités de la démarche. Ils pourront, le cas échéant, être associés aux diagnostics en marchant ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la démarche. Ils permettront, par leur pratique, d'apporter leur expertise et leur connaissance du quartier.

Article 8 - Modalités de pilotage

1. Désignation de référents

Les bailleurs sociaux, les communes, Troyes Champagne Métropole et l'Etat ont défini des référents au sein de leur organisme respectif pour le suivi de la démarche ATFPB et pour l'organisation des diagnostics en marchant.

2. Instances de pilotage et calendrier

La veille technique, mise en place dans le cadre des démarches GUSP, pourra permettre de préparer les diagnostics en marchant. Les communes seront à l'initiative de ces réunions techniques en fonction des besoins identifiés dans les quartiers.

Les diagnostics partagés contribueront à définir les programmations ATFPB triennales.

Le programme d'actions sera défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147.

De même, le bilan des actions réalisées sera défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm.

Un diagnostic (bilan / évaluation) renforcé du programme d'actions triennal 2025-2027 sera à planifier préalablement à l'élaboration du nouveau programme d'actions triennal 2028-2030.

Le calendrier d'élaboration et d'évaluation des programmes d'actions annuels s'établira comme suit :

- Pour l'élaboration du programme d'actions de l'année N : il devra être achevé à la fin du 1^{er} semestre de l'année N-1. Pour ce faire, les diagnostics en marchant devront être réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre de cette année N-1 ;
- Pour le bilan du programme d'actions de l'année N : il devra être réalisé avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à associer Troyes Champagne Métropole et à communiquer les dates des diagnostics en marchant et des réunions d'échanges autour des programmes afin de permettre à Troyes Champagne Métropole d'y participer.

► Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre cette démarche a minima trimestriellement pour les visites techniques et semestriellement pour les réunions de bilan (juin).

3. Lien avec le groupe « Ressources GUSP » du contrat de ville

L'objectif de ce groupe de travail est de regrouper les acteurs de terrain et les référents des quartiers du contrat de ville afin de partager les expériences, les bonnes pratiques relevant du domaine de la GUSP mais aussi de proposer collectivement des nouvelles méthodes, outils de suivi de la GUSP. Un bilan des actions de GUSP et, notamment, des actions réalisées en contrepartie de l'abattement TFPB y sera présenté et discuté annuellement.

Article 9 - Suivi et évaluation

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité.

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, l'évaluation et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrègera les résultats des bailleurs sociaux. TCM présentera également des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

2. Modalités de validation et de suivi par les partenaires du contrat de ville

Les bailleurs s'engagent à utiliser le logiciel « Quartier Plus » afin de permettre un suivi tout au long de l'année des actions mises en œuvre dans le cadre de l'ATFPB.

Les éléments transmis seront présentés au groupe « Ressources GUSP » et aux instances du Contrat de Ville, pilotés par Troyes Champagne Métropole, une fois les bilans annuels établis. Ils seront réalisés par quartier et feront apparaître le détail de la valorisation des actions.

Les programmes d'actions triennaux et les adaptations annuelles éventuelles devront être approuvés par les communes et transmis à Troyes Champagne Métropole. Ils feront alors l'objet d'une présentation dans les commissions concernées par le suivi de l'abattement TFPB et du Contrat de Ville de Troyes Champagne Métropole.

3. Le suivi annuel des reliquats

Jusqu'à présent, le suivi de l'utilisation de l'abattement de la TFPB était réalisé annuellement. Les bilans effectués faisaient apparaître des reliquats ayant plusieurs origines :

- Pour certains quartiers, la programmation proposée n'atteint pas le montant de l'abattement dont peut bénéficier le bailleur.
- Une action n'a pas pu être mise en place par décision du bailleur pour des raisons de faisabilité technique.
- Pour la réalisation d'actions de proximité, les communes proposent des projets aux bailleurs, qui n'aboutissent pas in fine.

Avec la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal, le bilan financier définitif sera réalisé à l'issue des 3 années de réalisation des programmes d'action.

La différence **entre le montant de l'abattement fiscal** correspondant au patrimoine du quartier **et celui des actions développées** devra être expliquée. Toute utilisation au profit d'autres quartiers ou report sur le programme triennal suivant devra rester exceptionnel et être argumenté auprès de Troyes Champagne Métropole et des communes.

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, les bailleurs sociaux pourront faire une demande de reports par courrier aux communes et transmise à Troyes Champagne Métropole et à l'Etat, en faisant apparaître le montant du reliquat et sa justification, par quartier.

4. Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Ces modalités restent à définir par les partenaires.

Conformément au cadre de référence, ces enquêtes s'appuieront sur celles conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

Il conviendra de réaliser cette enquête triennale **avant le 31/12/2027** pour contribuer à l'évaluation du dispositif et s'intégrer à l'évaluation à mi-parcours (2027) du Contrat de Ville (31/03/2024-31/12/2030).

Article 10 – Durée du document-cadre

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre **2030**. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

Article 11 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de TCM au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

Article 12 -Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent document-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons -en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Liste des annexes

Annexe 1 – Identification du patrimoine concerné par l'abattement de la TFPB dans les QPV de l'agglomération

Annexe 2 – Programme d'actions prévisionnel en contrepartie de l'abattement de la TFPB

Annexe 3 – Support de réalisation des diagnostics en marchant

Document-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Liste des signataires :

Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président ou son représentant,

Pour l'Etat, Le Préfet de l'Aube,

Pour la commune de Troyes, Le Maire ou son représentant,

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-André-Les-Vergers, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Pont-Sainte-Marie, Le Maire ou son représentant

Pour la commune des Noës-Près-Troyes, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-Julien-Les-Villas, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Bréviandes, Le Maire ou son représentant

Pour le bailleur social Troyes Aube Habitat, Le Directeur Général

Pour le bailleur social Mon Logis, Le Directeur Général.

Identification du patrimoine concerné par l'abattement de la TFPB dans les QPV de l'agglomération

Commune	Quartier QPV	Nombre total de logements bénéficiant de l'abattement TFPB	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement TFPB par bailleur (quartier*)		Total abattement TFPB	Estimation du montant d'ATFPB par bailleur	
			Troyes Aube Habitat	Mon Logis		Troyes Aube Habitat	Mon Logis
Pont-Sainte-Marie	Debussy						
Saint-André-les-Vergers	Maugout						
La Chapelle Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes/ Troyes	Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat*						
La Chapelle Saint-Luc	Chantereigne*						
Les Noës-près-Troyes	Montvilliers*						
Troyes	Beau Toquat*						
Troyes	Gare						
Troyes	Bords de Seine*						
Troyes	Point du Jour						
Troyes	Sénardes						
Troyes	Jules Guesde						
Troyes / Saint-Julien-les-Villas / Bréviandes	Chatreux - La Lisière*						
Troyes	Chartreux*						
Saint-Julien-les-Villas	La Lisière						
Bréviandes	La Lisière						
Total	Tous les quartiers						

Total LLS	Troyes Aube Habitat	Mon Logis	Total ATFPB	Troyes Aube Habitat	Mon Logis

Programme d'actions prévisionnel en contrepartie de l'abattement de la TFPB

Année :

Organisme :

VILLE :

QUARTIER :

Nombre de logements en QPV :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Détail des actions	Dépense prévisionnelle valorisée TFPB	Échéance	Etat action	Causes retard ou report A mi parcours	Commentaire Bailleur	Commentaire commune
Renforcement de la présence de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)								
Formation / soutien des personnels de proximité								
Surentretien								
Gestion des déchets et encombrants / épaves								
Tranquillité résidentielle								
Concertation / sensibilisation des locataires								
Animation, lien social, vivre ensemble								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors opérations financées par le NPNRU)								

Commentaire TCM - Le présent tableau peut être adapté en fonction des besoins du quartier

Total

0 €

Proposition de support de réalisation des diagnostics en marchant*Distinguer ce qui relève de la gestion du quotidien / de la gestion de projets (prioriser 2 ou 3 actions * et définir un programme d’actions)*

EXEMPLE de priorisation de thématique*		Points forts	Points faibles	Pistes d’amélioration Conception / Usages / Gestion	Débrief – Echanges Gestion du quotidien / Projet	Programme d’actions (ATFPB N+1, 2, ...) Pour les Projets : Quoi / Qui / A quelle échéance
Collecte / Propreté	Locaux poubelles					
	Aire à conteneurs					
	Encombrants					
	BAV nombres, état – OM /Tri					
	PAV nombre, état – Verre/papier...					
Bâti	Ravalement de façade					
	Réfection hall					
	Sous-bassement					
	Boites aux lettres					
	Aménagement tour d’échelle					
Sur-entretien	Petits Travaux : Vitre hall, carrelage, signalétique...					
	Portique, portail					
	Nettoyage hall					
	Tags/graffitis					
Tranquillité / sécurité	Conception, gestion et usages des espaces (extérieurs, parkings, espaces verts, communs, locaux poubelles, éclairage public ...)					
Aires de jeux	Identifier les aires de jeux / réflexion sur leur état, leur gestion, les usages					
EDLSortant / EDLEntrant	Visiter un appartement après sortielocataire / avant travaux ET appartement après travaux					

* Les thématiques sont définies en lien avec le plan d'actions GUSP et les échanges entre les partenaires et les habitants.
A charge pour les villes d'identifier les thématiques prioritaires.

Utilisation de l'abattement TFPB – Expérimentation d'un service de tri sélectif sur la commune de Saint-André-les-Vergers

Convention financière et de gestion pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le quartier Maugout

Table des matières

Préambule	2
Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 : Objet de l'expérimentation	3
ARTICLE 3 – Fourniture et pose des bornes d'apport volontaire.....	4
ARTICLE 4- Dispositions financières.....	4
ARTICLE 6 – Suivi et évaluation de l'expérimentation	5
ARTICLE 7 - Durée de la convention	6
ARTICLE 8 – Résiliation	6
ARTICLE 9 - Différents et litiges	7
ANNEXE- localisation des conteneurs aériens.....	8

- **Pour l'ESH Mon Logis,**
- **Pour Troyes Champagne Métropole,**
- **Pour la ville de Saint-André-Les-Vergers**

Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

Vu le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Troyes champagne métropole - 2022-2028 et son plan d'action ;

Vu la programmation d'abattement sur la TFPB 2024 du quartier Maugout ;

Vu la délibération n°.. du Conseil Communautaire du ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du

Préambule

Le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers est identifié comme Quartier Politique de la Ville dans le cadre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » approuvé le 28 mars 2024. A ce titre, la commune a mis en place un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). La GUSP consiste à mettre en place les conditions pour assurer la qualité du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et des usagers dans les quartiers. L'ensemble des actions mises en place doivent permettre d'assurer un bon fonctionnement social et urbain dans les quartiers. Troyes Champagne Métropole, en tant que pilote du contrat de ville accompagne les communes dans la mise en œuvre de la GUSP sur leur(s) quartier(s).

S'agissant du quartier Maugout, des réunions techniques se tiennent chaque trimestre sur le quartier entre la Ville, le bailleur Mon Logis et Troyes Champagne Métropole afin d'identifier les dysfonctionnements.

En 2022 et 2023, y a été constatée une problématique récurrente liée à la gestion des déchets, à savoir le dépôt de sacs de tri, d'ordures ménagères et d'encombrants au pied des trappes de collecte situées au rez-de-chaussée des trois tours du quartier.

Plusieurs constats ont par ailleurs été partagés :

- Une taille des trappes réduite (capacité de 30L pour des sacs de 60 L pour le tri voire plus pour les ordures ménagères),
- Un manque d'implication des habitants relatif au geste du tri,
- Une obstruction récurrente des trappes, induisant un dépôt de sac au sol et un nombre de bacs d'ordures ménagères insuffisants.

Sur la base de ces constats, Troyes Champagne Métropole, la commune et le bailleur social proposent d'expérimenter un nouveau mode de collecte du tri sélectif pour les 3 tours d'immeubles du quartier.

Article 1- Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de :

- Fixer les conditions de l'expérimentation ;
- Définir les modalités de contribution financière des différentes parties à la présente convention ;
- Fixer les engagements des parties dans le cadre de l'expérimentation de trois points d'apports volontaires pour la gestion des emballages recyclables (tri) ;
- Convenir des modalités d'accompagnement des habitants dans l'appropriation de cette expérimentation.

Les parties conviennent de mobiliser le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour financer une partie de l'expérimentation.

Article 2 : Objet de l'expérimentation

La présente expérimentation concerne les 3 tours d'immeuble présentes sur le quartier Maugout : 1 et 16 cours Edmond Michelet – 12 cours Pablo Picasso.



Sur la base des constats issus des visites techniques réalisées en 2022 et 2023, la ville de Saint-André-les-Vergers a sollicité Troyes Champagne Métropole en vue de remédier aux dépôts anarchiques de déchets, sources d'insalubrité. Une concertation a alors été organisée à l'initiative de la commune associant Troyes Champagne Métropole et le bailleur social Mon Logis. A l'issue des échanges, les parties sont convenues de mettre en place une expérimentation visant à externaliser le tri via la mise en place de trois bornes aériennes d'apport volontaire pouvant accueillir des sacs jaunes de 30L à proximité de chacune des tours. Ainsi, les

locaux poubelles au pied des trois tours seront uniquement dédiés aux poubelles pour les ordures ménagères.

L'installation de ces équipements sur le quartier a pour objectifs :

- Réduire les nuisances engendrées par le dépôt anarchique de déchets au pied des tours,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Favoriser le tri des déchets et en augmenter la qualité,
- Faciliter la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 3 – Fourniture et pose des bornes d'apport volontaire

Dans le cadre de l'expérimentation, la convention porte sur la fourniture et l'installation de trois conteneurs aériens de tri. Chacun sera implanté à proximité d'une des tours. Ces 3 conteneurs, dont la localisation est identifiée en annexe n°1, seront acquis et installés par les services de Troyes Champagne Métropole.

Le terrassement et la création des plateformes nécessaires à l'accueil des containers seront assurés par la commune de Saint-André-les-Vergers, propriétaire du foncier.

ARTICLE 4- Dispositions financières

La commune prendra à sa charge le terrassement et la création des plateformes nécessaires à l'accueil des bornes.

Troyes Champagne Métropole procédera à l'acquisition des 3 bornes d'apport volontaire, conformément au matériel installé sur le reste de l'agglomération. Elle s'engage à mettre en place un système mixte de collecte du tri sur le quartier : collecte en porte-à-porte de bacs roulants ou sacs jaunes sur une partie du secteur et collecte en apport volontaire via les bornes aériennes spécifiquement sur les 3 tours ci-avant mentionnées. Le quartier sera ainsi collecté par 3 types de matériel roulant et les équipes d'agents afférentes (ordures ménagères, tri en bacs roulants et tri en bornes aériennes).

Le bailleur social Mon Logis s'engage à participer à l'expérimentation à hauteur de 7 500 € pour l'année 2025 uniquement. Cette participation s'inscrit dans les actions conduites sur le quartier en contrepartie de l'abattement de l'ATFPB. Cette participation financière sera versée au profit de Troyes Champagne Métropole, via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 – Entretien, maintenance et gestion

Troyes Champagne Métropole assurera la collecte des BAV. Elle conservera la propriété des bornes. A ce titre, elle en assurera l'entretien et la maintenance, incluant les réparations et interventions techniques nécessaires à leur bon fonctionnement.

La commune s'engage à assurer la propreté autour des bornes aériennes d'apport volontaire en tant que propriétaire du foncier.

A titre expérimental, des sacs de tri 30L seront fournis par Troyes Champagne Métropole à destination uniquement des habitants desservis par les bornes d'apport volontaire TRI des 3 tours ci-avant mentionnés.

La commune assurera leur mise à disposition auprès des locataires en partenariat avec l'association du quartier « Vivre à Maugout » et le bailleur social.

Afin de prévenir les dérives d'utilisation, le suivi du nombre de sacs de tri distribués par foyer sera mis en place par la commune en partenariat avec l'association « Vivre à Maugout ».

Lors du lancement de l'expérimentation, Troyes Champagne Métropole, la commune de Saint-André-Les-Vergers et le bailleur social Mon Logis assurent ensemble la sensibilisation et la communication en matière de collecte sélective auprès des habitants. Les actions de communication seront coordonnées par Troyes Champagne Métropole.

A cette occasion une dotation initiale de 3 rouleaux sera remise aux foyers qui auront pu être rencontrés. L'ensemble des supports de communication devront avoir été validés préalablement par Troyes Champagne Métropole avant distribution aux foyers concernés.

Cette sensibilisation sera réalisée via une action de porte-à-porte pour :

- Consulter les habitants sur l'utilisation des trappes pour les ordures ménagères (dysfonctionnements liés à l'usage, à la conception...),
- Leurs habitudes ou non de tri,
- La distribution des nouvelles consignes de tri, la sensibilisation au tri,
- La distribution de sac de tri de 30L.

Cette sensibilisation devra être relayée, dans le temps, par les acteurs de la proximité. Troyes Champagne Métropole, au titre de la compétence « collecte de déchets » assurera la coordination des opérations de sensibilisation et des campagnes de communication. Mon Logis et la Commune participeront à ces actions en soutien opérationnel.

Troyes Champagne Métropole propose également aux agents de proximité, aux prestataires du bailleur social de suivre une sensibilisation/formation concernant les bonnes pratiques de consignes de tri en amont de ou des actions.

ARTICLE 6 – Durée, suivi et évaluation de l'expérimentation

L'expérimentation durera un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les visites techniques permettront tout au long de cette année de suivre et d'améliorer le dispositif.

A l'issue de la première année de fonctionnement, les parties se rencontreront afin de faire le bilan sur l'utilisation de ces bornes d'apport volontaire.

Le bilan devra notamment faire apparaître les données suivantes afin d'aider à la décision sur la pérennité ou non du dispositif :

Données de TCM :

- Quantité et qualité du tri collecté,
- Coûts supplémentaires de collecte pour Troyes Champagne Métropole,
- Nombre d'actions de sensibilisation nécessaires à l'accompagnement du dispositif,

Données de la commune :

- Quantité d'encombrants ramassés autour des BAV,
- Quantité de sacs de tri et de détritux ramassés autour des BAV,
- Coûts supplémentaires de nettoyage autour des BAV pour la commune et le bailleur social,

Données bailleur :

- Coûts supplémentaires de nettoyage autour des BAV pour la commune et le bailleur social,
- Montant de l'abattement TFPB valorisé en 2025 par le bailleur pour la gestion des déchets et encombrants sur le quartier,
- Amélioration de la gestion des ordures ménagères en pied d'immeuble (constat partagé).

Ces données seront transmises au service Habitat-RU-Cadre de vie de Troyes Champagne Métropole à 6 mois et 9 mois d'expérimentation. Deux réunions collégiales se tiendront pour examiner ces données. A l'issue de la seconde réunion, une décision sera prise par les parties sur la pérennité ou non du dispositif.

Une nouvelle convention sera conclue entre les parties, le cas échéant.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 - Différents et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour Troyes Champagne
Métropole
Le Président

Pour l'ESH Mon Logis
Le Directeur

Pour Saint-André-les-Vergers
La Maire

ANNEXE- localisation des conteneurs aériens



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	09
Objet	INDEMNISATION POUR DÉGÂTS AUX CULTURES AGRICOLES, FRAIS DE REMISE EN ÉTAT DES SOLS ET RECONSTITUTION CHIMIQUE DU SOL SUITE À DES SONDAGES DE SOLS, DIAGNOSTICS ET FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**INDEMNISATION POUR DEGATS AUX CULTURES AGRICOLES,
FRAIS DE REMISE EN ETAT DES SOLS ET RECONSITUTION CHIMIQUE DU SOL
SUITE A DES SONDAGES DE SOLS, DIAGNOSTICS ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Annexe : Barème d'indemnisation

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement futur d'emprises foncières pour des équipements publics (déchetterie, zones d'activités) Troyes Champagne Métropole a régulièrement besoin de recourir à des études de faisabilité de ses projets sur le terrain.

Avant d'acquérir l'emprise support du projet et s'assurer que le projet sera réalisable, elle doit en effet pouvoir réaliser des sondages de sols de nature diverses pour vérifier les contraintes de portance au sol, d'humidité, de protection de l'environnement et réaliser des diagnostics et au besoin des fouilles archéologiques.

Toutefois, la réalisation de ces sondages de sols peut conduire à la détérioration des récoltes en place, en fonction de la date d'intervention, et peut parfois impacter celles des années suivantes.

Il convient de pouvoir indemniser les exploitants agricoles qui perdent leur récolte et fumures de fond (reconstitution chimique et biologique du sol) et s'ils subissent des dommages impactant les récoltes des années suivantes.

Ce principe d'indemnisation est proposé sur la base d'un barème départemental adopté par la Chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne après négociations entre la profession agricole et les services fiscaux.

Deux projets de zones d'activité ont dans ce cadre fait l'objet de travaux importants :

- celui de la future zone d'activité dédiée à la BIO Economie autour du chanvre sur la commune de Saint-Lyé
- celui d'une future zone d'activité artisanale sur la commune de BOUILLY.

1 / Zone d'activité de SAINT-LYE

Ainsi, dans la perspective de réaliser une zone d'activité dédiée à la BIO Economie en bordure de la Chanvrière de l'Aube, à Saint-Lyé, différents types de sondages de sol ont été réalisés et un diagnostic archéologique a été effectué du 23 octobre au 8 décembre 2023 sur 35ha 93a 89ca (3ha 42a 03ca ayant déjà été fouillés).

Ce sont 648 tranchées disposées en quinconces qui ont été ouvertes selon une trame de 25 m de long avec un espacement de 15 m en longueur et 12 m en largeur à l'aide de pelles mécaniques à chenilles dotées d'un godet de 2 m.

Ces travaux ont entraîné le déplacement de nombreux mètres-cube de terres engendrant des tassements dus au stockage des terres et à la circulation des engins.

Les conditions météorologiques, particulièrement pluvieuses de cet hiver et du printemps, ont rendu les travaux de sondages et de diagnostics difficiles. Les sols ont été tassés et nécessitent par endroit un décompactage ou des travaux d'amélioration du sol pour retrouver des conditions normales d'exploitation.

A ce titre, les exploitants agricoles peuvent être indemnisés au regard de la récolte 2024 non effectuée ou dans de mauvaises conditions et des frais de remise en état des sols et de reconstitution chimique et biologique du sol pour les années suivantes, conformément au barème Chambre d'agriculture 2023/2024 (dernier barème en vigueur).

Il s'ensuit le calcul suivant pour chacun des exploitants sur la partie concernée par l'emprise du projet (en 1AUY) des parcelles suivantes :

Mme PAYEN Marion EARL de la Prairie : une indemnité globale de 51 839 €

Sur les parcelles cadastrées section ZW 7, 8, 9,10,11,14,123,126 et 127 une surface exploitée représentant de **14ha 69a 30ca** indemnisée comme suit

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité perte de récolte de 5ha de colza en 2024 ; à raison de 2240 €/ha : 11 200 €

Indemnité perte de récolte de 4ha 83 de chanvre en 2024 ; à raison de 2254 €/ha : 10 887 €

Indemnité perte de récolte de 4ha 83 de lentilles en 2024 ; à raison de 1800 €/ha : 8 694 €

Indemnité pour sondages divers, tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte en 2025 et autres à venir à hauteur de 50 % sur une indemnité moyenne de 2850 €/ha (barème chambre) sur 14ha 66a : 20 890 €

M. FOURNIER Francis : une indemnité globale de 21 932 €

Parcelles cadastrées section ZW 175, 177 et 179 représentant une surface de **5ha 56a 79ca**

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité perte d'orge de printemps en 2024 ; à raison de 2484 €/ha : 13 830 €

Indemnité pour sondages, tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte en 2025 et autres à venir à hauteur de 50 % d'une indemnité moyenne de 2850 €/ha sur 5ha 56a 79ca : 7 934€

M. TRUELLE Hubert - EARL du Marraud : une indemnité de 3993 €

Parcelle cadastrée section ZW n°181 représentant une surface de **94a 34ca**

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité perte de blé en 2024 ; à raison de 2630 €/ha : 2 481 €

Indemnité pour sondages, tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte en 2025 et autres à venir à hauteur de 50 % d'une indemnité moyenne de 2850 €/ha sur 94a 34ca : 1344 €

M. HORNBECK Matthieu : une indemnité de 4 778 €

Parcelle cadastrée section ZW n° 183 représentant une surface de **1ha13a70ca**

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité perte de blé en 2024 ; à raison de 2630 €/ha : 2990 €

Indemnité pour sondages, tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte en 2025 et autres à venir à hauteur de 50 % d'une indemnité moyenne de 2850 €/ha sur 1ha13a70ca : 1 620 €

Ms HUNIN - GAEC DES Grèves : une indemnité de 58 358 €

Parcelles cadastrées section ZW n° 168,169, 170, 171, 173,174 représentant une surface de **13ha 59a 76ca**,

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité perte d'orge en 2024 sur 6ha79a88ca ; à raison de 2484 € /ha : 16 888 €

Indemnité perte de betteraves en 2024 sur 6ha79a88ca ; à raison de 3225€/ha : 21 926 €

Indemnité pour sondages, tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte en 2025 et autres à venir à hauteur de 50 % d'une indemnité moyenne de 2850 €/ha sur 13ha59a76ca : 19 376 €

M. DEBRET Jean-Marie : une indemnité de 216 € suite à une erreur de localisation

Parcelle ZW 85 pour la création du passage d'une pelle mécanique sur 2 m de large et 70 m de long pour réaliser un sondage de 2 m de profondeur, soit **150 m²** à 3225 €/ha à indemniser en perte de récolte de betteraves soit 48,37 € et versement de l'indemnité de 168 € pour le temps consacré aux démarches administratives.

2/ Zone d'activité artisanale de BOUILLY

Dans la perspective de réaliser une zone d'activité artisanale sur la zone de BOUILLY, entre le cœur de ville et la RN 77, des fouilles archéologiques ont été effectuées du 4 mars à la fin de juin 2024 entraînant le déplacement de mètres-cube de terres, leur stockage sur les parcelles mitoyennes, engendrant des tassements de zones pour les pistes de chantier ou les zones de stockage.

Des constats établis par huissier lors des états des lieux entrant et sortant ont été réalisés les 26 février et 18 juillet 2024.

Les conditions météorologiques, particulièrement pluvieuses de cet hiver et du printemps, ont rendu les travaux de fouilles difficiles. Les camions et pelles ont dû laisser place aux engins à chenilles. Les sols ont été tassés sur l'ensemble de l'emprise concernée par les travaux de fouilles et de déplacement des terres. L'orage violent du 30 juin 2024 avec de fortes précipitations ayant entraîné l'inondation des entreprises VDM et CATEQUIP situées en bordure de l'emprise et l'absence de couvert végétal sur les parcelles à cette date, ont encore accentué la dégradation des conditions d'exploitation des terrains pour les années à venir.

Il s'ensuit que plusieurs exploitants agricoles peuvent être indemnisés au regard de la récolte 2024 non effectuée et des frais de remise en état des sols et de reconstitution chimique et biologique du sol pour les années suivantes, conformément au barème Chambre d'agriculture.

Au vu du barème Chambre d'Agriculture d'« Indemnisation dommages aux cultures et aux sols pour travaux 2023/2024 » (dernier barème en vigueur) un accord est intervenu avec M. Baptiste PHILIPPE, il s'ensuit le calcul suivant pour les parcelles concernées :

M. Baptiste PHILIPPE : une indemnité globale de 16 221 €

Parcelles cadastrées section ZB 56, 57 et 59 représentant une surface de **1ha 45a 35ca**

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité pour perte de blé en 2024 à raison de 2630 € de ha : 3 822 €

Indemnité pour tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte durant les 3 récoltes à venir : 12 231 €

Soit une indemnité totale de 157 337 €

L'indemnité due pour déficit de récolte les années suivantes ne serait toutefois pas à devoir si les terrains correspondants étaient acquis avant la récolte 2025, étant précisé que les exploitants seraient autorisés à effectuer la récolte 2025 en place et qu'ils pourraient prétendre à une indemnité d'éviction (dans les conditions prévues par la Chambre d'agriculture de l'Aube) à la libération des biens au bénéfice de Troyes Champagne Métropole.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des barèmes Aube 2023/2024 « Indemnisation dommages aux cultures et aux sols pour travaux » de la chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne,**
- **D'APPROUVER, à l'occasion des dommages consécutifs aux sondages divers, diagnostics et fouilles archéologiques réalisés sur l'emprise des projets de zone d'activités de Saint-Lyé et Bouilly, le versement aux exploitants impactés d'une indemnité globale s'élevant à 157 337 €, à l'appui de ces derniers barèmes d'indemnisation en vigueur et selon la répartition ci-dessus énoncée,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette indemnisation.**

Barème **AUBE 2023/2024**

Indemnisation dommages
aux cultures et aux sols pour travaux



**“ Ensemble,
osons
autrement! ,,”**

Applicable du 01/09/2023 au 31/08/2024

et en l'absence d'une convention locale particulière pour tous les maîtres d'œuvre (RTE, EDF, GRTgaz, Télécommunications, Collectivités, Armée, ANDRA...), selon :

- protocole entre la profession agricole et Gaz de France 28/01/09 révisé en 2015,
- articles R152-1 à 152-15 du code rural concernant les servitudes d'utilité publique pour les réseaux d'adduction et d'évacuation d'eau,
- protocole d'indemnisation du 20/12/05 de l'APCA, FNSEA, EDF, RTE, SERCE,
- convention Régionale d'Application RTE-EDF du 12/06/09 révisée le 01/02/10.

En cas de désaccord sur l'indemnité, il est conseillé d'en référer à la Chambre Départementale d'agriculture pour tenter de concilier les parties.
Contact : 03 25 43 72 72

Indemnité temps passé au suivi des travaux

Une indemnité forfaitaire de 168 € est due à l'exploitant pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier.

Indemnité pour perte de récolte

Les indemnités renseignées dans le tableau sont basées sur les récoltes moyennes observées en Champagne-Ardenne et s'appliquent à la surface impactée par les travaux l'année du chantier donc à :

- ♦ la totalité de l'emprise comprenant la tranchée, d'éventuels stockages de terre et des pistes de roulement d'engins impliquant piétinements et traces,
- ♦ la surface des délaissés ou l'impossibilité de récolte sur une partie jouxtant les travaux est indemnisée.

Le montant de l'indemnité due par hectare selon les cultures en place est actualisé chaque année selon les récoltes et prix observés. Il est pour 2023-2024 :

	€/ ha
Blé	2630
Orges (hiver et printemps)	2484
Autres céréales (avoine, triticale, seigle, sorgho...)	2367
Maïs	2281
Colza (et navette)	2240
Tournesol	1920
Féveroles (et fèves)	1454
Pois	1509
Plantes sarclées fourragères	2556
Luzerne*	2091
Prairies temporaires*	1520
Prairies permanentes*	1435
Betteraves	3225
Chanvre	2254
Pommes de terre féculé	4900
Pommes de terre de consommation	14846
Jachère*	646

** : Barème établi à partir de la moyenne des trois meilleures années parmi les cinq dernières

*majorée d'une indemnité de remise en état de la culture de 423.04 €/ha/an selon l'année de plantation avec au maximum : 1 an si jachère - 2 ans si luzerne - 4 ans si prairie

Frais de remise en état des sols Déficit sur récolte(s) suivante(s) Reconstitution chimique et biologique du sol

La surface à prendre en compte est celle concernée par des dégâts aux sols constatés par un état des lieux obligatoire avant et après travaux.

Les dégâts au sol sont évalués à partir d'estimation de l'impact en termes de pertes sur récoltes suivantes (moyenne des 3 meilleures de 5 dernières années) et de la nécessité de remise en état des sols par un éventuel sous-solage, un labour, voire la reprise du drainage...

Ils concernent les surfaces sur lesquelles les dégâts sont observés et non l'intégralité de l'emprise c'est à dire :

- la tranchée (largeur augmentée de 10 cm de part et d'autre) avec au minimum 1 mètre,
- les ornières caractérisées par un creusement du sol (avant remise en état),
- le tassement du sol (passage des engins et pistes d'accès) est assimilé à une ornière (10 à 30 cm),
- si une plate-forme est aménagée, sa surface est augmentée de 50 cm de part et d'autre avec largeur minimum de 4 m,
- les traces (ornières de moins de 10 cm) liées aux passages répétés d'engins n'étant pas dans le sens du labour.

Pour les terres cultivées, l'indemnité de remise en état est calculée sur la base du déficit attendu sur les récoltes suivantes dont la valeur moyenne est calculée à partir de :

- une rotation quinquennale-type,
- la moyenne des produits bruts des 3 meilleures des 5 dernières années observées

Pour les prairies naturelles dites permanentes, le produit de référence est renseigné dans le tableau en page précédente.

Ainsi les valeurs des récoltes à prendre en considération pour 2023/2024 sont :

- **pour les terres cultivées : 2805 €/ha**
- **pour les prairies naturelles : 1 435 €/ha**

Le nombre de récoltes à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de dommages au sol et déficits sur récoltes suivantes varie selon occupation du sol et nature des dommages, il est repris dans le tableau suivant pour chaque type de dommages :

	Polyculture		Prairies et cultures pluriannuelles permanentes	
		Montant €/ha		Montant €/ha
Tassement sur la tranchée avec tri des terres	2,5 récoltes	7013	3 récoltes	4306
Tassement sur la piste des chantiers	2 récoltes	5611	2,5 récoltes	2871
Tassement sur la zone de stockage des terres	1 récolte	2805	1 récolte	1435
Traces inférieures à 10 cm	1/2 récolte	1403	1 récolte	1435
Ornières de 10 à 30 cm	1 récolte	2805	1,5 récoltes	2153
Ornières supérieures 30 cm	1,5 récoltes	4208	2,5 récoltes	3588
Tassement sur points spéciaux	3,5 récoltes	9819	4 récoltes	5757

Si les travaux de remise en état sont réalisés par l'entreprise à la demande de l'exploitant, l'indemnité est réduite d'une demi-récolte.

A NOTER : travaux sur canalisations souterraines

- Sur la piste et sur la tranchée, une indemnité pour reconstitution du sol, fumure et arrière fumure est attribuée en plus des autres indemnités sur la base de 657 €/ha.
- Une indemnité pour gênes et troubles divers causés à l'exploitation par suite des travaux est versée forfaitairement à hauteur de 935 €/ha.

Toute parcelle labourée ou ayant subi une façon culturale est considérée comme
ensemencée et ouvre droit à l'indemnisation.

NB : pour toute autre demande prendre contact avec la Chambre d'agriculture de l'Aube.

Chambre d'agriculture de l'Aube

2 bis rue Jeanne d'Arc CS44080
10014 TROYES Cedex

03 25 43 72 72
contact@aube.chambagri.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	10
Objet	NPNRU JULES GUESDE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU REDÉPLOIEMENT DES ÉCONOMIES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AVENANT N°2
Rapporteur	José GONCALVES

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOIARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILES I Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	127	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

NPNRU JULES GUESDE PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU REDEPLOIEMENT DES ECONOMIES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AVENANT N°2

Annexe : Convention Jules Guesde - Protocole d'engagement relatif au redéploiement des économies dans le cadre de la demande d'avenant n°2

Exposé :

Dans la continuité de la dynamique engagée dès 2008 au titre du Programme de Renouvellement Urbain, Troyes Champagne Métropole et ses partenaires, principalement la Ville de Troyes et l'OPH Troyes Aube Habitat, ont souhaité poursuivre leur intervention sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce programme concerne sur le territoire intercommunal deux quartiers : Chantereigne (projet d'intérêt régional) et Jules-Guesde (projet d'intérêt national). La convention pluriannuelle du NPNRU, approuvée par délibération n° 22 du 18 mars 2019, prévoit un investissement total de 156 millions d'euros, comprenant 31 millions d'euros de subventions ANRU et 6 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement.

Le projet d'aménagement du quartier Jules-Guesde s'étend sur 6,5 hectares et a pour objectif de faire de ce quartier un lieu de destination et d'habitation, attractif et ouvert sur la ville. Ce dernier a évolué depuis la signature de la convention en 2019. Les évolutions programmatiques apportées ont constitué une opportunité pour revisiter l'ambition du projet urbain. Ainsi, un nouveau schéma d'aménagement a été défini dans une démarche d'amplification au regard des enjeux environnementaux renforcés.

En partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur le projet urbain, Troyes Champagne Métropole a présenté une demande de redéploiement des économies constatées sur certaines opérations (démolitions notamment) à l'ANRU.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni le 14 octobre 2024, et a émis un avis favorable au redéploiement de 3 030 000 €. Cet engagement a été confirmé par la Directrice Générale de l'Agence lors de son déplacement officiel à Troyes le 15 novembre dernier. Dans l'attente du compte-rendu officiel du Comité d'engagement, préalable indispensable à la finalisation du de l'avenant n°2, il est proposé la signature du protocole d'engagement financier, annexé au présent rapport. La collectivité s'engage, quant à elle, à délibérer sur l'avenant n°2 au plus vite à réception du compte-rendu susvisé. L'avenant viendra notamment acter la ventilation des crédits.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le protocole d'engagement relatif au redéploiement des économies dans la cadre de la demande d'avenant n°2 à la convention NPNRU Jules Guesde ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le présent protocole d'engagement dans le cadre de la convention NPNRU Jules Guesde ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**



CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU DE L'AGGLOMERATION TROYENNE QUARTIER JULES GUESDE – TROYES

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RELATIF AU REDEPLOIEMENT DES ECONOMIES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AVENANT N°2

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est 159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par sa Directrice Générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet du département de l'Aube et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	2
CONTEXTE	4
Article 1 : Economies constatées sur les opérations.....	6
Article 2 : Engagements des parties en vue de l'avenant n°2	6

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

CONTEXTE

Troyes Champagne Métropole (TCM) met en œuvre depuis 2005 un ambitieux programme de rénovation urbaine pour ses quartiers prioritaires. La première phase, désignée « PRU 1 », d'un montant de 350 millions d'euros d'investissements, est désormais achevée et a permis d'engager une transformation majeure des quartiers concernés.

Dans la continuité de cette dynamique, Troyes Champagne Métropole et ses partenaires, principalement la Ville de Troyes et l'OPH Troyes Aube Habitat, ont souhaité poursuivre leur intervention sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce programme concerne sur le territoire intercommunal deux quartiers : Chantereigne (projet d'intérêt régional) et Jules-Guesde (projet d'intérêt national). La convention pluriannuelle du NPNRU, signée en 2019, prévoit un investissement total de 156 millions d'euros, comprenant 31 millions d'euros de subventions ANRU et 6 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement.

Aujourd'hui, le projet progresse significativement à deux niveaux : sur le plan technique, près de 80 % des logements ont été démolis, avec une finalisation prévue pour fin 2024, et sur le plan financier, 70 % des engagements ont été réalisés sur IODA. De plus, à l'échelle de l'agglomération, 91 % de la reconstitution de l'offre est d'ores et déjà identifiée.

Le projet d'aménagement du quartier Jules-Guesde s'étend sur 6,5 hectares et a pour objectif de faire de ce quartier un lieu de destination et d'habitation, attractif et ouvert sur la ville.

Ce projet a évolué depuis son lancement. Le schéma directeur, acté en 2019, a posé les bases du programme des démolitions, constructions neuves, requalifications d'espaces publics et constructions de nouveaux d'équipements, incluant un équipement aquatique municipale et un pôle destiné à l'enfance et à la famille.

Cependant, la construction d'une nouvelle piscine municipale a été réinterrogée. La Ville de Troyes a fait le choix de maintenir l'équipement existant se situant à moins de 200 mètres du quartier. Ainsi, l'espace libéré sur le quartier Jules Guesde a constitué une opportunité pour revisiter l'ambition du projet urbain.

Ainsi, un nouveau schéma d'aménagement a été défini dans une démarche d'amplification au regard des enjeux environnementaux renforcés. Le projet s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Créer un quartier ouvert et sécurisé grâce à la requalification des espaces publics, à travers la création de traversées apaisées pour les modes doux, permettant de valoriser son cœur en le rendant praticable et accessible à tous.
- Valoriser la trame verte et bleue, d'une part en renforçant la place du végétal sur le quartier via notamment la création d'un jardin public de 6 000 m². Et d'autre part, à travers la mise en valeur et la création de voies bleues présentes sur le site (canaux, cours d'eau, quais de Seine, etc.), permettant de renforcer les continuités écologiques.
- Créer une nouvelle dynamique du quartier, qui s'organisera autour d'un cœur d'îlot occupé par un pôle d'équipements publics majeur, entouré de différentes typologies de logements, respectueuses du paysage urbain et en mettant en valeur les éléments naturels qu'ils jouxtent.

Ce nouveau cœur de quartier dynamique privilégiera l'interaction entre les générations grâce à la création d'équipements qui favorisent les échanges intergénérationnels :

- Un pôle dédié à l'enfance et à la famille qui sera implanté, regroupant dans un même bâtiment un groupe scolaire international (maternelle et élémentaire), un accueil de loisirs, un espace intergénérationnel et une salle polyvalente ;
- Une Maison Petite Enfance, pouvant accueillir 80 enfants de 0 à 3 ans qui viendra compléter les services offerts aux familles.
- Par ailleurs, une résidence personnes âgées de 50 logements sera construite sur l'emplacement initialement prévu pour la piscine, indépendamment des financements ANRU.

Tous ces programmes s'articuleront harmonieusement autour d'un jardin public de 6 000 m², créant ainsi un environnement vert et résilient qui favorisera la durabilité et la qualité de vie pour toutes les générations.

Le futur groupe scolaire international est le programme phare de ce projet urbain, c'est avant tout **un projet éducatif** né de l'ambition partagée entre la Ville de Troyes et l'Éducation Nationale de se doter d'un groupe scolaire d'enseignement des langues.

En parallèle, c'est **un projet paysager**, intégrant harmonieusement le bâtiment dans les espaces verts environnants, créant ainsi un îlot de fraîcheur et exploitant la nature à travers des aménagements extérieurs comme des cours de récréation, des potagers pédagogiques et des aires de jeux adaptées.

De plus, il représente **un projet architectural** novateur en incluant en premier lieu une école à faible impact environnemental et en intégrant pleinement l'environnement naturel. En somme, ce projet incarne la vision novatrice voulue pour le quartier.

Par ailleurs, le quartier Jules-Guesde présente une spécificité liée à son passé industriel fort. Troyes Champagne Métropole a engagé dès 2022 des études sur l'état sanitaire des sols. Les coûts supplémentaires de dépollution sont estimés à ce jour à un million d'euros HT.

Ainsi, ce projet, grâce à son approche transversale touchant les dimensions urbaines, environnementales, éducatives et socio-économiques, offre une opportunité unique de transformation et d'amélioration du quartier. Toutefois, sa spécificité nécessite un investissement plus conséquent.

Article 1 : Economies constatées sur les opérations

Grâce à un travail partenarial, les économies suivantes ont pu être constatées sur d'autres opérations :

- Solde des démolitions de Troyes Aube Habitat pour un total de 4 908 658,60 €,
- Solde des minorations de loyer de Troyes Aube Habitat 353 500,00 €,
- Solde aménagement d'ensemble – retrait du projet de passerelle dans la prolongation de la rue Salomon Rachi 155 279,73 €,

Soit un total d'économies de 5 417 438,33 €.

A cela s'ajoute le retrait de la construction d'un équipement aquatique sur le quartier par la Ville de Troyes pour 639 679,80 €.

Article 2 : Engagements des parties en vue de l'avenant n°2

En application de la note d'instruction du 17 novembre 2022, seules les économies de concours financiers sur des opérations réalisées conformément aux objectifs contractuels sont redéployables dans la limite de 50 % du montant constaté.

L'application de cette règle à la convention de renouvellement urbain de Troyes Champagne Métropole permet de générer un montant de concours financiers de l'ordre de 5,42 M€ en subventions, redéployable à 50 %, soit 2,71 M€. Ces marges sont issues des opérations réalisées à la baisse (démolitions, aménagements et minoration de loyer).

À titre exceptionnel, il est considéré que l'abandon de la construction de l'équipement aquatique ne réduit pas de manière significative l'accès des habitants du QPV à ce service du fait de la proximité de la piscine Lucien Zins (15 mn à pied). 50 % des concours financiers non utilisés pour cette opération sont donc aussi redéployables, soit 0,32 M€ supplémentaires accordés.

Le présent protocole d'engagement acte ainsi le redéploiement de crédits d'un montant de 3 030 000 € sur le NPNRU Jules Guesde. Ce montant sera ventilé entre les opérations :

- Construction d'un groupe scolaire international sous maîtrise d'ouvrage ville de Troyes,
- Aménagement d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole s'engage à délibérer sur le projet d'avenant n°2 en conseil communautaire au plus vite à réception du compte-rendu du Comité d'Engagement du 14 octobre 2024.

Date :

Signatures

La Directrice Générale de l'ANRU

Le Préfet de Département de l'Aube

Anne-Claire MIALOT

Pascal COURTADE

Le Président de Troyes Champagne
Métropole

François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	11
Objet	CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 125

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc.

Sortis : DRAGON Jean-Luc, JOLLIOT Marie-France.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	03	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Annexes : Conventions de partenariat

Exposé :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE ROSIERES-SAINT-JULIEN HANDBALL

Le Service Vie Étudiante, situé à la Maison des Étudiants, s'engage au quotidien pour améliorer les conditions de vie des étudiants et enrichir leur expérience sur le territoire de l'agglomération. En plus de les informer sur les dispositifs et services qui leur sont dédiés, il met en place des actions et animations conçues pour répondre à leurs besoins et les soutenir dans leur quotidien.

En s'appuyant sur le tissu associatif local, le service souhaite aborder des thématiques essentielles telles que la santé et le sport dans le but de proposer aux étudiants un cadre de vie dynamique et équilibré.

Le club de Rosières-Saint-Julien Handball s'est rapproché du Service Vie Etudiante et a souhaité devenir partenaire de Troyes Champagne Métropole, afin de rendre accessible ce sport aux étudiants. Le club s'engage à fournir au moins 50 places par match à domicile, au gymnase Fernand Ganne à Saint-Julien-les-Villas.

Cette initiative, s'intégrant aux objectifs en faveur de la population estudiantine de Troyes Champagne Métropole, permettra ainsi aux étudiants d'assister gratuitement à des rencontres sportives de qualité tout en les rapprochant de la vie locale et associative.

Le Service Vie Étudiante se chargera de distribuer ces places lors des animations et événements qu'il organise, en les attribuant au fur et à mesure des demandes, sans condition, ni règlement.

Ce partenariat reflète l'engagement du Service Vie Étudiante à dynamiser la vie étudiante et à renforcer l'accès à des activités culturelles et sportives pour les étudiants.

La convention en annexe vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3

La Maison des Etudiants (MDE) est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment divers évènements et animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation des lycéens et des étudiants dans le supérieur ;
- Le Guichet Etudiant Numérique qui doit permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site : <https://etudieratroyes.fr/>;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes ».

Tous ces évènements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et sa RadioCampus3 participent, par des dispositifs « Antenne » dédiés et un relais via leurs outils de communication Internet, à la promotion de ceux-ci ainsi que des évènementiels et animations organisés par le Service « Objectif Patrimoine », susceptibles d'intéresser le public étudiant.

Pour cette année 2025, la FET-Campus3 et sa RadioCampus3 ont à nouveau manifesté leur intérêt pour participer activement à la promotion de ces animations et évènements, en renouvelant le partenariat avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le principe de conventionnement entre Troyes Champagne Métropole et le Club de Rosières-Saint Julien Handball ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Club de Rosières-Saint Julien Handball ;**
- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention conclue entre la Fédération des Etudiants Troyens pour sa RadioCampus3 et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de partenariat C-2024-	Entre Troyes Champagne Métropole Et Club de Rosières-Saint-Julien Handball
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XXXX XXXX,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

Le Club de Rosières-Saint-Julien Handball, sis place Charles de Gaulle, 10430, Rosière-Près-Troyes, représenté(e) par, Cédric Martin, Président,

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Le service Vie Étudiante, situé à la Maison des Étudiants, est un acteur clé pour accompagner et informer les étudiants sur l'ensemble des services et dispositifs liés à la vie étudiante. Son rôle est de soutenir les étudiants dans leur quotidien, en les guidant et en proposant des actions concrètes et des événements thématiques qui couvrent des domaines essentiels tels que la santé, la prévention, la culture, le sport, le logement, et l'emploi étudiant.

Dans ce cadre, le club de Rosières-Saint-Julien Handball a souhaité s'engager en tant que partenaire de Troyes Champagne Métropole. Cette collaboration vise à offrir aux étudiants lors des événements organisés par le Service Vie Etudiante, des places afin de pouvoir assister à différents matchs tout au long de l'année.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire de définir les modalités juridiques, financières et techniques.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire offrira pour chaque rencontre de son club qui se tiendra à domicile, au gymnase Fernand Ganne, à Saint-Julien-les-Villas, des places à destination des étudiants du territoire de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation du partenariat

A chaque rencontre du Club de Rosières-Saint-Julien Handball, organisée à domicile, le Partenaire s'engage à offrir un minimum de 50 places.

Ces places seront ensuite distribuées par le service Vie Etudiante, aux étudiants présents lors d'animations, d'évènements ou autres actions étudiantes organisés par Troyes Champagne Métropole.

Les places seront remises aux étudiants au fur et à mesure des demandes, sans condition, ni règlement.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à distribuer aux étudiants tout au long de l'année, les places des rencontres offertes par le club de Rosières-Saint-Julien Handball, lors des animations et évènements organisés par le Service Vie Etudiante.

Le choix de l'animation ou évènement durant lequel les places seront distribuées relève uniquement de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la distribution des places aux étudiants.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à offrir 50 places minimum pour chaque rencontre de son club qui se tiendra à domicile, au gymnase Fernand Ganne à Saint-Julien-les-Villas.

Ces places sont offertes à Troyes Champagne Métropole, afin qu'elles soient distribuées aux étudiants du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Elles seront distribuées en priorité lors d'animations étudiantes organisées par le service Vie étudiante. L'excédent sera mis à la libre disposition à la Maison des Etudiants pour tous les étudiants intéressés. Une communication sera prévue à cet effet pour chaque rencontre.

ARTICLE 6 : Communication

Troyes Champagne Métropole mentionnera le partenariat avec le Club de Rosières-Saint Julien Handball dans les supports de communication créés pour les animations ou évènements étudiants durant lesquels les places offertes seront distribuées.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation d'une rencontre

En cas d'annulation d'une rencontre ou d'une animation ou évènement durant lequel des places auraient dues être distribuées, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Cette convention comprend 10 articles.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le Partenaire,
Cédric Martin, Président

Convention de partenariat n ° 2025-	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS- CAMPUS 3 POUR RADIO CAMPUS 3
--	--

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération n° ...du Conseil communautaire en date du ...24,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'association : **Fédération des Etudiants Troyens (FET) – Campus 3**, titulaire de l'autorisation d'émettre de Radio Campus 3, dont le siège est sis 6 rue de la Petite Courtine (Maison des Etudiants) – 10000 Troyes, représentée par sa Présidente **Madame Juliette Romanet**, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après dénommée : « la Radio ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la définition, l'organisation et la mise en œuvre de services et d'actions d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole, compétent pour la gestion de l'espace de la Maison des Etudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés, peut apporter son soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et notamment à sa radio, Radio Campus 3.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre la Radio et Troyes Champagne Métropole, ayant pour but la promotion des dispositifs, animations et événements mis en place par Troyes Champagne Métropole à l'attention des étudiants, **étant entendu que ledit partenariat exclut tout flux financier.**

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la Radio

La Radio s'engage à relayer les informations relatives aux opérations mises en place et aux services délivrés par Troyes Champagne Métropole, en les mettant en valeur via les chroniques et émissions de radiodiffusion suivantes :

- **« Le Rendez-vous de la MDE »** : Chronique (3 min) hebdomadaire multi-diffusée (3 fois le lundi) qui relate l'actualité de la Maison des Etudiants : informations pratiques, informations utiles dans tous les domaines de la vie étudiante (études, santé, jobs, social, culture, sorties), opérations mises en place par les services présents à la Maison des Etudiants, notamment le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le CROUS de Reims - antenne de Troyes, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et l'ensemble des associations étudiantes.

Il est précisé que le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole a la maîtrise éditoriale du contenu de cette chronique, en lien avec Radio Campus 3 et la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

- **« Les Bloc-Notes »** : Chronique (2 min) quotidienne, présentant informations pratiques et services (du lundi au vendredi à 6h15, 7h15, 8h15, 12h15, 16h15, 17h15).
- **Les interventions « Antenne » des animateurs** dans leurs émissions respectives, notamment dans Forum Campus (du lundi au vendredi de 16h à 18h).
- **Une campagne de promotion avec spots** diffusés en floating¹ de 6h – 00h lorsque la Radio est directement partenaire de l'opération. Volume, amplitude campagne et durée du spot sont décidés au cas par cas. La production des spots est soit prise en charge par Troyes Champagne Métropole (fournis directement) soit en production interne offerte par la Radio.

La mise à disposition de l'espace Antenne interviendra selon un planning établi par les Parties avant le début de l'opération concernée, étant entendu que les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés.

¹ Floating : à des horaires flottants, ce qui signifie que la diffusion est différente d'une journée à l'autre

A noter : La diffusion de Radio Campus 3 s'effectue par les ondes radio sur 88.7 en FM (Troyes / Aube), via www.campus3.fr, appli android / iOS et en DAB+ (Radio Numérique Terrestre).

La Radio devra notamment mobiliser ses dispositifs Antenne et Internet pour les manifestations et événements suivants :

- **Guichet Etudiant Numérique** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Clés de Troyes 2025** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Olympiades Etudiantes 2025** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Objectif Patrimoine** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Autres manifestations et services proposés par Troyes Champagne Métropole** par l'intermédiaire de la Maison des Etudiants (Dispositif Antenne avec renfort Internet), notamment les Initiatives Etudiantes, les soirées « Jeux », les animations en journée, les opération(s) BICYCODE®, les autres événements étudiants au cours de l'année :
 - Dispositif antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à la disposition de la Radio les éléments suivants :

ARTICLE 3-1 : Accord de partenariat

Logos Radio Campus 3/FET-Campus3 sur les supports et moyens de communication des opérations relayées, en tant que partenaire du Service Vie Etudiante et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Logos RadioCampus3 / FET-Campus 3 en tant que partenaire sur les affiches, flyers des opérations pour lesquelles des campagnes de spots ont été programmées.

Accord pour installer une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) Radio Campus 3 / FET-Campus 3 sur les manifestations mises en place par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et relayées sur l'antenne. La radio pourra être visible sur les événements organisés par Troyes Champagne Métropole, sans toutefois que son logo soit plus présent que celui de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3-2 : Communication Internet de Troyes Champagne Métropole (Service Vie Etudiante)

Visuels de Radio Campus 3 / FET-Campus 3 à disposition pour les supports de communication Internet utilisés par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook) ou citation de Radio Campus 3 / FET-Campus 3 par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook).

ARTICLE 4 : Exécution

Il est convenu qu'un état descriptif des prestations de chaque partie sera établi pour chaque événement concerné par un partenariat, s'inscrivant dans les limites définies par la présente convention.

Tout partenariat s'inscrivant dans le cadre de la présente convention devra impérativement parvenir à la Radio dans un délai de 72 h avant la date prévue de début de campagne.

Les messages diffusés dans le cadre de l'article 2 ne citeront que Troyes Champagne Métropole ou ses services (la service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants par exemple) sauf disposition particulière. Toute référence à l'événement fera mention de Troyes Champagne Métropole comme organisateur.

Troyes Champagne Métropole assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message diffusé vis-à-vis de tout tiers et de la Radio.

En particulier, Troyes Champagne Métropole garantit la Radio qu'elle a pris tous accords avec tous les ayants-droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant le message et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayants-droits ont été intégralement versées.

Toute utilisation ou référence à la marque et aux programmes exploités par la Radio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de la Radio.

ARTICLE 5 : Compensation financière

Si au terme de la présente convention, les parties n'ont pas utilisé la totalité de l'espace mis à leur disposition, aucune compensation financière d'aucune sorte ne pourra leur être versée au titre de cet espace non consommé.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et expire le 31 janvier 2026.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Révision - Litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Fédération des Etudiants Troyens
– Campus 3
La Présidente**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	12
Objet	DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ÉTUDIANTS
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS****Exposé :****Contexte de soutien aux stages étudiants :**

Les étudiants de l'Agglomération sont amenés à réaliser des stages en entreprise régulièrement, selon des durées variables, en continu ou de façon segmentée afin de valider leur formation.

Le dernier état des lieux a permis de quantifier les besoins du territoire : en moyenne 4 600 apprenants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) du territoire sont amenés à réaliser un stage au cours de l'année soit un peu moins de la moitié des étudiants. Le tissu économique et associatif local est donc largement sollicité.

Les besoins sont très variables en durée mais sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre. Le tableau ci-dessous apporte des précisions concernant les stages effectués par les étudiants (Hors contrat d'alternance) :

Durée du stage « étudiant »	Quantités
Entre 1 semaine et inférieur à 1 mois	860
Entre 1 mois et inférieur à 2 mois	900
Entre 2 mois et inférieur à 3 mois	760
Entre 3 et 5 mois	440
6 mois et plus	1 640
Total	4 600

Certaines formations et typologies de stages rencontrent davantage de difficultés : secteur commercial et vente, secteur gestion administration, et stages longs. Certains établissements ont pallié la difficulté en autorisant une grande flexibilité des stages et/ou ont réduit les périodes faisant passer par exemple des stages de 2 mois à deux fois un mois.

Après avoir consulté les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche du Territoire, et afin de faire connaître le dispositif au plus tôt auprès des étudiants en recherche d'un stage, il vous est proposé de reconduire dès à présent le dispositif pour l'année 2025, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025.

La cible : Les stages de 4 à 6 mois démarrant à partir du 2 mai 2025. Sont concernées : les sociétés, associations, et administrations du territoire de l'agglomération qui :

- N'ont pas déjà pris de stagiaires pour les mois à venir,
- Souhaitent prendre des étudiants supplémentaires en stage au vu du dispositif.

Il n'y a pas de limite maximale de stagiaires par entité.

Objectif :

Il est proposé de renouveler le dispositif de soutien aux stages étudiants selon les conditions ci-après.

DISPOSITIF 2025

Quels objectifs : Permettre aux étudiants de trouver un stage dans une entreprise sise sur le territoire de Troyes Champagne Métropole afin de valider leurs cursus/année.

Quels stages ?

Stages d'étudiants en société, en administration et en association.

Les apprenants sous statut « étudiant ».

Stages de longue durée de 4 à 6 mois.

Stages démarrant entre le 2 mai 2025 et le 31 décembre 2025.

Cependant si le stage devait démarrer avant le 2 mai pour des motifs liés au fonctionnement de l'entreprise, une modification des périodes de stage par l'établissement d'enseignement supérieur ou un retard dans la réalisation du stage imputable à une cause exceptionnelle tel le redémarrage de la crise sanitaire par exemple (la liste n'est pas exhaustive), l'intégration de ce stage dans le dispositif fera l'objet d'un examen particulier. Ainsi, un stage d'une durée de 4 à 6 mois, débuté le 15 avril 2025, pourra être financé à partir du 2 mai 2025 pour la durée restante.

Ces stages devant présenter en priorité, un intérêt pour le territoire.

Le dispositif ne soutient pas les stages en alternance (professionnalisation ou apprentissage).

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de leur arrivée.

Quelles structures d'accueil ?

Sociétés, associations ou administrations dont le siège social est installé dans le département de l'Aube ou à défaut disposant d'une antenne locale et de locaux sur le territoire aubois.

Tout type de société : de la start-up à la grande entreprise, de tout secteur d'activité.

Aucune limitation du nombre d'étudiants accueillis par entreprise.

Pas de vérification de la situation financière de l'entreprise.

Quels étudiants ?

Les étudiants inscrits au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Agglomération.

Quel budget global pour le dispositif ?

20 000 € pour Troyes Champagne Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025.

Quels coûts ?

Le taux horaire de la gratification de l'étudiant par l'entreprise est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15) à raison de 7 h par jour (35 h par semaine) sur 22 jours dans le

mois, avec exonération de charges soit en moyenne 669,90 € par mois avec possibilité pour l'entité de gratifier le stagiaire au-delà avec paiement de charges sur ce complément.

Principe d'une prise en charge partielle pour que l'entreprise s'investisse dans l'accueil du ou des stagiaires en prenant une part de la gratification.

300 € par stagiaire et par mois pour Troyes Champagne Métropole sur 6 mois maximum (soit 1200 € pour un stage de 4 mois, 1500 € pour un stage de 5 mois et 1800 € pour un stage de 6 mois).

Pas de cumul possible avec une potentielle aide régionale de type Parcours d'acquisition de compétences en entreprise (PACE).

Quelles modalités de versement ?

Une dotation allouée aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou à leur fondation dans le cadre d'une convention bilatérale, pour la réalisation de ce versement au profit des structures d'accueil – paiement de la dotation / modalités à convenir.

Un financement public à mentionner si possible, dans les conventions de stage.

Des modalités de versement qui seront précisées dans les conventions avec les établissements ou leur fondation au profit des structures accueillantes.

La relation étudiants-entreprises assurée par les établissements.

L'identification du nombre de stages à aider par établissement pour établir les conventions en vue du versement de la dotation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les modalités du dispositif de soutien aux stages étudiants, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	13
Objet	DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION UTT NET GROUP
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION UTT NET GROUP

Annexe : Budget prévisionnel de l'évènement : UTT Arena 2024

Exposé :

L'association UTT NET GROUP a pour objet la gestion des serveurs des associations de l'UTT, du site étudiant de l'UTT, ainsi que la gestion du système d'information utile à la vie étudiante de l'UTT. Elle organise également des manifestations, en vue de promouvoir les technologies de l'information, d'un point de vue ludique et pratique. Elle souhaite également permettre aux étudiants de se former à l'organisation d'événements de jeux vidéo et d'eSports de grande importance.

Ainsi, cette association organise l'UTT Arena (22^e édition), une compétition eSport qui se déroulera à Rosières-Près-Troyes du 6 au 8 décembre 2024 dans la Halle Sportive de l'UTT pendant 48 heures non-stop. Regroupant plus de 500 joueurs venant de toute la France et des pays limitrophes, l'évènement est entièrement organisé par une centaine d'étudiants bénévoles de l'UTT.

La compétition regroupera 6 tournois sur des jeux incontournables. 5 000 € et de nombreux lots seront mis en jeu afin de récompenser les meilleurs joueurs de chaque tournoi. L'évènement sera commenté et diffusé sur la plateforme Twitch.

L'UTT Arena est un événement convivial qui a pour objectif de contribuer à l'animation de la vie étudiante sur le territoire dans ce domaine spécifique.

Cette association étudiante a sollicité le 05 septembre 2024 une participation financière de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 1 500 € sur un budget total de 37 139,92 € selon le plan de financement annexé.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole confirme son soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 1 500 euros à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

Budget Prévisionnel UA24					
6 au 8 décembre - Halle Sportive de l'UTT - Option vierge					
CHARGES			PRODUITS		
Animation			Billetterie		
	Photographes associatifs (Argentine)	50,00 €	Billetterie en ligne		
	Total animation	50,00 €		Vente billets	9 500,00 €
Communication				Vente goodies	1 600,00 €
	Publicité sur les réseaux sociaux	250,00 €		Vente place visiteurs partenariats	300,00 €
	Total communication	250,00 €	Total billetterie en ligne 11 400,00 €		
Décoration			Ventes sur place lors de l'événement		
	Achat de matériels pour la décoration	200,00 €		Vente impressions photographies sur place	50,00 €
	Jardiland - Location de plantes	400,00 €		Nourriture et boissons UTT Arena	8 000,00 €
	Total décoration	600,00 €			
Electricité			Total ventes sur place lors de l'événement 8 050,00 €		
	Véritech (vérif élec)	550,00 €	Ventes événements supports		
	Consommation électricité	1 500,00 €		Vente de crêpes	200,00 €
	Location armoires	1 650,00 €		Nourriture Working Nights	600,00 €
	Total électricité	3 700,00 €		Bénéfices Afterwork	650,00 €
Evénements supports				Cohesion Raclette	150,00 €
	Nourriture Working Nights	600,00 €	Total événements supports 1 600,00 €		
	Courses Afterwork	300,00 €	Total billetterie 21 050,00 €		
	Achat pour vente de crêpes	60,00 €	Subventions		
	Cohesion Raclette	150,00 €		(FSDIE) Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	3 000,00 €
	Total événements supports	1 110,00 €		(FDVA) Fond de développement de la vie associative	750,00 €
Exploitation des locaux				BDE UTT	2 000,00 €
	UTT Mise à disposition Halle Sportive	1 000,00 €		Culture ActionS (CROUS Reims)	1 500,00 €
	Total exploitation des locaux	1 000,00 €		(TCM) Troyes Champagne Métropole	1 500,00 €
Logistique				Region Grand Est	1 500,00 €
Matériels			Total subventions 10 250,00 €		
	Tables / Chaises	660,00 €	Partenariats		
	Location barrières métalliques Ville de Troyes	15,00 €		Partenaire 1 (Ikoula)	1 000,00 €
	Rouleaux de Gaffer	60,00 €		Partenaire 2 (Codra)	1 000,00 €
	Matériel logistique et sanitaire	130,00 €		Jardiland - Prêt de plantes	400,00 €
	Sacs Poubelle	20,00 €		UTT Mise à disposition Halle Sportive	1 000,00 €
	BDE UTT - Talkies walkies, TPE	1 000,00 €		BDE UTT - Prêt talkies walkies	1 000,00 €
	Total matériel	1 885,00 €		LaserGameEvolution - Don de places	304,00 €
Services et locations				Ikoula - Prêt serveur dédié	1 045,36 €
	Carburant pour camion de location	100,00 €		Affiliation Igraal	90,56 €
	Location Camionnette de transport	280,00 €		Affiliation Revolut	0,00 €
	Prestataire ménage	300,00 €		Total partenariats	5 839,92 €
	Total services et locations	680,00 €	Autres financements		
	Total Logistique	2 565,00 €			
Restauration et goodies					
Restauration					
	Nourriture et boissons pour vente lors de l'UTT Arena	4 400,00 €			
	Total restauration	4 400,00 €		Total autres financements	0,00 €
Goodies					
	T-shirts (joueurs et organisateurs) x90	1 300,00 €			
	Pin's	140,00 €			
	Drapeaux	300,00 €			
	Achat multiprises pour vente sur place	25,00 €			
	Achat cables ethernet pour vente sur place	130,00 €			
	Stickers	45,00 €			
	Total goodies	1 940,00 €			
	Total restauration et goodies	6 340,00 €			
Réseau					
	Box Internet Free Fibre	300,00 €			
	Ikoula - Location serveur dédié	1 045,36 €			
	Total réseau	1 345,36 €			
Son et Lumière					
	Location Son & Lumière - Hz Evenementiel	4 200,00€			
	Location plancher scène Ville de Troyes	450,00€			
	Total son et lumière	4 650,00 €			
Sécurité					
Matériel					
	Bracelets de présence	260,00 €			
	Caméra de sécurité	152,99 €			
	Total matériel	412,99 €			
Personnels					
	Secouriste Sec'UTT	700,00 €			
	(ADS) Agents de sécurité	2 802,53 €			
	(SSIAP) Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	2 928,77 €			
	Total personnels	6 431,30 €			
	Total sécurité	6 844,29 €			
Tournois					
Commentateurs					
	Defraieement transport commentateurs	350,00 €			
	Defraieement logement commentateurs	650,00 €			
	Rémunération commentateurs	2 000,00 €			
	Total commentateurs	3 000,00 €			
Récompenses					
	Cashprize tournois	4 750,00 €			
	Contribution Cashprize osu!	300,00 €			
	Lots LGE des tournois	304,00 €			
	Total récompenses	5 354,00 €			
	Total tournois	8 354,00 €			
Autres charges					
	Autres frais (Douane, etc...)	31,27 €			
	Places spectateurs offertes partenariats	300,00 €			
	Total autres charges	331,27 €			
TOTAL CHARGES avec consolidation		37 139,92 €	37 139,92 €		TOTAL PRODUITS avec consolidation
TOTAL CHARGES sans consolidation		33 090,56 €	33 090,56 €		TOTAL PRODUITS sans consolidation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	14
Objet	DISPOSITIF APPEL À PROJETS THÈSES 2025 - RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**DISPOSITIF APPEL A PROJETS THESES 2025
RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexes : Cahier des charges et ses annexes

1 – Exposé

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole mène une politique active de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique et contribue au développement de nouveaux savoirs et compétences sur des thématiques en lien avec les orientations stratégiques que Troyes Champagne Métropole se donne notamment au travers de son projet de territoire et de ses schémas directeurs.

2 – Les objectifs

Les objectifs recherchés par la mise en place d'un appel à projets, dans le cadre des orientations stratégiques définies par Troyes Champagne Métropole, répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des Etablissements d'Enseignement Supérieur - Recherche (ESR) du territoire et plus largement, contribuer à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans lesquels les contributions d'acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Accompagner et encourager les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur - Recherche locaux, apportant une valeur ajoutée aux jeunes du territoire, à l'ensemble de la population, ou aux entreprises locales, grâce aux progrès technologiques et scientifiques et en cela, encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation,
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines de pointe du territoire, ses spécialités différenciantes,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.
- Renforcer l'écosystème existant par l'implantation de nouveaux acteurs,
- Dynamiser le transfert de résultats vers le secteur économique,

- Former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle sur le territoire,
- Attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche.

3 – Les thématiques retenues

Pour cet appel à projet 2025, Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre son soutien aux activités de recherche et de développement, en reconduisant les champs thématiques suivants :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM (Building Information Model), chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes Intelligentes.

Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

En effet, parmi les dix propositions de thèses reçues en réponse à l'appel à projet 2024, seuls deux projets de recherche ont pu être retenus, l'un pour un financement complet d'une thèse portée par l'ESTP, et l'autre pour le financement d'une demi-thèse portée par l'UTT. L'intérêt pour ces thématiques de recherche étant manifestement partagé avec les établissements d'enseignement supérieur - recherche de notre territoire, il semble opportun de les proposer à nouveau.

4 – Nature et montant de l'aide

L'aide de Troyes Champagne Métropole se fera sous forme de versement d'une dotation à l'établissement porteur de la thèse, auquel sera rattaché le doctorant sélectionné par l'établissement lui-même et sous sa seule responsabilité. Cette dotation devra être fléchée sur le projet de recherche spécifiquement soutenu par Troyes Champagne Métropole. Les modalités de versement seront précisées par une convention attributive du financement.

Le montant et le plafond de l'aide seront modulés en fonction de l'intérêt des travaux de recherche au regard d'une part, des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire et d'autre part, du potentiel de déclinaisons concrètes des résultats de la recherche, tant au bénéfice du territoire de Troyes Champagne Métropole, que plus largement.

Comme pour les deux années précédentes, l'aide de Troyes Champagne Métropole permettrait de financer au maximum une thèse complète et une demi-thèse, ou bien trois demi-thèses, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, au budget primitif 2025.

5 – Territoire éligible

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du périmètre de Troyes Champagne Métropole pourront répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, un EESR hors périmètre de l'agglomération troyenne, pourrait être retenu, en cas de thèse co-encadrée, et dans le cas où ce co-encadrement présenterait un intérêt avéré pour l'attractivité du territoire de Troyes Champagne Métropole, sous la condition que le directeur de thèse soit inscrit dans un établissement de Troyes Champagne Métropole.

6 – Modalités – calendrier

Un appel à candidature sera lancé par Troyes Champagne Métropole pour permettre la recherche de doctorants par les établissements et la mise en œuvre des contrats doctoraux à l'issue du processus de sélection, avant la fin du second semestre de l'année 2025.

L'appel à candidature sera diffusé aux Universités et aux Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) d'ici la fin de l'année 2024, pour une décision d'attribution de financement des allocations doctorales à la suite du vote du budget primitif 2025. Il sera accompagné d'un modèle de dossier de demande et d'un règlement précisant notamment la date butoir et les modalités opérationnelles de dépôt des dossiers.

7 - Sélection des candidatures

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'appel à projets, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, et/ou tout autre membre de la commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation. En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, ou toute autre personne qualifiée pourra être consulté(e) à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante et Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement des lauréats.

Un vote de l'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole est ensuite sollicité, sur la base de ce classement, étant entendu que l'attribution des financements sera proposé seulement si les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'appel à projet tel que présenté ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le projet de cahier des charges et de règlement et d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

APPEL A PROJETS RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES

CAHIER DES CHARGES

EDITION 2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

07/02/2025

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME DE L'APPEL A PROJETS 2025	5
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....	5
3. THEMATIQUES.....	6
3.1 Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes	7
3.2 Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	10
3.3 Santé	13
4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE.....	17
4.1 Critères de recevabilité.....	17
4.2 Critères d'éligibilité.....	18
a) Conditions tenant à l'établissement.....	18
b) Conditions tenant au doctorant	18
c) Conditions tenant au(x) laboratoire(s)	19
d) Conditions tenant à la demande de financement	19
e) Conditions tenant à l'allocation doctorale.....	19
4.3. Cas particulier du cofinancement.....	20
5. EVALUATION DES CANDIDATURES.....	20
5.1. Critères d'évaluation	20
a) Les critères prioritaires	20
b) Les critères secondaires.....	21
5.2. Modalités d'évaluation des projets éligibles.....	21
a) Cohérence du projet.....	21
b) Qualité scientifique	21
c) Qualité académique.....	21
d) Dynamique du site	21
e) Potentiel de valorisation.....	22

f) Excellence du laboratoire.....	22
6. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION	22
7. DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES.....	22
8. CALENDRIER.....	24
9. CONTACTS.....	24
10. MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE.....	25
11. ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES	25

1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME DE L'APPEL A PROJETS 2025

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique de mise en valeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les orientations stratégiques définies tant dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, que dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

Ces orientations stratégiques répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur - Recherche,
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans lesquels les contributions de ses acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Renforcer l'hybridation des compétences, pour en faire un marqueur du territoire,
- Encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation,
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le nombre d'étudiants a été multiplié par 5 depuis 20 ans. L'Agglomération Troyenne compte aujourd'hui près de 11 000 étudiants avec pour objectif d'en accueillir 12 000 à moyen terme.

Le territoire offre un vaste panel de plus de 170 formations dont la quasi-totalité des cursus, avec 28 établissements dont YSchools, l'UTT, l'URCA, l'EPF, l'ESTP, l'IFSI, des BUT et BTS diversifiés, des classes préparatoires, conduisant à des métiers identifiés et demandeurs de nouveaux talents.

L'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a gagné le pari de faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, un axe structurant de développement de son territoire.

Troyes Champagne Métropole accompagne cette croissance en apportant son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, notamment pour l'ouverture de nouvelles formations mais aussi le renforcement de la recherche et d'une vie étudiante qualitative.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les thématiques présentées ci-dessous.

3. THEMATIQUES

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets en vue du financement d'allocations doctorales, selon les modalités précisées ci-après.

Le sujet de thèse doit avoir un aspect novateur, entraînant une révision ou une transformation de l'existant ; il est fondé sur une hypothèse, qui permet de repenser une question ou de problématiser une question émergente. Il doit déboucher sur la mise en œuvre d'applications concrètes, au bénéfice du territoire de Troyes Champagne Métropole, tout en pouvant se décliner au-delà de ce périmètre.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituant l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire, Troyes Champagne Métropole fait le choix de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur répondent aux enjeux de développement du territoire, sur les thématiques suivantes, retenues pour l'appel à projet 2025 :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM ((Building Information Model), chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation, de la construction,
- Villes intelligentes.

Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),

- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

3.1 Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes

Sous- thématiques :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes intelligentes.

Objectifs :

La **conservation et la rénovation du patrimoine bâti**, la **construction et la gestion de bâtiments durables**, **éléments clés des villes de demain**, **l'intégration à chaque échelle de la ville (bâtiment, quartier, ville...) de nouvelles technologies qui jouent un rôle fondamental dans l'évolution des villes "classiques" vers des villes intelligentes** sont au cœur des transitions énergétique, environnementale et numérique.

Ces transitions entraînent et impliquent de multiples enjeux techniques et technologiques liés à la façon de construire puis de gérer, de choisir et créer de nouvelles générations de matériaux, de faire de la performance énergétique une priorité, tout en ayant à l'esprit l'économie circulaire et au réemploi de matériaux de construction.

L'intégration croissante, à chaque échelle de la ville (bâtiment, quartier, ville...), de systèmes intelligents grâce à l'internet des objets (IoT), aux différents capteurs utilisés dans les villes et aux technologies de l'information et de la communication, bouleverse la façon de penser, concevoir, tout autant que la façon d'habiter et de vivre la ville.

La feuille de route zéro carbone de la GlobalABC pour 2050 (Alliance mondiale pour le Bâtiment et la Construction, fondée lors de la COP21, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement), considère que les pistes principales dans le domaine de la construction au niveau mondial sont par ordre décroissant d'importance : les matériaux à faible émission de gaz à effet de serre, l'approvisionnement en énergie verte, les bâtiments à consommation énergétique proche de zéro, et la rénovation profonde. Mais en considérant le faible taux de construction neuve en France, la rénovation est une priorité pour notre pays.

Le Plan climat du 6 juillet 2017 du ministère de la Transition écologique et solidaire fixe pour sa part un cap de neutralité carbone en 2050 et positionne la **ville intelligente** comme l'un des outils de transition énergétique.

Sur la base de ces évolutions, défis et enjeux, l'approche souhaitée pour chacune des sous-thématiques de cette partie, est développée ci-après.

La **construction 4.0**,

...entendue comme « l'industrialisation de la construction, depuis les usines qui fabriquent les composants des ouvrages, jusqu'à la livraison des ouvrages », renvoie aux problématiques de préfabrication, de fabrication hors site, d'impressions 3D, d'automatisation, de guidage machine élargi, mais aussi du « design and built », c'est-à-dire de concevoir directement pour la mise en œuvre future, tout en améliorant la traçabilité des matériaux dans une optique bas carbone. Au final, il s'agit en fait de savoir comment on industrialise l'acte de construire, pour améliorer la productivité et optimiser l'utilisation des ressources.

La conception en amont des chantiers, la **production** industrialisée, la **robotisation** et l'**instrumentation** des chantiers constituent autant d'autres pistes visant à atteindre l'objectif global de « conservation du patrimoine bâti, construction 4.0 et bâtiment durable », en gardant à l'esprit la nécessité de conserver l'authenticité, les qualités matérielles et immatérielles des patrimoines rénovés pour atteindre des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences réglementaires.

Le « **BIM** »

...est l'acronyme anglais de « Building Information Modeling » que l'on peut traduire en français par « Modélisation des Informations de la Construction ». Il s'agit d'une méthode de gestion de projet s'articulant autour d'une maquette numérique d'un projet de construction, à laquelle tous les acteurs vont pouvoir contribuer, afin d'obtenir un rendu virtuel et fidèle du produit final.

De la construction neuve à la rénovation, de la maquette numérique aux objets connectés, le secteur du bâtiment est pleinement concerné par la transformation digitale. Les pouvoirs publics soutiennent la transition numérique du bâtiment, pour améliorer le confort d'usage et la qualité de vie dans les logements, les écoles ou encore les bureaux. Ainsi, le Plan BIM, mis en place par l'Etat début 2022, réunit l'ensemble des acteurs de la filière de la construction pour les accompagner vers la transition numérique du Bâtiment. Il vise à généraliser l'utilisation du numérique dans le bâtiment et favoriser la montée en compétences des professionnels.

Le plan BIM vise d'une part à généraliser la commande en BIM dans l'ensemble du bâtiment en fiabilisant les pratiques et en sécurisant l'ensemble des acteurs grâce à des définitions claires et équilibrées des attentes et responsabilités de chacun et d'autre part à déployer le BIM dans les territoires et pour tous, grâce aux outils adaptés. Dans la continuité de ce plan, une charte « **Bâtiments connectés, bâtiments solidaires et humains** » a même été lancée sous l'impulsion du ministère.

Le bâtiment connecté, bâtiment solidaire et humain se doit d'apporter plus de confort et de performance environnementale (pilotage à distance, outils et services adaptés à chaque habitant), plus de lien social (interaction nouvelle entre les habitants, meilleure gestion des copropriétés), plus d'efficacité au travail, plus de sécurité et faciliter la maintenance (carnet numérique).

Le **BIM** permet la diffusion des données en temps réel à tous les acteurs pendant tout le cycle de vie du bâtiment depuis la phase de conception jusqu'à la phase de l'exploitation. Le chantier numérique constitue donc l'un des outils susceptibles de contribuer à la conservation du Patrimoine bâti, la construction 4.0 (dont le BIM est l'une des composantes), la création puis l'exploitation de bâtiments durables.



La Ville intelligente

...qui repose sur un territoire utilisant les technologies de l'information pour améliorer ses services, tout en optimisant leur fonctionnement et leur coût, est une autre déclinaison de l'adaptation aux transitions écologiques et numériques. Selon la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) **la ville intelligente** (ou smart city en anglais) est un concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Le périmètre couvrant ce nouveau mode de gestion des villes inclut notamment : infrastructures publiques (bâtiments, mobiliers urbains, domotique, etc.), réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms), transports (transports publics, routes et voitures intelligentes, covoiturage, mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.), les e-services et e-administrations.

Les enjeux de la mutation d'une ville intelligente sont d'améliorer la qualité de vie des habitants. Pour cela, cette dernière doit penser à l'intégration de sources d'énergies renouvelables et opter pour l'innovation. L'installation de systèmes de gestion intelligents « **smart grids** » pour optimiser les ressources naturelles ou le tri des déchets est aussi indispensable. Penser à la création d'une smart city, c'est penser avant tout

au développement durable et effectuer une **transition énergétique** sur tout le territoire de la ville. Ces innovations concernent aussi bien les **transports** en matière de fluidité de la circulation et de la mobilité, la construction de **bâtiments** moins énergivores, l'installation de **réseaux intelligents** ou smart grids pour ajuster les flux d'électricité entre les fournisseurs et les consommateurs...

Cette ville intelligente passe par des objets connectés (capteurs, sondes, compteurs, internet des objets, etc.) qui fournissent des informations sur les ressources et les services. Celles-ci peuvent être communiquées en temps réel, permettant par exemple d'agir sur le pilotage des transports en commun, de la ressource en eau, sur l'efficacité énergétique, ou encore sur la collecte des déchets, domaines qui intéressent particulièrement les services publics. La ville intelligente fait également de ses habitants, des émetteurs d'information, via leur utilisation des réseaux et services urbains. Ce faisant, elle les informe en retour et les responsabilise, pour impulser une dynamique collective de sobriété et d'optimisation des ressources. Cette logique de collecte de données constitutive d'un projet de smart city s'accompagne donc nécessairement d'une vigilance particulière quant à leur usage, leur stockage et leur sécurité.

Le périmètre couvert par la smart city, ou « ville intelligente », est aussi vaste que varié. Le principe est simple : les infrastructures publiques (comprenant à la fois les bâtiments et les mobiliers urbains), les différents réseaux (transports, électricité, gaz, eau, internet) et les services (administration du territoire, collecte et recyclage des déchets, etc.) sont désormais connectés et équipés de capteurs.

Au carrefour des transitions énergétique, écologique et numérique, la ville intelligente a des caractéristiques bien spécifiques, qui lui permettent de gérer, sur un territoire restreint, la mobilité, le logement, les activités commerciales, de loisirs, d'éducation et de santé des habitants, en respectant l'écosystème et en tenant compte des contraintes écologiques.

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse présentés sous cette thématique, la prise en compte de l'une, au moins, des sous-thématiques exposées ci-dessus.

3.2 Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments

Sous- thématiques :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Objectifs :

La fabrication additive est un procédé de création d'objets tridimensionnels à partir d'un fichier numérique. Ce procédé est dit additif, car la fabrication repose sur la superposition de fines couches de matière, une par une. La technologie peut produire des formes complexes impossibles avec les méthodes traditionnelles de moulage et d'usinage, ou avec les techniques soustractives.



Un potentiel de débouchés quasi illimité.

Si les marchés les plus porteurs actuellement sont l'aéronautique, le spatial ou encore le médical, de manière générale, la fabrication additive peut trouver des applications dans tous les secteurs industriels.

Aujourd'hui, la fabrication additive est une technologie de fabrication qui évolue considérablement. Outre l'amélioration de la vitesse, de la puissance et de la fiabilité des machines d'impression 3D, le développement des technologies de l'industrie 4.0 a modifié la façon dont les humains interagissent avec ces machines. En effet, si les deux premières révolutions industrielles étaient liées à l'énergie, la troisième à l'énergie et l'informatique, la dernière est liée à la gestion de la Data. Les utilisations industrielles de technologies telles que les données et l'analytique, l'intelligence artificielle (IA), le cloud computing (prestation de services informatiques comme des logiciels, des bases de données, des serveurs et des réseaux, sur Internet), l'Internet of Things (IoT), la réalité virtuelle et l'automatisation, constituent le nouvel environnement de l'industrie. La fabrication additive est une technologie propre à l'industrie 4.0, qui numérise la conception et la production des pièces et automatise la fabrication.

Selon des données extraites du rapport remis par le PIPAME (Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques) en janvier 2017, les opportunités offertes par la fabrication additive, tant en matière de compétitivité pour les entreprises que d'initiatives à impulser dans les territoires sont immenses.

Le potentiel des technologies de fabrication additive est donc considérable.

Elle permet par exemple la réalisation directe de pièces de forme complexe en petites séries, ou de pièces aux géométries impossibles à réaliser avec des procédés classiques (de moulage notamment). La fabrication additive permet de surcroît une rapidité de fabrication, la réduction des temps de conception ou encore une personnalisation complète de la production.



La fabrication additive peut réduire l'impact environnemental d'un produit en permettant d'optimiser la quantité de matière utilisée.

La fabrication additive présente un **réel intérêt lorsqu'il s'agit de réduire l'empreinte écologique**. En effet, les matériaux sont utilisés seulement quand nécessaires, entraînant une réduction des déchets. La production se veut plus locale ce qui diminue fortement les flux de transport et l'empreinte carbone. La technologie favorise une approche d'économie circulaire en permettant de réutiliser des déchets recyclés pour créer de nouveaux matériaux.

La question de la durabilité est un enjeu majeur pour toutes les entreprises d'aujourd'hui, soumises à la pression des gouvernements pour limiter émissions et déchets toxiques pour l'environnement. La fabrication additive a donc une carte à jouer et des solutions à apporter.



L'impression 3D peut donc participer à un monde industriel plus respectueux de l'environnement.

Les activités humaines ont un impact sur notre environnement. L'industrie fait partie de ces activités parfois trop polluantes. Produire trop ou mal, implique des dépenses d'énergies inutiles, des déchets, une surexploitation des ressources naturelles ou une empreinte carbone lourde due au transport des marchandises. L'impression 3D est une excellente solution pour produire des pièces industrielles en limitant l'impact écologique, notamment si elle est couplée avec un service de Cloud Manufacturing. L'impression 3D permet en partie d'en finir avec la production de masse, les déchets et l'obsolescence programmée.

Là où les méthodes traditionnelles sont gourmandes en énergies fossiles, la fabrication additive apporte :

- **Réduction de l'énergie et des matériaux** : la fabrication additive a une empreinte carbone bien inférieure à la fabrication soustractive. Les pièces fabriquées en 3D peuvent être complexes, n'utilisent que la matière nécessaire. En effet, contrairement aux méthodes traditionnelles, il y a moins de déchets et permet de fabriquer uniquement ce dont l'entreprise a besoin.
- **Réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement** : l'impression 3D a moins d'impact négatif avec une logistique nettement inférieure en termes de délais, de coûts et de pollution que les méthodes traditionnelles.



De plus, la Fabrication Additive intègre dans ses recherches la possibilité d'utiliser les **matériaux locaux biodégradables et écologiques**, dans la fabrication de matériaux dédiés à l'impression 3D.

Ainsi, **l'utilisation du végétal**, dans la production de « filaments », se multiplie : le PLA (Poly Acide Lactique) est une résine thermoplastique issue de ressources végétales renouvelables et compostables comme la pomme de terre, l'amidon de maïs (bioplastique). Le PLA associé à différentes matières végétales offre une très bonne qualité d'impression avec un gain de poids significatif. Lin, blé, sciure de bois, marc de café, sont différentes options désormais imprimables en 3D. Il est même proposé depuis peu un filament issu de terre battue.

D'autres types de filaments sont conçus à partir de PLA et de coquilles d'huîtres ou de coquilles Saint-Jacques finement broyées. De couleur crème à l'impression, ces filaments sont compatibles au contact des denrées alimentaires - selon les grades - et ne contiennent aucun colorant industriel ou produit chimique.

Avec ces filaments à base de poudre d'huître, de lin ou de café, ou encore d'algues, l'offre des matériaux d'impression 3D FDM (Fused Deposition Modeling ou

Modélisation par dépôt de matière fondue) permet maintenant de créer des **pièces biosourcées et donc biodégradables**, utilisables dans de nombreux projets.

 **Les matériaux recyclés** sont également une source immense de filaments destinés à l'impression 3D. Les filets de pêche, qui représentent une source de déchet considérable pour les océans, sont broyés sous forme de granules pour être ensuite transformés en filaments adaptés pour l'impression 3D. Autres exemples, avec le recyclage de cartouches d'encre et pots de yaourt.

Toutes ces démarches s'inscrivent dans l'économie circulaire et proposent de nouveaux matériaux entièrement recyclés. C'est pourquoi cet enjeu autour de la durabilité et de la fabrication additive est essentielle.

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse, portant sur la thématique Fabrication Additive, la proposition soit de :

 **Nouvelles solutions applicatives à la base nouveaux matériaux (comme les matériaux biosourcés), de nouvelles règles de conception, ou nouveaux traitements de surface permettant notamment pour conserver et optimiser les propriétés architecturales du bâti,**

 **Nouvelles modalités de conception, permettant le maintien des caractéristiques des matériaux (dont résistance mécanique) pour un moindre coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc...).**

3.3 Santé

Sous- thématiques :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

Objectifs :

L'approche souhaitée pour chacune des sous-thématiques de cette partie, est développée ci-après et regroupée sous deux grands axes, pour une meilleure lisibilité.

 Le premier axe de cette thématique santé concerne « la Santé numérique ».

La stratégie d'accélération « **Santé numérique** » a vocation à favoriser l'émergence en France de solutions innovantes de santé numérique, dans le cadre de France 2030.

Il s'agit, à travers cette initiative, de préparer l'avenir et faire de la France un leader sur l'innovation en e-santé. Dans une démarche de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la filière santé numérique, cette stratégie d'accélération visera notamment à :

- Encourager la transition d'une médecine curative, en silos, vers une approche plus préventive, plus prédictive et plus personnalisée,
- Favoriser l'émergence d'un écosystème important de l'e-santé en France, capable de s'imposer sur un marché mondial compétitif,
- Traiter de manière sécurisée et éthique, la donnée de santé, sans dépendre entièrement de quelques acteurs soumis à une réglementation moins protectrice des données personnelles.

Le système de santé français est en effet confronté à d'importants défis comme le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques, la sous-densification médicale, défis qui questionnent un modèle médico-économique qui doit se renouveler.

Parallèlement à ces enjeux, l'apparition de nouvelles technologies bouleverse les secteurs économiques, affectant l'ensemble de la chaîne de valeur des filières concernées. Le constat est particulièrement vrai pour le secteur de la santé où le numérique est au cœur de la révolution. Il est également porteur d'une ambition forte pour inventer une réponse efficace aux défis du secteur et accélérer la bascule vers une **médecine dite « 5P » : personnalisée, préventive, prédictive, participative et des preuves**.

Cette transformation du numérique en santé doit être opérée au bénéfice de la population générale et des patients. Il s'agit en particulier d'améliorer la qualité de vie, l'organisation des soins et de prévenir l'aggravation des inégalités d'accès aux soins par l'ajout d'une fracture numérique à la fracture sociale.

La santé numérique bénéficie d'une **visibilité et d'un soutien stratégique fort des pouvoirs publics**. Elle fait l'objet de mesures organisationnelles (création de la Délégation du Numérique en Santé) et budgétaires (Ségur volet numérique, stratégie d'accélération). Le développement d'une recherche de très haut niveau, à la fois exploratoire et génératrice d'innovations, fait partie des objectifs majeurs associés à ce secteur avec la création de ParisantéCampus. L'ambition est de faire de la France un des leaders mondiaux du numérique en santé.

Une **Filière Santé Numérique**, association nationale regroupant des territoires, des entreprises, des chercheurs et des acteurs de la santé, a même été créée dans le but de "Faire émerger et intégrer des solutions pérennes dans une dynamique collective des acteurs de la santé, du numérique et des écosystèmes territoriaux, pour construire durablement la santé de demain au bénéfice de tous les citoyens."¹

¹ <https://www.santenumerique.org/page/2557923-presentation>

« Le système de santé actuel a été construit il y a 40 ans pour la prise en charge des patients » ; il est déséquilibré en étant trop orienté sur le soin sans y intégrer la prévention. « Force est de constater que notre système de soin est à bout de souffle. » C'est en ces termes que le Haut Conseil de la Santé Publique commence son rapport sur la stratégie nationale de santé 2023-2033.

La filière Santé Numérique a été créée pour contribuer à relever les défis que font notamment peser les maladies chroniques, la variabilité de la posture du citoyen face à sa santé et les enjeux environnementaux sur notre système de santé.

Les nouvelles possibilités apportées par le numérique appellent en effet une action conjuguée des mondes de la santé, des territoires et des technologies. Une nouvelle dynamique collective doit permettre d'accroître le pouvoir d'agir des acteurs du numérique en santé et de mieux prendre en considération la santé publique dans les parcours de soins et de prévention, dans une dynamique de gestion populationnelle et à un échelon permettant des expériences réalisations et des résultats concrets. Les travaux menés depuis deux ans autour de ces sujets ont préparé le lancement de cette Filière Santé Numérique, qui regroupe de façon équilibrée les acteurs de trois pôles : santé, territoire et technologies.

La filière déploie aujourd'hui sa stratégie au travers d'actions effectives au niveau des territoires et du système de soins, selon trois axes : Innover, Transformer, Promouvoir.

La mise en œuvre de la **responsabilité populationnelle**, qui réconcilie la santé, la qualité des soins et la dimension économique constitue l'ambition majeure, déclinée et enrichie des objectifs qui ressortent des Living Labs, des TIGA (Territoires d'Innovation Grandes Ambitions) et des expérimentations au sein de territoires, notamment celles menées par la Fédération Hospitalière de France. L'approche de « **responsabilité populationnelle** », permise par le numérique, ouvre de nouvelles perspectives collaboratives. Elle permet une nouvelle conception de l'action sur les territoires et des politiques publiques, elle s'attache à réconcilier la qualité des soins, la performance du système de santé et le développement économique. Elle requiert des données cliniques, économiques et écologiques.

La santé numérique forme un écosystème complexe, multidisciplinaire, qui requiert une logique collaborative. Des collectivités, des régions, des départements, des communes et intercommunalités s'engagent dans cette transformation de la santé par le numérique : les trois TIGA - Territoires d'innovation de grande ambition ² - en Santé (en Grand Est et en Bretagne), les cinq territoires expérimentaux de la FHF... Les initiatives se multiplient également du côté des acteurs économiques, notamment pour l'identification et le soutien financier de startups.

La Filière permet de reconnecter des acteurs, des disciplines diverses, par la puissance du numérique, mais aussi par des approches et des visions nouvelles présentées mensuellement et se référant de la Responsabilité Populationnelle. Il s'agit de créer des projets concrets, de démontrer les bénéfices obtenus et d'amplifier l'acquis

² Pour plus d'information sur les TIGA, voir <https://www.banquedesterritoires.fr/que-sont-les-24-territoires-dinnovation-grande-ambition>

autour de cas d'usages réels, pour que cette transformation devienne une réalité déployée à grande échelle.

Collaborer pour des solutions intégratives au bénéfice de la santé de tous

Il est besoin d'une filière numérique compétitive et innovante associant des acteurs et des disciplines qui collaborent peu à ce jour. Elle émerge de la mobilisation initiale, avec pour ambition **d'œuvrer ensemble à la transformation fondamentale des pratiques de soins et du système de santé**. Il s'agit aussi de construire un marché du numérique en santé en France et à l'international au service d'un système de santé d'avant-garde appuyé sur une offre d'excellence et réconciliant les logiques technologiques, de santé et territoriale (basée sur l'expérience).

Le numérique en santé offre des initiatives innovantes telles que la prévention, l'accès aux soins, la prise en charge des maladies chroniques et le maintien à domicile, ainsi que des actions fondamentales visant à établir des infrastructures d'évaluation et des services d'appui, qui constituent autant de nouveaux leviers de santé publique.

Le numérique en santé constitue donc un lieu d'innovation et de concertation, offrant aux professionnels de santé et aux patients la possibilité de concevoir de nouvelles organisations innovantes et efficaces pour une meilleure couverture territoriale et une coordination optimale des acteurs sur le terrain.

Dans des parcours augmentés, la prévention, l'autonomie, l'engagement du citoyen/patient prennent un sens nouveau. Les plateformes numériques apportent alors une nouvelle lisibilité aux personnes mais aussi aux territoires, avec des

Sur la base de ces enjeux, la **feuille de route du numérique en santé 2023-2027**, a été lancée en mai 2023, par le ministre de la Santé et de la Prévention. Intitulée « *Mettre le numérique au service de la santé* », elle s'inscrit dans la continuité d'un important travail réalisé collectivement au cours des trois dernières années et fixe quatre axes prioritaires :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé,
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent,
- Redonner du temps aux professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes grâce au numérique,
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

 Le second axe de cette thématique santé concerne plus spécifiquement des projets innovants au bénéfice de la **prise en charge des patients, à l'hôpital comme à domicile**, dans le but d'accompagner des cliniciens, des établissements de santé et des patients.

Autour de multiples défis sociétaux, tels que l'autonomie et le bien-être des personnes âgées, la prévention et la promotion de la santé, le parcours patient et la coopération autour du patient, l'organisation logistique des établissements de santé et la qualité

de vie au travail, la judiciarisation et la maîtrise des risques dans les établissements de santé notamment au regard de la sécurité et gestion des risques sanitaires, la recherche peut prendre appui sur 6 axes scientifiques :

- Le traitement de données (IA, big data)
- La sûreté de fonctionnement (pronostic, maintenance)
- L'optimisation (recherche opérationnelle, aide à la décision)
- La conception et les usages (interaction homme machine)
- Les réseaux (IoT, cybersécurité)
- Le matériel et la mécanique (mobilité, transport)
- Les nanotechnologies (biocapteurs, optique).

Objectifs :

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse, portant sur la thématique santé, la proposition de solutions s'inscrivant soit dans les ambitions de la filière « santé numérique », soit dans l'axe « prise en charge des patients, à l'hôpital comme à domicile ».

4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

Troyes Champagne Métropole s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité administrative des dossiers.

4.1 Critères de recevabilité

Pour être recevable, le dossier de candidature (Annexe 2) doit obligatoirement être envoyé avant la date limite de réception des candidatures et contenir l'intégralité des informations et pièces, à fournir avant cette date limite.

Les informations suivantes devront figurer dans le dossier de candidature :

- Intitulé du projet
- Nature du projet
- Porteur
- Laboratoire
- Etablissement portant la demande
- Description (en français) du sujet, calendrier et programme du projet
- Décrire en quoi la réalisation du projet favorisera la réalisation de la stratégie de développement et de structuration décrite dans le plan de développement du laboratoire

- Résultats attendus et suites envisagées du projet – indicateurs de réussite du projet
- Financement – co-financement(s)
- Actions de valorisation économique et/ou sociétale envisagées pour le projet (pendant et à l'issue du projet)
- Résumé du projet publiable et diffusable en cas de financement (en format Word et PDF)
- Avis et classement du projet par l'établissement, y compris, le cas échéant, émis par le conseil scientifique de l'établissement.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai,
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers auxquels manquerait une pièce ou un élément indiqué comme obligatoire lors du dépôt du dossier),
- Les dossiers présentant des incohérences de fond entre le document technique et le document financier.

4.2 Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

a) Conditions tenant à l'établissement

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du périmètre de Troyes Champagne Métropole pourront répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, un EESR hors périmètre de l'agglomération troyenne, pourrait être retenu, en cas de thèse co-encadrée, et dans le cas où ce co-encadrement présenterait un intérêt avéré pour l'attractivité du territoire de Troyes Champagne Métropole, sous la condition que le directeur de thèse soit inscrit dans un établissement de Troyes Champagne Métropole.

b) Conditions tenant au doctorant

Ces conditions s'appliquent uniquement si un ou des candidats sont pressentis par le directeur du laboratoire, lors du dépôt initial du dossier.

- Pour que la demande d'allocation doctorale soit étudiée, il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit identifié au moment de la réponse. Le choix du candidat sera en revanche indispensable au moment de la signature de la convention de participation au financement de l'allocation doctorale entre Troyes Champagne Métropole et l'Etablissement

d'Enseignement Supérieur. En effet, le contrat doctoral liant l'Etablissement (ou le laboratoire) et le doctorant, sera annexé à la convention de financement.

- Le doctorant retenu par l'établissement signataire de la convention de financement doit avoir un cursus de bon niveau et adapté au sujet dûment certifié par l'établissement auquel est rattaché le doctorant.
- Le doctorant retenu a la possibilité d'avoir déjà commencé sa thèse au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours.

c) Conditions tenant au(x) laboratoire(s)

- Le ou les laboratoire(s) doit ou doivent être rattaché(s) à un établissement de recherche de l'agglomération troyenne présent sur le territoire, ou dont le Directeur fait partie.
- Le (ou les) laboratoire(s) d'accueil du doctorant doit (doivent) être localisé(s) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- Le ou les laboratoire(s) met ou mettent à disposition les moyens d'encadrement suffisants pour le doctorant ainsi que les moyens matériels.

d) Conditions tenant à la demande de financement

- La demande de financement doit être effectuée par un laboratoire rattaché à un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le travail de recherche du doctorant devra s'effectuer au sein du laboratoire qui en a fait la demande.
- Les projets financés seront en parfaite adéquation avec la mise en œuvre des orientations stratégiques de recherche identifiées par Troyes Champagne Métropole.
- Les projets devront intégrer des actions de valorisation économique et/ou sociétale de leurs travaux de recherche.

e) Conditions tenant à l'allocation doctorale

- L'inscription du doctorant devra se faire dans une école doctorale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- La Direction de la thèse doit être assurée par un chercheur/enseignant-chercheur d'un laboratoire présent sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le projet de thèse porte prioritairement sur de la recherche appliquée, dont la finalité des travaux aura un impact concret principalement sur l'écosystème local, voire régional.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans les champs thématiques de l'appel à projet,
- Les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés.

4.3. Cas particulier du cofinancement

S'il n'est pas obligatoire, **le co-financement** est fortement **recommandé** et sera pris en compte dans l'évaluation des candidatures, en particulier si le budget prévisionnel global du projet de recherche, présenté dans la candidature, fait appel à des besoins de financements dépassant le montant de la seule allocation doctorale.

Si un co-financement est prévu, il peut être apporté par un organisme public ou privé. Toute structure dotée d'une personnalité morale peut se porter cofinanceur.

De même, il est possible de rassembler plusieurs cofinanceurs pour un même projet de recherche, dans les mêmes conditions.

5. EVALUATION DES CANDIDATURES

5.1. Critères d'évaluation

Les dossiers devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.

Seules les propositions de projets satisfaisant à la fois aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

a) Les critères prioritaires

Il est précisé que ces critères prioritaires ne sont pas classés et sont tous d'égale importance.

- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux présentés dans l'approche souhaitée de chacune des thématiques et sous-thématiques,
- Priorité donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du présent cahier des charges,
- La cohérence du projet avec la stratégie de développement et de structuration du laboratoire sera également prise en compte,

- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant, s'il est identifié au moment de la candidature,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement),
- Moyens matériels.

b) Les critères secondaires

- Caractère collaboratif du projet,
- Implication de l'école Doctorale dans un programme de soutien à l'insertion professionnelle des doctorants.

5.2. Modalités d'évaluation des projets éligibles

Le dossier (rédigé en Français) sera évalué selon les critères suivants :

a) Cohérence du projet

Le projet sera évalué au vu de sa cohérence avec les thématiques identifiées dans le présent cahier des charges, au regard des attentes spécifiques de Troyes Champagne Métropole.

b) Qualité scientifique

Il sera tenu compte de la qualité scientifique du projet de thèse, évaluée au regard notamment de la méthodologie présentée, du plan proposé, de la pertinence de la démarche scientifique...

c) Qualité académique

La qualité académique de la proposition sera évaluée au regard du cursus du doctorant (s'il est connu au moment de la remise de la candidature) et de la capacité d'encadrement du laboratoire :

- Le doctorant : cursus, motivation pour le projet de thèse et compétences (annexe 4, le cas échéant, à fournir a posteriori)
- Le laboratoire : références sur le sujet proposé, moyens matériels et encadrement du doctorant, références du (ou des) Directeur(s) de thèse.

d) Dynamique du site

- Rayonnement du territoire.
- Priorité aux filières stratégiques de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

- Projet à l'interface de plusieurs domaines scientifiques.

e) Potentiel de valorisation

- Finalité de développement économique et/ou sociétal du territoire de Troyes Champagne Métropole, aubois et/ou régional.

f) Excellence du laboratoire

- Conforter le laboratoire dans son excellence et son rayonnement local, national et international.

6. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'appel à projets, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, et/ou tout autre membre de la commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation. En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, ou toute autre personne qualifiée pourra être consulté(e) à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la commission enseignement supérieur – Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement les lauréats.

Pour finir, cette proposition de classement est soumise au Conseil Communautaire, seul compétent pour choisir le (les) projet(s) de recherche à financer, ainsi que le montant et les modalités d'octroi de ce(s) financement(s).

7. DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES

Traitement des données :

Dans le cadre du présent appel à projets, Troyes Champagne Métropole collecte et traite des données à caractère personnelle au sens du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

En remplissant le dossier de candidature et les annexes, les partenaires acceptent que leurs données personnelles soient collectées. Ces dernières font l'objet d'un traitement informatisé conforme à la réglementation en vigueur précitée.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra :

- Indiquer en quoi le financement du projet favorisera la mise en œuvre des orientations stratégiques de Troyes Champagne Métropole ainsi que la réalisation de la stratégie de développement et de structuration du laboratoire décrit dans le plan de développement,
- Être validé et classé par les instances scientifiques de l'établissement,
- Être envoyé par l'établissement avant le **07/02/2025**, minuit à Troyes Champagne Métropole :

Soit :

- **Par voie postale** à Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley – 10000 Troyes

Soit :

- **Par mail** : these.tcm@troyes-cm.fr

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé :

- D'élus et représentants des services du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante -Objectif patrimoine de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- En tant que de besoin et d'expertise, d'un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale ou toute autre personne qualifiée.

Un retour d'information sur les demandes d'aides sera effectué à chaque étape du processus de sélection, selon les modalités suivantes :

ETAPES D'EXAMEN DES DOSSIERS	MODALITES DE L'INFORMATION
Accusé-réception, puis conformité du dossier, notamment au regard des thématiques	Courriel
Avis favorable ou défavorable	Envoi courrier ou mail d'information
Commission Enseignement Supérieur	Envoi d'une invitation si présentation envisagée

Conseil communautaire	Si décision d'octroi de l'allocation, notification de la décision
-----------------------	---

8. CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier de candidature par mail et papier	07/02/2025
Date limite de réception des documents originaux en cas de dépôt par mail	Avant signature de la convention de financement
Date limite de réception des documents originaux signés par le ou les cofinanceurs	Avant signature de la convention de financement
Communication des résultats après avis de la commission et délibération du conseil communautaire	Date prévisionnelle Mai 2025

9. CONTACTS

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pôle Enseignement Supérieur – Recherche Vie Etudiante – Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes
03.25.45.27.27

these.tcm@troys-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine

valerie.dufresnes@troys-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

10. MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE

INFORMATIONS	PIECES ATTENDUES
LABORATOIRE D'ACCUEIL	Fiche du laboratoire Budget prévisionnel annuel et global CV du Directeur de thèse (ou des co-directeurs)
CANDIDAT	Le cas échéant , si le doctorant est identifié au moment du dépôt de candidature A fournir au plus tard en amont de la signature de la convention de financement entre Troyes Champagne Métropole et l'Établissement porteur de la recherche Fiche du doctorant accompagnée des documents suivants : - Diplômes universitaires - CNI ou Passeport - Carte d'Étudiant - CV et lettre de motivation
COFINANCEMENT(S)	Transmettre l'attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s)

11. ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

- **Annexe 1** : Règlement de la procédure appel à projets « recherche – allocations doctorales »
- **Annexe 2** : Dossier de Candidature
- **Annexe 3** : Fiche du Laboratoire
 - Intitulé de la thèse
 - Descriptif de l'activité recherche du laboratoire
 - Objectifs et intérêt pour le sujet déposé
 - Moyens consacrés (matériel, humain...)
 - Résumé du projet publiable et diffusable (en cas de financement)
 - Références du Directeur de thèse
 - Références sur le sujet proposé et résumé
 - Autres points à signaler
- **Annexe 4** : Fiche du Doctorant (le cas échéant, si identifié au moment du dépôt du dossier)
 - Etat civil
 - Etablissement d'inscription

- Thèse
- Responsable(s) scientifique(s) de la thèse
- Motivation pour le projet thèse et compétences
- **Annexe 5** : Attestation sur l'honneur du ou des cofinanceur(s) public(s) ou privé(s)
- **Annexe 6** : Budget prévisionnel annuel et global.

**APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

REGLEMENT DE LA PROCEDURE

EDITION 2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

07/02/2025

Soit par voie postale : Troyes Champagne Métropole

Pôle Enseignement Supérieur- Recherche -Vie Etudiante- Objectif Patrimoine

1 place Robert Galley

10000 Troyes

Soit par mail : these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement : Valérie Dufresnes, Directrice de projet

Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche

Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine

valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

Dans la continuité des précédents appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et visant à soutenir la recherche sur son territoire, le présent appel à projets est destiné à soutenir la valorisation des connaissances et le transfert du savoir-faire au bénéfice des laboratoires et des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, par la formation des jeunes docteurs.

Ce dispositif doit permettre à des étudiants préparant une thèse au sein des établissements supérieurs de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole d'effectuer un travail de recherche dans ces mêmes établissements.

Modalités

L'appel à projets « Recherche - Allocations doctorales » est un appel annuel.

Le retrait du dossier se fait soit :

- En ligne sur le site www.etudieratroyes.fr, onglet « appel à projets recherche – allocations doctorales ».
- Sur demande, adressée à valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Le dépôt du dossier se fait soit :

- Par mail these.tcm@troyes-cm.fr, un accusé réception sera délivré.
- Ou par voie postale : Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante – Objectif du Patrimoine, 1 place Robert Galley – 10000 TROYES

Date limite de dépôt : **07 février 2025**

Dispositions générales

- L'instruction ne peut débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement ne constituent en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères de recevabilité et d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses priorités en matière de politiques publiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt communautaire du projet.
- L'aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire et la convention tripartite qui en découle.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AAP, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, ou tout autre membre de la Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation.

En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, ou toute personne qualifiée pourra être consulté(e) à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement des lauréats.

Pour finir, cette proposition de classement est soumise au Conseil Communautaire, seul compétent pour choisir le (les) projet(s) de recherche à financer, ainsi que le montant et les modalités d'octroi de ce(s) financement(s).

Les notifications de financement seront adressées dans un délai de 30 jours suivant la décision du Conseil Communautaire.

Les bénéficiaires de la procédure sont les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole habilités par les écoles doctorales à recruter des docteurs.

Conditions d'obtention

Critères de recevabilité et d'éligibilité :

La procédure de sélection des dossiers se fera sous forme d'un appel à projets et s'appuiera sur les critères développés dans le cahier des charges.

Le doctorant conclut un contrat à durée déterminée avec l'organisme bénéficiaire, après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. L'octroi d'une allocation de recherche ne confèrera pas le titre de boursier mais celui de salarié.

Synthèse des critères de sélection des sujets de thèses :

- Allocation spécifiquement liée aux thématiques prioritaires de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, telles que précisées dans le cahier des charges,

- **Priorité** donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Répondre aux enjeux de développement se rattachant à l'une des trois thématiques définies à l'article 3 du cahier des charges.

Modalités de suivi et d'évaluation

Les porteurs du projet de thèse devront produire obligatoirement, à chaque fin d'année et avant le 15 décembre, à Troyes Champagne Métropole, un rapport détaillant l'avancée des projets soutenus et la valeur ajoutée de l'aide apportée par Troyes Champagne Métropole.

La transmission de ces documents à Troyes Champagne Métropole conditionnera le mandatement du solde de l'allocation.

Troyes Champagne Métropole pourra demander la participation du porteur du projet financé, ou un de ses représentants, à une restitution publique, si les principes de confidentialité l'autorisent.

Afin d'assurer la visibilité du soutien de Troyes Champagne Métropole, la contribution accordée sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication ou dans les articles scientifiques. Il s'agira, en particulier, de faire explicitement référence au programme soutenu par Troyes Champagne Métropole.

Récapitulatif des pièces à fournir

- Le dossier de candidature
- La fiche du laboratoire
- La fiche du doctorant (le cas échéant, si connu au moment du dépôt de la candidature)
- L'attestation sur l'honneur du ou des co-financeurs publics ou privés
- Les budgets prévisionnels annuels et un budget global sur les 3 années.

Les établissements d'enseignement supérieur qui présenteront plusieurs demandes, devront les classer par ordre de priorité.

Dans l'hypothèse où un établissement présenterait plusieurs projets, il lui est demandé de prioriser ses différents projets au regard des priorités internes à l'établissement. De même, il lui est demandé d'indiquer expressément quels sont les projets dont le financement global est assuré et inversement, quels sont ceux dont la seule allocation doctorale versée par Troyes Champagne Métropole ne permettrait pas d'assurer le financement global de cette recherche.

Financement

L'allocation sera versée sur une période de 3 ans, selon les modalités précisées dans une convention de financement.

Synthèse du calendrier prévisionnel

Lancement de l'Appel à Projet	Décembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers auprès du Pole Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante	7 février 2025
Instruction des dossiers et classement par la commission	Février – mars 2025
Décision du conseil communautaire	Avril 2025
Notification de la décision du conseil communautaire, valant engagement à financer le projet de recherche retenu	Dans les 30 jours suivant la date de délibération
Rédaction des conventions	Mai 2025
Signature des conventions, sous réserve du choix du doctorant	Juillet- août 2025

Pour tout renseignement

Pole Enseignement Supérieur - Recherche – Vie étudiante – Objectif Patrimoine
Troyes Champagne Métropole
1, place Robert Galley
10000 TROYES
03.25.45.27.27

Adresse mail générique: these.tcm@troyes-cm.fr

Ou :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.



APPEL A PROJETS RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

DOSSIER DE CANDIDATURE
« 2025 »

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

07/02/2025

Soit par voie postale : Troyes Champagne Métropole

Pôle Enseignement Supérieur- Recherche -Vie Etudiante- Objectif Patrimoine

1 place Robert Galley

10000 Troyes

Soit par mail : these.tcm@troys-cm.fr

Pour tout renseignement : Valérie Dufresnes, Directrice de projet

Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche

Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine

valerie.dufresnes@troys-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

Veillez cocher la ou les thématiques dans lesquelles le projet s'inscrit et préciser la ou les sous-thématiques :

☐ **Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes Intelligentes**

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes intelligentes.

☐ **Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :**

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

☐ **Santé :**

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

Dans l'hypothèse où un établissement présenterait plusieurs projets, il lui est demandé prioriser ses différents projets au regard des priorités internes à l'établissement.

De même, il lui est demandé d'indiquer expressément quels sont les projets dont le financement global est assuré grâce à l'allocation doctorale de Troyes Champagne Métropole et inversement, quels sont ceux dont la seule allocation doctorale versée par Troyes Champagne Métropole ne permettrait pas d'assurer le financement global de cette recherche.

1. DESCRIPTION DU SUJET, CALENDRIER ET PROGRAMME DU PROJET (en français) (5 pages maximum)

En cas de présentation de plusieurs projets par le même établissement, préciser l'ordre de priorité établi par l'établissement.

2. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES ENVISAGEES DU PROJET / INDICATEURS DE REUSSITE DU PROJET (30 lignes environ)

3. DECRIRE EN QUOI LA REALISATION DU PROJET FAVORISERA LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DECRITE DANS LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DU LABORATOIRE (30 lignes environ)

4. LA DEMANDE FAIT-ELLE L'OBJET D'UN OU DES CO-FINANCEMENTS PUBLICS OU PRIVES ?

Nom du (des) cofinanceur (s)	
Montant du cofinancement demandé	
Etat de la demande ¹	

¹ Cofinancement accordé ou demande en cours. Pour les demandes en cours, indiquer la date envisagée de réponse du ou des cofinanceurs

5. FINANCEMENT sur la durée du projet

	Coût prévisionnel	Autre financement	Fonds propres	Financement sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole
Allocation doctorale				
Frais de fonctionnement (Environnement de l'allocation) * • Stagiaire M2 • Consommable • Frais de colloque • Petit équipement • Autre (à préciser)				
Total				

* Le financement de Troyes Champagne Métropole n'intègre pas les frais de fonctionnement

6. ACTIONS DE VALORISATION ECONOMIQUE ET/OU SOCIETALE DU PROJET ENVISAGEES PENDANT ET A L'ISSUE DU PROJET (60 lignes maximum)

7. RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE EN CAS DE FINANCEMENT (500 mots maximum)

LE CAS ECHEANT, AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Classement du projet par l'établissement :/....

Nom-Prénom

Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Signature

FICHE DU LABORATOIRE – EDITION AAP 2025

Etablissement :

Nom du laboratoire :

Nom-prénom du Directeur du laboratoire :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Nom-prénom du Directeur de thèse :

1) INTITULE DE LA THESE

.....

2) DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE RECHERCHE DU LABORATOIRE

.....

3) OBJECTIFS ET INTERET POUR LE SUJET DEPOSE

.....

4) MOYENS CONSACRES (Matériel et encadrement du doctorant)

.....

.....

5) RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE (en cas de financement)

.....

6) REFERENCES DU DIRECTEUR DE THESE (joindre un CV)

7) REFERENCES SUR LE SUJET PROPOSE ET RESUME

8) AUTRES POINTS A SIGNALER

Nom-Prénom

Directeur du Laboratoire

Nom-Prénom

Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Signature

Lu et Approuvé

Signature

APPEL A PROJETS 2025
FICHE DU DOCTORANT *(le cas échéant si un doctorant est pressenti au moment de la candidature)*
Dans le cas d'une demande de financement d'une ALLOCATION DOCTORALE

☐	En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles ci-dessous soient collectées uniquement aux fins du financement des thèses. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier des agents qui en ont l'utilité et placés sous la responsabilité du Président de Troyes Champagne Métropole. Ces données sont réservées, destinées à et conservées de la façon suivante : Finalité : Contacts et Statistiques - Délai de conservation des données 10 ans à compter du dépôt du dossier - Support : Informatique et papier
--------------------------	--

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour toute demande sur la question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@troyes-cm.fr)

I – ETAT CIVIL

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Nationalité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :
- Cursus :

II – ETABLISSEMENT

- Nom de l'entité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :

- N°SIRET :

III – THESE

- Intitulé :

- Laboratoire où s'effectuera la thèse :

- Directeur du laboratoire :

- Responsable(s) scientifique(s) de la thèse :

- Motivation pour le projet de thèse

JOINDRE LE CV DU DOCTORANT

Nom

Prénom

Signature

AAP – Edition 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**A REMPLIR LE CAS ECHEANT PAR LE OU LES COFINANCEUR(S)
PUBLIC(S) OU PRIVE(S)**

Je soussigné(e) - (Nom, Prénom) :

Agissant en qualité de (président de la tutelle, délégué régional, directeur, PDG, gérant, etc....) :

de (nom de l'établissement, de la tutelle) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Atteste sur l'honneur * :

☐ D'un engagement financier à hauteur de : €

☐ Etre en cours d'instruction d'une demande de cofinancement à hauteur de :
 €

La décision sera connue le :

* Merci de cocher la mention

.../...

L'engagement financier se décompose en :

- ☐ Pour le salaire : €
- ☐ Pour les taxes sur salaire : €
- ☐ Pour les autres frais éligibles. : €
- ☐ Pour : €

Pour le co-financement pour les trois ans de la thèse intitulée :

AVIS DU CO-FINANCEUR (si demande de co-financement en cours)

☐ Très favorable ☐ Favorable ☐ non prioritaire ☐ inconnu

Fait à ,

le

Nom et qualité du signataire :

AAP 2025		Budget prévisionnel annuel			année 1	
Charges			Produits			
	Montant (€)			Montant (€)		
	Previsionnel	Realise		Previsionnel	Realise	
60 Achats			70 Ventes			
Matières premières			Ventes de produits finis			
Fournitures d'activité			Rémunération des services			
Energie (eau, électricité, gaz)			Prestations des usagers			
61 Services externes			71 Production stockée			
Maintenance et réparations						
Locations			72 Production immobilisée			
Assurances						
Documentation, abonnements, études			74 Subventions d'exploitation			
62 Autres Services externes			Etat			
Frais de missions et de reception						
Frais de déplacements						
Frais postaux			Collectivités			
Téléphone, internet						
Honoraires						
Prestations d'intermédiaires			Europe			
Communication et publicité						
63 Impôts, taxes et versements assimilés						
Taxe sur les salaires						
Impôts locaux						
Impôts fonciers						
Autres taxes						
64 Frais de personnel						
Salaires bruts						
Charges patronales						
65 Autres charges de gestion courante						
Affiliations						
Droits d'auteurs						
66 Charges financières						
67 Charges exceptionnelles						
68 Dotations aux amortissements et provisions						
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).						
86 Valorisation des contributions volontaires						
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)						
Total des charges			75 Autres produits de gestion courante			
Résultat - Solde créditeur (Excédent)			Cotisations			
			Collectes			
			76 Produits financiers			
			77 Produits exceptionnels			
			78 Reprises sur amortissements et provisions			
			Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.			
			87 Valorisation des contributions volontaires			
			Emploi des contributions volontaires			
			Total des produits			
			Résultat - Solde débiteur (Déficit)			
Total des charges			Total des produits			

AAP 2025		Budget prévisionnel annuel				année 2	
Charges			Produits				
	Montant (€)			Montant (€)			
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé		
60 Achats			70 Ventes				
Matières premières			Ventes de produits finis				
Fournitures d'activité			Rémunération des services				
Energie (eau, électricité, gaz)			Prestations des usagers				
61 Services externes			71 Production stockée				
Maintenance et réparations							
Locations			72 Production immobilisée				
Assurances							
Documentation, abonnements, études			74 Subventions d'exploitation				
62 Autres Services externes			Etat				
Frais de missions et de reception			Collectivités				
Frais de déplacements							
Frais postaux							
Téléphone, internet							
Honoraires							
Prestations d'intermédiaires							
Communication et publicité							
63 Impôts, taxes et versements assimilés			Europe				
Taxe sur les salaires							
Impôts locaux							
Impôts fonciers							
Autres taxes							
64 Frais de personnel	75 Autres produits de gestion courante						
Salaires bruts	Cotisations						
Charges patronales	Collectes						
65 Autres charges de gestion courante	76 Produits financiers						
Affiliations							
Droits d'auteurs	77 Produits exceptionnels						
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles	78 Reprises sur amortissements et provisions						
	Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.						
68 Dotations aux amortissements et provisions	87 Valorisation des contributions volontaires						
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	Emploi des contributions volontaires						
86 Valorisation des contributions volontaires							
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)							
Total des charges	Total des produits						
Résultat - Solde créditeur (Excédent)	Résultat - Solde débiteur (Déficit)						

AAP 2025		Budget prévisionnel annuel				année 3	
Charges			Produits				
	Montant (€)				Montant (€)		
	Prévisionnel	Réalisé			Prévisionnel	Réalisé	
60 Achats			70 Ventes				
Matières premières			Ventes de produits finis				
Fournitures d'activité			Rémunération des services				
Energie (eau, électricité, gaz)			Prestations des usagers				
61 Services externes			71 Production stockée				
Maintenance et réparations							
Locations			72 Production immobilisée				
Assurances							
Documentation, abonnements, études			74 Subventions d'exploitation				
62 Autres Services externes			Etat				
Frais de missions et de reception							
Frais de déplacements							
Frais postaux			Collectivités				
Téléphone, internet							
Honoraires							
Prestations d'intermédiaires			Europe				
Communication et publicité							
63 Impôts, taxes et versements assimilés							
Taxe sur les salaires							
Impôts locaux							
Impôts fonciers							
Autres taxes							
64 Frais de personnel							
Salaires bruts							
Charges patronales							
65 Autres charges de gestion courante							
Affiliations	75 Autres produits de gestion courante						
Droits d'auteurs	Cotisations						
66 Charges financières	Collectes						
	76 Produits financiers						
67 Charges exceptionnelles							
	77 Produits exceptionnels						
68 Dotations aux amortissements et provisions							
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	78 Reprises sur amortissements et provisions						
86 Valorisation des contributions volontaires	Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.						
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)							
Total des charges	87 Valorisation des contributions volontaires						
Résultat - Solde créiteur (Excédent)	Emploi des contributions volontaires						
	Total des produits						
	Résultat - Solde débiteur (Déficit)						

AAP 2025

Budget prévisionnel total sur la durée du projet

Charges			Produits		
	Montant (€)			Montant (€)	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
60 Achats			70 Ventes		
Matières premières	0		Ventes de produits finis	0	
Fournitures d'activité	0		Rémunération des services	0	
Energie (eau, électricité, gaz)	0		Prestations des usagers	0	
61 Services externes	0		71 Production stockée	0	
Maintenance et réparations	0			0	
Locations	0		72 Production immobilisée	0	
Assurances	0			0	
Documentation, abonnements, études	0		74 Subventions d'exploitation	0	
	0			0	
62 Autres Services externes	0		Etat	0	
Frais de missions et de réception	0			0	
Frais de déplacements	0			0	
Frais postaux	0		Collectivités	0	
Téléphone, internet	0			0	
Honoraires	0			0	
Prestations d'intermédiaires	0			0	
Communication et publicité	0			0	
	0			0	
	0			0	
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0		Europe	0	
Taxe sur les salaires	0			0	
Impôts locaux	0			0	
Impôts fonciers	0			0	
Autres taxes	0			0	
64 Frais de personnel	0			0	
Salaires bruts	0			0	
Charges patronales	0			0	
65 Autres charges de gestion courante	0		75 Autres produits de gestion courante	0	
Affiliations	0		Cotisations	0	
Droits d'auteurs	0		Collectes	0	
66 Charges financières	0		76 Produits financiers	0	
	0			0	
67 Charges exceptionnelles	0		77 Produits exceptionnels	0	
	0			0	
68 Dotations aux amortissements et provisions	0		78 Reprises sur amortissements et provisions	0	
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	0		Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.		
	0			0	
86 Valorisation des contributions volontaires	0		87 Valorisation des contributions volontaires	0	
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)	0		Emploi des contributions volontaires		
	0			0	
Total des charges			Total des produits		
Résultat - Solde créditeur (Excédent)	0		Résultat - Solde débiteur (Déficit)	0	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	15
Objet	SUBVENTION POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC ANIMALIER
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**SUBVENTION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU PARC ANIMALIER**

Annexe : Plan de financement/fiche action développement de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient

Exposé :

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est notamment compétente en matière de « promotion touristique » et, à ce titre, peut être amenée à soutenir des actions et projets visant à contribuer au développement touristique du territoire et à sa notoriété, de manière directe ou indirecte.

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) a sollicité une aide de la Communauté d'agglomération aux fins de contribuer au projet de développement du Parc animalier du PNRFO et notamment de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (EFFO).

Géré par le PNRFO, ce parc animalier est un site naturel à vocation conservatoire, pédagogique et accueillant de grands herbivores en semi-liberté. Fort d'une réputation grandissante sur le territoire, le site a vu sa fréquentation augmenter ces dernières années de 11 370 visiteurs en 2020 à 19 432 en 2023. La barre des 20 000 visiteurs devrait être franchie en 2024. Cette hausse de fréquentation s'explique notamment par la notoriété grandissante au niveau local du parc animalier.

La direction de l'EFFO assure la gestion, la sécurité et l'aménagement du site, la valorisation et la promotion de ce dernier ou encore l'animation et l'encadrement de sorties guidées.

L'EFFO contribue pleinement au développement de l'attractivité touristique du Parc animalier, avec des animations proposées hors saison auprès du public.

Afin de profiter de la dynamique positive dans laquelle s'inscrit le parc animalier, le PNRFO souhaite élaborer une stratégie de développement à court, moyen et long termes visant à :

- Amorcer le développement d'une nouvelle signalétique adaptée aux personnes en situation de handicap notamment ;
- Réaliser une pré-étude de faisabilité sur l'introduction d'espèces (nouveaux enclos, cheminements, dimensionnement des capacités d'accueil) ;
- Synthétiser des projets de développement à court, moyen et long termes et rédaction d'un business plan à 15 ans.

Pour soutenir le développement de ce parc qui contribue au rayonnement touristique du territoire, le PNFRO sollicite auprès de Troyes Champagne Métropole une subvention de fonctionnement de 18 000 €.

Ainsi, l'intérêt d'octroyer cette subvention réside notamment dans la poursuite du développement de la stratégie touristique portée par le territoire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les crédits budgétaires correspondant à cette demande sont inscrits au budget.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) une subvention d'un montant de 18 000 € pour contribuer au financement du développement de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (EFFO) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

 Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	Fiche action – Développement de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient
Rattachement à la Charte Axe 2 – Valoriser durablement les ressources III.2 - Accompagner les activités de services et de loisirs B2- Tourisme et Loisirs Article 67- Développement du potentiel touristique lié aux patrimoines naturels et culturel	
Calendrier prévisionnel	01/01/2024 – 31/12/2024
Pilote	Stéphane LEFRANC, effo@pnrfo.org

Contexte et motif :

Géré par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO), le parc animalier de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (EFO) est un espace naturel à vocation conservatoire et pédagogique, où vivent en semi-liberté des grands herbivores d'hier et d'aujourd'hui.

La fréquentation touristique du parc animalier est en progression d'année en année :

- 2020 : 11 370 visiteurs
- 2021 : 13 800 visiteurs
- 2022 : 16 139 visiteurs
- 2023 : 19 432 visiteurs

En 2024, le nombre visiteurs devrait atteindre la barre des 20 000 visiteurs. Cette hausse de fréquentation s'explique par la notoriété grandissante au niveau local du parc animalier et surtout par l'après COVID. Deux ans après COVID, cet effet devrait s'estomper et la fréquentation devrait atteindre très prochainement un plafond. Afin de repousser ce plafond et profiter de cette dynamique positive, il est nécessaire d'établir une stratégie de développement à court, moyen et long terme.

Objectif :

- Amorcer le développement d'une nouvelle signalétique
- Réaliser une pré-étude de faisabilité sur l'introduction d'espèces
- Synthétiser les projets de développement à court, moyen et long terme.

Descriptif :

En cette année 2024, le développement de l'Espace Faune s'articule autour de 3 axes :

Amorcer le développement d'une nouvelle signalétique et réaliser une fiche projet

Une fiche projet sera réalisée pour une refonte de la signalétique dans le parc animalier. La définition de ce projet doit prendre en compte 2 pré-requis :

- La signalétique devra être adaptée aux personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique) ainsi qu'aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes âgées, femmes enceintes, familles avec poussettes).
- Le développement de cette signalétique devra se faire en co-construction avec un public test. Ce public test devra permettre de valider l'accessibilité de la nouvelle signalétique aux personnes à déficience mentale.

Réaliser une pré-étude de faisabilité pour l'introduction de nouvelles espèces

Cette pré-étude consistera à réaliser un travail de cartographie du site avec introduction de nouveaux enclos pour des nouvelles espèces, de nouveaux cheminements, et la prise en compte d'une plus grande capacité d'accueil.

Synthétiser les projets de développement à court, moyen et long terme

Plusieurs projets de développement, y compris le développement d'une signalétique et l'introduction d'espèces, sont à l'étude pour l'Espace Faune de la Forêt d'Orient. Il est nécessaire de réaliser une note de synthèse reprenant tous ces projets de développement. A terme, cette note servira pour la réalisation d'un business plan sur 15 ans.

Indicateurs de résultat :

- Fiche projet pour le développement d'un signalétique réalisé : oui/non
- Pré-étude de faisabilité pour l'introduction de nouvelles espèces réalisée : oui/non
- Synthèse des projets de développement réalisée : oui/non

Budget prévisionnel :

Libellé	Investissement (€)		Fonctionnement (€)	
	HT	TTC	HT	TTC
Salaire et charges				45 431
TOTAL				45 431

Plan de financement :

Financeurs	Investissement (€)		Fonctionnement (€)	
	%	Montant (€)	%	Montant (€)
Troyes Champagne Métropole (TCM)			39,6	18 000
Budget de l'Espace Faune (Autofinancement)			60,4	27 431
TOTAL			100	45 431

* sur une base éligible TTC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	16
Objet	FONDS D'ACCOMPAGNEMENT VÉLOS - OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA CHAPELLE SAINT-LUC – LA RIVIÈRE-DE-CORPS – SAINT-JULIEN-LES-VILLAS – ROSIERES-PRÈS-TROYES
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2024**FONDS D'ACCOMPAGNEMENT VÉLOS
OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE
LA CHAPELLE SAINT-LUC – LA RIVIERE-DE-CORPS – SAINT-JULIEN-LES-VILLAS –
ROSIERES-PRÈS-TROYES**

Annexe : Plan du projet d'aménagement cyclable à La Chapelle Saint-Luc entre groupe scolaire Ferdinand Buisson et le parc Mouchotte.

Exposé :

Dans le cadre de sa politique cyclable et piétonne inscrite dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) approuvé le 20 juin 2024, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier aux communes membres de la Communauté d'agglomération réalisant des aménagements cyclables ou installant des stationnements vélos de type arceau ou abri.

Quatre communes membres de Troyes Champagne Métropole (La Chapelle Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Saint-Julien-les-Villas et Rosières-Près-Troyes) ont fait part d'une demande de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et/ou de stationnements vélos.

Chaque dossier de demande de subvention a été instruit selon le règlement en vigueur à la date de réception du dossier (avant ou après le 1^{er} juillet 2024, date de modification du règlement du fonds d'accompagnement vélos).

1. Fonds de concours pour la commune de La Chapelle Saint-Luc

La demande de fonds de concours de la commune de La Chapelle Saint-Luc porte sur la création d'une voie verte d'une longueur de 1 098 mètres linéaires, entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le parc Mouchotte qui desservira également le centre aéré Mille Couleurs.

Après avoir acquis les parcelles longeant la pénétrante Nord en 2023, la commune de La Chapelle Saint-Luc vise, par la création de cette voie verte, à faciliter les déplacements piétons et cyclables des enfants, des encadrants et des familles entre les trois équipements concernés. Cet aménagement cyclable s'inscrit dans le cadre du schéma communal des liaisons douces réalisé par la commune de La Chapelle Saint-Luc. Il sera composé de deux passerelles afin de permettre le franchissement de la Noue Robert.

D'une largeur de 3 mètres, cette nouvelle voie verte est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

Le projet de création de voie verte entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le parc Mouchotte est estimé à 366 945 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole antérieur au 1^{er} juillet 2024 et en vigueur au moment de la réception du dossier dans sa version définitive le 20 juin 2024, le fonds de concours prévu pour :

- o La création d'une **voie verte** est plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit $1\,098 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 274\,500 \text{ € HT}$. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 274 500 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable. Sur cette assiette de dépenses éligibles, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de $274\,500 \text{ €} \times 25 \% = 68\,625 \text{ €}$ pour la création de la voie verte.

Une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 68 625 € peut être proposée à la commune de La Chapelle Saint-Luc, pour la création d'une voie verte entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le parc Mouchotte.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a également sollicité une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 94 708,31 €.

Il est précisé que ce soutien financier représente un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réellement justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

2. Fonds de concours pour la commune de La Rivière-de-Corps

La demande de fonds de concours de la commune de La Rivière-de-Corps porte sur la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'une longueur de 137 mètres linéaires et sur l'implantation de 24 arceaux vélos.

La création de cet aménagement cyclable et des stationnements vélos s'inscrit dans le cadre de la requalification et de la renaturation du centre-bourg de La Rivière-de-Corps. Ce projet de réaménagement spatial vise à renforcer la cohabitation des fonctions urbaines du centre-bourg (Hôtel de Ville, écoles, commerces, salles socio-culturelles) en développant des liaisons dédiées aux mobilités actives (cyclables et piétonnes). Cette requalification permettra également de relier le centre-bourg de La Rivière-de-Corps à la voie verte des Viennes par une liaison cyclable et piétonne sécurisée. Dans ce projet, une attention particulière est apportée à la nature en ville et à la dimension paysagère du réaménagement, en s'appuyant sur les espaces verts existants.

D'une largeur de 2,5 mètres, la nouvelle piste cyclable bidirectionnelle est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

L'implantation des 24 arceaux vélos sera répartie comme suit : 8 rue Jean Jaurès, 16 allée Forestière. Au total, 48 places de stationnements vélos sont prévues.

Le projet global de requalification et de renaturation du centre-bourg est estimé à 2 905 803,52 € HT, dont 40 607,80 € HT pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle et 6 552 € HT pour l'implantation des arceaux vélos.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole antérieur au 1^{er} juillet 2024 et en vigueur au moment de la réception du dossier le 7 juin 2024, le fonds de concours prévu pour :

- o La création d'une **piste cyclable bidirectionnelle** est plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit 137 ml x 250 € HT du ml = 34 250 € HT. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 34 250 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable.

Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 34 250 € x 25 % = **8 562,50 € pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle.**

- o L'implantation d'**arceaux vélos** est plafonnée à hauteur de 250 € HT/ emplacement créé, soit 48 emplacements x 250 € HT = 12 000 € HT. Le montant plafond des dépenses étant supérieur au montant des dépenses estimées par la commune, le montant des **dépenses éligibles retenues est donc de 6 552 € HT** pour l'implantation d'arceaux vélos.

Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 50 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 6 552 € x 50 % = **3 276 € pour l'implantation d'arceaux vélos.**

Une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 8 562,50 € pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle, et d'un montant de 3 276 € pour l'implantation d'arceaux vélos peut être proposée à la commune de La Rivière-de-Corps.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès de :

- L'Etat pour un montant de 360 800 € ;
- L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour un montant de 589 339 € ;
- Le Conseil Régional Grand Est pour un montant de 410 540 € ;
- Le Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 315 233,73 € ;
- Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) pour un montant de 119 329,20 € ;
- Troyes Champagne Métropole, notamment au titre des équipements publics structurants, pour un montant de 422 038,39 €.

Il est précisé que ce soutien financier représente un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

3. Fonds de concours pour la commune de Saint-Julien-les-Villas

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-Julien-les-Villas porte sur la création d'une voie verte, d'une longueur de 242 mètres linéaires rue Gambetta et sur l'implantation de 6 arceaux vélos.

La création de cet aménagement cyclable et des stationnements vélos s'inscrit dans le cadre de la phase 2 du projet « Cœur de vie », initié par la commune de Saint-Julien-les-Villas depuis 2019, qui vise à réaménager le centre de la commune. La voie verte créée sera reliée à l'aménagement cyclable existant rue de l'Hôtel de Ville.

D'une largeur de 3 mètres, la nouvelle voie verte est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

L'implantation des 6 arceaux vélos permettra la création de 12 places de stationnements vélos.

Le projet global « Cœur de vie » phase 2 est estimé à 1 241 156,90 € HT, dont 74 421 € HT pour la création de la voie verte et 1 860 € HT pour l'implantation des arceaux vélos. Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole antérieur au 1^{er} juillet 2024 et en vigueur au moment de la réception du dossier le 7 juin 2024 le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une **voie verte** est plafonné à hauteur de 250 € HT / ml, soit 242 ml x 250 € HT du ml = 60 500 € HT. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 60 500 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable.
Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 60 500 € x 25 % = **15 125 € pour la création de la voie verte.**
- L'implantation d'**arceaux vélos** est plafonnée à hauteur de 250 € HT/ emplacement créé, soit 12 emplacements x 250 € HT = 3 000 € HT. Le montant plafond des dépenses étant supérieur au montant des dépenses estimées par la commune, le montant des **dépenses éligibles retenues est donc de 1 860 € HT** pour l'implantation d'arceaux vélos.
Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 50 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 1 860 € x 50 % = **930 € pour l'implantation d'arceaux vélos.**

Une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 15 125 € pour la création de la voie verte, et d'un montant de 930 € pour l'implantation d'arceaux vélos peut être proposée à la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès de :

- L'Etat pour un montant de 13 809,60 € ;
- Le Conseil Régional Grand Est pour un montant de 372 347,07 € ;
- L'Agence Eau Seine Normandie (AESN) pour un montant de 450 080,85 € ;
- Troyes Champagne Métropole au titre des eaux pluviales notamment, pour un montant de 113 231,40 €.

Il est précisé que ce soutien financier représente un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

4. Fonds de concours pour la commune de Rosières-Près-Troyes

La demande de fonds de concours de la commune de Rosières-Près-Troyes porte sur la création d'un abri vélos, composé de 6 arceaux vélos, place Charles de Gaulle. A proximité directe de la Mairie et du groupe scolaire, ce stationnement pour vélos couvert et en libre accès, permettra de créer 12 places de stationnements vélos.

Les arceaux vélos sont en forme de U inversé, permettant d'attacher à la fois le cadre et la roue du vélo. L'abri vélo est conforme aux recommandations du Cerema, qui conditionne l'attribution du fonds d'accompagnement vélos depuis la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/06/24-14).

Le coût global du projet est estimé à 13 967,65 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole valable depuis le 1^{er} juillet 2024 et en vigueur au moment de la réception du dossier le 11 juillet 2024, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'un abri vélos est plafonnée à hauteur de 400 € HT par arceau vélo avec coût de l'auvent, soit 6 arceaux vélos x 400 € HT = 2 400 € HT. Les dépenses éligibles retenues sont donc de 2 400 € HT pour la création de l'abri vélos.
Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 50 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 2 400 € x 50 % = 1 200 € pour la création de l'abri vélos.

Une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 1 200 € pour la création d'un abri vélos peut être proposée à la commune de Rosières-près-Troyes.

Pour ce projet de stationnement vélos, la commune a également sollicité une subvention auprès d'Alvéole Plus pour un montant de 3 760 €.

Il est précisé que ce soutien financier représente un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Saint-Luc en vue de participer au financement d'une voie verte entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le parc Mouchotte comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 68 625 €, soit 25 % du montant maximum éligible de 274 500 € HT, pour la voie verte.**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de La Rivière-de-Corps en vue de participer au financement d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'arceaux vélos dans le centre-bourg comme suit :**

- Un fonds de concours d'un montant maximum de 8 562,50 €, soit 25 % du montant maximum éligible de 34 250 € HT, pour la piste cyclable bidirectionnelle ;
 - Un fonds de concours d'un montant maximum de 3 276 €, soit 50 % du montant maximum éligible de 6 552 € HT, pour les arceaux vélos.
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas en vue de participer au financement d'une voie verte et d'arceaux vélos rue Gambetta comme suit :**
 - Un fonds de concours d'un montant maximum de 15 125 €, soit 25 % du montant maximum éligible de 60 500 € HT, pour la voie verte ;
 - Un fonds de concours d'un montant maximum de 930 €, soit 50 % du montant maximum éligible de 1 860 € HT, pour les arceaux vélos.
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Rosières-Près-Troyes en vue de participer au financement d'un abri vélo comme suit :**
 - Un fonds de concours d'un montant maximum de 1 200 €, soit 50 % du montant maximum éligible de 2 400 € HT, pour l'abri vélo.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

ANNEXE 1 – Localisation voie verte entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le Parc Mouchotte



Réalisation : TCM, septembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	17
Objet	TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - APPROBATION AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT - TRAVAUX PHASE 1 – TRANCHE 2 (COFI2) POUR SOLDE
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
APPROBATION AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
TRAVAUX PHASE 1 – TRANCHE 2 (COFI2) POUR SOLDE**

Annexes : Projet d'avenant n°4 « Besoin de financement complémentaire » à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins / Phase 1 – Tranche 2 – CFI2

Exposé :

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait **la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet (notifié le 3 mai 2017). **Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT en euros courants, distinguait deux phases successives de réalisation des travaux** : la phase 1 entre « Gretz-Armainvilliers / Nogent-sur-Seine » et la phase 2 entre « Nogent-sur-Seine / Troyes ».

La Phase 1, découpée en deux tranches, a fait l'objet de 2 conventions de financement. En mars 2018, une première convention de financement (COFI1) de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 – tranche 1. **En janvier 2019**, une seconde convention de financement (COFI2) de 101,9 M€ a été prise pour les travaux de la Phase 1 – tranche 2. Le montant total des travaux de la Phase 1 s'élevait à 176,5 M€ courants.

Concernant la convention en cours, phase 1 – tranche 2 (COFI2), les partenaires financiers ont accepté de signer, **le 3 avril 2023, un avenant (n°3) intégrant le montant des surcoûts « plancher » estimés à 9,4 M€** (en € constants aux conditions économiques de juin 2010) soit **15,3 M€ courants**, représentant 5,9% du montant en € constants de la convention initiale (159 648 238 € constants).

Par **avenant (n°3) d'avril 2023, le coût des travaux de la phase 1 avait été réévalué à 169 069 127 € HT constants, soit 191 910 415 € HT courants.**

Cet avenant (n°3) était conclu dans l'attente d'un ultime avenant complémentaire afin de pouvoir solder la phase 1, sur les coûts réels définitifs constatés et présentés aux partenaires financiers.

La phase 1 « Gretz-Armainvilliers / Nogent-sur-Seine », engagée depuis 2018, est terminée depuis fin 2022 pour les travaux, sur les sections de Gretz-Armainvilliers jusqu'à Nogent-sur-Seine.

En 2024, SNCF Réseau a travaillé sur la finalisation des coûts et a constaté un dépassement des coûts. Les causes principales de l'évolution des coûts de la phase 1 sont de 3 ordres :

- Conséquences directes et indirectes de la crise sanitaire (arrêt des travaux, réorganisation, décalage ...) ;
- Données d'entrée incomplètes et aléas ;
- Modifications de programme (ouvrages d'art, retenues, etc.).

SNCF Réseau a mis également en avant l'effet de l'inflation plus importante que prévue initialement.

L'État s'était engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur cette opération, au-delà des dépenses autorisées dans le cadre de l'avenant n°3, dans l'attente d'un accord entre les cofinanceurs sur la prise en charge du besoin de financement complémentaire n°2 définitif.

Aujourd'hui, les plus importants marchés de travaux ont été soldés. Les dépenses réelles sont comptabilisées à plus de 98 % et les divers travaux de finitions et reprises se terminent. Les derniers ajustements sont liés :

- au solde des postes de travaux intervenant à la suite de la réception de toutes les réclamations des entreprises et de leur traitement pour un montant de + 1,618 M€ CE juin 2010 (ou + 5,019 M€ courants),
- au solde des dépenses de maîtrise d'œuvre liées à l'augmentation des délais et au solde définitif après négociations pour un montant de + 0,944 M€ CE juin 2010 (ou + 1,462 M€ courants),
- au solde des dépenses de maîtrise d'ouvrage et de missions complémentaires pour un montant total de + 0,426 M€ CE juin 2010 (ou + 0,628 M€ courants).

C'est dans ce cadre, **afin de solder la participation des cofinanceurs à cette première phase de travaux (tranche 2) qu'il est proposé de signer un nouvel et dernier avenant (n°4) intégrant un besoin complémentaire de financement estimé à 2,989 M€ (en € constants aux conditions économiques de juin 2010), soit 7,109 M€ courants (7 108 783 € courants** correspondant au surcoût résiduel final (3 301 859 €), ainsi qu'à la prise en compte de l'inflation constatée au-delà de l'avenant n°3 (3 806 924 €)). Ce financement complémentaire, pour cet avenant (n°4) de solde, représente moins de 1,5% du montant en € constants de la convention initiale.

Le plan de financement des travaux de la deuxième tranche de la phase 1, intégrant ce besoin de financement complémentaire de 7,109 M€, s'établit désormais à 124 403 198 M€ courants (avec coût réseau SNCF), ou 123 873 198 € (hors coût réseau SNCF), sur lequel porte la participation définitive des collectivités, et se décompose comme suit :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	22 297 176 €	18,000%	30 968 299 €	25,000%	53 265 475 €
Régions	22 297 176 €	18,000%	28 775 744 €	23,230%	51 072 920 €
Départements	8 671 124 €	7,000%	2 192 556 €	1,770%	10 863 680 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	7 462 121 €	6,024%	- €		7 462 121 €
Commune de Troyes	1 052 922 €	0,850%	- €		1 052 922 €
Communauté de communes du Nogentais	52 027 €	0,042%	- €		52 027 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	52 027 €	0,042%	- €		52 027 €
Commune de Nogent-sur-Seine	26 013 €	0,021%	- €		26 013 €
Commune de Romilly-sur-Seine	26 013 €	0,021%	- €		26 013 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	61 936 599 €		61 936 599 €		123 873 198 €
SNCF Réseau	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
TOTAL en € courants	62 201 599 €		62 201 599 €		124 403 198 €

NB :

- dans ce tableau, les régions concernées sont la Région Grand Est et la Région Ile-de-France ;
- dans ce tableau, les département concernés le département de l'Aube en Grand-Est et département de la Seine-et-Marne en Ile-de-France.

Ce dernier avenant (n°4) porte ainsi la participation totale de Troyes Champagne Métropole à 7 462 121 € à cette convention Phase 1 – Tranche 2 (COFI2). L'incidence financière de cet avenant n°4 pour la collectivité est précisément de **+ 428 233 €**.

Pour information, à la suite de la réévaluation définitive des dépenses engagées par SNCF Réseau, **le coût final des travaux de la phase 1 (tranches 1 et 2) est désormais de 199 019 198 € HT courants**, pour 176 546 824 € HT courants initialement conventionnés, portant **la participation cumulée de Troyes Champagne Métropole à 10 873 272 en € courants** sur les deux conventions existantes (COFI1 et COFI2) de cette Phase 1.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 1 – tranche 2 (COFI 2),**
- **DE PORTER la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à la Phase 1 – tranche 2 à hauteur de 7 462 121 € maximum en euros courants selon le plan de financement exposé précédemment,**
- **DE REGLER cette participation suivant les modalités définies dans la présente convention (COFI 2) et suivant le calendrier prévisionnel d'appels de fonds,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Europe s'invente chez nous



*Romilly
sur-seine*



CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS 2015-2022

Régions Île-de-France et Grand Est

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE
FERROVIAIRE PARIS-TROYES, SECTIONS GRETZ-
TROYES ET LONGUEVILLE-PROVINS**

**PHASE 1 : ELECTRIFICATION DES SECTIONS GRETZ / LONGUEVILLE /
NOGENT-SUR-SEINE et LONGUEVILLE / PROVINS**

TRANCHE 2

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 »

Avenant n°4

Besoin de financement complémentaire

Entre les soussignés,

- **L'État**, représenté par M. Rodolphe GINTZ, Directeur Général des infrastructures, des transports et des mobilités, M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est et M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France ;
- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, Mme Valérie PÉCRESSE ; dûment mandatée par la délibération n° CP2024-_____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____ 2024,
- **La Région Grand Est**, représentée par le président du Conseil Régional, M. Franck LEROY ;
- **Le Département de la Seine-et-Marne**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-François PARIGI ;
- **Le Département de l'Aube**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Philippe PICHÉRY ;
- **Troyes Champagne Métropole**, représenté par le président de la Communauté d'Agglomération, M. François BAROIN ;
- **La Commune de Troyes**, représentée par le maire de Troyes, M. François BAROIN ;
- **La Communauté de Communes du Nogentais**, représentée par la présidente de la Communauté de communes, Mme Raphaële LANTHIEZ ;
- **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par le président de la Communauté de communes, M. Eric VUILLEMIN ;
- **La Commune de Nogent-sur-Seine**, représentée par le maire de Nogent-sur-Seine, Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT ;
- **La Commune de Romilly-sur-Seine**, représentée par le maire de Romilly-sur-Seine, M. Eric VUILLEMIN ;
- **SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est à CAMPUS RESEAU, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Matthieu CHABANEL, Président - Directeur Général, ,,

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau;
- le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 1 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 19 mars 2018 ;
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - Romilly-Coubert-OA – COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville — Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020 ;
- l'avenant n°3 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville — Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 3 avril 2023 ;
- le courrier de M. Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, du 21 février 2022, relatif au besoin de financement complémentaire constaté sur le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes -phase 1 ;
- les décisions attributives de subvention de l'État pour prise en charge des dépenses additionnelles avant mise au point d'un avenant n°4, décisions prises le 21 décembre 2023 par la préfète de région Grand Est et le 21 janvier 2024 par le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris ;
- la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;
- l'avenant mobilité 2023-2027 du contrat de plan État-Région Grand Est approuvé par délibération du conseil régional Grand Est n° _____ du 17 octobre 2024 ;
- le volet « Mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027 de la Région Île-de-France signé le 26 septembre 2024, approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR _____ du 26 septembre 2024 ;
- la délibération n° CP2024-_____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du2024 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;

- la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aube en date du _____ 7 octobre 2024 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du _____ relative à l'approbation du présent avenant ;
- le bilan financier du 26 juillet 2024 établi par SNCF Réseau établissant le besoin de financement complémentaire n°2 des travaux de la phase 1 ;

Préambule

En mars 2018, une première convention de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 1.

En janvier 2019, une seconde convention de 101,9 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 2.

Le montant total de travaux de la Phase 1 (tranches 1 et 2) s'élevait donc à 176,5 M€ courants.

L'avenant n°1 de janvier 2019 et l'avenant 2 de décembre 2020 n'ont pas modifié ce montant total.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires du projet d'un dépassement du budget de la phase travaux, bien que l'accostage final était encore incertain à cette date. Lors de ce même comité de pilotage, SNCF Réseau a également informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, initialement prévue en octobre 2021, serait reportée à juillet 2022.

Lors du comité opérationnel du 15 décembre 2021, SNCF Réseau a informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, serait à nouveau reportée, de juillet 2022 à fin octobre / début novembre 2022.

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, a confirmé aux partenaires le montant des surcoûts « plancher » de la phase de réalisation des travaux. Ce montant s'élevait à 9,4 M€ constants aux conditions économiques de juin 2010. Le 3 avril 2023, un avenant n° 3 à la convention a été conclu afin de prendre en charge ce surcoût de 9,4 M€ constants, soit 15,3 M€ courants. Cette somme représente 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

Cet avenant n'intégrait pas les prévisions de dépenses incertaines à date, telles que le traitement des réclamations des entreprises et les éventuels aléas ultérieurs pouvant conduire à un second besoin de financement complémentaire qui était évalué à environ 3 % du montant en € constants de la convention initiale.

Dans ce contexte et afin de permettre la poursuite des travaux, l'État s'était engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur cette opération, au-delà des dépenses autorisées dans le cadre de l'avenant n°3, dans l'attente d'un accord entre les cofinanceurs sur la prise en charge du besoin de financement complémentaire n°2 définitif.

Ainsi, deux décisions régionales attributives de subvention ont été prises par l'État pour un montant total de 3,4 M€, dont 1 423 240 € pour l'Etat en Grand Est (en date du 21 décembre 2023) et 1 976 760 € pour l'Etat en Île-de-France (en date du 17 janvier 2024), afin de garantir la continuité du chantier. Ces décisions étaient prises dans l'attente d'un avenant final.

Aujourd'hui, les plus importants marchés de travaux ont été soldés. Les dépenses réelles sont comptabilisées à plus de 98 % et les divers travaux de finitions et reprises se terminent.

Les derniers ajustements sont liés :

- au solde des postes de travaux intervenant à la suite de la réception de toutes les réclamations des entreprises et de leur traitement pour un montant de + 1,618 M€ CE juin 2010
- au solde des dépenses de maîtrise d'œuvre liée à l'augmentation des délais et au solde définitif après négociations pour un montant de + 0,944 M€ CE juin 2010
- au solde des dépenses de maîtrise d'ouvrage et de missions complémentaires pour un montant total de + 0,426 M€ CE juin 2010

Soit un dernier complément de financement de 2,989 M€ (CE juin 2010) pour cet avenant de solde, inférieur à 1,5% du montant de la convention initiale, soit 7,109 M€ courants.

L'évolution des postes de dépenses du présent avenant 4 de la convention de financement EG3 Phase 1 REA Tranche 2 est reprise ci-dessous :

Nature des dépenses	Avenant 4 COFI
	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	-650 052 €
Installations fixes de traction électrique	2 726 486 €
Ouvrages d'art	1 201 161 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	1 741 094 €
Total Travaux	5 018 689 €
Provisions pour risques	0 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	0 €
MOE	1 462 268 €
Missions complémentaires de MOA	490 395 €
MOA	137 431 €
TOTAL	7 108 783 €

Par ailleurs, l'évolution réelle des indices du TP01 a été supérieure aux prévisions initiales de la convention qui étaient fixées à 1,8% par an. Les montants en € courants présentés dans le tableau ci-dessus intègrent donc également l'effet financier de cette évolution qui est évaluée, au sein des 7 108 783 € précités, à 3 806 924 €.

Par conséquent, le présent avenant n°4 permet donc aux partenaires financiers d'accorder une dernière subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1,

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération établi à 3 301 859 €,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif (évolution chiffrée à 3 806 924 €).

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA 2 tranche 2 modifiée.

Il permet également d'apporter des ajustements sur les modalités de versement des subventions de l'État.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles suivants de la convention avenantée : 6, 8.4, 8.5, 8.7, 9.1, 9.8, 9.10, 11.3 ainsi que l'annexe 1, l'annexe 3 et l'annexe 4.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination suivante :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI 2 – Avenant n°4 »

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RELATIF AU « COÛT D'OBJECTIF, DECOMPOSITION PAR POSTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL (PHASES 0 & 1) »

L'article 6 de la convention avenantée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût des travaux des phases 0/1 était initialement estimé à 159 648 238 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176 546 824 € courants.

Par avenant n°3, ce coût avait été réévalué à 169 069 127 € HT constants, soit 191 910 415 € HT courants.

Le coût des travaux des phases 0/1 est dorénavant estimé à 172 058 450 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 199 019 198 € HT courants. Ce montant tient compte des prévisions d'indexation mentionnées à l'article 8.6 de la convention.

	COFI REA Tranche 1		COFI REA Tranche 2 Intégrant l'avenant 4		TOTAL REA Phase0/1 Intégrant l'avenant 4	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	470 000 €	505 000 €	1 912 234 €	2 291 851 €	2 382 234 €	2 796 851 €
Installations fixes de traction électrique	19 800 000 €	21 296 000 €	55 295 465 €	65 554 594 €	75 095 465 €	86 850 594 €
Ouvrages d'art	12 400 000 €	13 337 000 €	17 700 808 €	21 951 513 €	30 100 808 €	35 288 513 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	21 000 000 €	22 586 000 €	22 174 684 €	25 835 391 €	43 174 684 €	48 421 391 €
Total Travaux	53 670 000 €	57 724 000 €	97 083 191 €	115 633 349 €	150 753 191 €	173 357 349 €
Provisions pour risques	5 392 000 €	5 799 000 €	-5 392 000 €	-5 799 000 €	0 €	0 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0 €	0 €
MOE	7 979 000 €	8 651 000 €	8 433 689 €	11 122 327 €	16 412 689 €	19 773 327 €
Missions complémentaires de MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	604 426 €	862 509 €	1 613 926 €	1 949 009 €
MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	2 269 145 €	2 853 013 €	3 278 645 €	3 939 513 €
TOTAL	69 310 000 €	74 616 000 €	102 748 451 €	124 403 198 €	172 058 451 €	199 019 198 €

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DES PHASES 0 ET 1 »

L'article 8.4 de la convention avenantée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les parties signataires du protocole du 13 septembre 2016 ont convenu de financer la première phase du projet comprenant les travaux d'électrification des sections Gretz-Armainvilliers – Longueville – Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville – Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine – Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes pour un montant prévisionnel de 169 M€ HT aux conditions économiques de réalisation (après déduction des reliquats de crédits disponibles sur la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne Paris-Troyes de 2009 et son avenant de 2013 soit 10 M€ HT).

Les coûts prévisionnels ajustés à la suite des études de niveau Projet de fin 2017 s'établissaient à 159,65 M€ HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176,55 M€ HT courants, au moment de la signature de la convention initiale.

Compte-tenu des surcoûts présentés par SNCF Réseau en 2021, les Partenaires ont accepté de compléter le financement initial par une participation supplémentaire de 15 363 591 € courants correspondant aux surcoûts des dépenses certaines et avérées, arrêtées à la date du 31/12/2021 ainsi qu'à la prise en compte de l'évolution des conditions économiques liées au TP 01 dans le cadre d'un avenant n°3 signé le 3 avril 2023.

Les partenaires ont également accepté de compléter le financement par une participation supplémentaire totale de 7 108 783 € courants, correspondant au surcoût résiduel final (3 301 859 €), ainsi qu'à la prise en compte de l'inflation constatée au-delà de l'avenant n°3 (3 806 924 €).

À la suite de la réévaluation définitive des dépenses engagées par SNCF Réseau, le nouveau plan de financement de la REA des phases 0 et 1 est désormais le suivant :

Principes de financement des phase 0/1 après mise à jour définitive des coûts (en € courants)					
	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
Partenaires financiers	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	32 489 855 €	18,000%	45 124 799 €	25,000%	77 614 654 €
Régions	32 489 855 €	18,000%	41 929 964 €	23,230%	74 419 819 €
Départements	12 634 944 €	7,000%	3 194 836 €	1,770%	15 829 780 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	10 873 272 €	6,024%	- €		10 873 272 €
Commune de Troyes	1 534 243 €	0,850%	- €		1 534 243 €
Communauté de communes du Nogentais	75 810 €	0,042%	- €		75 810 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	75 810 €	0,042%	- €		75 810 €
Commune de Nogent-sur-Seine	37 905 €	0,021%	- €		37 905 €
Commune de Romilly-sur-Seine	37 905 €	0,021%	- €		37 905 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	90 249 599 €		90 249 599 €		180 499 198 €
SNCF Réseau	9 260 000 €	forfait	9 260 000 €	forfait	18 520 000 €
TOTAL en € courants	99 509 599 €		99 509 599 €		199 019 198 €

* Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Île-de-France. »

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA PHASE 1 »

Le montant du financement de la deuxième tranche de la phase 1, au terme de l'avenant n°3, était de 117 294 415 € courants. Ce montant est désormais porté à 124 403 198 € courants, soit un surcoût complémentaire de 7 108 783 € courants.

Conformément aux clés de répartition du protocole de financement, le montant indicatif arrondi de la subvention complémentaire apporté par chacun des financeurs au titre du présent avenant n°4 s'élève donc à :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	1 279 581 €	0 €	1 777 196 €	0 €	3 056 777 €
Régions	1 279 581 €	0 €	1 651 370 €	0 €	2 930 951 €
Départements (*)	497 615 €	0 €	125 825 €	0 €	623 440 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	428 233 €	0 €	- €		428 233 €
Commune de Troyes	60 425 €	0 €	- €		60 425 €
Communauté de communes du Nogentais	2 986 €	0 €	- €		2 986 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	2 986 €	0 €	- €		2 986 €
Commune de Nogent-sur-Seine	1 493 €	0 €	- €		1 493 €
Commune de Romilly-sur-Seine	1 493 €	0 €	- €		1 493 €
TOTAL en € courants	3 554 392 €		3 554 391 €		7 108 783 €

Toutefois, pour l'État ce, un complément d'un montant total de 3 400 000 € a déjà été apporté par l'intermédiaire de deux décisions attributives de subvention, datées respectivement du 21 décembre 2023 pour l'Etat en Grand Est et du 17 janvier 2024 pour l'Etat en Île-de-France. Le présent avenant ne modifie donc pas le montant d'AE de l'État couvert par la présente convention avenantée, à savoir, 21 017 595 € pour le Grand Est et 29 191 104 € pour l'Île-de-France.

Par conséquent, l'article 8.5 de la convention avenantée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tenant compte des coûts actualisés et de la convention de financement de la première tranche des phases 0 et 1, le plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1 s'établit désormais à 124 403 198 € courants et se décompose comme suit :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	22 297 176 €	0 €	30 968 300 €	0 €	53 265 475 €
Régions	22 297 176 €	0 €	28 775 744 €	0 €	51 072 920 €
Départements (*)	8 671 124 €	0 €	2 192 556 €	0 €	10 863 679 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	7 462 121 €	0 €	- €		7 462 121 €
Commune de Troyes	1 052 922 €	0 €	- €		1 052 922 €
Communauté de communes du Nogentais	52 027 €	0 €	- €		52 027 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	52 027 €	0 €	- €		52 027 €
Commune de Nogent-sur-Seine	26 013 €	0 €	- €		26 013 €
Commune de Romilly-sur-Seine	26 013 €	0 €	- €		26 013 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	61 936 599 €		61 936 599 €		123 873 198 €
SNCF Réseau	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
TOTAL en € courants	62 201 599 €		62 201 599 €		124 403 198 €

(*) Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Île-de-France.

Le financement par l'État est pris en charge :

- au titre de la présente convention pour 21 017 595 € pour le Grand Est et 29 191 104 € pour l'Île-de-France;
- au titre des décisions attributives de subvention précitées pour le solde permettant un total maximal de 53 265 475 € de paiements de l'État.

Article 5 - SUPPRESSION DE L'ARTICLE 8.7 « ENGAGEMENTS FINANCIERS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°2 »

Cet article 8.7 de la convention avenantée relatif aux engagements de l'État est supprimé.

Article 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 « Versements d'acompte »

Les dispositions de l'article 9.1 relatives aux demandes de versements d'acomptes et solde auprès de l'État sont modifiées comme suit :

« Les appels de fonds dématérialisés effectués sur la plateforme Chorus Portail Pro sont effectués avec les indications suivantes :

Pour l'Etat en Grand Est :

- Code service exécutant : CGFB200067
- Société : ALSA
- Numéro SIRET :11000201100044
- Numéro engagement juridique : 2104364077 ».

Pour l'État en Île-de-France :

- Code service exécutant : CGFB200094
- Numéro SIRET (pour entrée dans Chorus) : 11000201100044
- Numéro d'engagement juridique : 2103071150.

Article 7– MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 « Versement du solde » en ce qui concerne les conditions de facturation du solde pour l'État

Les modalités de facturation du solde de l'opération pour l'État sont adaptées comme suit :

- la facturation du solde de la convention de financement est établie sur la base de l'état récapitulatif complet des dépenses de la phase 1 en séparant les dépenses présentées pour l'appel de fonds du solde de la phase 1 – tranche 1 des dépenses relatives à la phase 1 – tranche 2.

- l'appel de fonds du solde de la convention tient compte des appels de fonds présentés dans le cadre de la présente convention et de ses avenants et des appels de fonds présentés dans le cadre des décisions attributives de subventions susvisées.

-l'appel du solde ne doit pas conduire à une contribution globale de l'État supérieure au montant du DGD auquel une clé de 25 % est appliquée pour l'État en Île-de-France et de 18 % pour l'État en Grand Est.

Article 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.8 « Comptabilité de l'opération »

L'article 9.8 relatif à la comptabilité de l'opération est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération objet de la présente convention sous l'intitulé :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 –COFI2 – Avenant n°4 »

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière. »

Article 9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.10 « Imputation budgétaire »

L'article 9.10 de la convention avenantée relatif à l'imputation budgétaire est modifié comme suit :

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle est remplacé par le Directeur régional des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

Article 10 – SUPPRESSION DE L'ARTICLE 11.3 « En cas de dépassement du besoin de financement issu de l'avenant n°3 »

Cet article 11.3 de la convention avenantée relatif au cas du dépassement du besoin est supprimé.

Article 11 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.4 « date d'effet et durée de la convention »

La date d'expiration de la convention est reportée au plus tard au 31/12/2026.

Article 12- MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS »

L'annexe 1 relative à l'échéancier prévisionnel révisable des appels de fonds est remplacée comme suit : «

Cet échéancier intègre les montants avancés par l'État en 2023 dans l'attente de la signature de la présente convention.

SNCF Réseau appellera le solde définitif au cours de l'année 2025.

Prévision d'appels de fonds au titre de l'avenant 4

FINANCEURS	Taux de participation	Montant financé	Montant appelé déjà appelé	Prévisions d'appel de fonds 2025	Total prévision appels de fonds
DEPARTEMENT DE L AUBE	7,00%	8 671 124,00	7 764 833,55	906 290,45	8 671 124,00
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1,77%	2 192 556,00	1 963 393,50	229 162,50	2 192 556,00
DRIEA IDF	25,00%	30 968 299,00	29 584 922,19	1 383 376,81	30 968 299,00
DREAL GRAND EST SITE DE STRASBOURG	18,00%	22 297 176,00	21 318 791,03	978 384,97	22 297 176,00
COMMUNE DE TROYES	0,85%	1 052 922,00	942 873,10	110 048,90	1 052 922,00
REGION IDF SITE DE ST OUEN	23,23%	28 775 744,00	25 745 347,44	3 030 396,56	28 775 744,00
REGION GRAND EST STRASBOURG	18,00%	22 297 176,00	19 966 715,25	2 330 460,75	22 297 176,00
COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE	0,02%	26 013,00	23 294,95	2 718,05	26 013,00
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6,02%	7 462 121,00	6 682 193,60	779 927,40	7 462 121,00
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	0,02%	26 013,00	23 294,95	2 718,05	26 013,00
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	0,04%	52 027,00	46 588,95	5 438,05	52 027,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS	0,04%	52 027,00	46 588,95	5 438,05	52 027,00
TOTAL (hors Réseau)	100,00%	123 873 198,00	114 108 837,46	9 764 360,54	123 873 198,00
SNCF Réseau	100%	530 000,00	529 954,05	45,95	530 000,00
Total convention		124 403 198,00	114 638 791,51	9 764 406,49	124 403 198,00

Y compris les appels de fonds au titre des DAS

Article 13- MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 « EVOLUTION DES MONTANTS »

L'annexe 4 est remplacée par :

Annexe 4 présentant l'évolution des montants en € courants à la suite des deux avenants 3 et 4 de modification du besoin de financement :

Evolution avec l'avenant 4	Financement TOTAL REA Initial				Avenant 3 "Montant Plancher"				Avenant 4 "Coût Final Prévisionnel"			
	COFI REA Tranche 1		COFI REA Tranche 2		Avenant 3 COFI REA Tranche 2		TOTAL REA Phase0/1		Avenant 4 COFI REA Tranche 2		TOTAL REA Phase0/1	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	470 000,00 €	505 000,00 €	2 570 000,00 €	2 782 106,00 €	-46 538,00 €	159 797,00 €	2 993 462,00 €	3 446 903,00 €	-611 228,00 €	-650 052 €	2 382 234,00 €	2 796 851,00 €
Installations fixes de traction électrique	19 800 000,00 €	21 296 000,00 €	51 168 160,00 €	57 241 425,00 €	3 146 210,00 €	5 586 683,00 €	74 114 370,00 €	84 124 108,00 €	981 095,00 €	2 726 486 €	75 095 465,00 €	86 850 594,00 €
Ouvrages d'art	12 400 000,00 €	13 337 000,00 €	13 076 960,00 €	14 588 709,00 €	4 998 979,00 €	6 161 643,00 €	30 475 939,00 €	34 087 352,00 €	-375 131,00 €	1 201 161 €	30 100 808,00 €	35 288 513,00 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	21 000 000,00 €	22 586 000,00 €	13 830 146,00 €	15 144 329,00 €	6 721 159,00 €	8 949 968,00 €	41 551 305,00 €	46 680 297,00 €	1 623 379,00 €	1 741 094 €	43 174 684,00 €	48 421 391,00 €
Total Travaux	53 670 000,00 €	57 724 000,00 €	80 645 266,00 €	89 756 569,00 €	14 819 810,00 €	20 858 091,00 €	149 135 076,00 €	168 338 660,00 €	1 618 115,00 €	5 018 689 €	150 753 191,00 €	173 357 349,00 €
Provisions pour risques	5 392 000,00 €	5 799 000,00 €	3 358 182,00 €	3 952 764,00 €	-8 750 182,00 €	-9 751 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000,00 €	269 000,00 €			-250 000,00 €	-269 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €
MOE	7 979 000,00 €	8 651 000,00 €	2 590 020,00 €	3 668 623,00 €	4 899 186,00 €	5 991 436,00 €	15 468 206,00 €	18 311 059,00 €	944 483,00 €	1 462 268 €	16 412 689,00 €	19 773 327,00 €
Missions complémentaires de MOA	1 009 500,00 €	1 086 500,00 €	1 544 373,00 €	1 893 057,00 €	-1 297 925,00 €	-1 520 943,00 €	1 255 948,00 €	1 458 614,00 €	357 978,00 €	490 395 €	1 613 926,00 €	1 949 009,00 €
MOA	1 009 500,00 €	1 086 500,00 €	2 200 397,00 €	2 659 811,00 €	0,00 €	55 772,00 €	3 209 897,00 €	3 802 083,00 €	68 748,00 €	137 431 €	3 278 645,00 €	3 939 514,00 €
TOTAL	69 310 000,00 €	74 616 000,00 €	90 338 238,00 €	101 930 824,00 €	9 420 889,00 €	15 363 592,00 €	169 069 127,00 €	191 910 415,00 €	2 989 324,00 €	7 108 783 €	172 058 451,00 €	199 019 199,00 €

Article 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par l'État, faisant suite à la signature par tous les partenaires.

Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement et de ses 3 avenants précédents, non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'État,

Rodolphe GINTZ

Le Directeur Général des infrastructures,
des transports et des mobilités (DGITM)

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour SNCF Réseau,

Matthieu CHABANEL
Président – Directeur Général

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'État en Île-de-France,

Marc GUILLAUME

Le Préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la région Île-de-France,

Valérie PECRESSE

Présidente du conseil régional

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le Département de la Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'Etat en région Grand Est,

Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Grand Est

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Région Grand Est,

Franck LEROY
Président du conseil régional

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le Département de l'Aube,

Philippe PICHERY

Le Président du Conseil départemental

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Communauté d'agglomération
Troyes-Champagne-Métropole,

Pour la Commune de Troyes,

François BAROIN
Président du conseil communautaire

François BAROIN
Maire

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Communauté de Communes du Nogentais,

Raphaële LANTHIEZ
Présidente du conseil communautaire

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Commune de Nogent-sur-Seine,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Maire

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Communauté de Communes
des Portes de Romilly-sur-Seine,

Pour la Commune de Romilly-sur-Seine,

Eric VUILLEMIN
Président du Conseil communautaire

Eric VUILLEMIN
Maire

Monsieur le Président

Merci beaucoup Olivier. Oui, oui, bien sûr, mais j'ai quand-même tendance à penser qu'il y en aura moins devant qu'il y en a eu derrière. On se rapproche quoi.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, on peut y croire. Oui.

Monsieur le Président

Oui, on peut y croire. Oui, vous savez pourquoi on peut vraiment y croire cette fois-ci ? C'est que, au Congrès des Maires j'ai croisé le Ministre des Transports et il m'a dit qu'un truc, il y a quelque chose que l'on va sauver, rien d'autre, c'est la ligne 4. *Rires.* Et moi je dis qu'au regard de l'histoire sur trente ans, on a quand même parcouru du chemin. Il a traversé et il m'a dit, ne t'inquiète pas je n'ai rien, je n'ai plus rien mais la ligne 4 c'est oui. Donc ce n'est pas rien cette affaire. Voilà, donc on va y arriver et ce sera un sacré combat qui changera beaucoup de choses. Je mets aux voix néanmoins si vous me le permettez. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	18
Objet	EXTENSION DE LA FLOTTE DE LA MAISON DU VÉLO - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES CAUTIONS
Rapporteur	Brigitte LEYMBERGER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 126

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : ANTOINE Séverine, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

EXTENSION DE LA FLOTTE DE LA MAISON DU VELO ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CAUTIONS

Annexe : version modifiée du règlement intérieur de la Maison du Vélo

Exposé :

Par délibération du 18 mars 2019, Troyes Champagne Métropole crée un service de location de vélos situé en gare de Troyes, ouvert en mai 2021 et dénommé « la Maison du Vélo ». L'exploitation de ce service est confiée à la TCAT (régie de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne).

La Maison du Vélo propose les services suivants :

- accueil et information des usagers ;
- location de vélos de courte, moyenne ou longue durée ;
- entretien des vélos loués (maintenance préventive et courante suite aux conditions d'usage des vélos loués).

Après plusieurs évolutions, la flotte est actuellement composée de 173 vélos répartis comme suit :

- 127 vélos à assistance électrique (VAE),
- 36 vélos classiques,
- 2 tandems,
- 2 VTT enfant,
- 6 vélos cargos à assistance électrique.

En parallèle, la Maison du Vélo mettait aussi à disposition du public certains accessoires inhérents à la pratique du vélo (casques, remorque enfant, porte-bébé, vélo-suiveur). Pour des raisons de vétusté, de sécurité des matériels et depuis la mise en place de la location des vélos-cargos, seuls les casques demeureront disponibles à la location, les autres accessoires précédemment loués seront retirés.

Par ailleurs, d'ici la fin 2024, la Maison du Vélo étendra et diversifiera sa flotte avec 62 nouveaux vélos :

- 50 vélos à assistance électrique,
- 10 vélos tout chemin (VTC) à assistance électrique,
- 2 vélos pour personne à mobilité réduite (PMR) à assistance électrique.

Il est également rappelé que préalablement à la location d'un vélo, une caution est exigée mais n'est pas prélevée si le vélo est rendu en bon état.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo :

- 200 € pour un vélo classique,
- 200 € pour un tandem,
- 1 000 € pour un vélo à assistance électrique,
- 1 000 € pour un vélo cargo à assistance électrique,
- 50 € pour un vélo enfant.

Avec l'arrivée des deux prochains vélos pour personne à mobilité réduite (PMR) à assistance électrique, il vous est proposé de créer un montant de caution de 2 000 € par vélo PMR loué à la Maison du Vélo. Le coût d'achat élevé de ce type de vélo justifie ce type de montant proposé.

Il vous est aussi proposé d'augmenter le montant de la caution appliqué pour la location d'un vélo cargo à assistance électrique pour le fixer à 1 500 € à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour la location de vélo tout chemin à assistance électrique, le montant de la caution envisagé est de 1 000 €, à l'instar de celui prévu pour la location de vélo à assistance électrique. Une décision tarifaire sera prise à cet effet.

Au regard de ce qui précède, il convient d'actualiser les dispositions s'y rapportant du règlement intérieur.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER à 2 000 € par vélo PMR loué le montant de la caution pour la location d'un vélo pour personne à mobilité réduite (PMR) à assistance électrique ;**
- **DE FIXER à 1 500 € par vélo cargo loué le montant de la caution pour la location d'un vélo cargo à assistance électrique ;**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur de la Maison du Vélo joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en exécution de la présente délibération.**

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE « LA MAISON DU VELO » DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°... du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024 approuvant le présent règlement intérieur de la Maison du Vélo ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc Ulbach » située rue Louis Ulbach à Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a contracté avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Maison du Vélo, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos et de remisage de vélos.

PREAMBULE

La Maison du Vélo située en gare de Troyes est un service de Troyes Champagne Métropole exploité par l'Etablissement Public Industriel et Commercial la TCAT (ci-après « l'Exploitant »). La Maison du Vélo comprend aussi une annexe dédiée au remisage des vélos située dans le centre-ville de Troyes et dénommée « VéloParc Ulbach ».

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos et de consigne à vélos.

Les personnes utilisant ce service de location de vélos et de remisage sécurisé de vélos mis en place par la Communauté d'agglomération seront dénommées ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Maison du Vélo située en gare de Troyes, dans le local de l'annexe de remisage « VéloParc Ulbach » et consultable sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole. Les utilisateurs sont tenus d'observer les conditions générales du présent règlement ainsi que les instructions qui pourraient leur être données par le personnel de la Maison du Vélo.

Article 1 - Acceptation du présent règlement et objet du service

Chaque utilisateur du service « La Maison du Vélo » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Toute personne utilisant le service « La Maison du Vélo » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement de remisage souscrit par les utilisateurs.

La Maison du Vélo est un service public de location et de remisage de vélos géré par la TCAT pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

Article 2 – Conditions d'accès au service et aptitude à utiliser un vélo

2

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Maison du Vélo reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale,
- être âgé de 18 ans minimum ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures),
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loué(s) est strictement réservée à l'/aux utilisateur(s) identifié(s) dans le contrat de location. La sous-location des vélos est interdite.

Article 3 – Modalités d'abonnement de location de vélos et remboursement

3.1 – Contrat de location de vélos

Pour bénéficier des services de location de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise à l'utilisateur et peut être remis par mail à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélo(s) loué(s) et le nombre éventuel de casques mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise aussi la date prévue pour le retour du vélo loué.

Le contrat de location est signé avant le retrait du ou des vélos loués. Il comporte en annexe une fiche d'état contradictoire du vélo.

Un seul contrat de location par utilisateur pourra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes mineures dont le signataire a la responsabilité légale).

Pour la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs dont il a pris connaissance.

L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et/ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location,
 - le type de vélo et d'accessoire(s) loué(s),
- ✓ Le cas échéant, choisir la durée du contrat de remisage (cf. article 8 du présent règlement),
- ✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

3

Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé à l'utilisateur.

Pour bénéficier des tarifs spécifiques, l'utilisateur devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un des tarifs réduits.

3.2 – Remboursement partiel de l'usager

L'Exploitant peut être amené, pour l'une des raisons citées ci-dessous, à rembourser une partie de l'abonnement. Ce remboursement partiel peut intervenir uniquement pour la location de vélos disponibles à la Maison du Vélo. L'Exploitant procédera au remboursement partiel à l'usager au prorata du temps restant avant la fin du contrat, étant précisé que tout mois commencé est dû. Toute demande de remboursement partiel doit être formulée par écrit par l'usager auprès de l'Exploitant du service.

Situations empêchant la pratique du vélo et permettant le remboursement partiel d'un abonnement :

- Vélo défectueux sous l'appréciation souveraine de l'Exploitant. Dans ce cas-là, l'usager doit en informer l'Exploitant dans les 48 heures suivant la constatation de défectuosité du vélo due à un problème technique (batterie défaillante par exemple). Un vélo de substitution sera proposé à l'usager ou la résiliation anticipée de son abonnement avec remboursement partiel au prorata du temps restant avant la fin initiale du contrat.
- Accident,
- Décès,
- Déménagement en dehors du périmètre de Troyes Champagne Métropole.

Justificatifs à fournir :

- Certificat médical attestant de l'inaptitude à la pratique du vélo à la suite d'un accident
- Acte de décès,
- Attestation de nouveau domicile.

Article 4 – Description du service « location de vélos » de la Maison du Vélo

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo tout terrain (VTC) à assistance électrique,
- Vélo cargo à assistance électrique,
- Vélo pour personne à mobilité réduite (PMR) à assistance électrique,
- Vélo « classique »,
- Tandem,
- Vélo enfant.

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 1 clé.

L'Exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des casques enfants et adultes.

Le nombre et le type de vélos pouvant être loués pourront évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Maison du Vélo ».

Les casques sont mis à disposition gratuitement des enfants de moins de 12 ans.

4.2 - L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

Article 5 - Durée de location et tarification

5.1 – Durée de la location

La Maison du Vélo permet de louer différents types de vélos pour de la courte, moyenne ou longue durée. Les durées de location dépendant du type de vélo sont indiquées dans la décisions tarifaire consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT ; elle est également affichée dans le local de la Maison du Vélo.

La journée correspond à 24 heures de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat de location.

L'abonnement peut être renouvelé mais l'utilisateur doit se rendre à la Maison du Vélo pour renouveler son abonnement et choisir la nouvelle durée de location.

L'Exploitant se réserve le droit d'accepter ou non la demande de renouvellement d'abonnement en cas de disponibilité des vélos.

L'Exploitant se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à la Maison du Vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à la Maison du Vélo est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

L'Exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.2 – Tarifs

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs sont affichés et consultables dans le local de la Maison du Vélo et sur les sites Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Le prix du service est payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Si le vélo est rendu hors délai, l'usager devra payer une pénalité de retard, à savoir chaque jour de retard sera facturé au tarif plein d'une journée de location. Passé 30 jours de non-restitution, l'usager recevra un titre de recettes du montant prévu par la grille tarifaire.

Pour la location d'un vélo, il sera demandé une caution au locataire selon les tarifs en vigueur et les modalités de perception fixées par Troyes Champagne Métropole.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo.

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernent :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE,
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de la chambre à air facturation à l'usager à partir du 2^{ème} changement de la chambre à air au cours de la même location,
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie. Les tarifs de facturation des pièces manquantes ou détériorées sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Maison du Vélo aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Durant la réparation des vélos, le contrat ne sera pas suspendu et aucun remboursement prorata temporis ne sera dû à l'usager par la Maison du Vélo.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Maison du Vélo, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Dans le cas de ces réparations de vélos rendues nécessaires du fait du mauvais usage des vélos par les loueurs ou à la suite d'actes de vandalisme, aucun remboursement d'abonnement partiel n'est envisageable.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Maison du Vélo située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du service, affichés à l'entrée principale de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les vélos **et casques** doivent impérativement être restitués sur leur lieu initial de location.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Maison du Vélo.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Le locataire devra se présenter au moins 15 minutes avant la fermeture de la Maison du Vélo pour procéder à l'état des lieux du vélo loué. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (**vélo(s) et accessoire(s)**) dans l'état où ils lui ont été loués et dans le délai prévu au contrat. Passé 30 jours de

non-restitution, l'usager recevra un titre de recettes du montant prévu par la grille tarifaire.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet au tarif en vigueur affiché à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront refacturées au locataire.

7

Article 8 – Restriction à l'usage du service

L'accès au service et l'utilisation des vélos mis en location sont réservés à un usage exclusivement privé et non commercial. Tout usage à des fins professionnelles (autre que le trajet domicile-travail) du service est strictement interdit. Tout utilisateur du service qui enfreindra cette règle verra immédiatement son abonnement résilié pour faute.

Le loueur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation commerciale,
- toute utilisation par un tiers
- toute utilisation en dehors des voies de circulation,
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route et du code de la voirie routière ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit, excepté avec un porte-bébé ou avec une remorque ;
- le transport dans le panier avant du vélo d'une charge supérieure à 8 kg ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'Usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo.

L'utilisateur s'engage au moment de l'utilisation d'un vélo à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo mis à sa disposition.

A défaut, l'utilisateur sera redevable de tous les dommages et préjudices occasionnés tant au vélo qu'aux tiers, et tant envers l'assureur du Prestataire qu'envers le Prestataire lui-même.

Les vélos ne peuvent supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Pour les vélos cargo ils ne peuvent supporter une charge supérieure à 100 kg sur la selle et 100 kg dans le bac.

La Maison du Vélo se réserve le droit de résilier le contrat de location de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 9.8 s'il s'avère que le loueur ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui.

La responsabilité de la Maison du Vélo est exclue en cas de manquement par l'utilisateur aux conditions d'utilisation du vélo.

Article 9 - Service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo

8

9.1 – Accès à la consigne et tarifs

La Maison du Vélo propose également au public de pouvoir remiser leur vélo (personnel ou loué) au VéloParc Ulbach, annexe de la Maison du Vélo, avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles. Le service de consigne vélo n'est pas utilisable pour les vélos-cargo, ni même pour les vélos PMR (superficie trop réduite).

Les tarifs de ce service de remisage sont définis par Troyes Champagne Métropole et affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur les sites Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Pour bénéficier du service de « consigne à vélos » du VéloParc Ulbach, l'utilisateur doit signer un contrat de location « consigne à vélos » précisant la période et la durée de stationnement, le nombre de vélo(s) ainsi que le ou les tarifs appliqués. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire. Le contrat ne peut être rédigé qu'à la Maison du Vélo. Les caractéristiques générales du service sont répertoriées sur le contrat de location.

Tout changement de vélo, pendant la durée du contrat de location « consigne à vélos », doit être signalé à l'Exploitant.

L'accès au service de consigne est autorisé aux porteurs du badge Maison du Vélo remis lors de l'inscription, après signature du contrat de location « consigne vélos » et remise de la caution. La validité du badge est programmée selon la durée de remisage choisie.

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans le VéloParc Ulbach. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les emplacements des vélos dans la consigne ne sont pas nominatifs et ne peuvent pas être réservés.

Les véhicules à moteur et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur - du VéloParc Ulbach.

Le VéloParc Ulbach offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur du VéloParc Ulbach.

L'accès au VéloParc Ulbach est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le détenteur d'un badge.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de Troyes Champagne Métropole. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé par suite de l'impossibilité d'utiliser les installations.

Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord express de l'Exploitant.

9.2 – Dépôt de caution / perte du badge d'accès

En cas de perte ou non restitution du badge en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge, celui-ci pourra être remplacé sur décision de l'Exploitant. En cas de perte ou de vol du badge, le locataire doit informer dans les plus brefs délais l'Exploitant afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès de l'Exploitant.

Les badges sont strictement personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

9.3 – Responsabilités / Dégradation, perte ou vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo.

Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'Exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation, de perte ou de vol des vélos et accessoires stationnés.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'Exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

9.4 – Assurances

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

9.5 – Déclaration d'accident, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Maison du Vélo.

9.6 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat de « consigne à vélos », ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge d'accès est formellement interdite.

10

9.7 - Fin de contrat de « consigne vélos »

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée au contrat de location « consigne à vélos ». La Maison du Vélo se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du local de la Maison du Vélo au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Exploitant.

9.8 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location, aucun remboursement de la période non utilisée ne sera réalisé, à l'exception des cas décrits aux articles précédents. Toute résiliation doit être faite par courrier uniquement en précisant le motif, avant le 15 du mois pour libération de l'emplacement à la fin du mois considéré.

En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des utilisateurs, tout cycle en infraction aux conditions générales fixées par le présent règlement. Le vélo déposé en consigne doit être en bon état de fonctionnement. Si cela n'est pas le cas, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas accorder d'emplacement ou de supprimer l'emplacement en cours de contrat (évacuation de tout vélo « épave »).

Article 10 – Perte, vol ou détérioration du matériel loué

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 12. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront refacturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo, que ce soit la Maison du Vélo ou une entreprise mandatée par elle).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'Exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 11 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

11.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

11.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

11.3 - Le vélo **et casques** restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

11.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux personnes ou aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

11.5 – L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

11.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'Exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier attacher le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

11.7 - En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

11.8 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 12 – Pénalités

En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. En cas de non-restitution supérieure à 30 jours, l'usager recevra un titre de recettes du montant prévu par la grille tarifaire, la caution versée pourra être utilisée

pour règlement partiel de la dette. Le recouvrement du reliquat de la dette sera géré par le trésor public directement via l'émission d'un titre de recette.

Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 13 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 1 an maximum, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpd@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Article 14 – Modification du règlement

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'Exploitant et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 15 – Réclamations / Règlement des litiges

15.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Maison du Vélo à l'adresse suivante : Maison du Vélo – Cour de la gare, Rue du Ravelin - 10 000 Troyes.

15.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	19
Objet	TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR TER
Rapporteur	Brigitte LEYMBERGER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 123

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : ANTOINE Séverine, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie.

Sortis : CHAMPAGNE Anicet, DUCHÊNE Annie, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	04	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2024**TRANSPORTS SCOLAIRES
AVENANTS AUX CONVENTIONS
RELATIVES A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR TER**

Annexes : 2 projets d'avenants aux conventions pour la délivrance et le règlement des abonnements à destination des élèves demi-pensionnaires (Primo Scolaire) et internes utilisant le réseau TER.

Exposé :

En septembre 2017, Troyes Champagne Métropole (TCM) avait confié, à la Région Grand Est, l'organisation des services de transport scolaire concernant 68 communes du ressort communautaire.

Après plusieurs années de recul, et ayant acquis la maturité nécessaire pour assumer cette compétence, la Communauté d'agglomération a décidé en avril 2021 de la reprendre en gestion directe et ce, dès l'année scolaire 2021-2022, avec l'appui de son exploitant historique, la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Les transports scolaires sont effectués par des autocars de transporteurs privés dans le cadre d'un marché public composé de plusieurs lots. Ces derniers sont soit placés sous le pouvoir adjudicateur exclusif de TCM, soit gérés en mixité avec la Région Grand Est pour les lignes qui sont à cheval sur les deux ressorts territoriaux.

Il convient toutefois de préciser que certains scolaires domiciliés et scolarisés au sein de TCM empruntent les cars TER. Un peu plus d'une centaine d'élèves est ainsi concernée par cette situation pour l'année scolaire 2024/2025, à l'instar des années scolaires précédentes. Depuis la rentrée de septembre 2024, 105 élèves de TCM sont affectés sur la ligne TER routière C13A, dont 41 au départ de Payns et 64 au départ de Saint-Lyé. Ces services d'autocars TER sont gérés par la Région Grand Est qui en fixe la tarification

Dans un souci permanent de responsabilité financière et écologique, TCM n'a pas souhaité mettre en place une offre parallèle. Aussi, elle prend en charge, auprès de la Région, le coût des abonnements des élèves concernés. Pour les familles, le tarif d'abonnement annuel appliqué par TCM demeure identique à celui pratiqué aux usagers qu'elle gère sur une ligne scolaire classique : 84€ (élève ayant-droit) ou 168 € (élève non-ayant-droit).

Dans ce contexte, afin de prévoir le partenariat entre chaque intervenant pour la délivrance des abonnements TER aux élèves inscrits au transport scolaire, TCM, la Région Grand Est, la TCAT et SNCF Voyageurs ont formalisé en 2021 deux conventions, l'une pour les élèves demi-pensionnaires (abonnements Primo Scolaire), l'autre pour les élèves internes.

En 2022, à la suite de la simplification de la gamme tarifaire et des changements de tarifs en découlant votés par la Région Grand Est sur l'offre TER, un avenant n° 1 a été pris pour la convention relative à la tarification réservée aux élèves internes.

Deux nouveaux avenants, pour les deux conventions précitées, sont proposés par la Région Grand Est, afin de :

- Actualiser les données et préciser les échéances calendaires relatives à la facturation et au règlement des abonnements scolaires entre la Région Grand Est et la TCAT ;
- Ajouter les dispositions relatives au respect du RGPD, notamment concernant les données relatives aux élèves abonnés au service TER dont la Région, la TCAT, TCM et SNCF Voyageurs ont connaissance ;
- Prolonger les présentes conventions jusqu'au 31 décembre 2027. Dans l'éventualité où TCM serait amenée à faire d'autres choix concernant le transport scolaire des élèves inscrits sur le TER (lors du renouvellement des marchés publics de transport scolaire qui interviendra en 2026 notamment), il convient de noter que ces conventions sont résiliables par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de chaque année scolaire ;
- Mettre à jour certaines annexes, et notamment :
 - o La liste des points d'arrêts situés sur le territoire de TCM et desservis par le TER dans le cadre du transport scolaire ;
 - o Le format sous lequel les données relatives aux élèves inscrits au TER doivent être transmises par la TCAT à SNCF Voyageurs ;
 - o Le tarif kilométrique applicable aux abonnements scolaires des lignes TER à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette revalorisation du tarif kilométrique, qui n'était pas intervenue depuis la signature des conventions initiales en 2021, permet notamment de prendre en compte l'évolution des coûts des transports (énergie, personnel, etc.). L'augmentation des coûts des abonnements incluse dans ces avenants s'élève ainsi à environ 12 % par rapport aux tarifs appliqués dans les conventions initiales, soit une élévation encore inférieure au taux de révision appliqué aux marchés publics de transport scolaire passés entre TCM et les transporteurs (+ 14,5 % sur l'année scolaire 2023-2024, + 19,6 % pour 2024-2025).

Sur la base des données des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, le coût moyen du paiement des abonnements TER est de l'ordre de 33 000 € HT par année scolaire et pour une centaine d'élèves. Pour l'année scolaire 2023/2024, ce coût annuel devra être ajusté après évolution des tarifs sur le 1^{er} semestre 2024. Avec l'application de l'augmentation de 12 % prévue par les deux avenants précités, ce montant annuel est estimé à hauteur de 37 000 € HT par année scolaire et à effectifs constants.

Il convient de noter qu'après transmission des informations par SNCF Voyageurs, la facturation et le règlement des abonnements TER s'effectuent directement et de manière biannuelle entre la Région Grand Est et TCAT, en vertu de la convention d'objectifs de gestion des transports scolaires passée entre TCM et la TCAT. L'Agglomération supporte *in fine* le coût de ces abonnements, celui-ci étant intégré dans la subvention transport scolaire que TCM verse annuellement à la TCAT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire (ASR) à destination des élèves demi-pensionnaires, ouvrant droit à subvention.**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 bis à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes, ouvrant droit à subvention.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Avenant n°1 bis à la Convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes ouvrant droit à subvention totale sur les lignes TER du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole entre Troyes Champagne Métropole, la Régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT), la Région Grand Est et SNCF Voyageurs

Entre les soussignées :

La Région Grand Est dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°
Ci-après désignée « la Région »

L'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son président, François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du.....,
sise 1 place Robert Galley – 10000 TROYES
Ci-après dénommée « TCM »

Et

La Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne, représentée par son Président, Frédéric SERRA, dûment habilité par décision du Conseil d'administration, en date du
sise 20 rue aux moines, 10000 TROYES,
Ci-après dénommée « TCAT »

SNCF Voyageurs, Société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est 4 rue Campra, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Stéphanie DOMMANGE, Directrice régionale TER Grand Est,
Ci-après désigné « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

- VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L 5217-1 et suivants,*
- VU *le code des transports,*
- VU *la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,*
- VU *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,*
- VU *le Contrat Région-SNCF Voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2024-2033,*
- VU *la délibération n° xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du xxx*
- VU *la délibération n° 24CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du XXXXXX*

Il a été exposé ce qui suit :

La Convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes concerne les déplacements effectués par les élèves internes en train ou car TER Grand Est dans le ressort territorial de TCM.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, ci-après dénommé « l'Avenant » a pour objet de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31/12/2027 et de modifier certaines clauses relatives :

- à la facturation et au règlement du dispositif conventionnel ;
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- aux annexes.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1. Modification de la durée de la Convention

La durée de la Convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

2.2. Modification de l'article sur la facturation et le règlement

L'article 11 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 11 suivant :

« Article 11 – Facturation et règlement des transports

La facturation de la prise en charge due pour les transports effectués aux conditions de la Convention a lieu à l'initiative de la Région Grand Est aux dates de facturation définies sur la base :

- du prix de l'Abonnement Primo sur le parcours du bénéficiaire ;
- des éléments contenus dans les fichiers transmis par SNCF Voyageurs ;
- de l'ensemble des stipulations de la Convention. »

Les dates de Facturation pour une année scolaire sont définies de la manière suivante :

- SNCF Voyageurs transmet à la Région Grand Est les extractions prévues à l'article 14 de la convention pour la facturation de la Région Grand Est vers la TCAT.
- La première facturation a lieu en novembre sur la base des informations disponibles à fin octobre.
- La deuxième facturation intervient en juillet pour le solde de l'année scolaire en cours et prise en compte des ajustements ayant pu avoir lieu en cours d'année.

2.3. Modification de l'adresse de facturation

L'article 12 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 12 suivant :

« Article 12 - Adresse de facturation du bénéficiaire

Les factures sont à déposer sur la plateforme nationale CHORUS et doivent être envoyées de manière dématérialisée :

Siret : 78034036000012

Numéro d'engagement ; qui sera communiqué ultérieurement par l'agglomération.

Code service :

Adresse :

Adresse de facturation : TCAT – 20 RUE AUX MOINES 10000 TROYES

Numéro de téléphone : 03.25.70.49.10

Les relevés d'opérations seront transmis par e-mail selon le format disponible. »

2.4. Modification de l'article sur le Règlement Général sur la Protection des Données

L'article 14 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 14 suivant :

« Article 14 – Respect du RGPD

Conformément au RGPD, la TCAT informe les élèves ou leur représentant légal du caractère obligatoire des données à compléter, permettant la bonne gestion des dossiers. Les destinataires de ces informations sont les personnes habilitées de la SNCF ou des prestataires agréés par la SNCF.

Les élèves ou leur représentant peuvent exercer un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles auprès de la TCAT qui transmet à SNCF les modifications par le canal prévu pour les demandes de modification des dossiers.

SNCF Voyageurs transmet à la Région des extractions comprenant les numéros de dossiers, mais sans aucune donnée personnelle des élèves (noms, prénoms...), afin de permettre à la Région et la TCAT de faire les recoupements permettant la réalisation des factures et ses règlements.

La Région, la TCAT et SNCF Voyageurs sont chacun responsable des données personnelles des élèves sur son propre périmètre de responsabilités. En cas de transmission de données nominatives des élèves entre l'agglomération et la Région, SNCF Voyageurs ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque violation de données que ce soit, ni de mauvaise gestion des droits des personnes.

2.5. Modification des Annexes

Une modification est apportée aux annexes 1-2-3 et 4 de la Convention » :

La nouvelle version modifiée de ces annexes à la Convention figure en Annexe 1A, 2A, 3A, 4A et 5A de l'Avenant. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

3. ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant entre en vigueur au 01/01/2024.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional,

Pour l'Agglomération TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE,
Le Président de L'Agglomération TCM,

Monsieur Franck LEROY

Monsieur François BAROIN

Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régional TER Grand Est

Pour la Régie des transports en commun de
l'Agglomération Troyenne,
Le Président de la TCAT

Madame Stéphanie DOMMANGE

Monsieur Frédéric SERRA

ANNEXE 1A

Annexe 1 à la Convention

Liste des points d'arrêt du ressort territorial de TCM :

BARBEREY CENTRE COMMERCIAL
BARBEREY ROUTE DE MERY
BOUILLY MAIRIE
DAUDES
FAYS LA CHAPELLE
JEUGNY EGLISE
LE MENILOT
LIREY LA CHAPELLE
LONGEVILLE SUR MOGNE
LUSIGNY/BARSE RN19
LUSIGNY SUR BARSE CENTRE
MACHY D25
MONTAULIN MAIRIE
MONTAULIN VALLEE VERTE
MONTIERAMEY EGLISE
MOUSSEY
PAYNS ABRI COTE SAVIERES
PAYNS EGLISE
PAYNS MAIRIE
ROUILLY ST LOUP D21
ROUILLY ST LOUP LA GUERADE
SAINT-LYE EGLISE
SAINT LYE GRAVIERES
SAINT-LYE MAISONS BRULEES
SAINT-LYE MANTENAY
SAINT-LYE REGALES
SAINT POUANGE LYCEE AGRICOLE
ST JEAN DE BONNEVAL EGLISE
ST JULIEN LES VILLAS
TROYES
TROYES BLD 14 JUILLET
TROYES CCI
TROYES GARE
TROYES LOMBARDS
TROYES PONT VERT
TROYES QUENNEDEY
TROYES THEATRE DE CHAMPAGNE
TROYES VICTOR HUGO
VILLERY

ANNEXE 2A

Annexe 2 à la Convention**FICHIER D'IMPORT****FORMAT ET CONTENU DES FICHIERS D'IMPORTS**

Le traitement des dossiers scolaires ne peut se faire qu'à réception d'un fichier au format ZIP complet et cohérent transmis à SNCF par le biais de la boîte mail : scolaires.grand-est@sncf.fr

Chaque mail entraîne le traitement des nouveaux dossiers indépendamment des demandes précédentes.

Le mail envoyé doit contenir :

- Un fichier de données (au format .CSV), avec une ligne par dossier. Chaque colonne précise les informations telles que le nom, le prénom, le parcours....
- Un dossier ZIP contenant les photos au format .JPG : une photo par ligne contenue dans le fichier.

FICHIER DE DONNEES .CSV

Détails du format du fichier :

- Le séparateur de champs est le point-virgule « ; » (non nécessaire après la dernière colonne)
- Le séparateur de lignes est CR+LF (nécessaire à la dernière ligne)
- Encodage ; Les champs du fichier de données sont en Code Page 1252 (Encodage par défaut de Windows pour l'Europe de l'ouest)
- Extension du fichier : .CSV

Format de chaque ligne de demande :

Nom du champ	Format du champ	Taille mini.	Taille maxi.	Description et valeurs possibles	P = Primordial (si taille minimum >0) O = Optionnel
Nom de l'Autorité Organisatrice	Texte	1	20	Correspondant au code Service	P
Code Mandataire	Numérique	1	8	Code utilisé par SNCF pour la facturation	P
Tarif de référence	Texte	1	20	PrimoScolaire / Carteetforfait	P
Date de validation par l'AOMD	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Qualité de l'élève	Texte	1	20	Interne, Demi-pensionnaire, Externe	P
N° Dossier de référence	Numerique	1	20	N° de dossier dans progiciel AO	P
Date début validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Date Fin validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nombre de Mois	Numerique	1	2		O si Interne
Nb de voyages (1 AR = 1)	Numerique	0	2	40, 34, 27 ou 17 selon la date de début de validité	O si Externe ou DP
Civilité de l'élève	Texte	1	3	Exemple : M., Mme	P
Nom de l'élève	Texte	1	25		P
Prénom de l'élève	Texte	1	25		P
Date de naissance	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nom de la Photo	Texte	5	23	Nom du fichier : « N° Dossier de Référence ».jpg Exemple : N°dossier_de_référence.jpg	P
Etablissement Scolaire	Texte	1	25		P
Classe fréquentée	Texte	1	25		P

Commune de l'Etablissement	Texte	1	25		P
Civilité du parent 1	Texte	1	3	ATTENTION TRES IMPORTANT : merci de respecter pour MONSIEUR = M. MADAME = Mme ou ASS*	P
Nom du parent 1	Texte	1	25	*DECOUPER LE NOM ASS	P
Prénom du Parent 1	Texte	1	25	DANS LES DEUX CHAMPS NOM ET PRENOM (pour éviter un champ vide)	P (sauf si civilité Parent1 est ASS)
Adresse	Texte	1	70		P
Complement Adresse	Texte	1	50		O
Code Postal	Texte	1	5		P
Commune	Texte	1	38		P
Email	Texte	1	38		P
N° Téléphone	Texte	1	10	Portable en priorité	P
Participation familiale	Numerique	1	6	Centimes ou pourcentage	P (si collecte par SNCF)
Client possède une carte SimpliCités	Texte	1	1	O ou N (N si abonnement scolaire Papier)	P
Numéro de la carte SimpliCités	Numerique	10	10		P si le client possède une carte
Emetteur Carte	Texte	1	10		O
Point d'arret Origine	Texte	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts fournie par TER chaque année	P
Point d'arret Destination	Texte	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts fournie par TER chaque année	P
Gare de retrait	texte	1	30	En raison de la télédistribution le parent ou l'élève peut charger son abonnement sur n'importe quel DBR de Grand Est. Toutefois pour éviter des problèmes d'édition, il faut ponctuer l'export par un ; Exemple : le point d'arrêt destination est hagenau, il faut alors écrire Hagenau; Renseigner la gare de retrait n'est donc plus indispensable.	O

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous trouverez les fichiers suivants en annexes de ce fichier :

- La liste des types de voie
- La liste de correspondance entre le Code postale et la commune
- La liste des points d'arrêt de votre périmètre

Il est important que le champ numéro de carte soit renseigné si le client indique qu'il a bien une carte SimpliCités, sachant que ce numéro doit être sur 10 caractères.

FICHER PHOTO .JPG

Le fichier « photo » contient l'image à imprimer sur la carte SimpliCités au format JPEG. Tous les fichiers photos sont envoyés dans le même fichier .ZIP.

- Le poids du fichier JPG ne doit pas excéder la taille de 200Ko.
- Le fichier doit être encodé dans le format « Non progressif ».
- La photo doit être en couleur, sur fond neutre, sans retouche, tête nue de face ou de trois-quarts.
- Des fichiers photos au format .JPG : une photo par dossier contenu dans le fichier .CSV.

REGLES DE NOMMAGE

Cette section explique les règles de nommage des fichiers d'imports.

FICHIER .ZIP : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.ZIP

- SNCF : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : xxx
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de photos contenues dans le ZIP
- Extension du fichier : .ZIP

Exemple :

SNCF_CASTDIE_20190825_02_15.ZIP correspond au deuxième fichier envoyé le 25 aout 2019 et contenant 15 photos.

FICHIER .CSV : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.CSV

- SNCF : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : xxx
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
- Extension du fichier : .CSV

Exemple :

SNCF_xxx_02_15.CSV correspond au deuxième fichier envoyé le 25 aout 2019 et contenant 15 dossiers scolaires.

FICHIER .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.JPG

- DOSSIER-DE-REFERENCE : Code unique attribué par l'AO
- Extension du fichier : .JPG

ANNEXES

REFERENTIEL DES POINTS D'ARRETS TER DU PERIMETRE

REFERENTIEL CP/COMMUNE



CGE.CODEPOSTAL_
COMMUNE.2020080

FICHIER .CSV EXEMPLE

ANNEXE 3A

Annexe 3 à la Convention

Détail des Forfaits délivrés :

TYPE FORFAIT	PERIODE DE DELIVRANCE	PERIODE DE VOYAGES	NOMBRE A/R
1	SEPTEMBRE A OCTOBRE	SEPTEMBRE-JUIN	40
2	NOVEMBRE A DECEMBRE	NOVEMBRE-JUIN	34
3	JANVIER A MARS	JANVIER-JUIN	27
4	AVRIL A JUIN	AVRIL-JUIN	17

ANNEXE 4A

Annexe 4 à la convention

Prix de la carte Fluo au 1er janvier 2024 : 1€ TTC

Tableau de tarification au 01/01/2024, Barème 50% de réduction, pour un aller simple en 2de classe, Prix en € TTC

km	50%
1	1,60 €
2	1,60 €
3	1,60 €
4	1,60 €
5	1,60 €
6	1,60 €
7	1,60 €
8	1,60 €
9	1,60 €
10	1,60 €
11	1,80 €
12	1,90 €
13	2,00 €
14	2,10 €
15	2,30 €
16	2,40 €
17	2,40 €
18	2,50 €
19	2,70 €
20	2,80 €

km	50%
21	2,90 €
22	3,00 €
23	3,20 €
24	3,30 €
25	3,40 €
26	3,60 €
27	3,70 €
28	3,80 €
29	4,00 €
30	4,10 €
31	4,20 €
32	4,30 €
33	4,40 €
34	4,50 €
35	4,60 €
36	4,70 €
37	4,80 €
38	4,90 €
39	5,00 €
40	5,10 €

ANNEXE 5A*Annexe 5 à la Convention*

RIB pour le règlement des factures Primo Scolaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
DU GRAND EST
1 PL ADRIEN ZELLER
67070 STRASBOURG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00806 C6740000000 85
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC : BDFEFRPPCCT

Avenant n°1 à la Convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire (ASR) ouvrant droit à subvention total sur les lignes TER du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole entre Troyes Champagne Métropole, la Régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT), la Région Grand Est et SNCF Voyageurs

Entre les soussignées :

La Région Grand Est dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°
Ci-après désignée « la Région »

L'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son président, François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du....., sise 1 place Robert Galley – 10000 TROYES
Ci-après dénommée « TCM »

Et

La Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne, représentée par son Président, Frédéric SERRA, dûment habilité par décision du Conseil d'administration, en date du, sise 20 rue aux moines, 10000 TROYES,
Ci-après dénommée « TCAT »

SNCF Voyageurs, Société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est 4 rue Campra, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Stéphanie DOMMANGE, Directrice régionale TER Grand Est,
Ci-après désigné « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

- VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L 5217-1 et suivants,*
- VU *le code des transports,*
- VU *la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,*
- VU *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,*
- VU *le Contrat Région-SNCF Voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2024-2033,*
- VU *la délibération n° xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du xxx,*
- VU *la délibération n° 24CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du XXXXXX*

Il a été exposé ce qui suit :

La Convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire concerne les déplacements effectués par les élèves externes où demi-pensionnaires en train ou car TER Grand Est dans le ressort territorial de TCM.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, ci-après dénommé « l'Avenant » a pour objet de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31/12/2027 et de modifier certaines clauses relatives :

- à la facturation et au règlement du dispositif conventionnel ;
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- aux annexes.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1. Modification de la durée de la Convention

La durée de la Convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

2.2. Modification de l'article sur la facturation et le règlement

L'article 11 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 11 suivant :

« Article 11 – Facturation et règlement des transports

La facturation de la prise en charge due pour les transports effectués aux conditions de la Convention a lieu à l'initiative de la Région Grand Est aux dates de facturation définies sur la base :

- du prix de l'Abonnement Primo sur le parcours du bénéficiaire ;
- des éléments contenus dans les fichiers transmis par SNCF Voyageurs ;
- de l'ensemble des stipulations de la Convention. »

Les dates de Facturation pour une année scolaire sont définies de la manière suivante :

- SNCF Voyageurs transmet à la Région Grand Est les extractions prévues à l'article 14 de la convention pour la facturation de la Région Grand Est vers la TCAT.
- La première facturation a lieu en novembre sur la base des informations disponibles à fin octobre.
- La deuxième facturation intervient en juillet pour le solde de l'année scolaire en cours et prise en compte des ajustements ayant pu avoir lieu en cours d'année.

2.3. Modification de l'adresse de facturation

L'article 12 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 12 suivant :

« Article 12 - Adresse de facturation du bénéficiaire

Les factures sont à déposer sur la plateforme nationale CHORUS et doivent être envoyées de manière dématérialisée :

Siret : 78034036000012

Numéro d'engagement ; qui sera communiqué ultérieurement par l'agglomération.

Code service :

Adresse :

Adresse de facturation : TCAT – 20 RUE AUX MOINES 10000 TROYES

Numéro de téléphone : 03.25.70.49.10

Les relevés d'opérations seront transmis par e-mail selon le format disponible. »

2.4. Modification de l'article sur le Règlement Général sur la Protection des Données

L'article 14 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article 14 suivant :

« Article 14 – Respect du RGPD

Conformément au RGPD, la TCAT informe les élèves ou leur représentant légal du caractère obligatoire des données à compléter, permettant la bonne gestion des dossiers. Les destinataires de ces informations sont les personnes habilitées de la SNCF ou des prestataires agréés par la SNCF.

Les élèves ou leur représentant peuvent exercer un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles auprès de la TCAT qui transmet à SNCF les modifications par le canal prévu pour les demandes de modification des dossiers.

SNCF Voyageurs transmet à la Région des extractions comprenant les numéros de dossiers, mais sans aucune donnée personnelle des élèves (noms, prénoms...), afin de permettre à la Région et à la TCAT de faire les recoupements permettant la réalisation des factures et ses règlements.

La Région, la TCAT et SNCF Voyageurs sont chacun responsable des données personnelles des élèves sur son propre périmètre de responsabilités. En cas de transmission de données nominatives des élèves entre l'agglomération et la Région, SNCF Voyageurs ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque violation de données que ce soit, ni de mauvaise gestion des droits des personnes.

2.5. Modification des Annexes

Une modification est apportée aux annexes 1-2-3 et 4 de la Convention » :

La nouvelle version modifiée de ces annexes à la Convention figure en Annexe 1A, 2A, 3A, 4A et 5A de l'Avenant. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

3. ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant entre en vigueur au 01/01/2024.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional,

Pour l'Agglomération TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE,
Le Président de L'Agglomération TCM,

Monsieur Franck LEROY

Monsieur François BAROIN

Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régional TER Grand Est

Pour la Régie des transports en commun de
l'Agglomération Troyenne,
Le Président de la TCAT

Madame Stéphanie DOMMANGE

Monsieur Frédéric SERRA

ANNEXE 1A

Annexe 1 à la Convention

Liste des points d'arrêt du ressort territorial de TCM :

BARBEREY CENTRE COMMERCIAL
BARBEREY ROUTE DE MERY
BOUILLY MAIRIE
DAUDES
FAYS LA CHAPELLE
JEUGNY EGLISE
LE MENILOT
LIREY LA CHAPELLE
LONGEVILLE SUR MOGNE
LUSIGNY/BARSE RN19
LUSIGNY SUR BARSE CENTRE
MACHY D25
MONTAULIN MAIRIE
MONTAULIN VALLEE VERTE
MONTIERAMEY EGLISE
MOUSSEY
PAYNS ABRI COTE SAVIERES
PAYNS EGLISE
PAYNS MAIRIE
ROUILLY ST LOUP D21
ROUILLY ST LOUP LA GUERADE
SAINT-LYE EGLISE
SAINT LYE GRAVIERES
SAINT-LYE MAISONS BRULEES
SAINT-LYE MANTENAY
SAINT-LYE REGALES
SAINT POUANGE LYCEE AGRICOLE
ST JEAN DE BONNEVAL EGLISE
ST JULIEN LES VILLAS
TROYES
TROYES BLD 14 JUILLET
TROYES CCI
TROYES GARE
TROYES LOMBARDS
TROYES PONT VERT
TROYES QUENNEDEY
TROYES THEATRE DE CHAMPAGNE
TROYES VICTOR HUGO
VILLERY

ANNEXE 2A

Annexe 2 à la Convention**FICHIER D'IMPORT****FORMAT ET CONTENU DES FICHIERS D'IMPORTS**

Le traitement des dossiers scolaires ne peut se faire qu'à réception d'un fichier au format ZIP complet et cohérent transmis à SNCF par le biais de la boîte mail : scolaires.grand-est@sncf.fr

Chaque mail entraîne le traitement des nouveaux dossiers indépendamment des demandes précédentes.

Le mail envoyé doit contenir :

- Un fichier de données (au format .CSV), avec une ligne par dossier. Chaque colonne précise les informations telles que le nom, le prénom, le parcours....
- Un dossier ZIP contenant les photos au format .JPG : une photo par ligne contenue dans le fichier.

FICHIER DE DONNEES .CSV

Détails du format du fichier :

- Le séparateur de champs est le point-virgule « ; » (non nécessaire après la dernière colonne)
- Le séparateur de lignes est CR+LF (nécessaire à la dernière ligne)
- Encodage ; Les champs du fichier de données sont en Code Page 1252 (Encodage par défaut de Windows pour l'Europe de l'ouest)
- Extension du fichier : .CSV

Format de chaque ligne de demande :

Nom du champ	Format du champ	Taille mini.	Taille maxi.	Description et valeurs possibles	P = Primordial (si taille minimum >0) O = Optionnel
Nom de l'Autorité Organisatrice	Texte	1	20	Correspondant au code Service	P
Code Mandataire	Numérique	1	8	Code utilisé par SNCF pour la facturation	P
Tarif de référence	Texte	1	20	PrimoScolaire / Carteetforfait	P
Date de validation par l'AOMD	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Qualité de l'élève	Texte	1	20	Interne, Demi-pensionnaire, Externe	P
N° Dossier de référence	Numerique	1	20	N° de dossier dans progiciel AO	P
Date début validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Date Fin validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nombre de Mois	Numerique	1	2		O si Interne
Nb de voyages (1 AR = 1)	Numerique	0	2	40, 34, 27 ou 17 selon la date de début de validité	O si Externe ou DP
Civilité de l'élève	Texte	1	3	Exemple : M., Mme	P
Nom de l'élève	Texte	1	25		P
Prénom de l'élève	Texte	1	25		P
Date de naissance	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nom de la Photo	Texte	5	23	Nom du fichier : « N° Dossier de Référence ».jpg Exemple : N°dossier_de_référence.jpg	P
Etablissement Scolaire	Texte	1	25		P
Classe fréquentée	Texte	1	25		P

Commune de l'Etablissement	Texte	1	25		P
Civilité du parent 1	Texte	1	3	ATTENTION TRES IMPORTANT : merci de respecter pour MONSIEUR = M. MADAME = Mme ou ASS*	P
Nom du parent 1	Texte	1	25	*DECOUPER LE NOM ASS	P
Prénom du Parent 1	Texte	1	25	DANS LES DEUX CHAMPS NOM ET PRENOM (pour éviter un champ vide)	P (sauf si civilité Parent1 est ASS)
Adresse	Texte	1	70		P
Complement Adresse	Texte	1	50		O
Code Postal	Texte	1	5		P
Commune	Texte	1	38		P
Email	Texte	1	38		P
N° Téléphone	Texte	1	10	Portable en priorité	P
Participation familiale	Numerique	1	6	Centimes ou pourcentage	P (si collecte par SNCF)
Client possède une carte SimpliCités	Texte	1	1	O ou N (N si abonnement scolaire Papier)	P
Numéro de la carte SimpliCités	Numerique	10	10		P si le client possède une carte
Emetteur Carte	Texte	1	10		O
Point d'arret Origine	Texte	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts fournie par TER chaque année	P
Point d'arret Destination	Texte	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts fournie par TER chaque année	P
Gare de retrait	texte	1	30	En raison de la télédistribution le parent ou l'élève peut charger son abonnement sur n'importe quel DBR de Grand Est. Toutefois pour éviter des problèmes d'édition, il faut ponctuer l'export par un ; Exemple : le point d'arrêt destination est hagenau, il faut alors écrire Hagenau; Renseigner la gare de retrait n'est donc plus indispensable.	O

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous trouverez les fichiers suivants en annexes de ce fichier :

- La liste des types de voie
- La liste de correspondance entre le Code postale et la commune
- La liste des points d'arrêt de votre périmètre

Il est important que le champ numéro de carte soit renseigné si le client indique qu'il a bien une carte SimpliCités, sachant que ce numéro doit être sur 10 caractères.

FICHER PHOTO .JPG

Le fichier « photo » contient l'image à imprimer sur la carte SimpliCités au format JPEG. Tous les fichiers photos sont envoyés dans le même fichier .ZIP.

- Le poids du fichier JPG ne doit pas excéder la taille de 200Ko.
- Le fichier doit être encodé dans le format « Non progressif ».
- La photo doit être en couleur, sur fond neutre, sans retouche, tête nue de face ou de trois-quarts.
- Des fichiers photos au format .JPG : une photo par dossier contenu dans le fichier .CSV.

REGLES DE NOMMAGE

Cette section explique les règles de nommage des fichiers d'imports.

FICHIER .ZIP : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.ZIP

- SNCF : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : xxx
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de photos contenues dans le ZIP
- Extension du fichier : .ZIP

Exemple :

SNCF_CASTDIE_20190825_02_15.ZIP correspond au deuxième fichier envoyé le 25 aout 2019 et contenant 15 photos.

FICHIER .CSV : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.CSV

- SNCF : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : xxx
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
- Extension du fichier : .CSV

Exemple :

SNCF_xxx_02_15.CSV correspond au deuxième fichier envoyé le 25 aout 2019 et contenant 15 dossiers scolaires.

FICHIER .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.JPG

- DOSSIER-DE-REFERENCE : Code unique attribué par l'AO
- Extension du fichier : .JPG

ANNEXES

REFERENTIEL DES POINTS D'ARRETS TER DU PERIMETRE

REFERENTIEL CP/COMMUNE



CGE.CODEPOSTAL_
COMMUNE.2020080

FICHIER .CSV EXEMPLE

ANNEXE 3A

Annexe 3 à la Convention Tableau de tarification Abonnement Mensuel Primo au **01/01/2024**

	MENSUEL
distance	2nde
1 km	26,80 €
2 km	26,80 €
3 km	26,80 €
4 km	26,80 €
5 km	26,80 €
6 km	26,80 €
7 km	28,50 €
8 km	30,90 €
9 km	33,00 €
10 km	35,10 €
11 km	37,10 €
12 km	39,20 €
13 km	41,30 €
14 km	43,40 €
15 km	45,50 €
16 km	47,60 €
17 km	49,70 €
18 km	49,80 €
19 km	50,80 €
20 km	51,90 €
21 km	52,90 €
22 km	54,00 €
23 km	55,00 €
24 km	56,10 €
25 km	57,10 €
26 km	57,80 €
27 km	58,40 €
28 km	59,00 €
29 km	59,70 €
30 km	60,30 €
31 km	60,90 €
32 km	61,60 €
33 km	62,20 €
34 km	62,80 €
35 km	63,50 €
36 km	64,10 €
37 km	64,70 €
38 km	65,40 €
39 km	66,00 €
40 km	66,60 €

ANNEXE 4A

Annexe 4 à la Convention

Correspondants SNCF pour les abonnements Primo scolaire de TCM

- destinataires de la liste des élèves subventionnés :

scolaires.grand-est@sncf.fr

Plateforme billettique (à ne pas communiquer aux clients) : 03 88 15 94 76

Centre de relation clients : 0805 415 415

- contacts Finances et Convention:

Responsable financier:

marie.lejeune@sncf.fr

Responsable juridique Conventions:

ludovic.parent@sncf.fr

Contact TCAT

03 25 70 49 00 – transport-scolaire@tcat.fr

ANNEXE 5A*Annexe 5 à la Convention*

RIB pour le règlement des factures Primo Scolaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE
DU GRAND EST
1 PL ADRIEN ZELLER
67070 STRASBOURG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00806 C6740000000 85
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC : BDFEFRPPCCT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	20
Objet	CRÉATION D'UN SERVICE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ EN LIBRE-SERVICE DE VÉLOS
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

CREATION D'UN SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE EN LIBRE-SERVICE DE VELOS

Annexe : Règlement intérieur d'accès et d'utilisation du service de stationnement sécurisé en libre-service de vélos de Troyes Champagne Métropole.

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), gère des services vélos dans les domaines de la mobilité quotidienne et du remisage.

Trois types de services publics sont actuellement proposés en la matière par la communauté d'agglomération :

- un service public de location de vélos, la « Maison du Vélo » (comprenant une flotte de 173 vélos, dont 127 à assistance électrique) ;
- un service de remisage sécurisé de vélos dans un local fermé et accessible par badge 7j/7 et 24h/24 et situé en hypercentre de Troyes. Ce service de remisage est rattaché à la Maison du Vélo.
- un service public de gestion de vélos en libre-service, le « Marcel à Vélo », accessible 24h/24, 7j/7.

En complément de ces derniers, Troyes Champagne Métropole souhaite étendre son offre cyclable en proposant aux usagers de la bicyclette un service complémentaire de stationnement sécurisé de vélos.

Ce nouveau service, disponible 24h/24 7j/7, se matérialiserait par l'installation et la gestion de différents box vélos.

La création de ce service public de stationnement sécurisé en libre-service de vélos viendrait renforcer l'offre proposée par la « Maison du Vélo » au travers de la prestation de remisage proposée par cette dernière via le VéloParc Ulbach (60 places de stationnement vélo).

A ce titre, trois box vélo ont été installés à l'automne 2024 sur le territoire communautaire, aux lieux et places suivants :

- un box vélo situé sur le parking Argence Boulevard Gambetta à Troyes ;
- un box vélo situé sur le parking Laclos rue du Premier BCP à Troyes ;
- un box vélo situé sur le parking Jean Schiffer rue Abbé Velut à Troyes.

A l'avenir, le nombre de box pourra être amené à évoluer en fonction des besoins et de la demande des usagers.

Chaque box vélo est composé de 26 places de stationnement (un vélo par rack), dont 13 sont avec recharge électrique.

Troyes champagne Métropole a contracté avec la société DIWIO afin de pouvoir bénéficier de son application du même nom, pour la gestion de ce futur service public.

Ainsi, pour accéder à l'intérieur d'un box vélo, chaque usager devra télécharger l'application « DIWIO » et souscrire un abonnement à durée variable parmi les différents types qui seront proposés.

Une décision tarifaire viendra fixer les tarifs d'accès à ce service public, en tenant compte des charges de fonctionnement du service.

Les recettes et frais correspondant à l'exécution de ce nouveau service entreraient dans le cadre du budget annexe « Location moyens de transports ».

Le projet de règlement intérieur applicable à ce service de stationnement sécurisé en libre-service est annexé à la présente délibération.

Il vous est donc proposé de créer ce nouveau service public facultatif de stationnement sécurisé en libre-service de vélos.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création d'un service public de stationnement sécurisé en libre-service de vélo par la communauté d'agglomération ;**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur d'accès et d'utilisation du service de stationnement sécurisé en libre-service de vélos de Troyes Champagne Métropole joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en exécution de la présente délibération.**



REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE VELOPARC DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement d'utilisation (le « Règlement ») définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de parkings à vélos (« box vélos ») sécurisés (le « Service »), mis en place par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 PI Robert Galley 10000 Troyes (« TCM »).

Le Service est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisé dans la consigne et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (l'« Usager »).

TCM opère le Service via l'outil de gestion numérique du stationnement vélo DIWIO.

A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au Service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur DIWIO. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription d'un abonnement au Service par l'Usager emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable librement sur le site internet dédié au Service, à l'adresse diwio.com/guichen, sur le site internet dédié de TCM ainsi que dans les parkings à vélos.

TCM se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service, sur le site internet dédié de TCM et à un affichage dans les parkings vélos.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service se compose de 3 box vélos de 26 places chacun (dont 13 places avec recharge électrique) soit 78 places au total :

- un box vélo situé sur le parking Argence Boulevard Gambetta à Troyes ;
- un box vélo situé sur le parking Laclos rue du Premier BCP à Troyes ;
- un box vélo situé sur le parking Jean Schiffer rue Abbé Velut à Troyes.

Tous les box vélos sont :

- Fermés et sécurisés, avec des places de stationnement permettant d'attacher les vélos en deux points
- Ouverts 24h/24 et 7j/7
- Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique

Plusieurs supports d'accès sont disponibles pour accéder aux parkings :

- Carte d'accès BUSSEO de la TCAT
- Application smartphone DIWIO
- Site internet DIWIO.

Pour toute information, l'Usager peut joindre le Centre de Relation Client de DIWIO au 09 70 65 05 95 du lundi au vendredi de 9h à 18h.

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs applicables pour la location d'une place de stationnement sont ceux en vigueur au moment de la souscription du contrat par l'utilisateur. Les tarifs sont affichés sur chaque site, consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et sont fixés par décision tarifaire.

Le prix du Service est payable d'avance, au moment de la souscription du contrat.

Si l'utilisateur ne libère pas la place de stationnement à l'heure et la date prévue, une pénalité inscrite dans la décision tarifaire lui sera appliquée.

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site DIWIO : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site DIWIO, l'Usager doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation DIWIO.

DIWIO ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du Service, dans le respect de la réglementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de DIWIO, accessible depuis le site internet de DIWIO.

2ème étape : CONNEXION A DIWIO

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte DIWIO.

Depuis son compte DIWIO, l'Usager est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Article 4.1 – MODALITES DE SOUSCRIPTION

Choix d'un abonnement :

Une fois connecté à son compte DIWIO, l'Usager sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.

Récapitulatif de commande :

- L'Usager vérifie sa commande, accepte les Conditions Générales de DIWIO puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.

Paiement en ligne :

- L'Usager saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne
- L'Usager accepte les présentes Conditions Générales
- L'Usager clique sur PROCEDER AU PAIEMENT

Confirmation de commande :

- L'Usager reçoit un mail de confirmation de sa commande.

Article 4.2 - EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'Usager au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site. Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'Usager doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

Article 4.3 - RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'Usager doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre. Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

Article 5.1 - USAGES INTERDITS

L'abri est réservé au stationnement des vélos, électriques ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, un vélo-cargo, un vélo PMR, une trottinette électrique ou non, un hoverboard, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

Il est interdit de stationner un vélo de façon à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruer la circulation dans l'abri. Tout stationnement de vélo doit se faire obligatoirement aux emplacements prévus, c'est-à-dire sur les racks à vélos.

Article 5.2 - ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'Usager s'engage à laisser le parking sécurisé vélos propre et à respecter les autres usagers. Aucun objet ou sac ne doit rester à l'intérieur de la consigne vélo.

Article 5.3 - PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo ainsi que ses accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur. Afin d'éviter les risques de vol, les vélos doivent être attachés à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement.

Lors de sa sortie du parking à vélos, l'Usager doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

TCM et DIWIO ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte de l'abri vélos. En cas de vol ou dégradation, l'Usager est invité à déposer plainte. TCM décline toute responsabilité en cas de dégradation, ou de vol du vélo.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés. Aucun objet ou sac ne doit rester sans surveillance à l'intérieur de la consigne vélo.

Article 5.4 - SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Usager s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement à Troyes Champagne Métropole dans les meilleurs délais à l'adresse mail : mobilites@troyes-cm.fr

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Lors de la création et de la gestion de son compte DIWIO, l'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

La connexion de l'Usager au site DIWIO se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

L'accès à l'Abri n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'Usager qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'autorisation d'accès à l'Abri ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'accès à l'Abri est réservé exclusivement aux Usagers titulaires d'un abonnement valide.

L'utilisation de l'Abri est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer dans l'Abri et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la consigne.

TCM et DIWIO déclinent toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du Service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci dans l'Abri.

ARTICLE 7 – RESILIATION D'UN ABONNEMENT

La durée d'engagement de tout Forfait est celle précisée lorsque l'Usager le souscrit. Le Forfait peut cependant être résilié de manière anticipée, pour motifs légitimes, lesquels sont listés ci-dessous.

La résiliation entraîne, en tout état de cause, la désactivation des Moyens d'Accès. En cas de résiliation, le montant correspondant aux consommations hors-forfait reste dû.

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée à l'usager. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dès réception du recommandé et sans indemnité de remboursement.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par DIWIO dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans les conditions décrites ci-après.

Article 8.1 - DONNEES COLLECTEES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

Article 8.2 - SOURCES DES DONNEES

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

Article 8.3 - FINALITES DU TRAITEMENT DE DONNEES

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'utilisateur (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

Article 8.4 - DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

Article 8.5 - PROTECTION DES DONNEES

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, TCM met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

Article 8.6 - EXERCICE DES DROITS

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse : mobilites@troyes-cm.fr

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	21
Objet	ANNULATION ET RÉCUPÉRATION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE À DESTINATION DES ÉCOLES VOLONTAIRES
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé. Il a été proposé aux conseillers communautaires de modifier le signataire de la convention à savoir la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale en lieu et place de chaque établissement scolaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

ANNULATION ET RECUPERATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DU CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE A DESTINATION DES ECOLES VOLONTAIRES

Exposé :

1/ANNULATION ET RECUPERATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2023

L'association La Ligue de l'enseignement a sollicité, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets politique de la ville, une subvention de 1 500 € pour réaliser une action intitulée « Expression en ligne ».

Par délibération n°12 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué pour cette action, une subvention de 700 €.

Par courrier dématérialisé du 15 octobre 2024, l'association a indiqué à Troyes Champagne Métropole ne pas avoir réalisé l'action, le partenariat associatif n'ayant pu mobiliser les familles ciblées sur les dates prévues. La Ligue de l'enseignement a été dans l'incapacité de décaler le projet.

Il est donc proposé d'annuler cette subvention et d'émettre un titre de recette du montant de la subvention, laquelle a été versée à l'association par mandat n° 2001 du 26 mai 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ANNULER la subvention attribuée d'un montant de 700 € à l'association La Ligue de l'enseignement pour l'action intitulée « Expression en ligne » ;**
- **DE PROCÉDER à la récupération de la subvention versée pour l'action « Expression en ligne » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DU CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE A DESTINATION DES ECOLES VOLONTAIRES

Annexe : Convention de partenariat avec l'Education nationale

Exposé :

Pour faire suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 portant sur l'organisation du concours d'éloquence, il est proposé de modifier la convention initiale à destination **de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, représentant les deux écoles inscrites** (l'école primaire du RPI à Rouilly-Saint-Loup et l'école primaire Charles Chevalier à Troyes).

Les articles modifiés dans la convention en annexe du présent rapport prennent en compte les demandes suivantes des écoles :

- Faire participer le groupe classe CM2 complet de chaque école à deux séances de cours de slam sur les cinq prévues et de participer à une séance de théâtre sur les trois prévues. Les classes complètes participeront également à l'intervention de l'avocate spécialisée en droit des familles. Les séances suivantes seront consacrées aux enfants présélectionnés.
- Troyes Champagne Métropole organisera et prendra en charge le transport des classes inscrites, de l'établissement scolaire vers les lieux d'animation des demi-finales et finales du concours.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention modifiée entre Troyes Champagne Métropole et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

L'Education Nationale, représentée par la Directrice académique des services de l'éducation nationale, Madame Aline Vo Quang.

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole. Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer à trois catégories (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) des ateliers préparatoires et de découverte de l'art oratoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre de l'action « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale » dans les établissements scolaires suivants :

1. École primaire Charles Chevalier
Adresse : 16 bis rue Maurice Bouchor, 10000 Troyes
2. École primaire publique de Rouilly Saint Loup
Adresse : 19 Rue de l'École, 10800 Rouilly-Saint-Loup

Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires. Elle est ouverte aux élèves inscrits en réseaux d'éducation prioritaire et regroupements pédagogiques intercommunaux dans un esprit de cohésion sociale.

L'action tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation, il sera proposé aux trois catégories de publics (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie. Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives : une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

La sélection des candidats présentés au concours avant la demi-finale sera effectuée par les écoles nommées dans l'article 1.

B) Condition d'accès au concours pour la catégorie « Elèves de CM2 »

Le groupe d'élèves concourant pour cette catégorie devra être constitué de jeunes scolarisés en classes de CM2.

La sélection des élèves qui pourront concourir est assurée et organisée au sein des deux écoles. Les écoles seront chargées de communiquer aux élèves les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des élèves volontaires sera à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'école, soit :

- Monsieur ou Madame pour l'école Charles Chevalier,
- Monsieur ou Madame pour l'école de Rouilly Saint Loup.

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, les intervenants et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 décembre 2024. Pour inscription au concours, ces documents devront être retournés signés par les candidats et leurs parents ou représentants légaux.

Les éléments de communication sous forme d'affiches et clip vidéo seront fournis par TCM aux établissements.

Du 15 septembre au 31 décembre 2024, les écoles procéderont à des présélections au sein de leur établissement.

Le référent concours d'éloquence pourra s'appuyer sur le chargé de mission de TCM pour l'accompagner dans cette phase, afin de lui confirmer les modes et les critères de sélections prévus dans le règlement, participer aux auditions et communiquer sur l'évènement.

Au terme de ces phases de présélection, une liste de 12 participants + 2 remplaçants devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparations en janvier 2025.

C) Ateliers de préparation pédagogique

Les ateliers de préparation pédagogique seront organisés selon le schéma suivant :

Participation initiale :

- Tous les élèves de CM2 participeront aux deux premières séances sur cinq en slam.
- Tous les élèves de CM2 participeront à une séance sur trois en théâtre.
- Tous les élèves de CM2 participeront à la séance complète lors de la rencontre avec l'avocate spécialisée en droit des familles.

Présélection :

- Pour les séances restantes, les écoles organiseront une présélection afin d'identifier entre 12 et 14 élèves (12 candidats + 2 remplaçants) qui bénéficieront d'une formation approfondie.
- Cette présélection sera effectuée par les enseignants selon des critères pédagogiques adaptés.

Formation approfondie :

- Les élèves présélectionnés participeront aux séances restantes de slam et de théâtre.
- Ces séances viseront à préparer spécifiquement les élèves aux phases finales du concours d'éloquence, en veillant à ce que les règles définies dans le règlement soient bien respectées et intégrées.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition par l'établissement scolaire, en son sein, pour le temps nécessaire au déroulement des ateliers. Un planning de réservation des salles sera établi avec le nombre et la durée des temps des interventions.

Les salles dédiées à la conduite des ateliers sont soumises aux conditions de sécurité, d'hygiène et de maintenance en vigueur dans l'école. Une attention particulière sera apportée au respect des règles sanitaires en vigueur et au matériel nécessaire.

Le RCE devra accompagner l'intervenant jusqu'à la salle.

Article 3 : Encadrement des élèves

A) Lors des ateliers

L'activité s'exercera à l'école sous la responsabilité du RCE, et en cas d'absence, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique désigné par l'établissement.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

B) Lors de la demi-finale du concours d'éloquence

La demi-finale aura lieu à l'extérieur de l'école sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité des écoles.

C) Lors de la finale du concours d'éloquence

La finale aura lieu à l'extérieur des écoles, sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité des écoles.

D) Transport

TCM s'engage à prendre en charge les frais de transport collectif dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

Tous les élèves de CM2 des écoles, qu'ils soient qualifiés ou non pour les phases finales du concours.

Trajets couverts :

Les déplacements entre les établissements scolaires et les lieux des phases demi-finales et finales du concours d'éloquence.

Modalités :

TCM assurera la réservation et le paiement direct des services de transport collectif nécessaires. Les écoles fourniront à TCM, au moins deux semaines à l'avance, les effectifs précis et les horaires de déplacement pour chaque événement.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'établissement scolaire garantit la proposition d'inscription au concours et sa présence sur les temps d'ateliers, et il garantit la mise à disposition des salles de travail permettant à Troyes Champagne Métropole d'installer les intervenants des ateliers.
- TCM garantit la tenue des ateliers, leurs financements, leurs planifications avec les intervenants.
- TCM garantit l'organisation de toutes les phases du concours et sa participation en tant que de besoin aux phases de présélections organisées par les écoles, en lien avec l'emploi du temps du Chargé de mission Cohésion sociale de TCM.

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier de l'action.

Planning des phases

Présélections internes : du 15 septembre au 31 décembre 2024

Inscriptions au concours : du 15 octobre au 31 décembre 2024

Ateliers : du 1^{er} janvier 2025 à la veille de la finale en mai 2025

Demi-finale : avril 2025

Finale : mai 2025 (date précise à confirmer)

Planning des ateliers pour 12 à 14 élèves : Le calendrier prévisionnel et les noms des intervenants seront précisés au dernier trimestre 2024.

5 ateliers de slam (durée 2 heures)	3 ateliers avec un professeur de théâtre (durée 2 heures)	1 atelier avec un avocat/ (durée 2 heures)
De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2025.

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'action devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

A) Responsabilité

Chaque partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des établissements scolaires pendant tout le temps scolaire, y compris en cas de sortie hors de l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enceinte des établissements scolaires, l'ensemble des élèves, des enseignants et des intervenants est placé sous la responsabilité des chefs d'établissements. En cas de sortie scolaire, les accompagnateurs, bénévoles ou enseignants, assurent la surveillance des élèves sous la responsabilité de l'enseignant.

B) Assurance

Chaque partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque partie est responsable du traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des élèves et des professeurs, ainsi que celles des personnels des établissements scolaires, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour l'Éducation Nationale

Madame la Directrice Académique des
Services de l'Éducation Nationale

Aline Vo Quang

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président,

François Baroin,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	22
Objet	CONTRAT DE VILLE – ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 PROJETS DE QUARTIERS ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES
Rapporteur	Pascal LANDREAT

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 91 / Votants : 106

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : GAUTHIER Anne-Sophie représentée par CHATELAIN Edouard, GONCALVES José.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
106	22	106	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

CONTRAT DE VILLE – ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 PROJETS DE QUARTIERS ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Annexes :

- Délibérations des communes de Troyes, Saint-André-les-Vergers, La Chapelle Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes
- Projets de convention de partenariat avec le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de l'Aube, le Ministère de l'Education nationale, l'OPH Troyes Aube Habitat, l'ESH Mon Logis, la CAF de l'Aube, la Banque des Territoires, France Travail, l'Agence Régionale de Santé

Exposé :

Par délibération n°18 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le contrat-socle du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole. Ce document constitue le cadre pour :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance, de mise en œuvre et d'évaluation d'organisation du Contrat de ville en faveur des quartiers,
- Les priorités transversales retenues pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville : soutien à la parentalité ; santé dont santé mentale, cadre de vie et logement, présence de proximité.

Sur cette base, les communes ont élaboré, pour chacun de leur quartier prioritaire, un « Projet de quartier » issu des travaux engagés depuis plusieurs mois, notamment auprès des habitants. Ces projets territorialisent les enjeux spécifiques de chaque quartier, et inscrivent à l'horizon 2030 des priorités d'actions au titre de la politique de la ville.

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre contractuel, la mobilisation des partenaires signataires est capitale. En effet, la politique de la ville intervient dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun, des crédits spécifiques et des services publics associés.

A cet effet, des conventions de partenariat tripartites ont été élaborées avec les signataires du Contrat de ville, permettant de formaliser les engagements.

Des ajustements et des nouveaux signataires pourront être intégrés par avenant au Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'INTEGRER les projets de quartier élaborés par les communes, joints en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les projets de conventions partenariales jointes en annexe, avec :**
 - Le Conseil Régional Grand Est,
 - Le Conseil Départemental de l'Aube,
 - Le Ministère de l'Education nationale,
 - L'OPH Troyes Aube Habitat,
 - L'ESH Mon Logis,
 - La CAF de l'Aube,
 - La Banque des Territoires,
 - France Travail,
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°28	ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

Exposé :

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la Politique de la Ville est interministérielle.

Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.) et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises et s'est achevé le 31 décembre 2023.

En référence au cadre fixé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Etat a engagé en 2023 le processus de refonte des Contrats de Ville dits « Engagement Quartier 2030 », avec notamment :

- L'actualisation de la géographie prioritaire (décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023), qui a défini 7 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire troyen : Sénardes, Point du Jour, Jules Guesde, Gare, Bords de Seine, Chartreux (dans le périmètre du quartier Chartreux-Lisières) et Beau Toquat (dans le périmètre du quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat).
- Plusieurs instructions ministérielles et circulaires relatives à l'élaboration de cette nouvelle génération de Contrat de Ville et sa Gouvernance, incluant l'échéance de signature d'un contrat « Socle » par l'Etat et Troyes Champagne Métropole. Ce contrat socle précise l'organisation et la Gouvernance de la nouvelle contractualisation ainsi que les priorités transversales retenues pour le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- La nécessité de centrer ce contrat sur les enjeux locaux les plus prégnants autour de 4 grandes priorités : l'émancipation, les transitions, l'emploi et la sécurité. Ces enjeux doivent être définis au niveau local en lien étroit avec les habitants à partir des besoins et attentes exprimés sur les quartiers.

Par délibération n°18 du 28 mars dernier, Troyes Champagne Métropole a approuvé le contrat cadre co-piloté avec l'Etat qui a été signé le 29 mars 2024. Celui-ci a désormais vocation à être complété par voie d'avenant par les différents projets élaborés à échelles communales.

La Collectivité doit ainsi définir ses priorités et ses orientations en établissant ses « projets de quartier ».

Une consultation des habitants a donc été menée tout au long de l'année 2023 et en début d'année 2024, sur la base des dispositifs habituels (Réunions publiques, outil « Je signale », Conseils de quartier, plateforme de consultation numérique...) ou de rencontres plus spécifiques (porte à porte, ateliers, cafés partage).

Cette consultation a ainsi servi de base pour l'élaboration des priorités par quartier présentées en annexe.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le document cadre du Contrat de Ville 2024-2030 et les projets des quartiers prioritaires de la Ville de Troyes appelés à être intégrés par voie d'avenant à ce dernier,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Projet des quartiers prioritaires troyens

Toutes les données statistiques sont issues de l'INSEE, « Données sur les quartiers politiques de la ville » (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500477>). A été systématiquement utilisée la dernière année disponible.

Jules-Guesde		
Descriptif du quartier	Le quartier Jules-Guesde est situé au Sud du centre historique de Troyes. Encadré par 3 axes de circulation structurants, il bénéficie, à proximité immédiate, du pôle de loisirs des 3 Seine et en son sein d'un pôle médical et de plusieurs commerces de proximité. Ce quartier s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain mis en œuvre par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Débutée en 2018, cette rénovation d'ampleur vise à mieux intégrer le quartier dans le tissu urbain environnant, offrir un habitat renouvelé et diversifié, des espaces publics de qualité et de nouveaux équipements. Cette métamorphose du quartier est le fruit d'un travail partenarial entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat auquel ont été intégrés les habitants, notamment le Conseil citoyen. A l'horizon 2030, il s'agira de poursuivre cette opération de renouvellement urbain et d'améliorer la qualité de vie dans la partie pérenne au Sud du quartier.	
Chiffres-Clés	Population 1400 habitants	41.6% de moins de 25 ans
		18.9% de familles monoparentales
		54.6% de ménages composés d'une personne seule
		31.1% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	64.7% de taux de pauvreté annuel
		11 190€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi éducation	22.70% des 15-64 ans ont un emploi
		29.2% sont des femmes
	Habitat	40.80% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
		695 logements sociaux
95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social		
	14.2% de rotation	
Les acteurs ressources	1 Conseil citoyen 1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 4 Associations	
Les lieux ressources	City stade et aire de jeux	

	Gymnase des terrasses Complexe des 3 Seine Pôle médical Ecoles maternelles et élémentaires Jean Macé et 14 Juillet Collèges des Jacobins et Beurnonville Maison de quartier des Sénardes (France Service, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel et espace ados labellisé Centre social, accompagnement au numérique, accueil de loisirs, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...)
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Poursuivre le NPNRU du quartier Jules-Guesde</u> Sont à venir à l'horizon 2030 : une Résidence autonomie, une école bilingue anglais, un accueil de loisirs, un espace intergénérationnel, une salle polyvalente, une Maison Petite enfance, un parc urbain, de nouveaux logements privés et publics, un Hôtel de Sécurité... <u>Améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble sur la partie pérenne du quartier</u> - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Susciter les usages responsables de l'espace public et lutter contre les incivilités - Faire émerger les initiatives citoyennes concourant à la végétalisation et l'amélioration des espaces Inter-bâti (concours des maisons fleuries, Journée citoyenne...) - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Favoriser les relations habitants bailleur <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Proposer des espaces, une offre sportive et culturelle encadrés et adaptés aux tranches d'âges - Susciter les découvertes à l'extérieur du quartier - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien/accompagnement à la parentalité

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Sénardes		
Descriptif du quartier	Le quartier des Sénardes est entouré d'habitat pavillonnaire et un axe de circulation structurant : le boulevard Pompidou. Très appréciés des habitants, plusieurs équipements sportifs en extérieur et le Parc des Moulins situé à proximité immédiate du quartier offrent des îlots de fraîcheur et de détente. L'amélioration du cadre de vie est un enjeu important entre dynamique commerciale, propreté, tranquillité publique et aménagement des espaces publics. Les émeutes de fin juin 2023 ont conduit la Ville de Troyes à réagir rapidement pour assurer la continuité des services publics en ouvrant dès début septembre une nouvelle Maison de Quartier. A cette occasion, l'offre de services aux habitants a été renforcée (Maison France Service, expérimentation d'un espace Ados). Cet espace de proximité apporte une réponse améliorée aux besoins des habitants et participe via ces services à la réduction des inégalités. Il apparait essentiel d'amplifier cette dynamique en consolidant les liens de proximité avec les habitants, notamment les jeunes. L'accompagnement de ces derniers vers leur autonomie constitue un axe prioritaire considérant la part des jeunes non scolarisés et sans emploi (43.6%).	
Les Chiffres Clés (données INSEE 2022)	Population 1500	42.1% de moins de 25 ans
		13.7% de plus de 60 ans
		24% de familles monoparentales
		43.2% ménages composés d'une personne seule
		24.4% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	63.7% de taux de pauvreté annuel
		11 800€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi Education	- 30.7% des 15-64 ans ont un emploi 24 % sont des femmes
		43.6% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	666 logements sociaux
95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social		
15.5% de rotation		
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier, 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Médiateur de lien social 1 Chef d'agence et 2 Gestionnaires de secteur du bailleur social 9 Associations	
Les lieux ressources	Maison de quartier des Sénardes (France Service, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel et espace ados labellisé Centre social, accompagnement au numérique, accueil	

	de loisirs, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Maison Petite Enfance des Sénardes Collège des Jacobins Ecoles élémentaire et maternelle Marcel Pagnol, élémentaire Dutreix Place de l'Âne Patoche Parc des Moulins (20 hectares) Gymnase et stade des Sénardes Mail piéton et micro site
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Territoire O Chômeur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) Améliorer le cadre de vie - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Créer des conditions favorables à l'installation de commerces de proximité - Associer les habitants à la définition du projet sur le site de l'ancienne maison de quartier - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Faciliter les relations habitants bailleur Accompagner les jeunes vers l'autonomie - Conforter l'espace Ados - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien, d'accompagnement

	à la parentalité - Proposer des infrastructures sportives et ludiques adaptées aux besoins Renforcer les services publics de proximité - Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France service) - Mettre en place de nouveaux services (service Postal communal, salle polyvalente...)
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Point du jour		
Descriptif du quartier	Quartier assez enclavé entre l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le Boulevard Georges Pompidou, le Point du Jour se caractérise par un tissu urbain mêlant maisons individuelles mitoyennes et habitat social dont une partie est résidentialisée. Il accueille une part importante de familles et de jeunes de moins de 25 ans. De nouvelles dynamiques investissent le quartier : les récentes ouvertures d'une Maison France service et d'une agence postale communale au sein de la Maison de quartier connaissent un franc succès auprès des habitants. Il conviendra par la suite de renforcer leur visibilité pour un meilleur accès au droit. Par ailleurs, l'association des habitants du Point du Jour s'est créée en 2024 avec l'objectif de déployer une véritable vie de quartier. Il est important d'encourager les initiatives citoyennes et associatives concourant à la réappropriation des espaces publics et notamment la Place Soest. L'amélioration du cadre de vie est un enjeu important entre propreté, bâti et tranquillité publique. Un travail devra être mené dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité notamment au sein du secteur Chesterfield, intégré en 2024 à la nouvelle géographie prioritaire.	
Les Chiffres Clés	Population	46.2% de moins de 25 ans
	1300 habitants	16.4% de plus de 60 ans
		19% de familles monoparentales
		34.4% de ménages composés d'une personne seule
		33.8% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	56,9% de taux de pauvreté annuel
		12 380€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi Education	- 35% des 15-64 ans ont un emploi 30.7% sont des femmes

		29.3% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	531 logements sociaux
		98 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		10.7% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 12 Associations	
Les lieux ressources	Maison de quartier du Point du Jour (France Service, agence postale communale, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel labellisé Centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale...) Protection Maternelle et Infantile Accueil de loisirs Maison Petite Enfance du Parc Ecoles élémentaire et maternelle des Blossières Place Soest (aire de jeux) Parc Lafontaine Parc Zielona Gora	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité	
Les priorités pour 2024-2030	<u>Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble</u> - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associatives - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique)	

	<u>Améliorer le cadre de vie et l'offre d'habitat</u> - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Mettre en place et suivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le périmètre Chesterfield nouvellement intégré au quartier prioritaire - Favoriser les relations habitants-bailleurs <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Proposer des espaces, une offre sportive et culturelle encadrés et adaptés aux tranches d'âges, notamment aux pré-adolescents et adolescents - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien/accompagnement à la parentalité <u>Renforcer la visibilité des services publics</u> Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France service, service Postal communal)
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chartreux-Lisière	<i>Secteur Chartreux</i>
Descriptif du quartier	Dans le cadre de la mise à jour de la géographie prioritaire, le quartier des Chartreux a connu une extension sur le secteur de La Lisière. Dès lors, le quartier prioritaire s'étend sur les communes de Bréviandes, Saint-Julien-Les-Villas et Troyes. Le secteur troyen des Chartreux est localisé au Sud de la commune à proximité de l'entrée de ville. Il s'agit du quartier prioritaire de la politique de la ville le plus peuplé de Troyes avec 4100 habitants. Le parc social est important avec près de 1800 logements. Ils appartiennent aux deux bailleurs Mon Logis et Troyes Aube Habitat. Le secteur est bien desservi en transports, équipements, commerces et services publics. Il profite d'espaces végétalisés conséquents (32 hectares) et offre un cadre de vie agréable pour ses habitants. Toutefois, le quartier est parfois mis à mal par des problématiques de tranquillité publique et d'incivilités. Le quartier bénéficie d'un tissu associatif dynamique et de solidarité entre les habitants. Ces derniers sont cependant désireux d'une plus grande cohésion sociale, d'animations de découvertes des institutions du quartier, de la ville et souhaiteraient une réappropriation des espaces, notamment la Place Romain Rolland.

	L'emploi demeure un enjeu important puisque la part des 15-64 ans en emploi est de 28% (contre 59,4% à l'échelle de Troyes Champagne Métropole). Le taux d'emploi des femmes est également faible, c'est un travail collectif qui permettra de répondre aux enjeux prioritaires du quartier.	
Les Chiffres Clés	Population 4100 habitants	41% de moins de 25 ans
		20% de plus de 60 ans
		23.6% de familles monoparentales
		46.6% de ménages composés d'une personne seule
		25.2% d'étrangers parmi la population
	Revenus	61.3% de taux de pauvreté annuel
		11 740€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi Education	28.2% des 15-64 ans ont un emploi 21.8% sont des femmes
		32.8% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	1835 logements sociaux
		91.8% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		15% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 coordinateur de quartier, 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Médiateur du lien social 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 23 associations	
Les Lieux ressources	Maison de quartier (délivrance de documents officiels, location de salle, médiathèque, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Centre René Peltier (espace intergénérationnel, accompagnement au numérique, accueil de loisir) Place Romain Rolland Aire de jeux d'eau Parc Henri Terré Maisons de la Petite Enfance Quebec et Centre de la Petite enfance Ecoles élémentaires et maternelles Charpak et JY. Cousteau Pôle d'enseignement secondaire et supérieur	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale	

	Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble</u> - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associatives - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) <u>Améliorer le cadre de vie et l'offre d'habitat</u> - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Favoriser les relations habitants bailleurs <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Mettre en place un espace Ados - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien, d'accompagnement à la parentalité <u>Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations</u> - Rendre plus visibles les institutions, les services publics, les faire connaître des habitants - Agir pour l'égalité Femmes-Hommes (Point conseil emploi, action de sensibilisation et de prévention...) <u>Poursuivre un travail partenarial entre les communes du quartier Chartreux-Lisière</u>

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Gare	
Descriptif du quartier	La transformation de l'îlot gare en pôle d'échange multimodal et la requalification de ses espaces publics donnent aujourd'hui un nouvel élan à cette entrée de ville. Elle bénéficie aussi bien aux visiteurs arrivant en gare de Troyes qu'aux habitants. La requalification des espaces publics a permis d'enclencher une démarche de réhabilitation et de construction de bâtiments aux alentours. Un Hôtel, des résidences étudiante et seniors ont été

	créés et d'autres logements sont à venir. Ces transformations devraient s'accompagner de nouveaux commerces à proximité directe de la gare. De plus, un pôle administratif a été créé au niveau de la rue Coulommière avec l'implantation de la CAF, France Travail, la Banque de France et d'autres services tertiaires. Dans ce contexte, il s'agira d'accompagner ces mutations en favorisant l'appropriation des espaces publics par les habitants.	
Chiffres-Clés	Population 1200	37.8% de moins de 25 ans
		23.8% de plus de 60 ans
		22.2% de familles monoparentales
		52.4% de ménages composés d'une personne seule
		13% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	41.3% de taux de pauvreté annuel
		14 160€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi	44.4% des 15-64 ans ont un emploi 38.5% sont des femmes
	Habitat	360 logements sociaux
		55.1% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		10.2% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 2 associations	
Lieux ressources	Pôle multimodal Pôle administratif et serviciel (Caisses d'Allocations Familiales, Banque de France, France Travail...) Maison des Associations Gymnase Hoppenot Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube Centre Médico Psycho-Pédagogique de l'Aube Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps partiel Etablissement de rééducation Ecole maternelle et élémentaire Diderot Parc des Deux Rives Placette Bertauche Bowl	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Maison de quartier des Marots (France service, délivrance de documents officiels, location de salle, espace intergénérationnel labellisé centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...)	

	Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Poursuivre la métamorphose du quartier</u> - Concilier stationnement résidentiel et pendulaire - Améliorer, diversifier l'offre d'habitat et favoriser les relations habitants bailleur - Favoriser l'appropriation des espaces de rencontre existants par les habitants (parvis de la gare, Bowl, Parc des 2 Rives, placette Bertauche...) <u>Assurer une veille, une vigilance en matière de tranquillité publique</u> - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) <u>Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social</u>

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chantereigne-Montvillier - Beau Toquat	
Descriptif du quartier	Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat (environ 8 000 habitants) est particulièrement bien positionné à l'entrée ouest de l'Agglomération. C'est un quartier intercommunal, classé en Zone Franche Urbaine depuis 2004, qui s'étend sur les communes de Troyes, les Noës-près-Troyes et la Chapelle Saint-Luc. Le quartier Chantereigne, dont le périmètre a été élargi en 2023 aux secteurs Mermoz et Le Cygne, bénéficie de nombreux équipements, commerces, loisirs et espaces verts de qualité. La requalification urbaine avec, notamment l'implantation d'équipements ouverts sur la ville a contribué à faire évoluer le regard des habitants sur leur quartier. L'image du quartier s'est largement améliorée depuis 2014. Dans une enquête menée fin 2023 auprès de 240 habitants, 64,7 % d'entre eux se sentent

	bien, voire très bien dans leur quartier. La qualité des services de proximité, la dynamique associative, la mixité sociale sont autant de caractéristiques qui contribuent à une appréciation positive du cadre de vie. Le quartier Montvilliers accueille environ 51 % de la population Noyate. Avec un nombre stable, la population est vieillissante (+11 points par rapport à la moyenne du territoire « Chantereigne/Montvilliers/Beau Toquat »). Néanmoins, c'est un quartier très actif. La présence des services communaux et d'un Conseil Citoyen investi, permet de créer ou maintenir un lien de proximité dans un « esprit village ». Ce quartier va tendre à développer des actions visant à rompre l'isolement des citoyens invisibles en formalisant les accueils en cœur de quartier, tels qu'un espace de vie commun en direction des habitants et poursuivre son implication dans l'autonomie des 0-25 ans. Le secteur Beau-Toquat (Troyes) est le plus petit. Il bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'une maison de quartier toute proche. Ses services de proximité ont été renforcés en 2023 avec l'ouverture d'une Maison France Service.	
	Population 8000	42.8% de moins de 25 ans
		19.3% de plus de 60 ans
		23.2% de familles monoparentales
		40.6% de ménages composés d'une personne seule
		25.4% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	54.8% de taux de pauvreté annuel
		7986 € de revenu déclaré médian (données FILOSOFI 2019)
	Emploi	37.6% des 15-64 ans en emploi
		32% de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au CAP/BEP
		12.80% de demandeurs d'emploi ayant un niveau supérieur au BAC
		34% de salariés en emploi précaire
	Habitat	3307 de logements sociaux
		10.5% de rotation
		4.4€/m² loyer moyen des logements sociaux
Les acteurs ressources	Délégué du Préfet 1 Chargée de mission Politique de la Ville de la DDETSP Service Politique de la Ville de TCM	

	Cheffes de projet Politique de la Ville 2 bailleurs sociaux
--	--

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chantereigne-Montvillier - Beau Toquat	<i>Secteur Beau-Toquat</i>
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de l'espace Intergénérationnel 1 Chef d'agence, 1 gestionnaires de secteur, 1 employé d'immeuble du bailleur social Troyes Aube Habitat 6 associations
Les lieux ressources	Maison de quartier des Marots (France service, délivrance de documents officiels, location de salle, espace intergénérationnel labellisé centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Service de Poste dans un commerce de proximité Médiathèque Maison Petite enfance des Marots Accueil de loisir Ecole Charles Chevalier Gymnase Charles Chevalier Terrain de Basket Parc des Marots
Les moyens mobilisés spécifiques au secteur	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Renforcer la présence des services de proximité et des associations</u> - Promouvoir les dispositifs d'accès au droit et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France Service) - Garantir la continuité de la présence de proximité <u>Favoriser le lien social et le bien vivre ensemble</u> - Mettre en place des animations socio-culturelles, notamment en pied d'immeuble

	- Proposer des espaces de détente et de rencontre adaptés aux besoins - Développer des actions de soutien, d'accompagnement à la scolarité <u>Diversifier l'offre d'habitat et favoriser les relations habitants bailleurs</u> <u>Initier un travail partenarial entre les communes du quartier Chantereigne-Montvilliers Beau Toquat</u>
--	--

Bords de Seine							
Descriptif du quartier	À la croisée de trois grands quartiers Troyens, Centre-ville, Point du Jour et Vassaulles, le quartier prioritaire Bords de Seine jouit d'une bonne situation géographique : proximité du pôle muséal, des établissements d'enseignement supérieur, artère commerciale du 1^{er} mai, commerces du boulevard Barbusse et du corps du Bouchon. Toutefois, cette configuration du quartier et les coupures urbaines matérialisées par les boulevards contribuent à un manque d'identité à l'échelle du quartier prioritaire. La grande richesse patrimoniale et paysagère caractérise ce quartier dont la majeure partie fait objet d'un Secteur Sauvegardé. Initiée en 2021 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, la métamorphose du quartier Planche Clément se poursuit et devrait se terminer à l'horizon 2030. En 2026, s'achèvera l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain du Bouchon de Champagne. Il s'agira de reconduire cette opération dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique tout en veillant à articuler les outils opérationnels de la politique d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Opération de Restauration Immobilière, Action Cœur de ville). A l'horizon 2030, le quartier poursuivra sa transition environnementale : requalification des Berges de Seine, évolution de la Navette Cœur de Troyes... La part des ménages composés d'une personne seule s'élève à 57.5%. Il apparaît important de favoriser les liens entre les habitants. Une association d'habitants, la Tête en Fête, propose plusieurs animations sur le quartier.						
	<table> <tr> <td>Population</td><td>39.2% de moins de 25 ans</td></tr> <tr> <td>2400 habitants</td><td>18.5% de plus de 60 ans</td></tr> <tr> <td></td><td>29.1% de familles monoparentales</td></tr> </table>	Population	39.2% de moins de 25 ans	2400 habitants	18.5% de plus de 60 ans		29.1% de familles monoparentales
Population	39.2% de moins de 25 ans						
2400 habitants	18.5% de plus de 60 ans						
	29.1% de familles monoparentales						

		57.5% de ménages composés d'une personne seule
		18.6% de personne de nationalité étrangère
	Revenus	40% de taux de pauvreté annuel
		14 250€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi-éducation	40.1% des 15-64 ans ont un emploi
		37.9% sont des Femmes
		44.4% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	1159 logements sociaux
		69.1% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		17% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence, 2 gestionnaires de secteur et un régisseur du bailleur social Troyes Aube Habitat 5 Associations	
Lieux ressources	Espace Audiffred Maison de la Justice et du droit Campus des Comtes de Champagne, Maison des étudiants Maisons Petite Enfance Camusat et Lafontaine Ecoles élémentaires et maternelles J. de Letin et A. Millard Collège des Jacobins Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine et Ecole de Design EHPAD et résidence pour personnes âgées Espaces paysagers (Parc de la Cité des Amis, Bords de Seine, espace vert Michelet...) Place Saint Nizier	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Action Cœur de Ville Opérations de Restauration Immobilière Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité	
Les priorités pour 2024-2030	<u>Un quartier en mutation</u> - Poursuivre et finaliser la requalification de l'Ilôt Planche Clément - Optimiser l'existant en poursuivant le déploiement des	

	services de mobilité (Navettes Cœur de Troyes, Marcellins à Vélo...) - Requalifier les Berges de Seine en faisant cohabiter la nature et l'urbain - Accompagner les propriétaires dans la restauration du patrimoine et la performance énergétique des logements (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Opération de Restauration Immobilière) <u>Un quartier agréable et dynamique</u> - Maintenir les commerces de proximité et soutenir les initiatives innovantes pour le quartier (concepts mixtes, dépôts de pain, paniers de produits locaux, commerces éphémères...) - Etudier la résidentialisation du stationnement dans la Tête du Bouchon de Champagne - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social <u>Un quartier apaisé</u> - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) - Favoriser les relations habitants-bailleurs
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 11 JUIN 2024 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....26

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 11 JUIN 2024 à 19 H 00**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 05 juin 2024, affichée au tableau des affichages officiels le 05 juin 2024 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. ARGAUT Jean-Pierre, M. MAITROT André, Mme ROTH Michèle, Maires-Adjointes, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, JOSSO Gorete, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, MM. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, Mmes ROGE Patricia, GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. BOSSAERT Renaud	mandataire	M. LIMA Emmanuel
Mme ERCAN Meryam	mandataire	M. ARGAUT Jean-Pierre
M. LAROCHE Sébastien	mandataire	Mme GARET Sylvie
M. BALLANFAT Florent	mandataire	Mme ROGE Patricia
Mme DURUPT Sandra	mandataire	Mme LEROY Marie-Pierre

Était absent excusé :

M. CORNEVIN Jean-Pierre

Était absent :

M. NOEL Cédric

Secrétaire de séance : Mme PAGLIA Olympe

xxxx

Séance du 11 juin 2024

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2024/520***

Contrat de Ville 2024-2030 – adoption du document cadre et du projet de quartier

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

Depuis plus d'un an maintenant, nous nous sommes engagés pour l'élaboration du nouveau contrat de ville de Troyes Champagne Métropole au travers de quatre étapes :

- L'évaluation du contrat précédent qui a mis en lumière les forces et les points restant à travailler ;
- L'actualisation de la géographie prioritaire qui a permis d'adapter les périmètres des QPV ;
- La concertation citoyenne qui a fait émerger les attentes et les besoins des habitants et des structures intervenant au sein des quartiers ;
- La démarche participative qui a renforcé la dynamique partenariale et favorisé l'interconnaissance de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

La nouvelle contractualisation qui en résulte est composée d'une part d'un document cadre rédigé à l'appui des différents travaux des ateliers pour lesquels nous avons été fortement mobilisés et d'autre part d'un projet de quartier.

Le document cadre constitue le socle du contrat de ville, en précise l'organisation et la gouvernance, ainsi que les priorités transversales retenues pour le périmètre de TCM.

La nouvelle contractualisation doit être complétée des éléments propres à chaque territoire. La collectivité doit donc définir ses priorités et ses orientations en établissant son « projet de quartier ».

Ce projet est à établir à partir des enjeux spécifiques du territoire et doit être resserré autour d'un nombre limité de priorités pour garantir l'effet levier renforcé des actions réalisées en réponse aux problématiques les plus prégnantes des habitants du quartier prioritaire.

Les 3 priorités qu'il vous est proposé de retenir sur notre territoire vous ont été présentées en commission plénière :

I – SANTE :

- Faciliter le maintien des professionnels de santé ;
- Développer des actions autour de l'accès à une alimentation saine ;
- Développer des actions de prévention santé (addiction, obésité, diabète, santé mentale ...) ;
- Maintenir et développer les pratiques sportives pour tous ;
- Favoriser la découverte de la pratique artistique.

Séance du 11 juin 2024

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2024/520***

II – ACCES AUX DROITS

- Soutenir les actions autour de l'accompagnement des démarches administratives ;
- Faciliter l'accès aux droits (lutte contre la fracture numérique et favoriser l'autonomie dans l'accès au numérique) ;
- Continuer de répondre aux besoins et attentes des seniors en partant de l'Analyse des Besoins Sociaux (veille sociale, lutte contre l'isolement, adaptation des logements ...) ;
- Maintenir et développer des actions de soutien à la parentalité.

III – CADRE DE VIE

- Maintenir les propositions d'animation culturelle et sportive dans l'espace public ;
- Maintenir et développer la participation citoyenne, soutenir les associations dans les actions en lien avec les habitants ;
- Maintenir les actions pour lutter contre le sentiment d'insécurité et garantir un cadre de vie agréable et apaisé ;
- Imaginer et développer des actions pour lutter contre les déjections canines ;
- Terminer la requalification des espaces publics ;
- Lutter contre la précarité énergétique par des informations sur la maîtrise des dépenses ;
- Accompagner et informer sur les nouvelles modalités de tri des déchets.

Il vous est proposé :

- **D'approuver** le document cadre du contrat de ville 2024-2030 ainsi que le projet de quartier de Saint-André-les-Vergers joints au présent rapport ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir écouté les interventions de Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE (31 voix pour) :

ADOpte le rapport présenté.

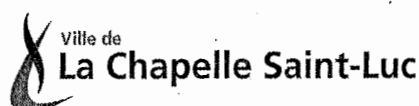
Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme PAGLIA Olympe



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2024.06.14 08:15:11 +0200
Ref:6688282-10021648-1-D
Signature numérique
la Maire



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 26

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 04 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie - Françoise LEBORGNE - GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN (procuration à Mme Léa REGNAULT), M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Christian DUCOURANT (procuration à M. David PARISON), Monsieur Mohamed Lamine Faty, Mme Christiane CHERY (procuration à M. Claude LEGAUX), M. Xavier RENAUDIN, M. Soufiane SEBBARI, Mme Nadège NACRIER, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED), M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 34/2024
JM / GG

RAPPORTÉE PAR : M. BRAUN

**CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS
2030 » FICHE QUARTIER CHANTEREIGNE
/MONTVILLIERS / BEAU TOQUAT PRIORITÉS
SECTEUR CHANTEREIGNE**

**CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
FICHE QUARTIER CHANTEREIGNE / MONTVILLIERS / BEAU TOQUAT
PRIORITÉS SECTEUR CHANTEREIGNE**

Par délibération n°04/2024 du Conseil municipal du 20 février 2024, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a autorisé la poursuite des travaux d'élaboration du futur Contrat de Ville avec l'ensemble des partenaires conformément aux orientations définies par l'État.

Ainsi, des ateliers thématiques et un séminaire de travail organisés entre le 19 février et le 19 mars 2024 ont permis de poursuivre les réflexions autour des axes prioritaires sur la base des quatre orientations majeures définies par l'État que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité.

Troyes Champagne Métropole (TCM), pilote de la Politique de la ville, en lien avec l'État et l'ensemble des partenaires mobilisés, au premier rang desquels les communes, a élaboré un contrat socle exposant les modalités d'organisation et de gouvernance du futur contrat ainsi que les priorités à l'échelle de l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ce contrat a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 et a été signé par le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et Madame la Préfète le 29 mars courant, puis transmis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

L'Agence a par ailleurs rappelé que les communes sont chargées d'élaborer des « projets de quartiers » avec pour objectifs de définir des priorités sur la période 2024-2030, destinés à répondre aux besoins recensés.

Sur la base d'éléments statistiques et qualitatifs, une fiche quartier a été élaborée pour le QPV Chantereigne / Montvilliers / Beau Toquat. Ce QPV ayant la particularité de voir son périmètre sur trois communes distinctes (La Chapelle Saint-Luc, Les Noës-Près-Troyes et Troyes), il était nécessaire de prévoir un propos introductif et des statistiques représentatifs des territoires concernés. La deuxième partie de cette fiche définit les priorités pour le secteur chapelain. Elles sont au nombre de quatre comme précisé dans la fiche annexe à la délibération : « Se connaître pour s'entraider », « À nous les espaces publics », « Mes droits, j'y ai droit » et « Je suis acteur de mon avenir ».

Ces priorités ainsi définies feront l'objet de déclinaisons opérationnelles par la mise en place de groupes de travail et de projets sur l'ensemble de la période couverte par le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les priorités telles que définies dans la fiche quartier incluse dans le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent rapport.

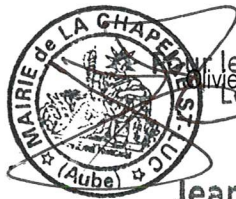
Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Le Maire empêché,
Olivier GIRARDIN
Le 1^{er} Adjoint,

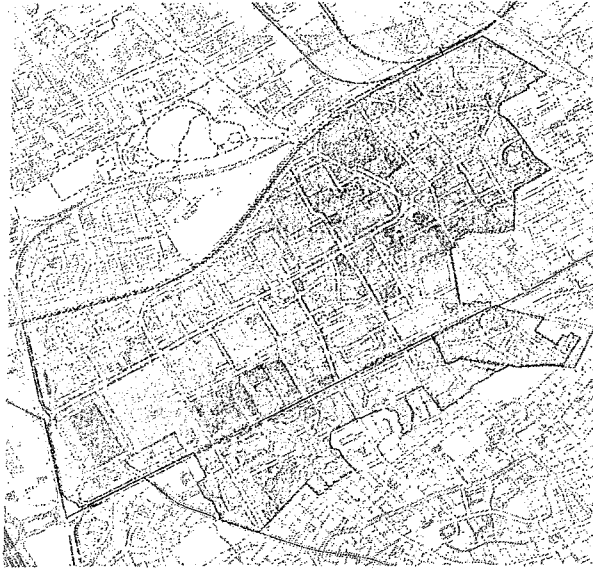
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,



Chloé REGNAULT

Chantereigne-Montvilliers-



Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat (environ 8 000 habitants) est particulièrement bien positionné à l'entrée ouest de l'Agglomération. C'est un quartier intercommunal, classé en Zone Franche Urbaine depuis 2004, qui s'étend sur les communes de Troyes, les Noës-près-Troyes et la Chapelle Saint-Luc.

Le quartier Chantereigne, dont le périmètre a été élargi en 2023 aux secteurs Mermoz et Le Cygne, bénéficie de nombreux équipements, commerces, loisirs et espaces verts de qualité. La requalification urbaine notamment avec l'implantation d'équipements ouverts sur la ville, a contribué à faire évoluer le regard des habitants sur leur quartier.

L'image du quartier s'est largement améliorée depuis 2014. Dans une enquête menée fin 2023 auprès de 240 habitants, 64,7 % d'entre eux se sentent bien, voire très bien dans leur quartier. La qualité des services de proximité, la dynamique associative, la mixité sociale sont autant de caractéristiques qui contribuent à une appréciation positive du cadre de vie.

Le quartier Montvilliers accueille environ 51 % de la population Noyate. Avec un nombre stable, la population est vieillissante (+11 points par rapport à la moyenne du territoire « Chantereigne/Montvilliers/Beau Toquat »). Néanmoins, c'est un quartier très actif. La présence des services communaux et d'un Conseil Citoyen investi, permet de créer ou maintenir un lien de proximité dans un « esprit village ». Ce quartier va tendre à développer des actions visant à rompre l'isolement des citoyens invisibles en formalisant les accueils en cœur de quartier, tels qu'un espace de vie commun en direction des habitants et poursuivre son implication dans l'autonomie des 0-25 ans.

Le secteur Beau Toquat (Troyes) est le plus petit. Il bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'une maison de quartier toute proche. Ses services de proximité ont été renforcés en 2023 avec l'ouverture d'une Maison France Services

POPULATION

42.8 %	de - 25 ans
19.3 %	de + 60 ans
23.2 %	de familles monoparentales
40.6 %	de ménages composés d'une personne seule
25.4 %	de personnes de nationalité étrangère

REVENU

54.8 %	de taux de pauvreté
7 986 €	de revenu médian

EMPLOI

37.6%	des 15 - 64 ans en emploi
32 %	de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au CAP/BEP
12.8 %	de demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation supérieur au bac
34 %	des salariés en emploi précaire

HABITAT

3 307	logements sociaux
10.5 %	de rotation
4,4 € / m ²	loyer moyen des logements sociaux

ACTEURS RESSOURCES

Délégué du (de la) préfet(e), Chargé(e) de mission politique de la ville à la DDESTPP, service Politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, Cheffes de projet politique de la ville, 2 bailleurs sociaux.

Secteur Chantereigne (Chapelle-Saint-Luc)

**LES ACTEURS ET
LIEUX RESSOURCES**

- 2 Conseils Citoyens
- 1 Conseil Municipal Jeunes
- 1 Comité Citoyen Jeunes
- 1 Centre social
- 3 Centres d'Animation Sociale
- 1 Accueil Collectif de Mineurs
- 2 structures d'accueil du jeune enfant
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- 1 Réseau Petite Enfance
- 1 Centre Médico-Social
- 1 Maison de Santé
- 1 Centre de santé
- Associations
- Maison France Services
- Point Conseil Emploi
- Mission Locale
- Adultes relais
- 1 équipe de médiation / prévention

**LES MOYENS
MOBILISÉS**

- Cité Educative
- Appel à projet / appel à manifestation d'intérêt
- Subventions aux associations
- Convention Territoriale Globale

4 priorités

à mettre en dynamique

Pour 2024-2030

Se connaître pour s'entraider

Développer l'interconnaissance des acteurs du territoire en matière de solidarités pour :

- Identifier les publics et rompre l'isolement, répondre à leurs besoins
- Faire vivre toute forme d'entraide des habitants

A nous les espaces publics

- Se réapproprier l'espace public, permettre aux habitants de sortir de chez eux, favoriser la mixité des publics et avoir un usage partagé des espaces publics
- Favoriser les déplacements (doux), encourager les liaisons inter quartiers (passer d'un espace public à un autre)
- Multiplier, réinventer les propositions d'animations sur l'espace public : artistiques, festives, sportives...
- Repenser les espaces ludiques et aires de jeux

Mes droits, j'y ai droit

- Soutenir et développer les actions autour de l'accompagnement administratif
- Multiplier les actions de médiation
- Développer l'interconnaissance et les coopérations entre les associations, les institutions et le monde du travail
- Accompagner à la mobilité pour réaliser toutes les démarches du quotidien
- Accéder à l'autonomie et à l'indépendance (accès à la langue, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme)

Je suis acteur de mon avenir

(Cité Educative Chantereigne Montvilliers)

- Se construire par l'accompagnement (par exemple accompagnement à la scolarité)
- Être responsable de son avenir, de sa place dans la société (comprendre l'autre, lutter contre toutes les formes de violences...)
- Favoriser la transmission des savoirs

EMANCIPATION

EMPLOI

TRANSITIONS

TRANQUILLITÉ



**République
Française

Département de
l'Aube**

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	16	16 + 4 pouvoirs

**Date de convocation
6 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Sandro BOURSON, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN.**

Absents : **Joëlle DIOT, Caroline ROUSSELET, Eddy VAN DER LINDEN.**

Représentés : **Ly-Heang MOUMEN à Jean-Pierre ABEL, Maria NARDEAU à Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER à Michel DEBANA, Anabelle VALLOIS à Elvedin CAUSEVIC.**

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Contrat de Ville – adoption du document cadre et du projet de quartier

N° de délibération : 2024_05_08

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	4	20	0	0	0



Pascale CARDOT, rapporteure,

EXPOSE que depuis plus d'un an maintenant, nous nous sommes engagés pour l'élaboration du nouveau contrat de ville de Troyes Champagne Métropole au travers de quatre étapes :

- L'évaluation du contrat précédent qui a mis en lumière les forces et les points restant à travailler ;
- L'actualisation de la géographie prioritaire qui a permis d'adapter les périmètres des QPV (sans incidence pour ce qui nous concerne) ;
- La concertation citoyenne qui a fait émerger les attentes et les besoins des habitants et des structures intervenant au sein des quartiers ;
- La démarche participative qui a renforcé la dynamique partenariale et favorisé l'interconnaissance de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

La nouvelle contractualisation qui en résulte est composée d'une part d'un document cadre rédigé à l'appui des différents travaux des ateliers pour lesquels nous avons été fortement mobilisés.

Ce document constitue le socle du contrat de ville, en précise l'organisation et la gouvernance, ainsi que les priorités transversales retenues pour le territoire de TCM.

Ce document vous a été transmis afin que vous puissiez en prendre connaissance.

D'autre part, cette nouvelle contractualisation doit être complétée des éléments propres à chaque territoire. La Collectivité doit donc définir ses priorités et ses orientations en établissant son « projet de quartier ».

Ce projet est à établir à partir des enjeux spécifiques du territoire et doit être resserré autour d'un nombre limité de priorités pour garantir l'effet levier renforcé des actions réalisées en réponse aux problématiques les plus prégnantes des habitants du quartier prioritaire.

Notre projet de quartier vous a été transmis afin que vous puissiez en prendre connaissance, celui-ci devant être approuvé par le Conseil municipal et transmis avant le 31 mai 2024.

Le projet de quartier a vocation à être ajouté au contrat cadre par voie d'avenant. Il pourra donc ainsi être éventuellement revu, complété ou modifié autant que de besoin.

Pour rappel, les 3 priorités à mettre en dynamique sur le territoire des Noës sont :

- EMANCIPATION – En route vers l'autonomie :

- encourager la réussite éducative ;
- soutenir la parentalité ;
- ouvrir le champ des possibles pour les moins de 25 ans ;
- amplifier l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture ;



- poursuivre la formation à la sécurité routière ;
- favoriser l'ambition scolaire et professionnelle ;
- développer un espace culturel et intergénérationnel ;
- faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion ;
- accompagner « vers » les habitants ;
- lutter contre la précarité.

2 – TRANSITIONS – Ma ville, mon quotidien !

- mieux vivre dans son quartier ;
- lutter contre l'isolement et favoriser le lien social ;
- développer des actions de prévention ;
- créer des espaces rafraîchis et partagés par tous ;
- conforter la mixité sociale ;
- poursuivre les animations en lien avec les habitants.

3 – SECURITE PUBLIQUE – Pas de quartier pour la tranquillité

- poursuivre la qualité de vie dans le quartier ;
- maintenir la tranquillité ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- animer la prévention en pied d'immeuble ;
- préserver et transmettre le devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

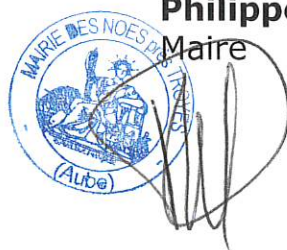
D'APPROUVER :

- le document cadre du contrat de ville 2024 - 2030 ;
- le projet de quartier des Noës-près-Troyes.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe LEMOINE,
Maire



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent : M. Julien CHENUT et M. Jacky NGUYEN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 21
Votants : 19
N° délibération : 2024-05-16

Date de la convocation : 22-05-2024
Date d'affichage de la convocation :
Acte rendu exécutoire :

CONTRAT DE VILLE – DEFINITION DU PROJET DU QUARTIER DEBUSSY ET ADOPTION DU DOCUMENT CADRE

Rapporteur : Christian Coste

Vu la délibération 2024-02-14 du 21 février 2024 sur l'élaboration et la signature du contrat de ville « engagement quartiers 2030 »,

Exposé des motifs,

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises, et s'est achevé au 31 décembre 2023. Une évaluation finale a été menée auprès des habitants pendant l'année 2022, et a permis d'identifier des enjeux (soutien à la parentalité, santé, emploi, cadre de vie). L'Etat a engagé le processus de refonte des Contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » par différentes circulaires et instructions :

- Courrier du ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 aux Préfets de Région et de Département,
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 transmise à TCM le 5 janvier 2024.

Les futurs Contrats de Ville seront recentrés autour des enjeux locaux les plus prégnants, définis à l'échelle locale autour de 4 grandes priorités : l'émancipation, les transitions, l'emploi et la sécurité.

La nouvelle contractualisation qui en résulte est composée d'une part d'un document cadre rédigé à l'appui des différents travaux des ateliers pour lesquels nous avons été fortement mobilisés. Ce document constitue le socle du contrat de ville, en précise l'organisation et la gouvernance, ainsi que les priorités transversales retenues pour le territoire de Troyes Champagne Métropole.

D'autre part, cette nouvelle contractualisation doit être complétée des éléments propres à chaque territoire. La collectivité doit donc définir ses priorités et ses orientations en établissant son « projet de quartier ».

Ce projet est à établir à partir des enjeux spécifiques du territoire et doit être resserré autour d'un nombre limité de priorités pour garantir l'effet levier renforcé des actions réalisées en réponse aux problématiques les plus prégnantes des habitants du quartier prioritaire. Le projet de quartier a vocation à être ajouté au contrat cadre par voie d'avenant. Il pourra donc ainsi être éventuellement revu, complété ou modifié autant que de besoin.

Pour rappel, les 4 priorités à mettre en dynamique sur le territoire de Pont Sainte Maire sont :

- **L'accompagnement à la réussite éducative et d'aide à la parentalité**
 - o Proposer des actions éducatives et des activités selon les besoins repérés
 - o Accompagner les parents dans le parcours scolaire de leurs enfants
 - o Favoriser l'accès aux droits et aux démarches pour les familles
 - o Accompagner la prise d'autonomie des adolescents et des jeunes
 - o Renforcer les actions dès la fin de l'école primaire et dans le collège pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir la délinquance
 - o Soutenir le rôle parental des familles (droits et devoirs)
- **Répondre aux besoins en santé des habitants : La santé pour tous**
 - o Favoriser l'accès aux soins pour toutes et tous, et à une alimentation saine et durable
 - o Renforcer l'offre de soins en proximité et développer des actions de prévention et médiation en santé.
 - o Soutenir les dispositifs d'accompagnement en santé mentale
 - o Développer les pratiques sportives pour tous les publics
- **La participation des habitants (requalification urbaine)**
 - o Permettre aux habitants de participer à l'aménagement de l'espace public dans le cadre de la requalification urbaine
 - o Soutenir la vie de quartier et l'animation socio-culturelle
 - o Favoriser l'accompagnement de l'arrivée des nouveaux habitants
 - o Lutter contre l'isolement et favoriser les initiatives en faveur du lien social et l'expression de chacun et chacune
 - o Constituer des groupes de consultation et favoriser le développement d'espaces de rencontres en faveur des habitants
 - o Valoriser l'expertise d'usage et la place des habitants par des dispositifs de participation citoyenne collaboratifs
- *Le logement reste le sujet de préoccupation majeur des habitants*
 - o *Relayer la parole des habitants auprès du bailleur social pour tout ce qui concerne l'amélioration du confort des logements (baisse de la consommation d'énergie, gestion des déchets, travaux d'amélioration du logement)*

**65% des habitants interrogés ont des problématiques de chauffage dans leur logement (questionnaire Conseil Citoyen)*

- **Améliorer l'employabilité (emploi – mobilité – apprentissage du français – garde d'enfants)**
 - o Soutenir les parcours d'accès à l'emploi
 - o Permettre l'accès aux modes de garde et à la mobilité pour les parents en recherche d'emploi
 - o Promouvoir l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle et de formations qualifiantes
 - o Ouvrir le champ des possibles pour les jeunes, mobiliser les dispositifs de recherche de stages – volet orientation
 - o Développer le principe de continuité éducative pour limiter le décrochage scolaire
 - o Accompagner les femmes dans un parcours choisi vers l'emploi
 - o Favoriser les liens entre les entreprises et les habitants du quartier

Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville du 21 Mai 2024,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, le document cadre du contrat de ville 2024 – 2030
- **D'APPROUVER**, les priorités pour le quartier Debussy de Pont Sainte Marie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Annexe : Document cadre du contrat de ville

Le Maire,

Pascal LANDREAT



République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 5 pouvoirs

Date de convocation 25 juin 2024
--

Date d'affichage 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **AUGUIN Isabelle**, **BROUILLET Michel**, **DA SILVA Emilie**, **DE BOUDEMANGE Béatrix**, **DESMOUTIERS Aurore**, **GROSJEAN Patrick**, **JOBE Martine**, **JOTTE Henri**, **JOUAULT Gervaise**, **JOUAULT Olivier**, **LARGITTE Eric**, **LELIEVRE Olivier**, **LESPINASSE Angélique**, **MOREAU Marc**, **PETTITJEAN Patrick**, **ROUSSEL Steve**, **SPIRE Anne**, **VAZQUEZ José**, **VIART Jean-Michel**, **VIENNE Cathy**, **WEINLING Jean-Marc**, **ZWALD Jérémy**.

Représentés : **SENECOT Sabine** par **VIART Jean-Michel**, **JOLY Christine** par **JOUAULT Gervaise**, **JOLY Thierry** par **JOUAULT Olivier**, **BUSI Fanny** par **GROSJEAN Patrick**, **DOSNON Guillaume** par **VIENNE Cathy**.

Excusés : **PICARA Daniel**, **ROCIPON Julien**.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **QUARTIER DE LA LISIERE – PROJET FINAL**
N° de délibération : **2024-69**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Patrick GROSJEAN**

L'intégration du quartier de la Lisière dans la cartographie National des quartiers prioritaires de la Ville (par décret du 28 décembre 2023) en prolongation du quartier des Chartreux de la Ville de Troyes. Cette redéfinition est un potentiel majeur pour le quartier de la Lisière qui va permettre une meilleure prise en charge des enjeux sociaux et urbains.

La Lisière est un quartier situé à la périphérie des communes de Bréviandes et Saint-Julien-Les-Villas. Il est traversé par une rue privée qui sépare le quartier en deux communes.

La population du quartier est diversifiée, comprenant des habitants des deux communes voisines. Cette mixité sociale et culturelle contribue à la richesse et à la diversité du quartier

La Politique de la Ville est pilotée conjointement avec les élus de la ville de Bréviandes et de Saint-Julien-Les-Villas

- Monsieur Didier Cancy Conseiller Délégué à la requalification urbaines et à la Politique de la Ville pour la commune de Bréviandes
- Madame Fathia Saanouni Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales pour la commune de Bréviandes
- Monsieur Patrick Grosjean 1^{er} Adjoint au Maire à la Politique de la ville, Sécurité, police municipale et Citoyenneté pour la commune Saint-Julien-Les-Villas

La volonté est de créer un environnement harmonieux et inclusif qui favorise le vivre-ensemble et le bien-être des habitants.

LE PROJET DE QUARTIER

Il identifie des actions concrètes et innovantes à mettre en œuvre, en prenant en compte toutes les dimensions de la vie des habitants en matière de :

COHÉSION SOCIALE

- Éducation - Parentalité - Petite-enfance - Enfance – Jeunesse
- Sports - Loisirs - Bien-être
- Culture
- Lien social - Solidarités de proximité
- Participation citoyenne

EMPLOI

- Emploi
- Insertion professionnelle

HABITAT & CADRE DE VIE

- Aménagement
- Proximité – Accessibilité
- Sécurité et Tranquillité - Propreté
- Environnement – Habitat

Les partenaires :

- Les services de la Ville des deux communes (Culture, Vie Associative, Petite Enfance, Sport, Éducation, Enfance/ Jeunesse, Conseiller Numérique, CCAS, Police Municipale), les Bailleurs.

LES PRIORITES POUR 2024-2030

1) Développer la médiation sociale de proximité :

Il n'y a pas d'infrastructure dans le quartier à ce jour l'objectif est de créer un service politique de la ville au sein du quartier composé d'une cheffe de projet Politique de la Ville, renforcé prochainement par un adulte relais et un ou deux postes de service civique, ou autre.

L'objectif est de favoriser le développement d'actions de prévention en direction des jeunes, des parents et des seniors.

❖ Promouvoir la présence dans le quartier.

Renforcer la présence des communes dans la vie quotidienne des habitants. Elle symbolise l'engagement des collectivités à répondre aux besoins et aux attentes des résidents, en étant présente sur le terrain et en écoutant activement leurs préoccupations.

❖ Faciliter le dialogue et la résolution de conflits

Faciliter le dialogue et la résolution de conflits, que ce soit au sein de la famille, entre voisins ou avec d'autres parties. Elle aide à trouver des solutions pacifiques aux problèmes qui surviennent

❖ Soutenir les personnes éloignées des institutions

Soutenir les personnes qui peuvent se sentir éloignées des institutions en les aidant à accéder à leurs droits. Cela peut inclure des conseils et les orienter vers les services compétents pour obtenir de l'aide.

❖ Favoriser le développement du quartier vers l'extérieur

Amener de nouvelles associations à venir dans le quartier en soutenant des projets qui répondent aux besoins et aux attentes des habitants.

❖ Renforcer la coopération entre les quartiers de la Lisière et des Chartreux.

Travailler avec les partenaires de la Politique de la Ville, les associations et les différents services de droits communs.

2) Créer un espace de vie et d'échange au sein du quartier

Constituer un réseau efficient d'acteurs en proposant des permanences des services dans le quartier avec une approche interprofessionnelle.

- ❖ Des bureaux partagés avec des permanences ; Ccas des deux communes, Conseiller Numérique, Point Conseil Emploi, Assistant Social, Mission Locale, Cité de l'emploi, École de la deuxième chance, Réussite éducative, permanence du bailleur, cours d'alphabétisation et linguistique et autres services de droits communs.
- ❖ Le service politique de la ville avec une cheffe de projet, un adulte relais et service civique ou autre.
- ❖ Un espace de vie et d'échanges des habitants.

3) Rendre le quartier plus accueillant :

Coconstruire grâce à la mobilisation des habitants, en accompagnant l'association de quartier "M'ta lisière" à développer des actions pour améliorer la vie quotidienne, avec le bailleur et les services des communes.

- ❖ Développer des espaces potagers et plantation d'arbres fruitiers accessibles
- ❖ Impliquer les habitants à la réflexion d'aménagement d'un espace public
- ❖ Créer un comité d'accueil des nouveaux locataires
- ❖ Valoriser le tissu associatif et l'engagement bénévole à travers l'organisation d'un événement festif multi-partenarial dans le quartier.
- ❖ Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants
- ❖ Créer un réseau de bénévoles en destination des seniors
- ❖ Renforcer les actions des structures en soutien à toutes les parentalités
- ❖ Soutenir et développer les initiatives d'orientation, formation et insertion en développant les offres de stages pour les collégiens dès le collège, formation et remobilisation pour les adultes et les jeunes en décrochage scolaire avec la cité de l'emploi et le point conseil emploi.

.../...

- ❖ Développer des actions d'insertion numérique
- ❖ Renforcer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les familles et les écoles des deux communes avec le dispositif de la réussite éducative de Troyes Champagne Métropole
- ❖ Poursuivre des actions en faveur de l'apprentissage de la langue française, la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République.
- ❖ L'objectif est d'engager pour le quartier dans une nouvelle dynamique

La commission "Finances-Affaires générales" du 12.06.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet final du Quartier de la Lisière.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2024.07.03 09:21:07 +0200
Ref:6812722-10216577-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bréviandes

SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 + 7 pouvoirs
Date de convocation 7 juin 2024		

L’an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Nouvelle Salle du Conseil Municipal, Parking Mairie, sous la présidence de **Thierry BLASCO**, maire.

Présents : **ARIAS Ida, BLASCO Thierry, BURGEVIN Dominique, CADOT Jacky, CANCY Didier, CORNUMAND Agnès, ISSELIN Michel, LHERBIER Aurélie, LIENHARDT Jacky, MINELLI Jean-Pierre, PASTEUR Dominique, PRUGNOT Jean-Jacques, REGNIER Christian, SAANOUNI Fathia, THILLEROT Frédéric.**

Absents : .

Représentés : **ALI Komlan à BURGEVIN Dominique, CLEMENT Isabelle à CORNUMAND Agnès, DANIZEL Stéphanie à THILLEROT Frédéric, LORIOT Arianne à SAANOUNI Fathia, MESLIER Isabelle à BLASCO Thierry, MICHE Céline à CANCY Didier, PONGELARD Marie-Claire à PASTEUR Dominique.**

Madame LHERBIER Aurélie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION PROJET DE QUARTIER – CONTRAT DE VILLE
N° de délibération : 2024_49

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	7	22	0	0	0

La circulaire du 31 août 2023 relative à l’élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités méthodologiques d’élaboration de la nouvelle génération 2024 – 2030 des futurs contrats de ville.

Le contrat de ville 2024-2030 constitue le cadre unique de l’intervention de l’ensemble des partenaires publics et privés pour améliorer la vie du quartier de la Lisière (Communes de Bréviandes et Saint Julien les villas)
Le contrat de ville permet de déployer des solutions, de construire des projets communs et d’activer des partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

La géographie des quartiers prioritaires est définie par l’État sur la base de critères définis.

Le contrat de ville fixe pour 6 ans les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Ainsi, les communes de Bréviandes et Saint Julien les villas concernées par le même périmètre (quartier de la Lisière) ont travaillé en commun sur le projet de quartier annexé à la présente.

Celui-ci met en évidence le collectif d'habitants, les équipements de proximité nécessaires, le partenariat avec les associations, les institutions, les services des communes et le bailleur social.

Les communes de Saint Julien les Villas et Bréviandes s'engagent ainsi pour 2024-2030 dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat de ville afin de toujours mieux répondre aux besoins de la population issue du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** le projet de quartier défini par les deux communes dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 juillet 2024
Thierry BLASCO,
Maire



THIERRY BLASCO
2024.07.10 19:15:16 +0200
Ref:6871471-10306252-1-D
Signature numérique
le Maire



**Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de
Troyes Champagne Métropole**

Contribution de la Région Grand Est

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

Le Conseil régional, représenté par son Président, Monsieur Franck LEROY, ci-après dénommée La Région

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - o La politique régionale de formation professionnelle ;
 - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - o La politique régionale de soutien aux associations ;
 - o La politique régionale de développement économique ;
 - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

Pour la Région Grand Est

Le Président



Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole

Contribution du Département de l'Aube

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

Le Conseil départemental de l'Aube, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY, ci-après dénommé le Département

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Chef de file des solidarités, le Département développe les politiques départementales relatives à l'insertion, au logement, à la lutte contre la précarité, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et à la famille, à la prévention, à la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, à la protection des majeurs vulnérables, à l'autonomie et au handicap. L'ensemble de ces politiques est décliné en articulation étroite avec les partenaires et acteurs locaux.

Le Département s'engage à apporter son concours au contrat de ville dans le cadre de la mise en œuvre d'actions relevant de ses champs de compétence notamment dans le domaine de la prévention, de la parentalité et des 1000 premiers jours, de la prévention spécialisée, de l'inclusion numérique, de la santé, de l'accès aux droits, du logement et de l'habitat, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, des violences conjugales, de la mobilité...

Le Département s'engage à apporter la contribution de ses professionnels dans le cadre des travaux liés au contrat de ville.

Le Département s'engage à participer aux événements portés par le contrat de ville, tant dans sa dimension contributive de soutien, que de représentation ou de communication....

Le Département s'engage à articuler les actions développées dans le cadre du contrat de ville avec les dispositifs qu'il porte et les autres outils de contractualisation comme le pacte des solidarités, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ou la convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail. Une attention particulière est portée au travers de ces contrats aux personnes les plus vulnérables et vise à les soutenir face aux enjeux de notre société dont les plus actuels (transition écologique, évolution numérique, pratiques de prévention...).

Le Département s'engage à communiquer au besoin des éléments financiers de soutien aux associations qui pourraient faire appel au financement du contrat ville.

Enfin, le Département pourra apporter un soutien financier en complémentarité d'actions du contrat de ville dans la limite des crédits inscrits et en lien avec les orientations politiques validées par la collectivité départementale.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

Pour le Département de l'Aube

Le Président



**Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de
Troyes Champagne Métropole**

**Contribution de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
de l'Aube**

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube, représentée par la Directrice académique des services de l'Education nationale, Madame Aline VO QUANG, ci-après dénommée Education nationale

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

S'inscrivant dans un enjeu de promotion de l'égalité des chances et d'élévation générale de niveau, les politiques éducatives de l'Education Nationale déployées dans les territoires de l'éducation prioritaire visent la réduction des écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les élèves scolarisés hors éducation prioritaire. L'exigence et l'ambition sont portées pour tous les élèves, avec un accompagnement renforcé et personnalisé en fonction des besoins de chacun.

Les équipes enseignantes mettent particulièrement l'accent sur l'accueil des enfants de maternelle, l'instauration d'un climat propice aux apprentissages, l'enseignement des fondamentaux, la flexibilité pédagogique, la persévérance scolaire.

L'alliance éducative avec tous les acteurs de la réussite permet de construire ensemble au service des enfants, des jeunes et de leurs familles. Elle se traduit par la complémentarité des actions visant à renforcer la coopération école – famille et par la mise en œuvre partagée des parcours éducatifs sur le temps global de l'enfant (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours avenir).

L'Education nationale s'engage à :

- Maintenir la cohérence entre la carte des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et la carte des réseaux d'éducation prioritaire (REP) ;
- Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des élèves et des familles (classes dédoublées de GS, CP, CE1...), sur les territoires REP, REP+ et les 2 QPV hors éducation prioritaire Debussy à Pont-Ste-Marie et Maugout à St André-les-Vergers ;
- Veiller à la cohérence et l'articulation entre le contrat de ville et les 4 projets des réseaux (REP des Jacobins, REP M. Curie, REP Pithou à Troyes et REP+ Brossolette et Camus à La Chapelle Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes) ;
- S'inscrire dans le travail en partenariat dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, de la cité éducative Chantereigne - Montvilliers, des dispositifs existant (convention territoriale globale, PEDT-Plan mercredi...) pour répondre aux préoccupations partagées, telles que le développement des compétences psychosociales, la pratique d'une activité physique régulière, l'utilisation responsable des écrans, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, le respect des valeurs et principes de la République, la prévention et la lutte contre le harcèlement, la culture de l'égalité filles / garçons, la mobilité.

Pour permettre le suivi et l'évaluation des actions en politique de la ville, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube s'engage à la transmission annuelle de quelques indicateurs clés de suivi :

- **Scolarisation** : le taux de scolarisation des - de 3 ans en septembre et en avril ;
- **Climat scolaire** : nombre de faits établissement rédigés chaque année par chaque école ou établissement ;
- **Acquis scolaires** : les résultats aux évaluations nationales au CP, en 6^{ème} et au Diplôme National du Brevet (DNB) : écart de réussite entre le taux pour chaque REP ou REP+, le taux national REP ou REP+ et le taux national hors éducation prioritaire ;
- **Parcours scolaire et orientation** :
 - Nombre de décrocheurs scolaires (après 16 ans),
 - Nombre de signalements pour absentéisme en maternelle, élémentaire, collège,
 - L'orientation des élèves de 3^{ème} en seconde générale, technologique ou professionnelle.

En fonction de l'évolution des politiques publiques, ces engagements seront amendés.

La référente de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube pour le Contrat de Ville de Troyes Champagne Métropole est l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de la Chapelle Saint-Luc.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

**Pour la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aube**

La Directrice académique des services
de l'Education nationale



**Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de
Troyes Champagne Métropole
Contribution de Troyes Aube Habitat**

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

L'OPH Troyes Aube Habitat, représentée par son Président, Monsieur Bertrand CHEVALIER, ci-après dénommé Troyes Aube Habitat

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Troyes Aube Habitat souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale active au nom d'objectifs partagés tels que l'amélioration des conditions de vie des habitants et la volonté de permettre à ces derniers d'être des acteurs impliqués et responsables dans leur quartiers. C'est aussi le moyen de s'engager dans la pérennisation des actions menées et renforcer l'attractivité des quartiers.

Troyes Aube Habitat s'engage à :

- Participer aux diagnostics et travaux de bilan à mi-parcours du contrat de ville et à actualiser en conséquence les enjeux 2024-2030,
- Relayer auprès des habitants, par divers moyens de communication, les diverses actions engagées dans le cadre de la politique de la ville,
- Maintenir une présence de personnel de proximité sur les quartiers et favoriser la relation client,
- Assurer une veille sécuritaire et mener les actions nécessaires pour préserver la tranquillité résidentielle au cœur des quartiers (actions de la Direction de la politique sociale et notamment des médiateurs),
- Entretenir son patrimoine et entreprendre des travaux pour améliorer la qualité de service et le cadre de vie des habitants, et favoriser les économies d'énergie,
- Maintenir une politique soutenue d'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de rester dans leur logement et d'y vivre dans de bonnes conditions,
- Contribuer à la cohésion sociale des habitants par le pilotage et/ou la participation (financière ou autre) à des actions, animations favorisant le » vivre-ensemble » et « aller vers »,
- Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de marchés réservés à l'insertion et d'actions partenariales avec des associations ou entreprises d'insertion (régies de quartier ou autres),
- Participer à/piloter des actions visant à sensibiliser les résidents au tri des déchets et aux gestes éco citoyens,
- Mener une politique de peuplement basée sur 3 axes stratégiques : éviter une concentration de ménages économiquement les plus fragiles, les plus éloignés de l'emploi ; accompagner le renouvellement générationnel progressif des résidences ; maîtriser la rotation en veillant à croiser ces axes avec celui de la préservation de la tranquillité résidentielle

Pour permettre le suivi et l'évaluation des actions en politique de la ville, Troyes Aube Habitat s'engage à la transmission des indicateurs de suivi suivants :

- Les données sociodémographiques des locataires et le taux de rotation par quartier (annuellement),
- Les résultats de l'enquête de satisfaction locataires organisée selon le référentiel national,

- Les informations renseignées sur Quartier Plus ainsi que les bilans présentés aux communes dans le cadre du dispositif de l'abattement de la TFPB (suivi et bilan des actions menées par QPV).

Les référents de Troyes Aube Habitat pour le Contrat de Ville-Engagement Quartiers 2030 sont :

- Le Directeur général ou le Directeur du pôle Clientèle et Territoires de Troyes Aube Habitat pour siéger au Comité de pilotage du Contrat de Ville,
- K. Bougault, Adjointe au Directeur de proximité : coordinatrice en interne avec les équipes de proximité et référente TAH pour participer aux différents groupes de travail et réunions de projets au titre du Contrat de Ville,
- Les chefs d'agence de Troyes Aube Habitat, concernés par les QPV, en tant qu'acteurs de terrain

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Le Préfet de l'Aube

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Pour Troyes Aube Habitat

Le Président



**Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de
Troyes Champagne Métropole
Contribution de Mon Logis**

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

L'ESH Mon Logis, représentée par son Directeur général, Monsieur Serge LAURENT, ci-après dénommé Mon Logis

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Acteur majeur du logement social depuis 1929, Mon Logis gère aujourd'hui plus de 14 000 logements. Au sein de l'EPCI de Troyes Champagne Métropole, cela représente 8 580 logements dont 3 819 en QPV.

Pour donner plus de sens à son activité, Mon Logis a adopté 3 valeurs humaines : Solidarité, Respect & Éthique. Ces valeurs guident au quotidien les actions de l'entreprise.

Fort de son engagement historique pour le territoire de l'agglomération troyenne, c'est naturellement que l'entreprise renouvelle son implication pour cette nouvelle période 2024-2030 du Contrat de Ville.

Cette implication sera mise au service des priorités définies par le nouveau Contrat de Ville, parmi lesquelles Mon Logis retient 3 axes de priorité et 7 orientations où ses compétences peuvent être mises à contribution.

1. Cadre de vie / Logement

- Accompagner l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques :
 - Améliorer les étiquettes énergétiques du patrimoine ancien au travers des programmes de réhabilitation,
 - Soutenir et/ou proposer des projets de végétalisation en cœur de quartier.
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir :
 - Poursuivre l'aménagement des logements et la production de logements adaptés,
 - Développer notre offre d'Habitat Inclusif avec le soutien des collectivités.
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier :
 - Soutenir et/ou proposer des projets participatifs
 - Soutenir les associations favorisant ces dynamiques

2. Présence de proximité

- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions :
 - Participer aux instances mises en place (GPO, Cellules Sociales de Sécurité)
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance :
 - Participer au financement des dispositifs de vidéosurveillance
 - Pérenniser et optimiser le dispositif mutualisé de groupement de tranquillité
 - Poursuivre la dynamique de partenariat avec les réseaux d'éducateurs notamment au travers de la mise en place de chantiers jeunes

3. Santé :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour une responsabilité collective en faveur de l'hygiène dans les quartiers :
 - Participer aux instances mises en place (Cellules Sociales de Sécurité),
 - Être acteur des process de suivi des partenaires sociaux pour permettre d'identifier les publics les plus fragiles,
 - Soutenir et/ou proposer des actions de sensibilisation, de promotion de la santé.
- Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous :
 - Soutenir et/ou proposer des projets sportifs et culturels,
 - Participer au financement de projets d'équipements sportifs en QPV.

Les indicateurs-clés de suivi sont les suivants :

- Transmission des tableaux de suivi et des comptes-rendus relatifs à la valorisation de l'abattement TFPB pour chacun des QPV de l'EPCI :
 - nombre actions de proximité
 - chantiers jeunes
 - travaux d'amélioration de la qualité de service
 - associations bénéficiant de valorisation de loyer
- Nombre d'associations de locataires présentes dans le parc
- Accès à la plateforme QuartierPlus
- Résultats des enquêtes triennales en QPV
- Synthèse annuelle des enquêtes de satisfaction post-emménagement en QPV
 - taux de satisfaction
 - évaluation des équipements
 - évaluation environnement/cadre de vie
- Coût de gestion des encombrants
- Coût de gestion des actions d'entretien et de nettoyage

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Le Préfet de l'Aube

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Pour Mon Logis

Le Directeur général



Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole

Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier SUZANNE, ci-après dénommé CAF de l'Aube

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf vise à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chaque parent, en fonction de sa situation. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ainsi, au travers de ces priorités et en veillant à l'équité d'accès aux services et équipements, les Caf collaborent avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, non seulement au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens mais aussi plus récemment par la mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance.

La Caf de l'Aube s'engage donc à poursuivre son investissement financier et méthodologique auprès des partenaires, acteurs du développement d'un projet de territoire spécifique aux quartiers ciblés dans le cadre de la politique de la Ville.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Aube**

Le Directeur



Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole

Contribution de La Banque des Territoires

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

La Caisse des Dépôts et Consignations – La Banque des Territoires, représentée par sa Directrice territoriale, Madame Vanessa CORDOBA, ci-après dénommé La Banque des Territoires

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Pour ces nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Banque des Territoires vient en appui des élus pour investir dans les quartiers dans le cadre du continuum de son offre et des priorités de son plan stratégique structuré autour de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif de l'intervention de la Banque des territoires est de faire effet levier et permettre la réalisation des projets, un engagement au coeur des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts.

la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;

de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;

de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

Pour permettre le suivi et l'évaluation des actions en politique de la ville, La Banque des Territoires s'engage à la transmission des indicateurs de suivi suivants :

- Montants de subventions accordées
- Montants de prêts/investissements accordés
- Nombre de quartiers bénéficiaires

Le référent de La Banque des Territoires pour le Contrat de Ville - Engagement Quartiers 2030 est Charles-Alexandre Krauskopf, Chargé de Développement Territorial Investisseur à la La Banque des Territoires.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

Pour La Banque des Territoires

La Directrice territoriale



France
Travail



**Convention de partenariat du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de
Troyes Champagne Métropole
Contribution de France Travail**

ENTRE

La Préfecture de l'Aube, représentée par son Préfet, Monsieur Pascal COURTADE, ci-après dénommée l'Etat,

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité, ci-après dénommée TCM,

France Travail, représenté par son Directeur territorial, Monsieur Philippe CARPENTIER, ci-après dénommé France Travail

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Considérant le contrat-socle du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 par l'Etat et Troyes Champagne Métropole,

Considérant les projets de quartiers adoptés par les communes et annexés au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030,

Il est convenu ce qui suit :

Au titre du contrat de ville 2024-2030 France Travail intervient en mobilisant son offre de services de droit commun dans des proportions au moins égale à la part des QPV dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (DEFM fin de mois globale) et développe des actions spécifiques à destination des demandeurs d'emploi des QPV, en :

- Mobilisant l'accompagnement des habitants des QPV, avec des résultats sur le retour à l'emploi.
- Développant des partenariats spécifiques avec les acteurs de l'inclusion et de la création d'entreprise dans les quartiers (Stade vers l'emploi-place de l'emploi...)

De fait, cela suppose :

- Une mobilisation des éléments les plus efficaces de la palette de service France Travail pour les demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires, que ce soit via des prestations, des formations, les bénéficiaires de la prestation VSI (valoriser son image) ou encore la Méthode de recrutement par simulation (MRS). A ce titre, France Travail mobilise un accompagnement global en faveur des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, les actions spécifiques pour lever les freins périphériques à l'emploi : aides financières à la mobilité, accompagnement à la mobilité, garde d'enfant (AGEPI) et l'accès aux soins.
- Une contribution active de France Travail aux dispositifs impulsés par l'État à savoir les contrats aidés : Parcours Emploi Compétences, Contrat Initiative Emploi, l'accompagnement au titre du Contrat d'Engagement Jeunes et la formation professionnelle
- Une mobilisation des demandeurs d'emploi en quartier prioritaire sur les événements et actions organisés par France Travail et en lien avec les acteurs du réseau emploi. Il s'agit notamment des semaines thématiques France Travail sur les métiers en tension, l'action sur les besoins locaux, les actions pour favoriser l'accès aux formations, les actions de présentation des métiers en lien avec les professionnels, la communication et la facilitation de la prescription à travers les outils d'information et de positionnement « mes événements emploi ».
- Une amplification des dispositifs efficaces : l'immersion professionnelle et les événements job dating du stade vers l'emploi

Dans ses interventions, France Travail mobilisera les budgets d'intervention dédiés aux actions envisagées et les ressources humaines qui leurs seront affectées.

France Travail souhaite une interaction efficiente entre les acteurs (réseau de l'emploi -collectivités territoriales...) afin que les outils et l'offre de services de France Travail soient connus et partagés afin de rendre le meilleur service à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Fait en 3 exemplaires

A Troyes le ...

Pour l'Etat

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Préfet de l'Aube

Le Président

Pour France Travail

Le Directeur territorial

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	23
Objet	MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE À LA SUITE DU RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE
Rapporteur	Bertrand CHEVALIER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE
A LA SUITE DU RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE**

Annexe : projet d'avenant n°2 à la convention constitutive GIP BSC VF

Exposé :

L'agence Business Sud Champagne (BSC) a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2018 (arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne).

Cette structure est née de la volonté commune de la Région Grand Est, des Communautés d'agglomération de Troyes et de Chaumont, ainsi que des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité pour leur territoire.

L'objectif était de mutualiser, au sein d'un même outil, l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique.

Quatre principales missions ont alors été confiées à BSC :

- La promotion du territoire,
- La prospection d'entreprises,
- La structuration de filières,
- L'appui aux entreprises stratégiques.

Constituée initialement par ses 5 membres fondateurs puis rejoint par Nogentech et la SEMTAC (Technopole de l'Aube en Champagne), l'agence a procédé en juillet 2020 à l'intégration de 17 nouveaux membres dont l'ensemble des EPCI du territoire ainsi que les Départements de l'Aube et de la Haute-Marne au titre de leur compétence en matière d'attractivité économique.

Par délibération en date du 24/06/2024, et consécutivement à la décision prise de créer spécifiquement sur son territoire une agence d'attractivité de Haute-Marne, le Conseil départemental de Haute-Marne a décidé de se retirer du GIP. Il en résulte, la nécessité d'amender la convention constitutive. Les modifications apportées sont les suivantes :

1. La décomposition des membres

La nouvelle décomposition des membres du GIP prévue par l'avenant n°2 à la convention constitutive est la suivante :

▪ Les membres fondateurs :

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La Communauté d'agglomération de Chaumont,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52).

▪ Les membres actifs :

- L'association Nogentech ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe ;
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance ;
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres.

2. La composition du Conseil d'Administration :

Le retrait modifie également la composition du Conseil d'Administration, instance au sein de laquelle le Conseil départemental de Haute-Marne occupait un siège.

La nouvelle composition est la suivante :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1

CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armanche	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

Il convient de noter que l'incidence budgétaire du retrait du Conseil département de Haute Marne sera de 1 000€, montant de sa contribution annuelle.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP que le Conseil départemental de Haute-Marne ne verse pas sa quote-part de contribution pour l'année 2025.

3. Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le retrait effectif du Conseil départemental de Haute-Marne interviendra avec effet au 1^{er} juin 2025 après l'approbation par l'Assemblée Générale du GIP de l'avenant n°2 à la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée et après publication de l'arrêté du Préfet de Région portant approbation de la convention constitutive.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne.**

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

BUSINESS SUD CHAMPAGNE

CONVENTION CONSTITUTIVE Avenant N°2

**Assemblée Générale du 2024
Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2025**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Il est constitué entre :

- La Région Grand Est, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) représentée par son (sa) Président(e) ;
- L'association Nogentech, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), représentée par son (sa) Président(e) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10), représenté par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armanche représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Barséquanais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Seine et Aube, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Trois Forêts, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon, représentée par son(sa) Président(e),
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, représentée par son(sa) Président(e),

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne » régi par :

- D'une part :
 - La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARSMANN (modifiée), notamment ses articles 98 et suivants ;
 - Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (modifié),
 - L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - Le Code de la commande publique ;
- D'autre part :
 - La présente convention constitutive modifiée ;

Sommaire

PREAMBULE.....	6
TITRE I - CONSTITUTION.....	8
<i>ARTICLE 1 : DENOMINATION</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 2 : OBJET</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 3 : MEMBRES</i>	<i>9</i>
3.1 Qualité de membre	9
3.2 Organisation des membres et représentation	10
<i>ARTICLE 4 : SIEGE.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 5 : DUREE.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT</i>	<i>11</i>
6.1 Adhésion	11
6.2 Exclusion.....	11
6.3 Retrait.....	11
6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions	12
TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	13
<i>ARTICLE 7 : CAPITAL.....</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS</i>	<i>13</i>
8.1 Droits.....	13
8.2 Obligations	13
8.3 Responsabilités.....	14
<i>ARTICLE 9 : RESSOURCES</i>	<i>14</i>
<i>ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES.....</i>	<i>14</i>
<i>ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES</i>	<i>15</i>
11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement	15
11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles.....	15
11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre.....	15
<i>ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES</i>	<i>15</i>
<i>ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS</i>	<i>16</i>
<i>ARTICLE 14 : BUDGET</i>	<i>16</i>
<i>ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION.....</i>	<i>16</i>
<i>ARTICLE 16 : EXCEDENTS</i>	<i>16</i>
<i>ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL</i>	<i>16</i>
<i>ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES</i>	<i>17</i>
<i>ARTICLE 19 : CONTROLE</i>	<i>17</i>
TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT	18
<i>ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE.....</i>	<i>18</i>
<i>ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS.....</i>	<i>18</i>
<i>ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D’UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP</i>	<i>18</i>
TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	19
<i>ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE</i>	<i>19</i>
23.1 Composition et participation.....	19
23.2 Représentation des membres	19
23.3 Convocation et tenue des assemblées	19
23.4 Compétences et attributions.....	20
23.5 Quorum	20
23.6 Vote.....	20
<i>ARTICLE 24 : CONSEIL D’ADMINISTRATION</i>	<i>21</i>
24.1 Composition	21
24.2 Mandat : dispositions communes	22
24.3 Pouvoirs.....	22
<i>ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</i>	<i>23</i>
<i>ARTICLE 26 : BUREAU</i>	<i>23</i>
26.1 Composition	24
26.2 Mandat	24
26.3 Réunions.....	24
26.4 Attributions	24
<i>ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT.....</i>	<i>24</i>
<i>ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF.....</i>	<i>25</i>

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES	26
<i>ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR.....</i>	<i>26</i>
<i>ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS.....</i>	<i>26</i>
<i>ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS</i>	<i>26</i>
TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE	27
<i>ARTICLE 32 : DISSOLUTION</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 33 : LIQUIDATION</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS.....</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE.....</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE</i>	<i>27</i>

PREAMBULE

La concurrence farouche entre les territoires amène à repenser l'organisation des acteurs en matière de développement économique. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficience conduit à envisager des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrégeant les moyens. A l'image du Pôle Métropolitain, c'est dans cet esprit que se sont rapprochés Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Haute-Marne.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a posé les bases de sa stratégie économique à 5 ans. Conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, ce schéma confirme le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, et organise les actions économiques sur les territoires autour du couple Région/EPCI. Il prévoit notamment la création d'agences de développement économique, dont la mission principale est d'assurer l'accompagnement des entreprises en développement, la mobilisation de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation de leurs projets, et la promotion de leur territoire.

C'est ainsi que la Région Grand Est et les membres fondateurs aubois et haut-marnais se sont rapprochés pour faire converger leur projet d'agence mutualisée. Ce rapprochement entre collectivités publiques et représentants professionnels conduit à dessiner une trajectoire économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne », avec pour ambition de :

- S'affirmer dans le concert des territoires métropolitains en compétition.
- Promouvoir les atouts du territoire, dans la durée, et de façon structurée.
- Créer un pôle d'attractivité et d'influence à la porte du Grand Paris.
- S'inscrire dans une démarche de conquête.
- Devenir acteur de son développement, en anticipation.
- Etre un laboratoire d'initiatives, à la croisée de trois grandes régions.
- Articuler les outils et acteurs, en privilégiant l'intérêt du territoire.
- Construire un nouvel écosystème territorial en capacité d'agréger les projets privés et les politiques publiques.
- Se donner les moyens de devenir un territoire d'excellence, sur quelques filières ciblées.
- Enclencher une dynamique vertueuse de développement, créatrice de richesses.
- Valoriser les savoir-faire, pour attirer les porteurs de projets économiques.

Cette ambition collégiale, co-construite dans le respect des prérogatives de chaque acteur impliqué, pose les bases d'une future dynamique économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne ». Ce périmètre de réflexion et d'actions reflète d'ailleurs la vision régionale, la Région Grand Est souhaitant effectivement créer une dynamique économique autour de l'axe Troyes / Chaumont, avec un effet d'entraînement sur les bassins d'emploi secondaires qui gravitent autour de cet axe.

A l'interface de trois grandes régions, cette approche partenariale offre l'opportunité d'affirmer notre territoire et d'afficher ses savoir-faire, dans l'optique d'attirer de nouveaux investisseurs, au bénéfice du tissu économique local.

Cette ambition partagée conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne ont souhaité se regrouper, pour poser les bases d'une future *Agence de Développement sur le territoire Sud Champagne*.

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « Business Sud Champagne ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en **quatre principales missions**, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

1. Concernant la promotion du territoire, cette mission recouvre de façon non exhaustive :

- La définition de la stratégie en matière de marketing territorial à caractère économique ;
- L'élaboration de supports et outils dédiés ;
- La présence sur les salons professionnels ;
- La prise en charge de la communication digitale à caractère économique.

2. La prospection d'entreprise, quant-à-elle, couvrira de façon non exhaustive les champs suivants :

- La construction d'argumentaires de territoire ;
- Le ciblage des secteurs et entreprises à prospecter ;
- L'approche directe des entreprises nationales ou étrangères en développement, ou en recherche d'implantation nouvelle, en complémentarité avec les actions de la Région ;
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa phase d'implantation ;
- La mobilisation des dispositifs financiers utiles pour faciliter la concrétisation du projet ;
- L'établissement d'une relation privilégiée avec Business France et ses partenaires.

3. La structuration de filières traitera, de façon non exhaustive, les domaines suivants :

- L'animation des filières identifiées comme stratégiques, en lien étroit avec l'agence Grand E-Nov,
- La valorisation des savoir-faire.
- L'organisation d'événements.

4. Enfin, l'appui aux entreprises stratégiques portera notamment sur :

- L'identification des projets dormants au sein des entreprises du territoire,
- La structuration et la formalisation des projets détectés (développement, innovation, restructuration ...).
- La mobilisation des dispositifs financiers et de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation des projets d'entreprises.

Le GIP peut exercer directement ou indirectement toute activité, études ou prestations complémentaires ou connexes permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Dans le cadre de ses missions, et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou à faire réaliser, pour le compte de tiers, des études et des prestations.

L'activité du GIP fait l'objet d'une évaluation régulière pour veiller à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES

Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs ou de prorogation sont les membres du GIP

3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée générale est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

Conformément à la modification de la présente convention constitutive, la liste des membres a été augmentée avec effet au 1^{er} juillet 2020, par l'adhésion au présent GIP de nouveaux membres actifs.

La nouvelle décomposition des membres du GIP est la suivante :

3.1.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;

3.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont :

- L'association Nogentech ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance,
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

3.2 Organisation des membres et représentation

Chaque membre du Groupement dispose d'au moins un représentant personne physique à l'assemblée générale du Groupement.

Pour la représentation au sein du Conseil d'Administration, les catégories de membres suivantes disposent d'au moins un représentant personne physique :

- la Région Grand Est ;
- les communautés d'agglomérations ;
- les chambres consulaires (CCI) ;
- les personnes morales de droit privé ;
- les conseils départementaux ;
- les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle au GIP en fonction de leur population :
 - la Communauté de communes des Portes de Romilly,
 - la Communauté de communes du Pays d'Othe,
 - la Communauté de communes de Chaource Val d'Armance,
 - la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube,
 - la Communauté de communes des Lacs de Champagne
 - la Communauté de communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne
 - la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

Pour leur part, les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au Conseil d'Administration.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou de révocation de son/ses représentant(s) permanent(s) chaque membre est tenu de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son/ses nouveau(x) représentant(s) permanent(s).

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin également s'ils perdent leur qualité d' élu. Il en est de même des représentants des chambres consulaires s'ils ont la qualité d' élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

Un élu disposant de deux ou plusieurs mandats auprès de membres ne peut siéger qu'à un seul titre.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Le mandat de membre est exercé gratuitement.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

12 rue Bégand
10000 Troyes

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la convention constitutive.

ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit. Il la présente au Conseil d'Administration, qui rend un avis. La demande et l'avis sont soumis à l'Assemblée Générale, qui se prononce sur l'admission du nouveau membre et ses modalités financières et statutaires, définies dans un acte d'adhésion, notamment la nouvelle répartition des droits de vote aux Assemblées Générales et des sièges au Conseil d'Administration.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention qui sera modifiée par avenant pour intégrer ce nouveau membre.

6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave (notamment, non- paiement des contributions, non-respect de la présente convention et des dispositions qui en découlent) ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion sont réglées, comme en cas de retrait, par délibération de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en sus du règlement des sommes dues.

Le membre concerné est entendu au préalable. Il est informé par écrit de son exclusion. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.3 Retrait

Tout membre adhérent peut, à sa demande, se retirer du groupement. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande est formulée, sous réserve des conditions suivantes :

- d'une part, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement six (6) mois au moins avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, la demande doit reposer sur un motif légitime.

A défaut, la demande de retrait doit à nouveau être introduite lors de l'exercice suivant.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en cas de retrait.

6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion de tout membre fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive, soumis à approbation de l'autorité compétente, le (la) Préfet(e) de Région et à publication au recueil des actes administratifs.

TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros).

Les contributions financières des membres fondateurs servant à constituer le capital sont versées en une fois, lors de la création du GIP, sur la base suivante :

- Troyes Champagne Métropole
Montant : 30 000 €
- Agglomération de Chaumont
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne
Montant : 30 000 €
- Région Grand Est
Montant : 30 000 €

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

8.1 Droits

Lors des votes de l'Assemblée Générale du Groupement, la représentation est établie selon les modalités définies à l'article 3.2 de la présente convention.

Un Règlement intérieur proposé et modifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale règle les rapports des membres entre eux et précise notamment les modalités de décompte des voix, de quorum et de majorité attribuées à chacun des membres lors des votes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que du mode de publicité des avis minoritaires à la demande de leurs auteurs.

Le nombre de voix attribué au collège des communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions. La répartition des droits statutaires du collège peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

8.2 Obligations

Les membres du Groupement sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Ils s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le Groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement et dans les délais requis le programme de travail du Groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation ;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du Groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à communiquer au GIP toute modification de leur représentation ou des données les concernant figurant à la présente convention constitutive.

8.3 Responsabilités

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur participation dans le capital, selon la clé de répartition fixée à l'article 8.1.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

Le Groupement peut effectuer des prestations externes entrant dans ses champs de compétences et répondre à des appels d'offres.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies soit :

- a) sous forme de participation financière inscrite en recette au budget annuel ;
- b) sous forme de détachement ou de mise à disposition de personnels, dont la rémunération est prise en charge par l'employeur d'origine ;
- c) sous forme de mise à disposition ou don de locaux ou d'équipements ;
- d) sous forme de prestations de services rendues sans contrepartie financière ;
- e) sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

Elles peuvent faire l'objet de convention d'attribution passée avec les membres.

La valorisation des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée par l'expert-

comptable du GIP et arrêtée par l'Assemblée Générale, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

Les Communautés de Communes et les Syndicats Mixtes disposent d'une option pour déterminer le montant de leur contribution :

- Soit une contribution annuelle égale à 1€/habitant
- Soit une contribution forfaitaire de 1000€/an

L'option de contribution choisie détermine les modalités de représentation dans les organes de gouvernance du Groupement et les droits de votes.

Les Conseils départementaux contribuent chacun au fonctionnement du GIP à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000€/an qui sera consacré aux actions de promotion et d'attractivité du territoire.

11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le conseil d'administration suppose leur accord préalable.

11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre

La qualité de membre du Groupement n'exclut pas la possibilité de passer avec lui des conventions particulières (partenariat, prestations de services, etc.), sous réserve de respecter la réglementation qui leur est applicable.

Les sommes que le membre s'engage à verser à ce titre ne se confondent pas avec la contribution dont il est redevable en vertu de la présente convention constitutive.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des moyens humains,
- des prestations de services,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable

du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée générale lors du vote du budget.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent à la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 34.

ARTICLE 14 : BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les missions ponctuelles décidées par le bureau font chacune l'objet d'un budget spécifique approuvé au cas par cas par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

ARTICLE 16 : EXCEDENTS

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les éventuels excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP, ils sont reportés sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas inverse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1^{er} exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes du Groupement est assurée par lui-même ou par un comptable agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 : CONTROLE

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre. Ce personnel sera soumis aux dispositions du code du travail.

Les cadres d'emplois propres du Groupement sont créés par délibération du Conseil d'Administration.

La décision de recruter du personnel propre au Groupement est subordonnée à l'existence d'un emploi ainsi créé. Elle est prise par le(la) Président(e), sur proposition du Directeur(trice) et avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les personnes ainsi recrutées n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Il garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ; les modalités financières seront alors réglées par la convention conclue entre l'employeur d'origine et le GIP.

Les modalités de la mise à disposition ou du détachement, notamment la durée, font l'objet d'une convention particulière entre l'employeur d'origine et le Groupement.

Ils sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

Sauf lorsque la réintégration intervient de plein droit, à l'issue de la période convenue de détachement ou de mise à disposition, les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du GIP. Un délai raisonnable doit séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration.

ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents de l'Etat, des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut et aux règles en vigueur dans le cadre de la fonction publique dont ils relèvent.

TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

23.1 Composition et participation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

23.2 Représentation des membres

A l'exception des membres fondateurs, chaque membre est représenté par une seule personne physique.

Chaque membre fondateur désigne 3 représentants permanents titulaires (personnes physique) pour siéger aux Assemblées Générales.

La Région Grand Est désigne en sus un représentant dénommé personnalité qualifiée, représentant de l'économie locale et non membre élu de l'assemblée régionale. Ce 4^e représentant de la Région Grand Est a les mêmes capacités délibérantes que les autres membres élus siégeant à l'assemblée générale.

Chaque membre actif désigne 1 représentant permanent titulaire (personne physique) pour siéger aux assemblées générales.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale.

23.3 Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix) pour l'examen de l'ordre du jour spécifique qu'ils ont soumis dans leur pétition. Les modalités d'application de ce droit sont définies par le règlement intérieur.

En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.

En principe, les Assemblées Générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence dument motivée, le délai de convocation est ramené à 8 jours.

Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

23.4 Compétences et attributions

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par l'article 24.2 de la présente convention.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'approbation du règlement intérieur du Groupement et de chacune de ses modifications ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières de l'admission et du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes morales ou physiques ;
- La mise en place d'une commission d'appels d'offres.

23.5 Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

23.6 Vote

Les représentants en assemblée générale se partagent mille (1000) droits de vote, répartis proportionnellement à leur contribution financière au budget en cours (subventions et mises à disposition de moyens).

Les droits de votes sont arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant du même membre. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en Assemblée Générale sont signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.1 Composition

Hormis pour les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP, tous les membres du GIP, qu'ils soient membres fondateurs ou membres actifs au sens de la présente convention constitutive, désignent au moins un représentant pour siéger au Conseil d'administration.

En outre, les voix des membres fondateurs comptent double dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 23 sièges générant 3 voix, répartis comme suit :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine Assemblée Générale.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres et le Collège des Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle

forfaitaire au GIP peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à un conseil d'administration.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement et les Directeurs(trices) Généraux(ales) des membres ou leur représentant peuvent ponctuellement siéger à titre consultatif si l'ordre du jour le justifie.

24.2 Mandat : dispositions communes

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est celle du mandat confié par l'autorité qui l'a désigné.

Chaque membre fixe lui-même la durée de mandat de son représentant. Le mandat est renouvelable.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerçante ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

En cas d'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, une Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation, parmi eux, de nouveaux administrateurs. Leur mandat court jusqu'à la fin de celui en cours du conseil d'administration.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé gratuitement.

24.3 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion du Groupement et rend compte devant l'Assemblée Générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'Assemblée Générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Fonctionnement courant du groupement dont l'emploi et la gestion du personnel ;
- Autorisation d'emprunter.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du

Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, le cas échéant par le biais de système de communication électronique du type audioconférence ou visioconférence.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Président(e) ou au Directeur(trice) du Groupement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les autres règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans. Le président est obligatoirement une Personnalité Qualifiée, représentant légitime du monde de l'entreprise.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur(trice) du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le conseil d'administration.
- Exerce, avec le conseil d'administration, l'autorité hiérarchique sur le(la) Directeur(trice) du groupement ;
- Dans les rapports du Groupement avec les tiers, il contresigne ceux des actes du Directeur(trice) qui sont définis par le règlement intérieur ;
- Propose au Conseil de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à deux (2) Vice-Présidents représentant la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole pour une durée égale au mandat du Président.

Les missions du ou des Vice-Présidents sont définies par le Conseil d'Administration lors de leur nomination. Ils peuvent recevoir délégation du Président.

ARTICLE 26 : BUREAU

26.1 Composition

Le Bureau comporte cinq (5) sièges :

- Le Président,
- Le Vice-président représentant la Région Grand Est
- Le Vice-président représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un administrateur représentant de l'Agglomération de Chaumont,
- Un administrateur représentant des EPCI.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau représentant l'Agglomération de Chaumont et les EPCI.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement siège à titre consultatif.

Les membres du bureau peuvent se faire accompagner de leur directeur(trice) général(e) ou de son(sa) représentant(e) à titre consultatif.

26.2 Mandat

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat d'administrateur.

Le mandat de membre du Bureau est exercé gratuitement.

26.3 Réunions

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'initiative de son Président(e) ou du tiers de ses membres. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du groupement.

26.4 Attributions

Le Bureau a pour mission principale de préparer les réunions du Conseil d'Administration

Les règles relatives au fonctionnement du Bureau sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur(trice) du Groupement.

Le Directeur(trice) assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Il (elle) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet conformément à la délégation fixée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense et de transiger après autorisation du conseil d'administration.

Le Directeur du groupement constituera un Comité de Direction, composé des représentants techniques de chacun des membres fondateurs de l'agence Business Sud Champagne, afin de conduire l'action dans un esprit partenarial.

Ce comité de direction, assisté des administrateurs représentants des membres fondateurs, se réunira environ tous les 2 mois pour assurer le suivi opérationnel du groupement et contrôler la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF

Le Conseil d'Administration peut créer un comité consultatif composé d'élus et/ou techniciens issus des membres fondateurs, de personnalités qualifiées issues du monde économique au sens large, et de chefs d'entreprise ou dirigeants d'établissement.

Le règlement intérieur définit sa composition et ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des administrateurs.

Les membres du comité consultatif peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont alors convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration, les membres du comité consultatif peuvent être invités par le Président du conseil à participer aux débats et à donner leur avis.

Les membres du comité consultatif ne disposent d'aucune voix délibérative. Leurs fonctions sont gratuites.

Des groupes de travail peuvent être institués de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des projets particuliers du groupement. Le Conseil d'Administration en fixe la composition et en désigne les membres. En tant que de besoin, le règlement intérieur précise leur organisation et leur fonctionnement.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des organes et services du Groupement ainsi que, notamment, à la gestion du personnel.

Il règle, en tant que de besoin, les questions non traitées par la présente convention constitutive.

Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité précisées à l'article 23.5 après accord express des instances délibérantes de ses membres.

TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 32 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'Assemblée Générale par accord des membres et sur proposition du Conseil d'Administration ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas de réalisation ou d'extinction de son objet.

ARTICLE 33 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs. Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS

Les biens meubles et immeubles acquis en commun appartiennent au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leur contribution.

En cas de dissolution, après paiement de la dette et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'avenant doit être approuvé par l'Assemblée générale du GIP, puis par l'autorité administrative compétente et sera publié dans les conditions prévues par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Faite à le

En exemplaires originaux

<i>Région Grand Est</i> <i>Le Président</i> <i>Franck LEROY</i>	<i>Troyes Champagne Métropole</i> <i>Le Président</i> <i>François BAROIN</i>
<i>Agglomération de Chaumont</i> <i>Le Président</i> <i>Daniel DUCHANGE</i>	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube</i> <i>Le Président</i> <i>Sylvain CONVERS</i>
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne</i> <i>Le Président</i> <i>Richard PAPAZOGLU</i>	<i>Association Nogentech</i> <i>La Présidente</i> <i>Delphine DESCORNE-JEANNY</i>
<i>SEMTAC</i> <i>Le Président</i> <i>Philippe PICHERY</i>	<i>Conseil départemental de l'Aube</i> <i>Le Président</i> <i>Philippe PICHERY</i>
<i>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres</i> <i>Le Président</i> <i>Laurent AUBERTOT</i>	<i>Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</i> <i>Le Président</i> <i>Éric VUILLEMIN</i>
<i>Communauté de Communes du Pays d'Othe</i> <i>Le Président</i> <i>Daniel DUCHANGE</i>	<i>Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance</i> <i>Le Président</i> <i>Jean-Michel HUPFER</i>
<i>Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube</i> <i>Le Président</i>	<i>Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt</i> <i>La Présidente</i>

Philippe BORDE	Solange GAUDY
Communauté de Communes des Lacs de Champagne Le Président Bruno DEZOBRY	Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne Le Président Olivier JACQUINET
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson Le Président Nicolas JUILLET	Communauté de Communes du Nogentais La Présidente Raphaëlle LANTHIEZ
Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines Le Président Philippe DALLEMAGNE	Communauté de Communes du Barséquanais Le Président Claude PENOT
Communauté de Communes de Seine et Aube Le Président Loïc ADAM	Communauté de Communes des Trois Forêts La Présidente Marie-Claude LAVOCAT
Communauté de Communes de Meuse Rognon Le Président Nicolas LACROIX	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	24
Objet	OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉTAPE AUBOISE DU « TOUR DE FRANCE DE L'IA »
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**OCTROI D'UNE SUBVENTION
POUR L'ORGANISATION DE L'ETAPE AUBOISE DU « TOUR DE France DE L'IA »**

Annexe : Programme de la manifestation

Exposé :

Moteur de croissance économique et de transformation sociétale, le numérique est un enjeu stratégique inscrit dans le programme d'actions de Troyes Champagne Métropole, au service des usagers, des communes membres et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le soutien de l'agglomération à Perspectives Numériques 10, communauté des acteurs numériques de l'Aube, l'inscription de la cybersécurité comme filière économique prioritaire dans les Schémas Directeurs de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, l'investissement massif dans un réseau Haut Débit, le co-financement de thèses, le développement de l'IoT (objets connectés), en sont l'illustration.

En constante mutation, le numérique connaît aujourd'hui un développement exponentiel via l'Intelligence Artificielle (IA), une technologie de rupture aux valeurs ajoutées et perspectives considérables dans de nombreux domaines : santé, environnement, industrie, bâtiment, services, enseignement, sécurité...

Impliqué dans cet enjeu d'avenir pour les entreprises, le MEDEF national, avec sa branche professionnelle numérique NUMEUM, a lancé le 30 octobre dernier, à Saint-Denis sur l'île de La Réunion, le Tour de France de l'IA 2024-2025 (16 villes-étapes). Les objectifs sont de :

- Sensibiliser les entreprises, accélérer leur transition numérique ;
- Contribuer aux synergies locales ;
- Porter la voix des territoires lors du prochain sommet international de l'IA, qui aura lieu à Paris en février 2025 et enrichir les contributions.

Sous l'impulsion du MEDEF Aube, la 2^{ème} étape de ce Tour de France a été programmée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, dans les locaux de l'ESTP (*Ecole Supérieure des Travaux Publics*), le 7 novembre dernier.

Le MEDEF AUBE a sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole un financement à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cet événement, soit 23.5 % du budget de 8 500 €.

En soutenant le Tour de France de l'IA, Troyes Champagne Métropole accroît la visibilité de ses actions en faveur du numérique et affirme la dynamique engagée au service des entreprises et de leur croissance.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au MEDEF AUBE une subvention d'un montant 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation le 7 novembre 2024 de l'étape troyenne du TOUR DE FRANCE DE L'IA du MEDEF NATIONAL ET DE NUMEUM**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

TOUR DE FRANCE DE L'IA

PROGRAMME

Jeudi 7 novembre 2024 à l'ESTP - Campus de Troyes

Accueil	17h30	
Introduction	18h	Alexandre FARRO, Président du MEDEF Grand Est Vincent MATHIEU, Président du MEDEF Aube Michaël PETIT, Délégué régional Numeum Grand Est Sylvie BONELLO, Déléguée Générale de la Fondation MMA Des Entrepreneurs du Futur
Table ronde	18h10	RETOURS D'EXPERIENCE ➤ Stéphane COUTANSON, Président & Directeur général de l'entreprise <u>Prométhée</u> "Révolutionner les relations commerciales et la logistique pour une efficacité optimale" ➤ Laurent ALLARD, Owner & CEO de l'entreprise <u>DEGOISEY</u>
Conférence	18h40	Introduction : Sylvie BONELLO, Fondation MMA Des Entrepreneurs du Futur ➤ Emmanuel DERRIEN Conférencier et expert reconnu nationalement dans les domaines du digital, de l'intelligence artificielle et de la stratégie. Venez comprendre ce qu'est l'IA générative, ainsi que les autres IA (son, images, vidéos, ...) et comment elles sont déjà indispensables à tous les business. Comment l'IA peut impacter le vôtre, vos process et votre management aujourd'hui et demain. Comprendre pour anticiper et ne pas subir cette révolution qui va tout changer.
Table ronde	19h25	Quand l'IA réinvente les compétences : quels enjeux pour l'emploi et la formation ? ➤ Carlos MARTINS, Directeur de l'ESTP ➤ Ali LASSED, Délégué de région académique au numérique éducatif, Conseiller du Recteur de la région académique Grand Est
Conclusion	19h50	➤ Robin RIVATON, Co-président du Comex 40 du MEDEF
Cocktail networking	20h00	Hall d'entrée



ESTP - Campus de Troyes
1 Rue Fernand Sastre
10430 Rosières-près-Troyes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	25
Objet	AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCE IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - CALENDRIER 2025
Rapporteur	Bertrand CHEVALIER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne participe pas au vote : ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte.

Sortie : LEQUIEN Ombeline.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	04	122	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CALENDRIER 2025**

Annexe : Liste prévisionnelle des dérogations au repos dominical sur le territoire de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2025.

Exposé :

Les conditions de dérogation au repos dominical des salariés sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, toute commune peut accorder jusqu'à douze dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale se prononce favorablement en ce sens. En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, « la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par conséquent, la procédure à suivre pour la fixation des ouvertures dominicales peut être rappelée de la manière suivante :

Etape	Objet	Acte à prendre	Par qui ?
1	Concertation commune – commerçants – Chambres syndicales et professionnelles	Etablissement de la liste des demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour les établissements de commerces de détail	Commune concernée
2	Approbation des dates de dérogation au repos dominical pour 2025	Délibération d'approbation de la liste des exonérations prévisionnelles (à soumettre à l'EPCI de rattachement)	Commune concernée
3	Avis conforme de l'EPCI de rattachement sur les dates proposées par les communes	Délibération de l'EPCI de rattachement (<i>obligatoire si les dérogations concernent plus de 5 dimanches</i>)	EPCI de rattachement
4	Décision du Maire suite Délibération de l'EPCI pour arrêter la liste définitive des dérogations au repos dominical sur sa commune	Arrêté municipal	Commune concernée

Les maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont donc rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière de dérogations au repos dominical des salariés.

Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de TCM et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé d'émettre un avis conforme sur les listes prévisionnelles des dérogations présentées par les communes concernées.

Sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories marchandes du territoire :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Centres de marques et magasins d'usine :
12, 19, 26 janvier et 2 février
29 juin, 06, 13 et 20 juillet
30 novembre, 7, 14 et 21 décembre | <p>12 dimanches
(soldes d'hiver)
(soldes d'été)
(fêtes de fin d'années)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Pôles commerciaux de périphérie :
12 et 19 janvier
29 juin, 06 juillet
31 août, 7 et 14 septembre
23, 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre | <p>12 dimanches
(soldes d'hiver)
(soldes d'été)
(rentrée des classes)
(fêtes de fin d'années)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Troyes et son cœur marchand :
12 et 19 janvier
8 juin
29 juin et 6 juillet
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre | <p>10 dimanches
(soldes d'hiver)
(Folies de Troyes)
(soldes d'été)
(« Black Friday »)
(fêtes de fin d'années)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bourgs relais :
<i>Lusigny sur Barse :</i>
12 et 19 janvier
8 juin
29 juin et 6 juillet
30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre | <p>10 dimanches</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Activités spécifiques :
<i>Barberey-Saint-Sulpice (Centre Régional de la Cheminée) :</i>
9 et 16 février
14 et 21 septembre
5 et 19 octobre | <p>6 dimanches</p> |

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en Annexe, permettant ainsi aux maires concernés d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS CONFORME sur les listes des dérogations au repos dominical pour l'année 2025 susvisées.**

Annexe

Ouvertures dominicales 2025 sur la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Centres de marques et magasins d'usine

Dates :

12, 19, 26 janvier et 2 février	(soldes d'hiver)
29 juin, 06, 13 et 20 juillet	(soldes d'été)
30 novembre, 7, 14 et 21 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 12 dimanches	

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Saint-Julien-les-Villas :**
Sont notamment concernés Marques Avenue (et son association de commerçants), Adidas, Lacoste, Veti Center, de même que le Club des Marques, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.
- **Bréviandes :**
Est notamment concerné Au fil des Marques (société Vestiti).
- **Lavau :**
Est notamment concerné le Village de Marque (Sintexa).
- **Creney :**
Sont concernées les activités commerciales situées dans le prolongement de McArthurGlen.

Pôles commerciaux de périphérie

Dates :

12 et 19 janvier	(soldes d'hiver)
29 juin, 06 juillet	(soldes d'été)
31 août, 7 et 14 septembre	(rentrée des classes)
23, 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Barberey-Saint-Sulpice :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **La Chapelle-Saint-Luc :**

Est concerné le pôle commercial L'Escapade, avec l'hypermarché Carrefour et le centre commercial connexe constitué des boutiques et du mail.

- **Saint-André-les-Vergers :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **Saint-Parres-aux-Tertres :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur :

- La zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.
- L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)

- **Sainte-Savine :**

Sont notamment concernés les magasins Bi1, Carrefour Contact et Lidl. De même que le centre commercial Carrefour L'Escapade et ses commerces environnants.

- **Lavau :**

Est concerné le magasin Décathlon

La ville de Troyes et son cœur marchand

Dates :

12 et 19 janvier	(soldes d'hiver)
8 juin	(Folies de Troyes)
29 juin et 6 juillet	(soldes d'été)
30 novembre	(« Black Friday »)
7, 14, 21 et 28 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 10 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Troyes.

Bourgs relais

Dates :

- **Lusigny-sur-Barse :**

12 et 19 janvier
8 juin
29 juin et 6 juillet
30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre

soit : 10 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Lusigny-sur-Barse.

Activités spécifiques

Dates :

- **Barberey-Saint-Sulpice :** Centre Régional de la Cheminée

9 et 16 février
14 et 21 septembre
5 et 19 octobre

soit : 6 dimanches

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	26
Objet	FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2025
Rapporteur	Anne-Marie ROYER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2025**Annexes :

- Budget prévisionnel
- Bon de réservation de stand
- Règlement intérieur
- Convention exposants
- Convention établissements partenaires

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a investi le champ de l'emploi et de l'insertion afin d'apporter une réponse aux besoins des entreprises. Son action est de plus en plus reconnue : Point Conseils Emploi, clauses sociales, Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée.

Dans ce contexte Troyes Champagne Métropole assure l'organisation du Forum Emplois Alternance (FEA) depuis l'édition 2015, en collaboration avec le service public de l'emploi et les partenaires locaux de l'emploi et de la formation.

Le FEA permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public. Année après année, le succès de cet événement s'accroît et les 5 300 visiteurs de l'édition 2024 (4 400 en 2023, moins de 4 000 en 2022) ont ainsi pu découvrir les métiers proposés sur le bassin d'emploi de Troyes Champagne Métropole, ainsi que les recruteurs (197 stands proposés).

Fort de ce bilan, Troyes Champagne Métropole souhaite aller plus loin pour l'édition 2025 et proposer des nouveautés pour répondre à la demande suscitée par cet événement qui se déroulera les 2 et 3 avril prochains, à savoir :

- L'ensemble du Cube et des halles (soit 7 800 m²) lui sera dédié (4 900 m² en 2024) ;
- L'amplitude horaire est élargie à la journée (10h-18h) au lieu de deux demi-journées ;
- Des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'offre de formation en alternance, à la rencontre d'entreprises locales et à l'affichage d'offres d'emploi seront proposés ;
- Des organismes locaux de formation, dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques, seront mobilisés ;
- Des animations autour de la découverte des métiers seront proposées avec une allée dédiée aux métiers de l'industrie mais aussi ceux de l'artisanat, du transport et de la logistique, du service aux personnes et de l'agriculture et viticulture, permettront de mettre en avant les métiers porteurs ou en tension de recrutement.

- Les acteurs de l'énergie du nogentais seront également présents aux côtés des partenaires
- Les entreprises proposant des offres d'emploi pourront rencontrer directement des candidats et présenter leurs métiers.

Cette édition se caractérisera enfin par la création d'un espace conférence, d'échanges et de témoignages afin de sensibiliser le public à des thématiques particulières telles que l'intérêt du transfert de compétences, l'intelligence artificielle dans le recrutement, les métiers de demain ou encore la présentation d'un guide de l'alternance.

Au regard de la montée en puissance du FEA (le coût prévisionnel pour l'édition 2025 est de l'ordre de 180 000 € et sous réserve du vote du budget 2025) et de l'ambition que Troyes Champagne Métropole souhaite donner à cette rencontre majeure pour les acteurs de l'emploi, des subventions seront sollicitées auprès de trois acteurs :

- Une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional Grand Est ;
- Une subvention de 70 000 € au titre du fonds social européen ;
- Une subvention de 5 000 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

Par ailleurs, ce forum étant identifié comme une action de promotion et de meilleure connaissance des métiers, elle a été retenue dans le cadre du PTRTE.

Enfin, les tarifs de mis à disposition des stands aux exposants seront également revus (25 € par stand de 9 m² et par journée ou gracieusement aux associations reconnues d'utilité publique et n'ayant pas d'activité commerciale).

Les partenaires de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation du FEA participeront par ailleurs gratuitement à l'édition 2025 dans le cadre d'une convention de partenariat dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Décision :

Sous réserve du vote du budget primitif 2025 et au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2025 ;**
- **D'APPROUVER les projets de règlement intérieur, de bon de réservation de stand, de conventions de partenariat, de conventions d'actions, et d'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Forum emploi et alternance 2025 - Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT TTC
SITE	
Location Parc des expositions	165 310 €
AUTRES CHARGES	
Alimentation (accueil, café, thé, eau, repas élèves partenaires)	1 000 €
Alimentation (repas des élèves partenaires)	Attente devis
Fournitures/fournitures hôtelières	1 000 €
Signalétique intérieure et extérieure	5 000 €
Impressions questionnaires, dépliants	500 €
Conception dépliants (plan forum)	500 €
Publicité/information sur l'évènement	4 000 €
Location bus pour déplacement public	1 500 €
Location mobilier	1 000 €
Animations conférences	Attente devis
Afterwork	Attente devis
TOTAL CHARGES	179 810 €

PRODUITS	MONTANT TTC
RECETTES	
Mise à dispo stands	10 000 €
SUBVENTIONS	
Région Grand Est (sollicitée)	50 000 €
Fonds social européen (sollicité)	70 000 €
Crédit Agricole Champagne-Bourgogne (sollicité)	5 000 €
AUTOFINANCEMENT	
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	44 810 €
TOTAL PRODUITS	
179 810 €	

FORUM EMPLOIS & ALTERNANCE 2025

BON DE RESERVATION DE STAND*

Mercredi 2 et jeudi 3 avril 2025 de 10h à 18h
Le Cube – 20 rue des Gayettes – Troyes

Organisme / Entreprise :

Adresse :

CP : Ville : SIRET :

Personne à contacter :

Tél. : Mail :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Les badges sont obligatoires et doivent être restitués à la fin du forum

Participera

* Sous réserve des places disponibles

☐ le mercredi 2 avril 2025 (de 10h à 18h)

☐ le jeudi 3 avril 2025 (de 10h à 18h)

Cocher le(s) jour(s) de présence souhaité(s)

Stand situé dans le pôle

- ☐ Agriculture, Viticulture, Agroalimentaire et Agro-industrie
- ☐ Animation
- ☐ Armée, Défense et Sécurité
- ☐ Artisanat
- ☐ Bâtiment et Travaux publics
- ☐ Centres de Contact
- ☐ Commerce
- ☐ Energies
- ☐ Hôtellerie et Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Information, Orientation, Alternance
- ☐ Institutionnels et Collectivités
- ☐ Numérique
- ☐ Santé et Aide à la personne
- ☐ Services
- ☐ Transport et Logistique

CONDITIONS

Les tarifs de la location et les modalités de paiement sont précisés à l'article 8 du règlement intérieur.

La signature de ce bon de réservation accompagnée du cachet de l'entreprise vaut acceptation du règlement intérieur du Forum Emplois et Alternance et de sa politique RGPD.

➔ Vous devez fournir avec ce bon de réservation, une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant les tiers et l'établissement d'accueil en cas d'accident ou de dommage sur le stand. Nous ne pouvons accepter aucune réservation sans l'attestation d'assurance.

STAND

Un stand doté d'éclairage, d'une table et de quatre chaises est mis à votre disposition.

☐ Je ne souhaite pas de table ni de chaise sur mon stand

Troyes Champagne Métropole dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel des exposants.

Fait à Le

Bulletin de participation à retourner avant le vendredi 28 février 2025

A l'attention de Mme Adeline HAGNERÉ
adeline.hagnere@troyes-cm.fr
Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley – BP 9 – 10 001 TROYES CEDEX
Téléphone : 03.25.45.27.59

Signature et cachet du responsable de
l'entreprise

FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE
Mercredi 2 & jeudi 3 avril 2025
Le Cube
20 rue des Gayettes à Troyes

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM 2025

Article 1 : Installation des stands

Les exposants devront aménager leurs emplacements soit :

- **le mardi 1^{er} avril 2025** (de 16h00 à 18h00)
- **le mercredi 2 avril** (de 9h00 à 9h45)

L'installation devra être impérativement achevée pour 10h00 dernier délai.

Pour les **exposants présents uniquement le jeudi 3 avril 2024**, l'installation devra se faire entre 9h00 et 9h45.

Chaque exposant aura au minimum un emplacement dont les caractéristiques de base sont les suivantes : stand de 9m², muni d'une table (1,83m x 0,76m), et de quatre chaises. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de son organisation personnelle). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant.

Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 1^{er} et 2 avril 2025 (Pas de gardiennage).

Une vérification des branchements sera faite après installation de l'exposant. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler auprès de l'accueil.

Le chargé de sécurité passant le mercredi 2 avril 2025, une 1/4 heure avant l'ouverture au public, tous les stands devront être installés. Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels. Le salon ne pourra ouvrir tant que des véhicules se trouveront devant les issues de secours et la voie engins.

Pour réserver votre emplacement, **le bon de réservation de stand** doit impérativement être transmis à Troyes Champagne Métropole, **avant le 28 février 2025**, soit par courrier à l'adresse suivante : 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline HAGNERÉ, ou par mail à **adeline.hagnere@troyes-cm.fr**

Pour tout problème d'ordre technique lors du forum, s'adresser à l'accueil.

Article 2 : Horaires et tenue du stand

Tout stand attribué **doit être occupé sur la totalité des plages horaires d'ouverture c'est-à-dire de 10h à 18h00.**

Les exposants sont invités à se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du forum.

L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand **(double face, agrafes et punaises interdits)**, seul le ruban adhésif et la patafix sont autorisés et doivent être retirés à l'issue du forum).

Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.

Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum ». Est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.

Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du Parc des expositions pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination du grand public.

Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants.

La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands et sur le parking, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.

Le port du badge exposant est obligatoire et fourni par les organisateurs.

Article 3 : Espace détente

Espace détente : Eau, café et thé vous seront proposés pendant toute la durée du Forum.

Possibilité de restauration prévue sur l'esplanade.

Article 4 : Parking

Le parc des expositions dispose de 300 places de parking gratuites et à proximité le parking de l'Esplanade de Belgique reste ouvert au public.

Article 5 : Démontage

La clôture du forum aura lieu le jeudi 3 avril 2025 à 18h00.

Le démontage se fera

- **le mercredi 2 avril 2025 à 18h00** (pour les exposants présents uniquement à cette date)
- **le jeudi 3 avril à partir de 18h00**

Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) avant 20h00.

Les exposants s'engagent à restituer les lieux propres et le matériel en état de fonctionnement.

Article 6 : Attestation d'assurance

Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance avec son bon de réservation de stand au plus tard le 28 février 2025 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline HAGNERÉ ou par mail à adeline.hagnere@troyes-cm.fr

Article 7 : Tarifs de mise à disposition des stands

Dans le cadre du portage financier du Forum Emplois et Alternance par Troyes Champagne Métropole, il a lieu de mettre en place des conventions de mise à disposition pour les stands à l'attention des exposants du forum.

La convention vous sera adressée avant l'évènement et devra être renvoyée signée.

La tarification est la suivante :

CATEGORIE 1 : Entreprises / organisme : 25,00 € par stand de 9m² et par journée.

CATEGORIE 2 : Associations reconnues d'utilité publique et n'ayant pas d'activité commerciale : mise à disposition gracieuse (sur justificatif).

Les partenaires publics ou privés peuvent bénéficier conventionnellement d'une exonération totale de redevance si le montant de leur aide ou participation dans l'organisation (réel ou valorisé) est au moins équivalente au tarif du stand qu'ils occupent, et une exonération de 50% dans le cas où l'aide apportée est inférieure à ce montant.

Le paiement des stands s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer à l'issue du Forum.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les informations recueillies sur le bon de réservation de stand sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par Troyes Champagne Métropole pour **afin d'assurer la bonne organisation du Forum Emplois et Alternance**. Le traitement repose sur la convention de mise à disposition d'un emplacement (base légale du contrat).

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux personnes habilitées.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou en demander la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGD, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou notre délégué à la protection des données externe : dpo@cdg10.fr / DPO - CDG10, BP 40085 Sainte-Savine, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : Informations complémentaires

Le comité d'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au règlement intérieur.

De fait, en s'inscrivant chaque exposant accepte le présent règlement.

Renseignements

Troyes Champagne Métropole / Pôle développement économique Emploi et Mobilités
☎ 03 25 45 27 59

FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE
Mercredi 2 et jeudi 3 avril 2025
Le Cube
20 rue des Gayettes à Troyes

Convention de partenariat

Entre

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé par la **délibération n° xx du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2024,**

D'une part

Et **«Structure»**

Domicilié(e) : **«adresse»**

«complément»

«CP» «VILLE»

SIRET (à compléter) : _____
Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de l'emplacement du/des stand(s) n° **34BIS** lors du Forum Emplois et Alternance 2025 au **Cube** - 20 rue des Gayettes à Troyes.

Article 2 : Règlement intérieur

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur approuvé par la **délibération n° xx du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024.**

Article 3 : Durée de la convention

La mise à disposition de l'emplacement est consentie pour la ou les date(s) suivante(s) : **«Date_1»**
«Date_2»

Article 4 : Conditions financières

Dans le cadre de ce partenariat, Il est précisé que le stand n° est mis à disposition à titre gracieux.

Fait à _____, le _____

L'utilisateur

Troyes Champagne Métropole

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Groupe Saint Joseph – La Salle

21 rue du Cloître Saint Etienne
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs

Période de l'action : Cette action se déroulera les 2 et 3 avril 2025

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
La Directrice Générale Adjointe
Céline LOURADOUR

Pour l'Etablissement scolaire
Le Chef d'établissement,

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Lycée Jeanne Mance

Rue du Paradis
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs
- Secours à personne et sécurité incendie

Période de l'action : Cette action se déroulera les 2 et 3 avril 2025

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs
- Secours à la personne
- Sécurité incendie

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
La Directrice Générale Adjointe
Céline LOURADOUR

Pour l'Etablissement scolaire
Le Chef d'établissement,

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Lycée Léonie Aviat

3 rue Etienne Pédron
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs

Période de l'action : Cette action se déroulera le 3 avril 2025

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
La Directrice Générale Adjointe
Céline LOURADOUR

Pour l'Etablissement scolaire
Le Chef d'établissement,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	27
Objet	LA CRAVATE SOLIDAIRE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA « CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE »
Rapporteur	Philippe SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	126	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**LA CRAVATE SOLIDAIRE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA
« CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE »**

Annexe : Plan de financement global du projet « la cravate solidaire mobile »

Exposé :

La Cravate Solidaire est un réseau d'associations reconnu d'intérêt général, qui œuvre pour l'égalité des chances avec pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique.

Depuis 2012, partout en France, les bénévoles accompagnent les personnes en (ré)insertion vers la réussite de leurs projets professionnels. Ils offrent une aide concrète aux entretiens d'embauche en apportant des conseils utiles pour la réalisation de ceux-ci et en fournissant des vêtements professionnels.

Au sein de leurs locaux à Pont Sainte-Marie, une grande partie des bénéficiaires de La Cravate Solidaire est jeune et issue des quartiers prioritaires. Après avoir accompagné depuis 2020 plus de 600 candidats issus de la région troyenne, deux constats sont posés :

- Certains demandeurs d'emploi ne font pas la démarche de se déplacer jusque dans les locaux de La Cravate Solidaire pour bénéficier d'un accompagnement ;
- Les forums et salons de l'emploi organisés sur l'agglomération troyenne et tout le département de l'Aube plébiscitent régulièrement La Cravate Solidaire pour animer un stand et ainsi apporter une brique supplémentaire à l'ensemble des soutiens qui peuvent être envisagés sur le territoire.

Aussi, la structure a imaginé pouvoir disposer d'un mini-bus « La Cravate Solidaire mobile », comme une solution adaptée pour aller au-devant des publics freinés par leur mobilité et de disposer d'un nouveau support pour participer aux événements organisés sur le territoire par les partenaires locaux. Pour ce faire, elle a sollicité en cours d'année un soutien financier de Troyes Champagne Métropole.

Les objectifs et le fondement du projet « mobile » de l'association « La Cravate Solidaire » s'inscrivent dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole au titre de l'axe 1 – orientation 2 – Objectif 8, à savoir « améliorer l'employabilité de la population active ».

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé par l'association à 281 500 € (en tenant compte de la partie mise en œuvre du projet et donc des coûts de fonctionnement associés). La partie correspondante à l'investissement initial, à savoir l'acquisition du véhicule et son aménagement s'élève à 121 500 euros.

Aussi, la Cravate Solidaire sollicite auprès de Troyes Champagne Métropole un financement à hauteur de 11 640 € pour l'acquisition du véhicule et son aménagement (soit 9,6% du coût prévisionnel), projet qui s'inscrit dans la stratégie menée par Troyes Champagne Métropole en matière d'emploi et de lutte contre le chômage longue durée.

Ce montant sera attribué sous réserve des crédits votés au budget primitif 2025.

Ce projet permet par ailleurs de proposer un accès aux services développés par La Cravate Solidaire sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à La Cravate Solidaire une subvention d'investissement d'un montant 11 640 € (onze mille six cent quarante euros) pour l'acquisition et l'aménagement d'un mini-bus « La Cravate Mobile », sous réserve des crédits votés au budget primitif 2025.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Budget MOBILE Prévisionnel 2025 - LCS Troyes						
Charges			Produits			
60	Achats	121 500 €	70 - Ventes et prestations de services		0 €	
605	Achat matériel	118 000 €	Prestations de service - coût symbolique			
606	Achats fournitures non stockées	3 500 €	Prestations de service - interventions collectives			
61	Services extérieurs	4 000 €	Adhésions & dons		0 €	
615	Entretien réparations		Adhésions			
616	Assurance	1 000 €	Dons financiers particuliers			
613	Loyer et Charges locatives	3 000 €	Dons financiers entreprises (Collectes et dons)			
62	Autres services extérieurs	10 500 €	74 – Subventions d'exploitation		249 000 €	
622	Honoraires		Etat	FNADT	167 360	
623	Publicité, Publications	5 000 €				
624	Transports					
625	Voyages, missions et réceptions	5 500 €	Région	Region Grand Est	10 000	
626	Frais de Télécom et postaux		Département	Conseil Départemental de l'Aube	35 000	
627	Service bancaire			CAF de l'Aube	5 000	
			Ville & Intercommunalité	TCM	11 640	
628	Divers					
631	Impôts et taxes sur salaires					
6311	Taxes sur salaires	0 €				
633	Vers. Formation, transport, construction	0 €				
635	Impôts directs, indirects et droits					
64	Salaires et charges	103 000 €				
	Rémunération chargée	98 000 €	Partenaires Privés	MSA	20 000	
641	Volontaire en service civique					
645 et 647	Charges sociales :					
648	Autres frais liés aux salaires	5 000 €				
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux amortissements	10 000 €				
			77	Produits exceptionnels	0	
			78	Reprises sur amort. et provisions	0	
TOTAL CHARGES		249 000 €	TOTAL PRODUITS		249 000 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
86 - Emplois des contributions volontaires			87 - Contributions volontaires en nature			
Don en nature : Don de vêtements - Acquis		7 500 €	Don en nature : Don de vêtements - Acquis		7 500 €	
Bénévolat: Personnel bénévole - Acquis		25 000 €	Bénévolat: Personnel bénévole - Acquis		25 000 €	
TOTAL EMPLOIS VOLONTAIRES		32 500 €	TOTAL RESSOURCES VOLONTAIRES		32 500 €	
TOTAL GENERAL		281 500 €	TOTAL GENERAL		281 500 €	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	28
Objet	RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'OCTROI DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU SEIN DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU SEIN DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE**

Annexe : Convention de délégation

Exposé :**I - RAPPEL DU CONTEXTE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ne permet plus au Conseil Départemental de mettre en œuvre des mécanismes d'aides à l'installation d'activités économiques, par la minoration des loyers et charges demandés aux entreprises hébergées dans les locaux dont il est propriétaire.

Ainsi le Conseil Départemental, en sa qualité de propriétaire, peut continuer à louer ses biens immobiliers mais uniquement au prix du marché ce qui remet en cause le fonctionnement et la raison d'être de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Conformément à l'article L 1511-3 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe, seules les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont « compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » mais peuvent par voie de convention passée avec le Conseil Départemental, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées.

Afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement de la Technopole de l'Aube en Champagne, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, par délibération n° 06 du 23 mars 2018, a décidé de créer un régime d'aides de minimis sur le périmètre de la Technopole de l'Aube en Champagne, et d'en déléguer la compétence d'octroi des aides au Conseil Départemental de l'Aube dans la limite financière de 320 000 € HT annuels et d'approuver la convention de délégation correspondante.

Par délibération du 23 janvier 2020, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a étendu le périmètre de cette aide à l'immeuble Beurnonville à Troyes, constituant une extension de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Cette délégation a été renouvelée par délibération n° 12 du 7 octobre 2021 et la convention de délégation de compétence correspondante, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient donc de renouveler ces délégations afin de permettre au Conseil Départemental de pouvoir pratiquer des loyers adaptés au fonctionnement de la Technopole.

II - REGIME D'AIDES DE MINIMIS

A. Périmètre :

Les bâtiments suivants de la Technopole de l'Aube en Champagne à Rosières-près-Troyes :

- L'Hôtel de bureaux 1 sis 4 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430) ;
- L'Hôtel de bureaux 2 sis 6 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430);
- L'Hôtel d'entreprises sis 13 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430);
- La Pépinière d'entreprises, sise 2 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430);
- L'immeuble Beurnonville, sis 2 B boulevard du 1^{er} R.A.M à Troyes (10000).

B. Bénéficiaires potentiels :

Toute personne morale de droit privé immatriculée au registre du commerce et des sociétés et possédant un acte contractuel conclu avec le propriétaire ou le gestionnaire des locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne, dédiés à l'accueil d'activités économiques, que cet acte relève du statut des baux commerciaux ou des baux dérogatoires prévus à l'article L 145-5 du code de commerce.

Les personnes morales bénéficiaires pourraient être déjà titulaires d'un tel bail ou conclure celui-ci postérieurement à la date de la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole décidant du renouvellement de la délégation de l'octroi d'aides au Conseil Départemental.

Seules pourraient bénéficier de ces aides, les entreprises créant ou étendant une activité économique, conformément au dernier alinéa de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Aucun secteur d'activité ne serait exclu du régime d'aides.

C. Budget annuel :

Le budget annuel consacré par Troyes Champagne Métropole à ces aides de minimis serait de 408 500 € par exercice budgétaire, sous réserve de modification décidée par le Conseil communautaire chaque année ou en cours d'année.

La délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Conseil Départemental porterait donc sur ce strict montant et impliquerait l'inscription budgétaire annuelle par le seul Conseil Départemental de cette somme, à l'exclusion du budget communautaire.

En effet, dans la continuité des aides accordées depuis la création de la Technopole de l'Aube en Champagne, le Conseil Départemental supporterait financièrement ce régime d'aides.

D. Conditions de l'octroi :

L'octroi des aides interviendrait dans l'ordre de réception des demandes d'aides formulées par les bénéficiaires auprès du Conseil Départemental et sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier. Dans l'hypothèse où l'enveloppe annuelle dédiée serait consommée, les demandes d'octroi d'aides de minimis non satisfaites donneraient lieu à une décision expresse motivée de rejet, par le Conseil Départemental, pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

E. Montant des aides octroyées :

Le Conseil Départemental, au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, octroierait une aide mensuelle consistant en un versement au bénéficiaire, d'une somme correspondant :

- Pour les entreprises créées il y a moins de deux ans, accueillies à la Technopole de l'Aube en Champagne dans le cadre de la phase d'incubation, l'aide octroyée serait égale à 90 % du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1 000 € par mois ;
- Pour les entreprises créées il y a au moins deux ans, mais ayant moins de cinq ans, accueillies à la Technopole de l'Aube en Champagne dans le cadre de la phase de lancement, l'aide octroyée serait égale à 60 % du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1 000 € par mois ;
- Pour les entreprises créées il y a au moins cinq ans, accueillies à la Technopole de l'Aube en Champagne dans le cadre de la phase de développement, l'aide octroyée serait égale à 30 % du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1 000 € par mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental souhaiterait, à titre exceptionnel, déroger à l'ancienneté requise pour qu'une entreprise puisse intégrer l'une des trois phases décrites au ci-dessus, il devra en être autorisé expressément par courrier de Troyes Champagne Métropole, sans que cette durée dérogatoire ne puisse être inférieure ou supérieure au double de la durée initiale.

F. Durée de l'aide octroyée :

Les aides de minimis seraient versées aux seuls bénéficiaires créant ou étendant leur activité économique, pour une durée ne pouvant être supérieure à trois ans, nonobstant la nature du bail en vertu duquel ils occupent le local objet de l'aide.

Au-delà de cette période de trois années, les bénéficiaires pourraient solliciter l'octroi d'une nouvelle aide de minimis uniquement s'ils procèdent à l'extension de leur activité économique.

G. Régime juridique de l'octroi :

Les bénéficiaires des aides versées respecteraient les conditions normatives d'octroi des aides de minimis et notamment le seuil de 300 000 € d'aides octroyées au cours des trois années précédentes, (ancienne dénomination « sur trois exercices fiscaux »), fixé par le Règlement de la Commission européenne n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, quel que soit le nombre et la nature des autres aides de minimis qu'ils pourraient percevoir ou avoir perçues.

Ainsi le Conseil Départemental de l'Aube conclurait deux conventions avec chaque entreprise occupant les locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne :

- Une convention au titre de l'occupation des locaux, en sa qualité de propriétaire ;
- Une convention d'octroi d'une d'aide de minimis, en sa qualité de délégataire de Troyes Champagne Métropole.

S'agissant en premier lieu des entreprises n'étant ni en phase de création, en extension d'une activité économique mais toujours hébergées à la Technopole de l'Aube en Champagne, en deuxième lieu des entreprises accueillies depuis plus de trente-six mois dans un même local de la Technopole et qui bénéficierait à ce titre d'un bail commercial de plein droit et en troisième lieu des entreprises en phase de création ou d'extension d'une activité économique hébergées à la Technopole et dont le loyer même après application du régime d'aide de minimis, augmenterait de plus de 25 % par rapport à son montant actuel, elles relèveraient du Conseil Départemental en sa qualité de propriétaire et non pas du régime des aides minimis créé par Troyes Champagne Métropole.

III – CONVENTION DE DELEGATION

Afin de continuer à mettre en œuvre ce régime d'aides de minimis sur la Technopole de l'Aube en Champagne, il conviendrait d'établir une nouvelle convention courant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, dont le projet figure en annexe du présent rapport, détaillant les conditions de la délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Conseil Départemental de l'Aube, les modalités de versement de la somme à répartir entre les bénéficiaires dans les conditions sus-rappelées, les fréquences et forme de compte-rendu de versement du délégataire au délégant et d'approbation des comptes d'octroi, ainsi que les obligations et recommandations devant être formulées par le délégataire dans les conventions d'octroi qu'il conclurait avec chaque bénéficiaire, afin notamment de veiller au respect des normes communautaires en vigueur.

Ces aides sont conformes au cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la délégation au Conseil Départemental de l'octroi des aides de minimis dans la limite financière de 408 500 € HT annuels sur le territoire de la Technopole de l'Aube en Champagne ;**
- **D'APPROUVER la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise correspondante, dont le projet figure en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

de Troyes Champagne Métropole

au Département de l'Aube

sur la Technopole de l'Aube en Champagne

ENTRE :

Troyes Champagne Métropole, Communauté d'agglomération, 1, place Robert GALLEY,
10000 TROYES

Représenté par le Président du Conseil communautaire, Monsieur François BAROIN, dûment habilité
par délibération du Conseil communautaire n°.... en date du

Ci-après désigné, « Troyes Champagne Métropole » ou « le délégant »,

ET

Le Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES CEDEX,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dûment habilité
par délibération du Conseil départemental n°.... en date du ...

Ci-après désigné, « le Département » ou « le délégataire »,

Vu le règlement européen n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-3,
R.1111-1 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil départemental à savoir :

- La délibération n°... du ... du Conseil communautaire ;
- La délibération n° ... du ... du Conseil départemental ;

Considérant que :

Le Département de l'Aube est propriétaire des locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne à
Rosières-près-Troyes et d'un bâtiment situé 2B du boulevard du 1^{er} R.A.M à Troyes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a retiré
au département la clause de compétence générale et a confié à la région et au bloc communal les
interventions en matière économique.

C'est notamment au bloc communal qu'est attribuée la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'immobilier d'entreprise.

Cependant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent sur le territoire peut par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de toute ou partie de ces aides (cf. article L1511-3 du CGCT précité).

Troyes Champagne Métropole est compétent sur la Technopole de l'Aube en Champagne.

Ainsi, dans le cadre de la Technopole de l'Aube en Champagne, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole ont engagé des discussions pour organiser cette délégation.

Pour continuer à soutenir l'installation de jeunes entreprises innovantes dans l'Aube, les parties se sont entendues pour mettre en place un dispositif d'aides dont l'octroi serait délégué au Département, et qui s'inscrirait dans le régime d'aide de minimis.

Par délibération n° 6 du 23 mars 2018, Troyes Champagne Métropole a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location d'immeubles sur la Technopole de l'Aube en Champagne, approuvé le règlement d'aides et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

La convention correspondante, signée le 1^{er} août 2018 est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Par délibération n° 12 du 7 octobre 2021, Troyes Champagne Métropole a décidé de renouveler cette délégation au Département de l'Aube.

La convention de délégation correspondante, signée le 3 janvier 2022 arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 7 du 23 janvier 2020, Troyes Champagne Métropole a délégué au Département de l'Aube, l'octroi des aides de minimis sur l'immeuble de Beurnonville à Troyes, constituant une extension de périmètre de la Technopole de l'Aube en Champagne.

La convention de délégation correspondante, signée le 18 juillet 2022 arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Par délibération n°du 2024, Troyes Champagne Métropole a décidé de renouveler la délégation au Département de la compétence d'octroyer des aides en matière d'immobilier des entreprises sur le territoire de la Technopole de l'Aube en Champagne comprenant les bâtiments à Rosières-près-Troyes et l'immeuble Beurnonville à Troyes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Technopole de l'Aube en Champagne telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération du Conseil communautaire précitée.

Ce règlement d'aide, qui s'inscrit dans un régime d'aide de minimis, est annexé à la présente convention (annexe 1).

Les parties entendent par « Technopole de l'Aube en Champagne », les locaux des bâtiments départementaux suivants :

- Hôtel de Bureaux 1 sis 4 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430) ;
- Hôtel de Bureaux 2 sis 6 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430) ;
- Hôtel d'Entreprises sis 13 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430) ;
- Pépinières d'Entreprises sise 2 rue Gustave Eiffel à Rosières-près-Troyes (10430) ;
- immeuble Beurnonville sis 2B boulevard du 1^{er} R.A.M à Troyes (10000).

Tels que présentés sur le plan joint en annexe à la présente (annexe 2).

Article 2 – Durée de la délégation

La délégation est confiée au Département par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Sur accord exprès entre les parties, la présente convention pourra être renouvelée pour une période de trois ans.

Article 3 – Financement de la délégation

Le budget annuel consacré par Troyes Champagne Métropole à l'octroi des aides déléguées est décidé chaque année par le Conseil communautaire. Pour l'exercice 2025, il sera de 408 500 euros.

La délégation consentie par TCM au Département porte donc sur ce strict montant et implique l'inscription budgétaire annuelle par le Département de cette somme. TCM notifiera chaque année au Département, en aval du vote de son budget, le montant d'aides qu'il aura voté. En outre, TCM pourra à tout moment, en cours d'exercice comptable, modifier le montant annuel du régime d'aides objet de la délégation ; il notifiera alors sans délai cette décision modificative au Département lui en tiendra compte dans l'exercice de sa délégation.

Le Département assumera la totalité de la charge financière résultant des aides octroyées aux entreprises.

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention sans jamais appeler en garantie financière TCM pour le financement de cette délégation.

Article 4 – Prérogatives du délégant

Troyes Champagne Métropole reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Elle définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur la Technopole de l'Aube en Champagne pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Elle avise le Département de toute évolution apportée au dispositif qu'elle lui a confié dans un délai préalable de 3 mois.

Troyes Champagne Métropole transmet au Département les demandes d'aides qui lui seraient adressées.

En dehors des prérogatives visées au présent article et des dispositions du règlement d'aide (annexe 1), Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas intervenir dans la mission confiée à son délégataire et à ne lui adresser aucune instruction, ni directive, notamment en ce qui concerne l'instruction des dossiers et le sens des suites à leur donner.

Elle s'engage également à respecter les prérogatives du Département en sa qualité de propriétaire des locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Article 5 – Obligations du délégataire

Au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, le Département est chargé, dans le respect du règlement d'aide précité :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers, ou transmises par Troyes Champagne Métropole ;
- De conventionner avec les bénéficiaires retenus qui remplissent les conditions fixées au règlement d'aide de Troyes Champagne Métropole, dans la limite du budget annuel voté par son Conseil communautaire ;
- De verser les aides à ces bénéficiaires.

Annuellement, le Département adressera au délégant un rapport d'activités sur l'accomplissement de la mission déléguée, suivant le tableau de suivi joint en annexe 3.

Article 6 – Moyens de la délégation

Le Département, en sa qualité de propriétaire de la Technopole de l'Aube en Champagne, s'assure de la valorisation de ses locaux, tout en favorisant leur attractivité à l'égard des entreprises.

La gestion immobilière et le suivi de l'octroi des aides sera assurée par le Service foncier, Pôle développement des territoires (PDT), du Département.

Les objectifs poursuivis communs aux deux parties seront :

- Le maintien de l'attractivité de la Technopole de l'Aube en Champagne ;
- L'installation et le développement d'entreprises innovantes à vocation technologique concourant à la création d'emplois durables.

Article 7 – Contrôle de la mise en œuvre de la délégation

A tout moment, le délégant peut procéder au contrôle de l'exercice de la délégation.

Dans ce cadre, le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de l'exercice de la délégation. Il communiquera au délégant tous documents utiles à ce contrôle.

Article 8 – Communication sur la délégation

La promotion de la Technopole de l'Aube en Champagne est assurée par le Département, en sa qualité de propriétaire.

Il s'engage à communiquer sur l'octroi des aides sur la Technopole de l'Aube en Champagne et s'oblige, à cette occasion, à mentionner la délégation de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 – Modification et résiliation de la délégation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, suivant délibérations concordantes des parties.

Dans les mêmes conditions, elle peut être résiliée, à tout moment, par les deux parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Rédigé en deux exemplaires originaux,

Fait à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président du Conseil communautaire,

François BAROIN

Fait à Troyes, le ...

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Philippe PICHERY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	29
Objet	ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VERRIÈRES ENTRE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LE SDDEA COPE DE LA HAUTE SEINE
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VERRIERES ENTRE
LA REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE SDDEA COPE DE LA HAUTE SEINE

Annexe : Convention de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Verrières

Exposé :

Les eaux usées du réseau d'assainissement de la Commune de Verrières sont traitées à la station d'épuration de la régie du SDDEA - COPE de la Haute Seine, située à Verrières. Par ailleurs, les eaux en provenance d'une partie du COPE de la Haute Seine transitent dans les réseaux de Troyes Champagne Métropole avant de rejoindre la station d'épuration. Chaque entité utilise donc les services de l'autre pour gérer une part de sa compétence assainissement.

Afin de permettre de tracer l'ensemble des coûts et des charges des deux services et de facturer le coût de chaque service, le conseil communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé la signature d'une convention entre la régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA - COPE de la Haute Seine qui définit les conditions techniques et financières de transport et de traitement des effluents transitant dans le réseau de Troyes Champagne Métropole situé à Verrières. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une possibilité de reconduction tacite allant jusqu'au 31 décembre 2027.

A partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé le tarif de 0,97 €HT/m³, pour le traitement des eaux usées de la Commune de Verrières dans la station d'épuration de la régie du SDDEA et le tarif en vigueur de Troyes Champagne Métropole, (pour mémoire : 0,44€HT/m³ en 2024) pour l'utilisation du réseau et la maintenance des postes de refoulement de Troyes Champagne Métropole sur la Commune de Verrières par le COPE de la Haute Seine. Ces tarifs pourront être modifiés par décision de chaque entité.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,**
- **D'APPROUVER les tarifs portant sur le transport et le traitement des effluents de la commune de Verrières ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec la régie du SDDEA, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES EAUX USEES DU COPE DE LA HAUTE SEINE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TCM ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TCM POUR LA COMMUNE DE VERRIERES SUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES du COPE DE LA HAUTE SEINE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20 006 925 000 013, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°xx du Conseil Communautaire en date du xxx 2024.

Désignée ci-après **"TCM"**
D'une part,

ET

LA REGIE DU SDDEA - COPE DE LA HAUTE SEINE immatriculée au registre du commerce de Troyes sous le n° 820 972 552 00013, ayant son siège social au 22 rue Grégoire Pierre Herluison 10000 Troyes, représentée par Stéphane GILLIS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°CA20210708_ du Conseil d'Administration en date du xxx 2024.

Désignée ci-après **"Régie du SDDEA"**
d'autre part.

Désignées ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'adhésion de la Commune de Verrières à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2012 a eu pour conséquence notamment, par application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et des principes encadrant les transferts de compétences, une reprise intégrale de la compétence assainissement par le Grand Troyes à cette date, sur le territoire de Verrières.

La commune étant jusqu'alors membre du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine (SIAHS), est également sortie de celui-ci à la date de son adhésion au Grand Troyes.

Les conditions de sortie de la commune du syndicat et d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'agglomération sur le finage Verrichon, ont été déterminées par les deux parties en distinguant d'une part le réseau d'assainissement (collecteurs et stations de relèvement) qui ont été transférés au Grand Troyes et d'autre part la station d'épuration située à Verrières, qui a été conservée par le Syndicat pour y traiter les effluents des usagers, notamment de Verrières.

Cette situation a eu pour conséquence de créer une double situation contractuelle entre le Grand Troyes et le SIAHS, chacune des deux institutions utilisant les services de l'autre pour gérer la part de sa compétence assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Troyes Champagne Métropole a repris la gestion de la compétence assainissement du Grand Troyes. Le SDDEA s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2016 au SIAHS dissout par arrêté préfectoral, et exerçant la compétence assainissement au travers de sa Régie.

Troyes Champagne Métropole et la Régie du SDDEA ont ainsi signé une première convention relative au transport des eaux usées du COPE de la Haute Seine par le réseau de Troyes Champagne Métropole pour la commune de Verrières le 22 novembre 2018.

En effet, les eaux usées du réseau d'assainissement de la Commune de Verrières sont traitées à la station d'épuration de la Régie du SDDEA du COPE de la Haute Seine, située à Verrières. De plus, les eaux en provenance d'une partie du COPE de la Haute Seine transitent dans les réseaux de Troyes Champagne Métropole avant de rejoindre la station d'épuration.

Chaque entité utilise donc les services de l'autre pour gérer une part de sa compétence assainissement.

Une seconde convention a été signée le 12 septembre 2021, elle est venue encadrer la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Cette dernière convention arrivant à échéance, les Parties se sont rencontrées pour encadrer à nouveau cette situation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention entre TCM et la Régie du SDDEA définit les conditions techniques et financières du transport des eaux en provenance du COPE de la Haute Seine dans le réseau de TCM et du traitement des effluents de la commune de Verrières dans la Station d'Épuration de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le transport des effluents est assuré par TCM selon les modalités définies par la présente convention et ses annexes.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées est assurée par la régie du SDDEA dans les conditions et selon les modalités définies par la présente convention et ses annexes.

TCM s'engage à respecter les conditions d'organisation et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Verrières et le Règlement d'assainissement de la Régie du SDDEA.

La Régie du SDDEA s'engage à respecter le règlement de la régie Assainissement de TCM annexé aux présentes.

ARTICLE 3. QUANTITE ET QUALITE DES EAUX USEES ADMISES

TCM s'engage à accepter les effluents en provenance du COPE de la Haute Seine dans les conditions et réserves définies au présent article.

La Régie - COPE de la Haute Seine s'engage à accepter les effluents en provenance des réseaux de TCM dans les conditions et réserves définies au présent article.

ARTICLE 3.1 Nature des effluents admis

La Régie du SDDEA et TCM appliquent les conditions et modalités des Règlements d'Assainissement (annexes n°1 et 2).

Les effluents collectés et traités sont de type domestique ou assimilé domestique.

Chaque entité assurera la police des branchements notamment afin de constater le non-raccordement des eaux pluviales.

Pourront être éventuellement collectées des eaux usées non domestiques à condition qu'une convention précisant les limites et modalités techniques du déversement soit passée entre l'utilisateur, la Régie du SDDEA et TCM.

Une copie des arrêtés et convention de déversement existants sera transmise à la Régie du SDDEA. Ces mêmes éléments seront transmis à TCM à la suite du schéma directeur en cours de réalisation sur le COPE de la Haute Seine.

Pour être admis, les eaux usées ne devront pas être susceptibles ni par leur composition, ni par leur débit, ni par leur température de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations soit à la sécurité et à la santé des agents de la Régie du SDDEA et la Régie de TCM.

En particulier, la Régie du SDDEA et la Régie Assainissement de TCM veilleront chacune en ce qui la concerne à ce qu'il n'y ait aucun déversement illicite tel que notamment :

- Le contenu des fosses septiques,
- Les effluents de fosses septiques,
- Les ordures ménagères
- Les huiles usagées,
- Les liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- Les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment les carburants et lubrifiants,
- Les déchets d'origine industrielle,
- Les produits désignés par le Règlement sanitaire départemental.

Des contrôles peuvent être demandés par la régie du SDDEA en cas d'une pollution particulière en entrée de station de traitement.

ARTICLE 3.2. Dispositif de comptage

Les volumes facturés correspondront aux volumes d'eau facturés par chaque entité à ses abonnés.

ARTICLE 3.3. Travaux de la Régie du SDDEA et de la Régie Assainissement de TCM

Chaque régie assurera à ses frais l'entretien régulier de son réseau d'assainissement et de sa station d'épuration.

Chaque régie communiquera aux autres parties présentes à la Convention toutes les informations utiles sur les projets et travaux de construction, modification et extension de son réseau avant le début de ces opérations

ARTICLE 4. DISPOSITION FINANCIERES

Dans le cadre de la participation de la Régie du SDDEA aux coûts d'exploitation des installations de collecte des eaux usées et d'évacuation des sous-produits, et de la participation de TCM aux coûts d'exploitation de station d'épuration, les modalités financières des participations des deux entités sont déclinées ci-après.

Article 4.1 Tarifs à appliquer

Le traitement des eaux usées de la Commune de Verrières dans la station d'épuration du SDDEA sera facturé 0,97€HT/m³ à TCM. Ce tarif pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA pour les exercices suivants. La délibération applicable est celle en vigueur au jour de l'établissement de la facturation.

L'utilisation du réseau et la maintenance des postes de refoulement de TCM sur la Commune de Verrières par le COPE de la Haute Seine pour la durée des présentes seront facturées selon le tarif en vigueur à TCM pour ses abonnés en assainissement collectif (pour information, ce tarif est fixé à 0,44€HT/m³ en 2024 conformément la décision tarifaire n°2023-140). Ce tarif pourra être modifié par décision du Président pour les exercices suivants. La décision tarifaire applicable est celle en vigueur au jour de l'établissement de la facturation.

Article 4.2 Calendrier de facturation

La facturation par TCM à la Régie du SDDEA est annuelle et interviendra au plus tard deux mois après la relève des volumes des eaux usées transportés de l'année N.

La facturation par la Régie du SDDEA à TCM est annuelle et interviendra au plus tard deux mois après la relève des volumes des eaux usées traités de l'année N.

Article 4.3 Facturation / Justificatifs à produire par TCM

TCM et la Régie du SDDEA s'engagent à fournir tout document nécessaire au contrôle des volumes facturés.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite deux fois tacitement pour une nouvelle période d'un an sans que sa durée puisse excéder le 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues par la présente.

ARTICLE 6. AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une des parties pour redéfinir les modalités de la présente, notamment en cas de :

- Modification de leurs statuts,
- Dépenses exceptionnelles,
- Modification de la nature des missions à effectuer,
- Modification des annexes de la présente convention.

Cette modification prendra la forme d'un avenant qui devra être validé par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 7. RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention dans les conditions suivantes :

- Par dénonciation à l'initiative d'une partie formalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de résiliation de 3 mois. La convention sera alors réputée résiliée à l'expiration de ce délai suivant réception du courrier par l'autre partie ;
- Par chacune des parties, pour motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure ;
- En cas de non-exécution des obligations, la partie souhaitant résilier la présente convention s'engage à organiser une réunion de conciliation avec l'ensemble des signataires. Cette convocation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précise à peine d'irrecevabilité la date, le lieu et l'objet du litige. Suite à cette réunion de conciliation et en l'absence d'accord sur l'objet du litige, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation de la convention prend effet au terme d'un délai de deux mois courant à compter de la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation mentionnée à l'alinéa ci-avant.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Après avoir préalablement tenté une résolution amiable laissée au libre choix de la partie la plus diligente, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra être soumis par une des Parties à la présente au Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9. ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La présente-convention est complétée par les annexes suivantes :

Convention Collecte et traitement des eaux usées de la commune de Verrières

- 1) Règlement d'assainissement de TCM
- 2) Règlement d'assainissement de la Régie du SDDEA.

Fait en deux exemplaires à le / /2024

à le / /2024

Pour **TCM**

Pour **la Régie du SDDEA**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	30
Objet	MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC PARTENARIATS AVEC L'UTT ET AVEC L'URCA
Rapporteur	Didier LEPRINCE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC PARTENARIATS AVEC L'UTT ET AVEC L'URCA

Annexes : Conventions

Exposé :

1. PARTENARIAT AVEC L'UTT

Le développement de l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants troyens constitue un axe majeur des actions de Troyes Champagne Métropole.

Depuis 2018, une convention triennale de partenariat lie Troyes Champagne métropole et l'Université de Technologie de Troyes (UTT) au titre de la diffusion de l'information, de la culture et des savoirs scientifiques et techniques, au bénéfice des étudiants et à destination du public le plus large.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire ce partenariat pour 3 ans à compter de la notification de la convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2. PARTENARIAT AVEC L'URCA AU TITRE DES FORMATIONS AUX METIERS DU LIVRE ET DU PATRIMOINE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TROYES

Le développement de l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants troyens constitue un axe majeur des actions de Troyes Champagne Métropole.

Depuis 2014, une convention triennale de partenariat lie Troyes Champagne métropole et l'URCA au titre des formations de Licence 3 « métiers du livre, bibliothèques, musées et fonds patrimoniaux » et de Master 1 et 2 « Sauvegarde et valorisation des patrimoines », dispensées au Centre Universitaire de Troyes (CUT).

L'objectif de la convention est de favoriser auprès des étudiants, futurs professionnels, la transmission des pratiques de terrain des métiers de la documentation et du patrimoine.

Il est proposé de reconduire le partenariat pour 3 ans, à compter de sa notification.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONVENTION DE PARTENARIAT : UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES / TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Entre

**L'Université de Technologie de Troyes, sise 12 rue Marie Curie à Troyes, représentée par son directeur, Pr Christophe Collet,
ci-après dénommée l'UTT**

Et

**Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley, B.P. 9, 10000 TROYES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n°... en date du, et son service la Médiathèque Jacques-Chirac
ci-après dénommée TCM**

Article 1 – OBJET

Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'Université de Technologie de Troyes (UTT) collaborent depuis de nombreuses années au développement et à la diffusion de l'information, de la culture et des savoirs scientifiques et techniques, au bénéfice des étudiants et à destination du public le plus large.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les axes de coopération et le cadre de leur mise en œuvre entre la médiathèque de TCM et la bibliothèque universitaire de l'UTT.

Article 2 – AXES DE LA COOPERATION

2.1 – Abonnements

Personnels :

L'accès à un abonnement annuel gratuit à l'ensemble du réseau des bibliothèques de lecture publique de TCM est accordé à l'ensemble des personnels de l'UTT. La carte d'abonnement est à demander à la Médiathèque Jacques-Chirac (site Centre).

En réciprocité, l'accès à un abonnement annuel gratuit à la bibliothèque universitaire de l'UTT est accordé à l'ensemble des personnels du réseau des bibliothèques de lecture publique de TCM.

A la demande de la bibliothèque universitaire de l'UTT, une carte d'abonnement réseau « collectivités » pourra lui être délivrée, pour un usage collectif.

Etudiants

TCM s'inscrit dans une dynamique de développement de l'enseignement supérieur sur le territoire et met tout en œuvre pour un accueil de qualité et des services optimisés aux étudiants. Dans ce sens et pour aller plus loin dans le service offert aux étudiants, la BU de l'UTT et la Médiathèque de TCM conviennent de faciliter leur inscription, gratuite comme pour tous les étudiants sur le territoire (*inscription réseau*).

La procédure, en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données – RGPD, en vigueur à TCM :

- Les étudiants de l'UTT devront consentir, lors de leur inscription universitaire, à la communication auprès de la Médiathèque de TCM des données nécessaires à leur inscription
- Leur inscription devient active lorsqu'ils viennent sur place chercher leur carte d'abonné
- 3 types de données requises : *d'identité, de coordonnées et de formation*
- Leur utilisation par la médiathèque : *inscrire l'étudiant*
- Durée de conservation : *la Médiathèque de TCM supprime les données au terme de 24 mois d'inactivité ou sur demande expresse de l'abonné*

Dans le cas où la procédure ci-dessus ne peut être mise en œuvre, les étudiants s'inscriront à titre individuel.

2.2 - Périodiques

La BU de l'UTT, abonnée à la presse locale, *l'Est Eclair* et *Libération Champagne*, ne conserve pas ces titres. Elle en fait don à la Médiathèque de TCM pour complément des collections de son fonds local en cas de numéros manquants. Il incombe à la Médiathèque de TCM de collecter à l'UTT les titres concernés.

2.3 - Diffusion de la culture et des savoirs scientifiques et techniques

Elle repose sur 2 objectifs croisés :

- Rendre accessibles la culture scientifique et technique et les expertises de l'UTT
- Promouvoir les ressources de la Médiathèque de TCM.

Sur le terrain, il s'agit pour les partenaires de collaborer à des actions communes et de mutualiser des moyens liés à ces actions, en particulier dans le champ de la culture scientifique et technique (*Fête de la Science et autres événements*).

2.4 - Ressources et actions pédagogiques

Les partenaires s'accordent pour collaborer en matière de ressources pédagogiques et d'action pédagogique. Par exemple, la BU de l'UTT pourrait proposer son activité d'autoformation « reconnaître une information fiable sur internet ».

Article 3 – REFERENCES

Afin de faciliter l'organisation, la fluidité des échanges d'informations et le respect des procédures, chaque partenaire désigne un référent :

- **TCM** : la responsable des services universitaires, sous l'autorité de la directrice de la médiathèque,
- **L'UTT** : le responsable des services aux publics, sous l'autorité de la directrice de la BU.

Article 4 – FINANCEMENTS ET REMUNERATIONS

Chaque partenaire garde la maîtrise des choix de ressources humaines et de moyens opérationnels. Aucune facturation ou rémunération ne peut être attendue de part et d'autre. Toute action qui impliquerait un volet financier fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 5 – **COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à communiquer dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, notamment au travers de :

- Relais mutuel des actions sur les sites
- Utilisation des logos et labels respectifs : Troyes Champagne Métropole / Université de Technologie de Troyes
- Valorisation de la coopération et des actions mutualisées

Article 6 – **LOGISTIQUE DES ACTIONS**

Les moyens en matériels et transports ainsi que les aides diverses sous forme de montage d'expositions, d'ateliers, permanences d'accueil, actions de communication et de valorisation, pourront être mutualisés après accord des deux partenaires, dans le respect de leurs obligations juridiques et/ou financières respectives.

Article 7 : **DONNEES PERSONNELLES**

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'UTT et TCM s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Il est expressément entendu entre les Parties que l'UTT et TCM sont, au sens du règlement européen sur la protection des données, considérés comme étant « co-traitant » des opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre des présentes.

Il est précisé à toutes fins utiles que les parties sont co-responsables du traitement des données personnelles des étudiants réalisés aux fins de d'inscrire gratuitement les étudiants de l'UTT à la Médiathèque de TCM.

A ce titre, les parties s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention,
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la convention : s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,
- Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données,
- S'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Article 8 - **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Article 9 – **BILAN ET REVISION DE LA CONVENTION**

Les partenaires s'engagent par l'intermédiaire de leurs services cités, à évaluer le dispositif partenarial, autant que de besoin.

Ce bilan pourra donner lieu à d'éventuels ajustements du partenariat.

Si ces évolutions ont une répercussion sur la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant ou d'un renouvellement complet.

Article 10 – **LITIGES**

En cas de contestation ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront dans un premier temps de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas d'échec de cette première étape, il sera fait attribution de compétence au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, **le**

Université de Technologie de Troyes Le directeur, Pr Christophe Collet	Troyes Champagne Métropole Le président, François BAROIN
--	--



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Raison sociale : L'**Université de Reims Champagne Ardenne** (URCA),
Adresse : 2 avenue Robert Schuman, 51100 Reims
Représentée par : Monsieur Christophe Clément en sa qualité de président
Agissant au nom et pour le compte du Campus des Comtes de Champagne

Appelée « **URCA** », d'une part

ET

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley, B.P.9
10001 TROYES CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président de **Troyes Champagne Métropole**, François Baroin, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 2017,
Appelé « **TCM** », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de favoriser le développement de l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants troyens, un partenariat est établi depuis 2014 entre **TCM**, plus particulièrement la Médiathèque Jacques-Chirac et **l'URCA** au titre des formations de licence professionnelle Métiers du Livre : « documentation et bibliothèques (*parcours bibliothèques, musées et médiation culturelle*) » et de master 1 et 2 Patrimoine et musées: « parcours patrimoine et médiation culturelle » et « parcours valorisation patrimoine textuel, du manuscrit au numérique », dispensées au Campus des Comtes de Champagne.

L'objectif de la convention est de favoriser auprès des étudiants, futurs professionnels, la transmission des pratiques de terrain des métiers de la documentation et du patrimoine.

Il est proposé de reconduire le partenariat. **TCM** et **l'URCA** ont décidé de s'accorder sur les dispositions suivantes faites à titre gracieux à destination des étudiants de ces formations.

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Article 1-1 Interlocuteurs

TCM désignera un interlocuteur unique pour la mise en œuvre et le suivi du partenariat. **L'URCA** désignera un interlocuteur par formation. Il assurera le relais des informations et demandes auprès de ses responsables et collaborateurs respectifs.

Article 1-2 Informations

La Médiathèque transmettra sa programmation culturelle de manière régulière à **l'URCA**, afin de lui permettre d'organiser la venue des étudiants des formations. **L'URCA** transmettra les éléments descriptifs dont elle dispose pour les cours et TD en rapport avec les ateliers professionnels envisagés (cf. article 3).

Article 1-3 Calendrier

La Médiathèque Jacques-Chirac et **l'URCA** établiront à chaque début de semestre de l'année universitaire un calendrier des actions à mener dans le cadre du partenariat. Ce calendrier semestriel, une fois établi, sera définitif, excepté les éventuelles variations de dates des cours dispensés à la Médiathèque par les enseignants de **l'URCA**.

Un bilan du partenariat sera établi collégialement en fin d'année universitaire (mois de juin).

ARTICLE 2 : ACCUEIL DE COURS DE L'URCA

Article 2-1 Accueil

La Médiathèque accueillera ponctuellement dans ses locaux des cours dispensés par des enseignants des formations aux métiers du livre et du patrimoine de **l'URCA**, en rapport avec ses collections. Elle mettra à disposition des enseignants espace, documents et outils requis dans la mesure du possible.

Article 2-2 Calendrier

Les enseignants transmettront les dates souhaitées directement à l'interlocuteur de la Médiathèque en début de semestre universitaire. Les modifications de dates seront communiquées au moins deux (2) semaines à l'avance.

ARTICLE 3 : ATELIERS PROFESSIONNELS-VISITES ET ACCUEIL SPECIALISES

Article 3-1 Contenu

A la demande de **l'URCA**, la Médiathèque pourra proposer des visites de l'établissement et des ateliers professionnels de présentation des pratiques des bibliothécaires.

A la demande des étudiants, la Médiathèque pourra organiser des accueils spécialisés dans l'aide à la recherche documentaire.

Article 3-2 Organisation des ateliers professionnels et des visites

Les ateliers et les visites étant inscrits dans l'emploi du temps des étudiants, ces derniers sont placés sous la responsabilité juridique de **l'URCA** et devront être accompagnés par un enseignant.

Les ateliers ne donneront pas lieu à une évaluation pédagogique de la part de la Médiathèque.

ARTICLE 4 : STAGES

Article 4-1 Propositions de stages

Les stages correspondent à des missions proposées par la Médiathèque Jacques-Chirac et suivies par un tuteur de la Médiathèque.

En fonction de ses projets et de sa capacité d'accueil, la Médiathèque fera des propositions de sujets de stages pour les étudiants des formations aux métiers du livre et du patrimoine de l'URCA.

La Médiathèque informera régulièrement **l'URCA** des sujets pourvus et restant à pourvoir.

Article 4-2 Cadre administratif

Afin d'assurer un accueil de qualité des stagiaires, l'offre de stages sera limitée (un (1) étudiant par an par tuteur de stage).

Sauf exception, la période de stages est avril-mai (semestre 2).

L'accueil en stage se fera pour une durée de deux (2) mois maximum (soit 280h), sans gratification.

Article 4-3 Candidatures

Les étudiants adresseront, à la responsable du service universitaire de la Médiathèque, une candidature comprenant curriculum vitae et courriel de motivation. Les candidats seront sélectionnés sur entretien. Le stagiaire retenu devra fournir une convention de stage.

ARTICLE 5 : MEMOIRES

Pour des sujets de grande ampleur concernant des documents des collections de la Médiathèque, la codirection de mémoires par un enseignant des formations et un conservateur de la Médiathèque sera encouragée.

ARTICLE 6 : PROJETS TUTORÉS

Les sujets de Projets Tutorés (PT) sont définis à l'initiative des étudiants. Ils portent sur des projets d'exposition, d'animation, de publication et plus généralement toute action de médiation. Le PT est accompagné par un agent facilitateur de la Médiathèque (conseils et liens avec la médiathèque). **l'URCA** fournira à la Médiathèque le document cadrant les PT.

Si le sujet correspond aux missions et actions de la Médiathèque, le porteur de projet sera reçu en entretien. L'étudiant retenu devra fournir une convention de PT.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS A DES ANIMATIONS

Dans le cadre d'événements spécifiques, la Médiathèque pourra solliciter la contribution à titre gracieux des étudiants des formations, pour l'accueil des publics et l'animation.

Les candidats seront reçus en entretien. Les étudiants contributeurs devront fournir une convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

S'agissant des accueils évoqués dans les articles 2 et 3, **TCM** et **l'URCA** sont assurés pour les responsabilités qui les concernent et notamment selon les modalités particulières ci-dessous.

TCM décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objet ou matériel appartenant à **l'URCA** ou placé sous sa responsabilité dans l'enceinte de la Médiathèque.

L'URCA est tenue d'assurer tous les objets lui appartenant et appartenant aux usagers de **l'URCA** ainsi que de souscrire une assurance responsabilité civile.

S'agissant des accueils évoqués dans les articles 4, 5 et 6 et 7, les modalités de mise en place de ces actions (responsabilités, assurance), seront précisées dans chaque convention particulière.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cas où un traitement de données à caractère personnel aurait lieu lors de l'exécution du présent accord cadre de partenariat, les parties s'engagent à prévoir une clause relative à la protection de ces données dans la convention particulière engendrant ledit traitement. Cette clause précisera les modalités de réalisation du traitement en accord avec la réglementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois (3) ans, à compter de sa notification. Elle ne fera l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront résilier de manière immédiate la présente convention pour tout motif justifié, et ce, sans contrepartie, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation doit être notifiée par recommandé avec accusé de réception. La résiliation n'ouvrira pas droit à quelque indemnité au profit de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCES JURIDIQUES

La présente convention est soumise à l'application du droit français et du droit communautaire.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et faute de résolution amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, situé 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, en deux exemplaires, le

Pour l'Université de Reims Champagne Ardenne, Par délégation, la Directrice du Campus des Comtes de Champagne et Vice- présidente déléguée à l'Éthique, la Déontologie et représentante de l'Université pour la Champagne Sud Anne JUSSIAUME	Pour Troyes Champagne Métropole Le Président, François BAROIN
--	--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	31
Objet	PATINOIRE DES 3 SEINE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025
Rapporteur	David GARNERIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**PATINOIRE DES 3 SEINE
CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025**

Annexes : Conventions

Exposé :

Depuis la réouverture fin 2023, la direction des Sports a souhaité développer un programme d'animation et plusieurs évènements thématiques ainsi que des anniversaires, à destination du grand public, pour le plus grand bonheur de tous.

Dans le cadre de ces animations, Troyes Champagne Métropole s'entoure de partenaires qui participent à l'organisation de ces évènements.

- **Partenariat avec Decathlon**

En contrepartie d'un plan de communication et d'invitations, détaillé dans la convention et assuré par Troyes Champagne Métropole, la société Decathlon versera la somme de 1 200 €.

- **Partenariat avec NordEvents**

En contrepartie d'un plan de communication et d'invitations, détaillé dans la convention et assuré par Troyes Champagne Métropole, la société NordEvents animera les manifestations à hauteur de 10 Nocturnes au cours de l'année (soit une valeur de 250 € par nocturnes hors location matériel et consommables).

- **Partenariat avec Eonomus**

Le guide Eonomus permet aux titulaires de bénéficier de réductions pour la pratique de nombreuses activités culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive, Troyes Champagne Métropole souhaite recourir à un partenariat avec la société Spirale M afin de proposer des offres privilégiées pour l'accès à la Patinoire des 3 Seine.

En contrepartie de ces offres privilégiées accordées aux porteurs du guide Eonomus, la société Spirale M assurera la mise en valeur de la Patinoire dans ledit guide : espace publicitaire, diffusion et commercialisation du guide notamment.

Une convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chaque partenaire sera élaborée afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les partenariats avec les sociétés Decathlon, NordEvents et Eonomus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes.**

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

1 place Robert Galley- 10 000 TROYES

Représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024.

N° de Siret : 200 069 250 00013

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

LE PARTENAIRE, DECATHLON

Lieu-dit Les Dames Blanches - 10150 LAVAU

Représenté par Monsieur Luc Scherrer, Directeur de magasin, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° de Siret : 500 569 405 02835

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

ARTICLE 1 : OBJET

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2025.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, telles que définies à l'article 3, le Partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de **1 200€ (mille deux cents euros)**. Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant envoi par Troyes Champagne Métropole de l'appel de fonds.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par TCM, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'organisation des évènements sportifs

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des évènements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des évènements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

Evènements thématiques animés :

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits du territoire intercommunal et dans les équipements sportifs intercommunaux,
- Présence du logo sur 1000 flyers distribués sur le territoire intercommunal,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'évènement.
- Présence du logo sur le site internet (www.patinoire3seine.fr) et sur la page Facebook dédiés à l'évènement.

Anniversaires patinoire 2025

- Présence de 2 banderoles lors de chaque anniversaire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

Relations Publiques :

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque évènement thématique,

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

David Garnerin

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

1 place Robert Galley– 10 000 TROYES représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024, **N° de Siret : 200 069 250 00013**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

LE PARTENAIRE Frédéric HENRY, NORD EVENTS, 71 rue du générale Leclerc – 10 600, Villacerf représentée par Mr Frédéric HENRY, gérant, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

ARTICLE 1 : OBJET

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2025.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, tel que défini à l'article 3, le Partenaire s'engage à animer les manifestations à hauteur de 10 Nocturnes au cours de l'année (soit une valeur de 250€ par nocturnes hors location matériel et consommable)

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par la Ville, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'organisation des événements sportifs

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des événements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des événements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur. Troyes Champagne Métropole s'engage à verser la somme de 2 000 € TTC correspondant aux dépenses du prestataire pour les manifestations exigeant du consommable et de la location de machines. (Nocturne Noël, neige party, Mousse party...). Le versement de cette somme est soumis à la facturation du prestataire concernant les éléments ci-dessus.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des événements pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'évènement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

Evènements thématiques animés :

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits de TCM et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'évènement.
- Présence du logo sur le site internet (www.patinoire3seine.fr) et sur la page Facebook dédiés à l'évènement.

Anniversaires patinoire 2025

- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

Relations Publiques :

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque évènement thématique,

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne

Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

David Garnerin

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

1 place Robert Galley– 10 000 TROYES représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024. **N° de Siret : 200 069 250 00013**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

La Société SPIRALE M, SIREN : 521 324 830, domiciliée au 3 rue de la Vallée – Saint Aventin – 10390 Verrières, représentée par son Gérant, Arnaud Monnin, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « la Société »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole, au travers la Direction des Sports et plus particulièrement la patinoire souhaite être présent dans l'édition 2024 du guide *Economus*. Ce guide est un support de communication dont le principe consiste, pour les professionnels référencés gratuitement, à s'engager à mettre en place deux offres tarifaires distinctes pour les porteurs du guide, ce dernier faisant office de « pass » à présenter.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat et de mise en œuvre des engagements respectifs des parties dans le cadre de l'édition 2025 du guide *Economus*.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

La Société s'engage à :

- Donner un espace à la Patinoire dans le guide papier et numérique dans lequel seront publiés : ses coordonnées, une photo d'illustration, un texte succinct de présentation de son activité et le détail des offres mises en place.
- Référencer la Patinoire de Troyes Champagne Métropole sur le site internet d'ECONOMUS qui reproduira le guide papier dans son intégralité,
- Commercialiser le guide papier et numérique.
- Fournir 7 guides papiers ou numériques au service de la patinoire.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- appliquer deux offres tarifaires aux porteurs du guide ECONOMUS qui sont :
 - Offre privilège : une entrée simple enfant offerte à la patinoire pour une entrée simple adulte achetée, (dans la limite de 3 adultes – 3 enfants)
 - Offre fidélité : une entrée enfant offerte à la patinoire pour deux entrées simple adulte achetée (dans la limite de 6 personnes dont 2 entrées enfant offertes maximum)
- appliquer les deux offres durant la période de validité du guide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa date de notification aux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

David Garnerin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	32
Objet	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2024-2025
Rapporteur	David GARNERIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 126

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : DUQUESNOY Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SAISON 2024-2025**

Annexe : Convention

Exposé :

Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

Par délibération n°5 du 29 septembre 2023, Troyes Champagne Métropole a attribué une subvention de fonctionnement aux 2 associations sportives suivantes, pour la saison sportive 2023-2024 :

- 35 550 € à l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin,
- 39 075€ à l'Association Rosières Saint-Julien Handball.

Ces 2 clubs ont réalisé de très bons résultats qui leur ont permis d'accéder à la National 1. Ainsi, en ce début de saison 2024-2025, cette montée a engendré des dépenses supplémentaires et des augmentations de postes telles :

- l'engagement en championnat de France N1
- les frais d'arbitrage (niveau de jeu et nomination d'arbitres hors territoire)
- le recrutement et la création de contrats semi-professionnels
- les frais de réception d'après match

Dans ce nouveau cadre d'évolution des clubs, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'aide à la montée en N1 de 10 000 € par équipe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le soutien financier à l'Association Sportive Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin et de lui ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 000 € ;**
- **D'APPROUVER le soutien financier à l'Association Rosières Saint-Julien Handball et de lui ATTRIBUER une subvention de 10 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
SUBVENTION SPECIFIQUE 2024****Entre**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE représentée son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du 6 décembre 2024 et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM » ou « la Collectivité », d'une part

Et

L'association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, 10XXX XXXXXXXXXXXXXXXX, et dont l'objet statutaire est de « XX », représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'objet statutaire de l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » est XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant l'objectif de Troyes Champagne Métropole de valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne,
Considérant que l'association « XXXXXXXXXX » propose XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant que l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » organise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
Considérant le rayonnement national des activités proposées par l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »,
Considérant que les activités proposées par l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole,
Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention,

Vu la demande d'aide avec avance formulée par l'Association auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°5 du 29 septembre 2023, Troyes Champagne Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de XXXXXXXXXXXXXXXX € à l'association sportive « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », pour la saison sportive 2023-2024.

Les très bons résultats du club lui ont permis d'accéder à la National 1. Ainsi, en ce début de saison 2024-2025, cette montée a engendré des dépenses supplémentaires et des augmentations de postes telles :

- l'engagement en championnat de France N1
- les frais d'arbitrage (niveau de jeu et nomination d'arbitres hors territoire)
- le recrutement et la création de contrats semi-professionnels
- les frais de réception d'après match

Dans ce nouveau cadre d'évolution, le Conseil Communautaire a attribué une subvention exceptionnelle d'aide à la montée en N1 de 10 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre des activités de l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - MONTANT DE SUBVENTION

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement, pour un montant de XXXXXXXXXXXX euros au titre d'une subvention spécifique liée à la montée du club en National 1 conformément aux budgets présentés dans le dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Troyes Champagne Métropole verse les sommes de 10 000 euros, au titre de subvention, exceptionnelle.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire :

Domiciliation :

Agence :

Code Banque :

Code Guichet :

N° Compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai « TCM » de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe « TCM » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Collectivité, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de « TCM » doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.troyes-champagne-metropole.fr> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président de TCM ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- TCM sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, **conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le XX/XX/XX valable pour l'action subventionnée, objet de la présente convention.**

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié

son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte¹.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de

¹ Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Communes de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	33
Objet	FORÊT DE LA CORDELIÈRE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ÉTAT D'ASSIETTE 2025
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

**FORET DE LA CORDELIERE
PROGRAMME D'AMENAGEMENT ETAT D'ASSIETTE 2025**

Exposé :

La forêt de la Cordelière, propriété de Troyes Champagne Métropole située sur le finage de la commune de La Chapelle Saint Luc, est un domaine de près de 36 hectares traversé par deux bras de la Seine et proche de zones de captage en eaux potables. Cet espace soumis au régime forestier et géré en collaboration avec l'ONF depuis 1980 fait partie d'un espace naturel inondable sensible qu'il convient de protéger.

Cette forêt remplit trois rôles qui ont un impact sur son mode de gestion :

- Une fonction de production ligneuse sur une majeure partie de cette forêt (80%) ;
- Une fonction écologique, la forêt étant d'ailleurs concernée par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine » ;
- Une fonction sociale en raison de la proximité du champ captant de Fouchy et de la vélo-voie qui en fait un lieu très fréquenté par le public.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le nouveau programme 2024-2041 d'aménagement de ce site par l'ONF notamment par la poursuite des opérations portant sur

- La conversion en futaie irrégulière de 4.17 ha ;
- La poursuite de la conversion en futaie régulière de 4.59 ha ;
- La reconstitution de 3.39 ha de plantations ;

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur les propositions faites par l'ONF sur les coupes de bois dans la forêt de La Cordelière pour l'année 2025 :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue Oui/Non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/Non	Petits diamètres Oui/Non	Diamètres vente (b)
7.1	1,23	Régénération (RA)	Oui	X					
7.2	0,87	Régénération (RA)	Oui	X					
8.1	1,26	Régénération (RA)	Oui	X					

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la proposition faite par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 portant sur le programme de coupe de bois sur la forêt de la Cordelière ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document technique juridique ou financier relatif à ce projet.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	34
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION

Annexes : Conventions

Exposé :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des **travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements et plus particulièrement le lot 19 Menuiseries métalliques.**

En effet, ce lot 19 vient compléter l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes initial décomposé en 18 lots prévu par la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien sur des bâtiments et équipements pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole - lot 19 Menuiseries métalliques »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 19 lots dont :

- Lot n° 19 : Menuiseries métalliques

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot 19 : menuiseries métalliques	600 000	500 000	200 000

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **68 000 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE SUITE AUX ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS SUR LE PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE TROYES ET DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **la réalisation de prestations d'élagage et entretien sur patrimoine arboré, suite à événements climatiques exceptionnels.**

En effet, ce lot 5 vient compléter l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes initial décomposé **en 4 lots prévu par la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations d'élagage et entretien, suite à événements climatiques exceptionnels, pour la Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole - **lot 5 : Prestations d'élagage suite aux événements climatiques exceptionnels** »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- **Lot n°5 : Prestations d'élagage suite aux évènements climatiques exceptionnels**

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT
Lot n°5 : Prestations d'élagage suite aux évènements climatiques exceptionnels	100 000	100 000

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 1 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **2 040 000 € ht** pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS relatif au lancement du lot 19 du marché de travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif au lancement du lot 5 du marché de prestations d'élagage suite aux événements climatiques exceptionnels sur le patrimoine arboré de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE
COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole
du
autorisant Monsieur le Président à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes.

Vu la délibération n° ... du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action
Sociale du
autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention
constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des
opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des travaux de maintenance
courante et de rénovation dans les bâtiments portant sur des travaux de menuiserie
métallique.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer,
entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et
Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de commandes pour le
lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre
la commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et
Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement de cette
consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent

le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

L'opérateur se verra confier l'ensemble **des prestations liées à la réalisation de travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments portant sur des travaux de menuiserie métallique.**

Pour mémoire un groupement de commande a déjà été constitué concernant **des prestations liées à la réalisation de travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments, l'accord cadre initial était décomposé en 18 lots. Aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte un nouveau besoin et de constituer un groupement de commande pour un 19^{ème} lot portant des travaux de menuiserie métallique.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien sur des bâtiments et équipements pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole - lot 19 Menuiseries métalliques »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 19 lots dont :

- Lot n° 19 : Menuiseries métalliques

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot 19 : menuiseries métalliques	600 000	500 000	200 000

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **68 000 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur du tiers des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale
de Troyes (CMAS)**

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS D'ELAGAGE SUITE
AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS SUR LE PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE
TROYES ET DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole
du
autorisant Monsieur le Président à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes.

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des
opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations d'élagage
suite aux événements climatiques exceptionnels sur le patrimoine arboré de la Ville
de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer,
entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de
commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre
la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement
de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article
précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le
code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de constituer
un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir
un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi,

les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **la réalisation de prestations d'élagage et entretien sur patrimoine arboré, suite à évènements climatiques exceptionnels.**

En effet, ce lot 5 vient compléter l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes initial décomposé **en 4 lots prévu par la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations d'élagage et entretien, suite à évènements climatiques exceptionnels, pour la Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole - **lot 5 : Prestations d'élagage suite aux évènements climatiques exceptionnels** »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- **Lot n°5 : Prestations d'élagage suite aux évènements climatiques exceptionnels**

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT
Lot n°5 : Prestations d'élagage suite aux évènements climatiques exceptionnels	100 000	100 000

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 1 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **2 040 000 € ht** pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de la moitié les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	35
Objet	PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ CLARINS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103 / Votants : 127

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA SOCIETE CLARINS**

Annexe : Projet de convention

Exposé :

En février 2023, le groupe CLARINS, a fait le choix du parc économique du Grand Troyes, pour implanter sa nouvelle usine de production de produits cosmétiques.

A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Dans la continuité de cette démarche, CLARINS a manifesté sa volonté de contribuer au financement de projets de renaturation menés par des communes membres de Troyes Champagne Métropole et a prévu à cet effet un budget de 250 000 euros.

Le groupe CLARINS a donc sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, pour l'accompagner dans sa démarche et dans le choix des communes bénéficiaires. Après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation correspondant aux engagements de la société CLARINS ont été retenus par cette dernière. La contribution de CLARINS sera répartie entre les communes au prorata de la superficie des projets retenus.

La société CLARINS versera, dans un premier temps, sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole. Dans un second temps, la communauté d'agglomération conclura avec chaque commune membre une convention de financement.

La convention de partenariat avec CLARINS annexée fixe les conditions de participation de cette société au financement de projets de renaturation sur le territoire communautaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec la société CLARINS, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**



CONVENTION DE PARTENARIAT

C_2024_[...]

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sise 1, place Robert Galley BP9 -10001 TROYES CEDEX, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération n° du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

La société CLARINS USINE SAINTE-SAVINE, société par actions simplifiée sise 12 avenue de la Porte des Ternes 75 017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 907 561 310, représentée par Monsieur Jonathan ZRIHEN, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le partenaire »,

Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS, acteur mondial de la beauté et du bien-être, a fait le choix du parc économique du Grand Troyes pour implanter sa nouvelle usine de production de produits cosmétiques.

A son installation sur le parc du Grand Troyes, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre des engagements du groupe en matière de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et de répondre aux critères HQE excellent (Haute Qualité Environnementale).

Dans la continuité de cette démarche de qualité environnementale, et conformément à sa promesse de « rendre la vie plus belle, transmettre un monde plus beau », CLARINS a manifesté sa volonté de contribuer à la préservation des milieux naturels et à leur reconquête et de participer à l'épanouissement de la biodiversité et de la population en développant son ancrage sur ce nouveau territoire d'implantation. A travers le présent engagement, CLARINS met en œuvre cette ambition en participant au financement de projets de renaturation sur le territoire communautaire.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, pour l'accompagner dans sa démarche et ainsi participer au financement de projets de renaturation dans les communes membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, les parties ont convenu de formaliser le partenariat entre le groupe CLARINS et Troyes Champagne Métropole par la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le partenaire au projet décrit ci-dessous.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire propose de contribuer financièrement à des travaux publics de renaturation conduits par des communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Dans ce cadre, il verse, au plus tard le 31 décembre 2024, la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) à Troyes Champagne Métropole afin que la communauté d'agglomération finance les projets de renaturation des communes.

La présente contribution est librement consentie par le partenaire et n'est la contrepartie d'aucun acte, autorisation ou droit concédé par Troyes Champagne Métropole ou ses communes membres.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le partenaire pour financer les projets de renaturation retenus en application des présentes.

ARTICLE 4 : AFFECTATION

La somme versée par le partenaire sera employée à la réalisation de travaux de renaturation menés par les communes membres de Troyes Champagne Métropole.

La somme sera versée à Troyes Champagne Métropole. La communauté d'agglomération versera une portion de la somme offerte à chacune des communes dont le projet aura été retenu.

La somme offerte sera intégralement et exclusivement répartie par Troyes Champagne Métropole entre les communes.

ARTICLE 5 : TYPOLOGIE DES PROJETS RETENUS

Les projets financés dans le cadre des présentes auront pour objet de contribuer, par le biais d'opérations de renaturation, au retour de la biodiversité dans des zones en manque de biodiversité.

Les projets financés par le partenaire dans le cadre des présentes devront également contribuer au développement du territoire des communes membres de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière prévue à l'article 2 des présentes sera versée par un virement unique de 250 000 euros qui sera réalisé avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets feront l'objet d'un financement par Troyes Champagne Métropole au moyen des fonds versés par le partenaire en application des présentes.

Pour chaque projet retenu, Troyes Champagne Métropole conventionnera avec la commune porteuse du projet afin d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation de la somme apportée par le partenaire et les modalités de réalisation du projet.

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi des projets de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu. Un rapport sur l'état d'avancement des projets sera adressé tous les semestres (échéances au 30 juin et 31 décembre de chaque année) au partenaire jusqu'à expiration de la convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :

Le partenaire affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que sa participation matérielle est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective des projets retenus en application des présentes.

A défaut, le présent partenariat sera considéré de plein droit comme nul et non avenu.

Dans le cas où, après acceptation d'un projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme initialement attribuée à ce projet sera répartie proportionnellement par Troyes Champagne Métropole entre les autres communes porteuses d'un projet de renaturation.

ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Troyes Champagne Métropole s'engage à faire mention du partenariat et à faire apparaître le nom et le logo du partenaire sur tous les supports de communication liés au projet. Il imposera cette même obligation aux communes.

Troyes Champagne Métropole autorise le partenaire à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports de communication.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de sa notification pour une durée de cinq ans.

La somme offerte par l'apporteur sera versée au plus tard au 31 décembre 2024.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,

Pour le partenaire,
Le Président,

Jonathan ZRIHEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	36
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 103

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, GONCALVES José, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Annexe : Dossier présenté en CCSPL le vendredi 08 octobre 2024

Exposé :

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 08 octobre 2024

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2023.**



CREMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE

Rapport Annuel du Délégué 2023



CRÉMATORIUMS
DE FRANCE

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
1.1.	PRESENTATION	3
2.	ACTIVITE DE L'ANNEE	4
2.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.2	EVOLUTION DE LA CREMATION EN FRANCE	6
2.3	LA CREMATION EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	6
2.4	VOLUMES DES PRESTATIONS REALISEES AU CREMATORIUM EN 2022	8
2.5	EVOLUTION DE L'ACTIVITE FACE AUX ETABLISSEMENTS VOISINS	11
2.6	MOYENS HUMAINS.....	12
2.6.1.	Qualifications.....	12
2.6.2.	Formations.....	12
3.	LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE	13
3.1	RELATIONS AVEC LES USAGERS	13
3.1.1.	Les certifications	14
3.1.2.	Mesure de la qualité du service rendu	14
3.1.3.	Réclamations, litiges et contentieux	16
3.2	TARIFS PRATIQUES PAR NOTRE ETABLISSEMENT	18
3.2.1	Les clauses de révisions	18
3.2.2	Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués.....	19
3.2.3	Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	20
3.3	PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION	21
3.4	PRINCIPE DE L'EQUILIBRE CONTRACTUEL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4.1	Redevance à verser au délégant (en € HT)	22
3.4.2	Examen des avenants au contrat.....	23
3.5	PRINCIPE DE NEUTRALITE	24
3.6	PRINCIPE DE SAUVEGARDE DE LA LIBERTE DU DELEGANT EN FIN DE CONTRAT	25
3.6.1.	Biens de retour / biens de reprise et biens propres	25
3.6.2.	Liste des engagements	25
3.6.3.	Collecte et retraitement des déchets métalliques	26
3.7	MAINTENANCE ET GER	27
4.	LES COMPTES.....	28
4.1	COMPTE DE RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT	28
4.1.1.	Détails des recettes de l'année 2022	28
4.1.2.	Compte de résultat complet	29
4.2	COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS	30
5.	CONCLUSIONS & PERSPECTIVES	32

1. Préambule

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, devenue Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole le 1^{er} janvier 2017, a confié à Crématoriums de France la gestion et la restructuration du Crématorium situé à Rosières-Près-Troyes à travers un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée totale de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Le présent rapport a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium en 2023, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont relatifs.

Comme vous pourrez le lire plus bas, cette année a été marquée par :

- Une activité légèrement en hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,7%) ;
- Un taux de satisfaction des usagers toujours de très haut niveau (4,6/5) mesuré grâce à un dispositif permettant de recueillir les remarques des familles de manière plus simple.

Nous espérons que la lecture de ce rapport vous apportera tous les éléments nécessaires à vous assurer des efforts engagés par Crématoriums de France pour conduire, avec tout le professionnalisme requis, cette mission de service public que vous nous avez confiée.

2. Activité de l'année

2.1 Présentation de l'établissement

L'équipement dont nous assurons la gestion est situé au sein de la commune de Rosières-Près-Troyes. Le crématorium est implanté dans l'enceinte du cimetière intercommunal se trouvant dans le Chemin du Chavant. Le Crématorium de Troyes a été mis en service le 20 mai 1992. Depuis le 1^{er} juin 2013, l'établissement est géré par SCF.

Il est doté d'un appareil de crémation FTIII du constructeur Facultatieve Technologies ainsi qu'une ligne de filtration opérationnelle depuis le 26 janvier 2018 : cette ligne de filtration avait été installée afin de respecter les normes relatives aux rejets atmosphériques entrées en vigueur en février 2018.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du contrat de délégation de service public.

Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 866,28 m², comprend :

Partie publique

- Une salle d'accueil
- Deux salles de cérémonie
- Une salle de remise des urnes
- Un couloir (couloir permettant aux familles de recevoir les condoléances à l'issue d'une cérémonie)
- Une salle de remise de l'urne et de visualisation
- Des sanitaires publics donnant sur l'extérieur, accessibles aux usagers du cimetière
- Des sanitaires publics à l'intérieur du crématorium
- Une terrasse / salon des retrouvailles

Partie administrative et technique

- Un bureau de secrétariat incluant un local pour le rangement des archives
- Un sas d'introduction du cercueil à la sortie de la salle de recueillement
- Une salle technique prévue pour un appareil de crémation
- Des vestiaires pour le personnel
- Un local entretien
- Un local détente pour le personnel
- Une chaufferie

Il dispose également d'un parking de 210 places, commun au cimetière.

Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à La Société des Crématoriums de France par arrêté du Préfet du département de l'Aube sous le numéro 13.10.151, à compter du 9 juillet 2019 et pour 6 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

Suivi de la conformité

Au cours de cet exercice, toutes les mesures obligatoires relatives à la conformité de vos équipements ont été réalisées dans les temps. SCF s'appuie pour cela sur l'expertise du service qualité de Funecap Groupe, sa maison-mère, qui se tient en permanence au fait des nombreuses évolutions réglementaires de plus en plus restrictives compte tenu de la sensibilité liée à cet ERP (Etablissement Recevant du Public) et a réalisé dans le cadre du plan groupe de Prévention et Gestion des Risques les missions suivantes pour votre crématorium :

- 1^{er} février 2023 : vérification des extincteurs
- 15 février 2023 : vérification des installations d'électricité et vérification périodique des appareils de levage et de la table d'introduction élévatrice
- 16 mars 2023 : vérification des installations de gaz
- 2 août 2023 : vérification périodique des portes et portails
- 29 août 2023 : vérification des moyens de secours incendie

Références des règlements intérieurs

Le règlement intérieur en vigueur au crématorium est affiché dans l'établissement et à la disposition du public.

Rappel des horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi, sur le mode de fonctionnement suivant :

- Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00
- Sur réservation du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00
- Et le samedi sur réservation de 9h00 à 17h00

Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel de l'établissement, sauf pour les appels qui arrivent entre 21h30 et 7h30 qui sont redirigés vers un répondeur téléphonique. Le personnel de l'établissement traite les messages à l'ouverture. Cette mobilisation permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

2.2 Evolution de la crémation en France

Les données nationales 2023 ne seront disponibles qu'à compter du dernier trimestre 2024. Nous vous présentons ainsi les statistiques 2022, dernières données publiées à ce jour par la Fédération Française de Crémation.

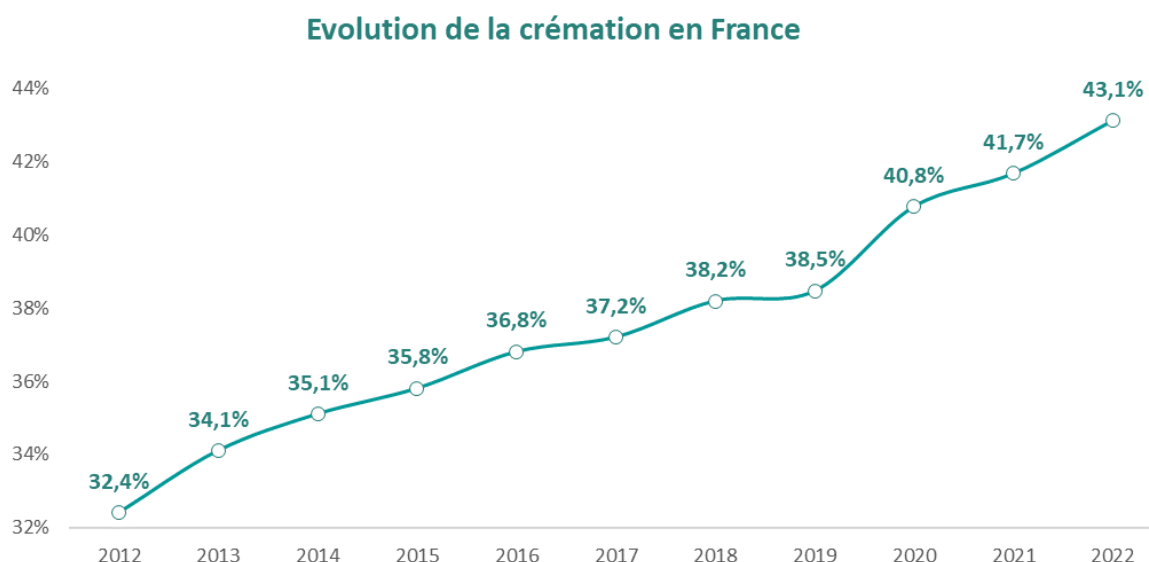
L'année 2022 en France (derniers chiffres disponibles) :

- **220 crématoriums en service**
- **286 132 crémations réalisées**
- **43,1% de taux de crémation**

En 2022, le nombre de décès en France a augmenté de 2,2%. Dans le même temps, le nombre de crémations réalisées en France a augmenté de 5,75 % par rapport à l'année 2021, traduisant ainsi un essor de la pratique de la crémation.

Le choix de la crémation est disparate selon les régions : dans certaines d'entre elles, seulement 30% des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres (généralement plus urbanisées), la crémation représente plus de 60% des obsèques.

Evolution de la crémation en France											
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de crémation	32,4%	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,2%	38,5%	40,8%	41,7%	43,1%



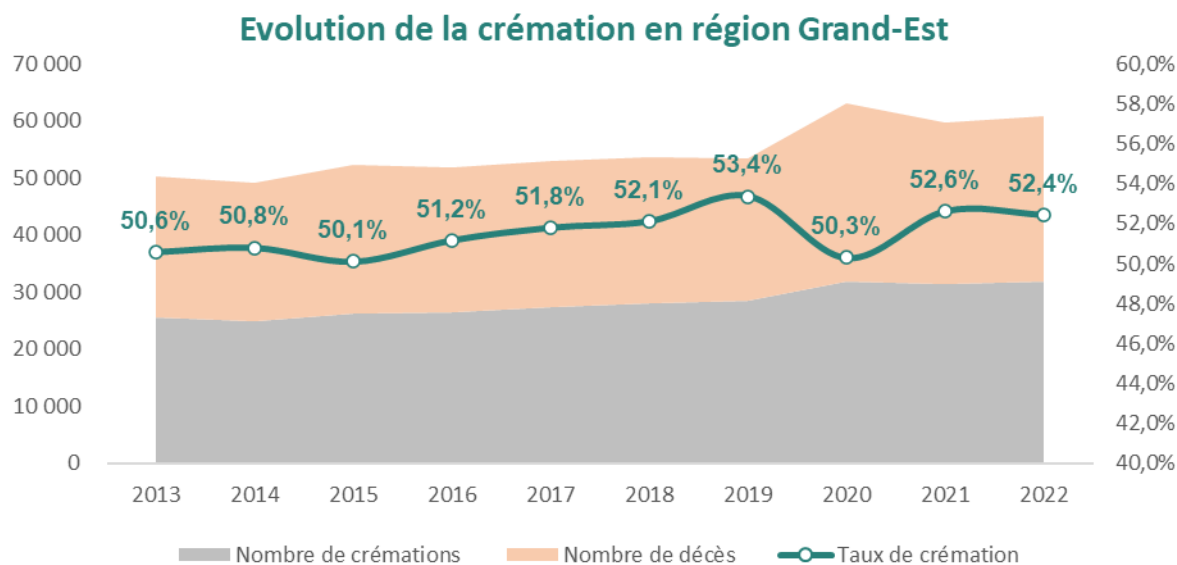
2.3 La crémation en région Grand-Est

La crémation en Grand-Est en 2022 :

- 20 crématoriums en activité
- 31.885 crémations réalisées
- 52,4 % de taux de crémation

Le nombre de décès dans la Région Grand-Est a augmenté de +2% en 2022 par rapport à l'année 2021. Sur la même période, le nombre de crémations réalisées a augmenté de +1,63%. Le taux de crémation de la région Grand-Est (52,4%), reste très supérieur au taux national, de près de 10 points.

Evolution de la crémation en région Grand-Est										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de décès	50 368	49 204	52 390	51 865	52 853	53 600	53 441	63 148	59 623	60 812
Variation N/N-1	n.a	-2,3%	6,5%	-1,0%	1,9%	1,4%	-0,3%	18,2%	-5,6%	2,0%
Nombre de crémations	25 480	24 995	26 254	26 542	27 378	27 939	28 518	31 757	31 374	31 885
Taux de crémation	50,6%	50,8%	50,1%	51,2%	51,8%	52,1%	53,4%	50,3%	52,6%	52,4%
Variation N/N-1		-1,90%	5,04%	1,10%	3,15%	2,05%	2,07%	11,36%	-1,21%	1,63%
Nombre de décès hors créér	24 888	24 209	26 136	25 323	25 475	25 661	24 923	31 391	28 249	28 927



Liste des crématoriums de la région Grand-Est : Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Epinal, Haguenau (ouverture en 2024), Lexy, Metz, Mulhouse, Nancy, Nogent (ouverture en 2024), Pont-à-Mousson, Prix-les-Mézières, Reims, Saint-Avold, Saint-Jean-de-Kourtzerode, Sainte-Marguerite, Sarrebourg, Sausheim, Strasbourg, Thiéblemont-Farémont, Thionville, Rosière-près-Troyes et Yutz.

2.4 Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2023

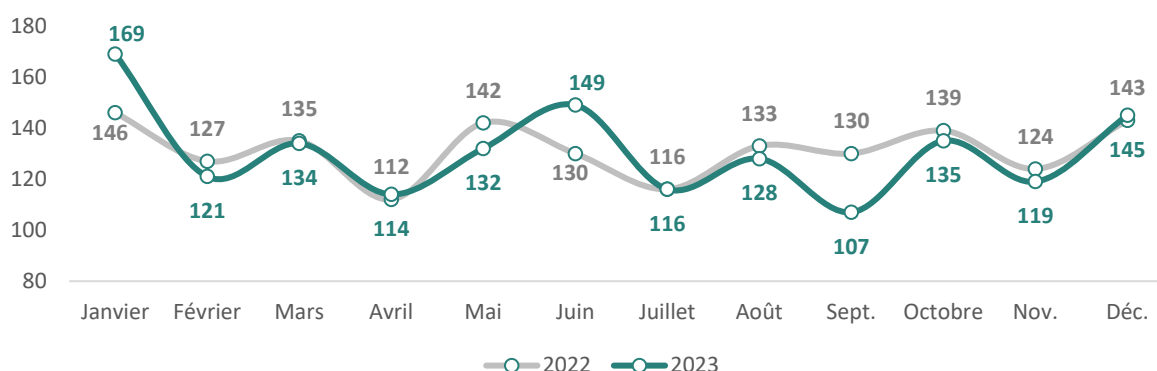
Le nombre de crémations a légèrement augmenté par rapport à l'année 2022 (de 1.567 à 1.578 ce qui représente une croissance de **0,7%**).

Une grande majorité des crémations sont accompagnées de l'organisation d'une cérémonie personnalisée : **91,5% des crémations en 2023 donnent lieu à l'organisation d'une cérémonie personnalisée organisée par l'équipe du crématorium, préparée en amont avec les familles et assurée par les maîtres de cérémonie du crématorium**, témoignant de la parfaite correspondance de ce modèle de cérémonies personnalisées aux demandes des familles et aux évolutions sociétales.

2.2.1. Volumes des prestations réalisées au crématorium de Troyes en Champagne en 2023

Nombre de crémations et autres prestations	2022	2023
Crémation adulte	1 546	1 553
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	2
Crémation enfant de moins de un an	12	8
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	1	6
Crémation sapeur-pompier	0	0
Crémation de restes exhumés de moins de 5 ans	0	2
Crémation de restes exhumés de plus de 5 ans	7	7
Total des crémations estampillées	1 567	1 578
Crémation de relève administrative (petit reliquaire)	0	0
Crémation de relève administrative (grand reliquaire)	0	0
Crémation de pièces anatomiques, L > 1.20 m, 50 kg ou 110 L	8	1
Crémation de pièces anatomiques, L maxi 1.20 m, 100 kg ou 220 l	1	14
Crémation de pièces anatomiques, 150kg ou 330 l	0	0
Total des crémations	1 576	1 593
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	961	964
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	9	8
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	3	1
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (adulte)	1 414	1 435
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (enfant)	13	9
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une inhumation	20	10
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	73	88
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	2	3
Conservation provisoire de l'urne – forfait mensuel au-delà du 3ème mois	0	0
Dispersion des cendres au cimetière	124	158

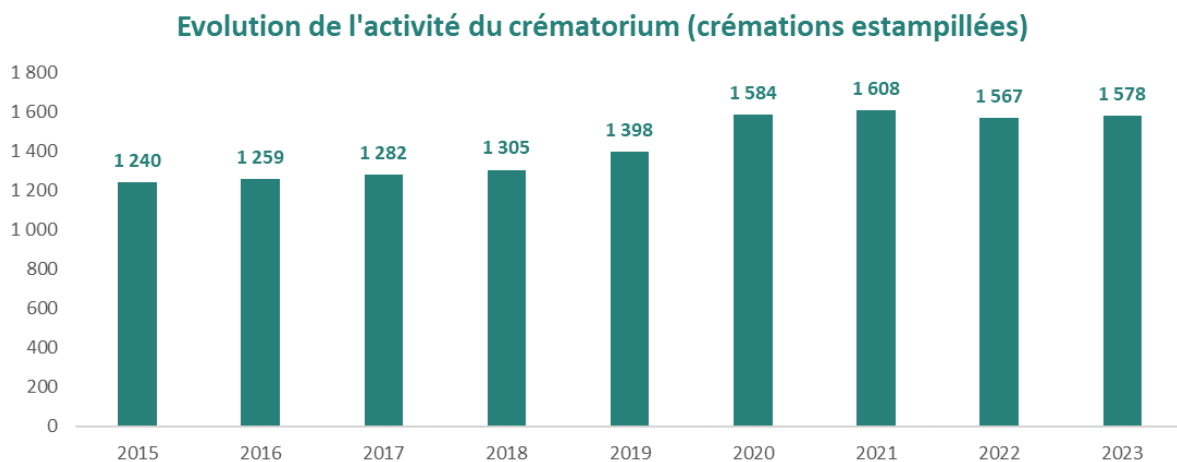
Evolution activité mensuelle



Evolution activité mensuelle												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
2020	137	123	146	141	129	107	104	117	123	133	176	148
2021	147	118	165	149	121	128	108	124	122	130	146	149
2022	146	127	135	112	142	130	116	133	130	139	124	143
2023	169	121	134	114	132	149	116	128	107	135	119	145
Var. 2023 vs. 2022	15,8%	-4,7%	-0,7%	1,8%	-7,0%	14,6%	0,0%	-3,8%	-17,7%	-2,9%	-4,0%	1,4%

Le crématorium a réalisé en moyenne 131 crémations par mois, comme en 2022. L'activité est stable.

2.2.2. Evolution du nombre de crémations



Note : Les estampilles permettent une traçabilité parfaite des cendres jusqu'à la remise de l'urne à la famille ou à l'opérateur funéraire mandaté. Les crémations estampillées s'entendent ainsi hors pièces anatomiques.

Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)									
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crémations estampillées	1 240	1 259	1 282	1 305	1 398	1 584	1 608	1 567	1 578
Taux croissance	n.a	1,5%	1,8%	1,8%	7,1%	13,3%	1,5%	-2,5%	0,7%

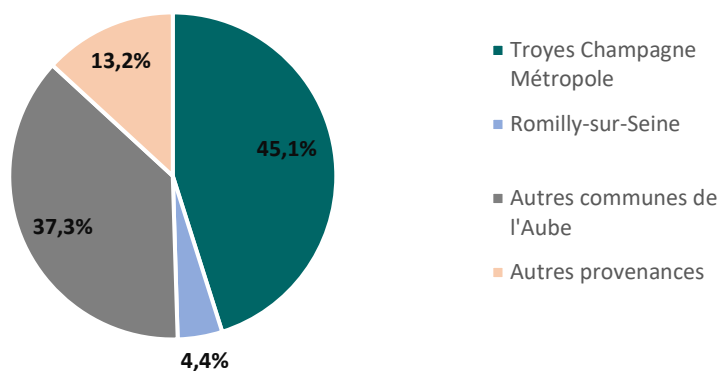
L'activité du crématorium est en augmentation depuis le début de la DSP (+2,7% de crémations par an en moyenne depuis 2015).

2.2.3. Provenance des crémations

56,9% des défunts accueillis au sein du crématorium en 2023 sont décédés au sein d'une des communes de Troyes Champagne Métropole.

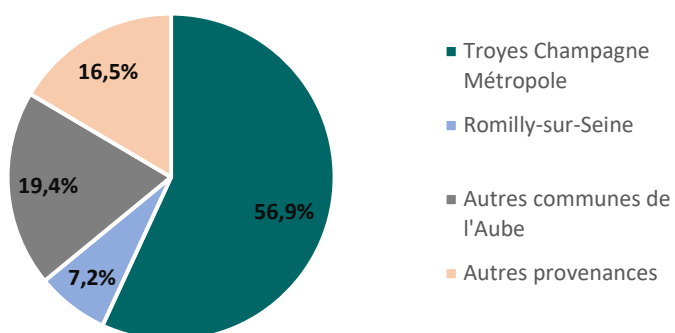
Provenance des crémations en 2023

Selon le lieu de résidence des défunts



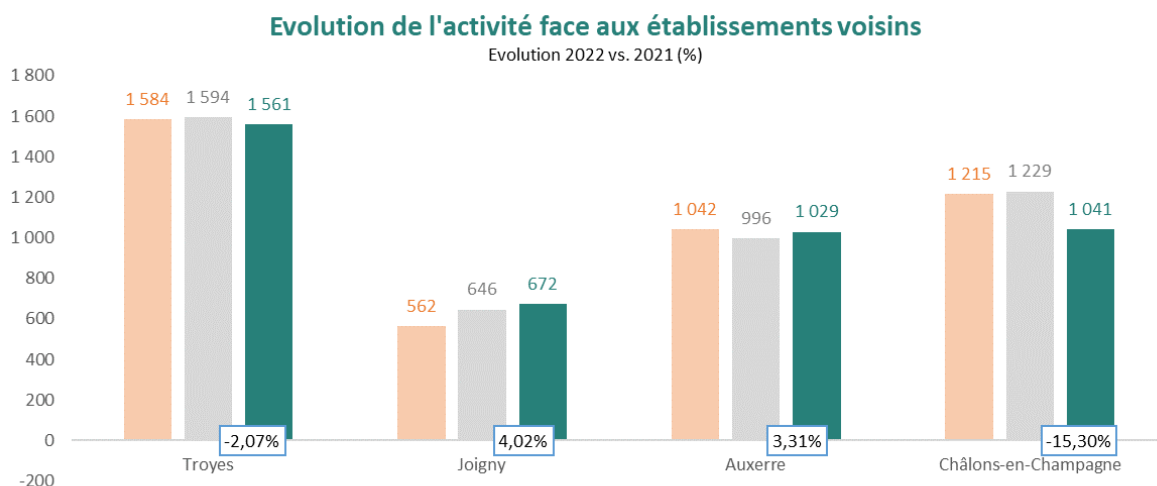
Provenance des crémations en 2023

Selon le lieu de décès des défunts



2.5 Evolution de l'activité face aux établissements voisins

L'évolution de l'activité face aux établissements voisins sur la période 2020-2022 est présentée ci-dessous (Crématoriums de France est également gestionnaire du crématorium d'Auxerre). Pour rappel, les données de l'activité 2023 des autres établissements voisins ne sont officiellement disponibles qu'à partir de septembre 2024. Ne sont donc présentés ici que les chiffres 2022 (source : *Fédération Française de Crémation*).



Faits marquants :

La DSP relative au financement, à la construction et à l'exploitation d'un crématorium situé sur la commune de Romilly-sur-Seine (à 40 min de Rosières-près-Troyes) a été attribuée en mars 2021 et cet établissement devrait être mis en service courant 2024. D'après les premières études de marché, une activité d'environ 550 crémations est à prévoir pour ce nouvel établissement à sa mise en service. Une partie de cette activité prévisionnelle viendra amoindrir celle de votre crématorium à partir de l'exercice 2024.

Par ailleurs, le crématorium de Montereau-Fault-Yonne (situé à environ une heure de votre crématorium) a été mis en service le 13 septembre 2023 (dont la gestion est également assurée par *Crématoriums de France*). Ce crématorium amoindra certainement l'activité de votre établissement. Cependant, une analyse plus fine de l'impact de cette ouverture sera menée au cours des prochaines années.

Enfin, l'appel d'offres pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Sens a été relancé début 2023. **Ce crématorium amoindra certainement l'activité de votre établissement à compter de sa mise en service.**

2.6 Moyens humains

En 2023, l'équipe du crématorium était constituée de 4 salariés.

Nom	Prénom	Fonction	Niveau	Date d'entrée dans la société	Date de sortie de la société
KOGUT	Thomas	Responsable d'établissement	5,1	01/06/2013	n.a.
GIGLEUX	Jean-Baptiste	Assistant funéraire	3,1	05/01/2017	n.a.
GUILLAUME	Maxime	Assistant funéraire	3,1	22/05/2018	11/05/2023
HOMMET	Kévin	Assistant funéraire	3.1	01/07/2021	n.a.
ROGER	Amélie	Assistante funéraire	3.1	20/02/2023	n.a.

2.6.1. Qualifications

Monsieur Thomas KOGUT est titulaire du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4) et de responsable d'agence (niveau 6). Jean-Baptiste GIGLEUX, Amélie ROGER et Kévin HOMMET sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4)

2.6.2. Formations

Tous les salariés de Crématoriums de France bénéficient d'une ou plusieurs formations par an leur permettant (i) de développer leurs compétences et (ii) de se maintenir au niveau des exigences réglementaires, notamment en termes de sécurité, compte tenu de la sensibilité de cet Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le service RH du siège de La Société des Crématoriums de France, soutenu par le service RH de Funecap Groupe, organise régulièrement des sessions de formation pour les salariés du crématorium.

Au cours de l'année 2023, les salariés ont suivi les formations suivantes :

- Le 20 septembre 2023, Thomas KOGUT a suivi la formation « Sauveteur Secouriste au Travail » ;
- Les 4 et 5 octobre 2023, Thomas KOGUT et Jean-Baptiste GIGLEUX ont suivi la formation « recyclage habilitation électrique » ;
- Les 2 et 3 novembre 2023, Amélie ROGER et Kévin HOMMET, ont suivi une formation permettant d'obtenir le diplôme de conducteur de four.

3. Conditions d'exécution du service

3.1 Relations avec les usagers

En tant que gestionnaire de crématorium, les interlocuteurs de SCF sont multiples :

- Au premier rang d'entre eux figurent **les opérateurs funéraires** qui contactent le crématorium dans le but de réserver un horaire de crémation pour la famille en deuil qu'ils accompagnent dans l'organisation des obsèques. Cette **prise de contact a lieu quelques jours avant les obsèques** et vise dans un premier temps à réserver un temps pour la réalisation de la crémation et, le cas échéant, l'accueil des familles au sein de notre établissement dans le cadre d'une cérémonie ;
- L'équipe du crématorium entre ensuite directement en relation avec **les familles** : préalablement à l'accueil au sein du crématorium, **la spécificité de Crématoriums de France est en effet de proposer aux familles un accompagnement personnalisé**. Les familles sont contactées quelques jours avant le jour de la crémation afin de recueillir leurs souhaits pour **l'organisation du moment de recueillement et notamment les textes, musiques, photos ou vidéos qu'elles souhaitent voir diffuser pendant la cérémonie** ;
- Contrairement à ce que pratiquent de nombreux acteurs sur le territoire national, et c'est ici la principale spécificité du fonctionnement de Crématoriums de France, le personnel du crématorium assure lui-même les cérémonies. **Notre personnel est ainsi polyvalent et en mesure d'assurer chacune des tâches nécessaires au fonctionnement du crématorium**, allant de la réalisation de l'acte technique de crémation à l'accueil des familles et à l'animation des cérémonies personnalisées ;
- **Cette organisation des cérémonies en interne permet d'assurer aux familles tout le professionnalisme de rigueur dans un moment si particulier et chargé en émotion** : là où certains délégataires (opérateurs indépendants ou groupes de services funéraires) n'assurent pas eux-mêmes les cérémonies et laissent aux opérateurs funéraires le soin de gérer non seulement l'animation des cérémonies mais également leur organisation technique (ordinateurs, câbles, etc.), ne leur permettant pas de maîtriser de façon homogène le niveau de cette prestation délivrée au sein de l'établissement dont ils ont la charge, **l'organisation mise en place par Crématoriums de France permet au contraire d'accueillir les familles avec un standard de qualité élevé et constant**, à la hauteur des attentes fortes des familles en ces circonstances (comme en témoignent les indicateurs de satisfaction client que vous trouverez au paragraphe suivant).

La principale relation avec nos usagers au cours de cette année a été l'organisation d'une **Journée du souvenir** organisée le 1^{er} novembre pour accueillir les familles, leur faire visiter le crématorium et les informer sur son fonctionnement.

3.1.1. Les certifications

La satisfaction des familles a toujours été l'objectif premier de la Société des Crématoriums de France. Pour renforcer cette volonté et optimiser sa démarche d'amélioration continue, la Direction a décidé de créer une Direction Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (dit « QHSE ») en 2020.

Les principaux objectifs de cette Direction sont :

- Identifier et déployer des bonnes pratiques métier (harmonisation),
- Mesurer, analyser et optimiser la satisfaction des familles (enquête de satisfaction),
- Planifier et réaliser des audits internes,
- Gérer les réclamations clients le cas échéant,
- Déployer des exigences normatives ISO 9001 (management de la Qualité),
- Déployer des exigences normatives ISO 14001 (management de l'Environnement),
- Identifier des axes d'amélioration et structurer nos activités en conséquence.

En 2021, tous nos crématoriums ont obtenu la certification qualité ISO 9001 (norme qualité reconnue aux niveaux national et international). L'objectif de cette certification est de promouvoir et garantir un niveau de qualité optimal pour l'ensemble des parties intéressées (collectivités, familles, opérateurs funéraires). Cette certification porte sur l'ensemble des crématoriums de FUNECAP GROUPE.

Les aspects environnementaux sont également pilotés par la Direction QHSE : pour aller plus loin dans cet engagement, FUNECAP GROUPE a déployé la certification ISO 14001 (Management de l'environnement) sur l'ensemble de ses crématoriums en juillet 2022.

Enfin, la certification ISO 50001 dédiée au suivi des enjeux énergétiques est prévue avant 2025.

3.1.2. Mesure de la qualité du service rendu

Sollicitations Familles

Les sollicitations familles parviennent à la Direction QHSE via plusieurs canaux :

- Mails
- Demandes via le site internet de l'établissement concerné
- Avis « Google My Business » sur la fiche établissement concernée
- Courriers
- Retours des enquêtes de satisfaction
- Remontées de la Direction opérationnelle

Le cas échéant, les réclamations suivent un process strict établi par la Direction QHSE et la Direction Générale, et donnent lieu à une réponse à la famille concernée.

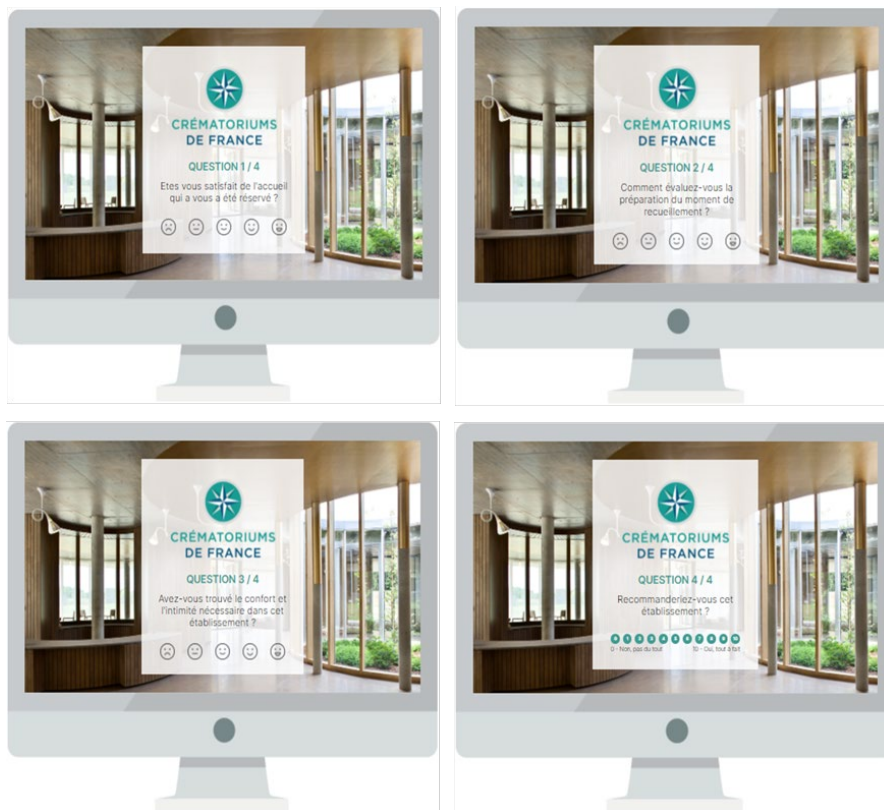
Engagement de la satisfaction famille

Notre cœur de mission étant la satisfaction de nos familles, SCF s'engage à mesurer celle-ci au travers des outils suivants :

- Les avis « Google My Business » sur la fiche de l'établissement concerné,
- Les enquêtes de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

Enquêtes de satisfaction

Chaque mois, toutes les familles ayant fréquenté nos établissements reçoivent via SMS une enquête destinée à mesurer leur niveau de satisfaction selon des critères préétablis par la Direction QHSE. Avec une recommandation Globale de 9,2/10 sur les enquêtes de satisfaction (moyenne calculée sur la base de 2.671 retours de familles), SCF poursuit l'amélioration continue de sa qualité de service.



3.1.3. Réclamations, litiges et contentieux

Aucune réclamation n'a été adressée au crématorium de Troyes en 2023.

Chaque réclamation qui nous parvient est examinée conjointement par le Directeur de l'établissement, son équipe et la Direction QHSE afin de comprendre la raison de l'insatisfaction.

Par ailleurs, une enquête est ouverte et un reporting est établi par la Direction QHSE pour améliorer le service public à travers ces réclamations.

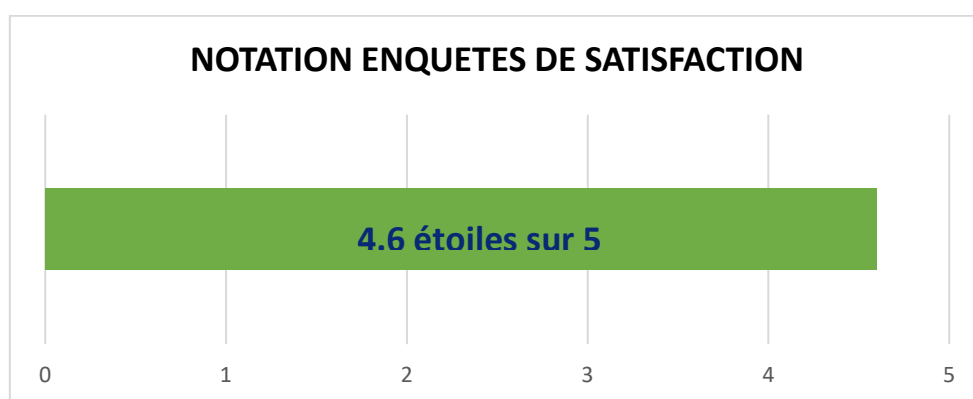
La Direction QHSE de FUNECAP GROUPE répond à chaque réclamation des familles.

Résultats annuels 2023 fiche Google : 4.8/5

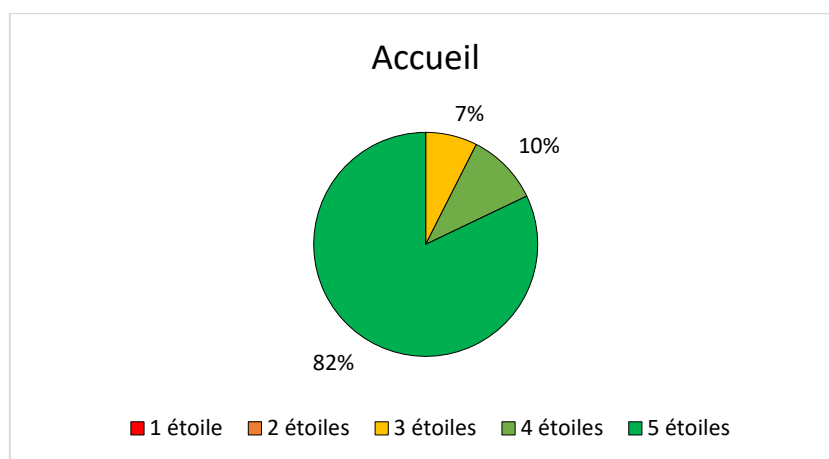
Niveau de recommandation de l'établissement : 9.3/10

Résultats annuels enquête de satisfaction : 4.6/5

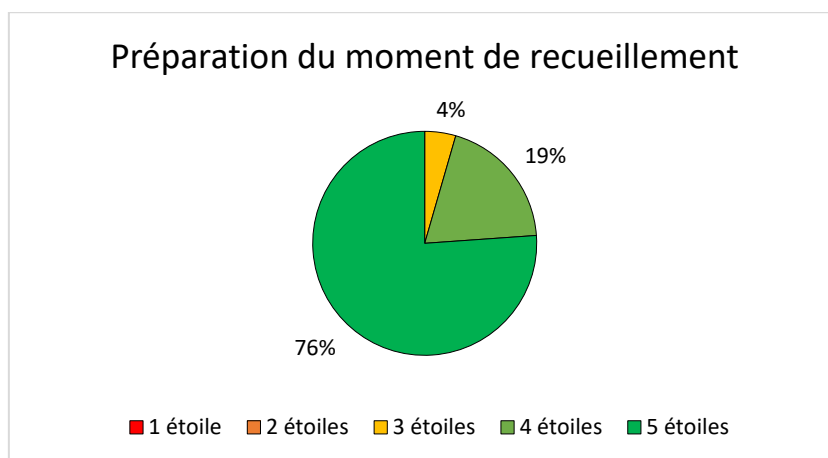
- Echantillon : 67 réponses



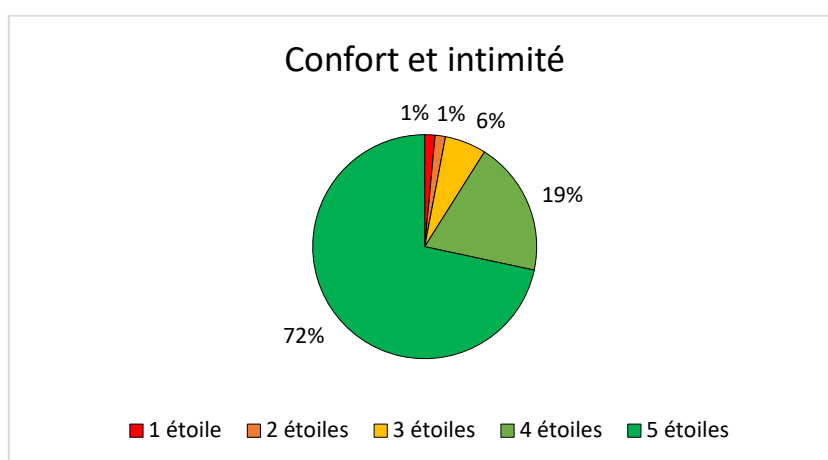
Question n° 1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui vous a été réservé ?



Question n° 2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question n° 3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



3.2 Tarifs pratiqués par notre établissement

3.2.1 Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs (définie au contrat de délégation de service public à l'article 36 tel que modifié par l'avenant n°1) **qui permet de prendre en compte la hausse mécanique des charges d'exploitation du crématorium due aux évolutions de marché** est la suivante :

$$K1n = 0,10 + 0,15 \frac{Gn}{Go} + 0,30 \frac{Sn}{So} + 0,45 \frac{An}{Ao}$$

Où :

Paramètres	Intitulé	Code	Valeur de la révision 2022
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base – A21 D, CPF 35 – Electricité, gaz, vapeur et air conditionné – Base 2010 – (FBOAD00000)	010534481	175,6
Salaires (S)	Salaires, revenus et charges sociales – Coût de la main d'œuvre et du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev-TS) – Indices mensuels – Activités de services administratifs et de soutien	001565196	127,1
Autres charges (A)	Frais et services divers – modèle de référence n°1 (Source Le Groupe Moniteur)	FSD1	200,2

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de +28,99% à compter de 2023 par rapport à 2022.

3.2.2 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

Tarifs T.T.C. du crématorium	2022	2023
Crémation		
Cercueil adulte	539,00 €	674,00 €
Cercueil enfant 1 à 12 ans	80,00 €	101,00 €
Cercueil enfant moins de 1 an	80,00 €	101,00 €
Crémation après exhumation		
Moins de 5 ans après inhumation	539,00 €	674,00 €
Plus de 5 ans après inhumation	269,00 €	337,00 €
Crémation administrative (corps placés dans un ossuaire ou restes mortels exhumés)		
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - dans la limite de 40 par an [équivalence 20 conteneurs > 1,20m/100kg]	gratuit	gratuit
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - à partir de la 31ème	127,00 €	159,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT	254,00 €	318,00 €
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	289,00 €	361,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	578,00 €	723,00 €
Crémation de pièces anatomiques		
50 kg ou 110 l maxi (1 ou 2 conteneurs)	220,00 €	275,00 €
100 kg ou 220 l maxi (1 à 4 conteneurs)	306,00 €	383,00 €
150 kg ou 330 l maxi (1 à 6 conteneurs)	449,00 €	562,00 €
Location de la salle de recueillement		
Avec crémation (gratuit pour les enfants de 0 à 12 ans)	80,00 €	101,00 €
Sans crémation (moitié prix pour les enfants de 0 à 12 ans)	161,00 €	201,00 €
Location du salon des retrouvailles		
Avec crémation	80,00 €	100,00 €
Sans crémation	161,00 €	201,00 €
Conservation de l'urne		
Les 3 premiers mois	gratuit	gratuit
Forfait du 4ème au 12ème mois	107,00 €	134,00 €
Tarifs prestations non exclusives		
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - avec crémation	21,00 €	27,00 €
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - sans crémation	43,00 €	54,00 €
Dispersion des cendres au cimetière de Rosières-près-Troyes	54,00 €	67,00 €

3.2.3 *Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes*

6 crémations de personnes dépourvues de ressources suffisantes ont eu lieu au Crématorium de Troyes en Champagne en 2023.

3.3 Principe de continuité d'exploitation

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité du Crématorium, les opérateurs funéraires locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums voisins.

Au cours de l'année 2023, l'activité a connu trois interruptions : i) une première interruption de deux jours du 23 au 24 janvier inclus ; ii) une deuxième interruption de deux jours du 5 au 6 juin inclus et iii) une troisième interruption également de deux jours du 9 au 10 octobre inclus pour l'entretien périodique de l'appareil de crémation et la réparation de la porte d'introduction.

La collectivité a été prévenue de ces courtes interruptions nécessaires au bon entretien des installations.

3.4 Redevances

3.4.1 Redevance à verser au délégant (en € HT)

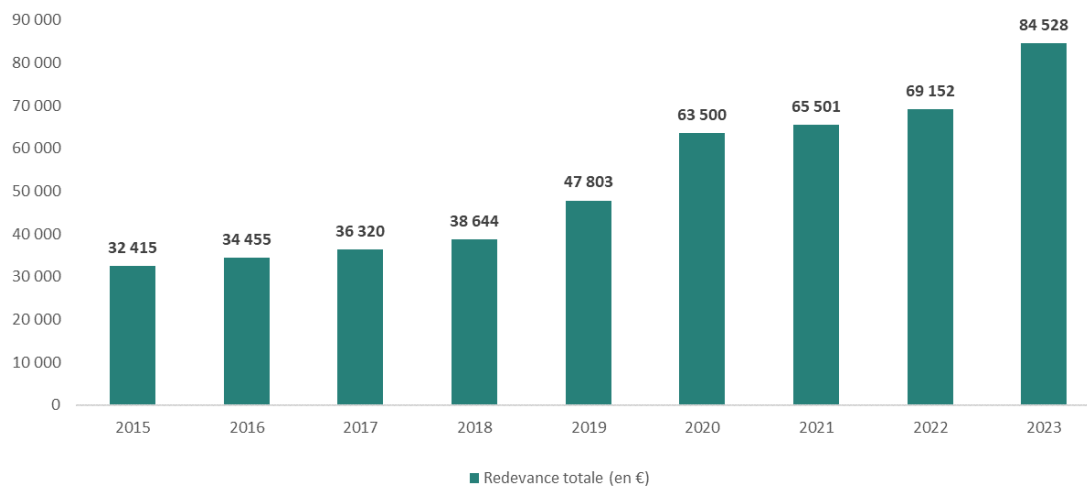
Une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions de l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires du nombre de crémations adultes réalisées.

La redevance de 2023 s'élève à 84.528 €, en croissance de +22,2% par rapport à l'année précédente.

Nous vous indiquons ci-dessous, pour rappel, le détail des redevances versées depuis le début de la DSP. **En cumulé, elles s'élèvent à 472.319 € sur la période de la DSP.**

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance - Partie fixe	9 855	9 507	9 660	9 931	9 970	9 786	10 696	13 382	13 421
Redevance - Partie variable	22 560	24 948	26 660	28 713	37 833	53 714	54 805	55 769	71 107
Redevance totale (en €)	32 415	34 455	36 320	38 644	47 803	63 500	65 501	69 152	84 528
<i>Variation de la redevance N/N-1</i>	<i>n.a.</i>	<i>+6,3%</i>	<i>+5,4%</i>	<i>+6,4%</i>	<i>+23,7%</i>	<i>+32,8%</i>	<i>+3,2%</i>	<i>+5,6%</i>	<i>+22,2%</i>
Chiffre d'affaires (CA) - Base de la redevance variable	480 800	490 220	489 800	505 433	572 500	653 437	651 992	688 655	872 268
<i>Redevance (en % du CA)</i>	<i>6,7%</i>	<i>7,0%</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,6%</i>	<i>8,3%</i>	<i>9,7%</i>	<i>10,0%</i>	<i>10,0%</i>	<i>9,7%</i>

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP



3.4.2 Examen des avenants au contrat

Aucun avenant n'a été signé en 2023.

Deux avenants ont été signés depuis la mise en service de la DSP :

- Le premier avenant signé le 19 décembre 2017 est relatif à :
 - La prise en compte du changement de personnalité morale de la Communauté d'agglomération ;
 - La modification du calcul de la formule de révision des tarifs.
- Le second avenant signé le 7 août 2018 est relatif à la modification du périmètre délégué afin de permettre au délégataire de procéder aux demandes de raccord des réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

3.5 Principe de neutralité

Notre entreprise, qui n'exerce par ailleurs aucune activité liée aux services funéraires, garantit **une égalité de traitement totale de tous les usagers et opérateurs funéraires.**

Chaque opérateur funéraire reçoit chaque année une grille tarifaire mise à jour reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille puisse connaître à l'avance le montant des services proposés de manière transparente.

En ce qui concerne les cérémonies, une latitude complète est laissée aux opérateurs funéraires pour choisir l'horaire de réservation de la salle de cérémonie (sous réserve de disponibilité) qui est mise à disposition par notre personnel pour l'organisation de cérémonies ou d'hommages de toutes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Notre personnel est particulièrement sensibilisé au respect des principes de laïcité et de neutralité et nous veillons au strict respect, par tous les intervenants à l'exécution du service public de crémation, des dispositions afférentes de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

3.6 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

3.6.1. Biens de retour / biens de reprise et biens propres

Les *biens de retour* sont les biens meubles et immeubles (terrains d'assiette des ouvrages compris), affectés à l'exploitation du service public et indispensables à celle-ci, qui reviennent à la collectivité concédante au terme du contrat.

Les *biens de reprise* sont les biens acquis par le délégataire, qui sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique qui jouit sur eux d'un droit de reprise. Ils sont transférés en contrepartie du paiement de la valeur (valeur vénale ou valeur nette comptable généralement) si elle actionne ce droit. Dans le cas contraire, ils restent propriétés du concessionnaire.

3.6.2. Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc.) contractés pour le Crématorium de Troyes en Champagne est détaillée ci-dessous :

- Contrats de travail avec :
 - M. Thomas KOGUT, Responsable d'établissement
 - M. Jean-Baptiste GIGLEUX, Assistant funéraire
 - M. Kévin HOMMET, Assistant funéraire
 - M. Maxime GUILLAUME, Assistant funéraire (jusqu'au 11 mai 2023)
 - Mme. Amélie ROGER, Assistante funéraire
- Différentes conventions pour la crémation des pièces anatomiques avec les centres hospitaliers suivants :
 - Convention avec le Centre Hospitalier de Troyes
 - Convention avec le Groupement Hospitalier Aube Marne
- Contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs avec la société Eurofeu
- Contrat de maintenance pour l'entretien des fontaines à eau
- Contrat de maintenance pour l'entretien des locaux avec la société SANI
- Contrat avec Engie pour la fourniture d'électricité
- Contrat avec Engie pour la fourniture du gaz
- Assurance multirisques professionnelle et responsabilité Civile Exploitation auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances Condorcet pour les locaux et les équipements froid et de crémation
- Contrat d'abonnement téléphonique avec Orange pour la téléphonie fixe et l'abonnement internet.
- Contrat d'abonnement avec Orange pour la téléphonie mobile
- Assurance du véhicule de service avec la société MMA par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances CONDORCET
- Contrat de maintenance (préventif et curatif) pour l'appareil de crémation et l'équipement de filtration
- Convention avec EMTA (filiale de Veolia) pour le transport et le traitement des réactifs usagés issus du système de filtration des fumées de crémation.

3.6.3. Collecte et retraitement des déchets métalliques

L'opération de crémation produit des résidus métalliques qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces résidus n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals - société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité administratives et financières du secteur et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001.

En 2022, des dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022) sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Tous les contrats de délégation conclus par des filiales du groupe FUNECAP sont en cours d'adaptation à ces dispositions.

Désormais, le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- **Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;**
- **Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.**

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

Le montant net du produit financier issu du retraitement des résidus métalliques au titre de l'année 2023 s'élève à 14.512 euros.

3.7 Maintenance et GER

Les travaux de GER (« Gros Entretien et Renouvellement ») sont décrits à l'article 26 du contrat de DSP et en Annexe 8.

Les dépenses de GER nécessaires au cours de la DSP ont été arrêtées à 616.660 € sur les 20 ans de la DSP, dont :

- 359.660 € de maintenance préventive et curative d'équipement de crémation et filtration ;
- 206.900 € de maintenance et d'entretien des locaux ;
- 25.000 € de renouvellement du mobilier et des éléments décoratifs ;
- 15.000 € d'entretien et de renouvellement des équipements techniques, informatiques, audio et vidéo (voir tableau suivant).

Des prestations de maintenance préventive ont eu lieu aux dates indiquées au point 3.3 ci-avant.

L'ensemble de ces prestations d'entretien représente un investissement total de 49.675 € pour l'année 2023. Vous trouverez dans le tableau ci-après le récapitulatif de l'ensemble des investissements de renouvellement réalisés depuis le début de la DSP en 2013 :

Lots concernés	Périodicité d'intervention	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Renouvellement mobilier	10 ans	3 164 €					5 800 €	11 162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 962 €
Renouvellement équipement informatique	5 ans	523 €	203 €		3 014 €			15 888 €	0 €	766 €	4 919 €	1 612 €	24 791 €
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	20 ans	4 391 €	5 821 €	7 493 €	10 133 €	6 218 €	7 178 €	10 223 €	41 511 €	52 712 €	37 407 €	33 028 €	178 696 €
Maintenance et entretien des locaux	1 ans	8 131 €	2 298 €	3 007 €	2 848 €	1 022 €	0 €	0 €	39 350 €	40 459 €	37 645 €	15 035 €	126 628 €
Total		16 209 €	8 322 €	10 500 €	15 995 €	7 240 €	12 978 €	37 273 €	80 860 €	93 937 €	79 971 €	49 675 €	347 077 €

Dans les faits, les opérations de maintenance réalisées au cours de l'exercice 2023 se sont réparties de la manière suivante :

2023		
Maintenance et entretien des locaux	MATT ELEC - TRAVAUX ELEC INTERPHONE ET SALLE	936,8
Renouvellement équipement informatique	ACHAT CENTRALE - DELL LATITUDE 3420 TROYES	806,1
Renouvellement équipement informatique	ACHAT CENTRALE - DELL LATITUDE 3420	806,1
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE GAURIER - REPARATION DOUBLE FLUX	1759,4
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE GAURIER-DEPAN CENTRALE TRAITEMT AIR	7480,1
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EUROFEU SERVICES - VACATION	88,29
Maintenance et entretien des locaux	FACT/MATT'ELEC - REMPL 2 LAMPES	396,6
Maintenance et entretien des locaux	FACT/MATT'ELEC - TIRAGE FIBRE OPTIQUE	270
Maintenance et entretien des locaux	FACT/PLOMBERIE TROYENNE - PANNE CHAUDIERE	1243,8
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE TROYES - BASSIN REMISE EN ROUT	635,83
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE TROYES - CHGMT GAIN	547,47
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE TROYES - HIVERNAGE BASSIN	296,26
Maintenance et entretien des locaux	FACT/SMAC ISSY - ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	980,02
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIEVE TECHNOL-DEPANNAGE PULVERISATEUR	91,99
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 1T2023	8870
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 2T2023	8332
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 3T2023	7381
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 4T2023	8353
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EUROFEU SERVICES - MAINTENANCE 2023	215,72
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EXQUADO - MAINTENANCE FONTA 01/10/23-30/09/24	92,4
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EXQUADO - MAINTENANCE FONTA 1/06/23-31/05/24	92,4

4. Les comptes

Les comptes 2023 définitifs des sociétés d'exploitation de nos crématoriums sont en cours de finalisation et de revue par nos commissaires aux comptes. Nous les joindrons au présent rapport d'activité dès que nous en aurons reçu la version définitive.

4.1 Compte de résultat de l'établissement

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable est appliqué par les entreprises depuis les exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles s'appuie sur la méthode « par composants » : chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre dans la limite de la durée de la DSP ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

4.1.1. Détails des recettes de l'année 2023

	2022	2023
Crémation adulte	688 655	872 268
Crémation enfant de 1 à 12 ans	67	168
Crémation enfant de moins d'un an	792	673
Crémation personne indigente	0	0
Crémation d'exhumation moins de 5 ans	0	1 123
Crémation d'exhumation plus de 5 ans	1 543	1 966
Crémation pièces anatomiques - moyen conteneur	248	319
Crémation pièces anatomiques - petit conteneur	1 461	3 208
Crémation d'exhumation collectivité - grand reliquaire	0	0
Dispersion des cendres	5 520	8 822
Location salle recueillement dans le cadre d'une crémation	93 585	120 779
Location salle recueillement dans le cadre d'une inhumation	2 675	1 675
Location salle recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0
Location salle de recueillement enfant jusqu'à 12 ans dans le cadre d'une inhumation	0	84
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	4 854	7 333
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	245	503
Moment de recueillement dans le cadre d'une crémation	16 769	21 690
Moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	108	45
Moment de recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0
Chiffre d'affaires total	816 520	1 040 657
Autres produits	3 720	6 769
Produits d'exploitation	820 240	1 047 427

En 2023, le chiffre d'affaires des crémations a augmenté de +27,5% avec la légère hausse d'activité, en raison de **l'effet de la formule d'indexation** des tarifs appliquée au 1^{er} janvier 2023.

4.1.2. Compte de résultat complet

Montants en €	2022	2023	Var 2023/22 (€)	Var 2023/22 (%)
Quantité				
Nombre de crémations	1 567	1 578	11	0,7%
Nombre de locations de salle	1 447	1 454	7	0,5%
Nombre de recueillement	973	973	0	0,0%
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires crémation	692 764	879 727	186 962	27,0%
Chiffre d'affaires location salles	101 359	130 374	29 015	28,6%
Chiffre d'affaires recueils	16 877	21 735	4 858	28,8%
Autres produits	9 240	15 591	6 351	68,7%
Total Produits d'exploitation	820 240	1 047 427	227 187	27,7%
Fluides	(53 268)	(86 448)	(33 180)	62,3%
Gaz	(33 296)	(31 979)	1 317	-4,0%
Electricité - Appareil de filtration	(19 972)	(54 469)	(34 497)	172,7%
Electricité - Appareil de crémation FTIV	-	-	-	n.a.
Electricité - Charges fixes	-	-	-	n.a.
Entretien-Maintenance	(70 957)	(72 280)	(1 323)	1,9%
Petit matériel - entretien	(20 801)	(24 942)	(4 141)	19,9%
Maintenance et contrôles périodiques	(50 156)	(47 338)	2 818	-5,6%
Charges GER	-	-	-	n.a.
Personnel	(168 527)	(200 291)	(31 764)	18,8%
Masse salariale direction	-	-	-	n.a.
Masse salariale accueil et cérémonie	(125 628)	(146 488)	(20 860)	16,6%
Masse salariale personnel remplaçant	(2 189)	(1 792)	397	-18,1%
autres charges de personnel (formation, vêtements)	(4 795)	(5 854)	(1 059)	22,1%
Charges sociales et patronales	(35 915)	(46 157)	(10 242)	28,5%
Redevance Collectivité	(67 000)	(87 866)	(20 866)	31,1%
Redevance forfaitaire collectivité	(34 631)	(16 069)	18 562	-53,6%
Redevance variable Collectivité	(32 369)	(71 797)	(39 429)	121,8%
Autres charges	(61 451)	(76 751)	(15 299)	24,9%
Locations mobilières et immobilières	(1 342)	(9 199)	(7 858)	585,7%
Assurances - honoraires juridiques et comptables	(833)	(1 030)	(197)	23,6%
Frais de siège	(39 000)	(39 000)	(0)	0,0%
Frais de suivi de chantier	-	-	-	n.a.
Frais de lancement et de communication	(9 639)	(14 105)	(4 466)	46,3%
Frais postaux et télécommunication	(4 166)	(4 083)	83	-2,0%
Autres charges d'exploitation	(6 472)	(9 332)	(2 861)	44,2%
Impôts, taxes et versements assimilés	(13 140)	(6 914)	6 226	-47,4%
Total charges d'exploitation	(434 343)	(530 549)	(96 206)	22,1%
Excédent brut d'exploitation	385 897	516 878	130 980	33,9%
Amortissements biens de retour	(211 973)	(207 596)	4 377	-2,1%
Amortissements appareil de crémation FT IV	-	-	-	n.a.
Amortissements biens de reprise	-	-	-	n.a.
Amortissements biens propres	-	-	-	n.a.
Frais financiers sur emprunts et autres	-	-	-	n.a.
Reprise sur provision GER	-	-	-	n.a.
Reprise sur provision Redevance collectivité	-	-	-	n.a.
Dotations pour renouvellement	-	-	-	n.a.
Provision pour charge de redevance	-	-	-	n.a.
Charges exceptionnelles	-	-	-	n.a.
Charges exceptionnelles en fin de contrat	-	-	-	n.a.
Résultat courant avant impôt	173 924	309 282	135 357	77,8%
Impôt sur les sociétés	(43 481)	(77 320)	(33 839)	77,8%
Résultat net	130 443	231 961	101 518	77,8%

4.2 Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations

Le montant des immobilisations pour l'exercice 2023 s'élève à 25 789 euros. Il se compose essentiellement du montant des travaux de rénovation de la façade et des acquisitions de matériels pour le fonctionnement du crématorium.

Le montant des amortissements de 2023 est de 204 038 euros, hors dotations exceptionnelles.

Libellé	Mise en service le	Fin amortis.	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotations exercice	Amortis. cumulé	V.N.C.	x
TROYES - CONCEPTION REALISATION LOGO	13/02/2015	12/02/2018	3	3 835,0	3 835,0	-	3 835	-	-
				3 835,0	3 835,0	-	3 835	-	-
TROYES - 2 LICENCES WINDOWS MOLP/GGWA-SMO WIN 8	21/06/2013	20/06/2014	1	290,0	290,0	-	290	-	-
TROYES - LICENCE OFFICE MOLP/OFFICE STD 2013	21/06/2013	20/06/2014	1	390,0	390,0	-	390	-	-
TROYES - LICENCE LEONIS GESTION CREMATORIUM	22/11/2013	21/11/2014	1	1 500,0	1 500,0	-	1 500	-	-
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - CONCESSION DROIT	18/03/2015	17/03/2022	7	12 785,4	12 785,4	-	12 785	-	-
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2015	30/11/2022	7	713,2	713,2	-	713	-	-
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2016	28/02/2022	5	389,5	389,5	-	389	-	-
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2017	28/02/2022	4	180,6	180,6	-	181	-	-
ACTIVATION DSP TROYES	01/01/2023	31/05/2033	10	14 034,0	0,0	1 347	1 347	12 687	-
				30 282,7	16 248,7	1 347	17 596	12 687	-
TROYES - REAUT AMENAGEMENT EXT AVEC GALETS	26/07/2019	25/07/2029	10	8 518,4	2 924,3	852	3 776	4 742	-
TROYES - CANO SERVICES TRAVAUX EXT CREMA	07/08/2019	06/08/2029	10	28 380,0	9 649,2	2 838	12 487	15 893	-
				36 898,4	12 573,5	3 690	16 263	20 635	-
TROYES - CONSTRUCTION FIN CHANTIER 17/01/2019	17/01/2019	16/05/2033	14	1 998 857,0	551 325,4	139 455	690 781	1 308 076	-
BEAU MASSON COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	16 528,7	2 662,3	1 331	3 994	12 535	-
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	7 977,9	1 285,0	643	1 928	6 050	-
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	4 743,0	764,0	382	1 146	3 597	-
BL - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	1 971,3	317,5	159	476	1 495	-
				2 030 077,9	556 354,3	141 970	698 324	1 331 754	-
TROYES - ALARME/SURVEILLANCE - CAMERA AXIS M1103 28	21/06/2013	20/06/2023	10	250,0	238,3	12	250	-	-
				250,0	238,3	12	250	-	-
TROYES - PULVERISATEUR ULTRA RAPIDE HSC + FRAIS D	30/04/2013	29/04/2023	10	17 600,0	17 026,2	574	17 600	-	-
TROYES - CABINET DE TRANSFERT DES CENDRES TC	30/04/2013	29/04/2023	10	6 500,0	6 288,1	212	6 500	-	-
TROYES - FONTAINE ELITE : EAU FROIDE - EAU TEMPERE	20/06/2013	19/06/2023	10	489,0	466,2	23	489	-	-
TROYES - DEFIBRILATEUR LIFEPAKCR PLUS AUTOMATIQUE	06/10/2014	05/10/2019	5	1 000,0	1 000,0	-	1 000	-	-
TROYES - CATAFALQUE	30/10/2018	29/10/2028	10	1 772,4	739,6	177	917	856	-
TROYES - CHARIOT EXTENSIBLE ROUES 125 AVEC BARRE	28/04/2017	27/04/2027	10	716,1	406,7	72	478	238	-
TROYES - CHANDELIERS BENITIERS	20/09/2018	19/09/2028	10	1 601,8	685,9	160	846	756	-
ASPIRATEUR - TROYES	12/12/2018	11/12/2028	10	524,2	212,6	52	265	259	-
ASPIRATEUR A AMIANTE - TROYES	17/12/2018	16/12/2028	10	469,0	189,5	47	236	233	-
TROYES - FILTRATION FT	16/03/2018	15/03/2031	13	335 859,0	123 932,5	25 835	149 768	186 091	-
TROYES - CHARIOT HAUT A 6 PLATEAUX AMOVIBLES	25/07/2018	24/07/2028	10	596,7	264,8	60	325	272	-
TROYES - INSTALLATION SALLE DECEREMONIE	24/04/2018	23/04/2028	10	11 075,2	5 194,7	1 108	6 302	4 773	-
TROYES - AUTOLAVEUSE	26/02/2018	25/02/2028	10	2 066,0	1 001,3	207	1 208	858	-
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - PART REBRIQUETAGE	06/12/2017	05/12/2022	5	27 517,8	27 517,8	-	27 518	-	-
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - C411 - PART REBRIQ	06/12/2017	05/12/2027	10	41 276,7	20 932,4	4 128	25 060	16 217	-
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - FT III - OSSATURE	06/12/2017	05/12/2030	13	68 794,5	26 834,7	5 292	32 127	36 668	-
TROYES - FILTRATION	31/12/2019	30/12/2032	13	5 424,4	1 252,9	417	1 670	3 754	-
TROYES - AXESS CHARIOT HAUT FACT19/8412	07/08/2019	06/08/2024	5	630,9	429,0	126	555	76	-
				523 913,5	234 374,9	38 489	272 864	251 050	-
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	30/06/2000	29/06/2009	9	579,3	579,3	-	579	-	-
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	01/09/2000	31/08/2009	9	182,9	182,9	-	183	-	-
TROYES - SOLDE BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	31/05/2000	30/05/2010	10	594,6	594,6	-	595	-	-
TROYES - TUNZINI MEUBLE CUISINE F7910005961	29/05/2019	28/05/2029	10	995,8	357,7	100	457	539	-
TROYES - EURO7 INTERVENTION MENUISERIE 1906F4153	20/06/2019	19/06/2029	10	2 329,0	822,5	233	1 055	1 274	-
CGS IMMOB-COURANT FORT/COURANT FAIBLE	01/01/2020	31/12/2029	10	3 056,0	916,8	306	1 222	1 834	-
SPHINX SUP CLOISONS-DOUBLAGE + PEINTURE	01/01/2020	31/12/2029	10	39 349,5	11 804,9	3 935	15 740	23 610	-
GRIGNOLO MISE EN SECURITE CREMA DE TROYES	09/06/2020	08/06/2030	10	1 367,0	350,2	137	487	880	-
FH FRAIS PERSO 2020 - TROYES 17/01/19	01/01/2021	31/12/2030	10	776,0	155,2	78	233	543	-
MATTELEC - TRAVAUX ENTREE ECLAIRAGE	18/04/2022	17/04/2032	10	3 874,6	272,8	387	660	3 214	-
SPHINX - SOLDE RENOVAT* FACADE S/25481.20€HT	21/07/2022	20/07/2032	10	25 481,2	1 137,9	2 548	3 686	21 795	-
MATT ELEC - TRAVAUX ELEC INTERPHONE ET SALLE	05/06/2023	04/05/2033	9	936,8	0,0	54	54	883	-
ACTIVATION TRAVAUX FH+ASSURANCE DECENNALE	01/01/2023	31/12/2032	10	9 206,6	0,0	921	921	8 286	-
				88 729,3	17 174,7	8 698	25 872	62 857	-

				88 729,3	17 174,7	8 698	25 872	62 857
TROYES - TAVU PUB FA0834095	02/10/2019	01/10/2029	10	7 937,0	2 576,8	794	3 371	4 566
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE+ FILM SOLAIRE	17/06/2020	16/06/2023	3	10 825,0	9 164,2	1 661	10 825	-
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE TROYES	21/06/2021	20/06/2024	3	3 650,0	1 860,0	1 217	3 077	573
				22 412,0	13 601,0	3 671	17 272	5 140
TROYES - TABLETTE APPLE IPAD MINI 16 GO WIFI	30/10/2014	29/10/2017	3	203,4	203,4	-	203	-
TROYES - IMPRIMANTE C3350	22/02/2016	21/02/2019	3	1 956,4	1 956,4	-	1 956	-
TROYES - IMPRIMANTE BH3300P	22/02/2016	21/02/2019	3	520,9	520,9	-	521	-
TROYES - ORDINATEUR INTEL BOXNUC513RYK I3	22/04/2016	21/04/2019	3	536,7	536,7	-	537	-
TROYES - ORDINATEUR PORTABLE LENOVO E31- 70 80KX	01/01/2017	31/12/2019	3	528,0	528,0	-	528	-
TROYES - PC BUREAU ADMINISTRATIF	09/03/2018	08/03/2021	3	680,8	680,8	-	681	-
TROYES - 1 ORDINATEUR FUJITSU LIFEBOOK A357 - PETI	16/01/2019	15/01/2022	3	608,0	608,0	-	608	-
TROYES - MAT INFO HOME VIDEO CONCEPT FA0000566	13/02/2019	12/02/2024	5	15 279,8	11 855,5	3 056	14 911	368
TROYES - ACHAT CENTRALE TOSHIBA A30 F19-1894	27/03/2019	26/03/2022	3	1 072,0	1 072,0	-	1 072	-
ACHAT CENTRALE-DELL LATITUDE 3510 REMP SALLE CEREM	28/01/2021	27/01/2024	3	766,0	491,1	255	746	20
ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°1	17/03/2022	16/03/2025	3	736,2	194,3	245	440	296
ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°2	17/03/2022	16/03/2025	3	736,2	194,3	245	440	296
HOME VIDEO CONCEPT-RPLCT ECRAN SALLE DE CEREMONIE	30/12/2022	29/12/2027	5	3 447,0	1,9	689	691	2 756
ACHAT CENTRALE - DELL LATITUDE 3420 TROYES	15/05/2023	14/05/2026	3	806,1	0,0	169	169	637
ACHAT CENTRALE - DELL LATITUDE 3420	13/06/2023	12/06/2026	3	806,1	0,0	148	148	658
				28 683,5	18 843,3	4 809	23 652	5 032
TROYES - REFRIGERATEUR WHIRLPOOL ARC 104+	24/06/2013	23/06/2023	10	282,6	269,1	13	283	-
TROYES - 2 CANAPES GRIS CUBICK	16/07/2013	15/07/2023	10	497,8	471,1	27	498	-
TROYES - 4 FAUTEUILS GRIS CUBICK	16/07/2013	15/07/2023	10	538,1	509,2	29	538	-
TROYES - MOBILIER BUREAU ADMINISTRATIF ET SAL	29/06/2018	28/06/2028	10	1 673,7	754,8	167	922	752
TROYES - VESTIAIRE 3 COLONNESROUGE ET SOCLE BANC	31/07/2018	30/07/2028	10	532,5	235,5	53	289	244
TROYES- VESTIAIRE 3 COL ROUGE POUR EPI	28/02/2019	27/02/2029	10	288,8	110,9	29	140	149
BRUNEAU MOBILIER - TROYES	30/11/2018	29/11/2028	10	543,8	222,3	54	277	267
TROYES - MOBILIER SERAY DANO FA217122018	18/03/2019	17/03/2029	10	9 800,8	3 713,6	980	4 694	5 107
				14 158,0	6 286,3	1 353	7 639	6 519
				2 779 240,4	879 530,0	204 038	1 083 568	1 695 672

5. Conclusions & perspectives

Les efforts réalisés par l'équipe du crématorium ainsi que les investissements de renouvellement et d'entretien ont permis d'améliorer de manière continue la qualité d'accueil des familles, de garantir la continuité du service et ainsi de maintenir l'attractivité de votre établissement.

Cependant, la pérennité de l'activité est incertaine compte tenu de l'ouverture du crématorium de Montereau-Fault-Yonne en septembre 2023 et des projets de crématoriums à proximité.



CRÉMATORIUMS
DE FRANCE

Crématorium de Troyes - Détail chiffre d'affaires

	2022				2023				
Prestation	Quantité	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Chiffre d'affaires en € HT	Quantité	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Chiffre d'affaires en € HT	
Crémation adulte	1 546	449 €	539 €	688 655 €	1 553	562 €	674 €	872 268 €	
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	67 €	80 €	67 €	2	84 €	101 €	168 €	
Crémation enfant de moins de 1 an	12	67 €	80 €	792 €	8	84 €	101 €	673 €	
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	1	Gratuit	Gratuit	0 €	6	Gratuit	Gratuit	0 €	
Crémation de restes exhumés de moins de 5 ans	-	449 €	539 €	0 €	2	562 €	674 €	1 123 €	
Crémation de restes exhumés de plus de 5 ans	7	224 €	269 €	1 543 €	7	281 €	337 €	1 966 €	
Total des crémations estampillées	1 567	n.a.	n.a.	691 057 €	1 578	n.a.	n.a.	876 198 €	
Crémation de pièces anatomiques (petit reliquaire)	8	183 €	220 €	1 461 €	1	229 €	275 €	3 208 €	
Crémation de pièces anatomiques (moyen reliquaire)	1	255 €	306 €	248 €	14	319 €	383 €	319 €	
Total des crémations	1 576	n.a.	n.a.	692 766 €	1 593	n.a.	n.a.	879 725 €	
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	961	18 €	21 €	16 769 €	964	23 €	27 €	21 690 €	
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	9	Gratuit	Gratuit	0 €	8	Gratuit	Gratuit	0 €	
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	3	36 €	43 €	108 €	1	45 €	54 €	45 €	
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	1 414	67 €	80 €	93 585 €	1 435	84 €	101 €	120 779 €	
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	13	Gratuit	Gratuit	0 €	9	Gratuit	Gratuit	0 €	
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une inhumation	20	134 €	161 €	2 675 €	10	168 €	201 €	1 759 €	
Location du salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	73	67 €	80 €	4 854 €	88	83 €	100 €	7 333 €	
Location du salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	2	134 €	161 €	245 €	3	168 €	201 €	503 €	
Dispersion des cendres au cimetière	124	45 €	54 €	5 220 €	158	56 €	67 €	8 822 €	
TOTAL				816 222 €	TOTAL				1 040 656 €

DECES DOMICILIES - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Ville du défunt	Code postal	2022	%	2023	%
Troyes	10000	250	16%	309	20%
Saint-André-les-Vergers	10120	71	5%	80	5%
Creney-près-Troyes	10150	68	4%	76	5%
Saint-Julien-les-Villas	10800	58	4%	74	5%
Sainte-Savine	10300	60	4%	70	4%
La Chapelle-Saint-Luc	10600	57	4%	67	4%
Mesnil-Saint-Père	10140	23	1%	27	2%
Neuville-sur-Vanne	10190	21	1%	26	2%
Saint-Parres-aux-Tertres	10410	24	2%	25	2%
Bouilly	10320	22	1%	22	1%
La Rivière-de-Corps	10440	23	1%	20	1%
Saint-Parres-lès-Vaudes	10260	22	1%	19	1%
Montaulin	10270	29	2%	16	1%
Les Noës-près-Troyes	10420	14	1%	14	1%
Saint-Lyé	10180	6	0%	14	1%
Bréviandes	10450	15	1%	13	1%
Clérey	10390	7	0%	12	1%
Rosières-près-Troyes	10430	5	0%	11	1%
Saint-Lupien	10350	8	1%	9	1%
TOTAL		783	50%	904	57%

DECES ETAT CIVIL - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Ville décès	TCM	2022	%	2023	%
Troyes	10000	691	44%	729	46%
Saint-André-les-Vergers	10120	77	5%	47	3%
Creney-près-Troyes	10150	21	1%	39	2%
Saint-Julien-les-Villas	10800	46	3%	36	2%
La Chapelle-Saint-Luc	10600	33	2%	35	2%
Sainte-Savine	10300	26	2%	35	2%
Mesnil-Saint-Père	10140	17	1%	26	2%
Neuville-sur-Vanne	10190	11	1%	15	1%
Saint-Parres-aux-Tertres	10410	13	1%	12	1%
Bouilly	10320	10	1%	11	1%
Saint-Parres-lès-Vaudes	10260	12	1%	10	1%
La Rivière-de-Corps	10440	5	0%	10	1%
Montaulin	10270	12	1%	9	1%
Les Noës-près-Troyes	10420	5	0%	9	1%
Bréviandes	10450	9	1%	8	1%
Saint-Lyé	10180	7	0%	8	1%
Clérey	10390	5	0%	7	0%
Rosières-près-Troyes	10430	2	0%	7	0%
Saint-Lupien	10350	5	0%	5	0%
TOTAL		1007	64%	1058	67%

DECES DOMICILIES - AUBE HORS TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Ville du défunt	Code postal	2022	%	2023	%
Romilly-sur-Seine	10100	90	6%	81	5%
Marnay-sur-Seine	10400	51	3%	62	4%
Bar-sur-Seine	10110	33	2%	39	2%
Saint-Léger-sous-Brienne	10500	41	3%	38	2%
Ervy-le-Châtel	10130	45	3%	35	2%
Soulaines-Dhuys	10200	62	4%	32	2%
Aix-en-Othe	10160	23	1%	23	1%
Arcis-sur-Aube	10700	22	1%	22	1%
Méry-sur-Seine	10170	16	1%	20	1%
Piney	10220	15	1%	16	1%
Prusy	10210	14	1%	15	1%
Dampierre	10240	9	1%	13	1%
Mussy-sur-Seine	10250	11	1%	12	1%
Villenauxe-la-Grande	10370	10	1%	9	1%
Les Riceys	10340	14	1%	8	1%
MAIZIERES LA GRANDE PAROI	10510	9	1%	8	1%
Bayel	10310	17	1%	7	0%
Fontaine-les-Grès	10280	18	1%	7	0%
Marçilly-le-Hayer	10290	9	1%	5	0%
Plancy-l'Abbaye	10380	1	0%	5	0%
Chavanges	10330	3	0%	5	0%
Mailly-le-Camp	10230	1	0%	3	0%
FONTETTE	10360	1	0%	2	0%
TOTAL		515	33%	467	30%

DECES ETAT CIVIL - AUBE HORS TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Ville décès	Code postal	2022	%	2023	%
Romilly-sur-Seine	10100	108	7%	117	7%
Marnay-sur-Seine	10400	17	1%	35	2%
Bar-sur-Seine	10110	41	3%	32	2%
Saint-Léger-sous-Brienne	10500	27	2%	31	2%
Ervy-le-Châtel	10130	23	1%	28	2%
Soulaines-Dhuys	10200	15	1%	26	2%
Aix-en-Othe	10160	10	1%	12	1%
Arcis-sur-Aube	10700	31	2%	10	1%
Méry-sur-Seine	10170	15	1%	10	1%
Piney	10220	6	0%	9	1%
Prusy	10210	8	1%	9	1%
Dampierre	10240	8	1%	7	0%
Mussy-sur-Seine	10250	3	0%	7	0%
Villenauxe-la-Grande	10370	7	0%	5	0%
Les Riceys	10340	6	0%	4	0%
MAIZIERES LA GRANDE PAROI	10510	6	0%	4	0%
Bayel	10310	3	0%	4	0%
Fontaine-les-Grès	10280	1	0%	4	0%
Marçilly-le-Hayer	10290	2	0%	3	0%
Chavanges	10330	4	0%	3	0%
Plancy-l'Abbaye	10380	4	0%	3	0%
Mailly-le-Camp	10230	4	0%	2	0%
TOTAL		349	22%	365	23%

Rapport sur le prix et qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif (RPQS) 2023

Commission consultative des services publics locaux
Troyes Champagne Métropole – 8 octobre 2024





1. Eau potable
Périmètre, patrimoine et volumes
Qualité de l'eau
Indicateurs de performances et tarifs
2. Assainissement collectif
Périmètre, patrimoine et conformité des systèmes
Indicateurs de performances et tarifs
3. Assainissement non collectif
Périmètre et contrôles

1.1 – Compétence eau potable : périmètre, patrimoine et volumes



Périmètre d'exercice de la compétence



- 372 communes
- 269 746 habitants
- 108 795 abonnés
- 120 Conseils de la Politique de l'Eau (COPE)

Légende :

Compétence exercée par le SDDEA

Production sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin

COPE de Bergères / Urville

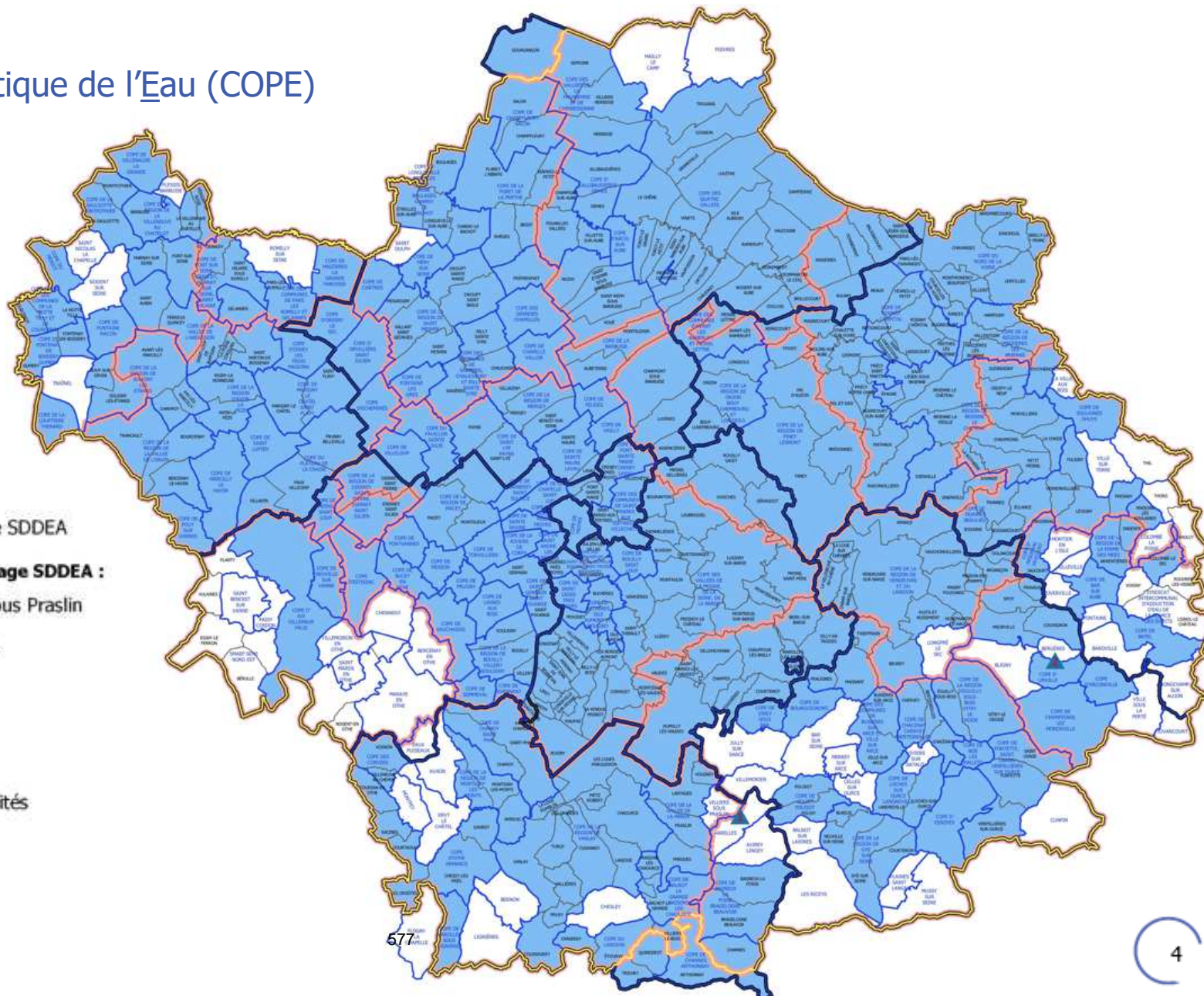
Limites des services d'eau

Limites des intercommunalités

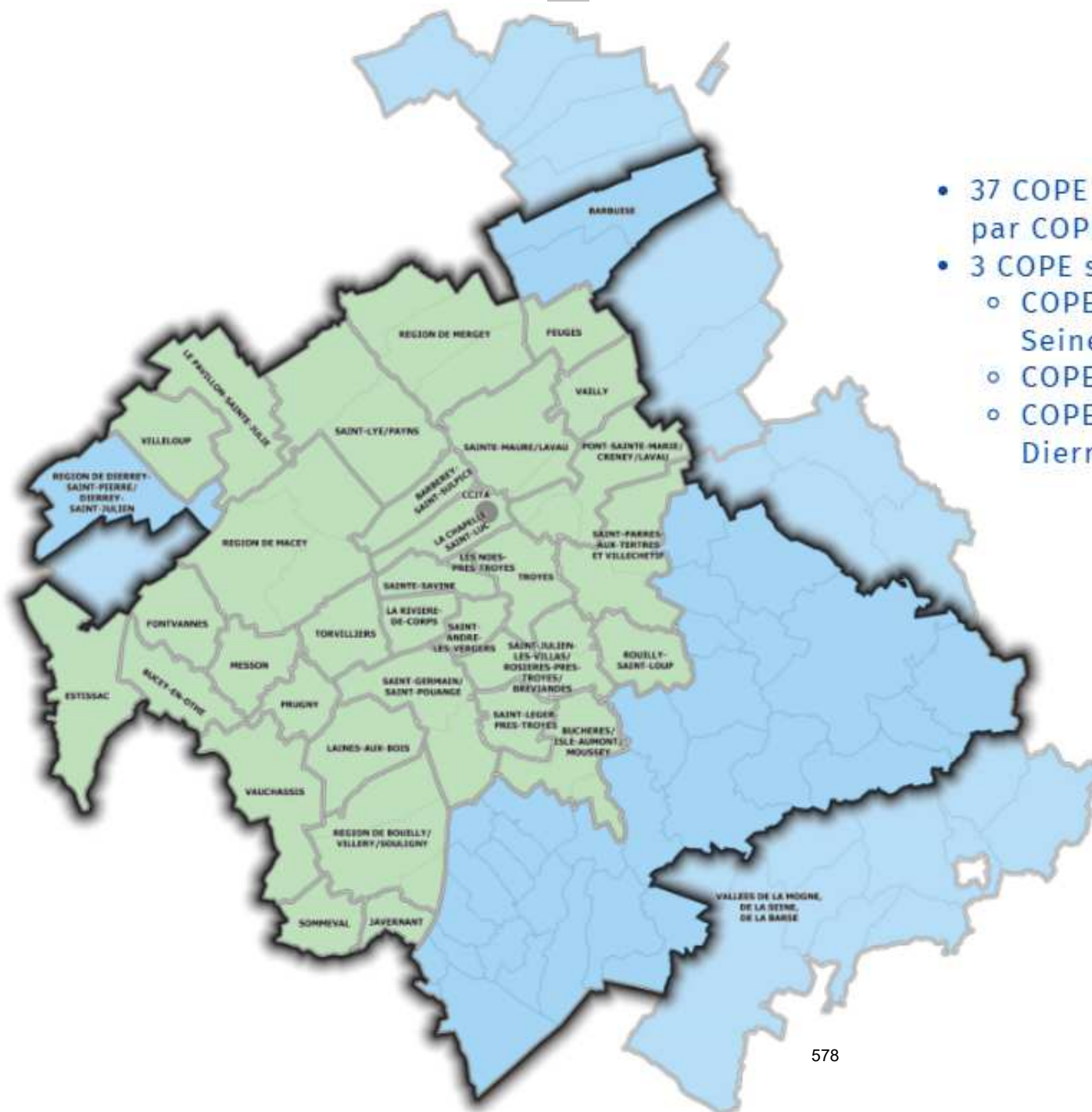
Limites des territoires

Finages des communes

Limite départementale



Périmètre d'exercice de la compétence

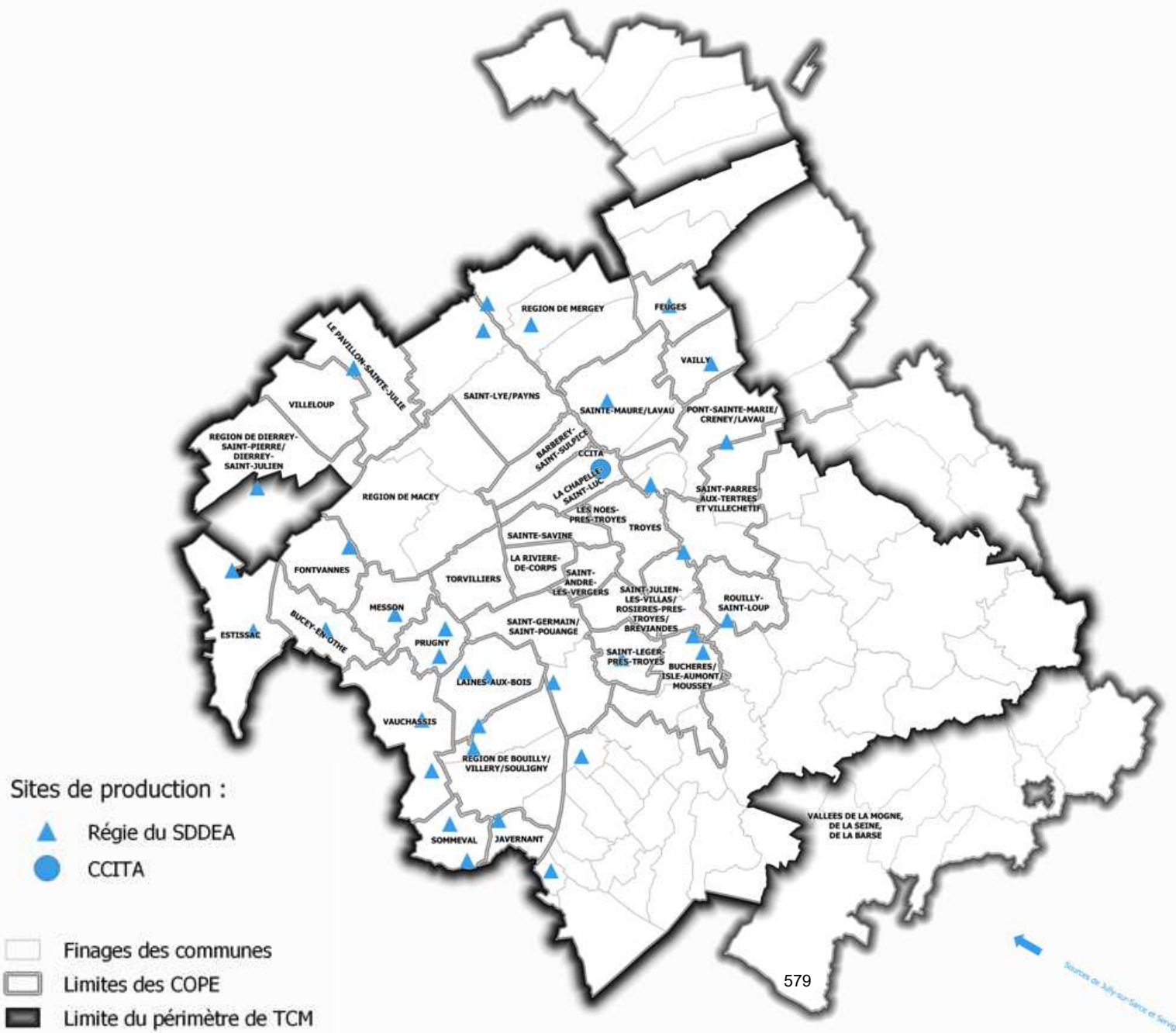


- 37 COPE Eau Potable (de 1 à 41 communes par COPE)
- 3 COPE supra-communautaires :
 - COPE de la Vallée de la Mogne, de la Seine et de la Barse
 - COPE de la Région de Montsuzain
 - COPE de la Région de Dierrey-St-Pierre / Dierrey-St-Julien

- COPE intra-communautaire
- COPE supra-communautaire
- Finages des communes
- Limite du périmètre de TCM

Patrimoine des services d'eau potable

- 40 champs captants
- 61 ouvrages de pompage
- 65 réservoirs
- 1 675 km de réseaux



Evolution des volumes



Année	2021	2022	2023
Volume mis en distribution (en milliers de m ³)	18 449	18 443	18 733
Pertes (en milliers de m ³)	3 356	3 465	3 563
Volumes sans comptage (en milliers de m ³)	81	88	37
Volume facturé (en milliers de m ³)	14 682	14 578	14 714

- Volume mis en distribution : 11 988 milliers de m³ (32 843 m³/j)
- Volume de pertes : 1 805 milliers de m³



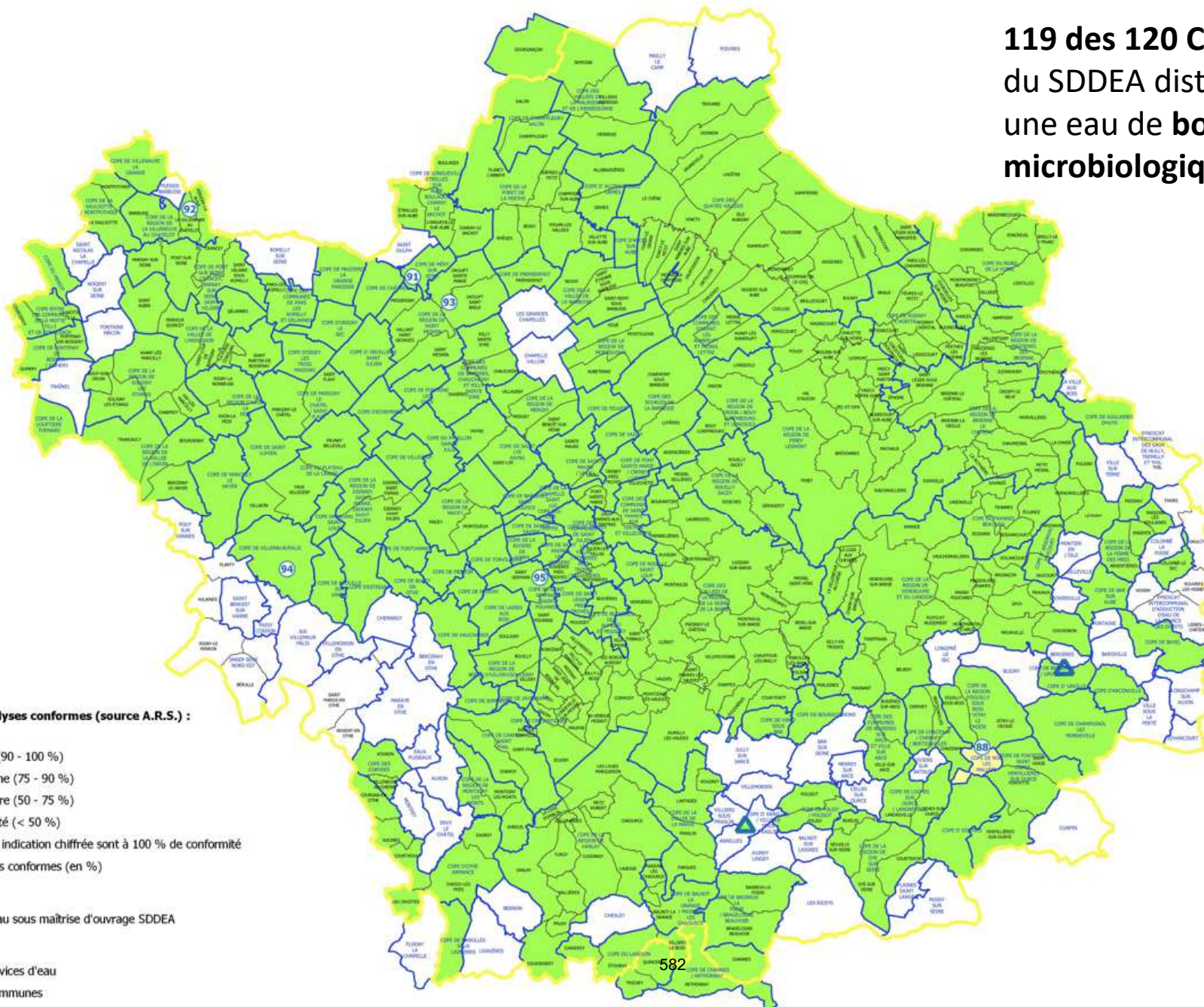
1.2. – Compétence eau potable : qualité de l'eau



Qualité microbiologique



119 des 120 COPE de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité microbiologique**.



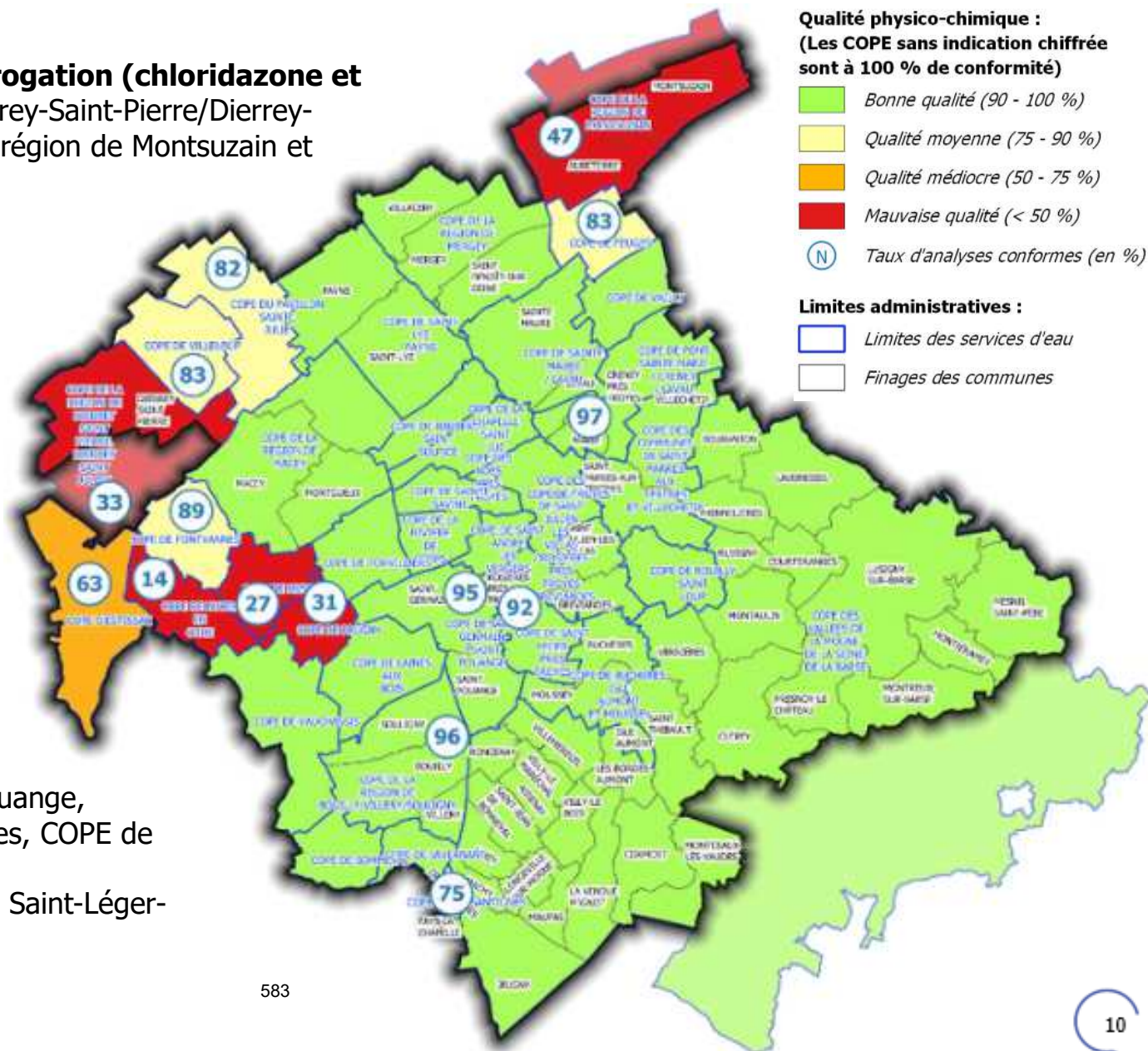
- **COPE concernés par un dossier de dérogation (chloridazone et métabolites) :** COPE de la région de Dierrey-Saint-Pierre/Dierrey-Saint-Julien, COPE de Messon, COPE de la région de Montsuzain et COPE de Rouilly-Saint-Loup.

- **COPE concernés par une mise en demeure (atrazine et métabolites) :** COPE de Prugny, COPE d'Estissac, COPE de la région de Bouilly/Villery/Souigny et COPE de Bucey-En-Othe.

- **COPE concernés par un précontentieux européen (nitrates) :** COPE de Villeloup et COPE de Pavillon-Sainte-Julie.

Autres problèmes ponctuels en 2023 :

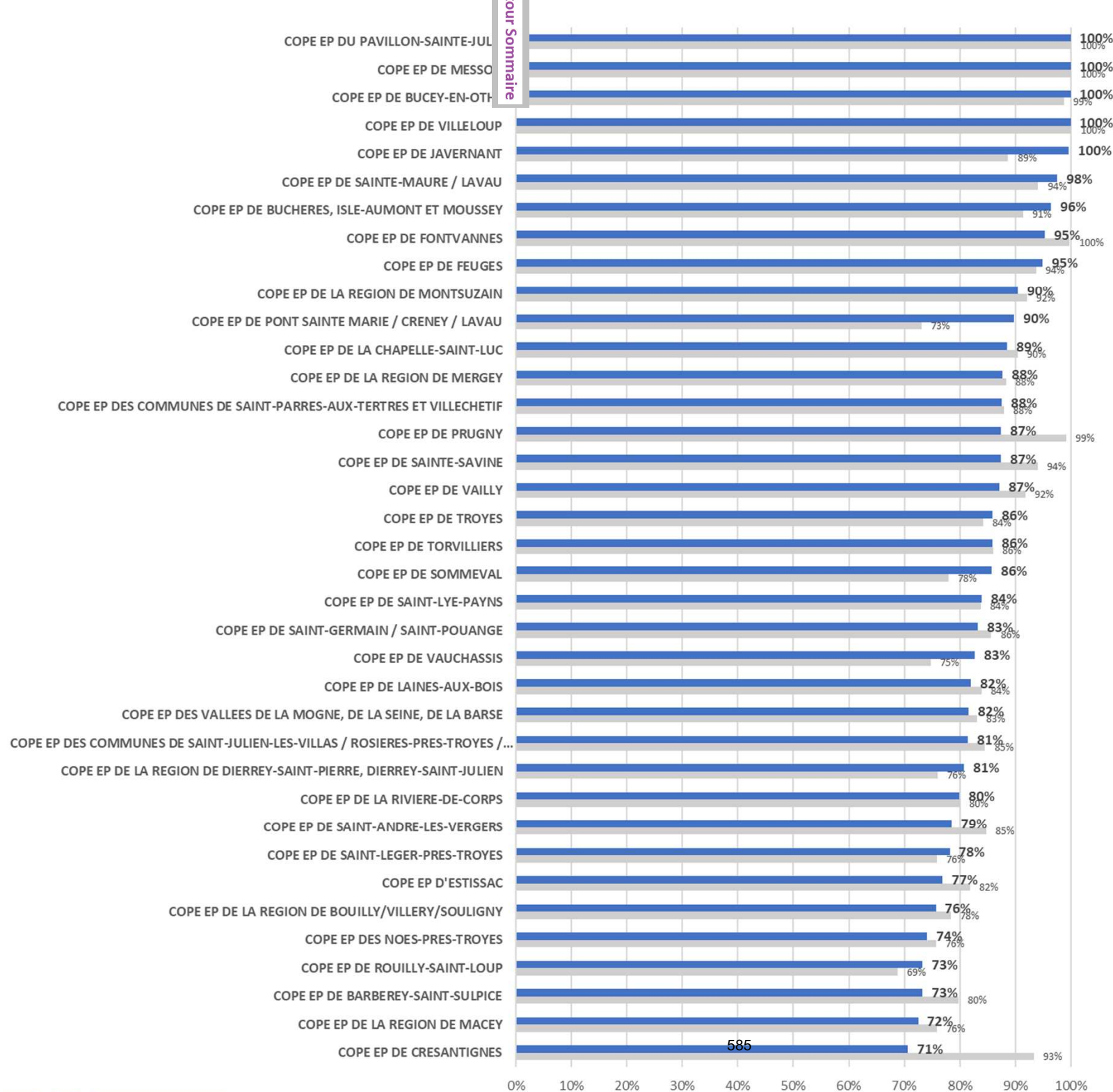
- Nitrates : COPE Saint-Germain / Saint-Pouange,
- Métabolites de l'atrazine : COPE de Feuges, COPE de Fontvannes et COPE de Crésantignes,
- Métabolites de la chloridazone : COPE de Saint-Léger-Près-Troyes.



1.3. – Compétence eau potable : indicateurs de performance et tarifs



Rendements de réseaux



**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLÉ

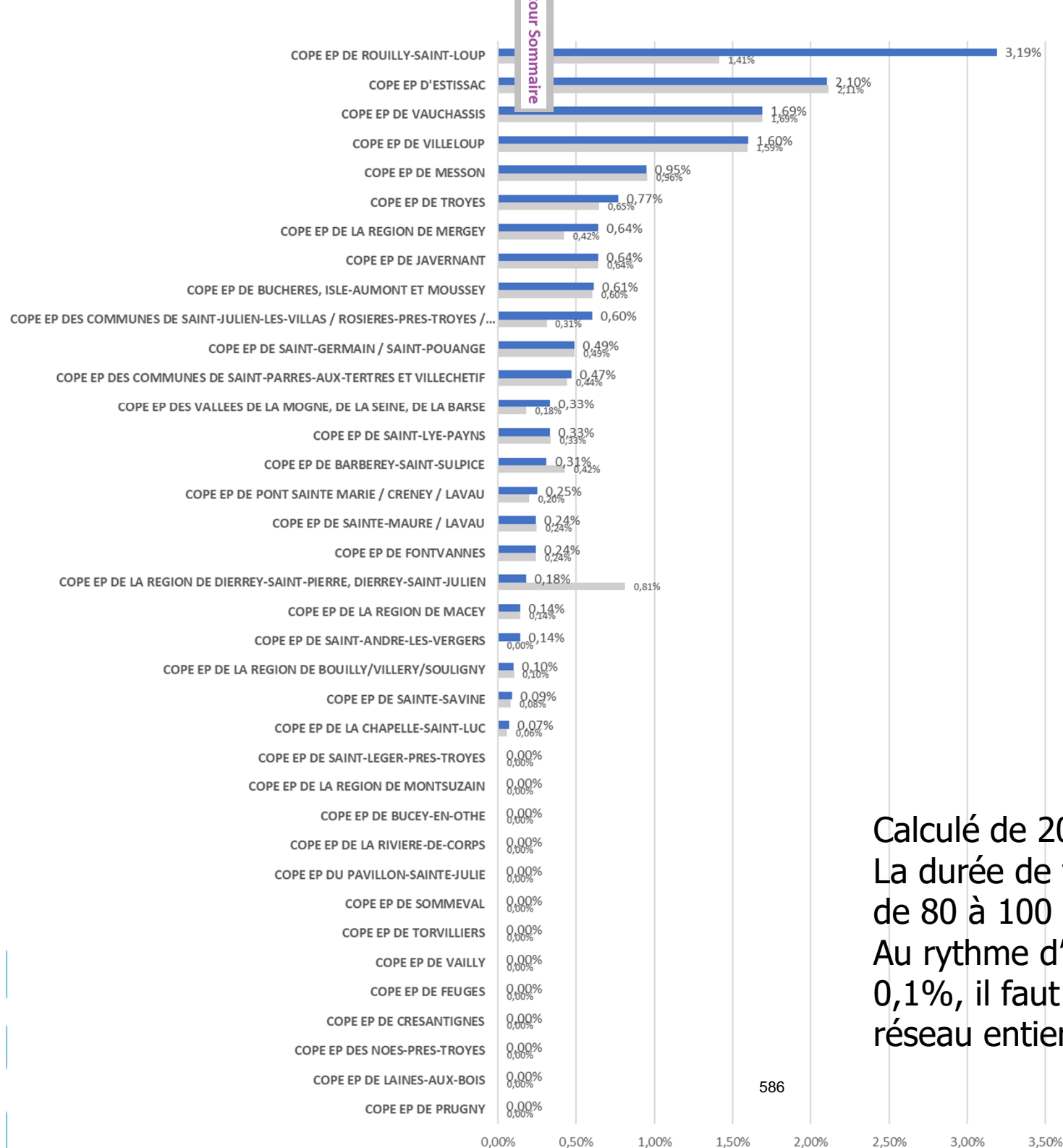
84,9 %

(2022 : 84,5 %)



83,4 %

(2022 : 83,7 %)



Renouvellement de réseau

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

0,42 %

(2022 : 0,33 %)

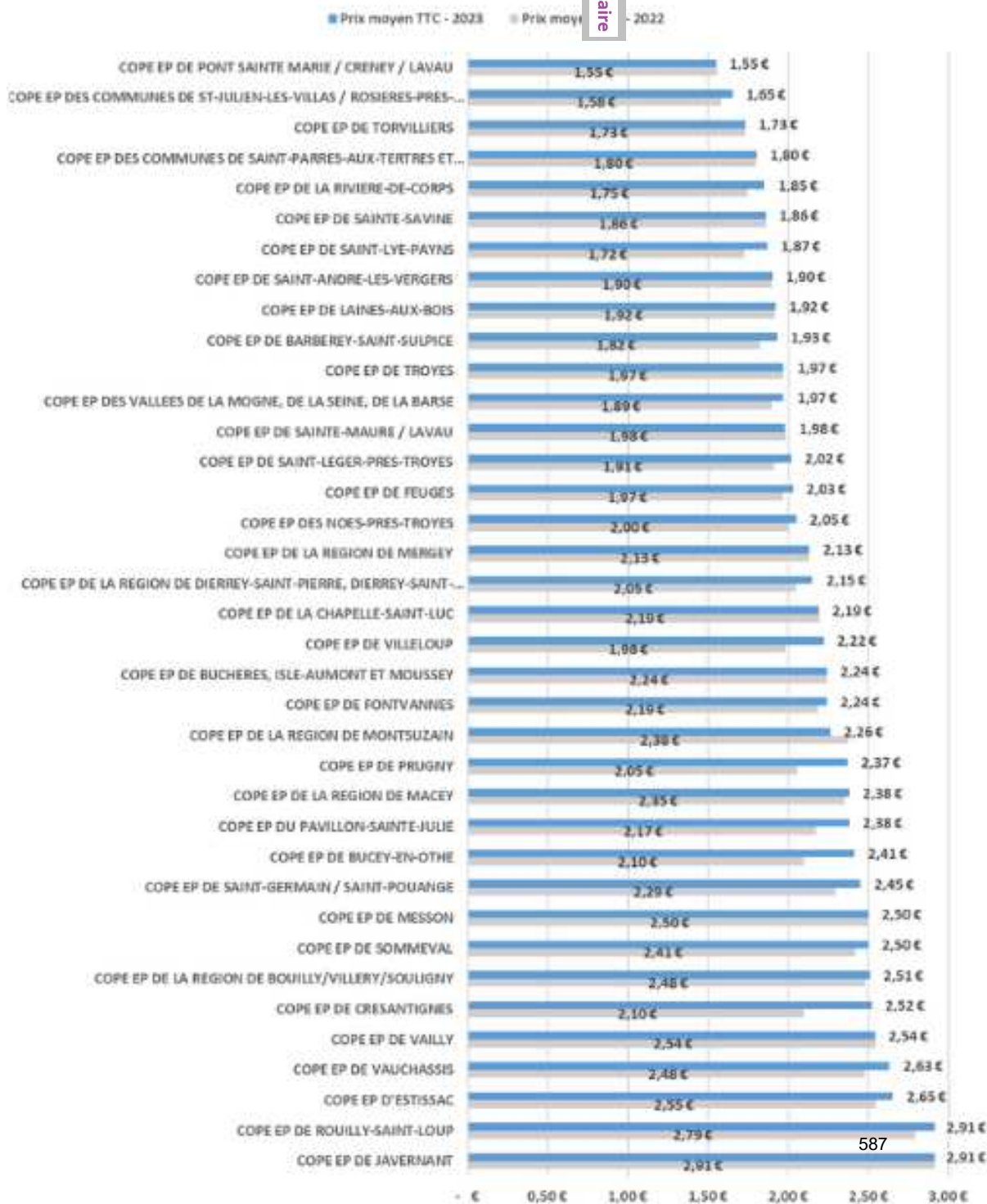


0,42 %

(2022 : 0,33 %)

Calculé de 2019 à 2023.

La durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans (1% de renouvellement).
Au rythme d'un taux renouvellement de 0,1%, il faut 1 000 ans pour renouveler le réseau entier.



Part fixe Part variable

30,20 €	1,00 €
45,00 €	0,97 €
14,45 €	1,30 €
40,00 €	1,15 €
60,65 €	1,03 €
16,00 €	1,41 €
44,00 €	1,19 €
26,26 €	1,36 €
38,00 €	1,28 €
20,14 €	1,44 €
23,59 €	1,45 €
81,00 €	0,97 €
55,00 €	1,20 €
45,00 €	1,32 €
53,40 €	1,26 €
30,01 €	1,48 €
51,00 €	1,37 €
72,00 €	1,06 €
25,00 €	1,65 €
30,00 €	1,48 €
80,00 €	1,24 €
11,00 €	1,65 €
75,00 €	1,30 €
20,00 €	1,70 €
50,00 €	1,46 €
40,00 €	1,70 €
10,50 €	1,82 €
45,00 €	1,73 €
35,00 €	1,70 €
11,50 €	1,89 €
72,00 €	1,56 €
20,00 €	2,00 €
65,00 €	1,65 €
25,00 €	1,90 €
40,00 €	1,80 €
83,72 €	1,84 €
35,00 €	2,25 €

Prix de l'eau potable

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

1,97 € TTC

(2022 : 1,94 € TTC)



2,06 € TTC

(2022 : 2,01 € TTC)

Indicateurs techniques

Année	2021	2022	2023
29 Rendement réseau	84,2 %	83,7 %	83,4 %
35 Taux de renouvellement de réseau	0,28 %	0,33 %	0,42 %
33 Indice linéaire de perte (en m ³ /km/j)	2,32	2,39	2,42
48 Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,61	2,66	2,70
26 Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux	81 / 120	80 / 120	92 / 120
85 Indice d'avancement de la protection de la ressource	83 %	89,1 %	90,8 %

National

80,4 %

0,69 %

2,73

3,10

104/120

77,6 %

(donnée
2023)

2.1 – Compétence assainissement collectif : périmètre, patrimoine et conformité des systèmes





Compétence exercée par le SDDEA

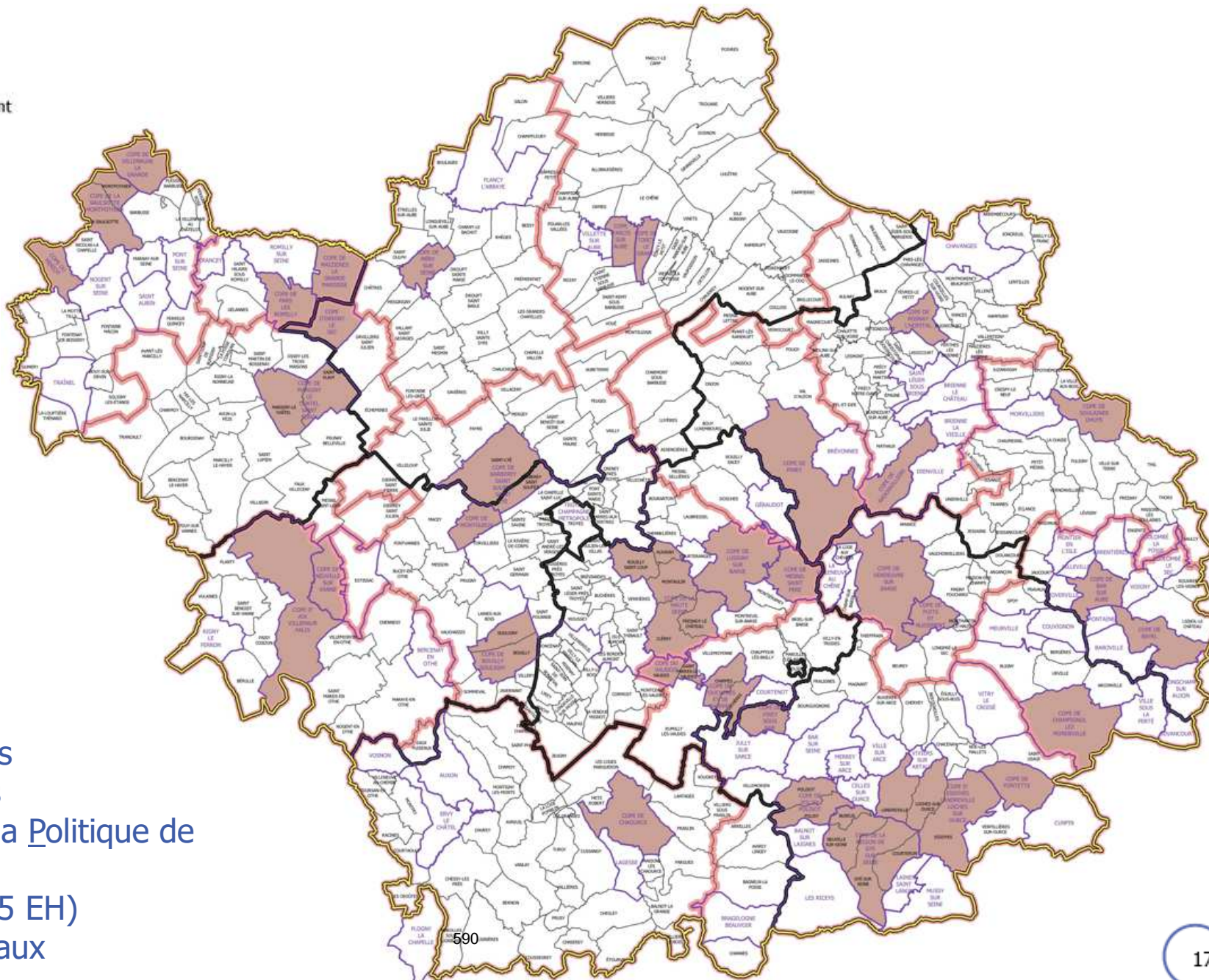
☐ Limites des services d'assainissement

 Limites des intercommunalités

 Limites des territoires

☐ Finages des communes

 Limite départementale



- 51 communes
- 37 785 habitants
- 20 750 abonnés
- 33 Conseils de la Politique de l'Eau (COPE)
- 32 STEU (79 095 EH)
- 500 km de réseaux

Périmètre d'exercice de la compétence

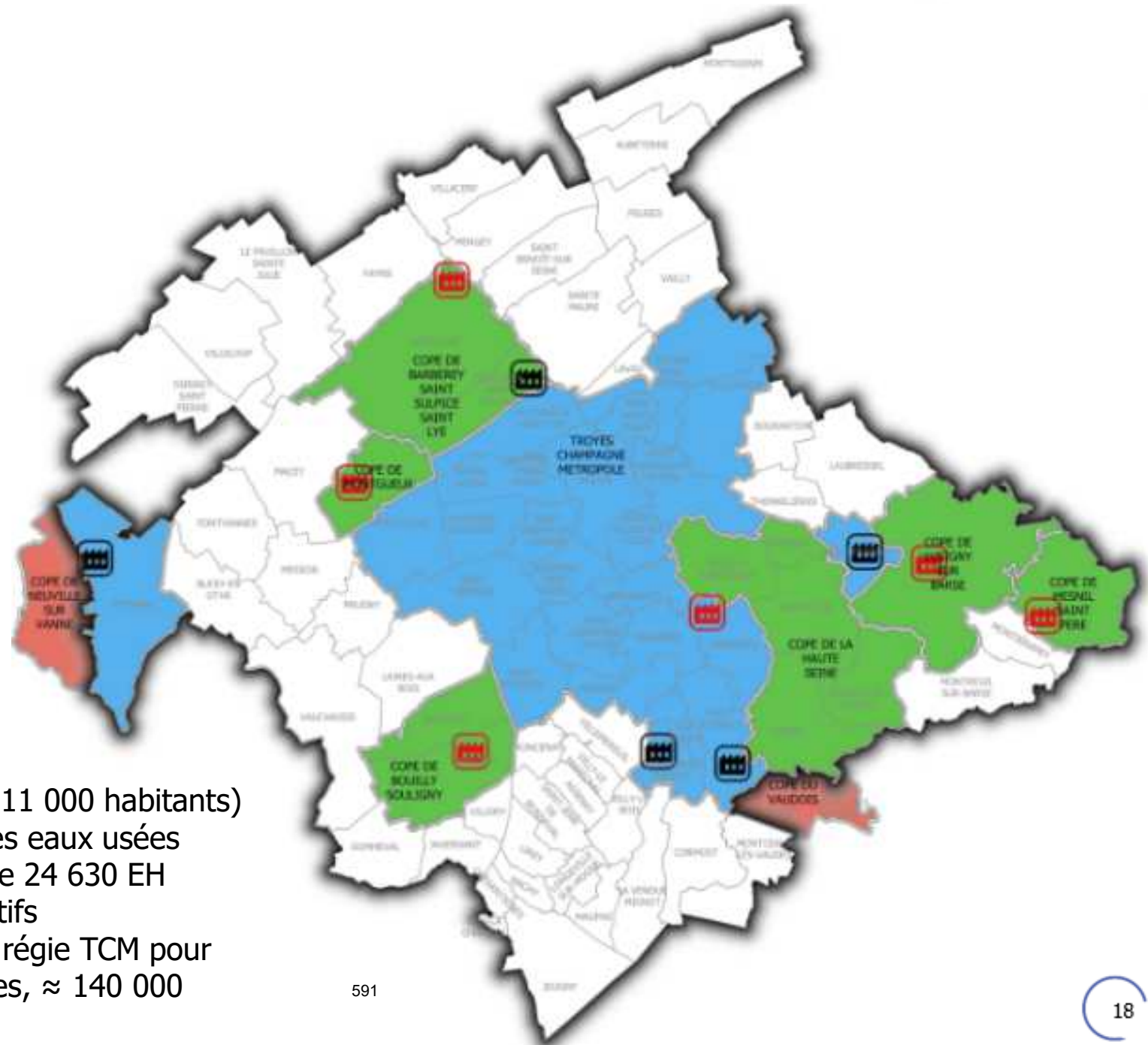
Assainissement collectif

- Régie de TCM
- SDOEA (TCM en représentation-substitution)
- SDOEA (COPE hors TCM avec traitement des eaux usées sur périmètre TCM)

Station d'épuration

-  TCM
-  SDOEA

-  Finages des communes
-  Limites des services d'assainissement collectif
-  Limite du territoire TCM



- 6 COPE (12 communes, ≈ 11 000 habitants)
- 6 stations de traitement des eaux usées (STEU) – capacité nominale 24 630 EH
- 158 km de réseaux séparatifs
- Particularité du Territoire : régie TCM pour une majorité (26 communes, ≈ 140 000 habitants et 4 STEU)



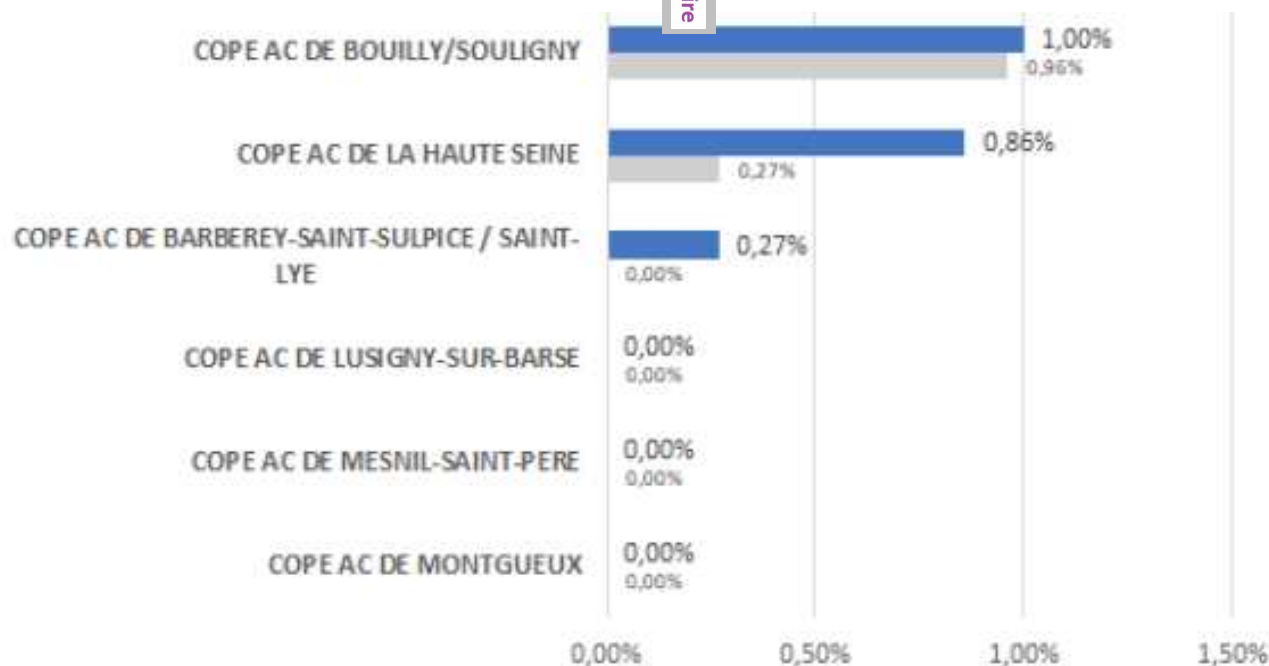
- **COPE de Lusigny-sur-Barse** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec).
- **COPE de Mesnil-Saint-Père** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec) et de pollution (Commune touristique) de la STEU.
- **COPE de Montgueux** : Mauvaises performances de traitement.

- **COPE de la Haute Seine** : Conforme (mais surcharge hydraulique STEU, intrusion ECPP).
- **COPE de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé** : Conforme (mais surcharge hydraulique STEU, intrusion ECPP, installation vieillissante).

2.2 – Compétence assainissement collectif : indicateurs de performances et tarifs



Renouvellement de réseau



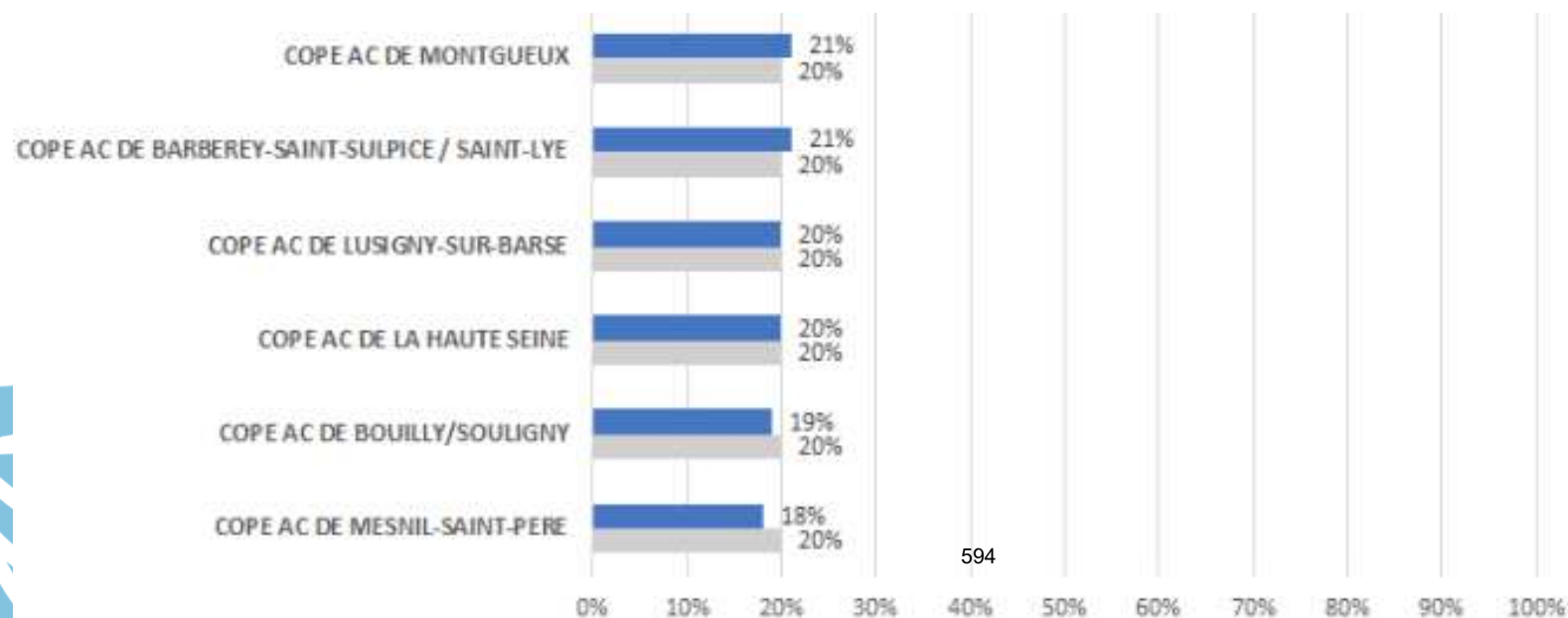
**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

0,5 %
(2022 : 0,18 %)



0,24 %
(2022 : 0,11 %)

Taux de curage préventif



**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

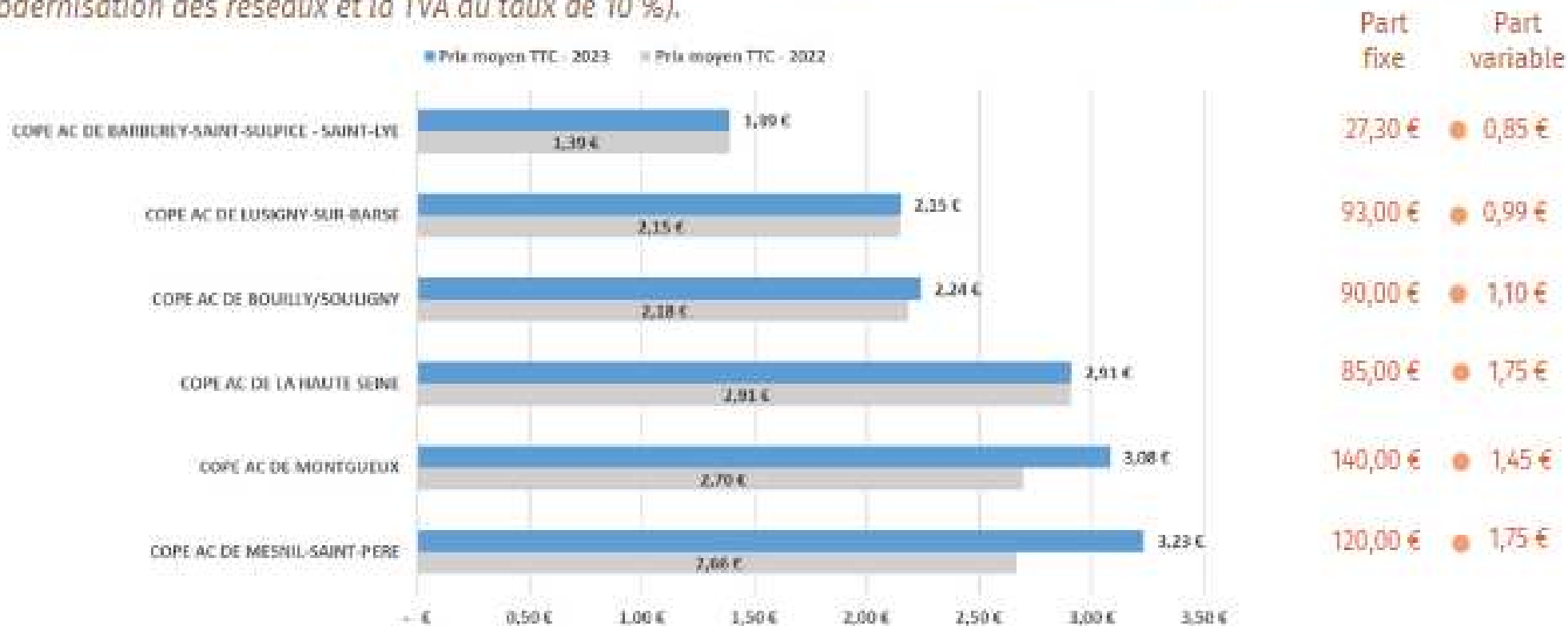
20 %
(2022 : 20 %)



18,3 %
(2022 : 18,6 %)

Tarifs assainissement collectif

En € TTC / m³ sur la base d'une facture de 120 m³ / an (inclus la part fixe, la part variable, la redevance de modernisation des réseaux et la TVA au taux de 10 %).



**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

2,25 € TTC

(2022 : 2,12 € TTC)



2,52 € TTC

(2022 : 2,28 € TTC)

Indicateurs techniques

	Année	2021	2022	2023	National
25	Taux de desserte	93 %	89 %	92 %	96,6 %
23	Conformité de la collecte des effluents	94 %	ND		97 %
28	Conformité des équipements d'épuration	81 %	ND		94,5 %
30	Conformité de la performance des ouvrages	34 %	ND		93,5 %
31	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %	100 %	99,4 %
26	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	39 / 120	36 / 120	39 / 120	68 / 120
34	Taux de renouvellement	0,08 %	0,11 %	0,24 %	0,53 %

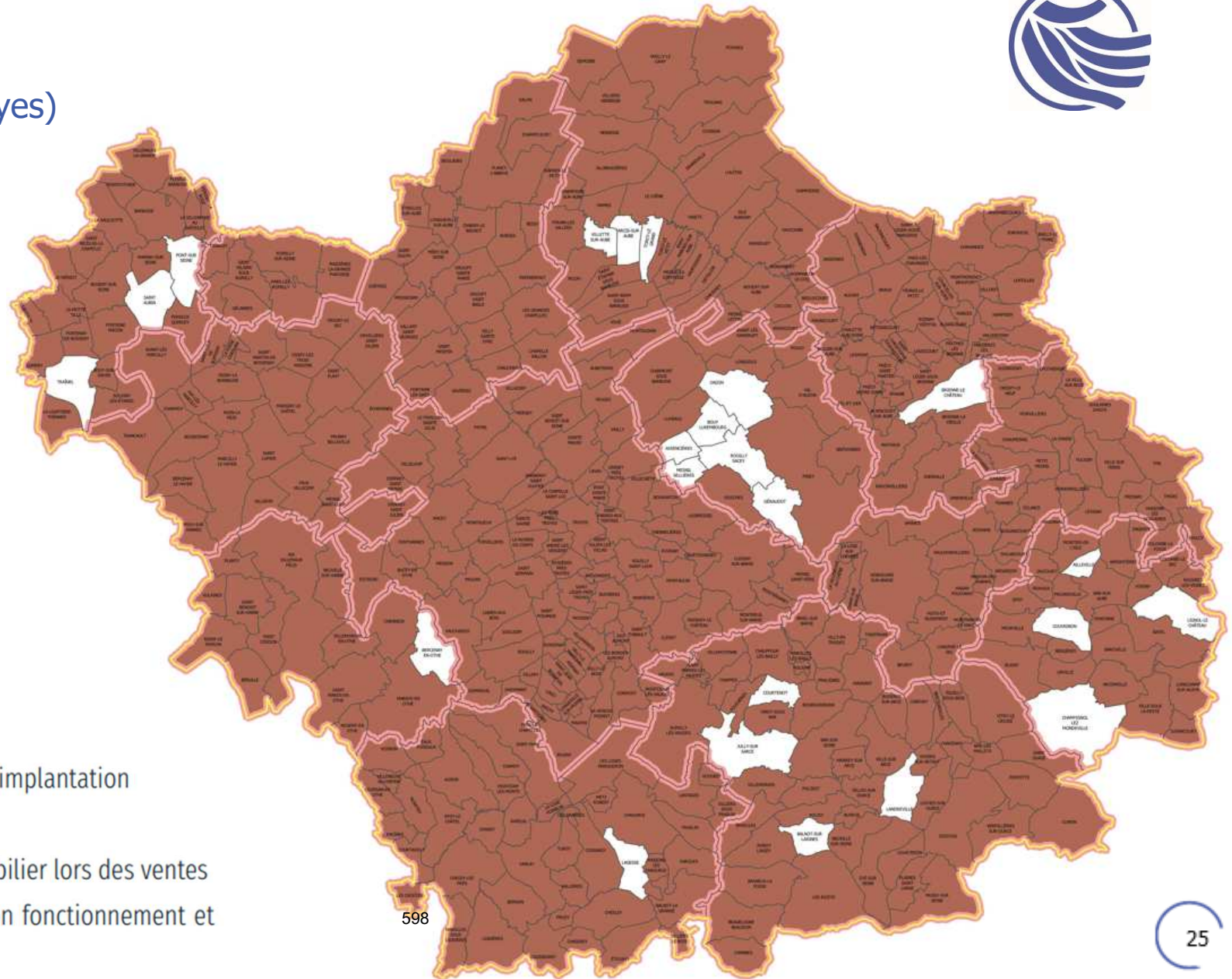
(donnée 2023)

3– Compétence assainissement non collectif : périmètre et contrôles



Périmètre d'exercice de la compétence, contrôles 2023

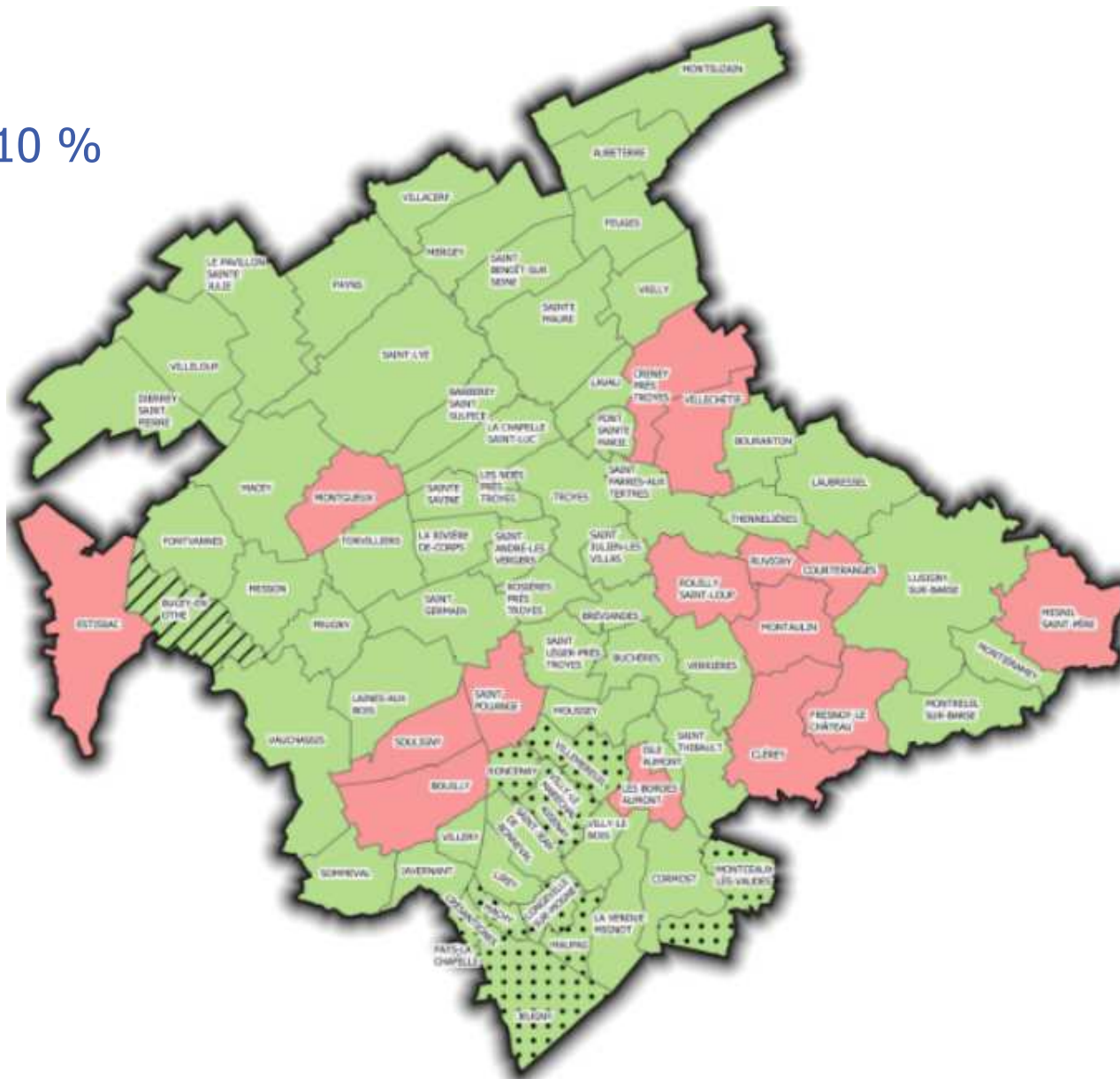
- 407 communes
- 77 280 habitants
- 35 808 usagers
- Taux de couverture en ANC : 55 % (Hors Troyes) et 36 % avec Troyes



CONTRÔLES

- 360 contrôles de conception et d'implantation
- 517 contrôles de réalisation
- 973 contrôles de diagnostic immobilier lors des ventes
- 1948 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

- _____





SDDEA
ET SA RÉGIE

LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU CYCLE COMPLET DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassales 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

600

Tél. : 03 25 83 27 27 www.sddea.fr E-mail : sddea@sddea.fr



RÉGIE DU
SDDEA

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

[Retour Sommaire](#)

Rapport sur le prix et la qualité du service

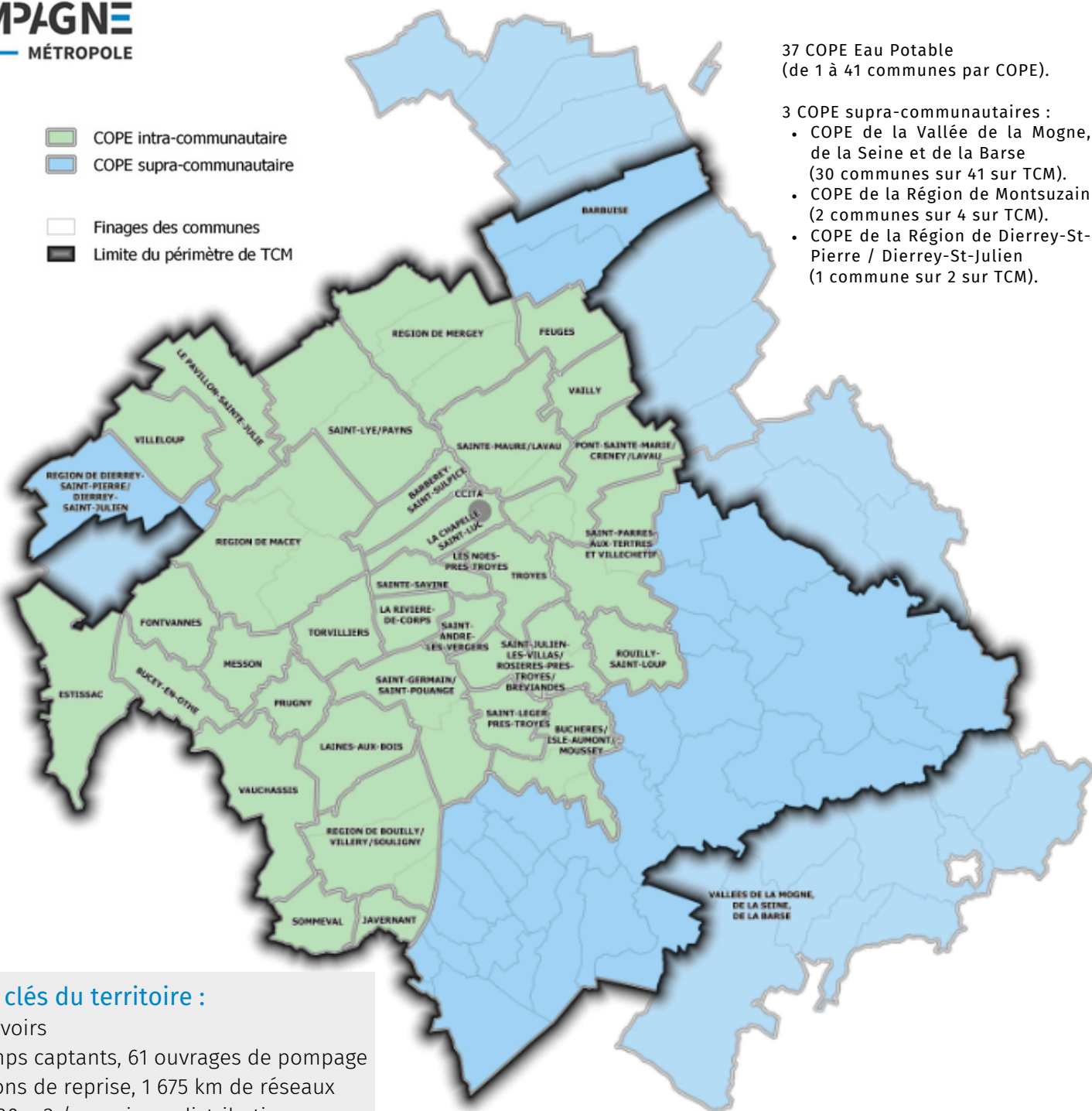
Compétence Eau Potable (EP)

2023

- COPE intra-communautaire
- COPE supra-communautaire
- Finages des communes
- Limite du périmètre de TCM

37 COPE Eau Potable
(de 1 à 41 communes par COPE).

- 3 COPE supra-communautaires :
- COPE de la Vallée de la Mogne, de la Seine et de la Barse (30 communes sur 41 sur TCM).
 - COPE de la Région de Montsuzain (2 communes sur 4 sur TCM).
 - COPE de la Région de Dierrey-St-Pierre / Dierrey-St-Julien (1 commune sur 2 sur TCM).



Chiffres clés du territoire :

- 65 réservoirs
- 40 champs captants, 61 ouvrages de pompage
- 22 stations de reprise, 1 675 km de réseaux
- 11 871 000 m³ / an mis en distribution
- Particularités du Territoire :

Compétence exercée par la CCI TA sur la zone d'activités économiques de la Chapelle-Saint-Luc
Gestion déléguée du service sur le COPE des Noës-Près-Troyes et la CCI TA (VEOLIA Eau)

Evolutions des modes de gestion et du périmètre des COPE :

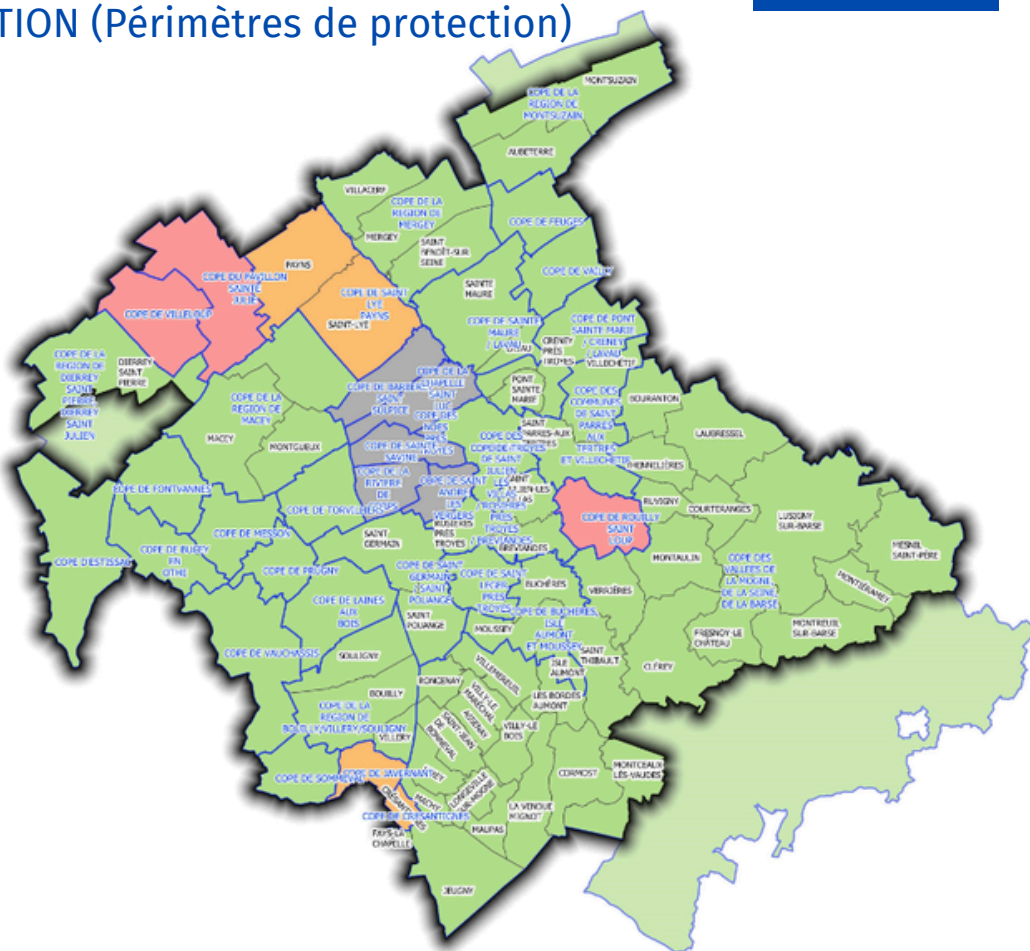
- Fusion des COPE de la région de Montsuzain, de la vallée de la Barbuise, des sources de la Barbuise et de Premierfait (1er janvier 2024)
- Fusion pour les COPE des vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse, de Crésantignes et de Rouilly-Sacey (1er janvier 2024)

COPE concernés par une DUP en cours :

COPE sans DUP :

Légende :

- Dispose de PP
- DUP en cours
- Pas de DUP



COPE concernés par un dossier de dérogation (chloridazone et métabolites) :

COPE concernés par une mise en demeure (atrazine et métabolites) :

COPE concernés par un précontentieux européen (nitrates) :

Autres problèmes ponctuels en 2023 :

- Légende :***

 Bonne qualité (90 - 100 %)

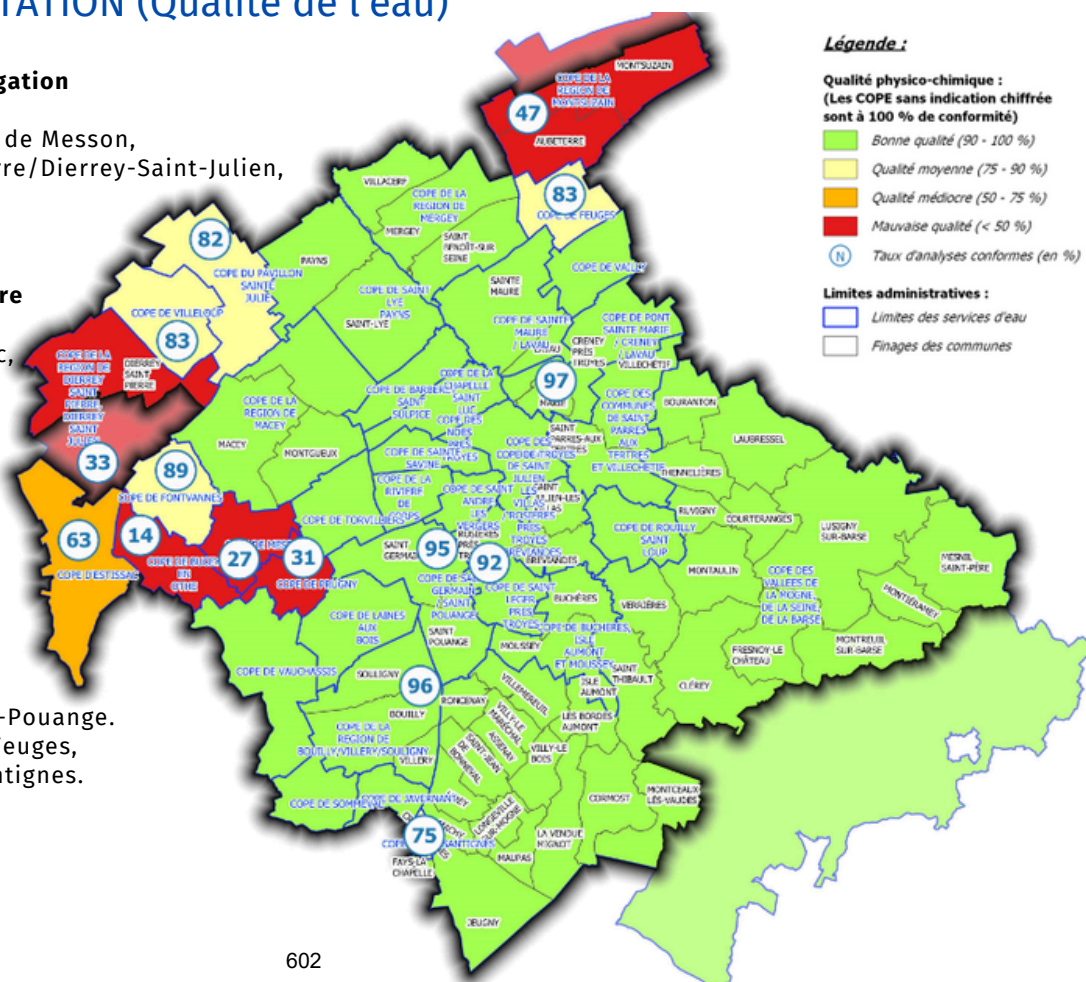
 Qualité moyenne (75 - 90 %)

 Qualité médiocre (50 - 75 %)

 Mauvaise qualité (< 50 %)

Limites administratives :

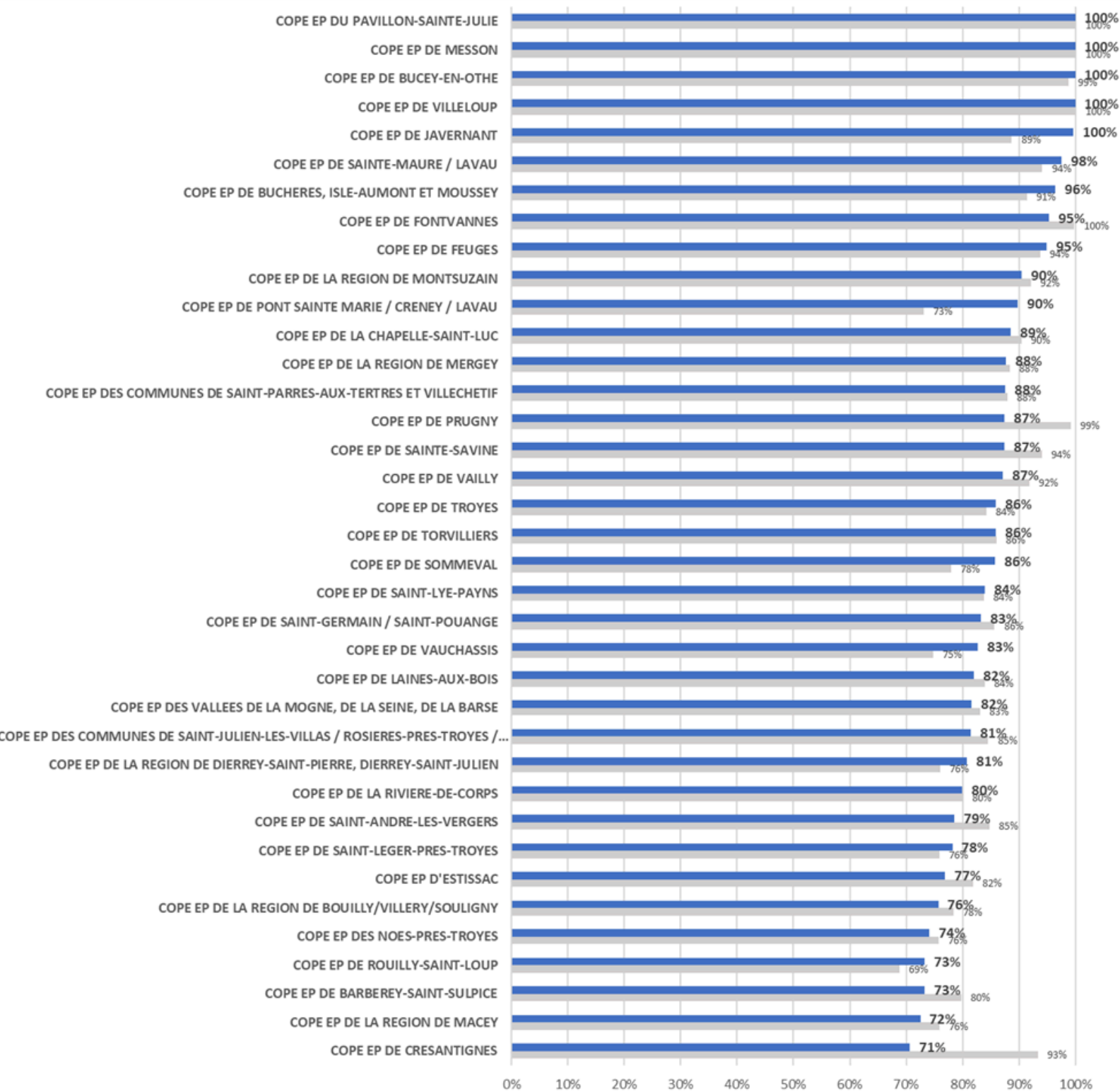
☐ Limites des services d'eau
☐ Finages des communes



RENDEMENT DE RÉSEAUX (Performance)

[Retour Sommaire](#)

Rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau de distribution – Année de référence 2023. Cet indicateur reflète la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.



Territoire

84,9 %

(2022 :

84,5 %

Régie

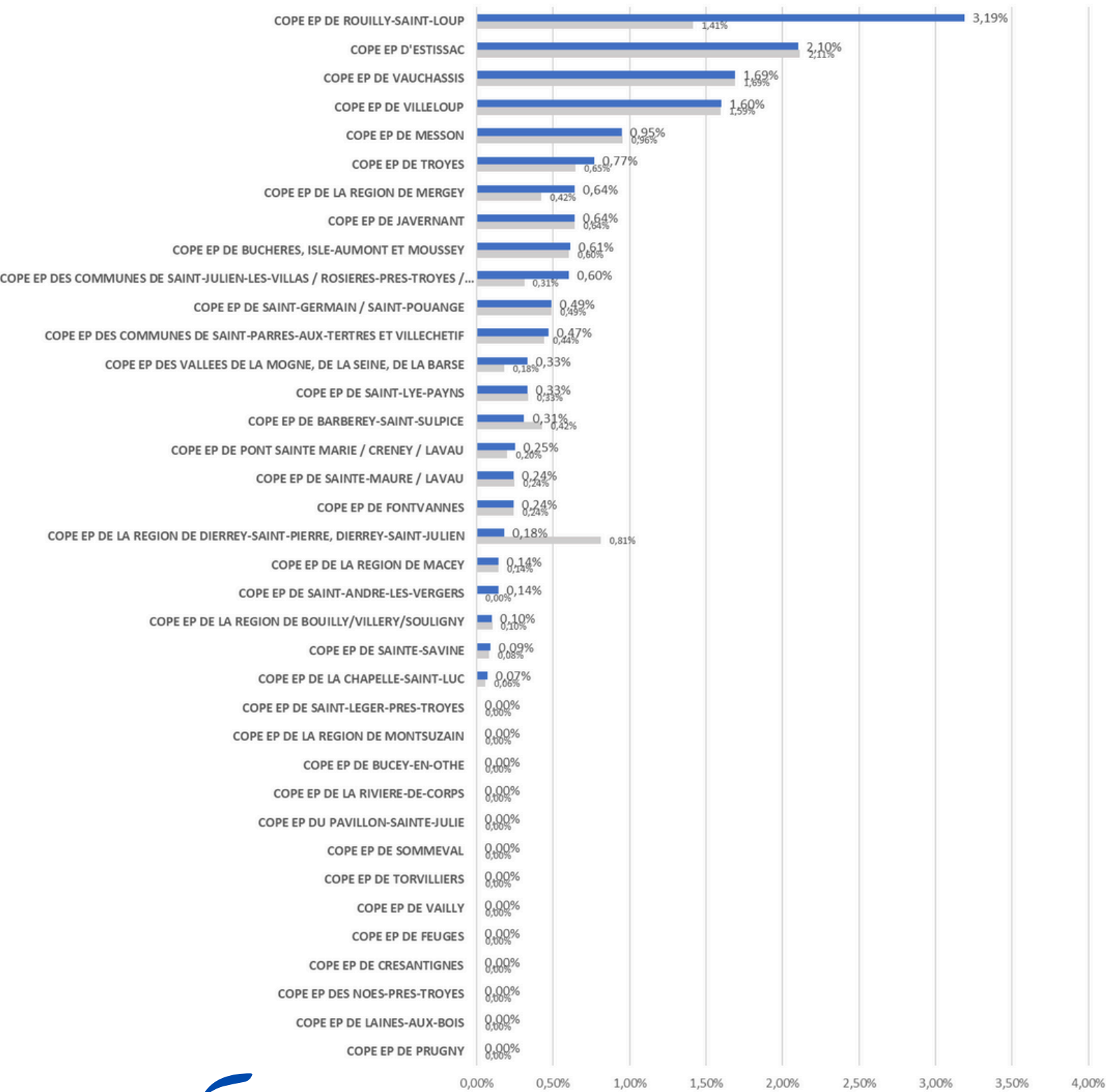
83,4 %

83,7 %)

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX (Per

[Retour Sommaire](#)

Renouvellement annuel moyen calculé de 2019 à 2023 du réseau d'eau par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans (1 % de renouvellement). Au rythme d'un taux renouvellement de 0,1 %, il faut 1 000 ans pour renouveler le réseau entier.



Territoire

0,42 %

(2022 : 0,33 %

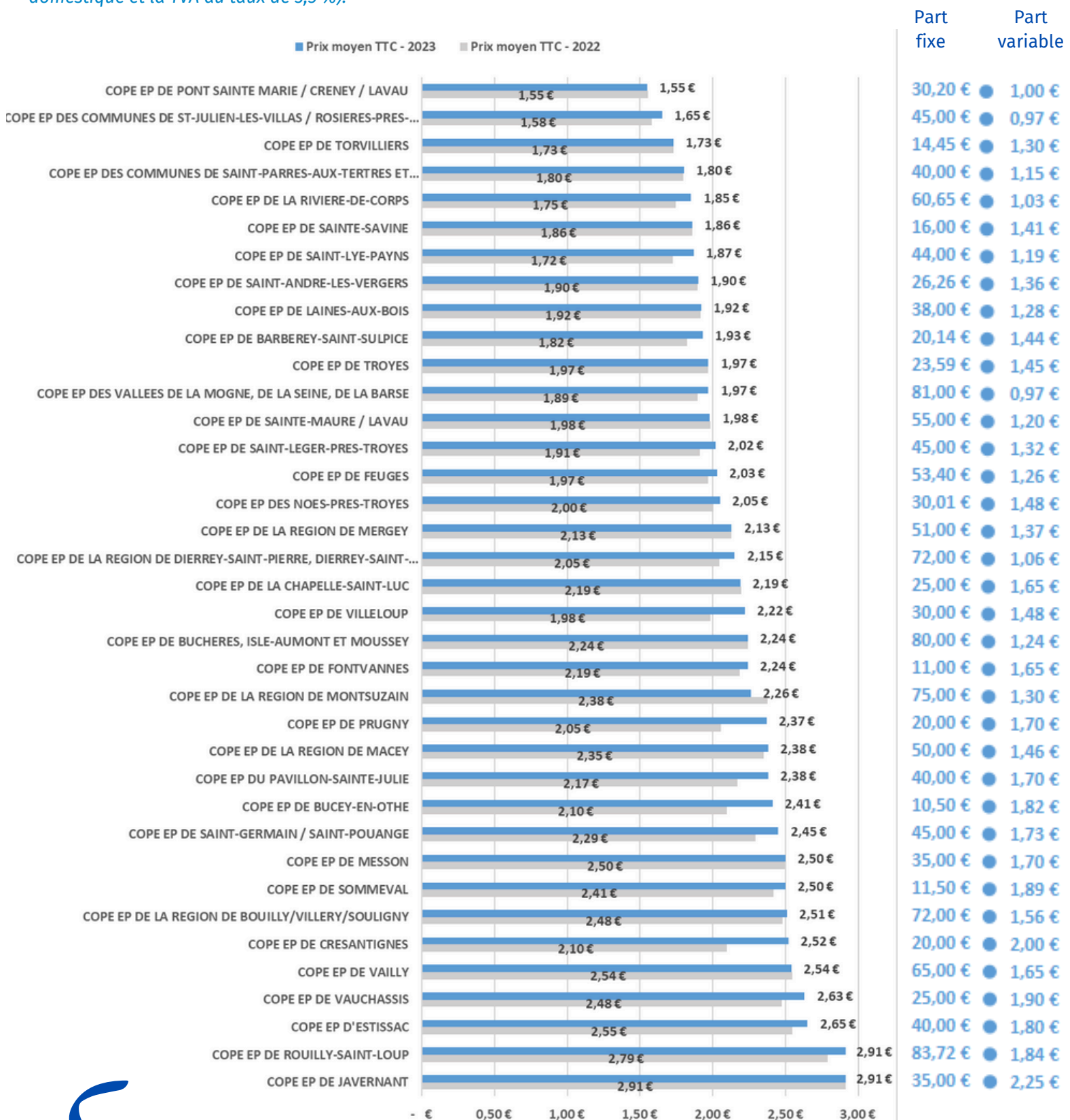
Régie

0,42 %

0,33 %)

LE PRIX DE L'EAU POTABLE DE 2023

En € TTC / m3 sur la base d'une facture de 120 m3 / an (inclus la part fixe, la part variable, la redevance de pollution domestique et la TVA au taux de 5,5 %).



Territoire

1,97 € TTC

(2022 : 1,94 € TTC

Régie

2,06 € TTC

2,01 € TTC (2022 : 2,00 € TTC)

Territoire

36,95 €

(2022 : 36,25 €

Régie

45,86 €

(2022 : 44,58 €

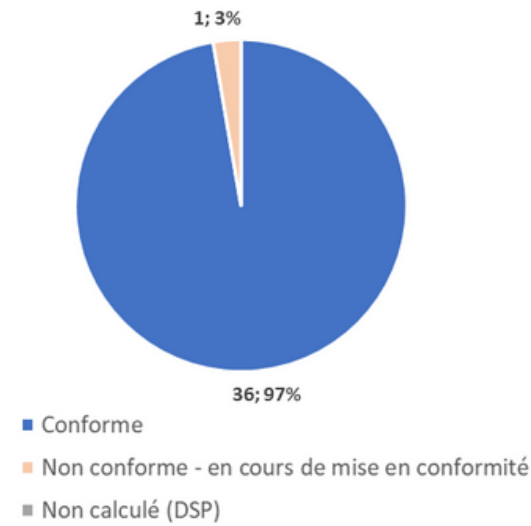
1,33 €

1,31 €

1,34 €

1,30 €

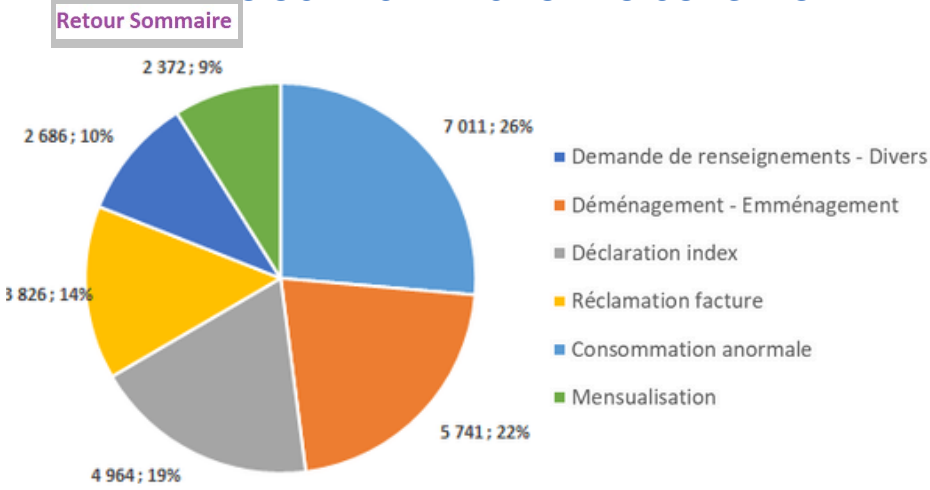
CONFORMITÉ DES TARIFS



COPE non conforme - en cours de mise en conformité :

- COPE de la Rivière-de-Corps

TYPLOGIE DES SOLLICITATIONS DES USAGERS



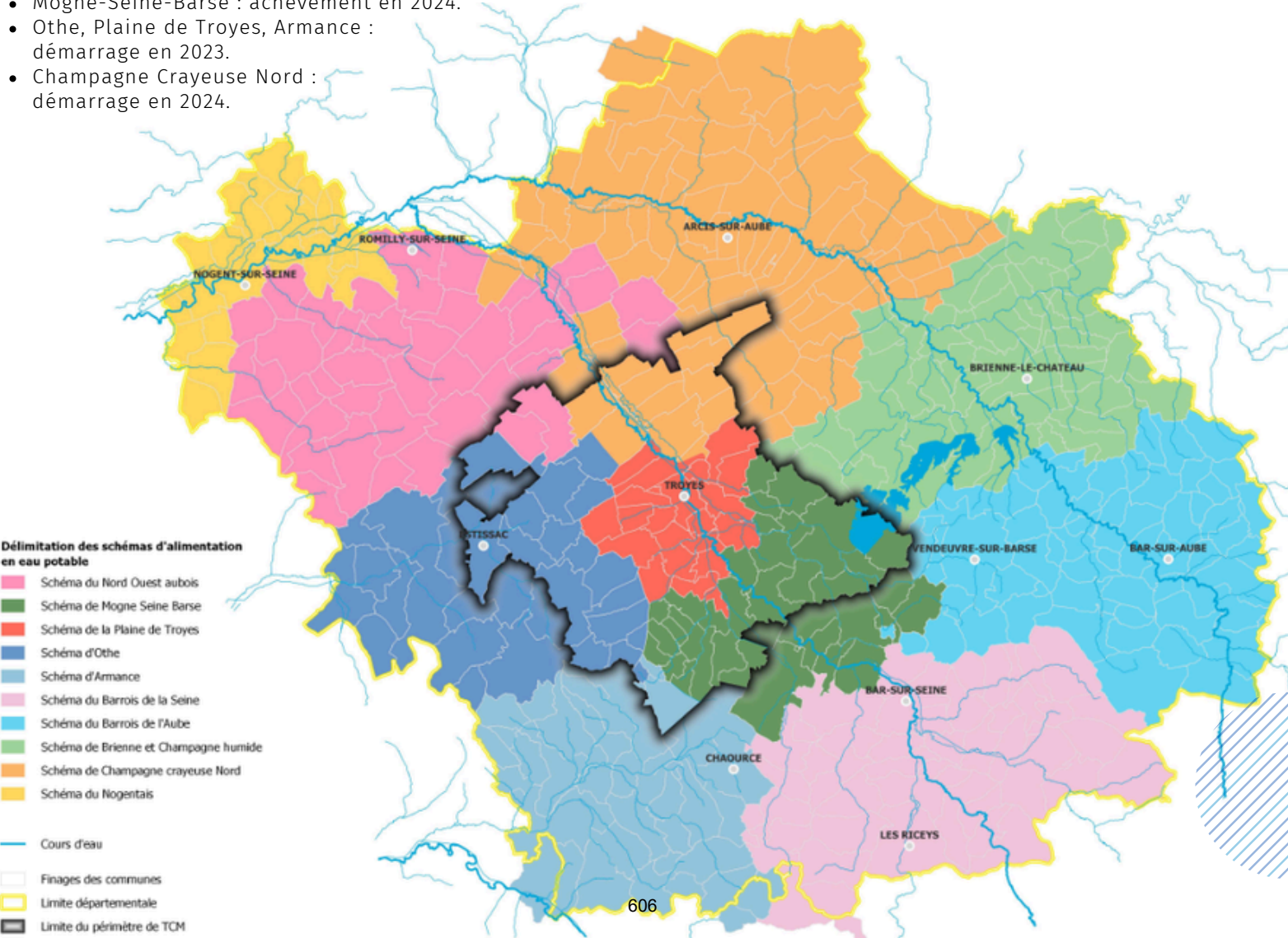
- 26 600 sollicitations au total (23 079 en 2022)
- 1 sollicitation pour 2,28 abonnés
- 6 901 abonnés mensualisés soit 11,39 % des abonnés des COPE TCM (5 477 abonnés mensualisés en 2022 soit 10 %)

SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

03.

Etat d'avancement :

- Nord-Ouest Aubeois : achevé.
- Mogne-Seine-Barse : achèvement en 2024.
- Othe, Plaine de Troyes, Armance : démarrage en 2023.
- Champagne Crayeuse Nord : démarrage en 2024.



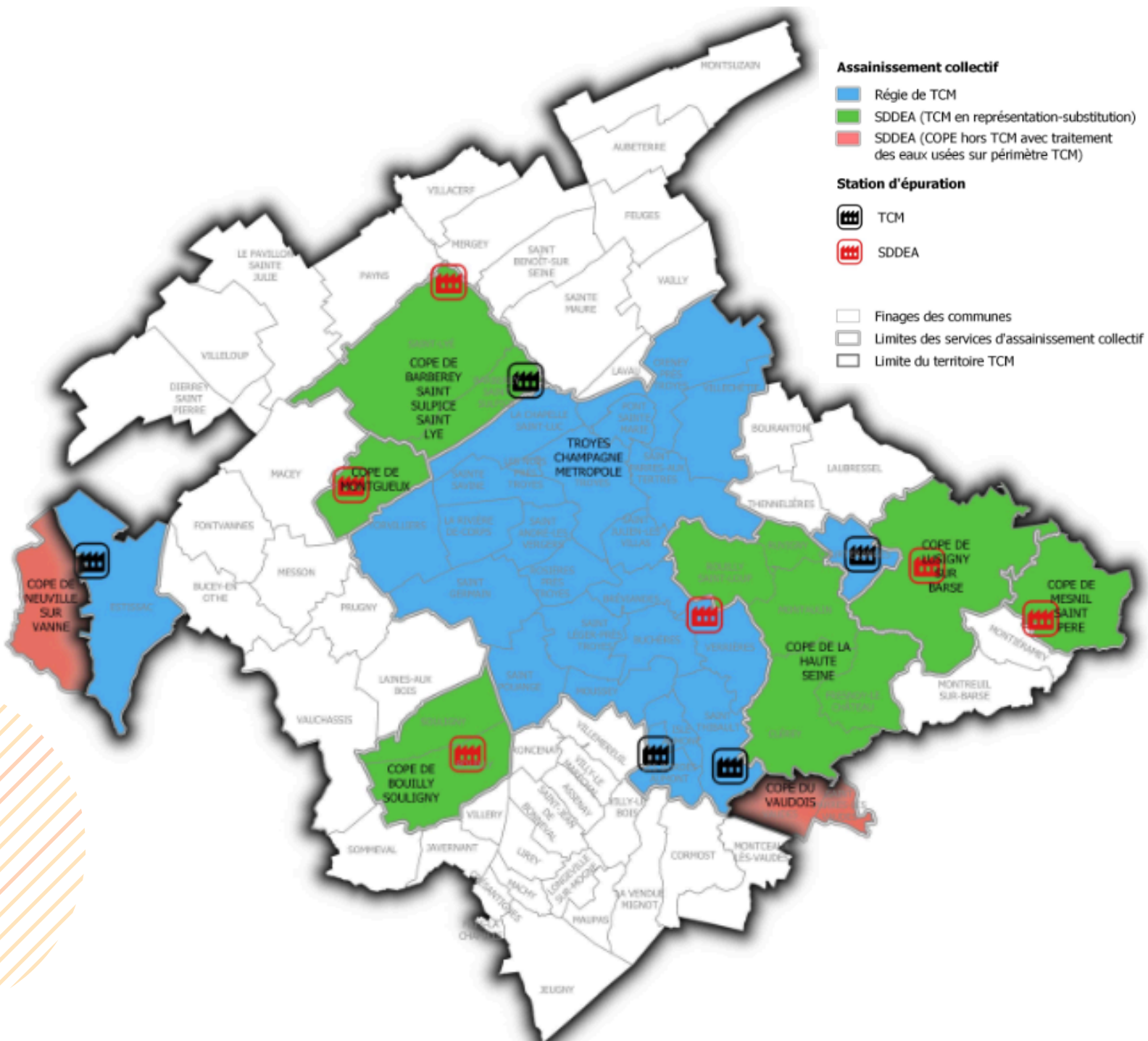


RÉGIE DU
SDDEA

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Compétences Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC) à l'échelle du Territoire

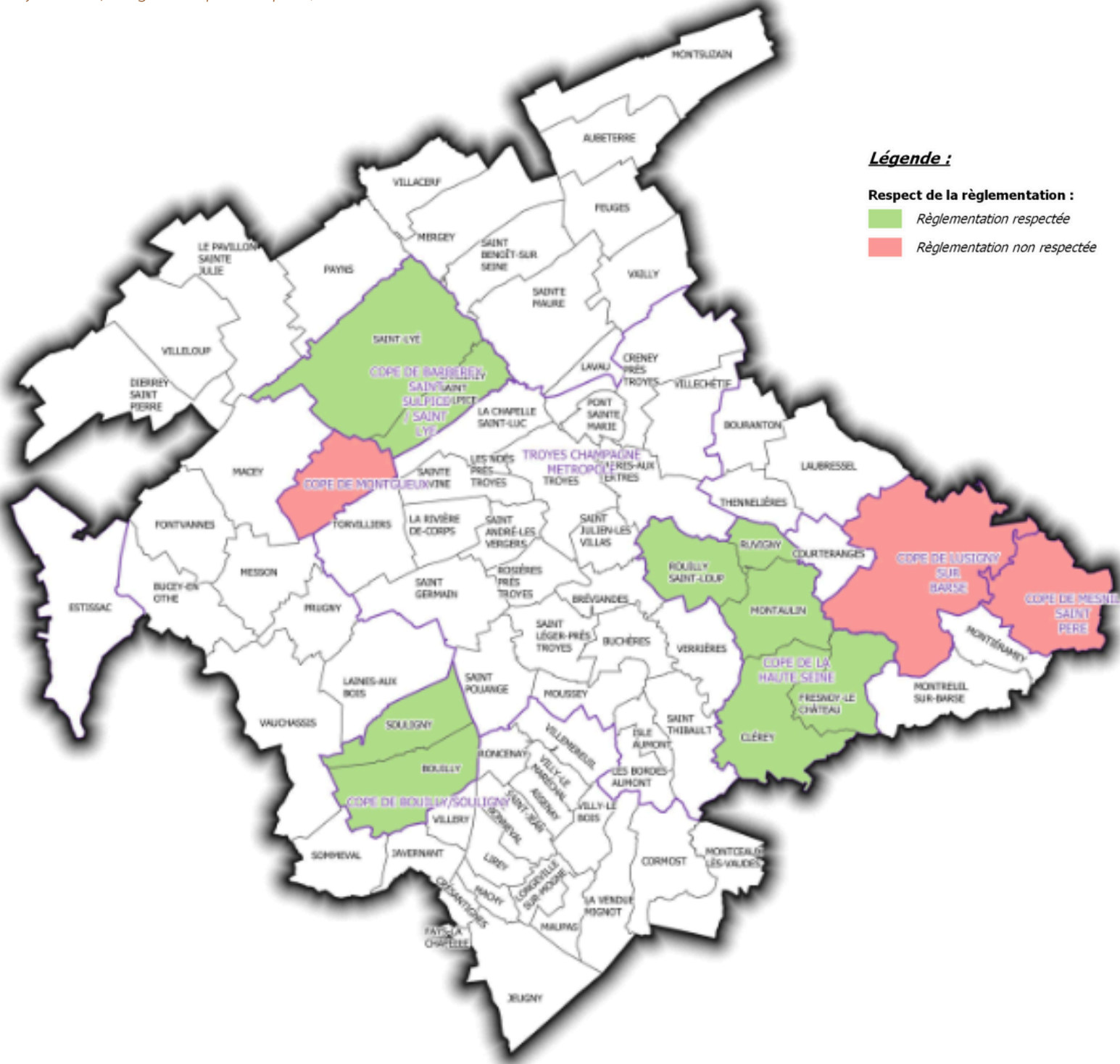


Chiffres clés du territoire :

- 6 COPE (12 communes, ~11 000 habitants)
- 6 stations de traitement des eaux usées (STEU) – capacité nominale 24 630 EH, 158 km de réseaux
- Particularité du Territoire : régie TCM pour une majorité (26 communes, ~ 140 000 habitants et 4 STEU)

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION (Statutaire et performance)

Conformité des performances (niveau de rejets, fréquence des mesures et équipements d'autosurveillance), conformité de la charge hydraulique et organique du STEU et de la production de boues, conformité documentaire (analyse des risques de défaillance, diagnostic périodique...)



Causes de non conformité et actions

- **COPE de Lusigny-sur-Barse** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec).
- **COPE de Mesnil-Saint-Père** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec) et de pollution (Commune touristique) de la STEU.
- **COPE de Montgueux** : Mauvaises performances de traitement.

Conformité avec points d'attention

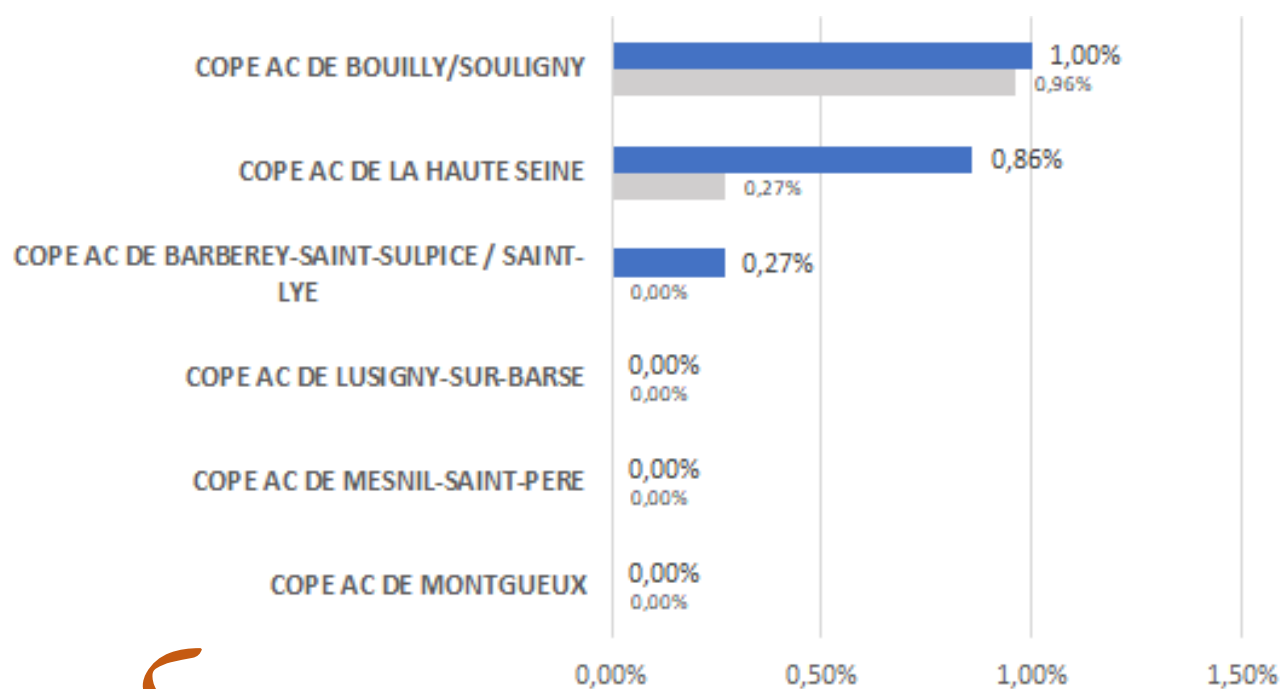
- **COPE de la Haute Seine** : Conforme (mais surcharge hydraulique STEU, intrusion ECPP).
- **COPE de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé** : Conforme (mais surcharge hydraulique STEU, intrusion ECPP, installation vieillissante).

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU (Per

[Retour Sommaire](#)

Pourcentage de renouvellement moyen annuel calculé de 2019 à 2023 du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

La durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 (1,25 % de renouvellement) à 100 ans (1 % de renouvellement).



Territoire

0,5 %

(2022

0,18 %

Régie

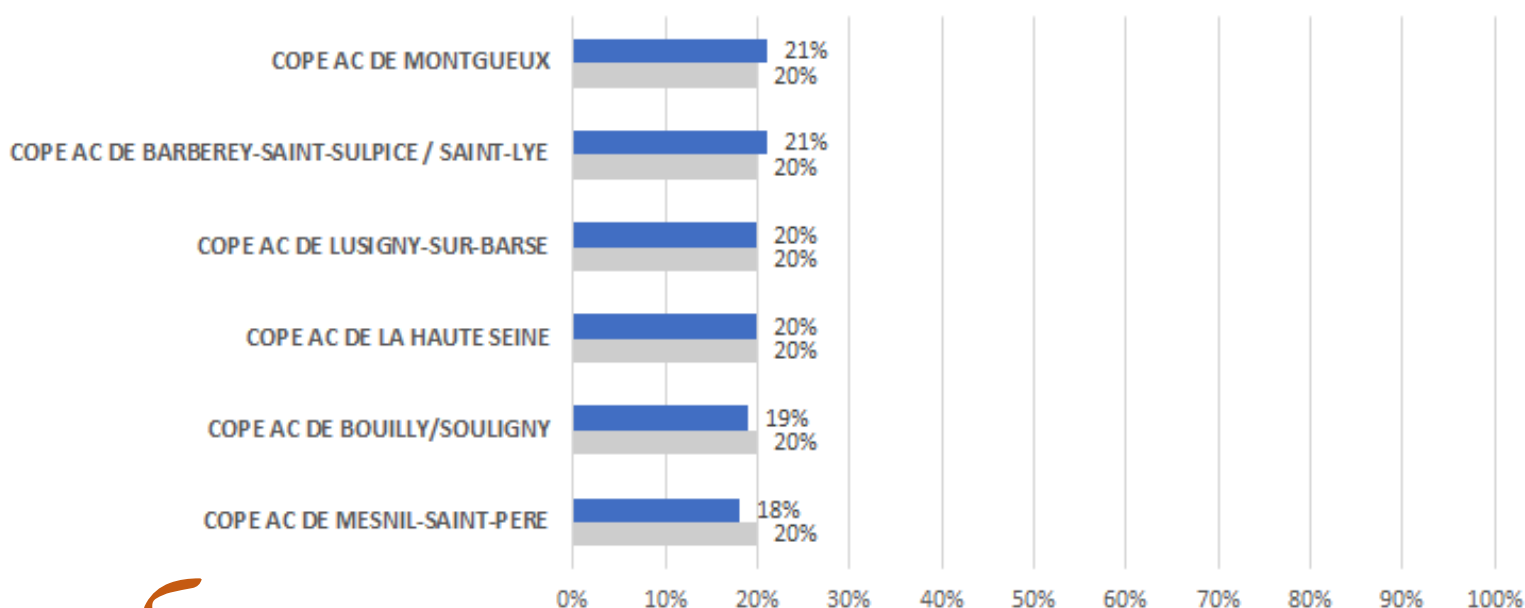
0,24 %

0,11 %)

LE TAUX DE CURAGE À TITRE PRÉVENTIF

Le curage préventif consiste à agir en amont sur le réseau d'assainissement, pour assurer l'entretien de votre réseau avant de rencontrer tout problème d'obstruction ou de canalisation bouchée.

Un taux de 20 % correspond en moyenne à un hydrocurage haute pression tous les 5 ans.



Territoire

20 %

(2022

20 %

Régie

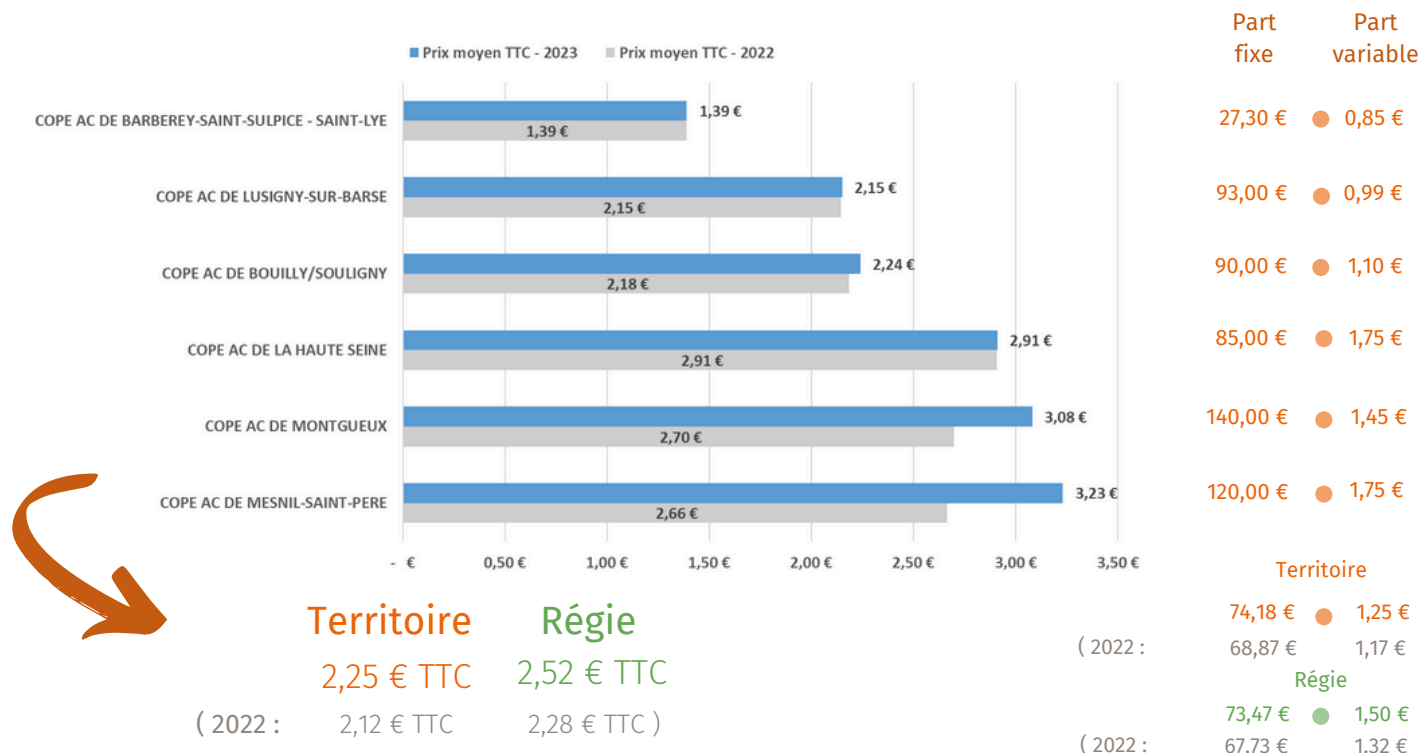
18.3 %

18,6 %)

609

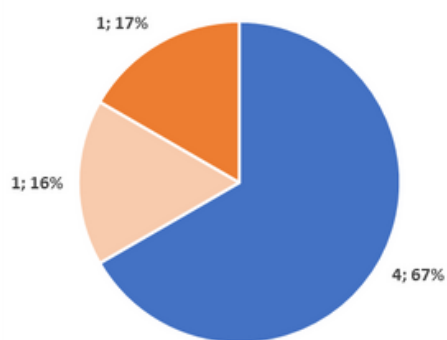
LE PRIX ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIF 2023

En € TTC / m³ sur la base d'une facture de 120 m³ / an (inclus la part fixe, la part variable, la redevance de modernisation des réseaux et la TVA au taux de 10 %).



LA CONFORMITÉ DES TARIFS

Plafonnement de la partie fixe à 30% (urbain) et 40% (rural)



COPE non conforme :

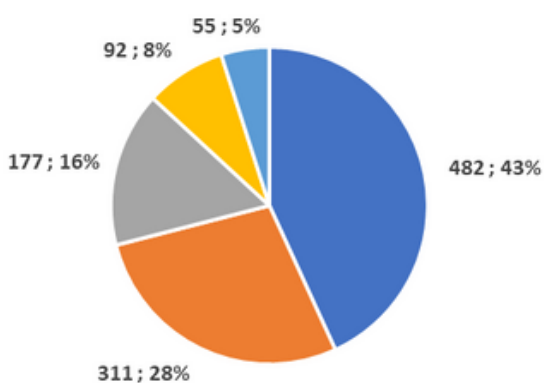
- COPE de Lusigny-sur-Barse

COPE non conforme en cours de mise en conformité :

- COPE de Bouilly/Souligny

- Conforme
- Non conforme - en cours de mise en conformité
- Non conforme

TPOLOGIE DES SOLLICITATIONS DES USAGERS



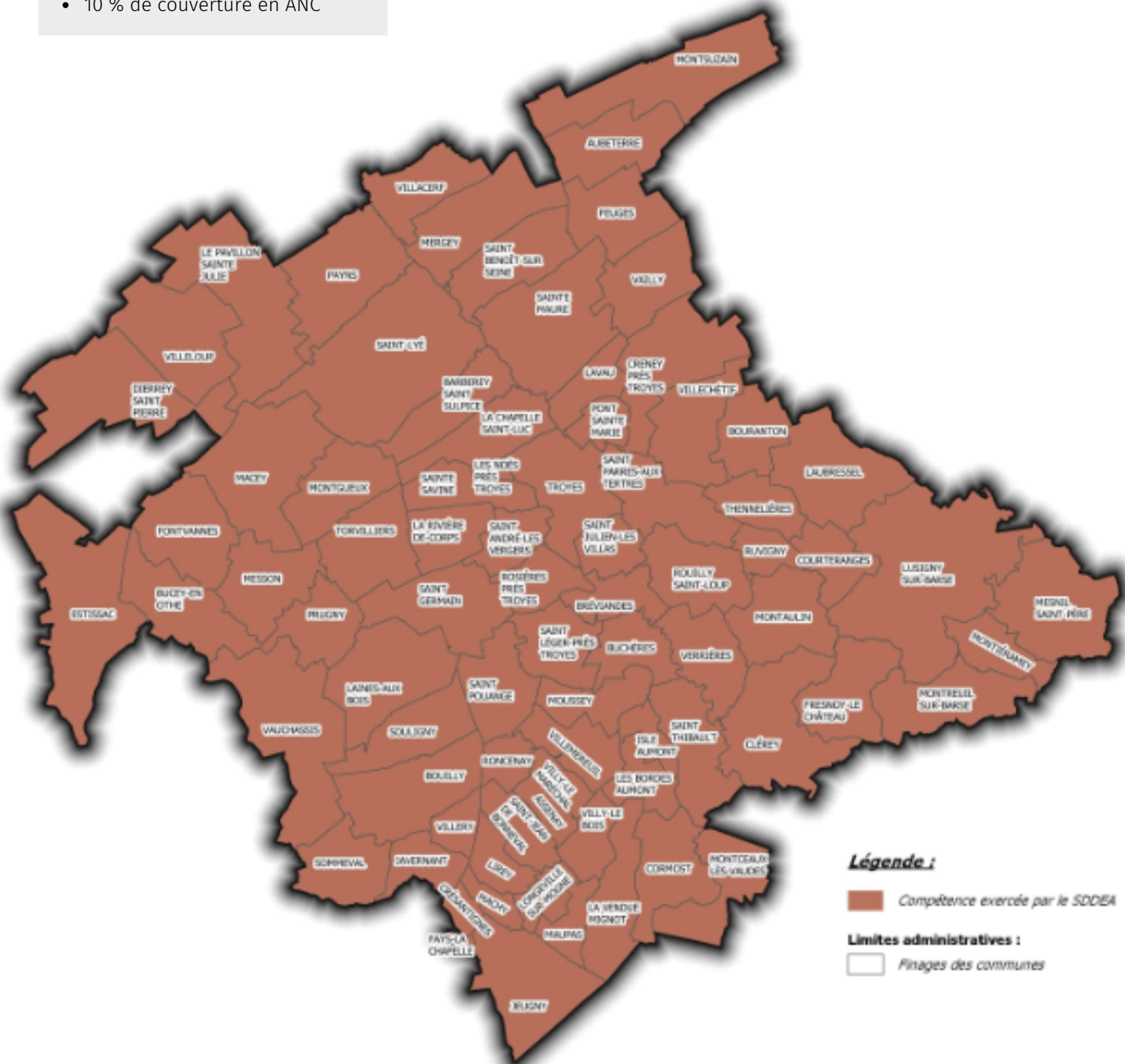
- 1 117 sollicitations au total (1 067 en 2022)
- 1 sollicitation pour 5,88 abonnés
- 569 abonnés mensualisés soit 10,52 % des abonnés des COPE TCM (527 abonnés mensualisés en 2022 soit 10 %)

- Déménagement - Emménagement
- Réclamation facture
- Mensualisation
- Demande de renseignements - Divers
- Consommation anormale

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Chiffres clés du territoire :

- 81 communes
- 9 000 usagers
- 10 % de couverture en ANC



Régie

408 communes
soit 40 648 usagers

Aube

36% de couverture en ANC /
55% (Troyes exclu)

LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS PÉRIODIQUES

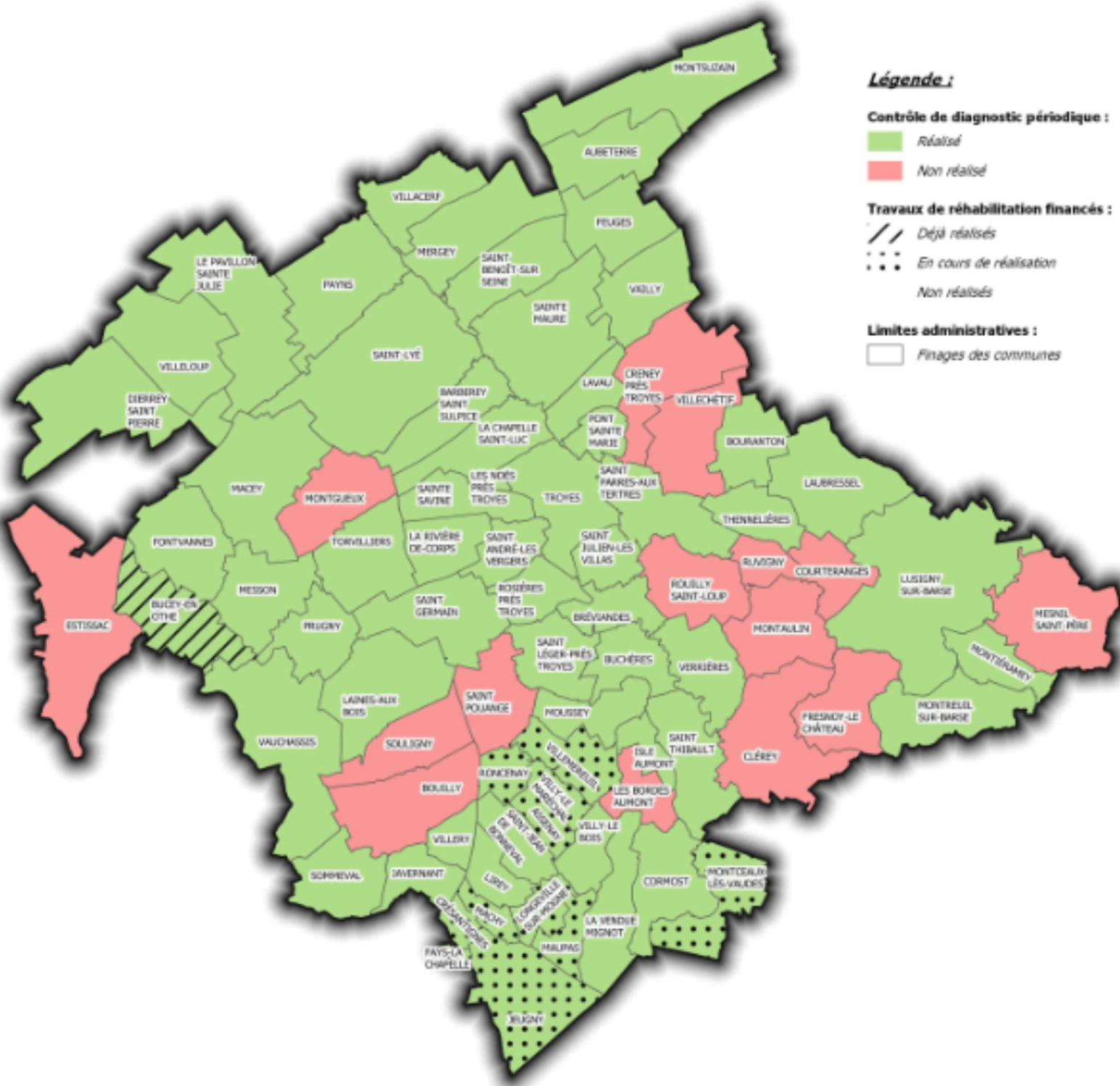
[Retour Sommaire](#)

Le diagnostic assainissement non collectif réalisé au moins une fois tous les 10 ans permet d'apprécier le fonctionnement, l'entretien et la composition de l'installation d'assainissement non collectif.

Il précise si l'installation est conforme aux réglementations, si elle présente des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement.

Chiffres clés du territoire :

- 66 communes contrôlées soit 8 862 usagers
- 11 communes éligibles aux aides à la réhabilitation de l'AESN



Régie

153 communes contrôlées
52 % des usagers

An aerial photograph of a vast agricultural field at sunrise. Numerous round hay bales are scattered across the green grass, casting long, soft shadows. A thick layer of mist or fog hangs over the field, catching the low sun's light. In the background, a line of trees marks the horizon under a sky with wispy clouds.

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLÉ

Régie
Réseaux de chaleur

8 octobre 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux

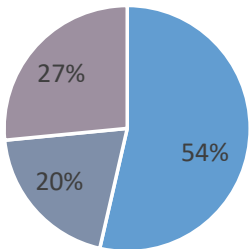


Rapport annuel 2023 du réseau de chaleur des Chartreux

A. Réseau de Chaleur des Chartreux
1- Synthèse de l'année 2023

Le taux d'énergie renouvelable sur le réseau est de **54%** pour l'année 2023.

Bouquet énergétique année 2023



■ MWh biomasse ■ MWh gaz naturel ■ MWh biométhane

Biomasse : chaudière bois + chaudière paille

Gaz Naturel : chaufferie des Chartreux et de l'hôpital (secours)

Biométhane : chaufferie des Chartreux (à partir de novembre 2022)

Récapitulatif des MWh vendus en Sous station :

- Vente R1 : **3 167 576,78 € TTC**
- Vente R2 : **1 683 633,43 € TTC**
- Remboursement bouclier tarifaire : **198 158,76 € TTC**
- Consommations : **41 303 MWh**

Prix moyen abonnés sans bouclier tarifaire :
126,63 € TTC/MWh, soit -6% par rapport à 2022

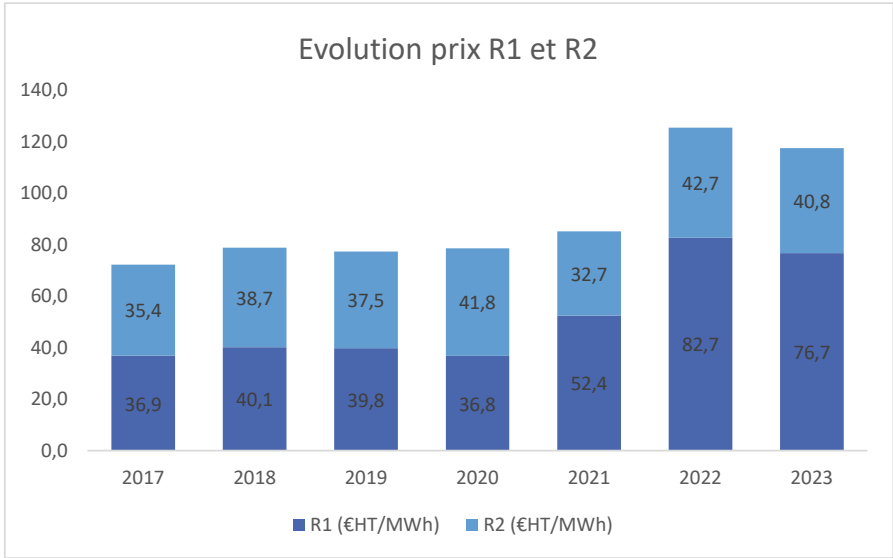
Prix moyen abonnés avec bouclier tarifaire :
110,45 € TTC/MWh, soit -2% par rapport à 2022

**Abonnés concernés par le bouclier tarifaire :
Troyes Aube Habitat, Crous et les Compagnons du devoir**

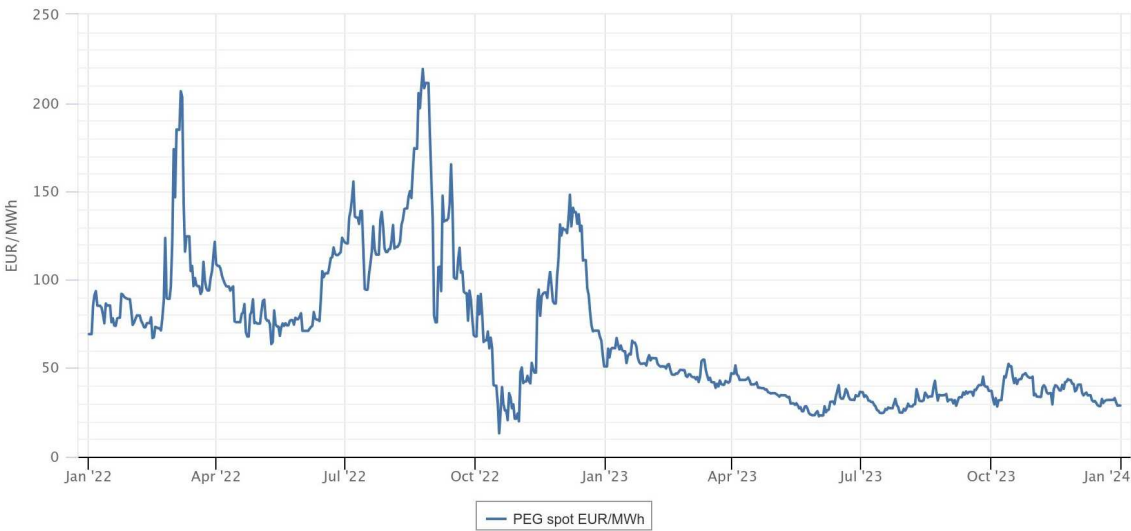
A. Réseau des Chaleur de Chartreux
1- Synthèse de l'année 2023

Évolution du tarif du réseau de chaleur

Le tarif moyen 2023 a diminué en raison de la diminution du R1 (coût des énergies) et du R2 (abonnement).



Stabilisation **et diminution** du prix du gaz en 2023.



A. Réseau de Chaleur des Chartreux

2- Bouclier tarifaire

Application du bouclier tarifaire



Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel



Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers dans un logement avec chauffage collectif exclus initialement du gel des TRV gaz.



Les bénéficiaires de cette aide sur notre réseau de chaleur des Chartreux sont : Troyes Aube Habitat, le CROUS et les Compagnons du devoir

-13%

Réduction moyenne sur la tarif de l'abonné en 2023

Le tarif avec bouclier tarifaire s'est appliqué à **29% de la vente de chaleur en 2023.**

Montant de l'aide reversé aux abonnés en 2023 :

- Troyes Aube Habitat : 174 811,88 € TTC
- CROUS : 14 553,09 € TTC
- Les compagnons du devoir : 8 793,79 € TTC

A. Réseau de Chaleur des Chartreux

3- Nouveau raccordement :
CIME

Le raccordement du CIME a été réalisé
durant l'été 2022,
pour un montant de **112 241,28 € TTC**

La puissance installée est de **450 kW**

La mise en service de l'installation a été réalisée en 1^{er} mai 2023.

Travaux neufs : CIME (Complexe International Multisports et Escalade)



A. Réseau de Chaleur des Chartreux

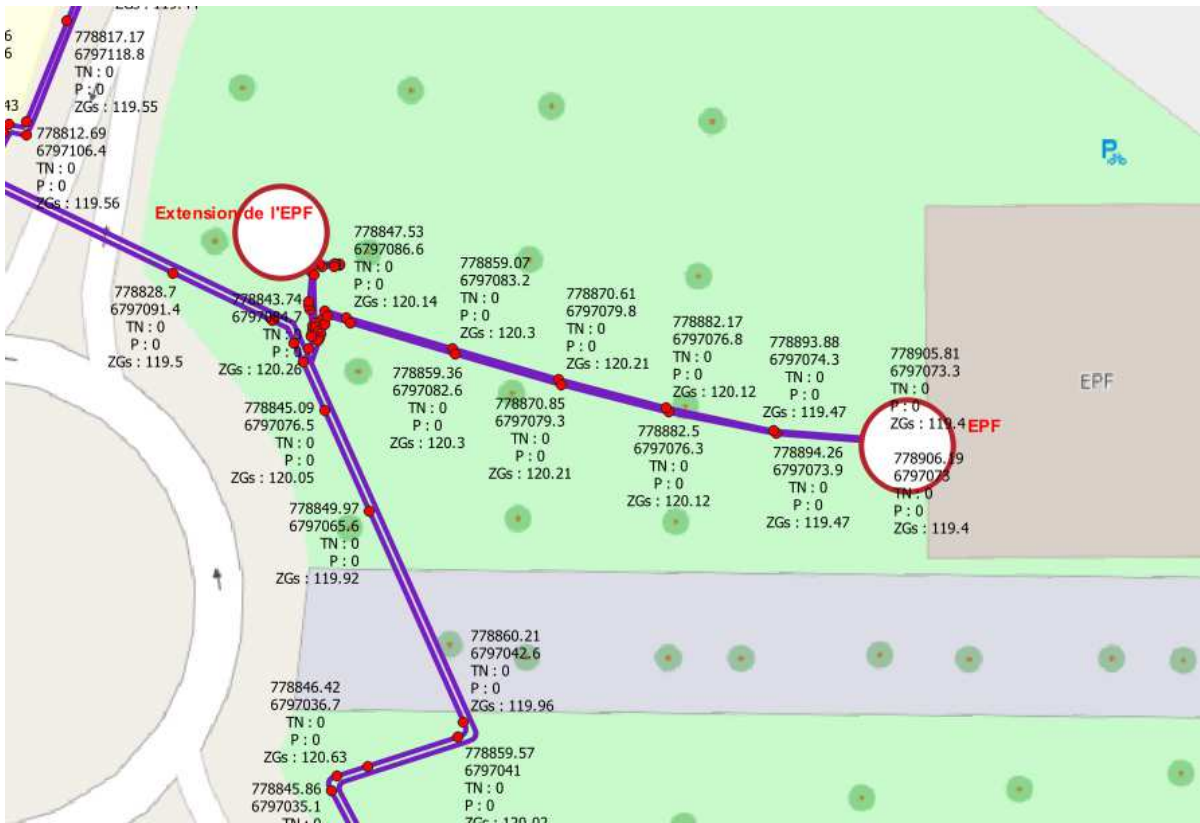
3- Nouveau raccordement : EPF EXTENSION

Le raccordement de EPF Extension a été réalisé durant l'été 2023, pour un montant de **67 296,60 € TTC.**

La puissance installée est de **180 kW**

La mise en service de l'installation a été réalisée en 4 septembre 2023.

Travaux neufs : EPF EXTENSION



A. Réseau de Chaleur des Chartreux

3- Nouveau raccordement :
COMPLEXE DE GYMNASTIQUE

Le raccordement du complexe de Gymnastique a été réalisé durant l'été 2023,
pour un montant de **143 229,41 € TTC.**

La puissance installée est de **380 kW**

La mise en service de l'installation a été réalisée en 15 novembre 2023.

Travaux neufs : COMPLEXE DE GYMNASTIQUE



A. Réseau de Chaleur des Chartreux
4- Énergie produite et distribuée

La consommation totale de gaz et de fioul sur la chaufferie des Chartreux et de l'hôpital est de **23701 MWh dont 65% de biométhane.**

La consommation totale de la chaufferie biomasse (paille + bois) est de **24 794 MWh.**

Production totale de 48 819 MWh.

L'énergie distribuée dans les sous-stations est de 41 304 MWh.

Rendement de distribution : 90%

Énergie produite et distribuée :

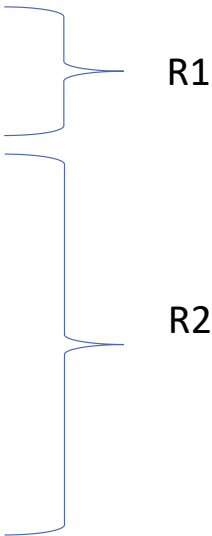
ANNEE 2023	Total production	ventes SST	rigueur
	MWh	MWh	DJU
janvier	7 294	6 883	382
février	6 422	6 425	346
mars	6 067	5 550	310
avril	4 439	3 899	243
mai	2 526	1 190	98
juin	1 194	785	65
juillet	1 186	673	36
août	1 171	931	26
septembre	1 099	702	62
octobre	2 456	2 067	146
novembre	5 738	6 034	271
décembre	6 683	6 165	317
TOTAL	46 275	41 304	2 302

A. Réseau de Chaleur des Chartreux

5- Charges liées à l'exploitation
et à l'achat d'énergie

Exploitation du réseau de chaleur

- P1 : Les charges de consommation d'énergie s'élèvent à **4 420 395 € TTC** dont **1 805 801 € TTC** d'achat de chaleur biomasse
- P2 : Les charges d'exploitation avec la société IDEX s'élèvent à **120 064 € TTC**
- P3 : les frais liés aux Gros Entretien et Renouvellement réalisés s'élèvent à **44 315 € TTC**
- P4 : les remboursement d'emprunt liés aux travaux de la Régie sur les réseaux de chaleur s'élèvent à **681 635,37 € HT**, frais financiers compris.





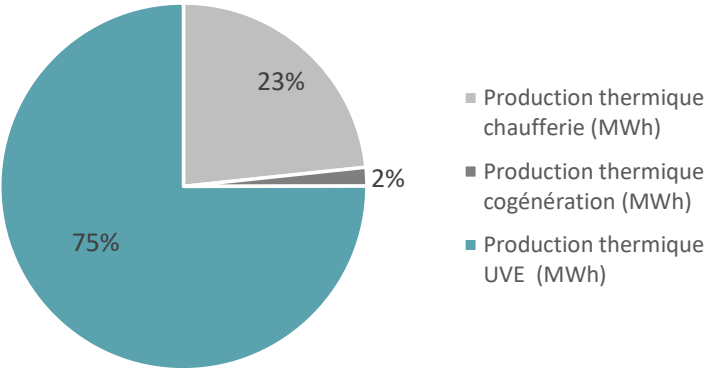
Rapport annuel 2023 du réseau de chaleur de La Chapelle Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc

1- Synthèse de l'année 2023

Le taux d'énergie renouvelable sur le réseau est de 75% pour l'année 2023.

Bouquet énergétique 2023



Récapitulatif des MWh vendus en Sous station :

- Vente R1 : 728 318,05 € TTC
- Vente R2 : 2 402 073,97 € TTC
- Remboursement bouclier tarifaire : 207 135,38 € TTC
- Consommations : 28 327 MWh

Prix moyen abonnés sans bouclier tarifaire :
110,51 € TTC/MWh, soit -53% par rapport à 2022

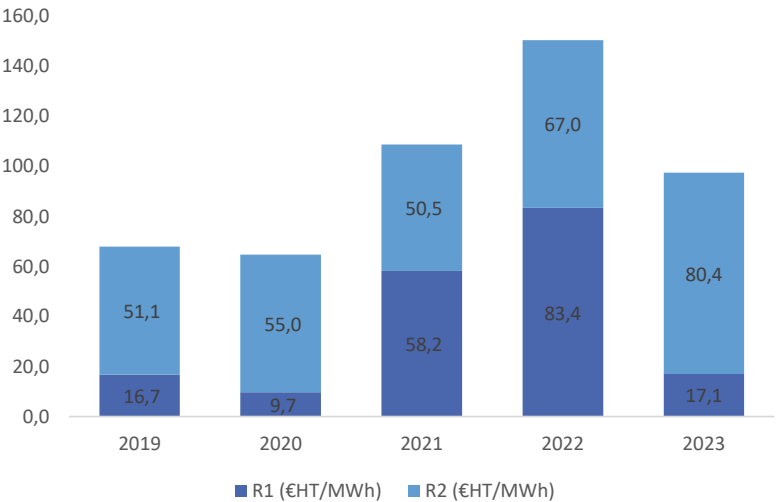
Prix moyen abonnés avec bouclier tarifaire :
103,20 € TTC/MWh, soit -39% par rapport à 2022

Abonnés concernés par le bouclier tarifaire :
Troyes Aube Habitat, Mon Logis, Foyer des jeunes travailleurs

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc
1- Synthèse de l'année 2023

Évolution du tarif du réseau de chaleur

Le tarif moyen 2023 a diminué en raison de la diminution du R1 (coût des énergies) et du R2 (abonnement).



Stabilisation et diminution du prix du gaz en 2023.

Raccordement à l'UVE en décembre 2022 à un tarif moyen de 24 €/MWh (indexé).

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc

1- Synthèse de l'année 2023

Application du bouclier tarifaire



Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel



Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers dans un logement avec chauffage collectif exclus initialement du gel des TRV gaz.



Les bénéficiaires de cette aide sur notre réseau de chaleur des Chartreux sont : Troyes Aube Habitat, le CROUS et les Compagnons du devoir

-7%

Réduction moyenne sur la tarif de l'abonné en 2023

Le tarif avec bouclier tarifaire s'est appliqué à **88% de la vente de chaleur en 2023.**

Montant de l'aide reversé aux abonnés en 2023 :

- MON LOGIS : 73 393,58 € TTC
- Troyes Aube Habitat : 128 553,31 € TTC
- Foyer des Jeunes Travailleurs : 5 188,49 € TTC

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc

3- Nouveau raccordement :
Gravotech

Le raccordement de GROVOTECH a été réalisé durant l'automne 2023, pour un montant de 230 981,65 € TTC.

La puissance installée est de **1000 kW**

La mise en service de l'installation à été réalisée au 1^{er} janvier 2024.

Travaux neufs : Gravotech



A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc
4- Énergie produite et distribuée

Énergie produite et distribuée :

La consommation totale de gaz et de fioul sur la chaufferie de La Chapelle Saint-Luc est de **23701 MWh**.

La consommation totale de chaleur UVE est de **24 367 MWh, soit une mixité énergétique de 75%**.

Production totale de 32 476 MWh.

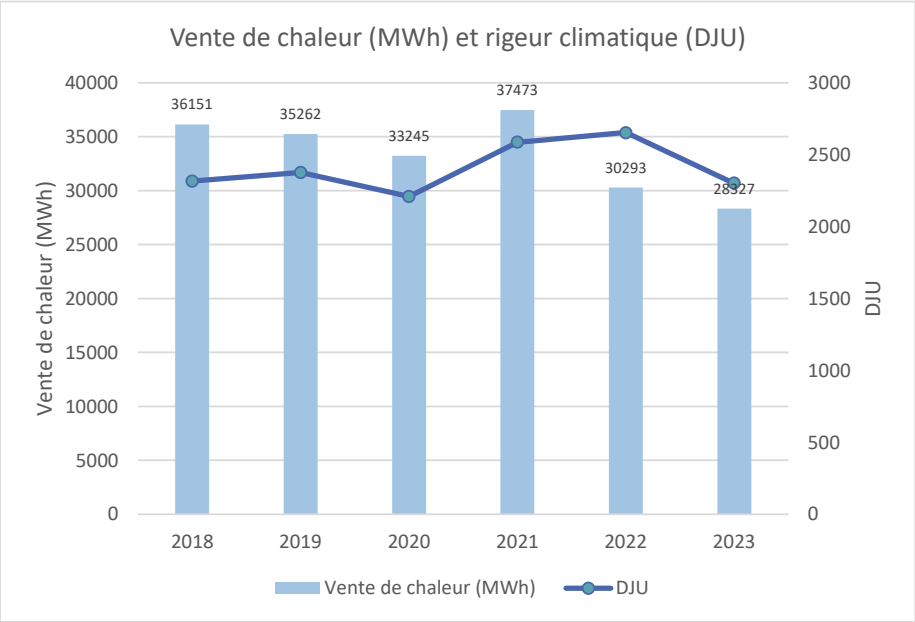
L'énergie distribuée dans les sous-stations est de 28 327 MWh.

Rendement de distribution : 87%

ANNEE 2023	Total production	ventes SST	rigueur
	MWh	MWh	DJU
janvier	5165	4 726	382
février	4395	4 227	346
mars	4133	3 833	310
avril	3184	2 898	243
mai	1640	1 037	98
juin	704	839	65
juillet	1070	554	36
août	814	547	26
septembre	955	628	62
octobre	1988	1 722	146
novembre	3728	3 396	271
décembre	4700	3 920	317
TOTAL	32476	28 327	2 302

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc
4- Énergie produite et distribuée

Énergie produite et distribuée :



Années	Moy. vente de chaleur	Moy. DJU	Moy. Ratio Vente/DJU
2018 à 2021	35533	2372	15,0
2022 à 2023	29310	2478	11,9

-21% de chaleur consommée en sous-station depuis la crise énergétique fin 2021.

A. Réseau de Chaleur de la Chapelle Saint-Luc

5- Charges liées à l'exploitation et à l'achat d'énergie

Exploitation du réseau de chaleur

- P1 : Les charges de consommation d'énergie s'élèvent à **2 074 954 € TTC** dont **706 229 € TTC** d'achat de chaleur UVE.
- P2 : Les charges d'exploitation avec la société ENGIE s'élèvent à **299 786 € TTC.**
- P3 : les frais liés aux Gros Entretien et Renouvellement réalisés s'élève à **341 555 € TTC.**
- Crédit bail de la cogénération et entretien : **409 321 € TTC**
- Frais électricité : **142 307 € TTC**
- P4 : les remboursement d'emprunt lié aux travaux de la Régie sur les réseaux de chaleur s'élève à **681 635,37 € HT**, frais financiers compris.

R1

R2

Questions diverses

Merci pour votre attention

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 8 OCTOBRE 2024**RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
ANNEE 2023**

Annexe : Rapport annuel

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de Rosières-Près-Troyes et Troyes. Par délibération du 20 juin 2016, Troyes Champagne Métropole a fait le choix de reprendre la gestion de ce réseau en régie à compter du 1er juillet 2022, à l'échéance du contrat de délégation de service public (DSP).

Le présent document expose les indicateurs techniques et financiers relatifs à ce service pour la période qui s'est écoulée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les principales caractéristiques au 31 décembre 2023 :

- Une puissance raccordée de **43 819 kW (+ 1010 kW par rapport à 2022)** ;
- Une vente de chaleur de **41 303 MWh (-6 % par rapport à 2022)** avec une rigueur climatique en baisse de 13%
- Une tarification R1 (énergie) de **79,69€ HT/MWh** ;
- Une tarification R2 (fixe) de **38,42 € HT/kW**.

Le prix moyen de l'exercice est de **116,24 € HT / MWh** soit 122,63 € TTC/ MWh **hors bouclier tarifaire** (il était de 123,51 €HT/MWh soit 130,30 €TTC MWh en 2022) et de **104,69 € HT / MWh**, soit 110,45 € TTC / MWh **avec le bouclier tarifaire** (il était de 107,22 €HT/MWh, soit 113,12 €TTC/MWh en 2022). Le tarif avec bouclier tarifaire s'est appliqué à 29% de la vente de chaleur en 2023.

Pour rappel, le bouclier tarifaire a été mis en place par l'Etat afin limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers. Ce dispositif a été élargi aux logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif.

En conséquence, seule une partie des abonnés a pu bénéficier du bouclier tarifaire. L'aide demandée par TCM a été redistribuée aux abonnés concernés, à savoir : les bailleurs sociaux, le CROUS et les Compagnons du devoir.

Le prix moyen de l'exercice hors bouclier tarifaire est en baisse de 5,9% par rapport à la saison précédente et de 2,36% avec l'application du bouclier tarifaire. Cela s'explique par une baisse du prix des énergies au cours de l'année 2023. Le prix moyen de l'exercice se situe au-dessus du prix de la moyenne nationale selon l'association AMORCE¹ dont les valeurs en 2021 (avant la crise énergétique) et 2022 (pendant la crise énergétique, hors bouclier tarifaire, sont les suivantes :

¹ Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie

	Tous réseaux € HT/MWh	>50% EnR&R € HT/MWh
2021	80	75,2
2022	112,60	103,9

De plus, le montant total des travaux de gros entretien et renouvellement réalisés en 2023 s'élève à 44 315,16 € TTC.

En 2023, 3 bâtiments se sont raccordés au réseau de chaleur des Chartreux. Le montant total de travaux s'élève à 322 767,29 TTC.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service de chauffage urbain des Chartreux portant sur l'année 2023.**

**RESEAU DE CHALEUR DES
CHARTREUX**
Rapport annuel
Année 2023



Préambule :

Depuis le 1er juillet 2022, Troyes Champagne Métropole (TCM) assure la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce réseau de chauffage urbain était précédemment exploité par la SEM ENERGIE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris fin le 30 juin 2022.

Le présent rapport a pour vocation de dresser un bilan exhaustif des activités de cette régie, ainsi que du marché d'exploitation connexe, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Sommaire :

1. **SYNTHESE DE L'ANNEE**
2. **BOUCLIER TARIFAIRE**
3. **TRAVAUX**
4. **QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS**
5. **COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE**
6. **CHARGE D'EXPLOITATION ET ACHAT D'ENERGIE**
7. **VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION**
8. **ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS**
9. **ANNEXES**

1.Synthèse de l'année

Le présent rapport porte sur **la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

Dates de fourniture :

A la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté à compter du 19 mai 2023. Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Cosec 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), Le Carrosse de France, Levisys, les compagnons du devoir, CIME et Complexe de gymnastique. Le chauffage a été remis en service à partir du 16 octobre 2023.

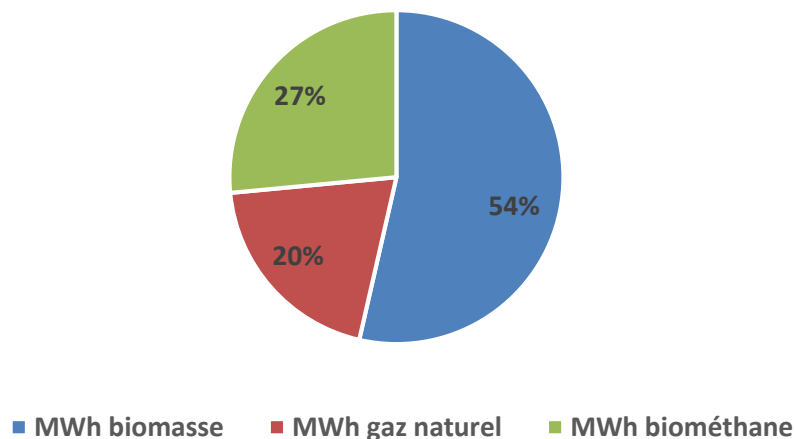
Les chiffres clés :

- 18 846 MWh produit par la chaufferie centrale des Chartreux dont 12 265 MWh produit avec du biométhane.
- 2 636 MWh produit par la chaufferie du centre hospitalier de Troyes
- 24 794 MWh produit par la biomasse (bois + paille)
- Soit 46 275 MWh d'énergie distribuée sur le réseau pour les besoins en chauffage et ECS des abonnés
- 41 303 MWh vendus aux abonnés, soit -6% de consommation abonnés par rapport à 2022.
- 1 130 m3 d'appoint d'eau consommé en chaufferie des Chartreux, notamment en raison de fuites importantes sur le réseau courant décembre 2023.

Bouquet énergétique du réseau :

Le taux de mixité de la chaufferie biomasse s'élève à 54 %, ce qui représente le niveau le plus bas depuis le raccordement de cet équipement. Cette diminution est principalement due aux pannes techniques majeures survenues lors de la saison de chauffe 2022-2023, entraînant un manque de production. On constate ainsi un écart significatif de la SEM Energie dans ses engagements de fourniture vis-à-vis de Troyes Champagne Métropole.

Bouquet énergétique année 2023

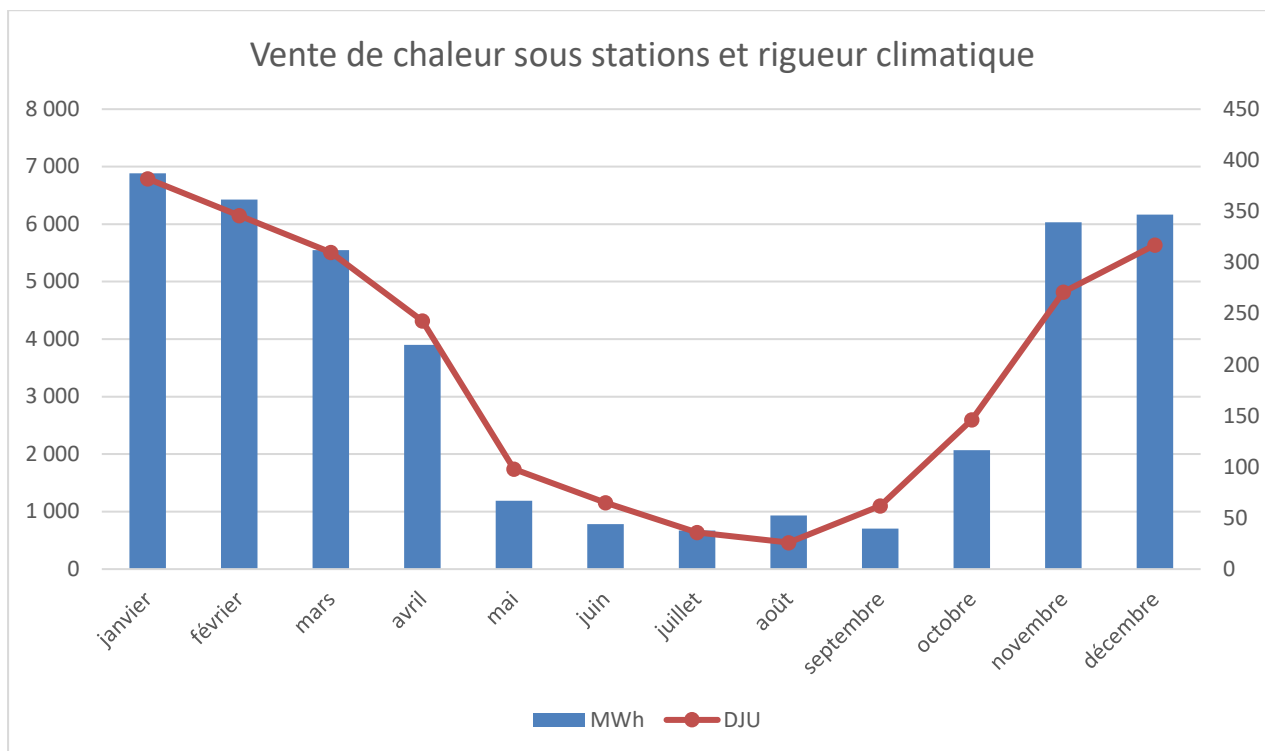


Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement de 3 nouvelles sous-stations :**
 - Le bâtiment « Complexe International Multisports et Escalade » - CIME (sous station n°51) qui a été raccordé au réseau de chaleur des Chartreux et mis en service le 1^{er} mai 2023 pour une puissance de 450 kW (chauffage + ECS).
 - Le bâtiment « Extension de l'EPF » (sous station n°52) qui a été raccordé au réseau de chaleur des Chartreux et mis en service le 4 septembre 2023 pour une puissance de 180 kW (chauffage seul).
 - Le bâtiment « Complexe de gymnastique » (sous station n°53) qui a été raccordé au réseau de chaleur des Chartreux et mis en service le 15 novembre 2023 pour une puissance de 380 kW (chauffage + ECS).

Ventes de MWh en sous-stations :

Evolution des ventes en sous-stations et rigueur climatique :



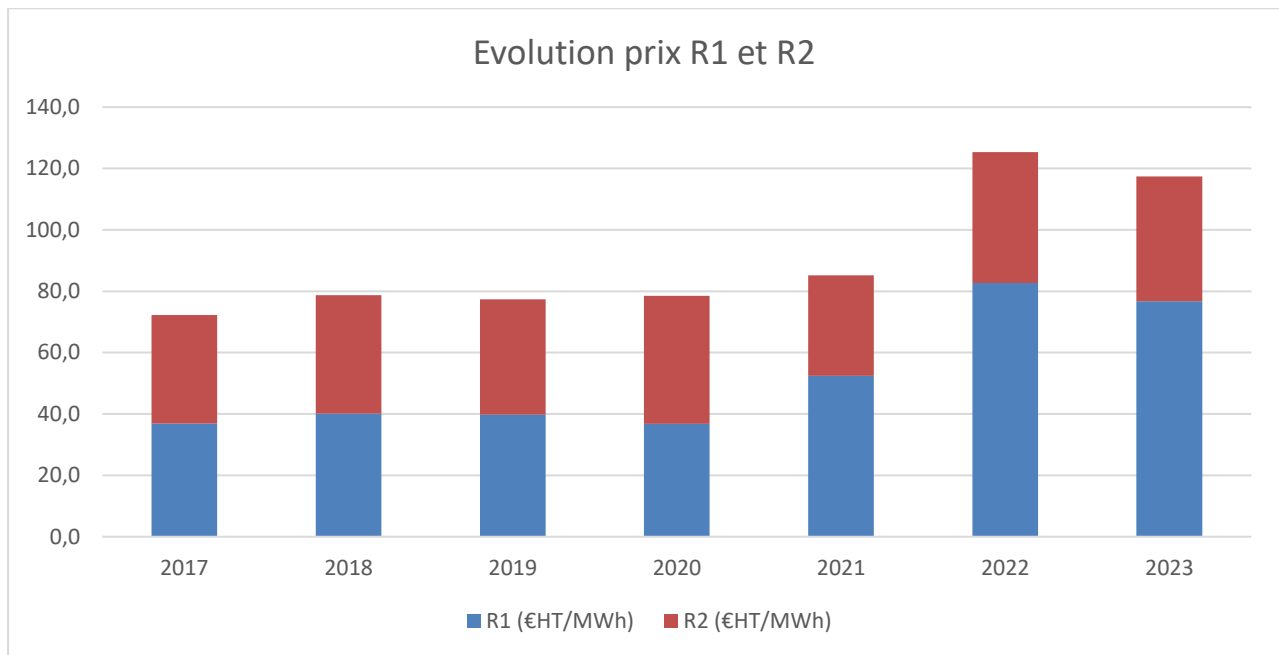
DJU : degré jour unifié

Prix moyen du MWh vendu :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

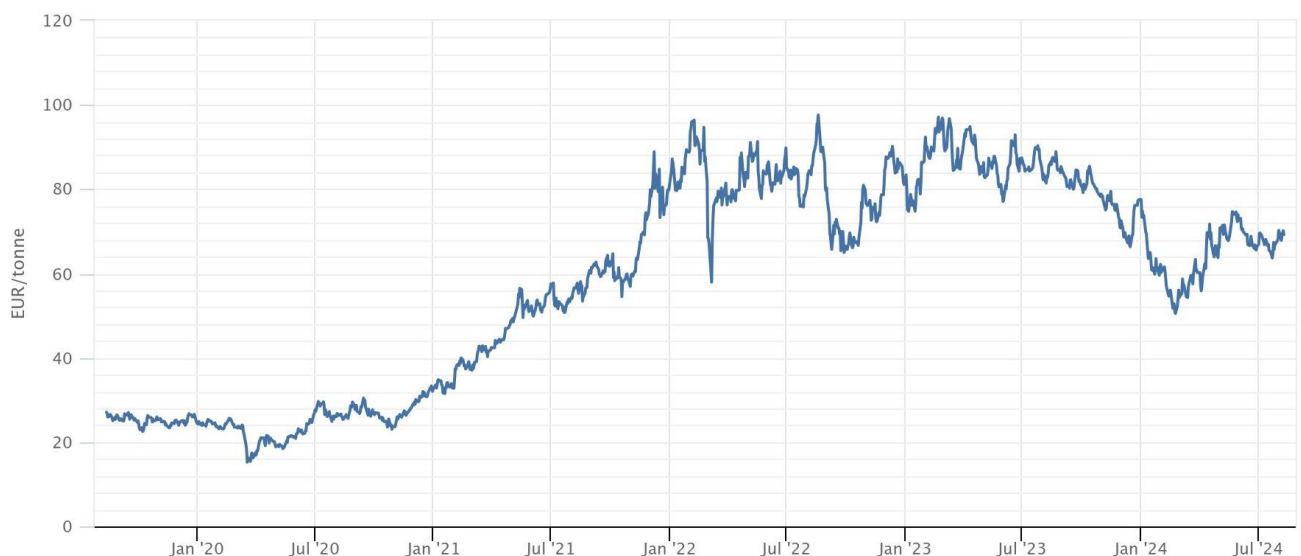
Ventes R1	3 167 577,78 € HT
Ventes R2	1 683 633,43 € HT
Aide bouclier tarifaire	198 158,76 € TTC
Nombre de MWh vendus	41 303 MWh
Prix moyen du MWh	112,91 € HT / MWh 119,12 € TTC/ MWh
Prix moyen du MWh des abonnés qui n'ont pas bénéficiés du bouclier tarifaire	116,24 € HT / MWh 122,63 € TTC/ MWh
Prix moyen du MWh des abonnés qui ont bénéficiés du bouclier tarifaire	104,69 € HT / MWh 110,45 € TTC / MWh



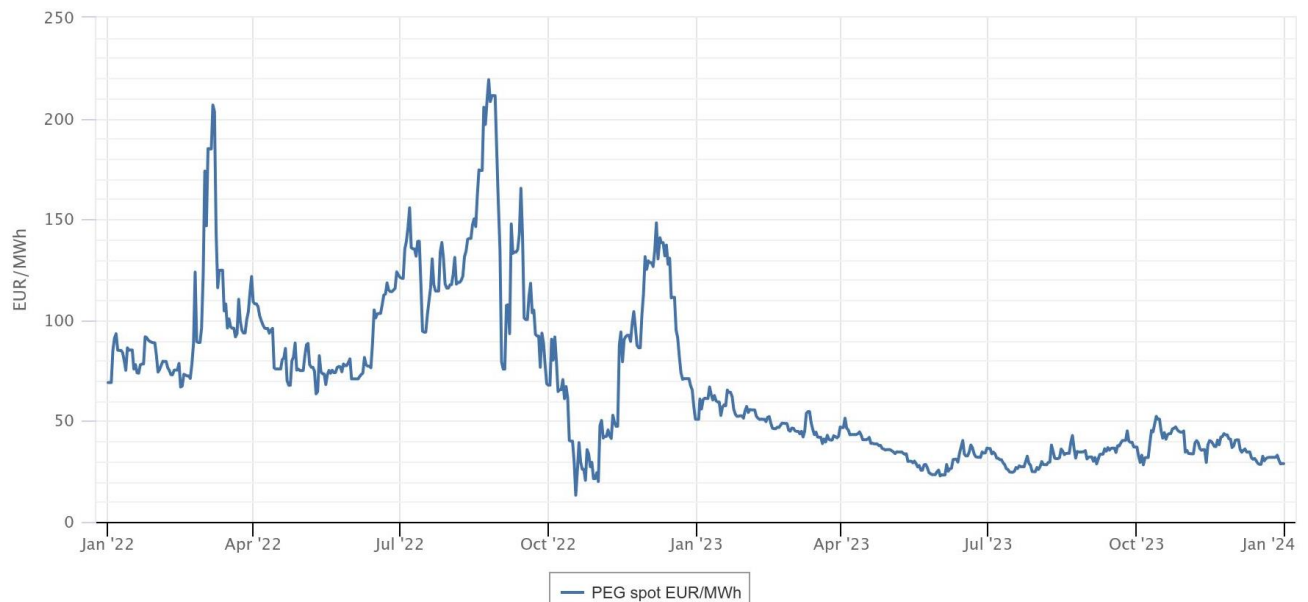
Le tarif moyen tarifaire a diminué de 6,3% par rapport à l'année 2022.

La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies et de la tonne de CO₂, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes.

Le coût de la tonne de CO₂ a maintenu sa hausse par rapport à l'année 2022 avec une valeur moyenne de 83 euros/tonne en 2023 :



Le coût de la molécule de gaz au tarif PEG a connu de fortes hausses au cours de l'année 2022, avec des pics dépassant les 200 €/MWh. Cependant, ce coût a significativement diminué à partir de 2023, avec un prix de la molécule tombant sous les 50 €/MWh.



Suivi des indicateurs :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Puissances souscrites (kW)	38 410	38 285	38 540	38 540	42 309	42 809	43 819
Evolution par rapport N-1	0,4%	-0,3%	0,7%	0,0%	9,8%	1,2%	2,4%
Bouquet énergétique biomasse	65%	67%	69%	68%	58%	63%	54%
Gaz	35%	33%	31%	32%	42%	28%	20%
Biométhane						9%	27%
Ventes de chaleur (MWh)	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	43 812	41 303
Evolution par rapport N-1	148%	-8%	3%	-10%	32%	18%	-6%
Rigueur climatique (DJ)	2 606	2 317	2 376	2 208	2 587	2 653	2 302
Evolution par rapport N-1	129%	-11%	3%	-7%	17%	-7%	-13%
Emissions CO2 (tonnes)	4 248	4 012	3 589	3 449	5 558	3844	4 346
Evolution par rapport N-1	116%	-6%	-11%	-4%	61%	-31%	13%
Prix moyen HT du MWh et évolution du tarif	72,22	78,76	77,31	78,54	85,17	123,51	112,91
Evolution par rapport N-1	-9%	9%	-2%	2%	8%	46%	-5%
Rendement chaufferie des Chartreux	90%	86%	91%	90%	90%	90%	90%
Rendement réseau	89%	87%	87%	87%	90%	90%	90%

2. Bouclier tarifaire

L'Etat a étendu le bouclier tarifaire aux foyers en chauffage collectif sur l'année 2023.

1. Rappel de la situation

Entre janvier 2021 et 2022, les prix à terme de l'électricité sur les marchés ont plus que doublé et ceux du gaz ont quasiment triplé. Or, la part fourniture (électron ou molécule de gaz) compte pour un tiers de la facture d'énergie, du moins avant la flambée des prix. De fait, ces hausses de prix se répercutent logiquement sur la facture du consommateur. En 2019, le budget énergétique d'un ménage est d'environ 3000 €/an, dont la moitié liée au logement (chauffage, usages spécifiques à l'électricité, eau chaude sanitaire).

Pour limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire doté des mesures suivantes :

- Gel des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) d'électricité. Cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez EDF ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Gel des TRV gaz : cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez Engie ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € qui a été automatiquement adressé au mois de décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages aux revenus les plus modestes en plus du chèque énergie annuel dont la valeur moyenne est de 150 €/an pour les ménages bénéficiaires.

En résumé, ce « bouclier tarifaire » vise à protéger les particuliers et non les professionnels et collectivités. Cependant ces mesures ne concernaient pas les logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. En effet, à cause de la mutualisation des systèmes de chauffage, ces logements ne peuvent pas prétendre aux TRV ou à une offre pour particulier et indexée sur les TRV.

Le 16 février 2022, le gouvernement a fait un communiqué de presse annonçant l'élargissement du bouclier tarifaire sur le gaz aux 5 millions de ménages résidant en copropriété ou en logement social. Ainsi, les logements chauffés au gaz et non éligibles aux TRV (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) peuvent bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix du marché.

2. Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Concernant les réseaux de chaleur :

Les bénéficiaires de cette aide sont **les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif** exclus initialement du gel des TRV gaz. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuels raccordés à un réseau de chaleur.

Les autres consommateurs d'énergie (tertiaire, industriel) ne sont pas éligibles.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'exploitant du réseau de chaleur auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le bailleur ou la copropriété devra ensuite répercuter la baisse tarifaire sur les charges de chauffage sur les seuls logements, en excluant les locaux tertiaires publics ou privés non bénéficiaires.

L'utilisateur final n'aura ainsi aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la compensation.

3. Aides demandées

Le montant de l'aide demandée, par la régie, en 2023, pour les abonnés du réseau de chaleur des CHARTREUX éligibles est de :

- Pour Troyes Aube Habitat : **174 811,88 € TTC**
- Pour le CROUS (sous-stations Québec et résidence Universitaire uniquement) : **14 553,09 € TTC**
- Pour les compagnons du devoir : **8 793,79 € TTC**

Le montant des aides correspond au 1^{er} semestre 2023. En effet, les abonnés éligibles n'ont pas bénéficié d'aide sur la période du 2^{ème} semestre 2023.

3.Travaux

• Travaux P3 de Gros Entretien et Renouvellement réalisés

Nature des travaux	Site	Détail des travaux	Affectation	Montant € HT
Remplacement des plaques et joints sur les 2 échangeurs de chaleur	CROUS Résidence universitaire	Consignation hydraulique et démontage des 2 échangeurs Dépose des plaque et joints défectueux Mise en place de nouvelles plaques + joints Remise en service des échangeurs	Sur devis	5 563,60
Remplacement de vannes 2 voies PICV	Sous station 5-7 Renoir	Dépose de la vanne 2 voies défectueuse et remplacement de celle-ci par une vanne PICV	Sur devis	3 912,55
Réparation tubes de fumées sur chaudière de secours de l'hôpital suite fuites	Chaufferie de l'hôpital de Troyes	Vidange de la chaudière Préparation du support à souder dans la chaudière et soudure sur place Mise en eau et mise en service de la chaudière	Sur devis	2 042,30
Remplacement de la sécurité centrale incendie de la chaufferie de l'hôpital	Chaufferie de l'hôpital de Troyes	Dépose de la centrale incendie défectueuse Mise en place de la nouvelle centrale incendie Remplacement des détecteurs de fumées, des déclencheurs manuels et du diffuseur sonore en lieux et place des existants. Mise en service de l'ensemble	Sur devis	3 685,10
Remplacement de la vanne de de cascade chaudière suite au module de détérioré.	Chaufferie des Chartreux	Dépose de la vanne papillon avec son servo-moteur Pose de la nouvelle vanne avec servo-moteur BELIMO Câblage électrique Mise en service	Sur devis	2 579,24
Remplacement du manager de combustion sur la chaudière n°3	Chaufferie des Chartreux	Dépose du manager de combustion hors service Pose d'un nouveau manager de combustion Pose du module AZL sur le bruleur. Mise en service	Sur devis	2 003,88
Remplacement des sondes O2 sur chaudière 3 et 4	Chaufferie des Chartreux	Dépose des sondes O2 défectueuses Pose de 2 nouvelles sondes O2 Câblage des sondes Reprise des calibrages sur toutes la course de combustion Mise en service	Sur devis	5 754,22
Remplacement de la pompe fioul du brûleur n°1	Chaufferie des Chartreux	Dépose de la pompe fioul fuyarde du brûleur n°1 Mise en place de la nouvelle pompe fioul Remise en fonctionnement du brûleur	Sur devis	3 989,23
Remplacement de 2 cellules de détection gaz	Chaufferie de l'hôpital de Troyes	Remplacement des 2 cellules de détection gaz Calibrage et mise en service	Sur devis	1 660,09
Remplacement de vannes 2 voies PICV	Sous station 31 Lombards	Dépose de la vanne 2 voies défectueuse et remplacement de celle-ci par une vanne PICV Modification hydraulique pour réadaptation de la nouvelle vanne. Câblage et mise en service	Sur devis	5 739,09
TOTAL TRAVAUX P3				36 929,30

- Travaux neufs de raccordement : CIME (Complexe International Multisports et Escalade)

Afin de poursuivre sa démarche de développement du sport, et singulièrement, du handisport dans l'Aube, le Département a construit un Complexe international multisports et escalade (Cime) sur la Technopole de l'Aube en Champagne.

Ce nouvel équipement d'une superficie de 5000 m² est doté d'un équipement d'escalade fixe, et d'une aire d'évolution multisports adaptée à l'handisport.

Le Département de l'Aube a demandé à Troyes Champagne Métropole le raccordement du CIME au réseau de chaleur des Chartreux pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire du bâtiment.

Cette sous station a été mise en service le 1^{er} mai 2023, pour un montant de **112 241,28 € TTC**.
La puissance installée est de **450 kW** pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

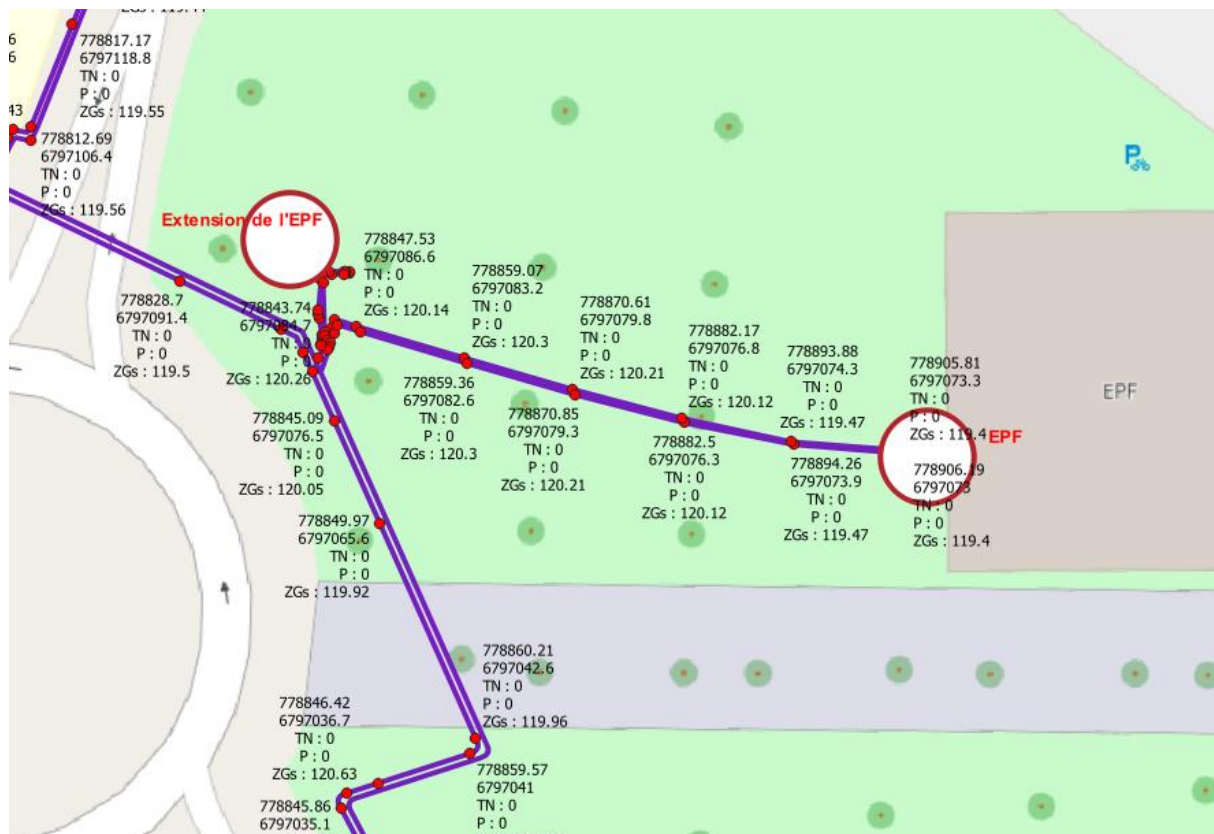


- **Travaux neufs de raccordement : EPF EXTENSION**

Le Département de l'Aube, Maître d'ouvrage sur la construction du bâtiment, a demandé à Troyes Champagne Métropole le raccordement de l'extension de l'EPF au réseau de chaleur des Chartreux pour le chauffage du futur bâtiment.

Cette extension de 3 412 m² est reliée aux locaux existants par un hall à double niveau. Elle prend la forme d'un triangle édifié autour d'un patio central.

Cette sous station a été mise en service le 4 septembre 2023, pour un montant de **67 296,60 € TTC**. La puissance installée est de 180 kW.



• Travaux neufs de raccordement : COMPLEXE DE GYMNASTIQUE

Afin de poursuivre sa démarche de développement du sport, la Ville de Troyes a construit une nouvelle Halle de Gymnastique (comprenant vestiaires foot, parking et aménagements extérieurs) sur le complexe Henri Terré de Troyes. La Ville de Troyes a demandé à Troyes Champagne Métropole le raccordement du Halle de Gymnastique au réseau de chaleur des Chartreux pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire du bâtiment.

Cette sous station a été mise en service le 15 novembre 2023, pour un montant de **143 229,41 € TTC**.

La puissance installée est de 380 kW.

Remboursement d'emprunt lié aux travaux de la Régie sur les réseaux de chaleur.

La Régie du réseau de chaleur a investi dans plusieurs extensions et travaux de rénovation au cours des années précédentes, notamment pour raccorder la chaufferie biomasse de SEM Energie aux Chartreux, l'UVE au réseau de La Chapelle-Saint-Luc, ainsi que pour rénover l'ensemble des sous-stations sur La Chapelle-Saint-Luc.

Le remboursement des emprunts liés à ces projets s'élève à **681 635,37 € HT**, frais financiers compris.

4. Qualité du Service, pannes et incidents

Liste des incidents et interruptions du service :

La liste des incidents est consignée dans le cahier de chaufferie situé à la chaufferie des Chartreux et de l'hôpital.

Rue Marie Curie : Fin décembre 2023, une recherche de fuite a été effectuée suite à d'importantes consommation d'eau sur le remplissage dans la chaufferie biomasse. Une fuite a été détectée et réparée provisoirement au 5 rue Marie Curie. La fuite est située à proximité d'un regard dans la rue Marie Curie en face du centre sportif de l'aube. Une réparation définitive a eu lieu en janvier 2024.

Lors de cette fuite, il a été constaté que les vannes d'isolement du réseau de chaleur n'étaient pas étanches, ce qui a compliqué grandement l'organisation des travaux de réparation.

Les sous-stations qui ont été impactées par des arrêts de livraison de chaleur entre le jeudi 28 et vendredi 29 décembre 2023 sont :

- Le Groupe ADPS ;
- Le Centre sportif de l'Aube ;
- Les Compagnons du devoir ;
- Le Collège Marie Curie ;
- Le Lycée des Lombard – Internat ;
- L'ensemble des sous-stations Renoir ;

Les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Chaufferie biomasse :

Le réseau de chaleur a été perturbé tout le long de l'année avec de nombreuses pannes sur des chaudières bois et paille. La plupart du temps, TCM n'a pas eu l'information instantanée des pannes de la biomasse, ce qui a engendré des interventions d'urgence sur la chaufferie des Chartreux dès réception de l'information via la supervision. Ce manque de communication de la SEM ENERGIE et de DALKIA est à déplorer tout au long de l'année 2023. Plusieurs réunions ont donc été organisées pour évoquer ces problèmes.

La chaufferie Biomasse n'a pas livré la quantité de chaleur nécessaire sur le réseau et n'a pas tenu ses engagements de fourniture de chaleur sur l'année 2022-2023, cette indisponibilité de la biomasse a été compensée par la chaufferie des Chartreux.

Période de septembre 2022 à août 2023 : **production biomasse de 26 036 MWh.**

En tenant compte des DJU, les engagements de production de la SEM étaient de **30 419 MWh.**

Les 4 383 MWh qui n'ont pas été produits par la biomasse ont engendré une consommation gaz en chaufferie des CHARTREUX.

Listes des pannes biomasse :

03/01/2023	Biomasse	Température départ Biomasse de 64 °C	9h00	Pas de communication de SEM vers TCM
08/01/2023	Biomasse	Panne chaudière paille à 21h30	21h-	Pas de communication de SEM vers TCM, Réseau complètement froid le lundi matin
16/01/2023	Biomasse	Panne chaudière paille à 9h00	9h-	Pas de communication de SEM vers TCM
17/01/2023	Biomasse	Températures départ basses 69°C	8h00	Pas de communication de SEM vers TCM
25/01/2023	Biomasse	Chaudière paille à l'arrêt pour ramonage d'après DALKIA	constatation 16h40	Pas de communication de SEM vers TCM
26/01/2023	Biomasse	Eroulement de la pression réseau suite à la mise en eau de la chaudière paille avec le réseau de chaleur		Pas de communication de SEM vers TCM
01/02/2023	Biomasse	Bourrage chaudière paille, chaudière à l'arrêt pendant 5h	de 10h à 15h	communication
10/02/2023	Biomasse	chaudière bois en fonctionnement		communication
13/02/2023	Biomasse	Arrêt chaudière bois de 7h à 8h30		communication
14/02/2023	Biomasse	Chaudière paille arrêté, problème de palan 1 journée		communication
21/02/2023	Biomasse	Arrêt de la chaudière bois pendant 6 jours pour maintenance		communication
27/02/2023	Biomasse	Arrêt de la chaudière paille pendant 1 journée suite problème sur palan		Pas de communication de SEM vers TCM
09/03/2023	Biomasse	Arrêt de la chaudière paille suite à un problème mécanique de 10h à 17h00		communication
11/03/2023	Biomasse	Panne chaudière bois		Pas de communication de SEM vers TCM
27/03/2023	Biomasse	chaudière paille arreté tout le week end		
29/03/2023	Biomasse paille	Arret chaudière paille jusqu'au 04/04/2023		
09/04/2023	Biomasse	Arrêt entre 11h le 19/04/2023 et 17h le 20/04/2023		communication
12/06/2023	Biomasse paille	Arrêt pour maintenance de la chaudière paille du lundi 12 juin au vendredi 7 juillet		
10/07/2023	Biomasse bois	Arrêt pour maintenance de la chaudière bois du lundi 10 juillet au mercredi 15 août		
21/08/2023	Biomasse	Arrêt entre 22h le 20/08/2023 et 10h30 le 21/08/2023		Pas de communication de SEM pompe laissé en fonctionnement qui refroidi le réseau
19/09/2023	Biomasse	Arrêt de la biomasse dans la nuit du 19 septembre au jeudi 21 septembre à 15h21		Pas de communication de SEM pompe laissé en fonctionnement qui refroidi le réseau
18/10/2023	Biomasse paille	La chaudière paille ne redémarre pas		Vérification chaudière paille - ramonage chaudière bois (en fonctionnement) repoussé
31/10/2023	Biomasse bois et paille	Arrêt des 2 chaudières de 5h du matin le 31/10/2023 à 18H		Appel de DALKIA - Panne arrêt chaudières paille et bois de la biomasse
02/11/2023	paille	Arrêt chaudière paille		

06/11/2023	paille	Arrêt chaudière paille		
20/11/2023	bois	Arrête chaudière bois		
21/11/2023	paille	Arrêt chaudière paille		pas de communication de DALKIA, réseau perturbé et refroidi départ à 77°
24/11/2023	paille	nuit du 23 au 24 chaudière en panne et jusqu'au 30 novembre		pas de communication de DALKIA, réseau perturbé et froid (pompes biomasse 300 m3/h départ 73 °C le vendredi matin, appel de l'INSPE, perturbation réseau régulier
du 27/11/2023	paille	Arrêt chaudière paille		pas de communication de DALKIA, réseau perturbé et refroidi départ à 77°
05/12/2023	paille	Arrêt chaudière paille		pas de communication de DALKIA, chaudière paille à l'arrêt , froid sur hôpital
06/12/2023	paille	Arrêt chaudière paille		pas de communication de DALKIA, chaudière paille à l'arrêt , froid sur hôpital et sous stations biomasse
08/12/2023	paille			
13/12/2023	paille	Arrêt chaudière paille		chaudière paille a l'arrêt, Astreinte DALKIA à prévenu
18/12/2023	paille	baisse de température sur sous station proches biomasse à 4h du matin		

Liste des dépannages de la société IDEX :

DATE	DESCRIPTION	TECHNICIEN	COMMENTAIRE
09-janv-23	defaut chaudiere 3	saelen	bruleur en défaut module o2
21-janv-23	defaut incendie	duvaux	inhibition zone stockage fioul
03-févr-23	probleme echangeur residence u	duvaux	devis en cours remplacement plaques
11-févr-23	detection incendie	duvaux	inhibition zone stockage fioul
16-févr-23	chaudiere hopital percée	duvaux	isolement chaudiere
02-mars-23	fuite reseau enterré	duvaux	fermeture des vannes epf
18-avr-23	niveau haut bache	romero	vannes bypass laissées ouvertes ? garnitures fuyardes
19-avr-23	controle maintien de pression	duvaux	commande de deux garnitures
19-avr-23	biomasse a l arret	hubert	inversion gaz biomasse, augmentation vitesse pompe
24-avr-23	probleme chauffage inspe	duvaux	bridé pompes bouteille hopital a 25 hz
03-mai-23	purge et mise en service cime	hubert	
24-mai-23	arret chauffage	hubert	fermeture vannes primaires flaubert, renoir,berthelot,lycee lombards, chartreux 1 2 3, lombards
12-juil-23	probleme alim ime	hubert	augmentation vitesse pompe primaire 20hz a 37,6hz
13-juil-23	defaut bruleur 3	hubert	defaut azl non connecté
13-juil-23	defaut bruleur 3	hubert	defaut servomoteur air
19-juil-23	defaut bruleur 3	hubert	mise en service ch4, demande intervention weishaupt pour remplacement
30-juil-23	defaut variateur bruleur 2	lebon	mise en service ch4
30-juil-23	defaut bruleur 2	duvaux	rearmement et controle variateur de vitesse
02-sept-23	defaut bruleur 3	beck	
19-sept-23	biomasse a l arret	hubert	inversion vannes biomasse / gaz
21-sept-23	remise en service biomasse		inversion vannes biomasse / gaz
12-oct-23	remise en service du chauffage	duvaux	
25-oct-23	probleme biomasse	duvaux	temperature depart trop basse, fermeture vannes piscine et biomasse bouteille
14 novembre 2023	probleme chauffage marie curie	duvaux	2 vannes deux voies en manuel, remis en auto et test fonctionnement
20-nov-23	arret chaudiere bois	duvaux	inversion vannes biomasse gaz
21-nov-23	chaudiere paille en panne	duvaux	
22-nov-23	chaudiere paille en panne	duvaux	
06.12	chaudiere paille en panne	duvaux	chaudiere paille en panne
11.12	hopital brianne	duvaux	remplacement capteur pompe
13.12	chaudiere paille en panne	duvaux	inversion vannes gaz biomasse
17.12	biomasse en panne	hubert	inversion vannes gaz biomasse
18.12	pompe reseau en default	hubert	rearmement, mise en service chaudiere hopital
20.12	pompe reseau en default	beck	rearmement, default maintien pression
21.12	fuite reseau		fuite halle de gym, isole du reseau
26.12	defaut ch2	duvaux	remplacement aquastat de secu+A1:D36rite

5. Combustibles et énergies, chaleur produite et distribuée

Energie consommée dans la chaufferie des Chartreux :

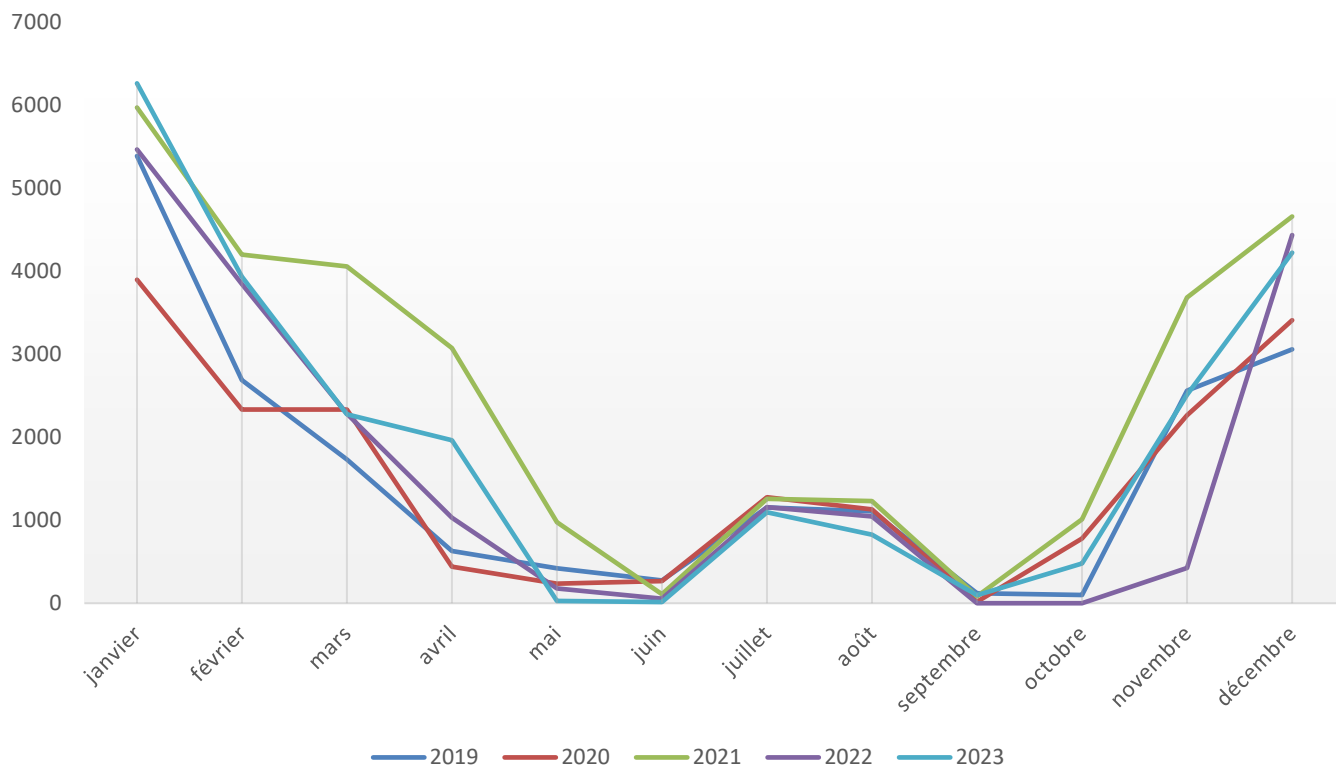
ANNEE 2023	Chaufferie chartreux						
		conso gaz	conso fioul	énergie entrée	production gaz naturel + biométhane	production biométhane	émissions CO2
		MWh PCS	m3	MWh PCI	MWh	MWh	tonnes
janvier		6262		5072	4565	4289	1137
février		3932		3185	3341		767
mars		2274		2047	1842		411
avril		1962		1766	1589		355
mai		28		25	23		5
juin		14		13	11		3
juillet		1095		985	887	7976	198
août		826		744	669		149
septembre		98		88	79		18
octobre		478		430	387		86
novembre		2509		2258	2032		454
décembre		4222		3800	3420		763
TOTAL		23701		20414	18846	12265	4346

Energie consommée dans la chaufferie de l'hôpital et production de chaleur de la biomasse :

ANNEE 2023	Chaufferie CHT		
	conso gaz	énergie entrée	production
	MWh PCS	MWh PCI	MWh
janvier	1512	1361	1225
février	881	793	714
mars	368	331	298
avril	467	420	378
mai			
juin			
juillet			
août			
septembre			
octobre			
novembre			
décembre	25	23	20
TOTAL	3254	2929	2636

Chaufferie biomasse
production
MWh
1504
2367
3927
2471
2503
1183
299
502
1020
2069
3706
3243
24794

Evolution mensuelle des consommations en MWh gaz PCS



ANNEE 2023	Production totale	ventes SST	rigueur
	MWh	MWh	DJU
janvier	7 294	6 883	382
février	6 422	6 425	346
mars	6 067	5 550	310
avril	4 439	3 899	243
mai	2 526	1 190	98
juin	1 194	785	65
juillet	1 186	673	36
août	1 171	931	26
septembre	1 099	702	62
octobre	2 456	2 067	146
novembre	5 738	6 034	271
décembre	6 683	6 165	317
TOTAL	46 275	41 304	2 302

Le rendement de la chaufferie des Chartreux est de : 92 %
 Le rendement de la chaufferie de l'Hôpital est de : 90 %
 Le rendement de distribution du réseau est de : 90 %
 Le taux d'énergie biométhane + biomasse est de : 80 %
 Le taux de mixité biomasse est de : 54 %

6.Charges d'exploitation et achat d'énergie

1 Charges d'exploitation de l'année 2023 :

- les charges d'exploitation de la société IDEX sont les suivantes :

IDEX 2023	CHARGES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE	
	€HT	€TTC
Janvier	6 207,91	7 449,49
Février	6 220,03	7 464,04
Mars	6 256,36	7 507,63
Avril	6 256,36	7 507,63
Mai	6 286,65	7 543,98
Juin	6 286,65	7 543,98
Juillet	6 316,93	7 580,32
Aout	6 316,93	7 580,32
Septembre	6 292,70	7 551,24
Octobre	6 316,93	7 580,32
Novembre	6 359,33	7 631,20
Décembre	6 335,10	7 602,12
TOTAL	100 053,39	120 064,07

1 Charges d'énergie de la régie de l'année 2023 :

- **Tableau complet des factures de gaz**

Date	Libellé	HT	TVA	TTC	
23/03/2023	GAZ HOPITAL DE TROYES JANVIER 2023	75 692,49	15 138,50	90 830,99	GRDF
09/06/2023	GAZ HOPITAL DE TROYES JANVIER 2023	141 216,56	28 243,31	169 459,87	GRDF
09/06/2023	GAZ HOPITAL DE TROYES MARS 2023	39 460,05	7 892,01	47 352,06	GRDF
09/06/2023	GAZ HOPITAL DE TROYES AVRIL 2023	37 241,80	7 448,36	44 690,16	GRDF
14/06/2023	GAZ CHARTREUX JANVIER 2023	16 890,70	928,99	17 819,69	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX AVRIL 2023	17 211,97	946,66	18 158,63	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX JANVIER 2023	474 497,24	94 899,45	569 396,69	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX FEVRIER 2023	16 201,42	891,08	17 092,50	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX FEVRIER 2023	293 279,04	58 655,81	351 934,85	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX MARS 2023	17 937,47	986,56	18 924,03	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX MARS 2023	141 218,09	28 243,62	169 461,71	SAVE
14/06/2023	GAZ CHARTREUX AVRIL 2023	118 781,50	23 756,30	142 537,80	SAVE
10/07/2023	GAZ CHARTREUX MAI 2023	1 419,29	283,86	1 703,15	SAVE
10/07/2023	GAZ CHARTREUX MAI 2023	17 785,76	978,22	18 763,98	SAVE
25/07/2023	GAZ CHAUFFERIE CHARTREUX - JUIN 2023	679,90	135,98	815,88	SAVE
25/07/2023	GAZ CHAUFFERIE CHARTREUX - JUIN 2023	17 211,97	946,66	18 158,63	SAVE
14/12/2023	GAZ CHAUFFERIE CHARTREUX JUILLET 2023	22 110,78	1 216,09	23 326,87	GEG
14/12/2023	GAZ CHARTREUX AOUT 2023	22 110,78	1 216,09	23 326,87	GEG
14/12/2023	GAZ CHAUFFERIE CHARTREUX JUILLET 2023	57 819,42	11 563,88	69 383,30	GEG
14/12/2023	GAZ CHAUFF. CHARTREUX OCTOBRE 2023	33 214,93	6 642,99	39 857,92	GEG
14/12/2023	GAZ CHAUFF. CHARTREUX OCTOBRE 2023	22 110,78	1 216,09	23 326,87	GEG
14/12/2023	GAZ CHAUFF. CHARTREUX SEPTEMBRE 2023	6 232,49	1 246,50	7 478,99	GEG
14/12/2023	GAZ CHARTREUX AOUT 2023	48 836,97	9 767,39	58 604,36	GEG
14/12/2023	GAZ CHAUFF. CHARTREUX SEPTEMBRE 2023	22 110,78	1 216,09	23 326,87	GEG
21/12/2023	GAZ CHARTREUX NOVEMBRE 2023	22 111,25	1 216,12	23 327,37	GEG
21/12/2023	GAZ CHARTREUX NOVEMBRE 2023	174 306,27	34 861,25	209 167,52	GEG
21/12/2023	GAZ HOPITAL AOUT 2023	217,74	11,98	229,72	GEG
21/12/2023	GAZ HOPITAL JUILLET 2023	217,74	11,98	229,72	GEG
21/12/2023	GAZ HOPITAL SEPTEMBRE 2023	217,74	11,98	229,72	GEG
21/12/2023	GAZ HOPITAL OCTOBRE 2023	217,74	11,98	229,72	GEG
16/02/2024	GAZ CHARTREUX COMPL. 11/22-04/23	3 455,25	691,05	4 146,30	SAVE
16/02/2024	GAZ CHAUFF. CHARTREUX COMPL. MAI-JUIN 23	1 399,55	279,91	1 679,46	SAVE
09/02/2024	GAZ CHAUFF. CHARTREUX DECEMBRE 2023	286 463,35	57 292,67	343 756,02	GEG
09/02/2024	GAZ CHAUFF. CHARTREUX DECEMBRE 2023	22 110,78	1 216,09	23 326,87	GEG
13/03/2024	GAZ CHAUFFERIE CHARTREUX JUILLET A DEC 2023	427,86	85,57	513,43	GEG
06/02/2024	GAZ HOPITAL NOVEMBRE 2023	217,74	11,98	229,72	GEG
12/02/2024	GAZ CHAUFF. HOPITAL DECEMBRE 2023	1 573,62	314,72	1 888,34	GEG
12/02/2024	GAZ HOPITAL DECEMBRE 2023	217,74	11,98	229,72	GEG

Récapitulatif consommations gaz :

GAZ CHARTREUX - 2023	739 966,44	128 756,82	868 723,26
GAZ CHAUFF. CHARTREUX 2023	1 137 969,15	212 624,15	1 350 593,30
GAZ HOPITAL 2023	2 880,06	386,60	3 266,66
GAZ HOPITAL DE TROYES - 2023	293 610,90	58 722,18	352 333,08
TOTAL	2 174 426,55	400 489,75	2 574 916,30

- **Tableau complet des factures d'électricité**

Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX MARS 2023	2 222,28	444,46	2 666,74	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX FEVRIER 2023	3 645,47	729,09	4 374,56	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX JANVIER 2023	6 753,61	1 350,72	8 104,33	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX - AVRIL 2023	1 656,01	331,20	1 987,21	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX MAI 2023	1 309,92	261,98	1 571,90	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX - JUIN 2023	698,09	139,62	837,71	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX JUILLET 2023	727,05	145,41	872,46	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX AOÛT 2023	732,63	146,53	879,16	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX 09/2023	582,30	116,46	698,76	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX OCTOBRE 2023	847,93	169,59	1 017,52	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX NOVEMBRE 2023	4 798,69	959,74	5 758,43	TOTAL DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE DES CHARTREUX DECEMBRE 2023	9 091,26	1 818,25	10 909,51	TOTAL DIRECT ENERGIE
TOTAL 2023	33 065,24	6 613,05	39 678,29	

1 Charges d'achat de chaleur de la biomasse de l'année 2023 :

Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE JANVIER 2023	106 817,49	21 363,50	128 180,99	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE FEVRIER 2023 3/23	133 691,31	26 738,26	160 429,57	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE MARS 2023	186 092,13	37 218,43	223 310,56	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE AVRIL 2023	139 572,93	27 914,59	167 487,52	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE MAI 2023	140 595,33	28 119,07	168 714,40	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE JUIN 2023	97 828,51	19 565,70	117 394,21	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE JUILLET 2023	69 337,19	13 867,44	83 204,63	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE AOUT 2023	75 879,88	15 175,98	91 055,86	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE SEPTEMBRE 2023	90 738,00	18 147,60	108 885,60	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE OCTOBRE 2023	124 106,69	24 821,34	148 928,03	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE NOVEMBRE 2023	176 179,66	35 235,93	211 415,59	SEM ENERGIE
ACHAT DE CHALEUR BIOMASSE DECEMBRE 2023	163 995,31	32 799,06	196 794,37	SEM ENERGIE
TOTAL 2023	1 504 834,43	300 966,90	1 805 801,33	

7. Ventes aux abonnés, tarification

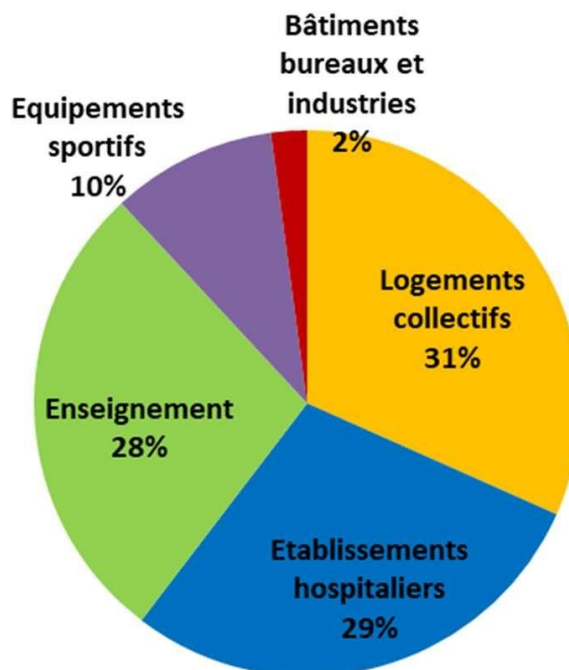
Liste des abonnés et puissances souscrites et évolution des abonnements :

Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)
Troyes Habitat	Chartreux 1	2 874
	Chartreux 2	3 438
	Chartreux 3	2 869
	29 av Lombards	90
	31 av Lombards	90
	33 av Lombards	90
	4 rue Flaubert	84
	1-3 rue Renoir	169
	5-7 rue Renoir	169
	9-11 rue Renoir	169
	13-15 rue Renoir	169
	56-58 rue 8 mai 45	224
	60-64 rue 8 mai 45	523
	70-72 rue 8 mai 45	224
Troyes Habitat	2 rue Flaubert	84
	35 rue Berthelot	82
	Résidence 96 lgts	340
	bât 60 logts étudiants	120
	bât 100 logts étudiants	135
CHT	Hôpital	11 175
Lycée des Lombards	Lycée Internat	3 374
Ville de Troyes	Piscine	2 219
	Groupe scolaire	330
	Stade	126
	COSEC 1	378
	COSEC 2	364
	Crèche Quebec	150
	Hall de gymnastique	380
Conseil Général	Pépinière	191
	Hôtel d'entreprise	307
	Centre Sportif Dpt	1141
	Bât tertiaire 1	143
	Bât tertiaire 2	155
	Vestiaire foot	423
	Collège Marie Curie	533
	CIME	450
ESTP	ESTP	200
CROUS	Resto Universitaire	645
	Résidence étudiants	418
	Quebec	391
UTT	Halle Sportive	480
	Extension UTT	512
	Extension UTT 2	630
	UTT ellipse	1800
Université Reims Champagne-Ardenne	IUT Troyes	940
	INSPE	500

Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)
Hôpital de Brienne le Château	Clinique	445
Groupe ADPS	ADPS	385
Comité de l'Aube tennis	Tennis	152
Le CAROSSE	IME	379
Fondation EPF	EPF	100
EPF EXTENSION	EPF EXTENSION	180
Lévisys	Lévisys	100
Lycée Chrestien de Troyes	Lycée Chrestien	1280
Compagnons du devoir	Compagnons du devoir	500
TOTAL		43 819

Typologie des bâtiments raccordés

Répartition par puissance souscrite



Indexation de la redevance R1 de l'année 2023 :

La part proportionnelle R1 représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire ou autres usages).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles (gaz, fioul, biomasse).

La part R1 correspond à un prix unitaire vendu en € HT / MWh, multiplié par la consommation de chaque abonné.

La part proportionnelle R1 est calculée mensuellement comme suit :

$$R1 = \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du gaz}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{GN} \\ + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du fioul}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{FILOUL} \\ + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus de la chaufferie biomasse}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{BIOMASSE} \\ + R1_{CO2}$$

Avec :

- **R1_{GN} = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit (premier semestre 2023 – décision tarifaire n°2022-136) :**

$$R1_{GN} = \left(\text{Prix Molécule MWh PCS Gaz} + \frac{\text{Abonnement mensuel}}{\text{MWh PCS gaz total}} + \text{TICGN} + \text{CEE} \right. \\ \left. + \frac{\text{CTA mensuelle}}{\text{MWh PCS gaz total}} + \text{CVD} + \text{GO} + \text{P0} \right) \times \frac{\text{PCS}}{\text{PCI}} \\ \times \frac{\left[\frac{\text{MWh PCS gaz chaudière}}{\text{Rendement chaudière} \times \text{rendement du réseau}} \right]}{\text{MWh PCS gaz TOTAL}}$$

	Valeurs au 1 ^{er} novembre 2022
Prix molécule MWh PCS gaz	Selon marchés TCM
P0 Marge fournisseur	Selon marchés TCM
Abonnement mensuel	24 076,98 € HT
Garantie d'origine (GO)	Selon marchés TCM
TICGN	1,52 € HT / MWh PCS gaz
CEE	4,81 € HT / MWh PCS gaz
CTA mensuelle	2 529,52 € HT
CVD	0,84 € HT / MWh PCS gaz
PCS/PCI	1,11

Rendement chaudière	0,90
Rendement réseau	0,90

Prix molécule MWh PCS gaz : Prix moyen pondéré d'achat de la molécule gaz issu du ou des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passés par Troyes Champagne Métropole (TCM)

P0 : Marge fournisseur

Abonnement : Prix de l'abonnement (comprenant l'Accès des tiers aux réseaux de transport - ATRT et l'Accès des tiers aux réseaux de distribution - ATRD) du ou des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passés par Troyes Champagne Métropole, rapporté à la consommation mensuelle en MWh gaz PCS.

GO : Garantie d'origine. Prix de la GO pour chaque MWh gaz PCS consommé du ou des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passés par Troyes Champagne Métropole

TICGN : Taxe Intérieure de consommation sur le Gaz

CEE : Certificats économie d'énergie. Prix des CEE (comprenant CEE classique et Précaire) du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Prix de la CTA du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole, rapporté à la consommation mensuelle en MWh gaz PCS.

PCS/PCI : rapport du pouvoir calorifique supérieur sur le pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel.

Rendement thermique chaudière : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la chaudière gaz.

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

- **R1_{GN} = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit (deuxième semestre 2023 – décision tarifaire n° 2023-063) :**

$$\begin{aligned}
 R1_{GN} = & (\text{Prix MWh PCS Gaz} + \text{Prix de la CTA} \\
 & + \text{Prix des charges de stockage, transport et distribution} + \text{Prix de la TICGN} \\
 & + \text{Prix des CEE}) \times \frac{1}{\text{MWh PCS gaz TOTAL}} \times \frac{\text{PCS}}{\text{PCI}} \\
 & \times \left[\frac{\text{MWh PCS gaz cogénération}}{\text{Rendement thermique cogénération}} + \frac{\text{MWh PCS gaz chaudière}}{\text{Rendement chaudière}} \right] \\
 & \times \frac{1}{\text{MWh PCS gaz TOTAL}} \\
 & \times \frac{1}{\text{Rendement réseau}}
 \end{aligned}$$

	Valeurs au 1 ^{er} juillet 2023 Chauffage Chartreux CENTRALE	Valeurs au 1 ^{er} juillet 2023 Chauffage CHT
Prix molécule MWh PCS gaz	51,02 € HT / MWh PCS gaz (tunnel) / Prix PEG end of day (hors tunnel) + marge fournisseur : 3,41 € HT / MWh PCS gaz	Prix PEG end of day + marge fournisseur : 7,36 € HT / MWh PCS gaz
Prix des charges de stockage, transport et distribution	20 130,92 € HT	197,48 € HT
Garantie d'origine (GO)	9,80 € HT / MWh PCS gaz	Sans objet
TICGN	1,52 € HT / MWh PCS gaz	1,52 € HT / MWh PCS gaz
CEE	7,13 € HT / MWh PCS gaz	7,13 € HT / MWh PCS gaz
CTA mensuelle	1979,86 € HT	20,26 € HT
PCS/PCI	1,11	1,11
Rendement chaudière	0,90	0,90
Rendement réseau	0,90	0,90

Le prix du R1_{GN} est calculé à partir des consommations respectives sur chacune des chaufferies, et des prix de chacun des marchés de fourniture de gaz de Troyes Champagne Métropole.

Prix molécule MWh PCS gaz : Prix d'achat de la molécule gaz issu du ou des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passés par Troyes Champagne Métropole.

Prix des charges de stockage, transport et distribution : Prix des charges de stockage, transport et distribution : Prix de l'Accès des tiers aux réseaux de transport - ATRT et l'Accès des tiers aux réseaux de distribution – ATRD, et au coût réglementaire de la part Stockage du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole

GO : Garantie d'origine. Prix de la GO pour chaque MWh gaz PCS consommé du ou des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passés par Troyes Champagne Métropole

TICGN : Taxe Intérieure de consommation sur le Gaz

CEE : Certificats économie d'énergie. Prix des CEE (comprenant CEE classique et Précaire) du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Prix de la CTA du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole, rapporté à la consommation mensuelle en MWh gaz PCS.

PCS/PCI : rapport du pouvoir calorifique supérieur sur le pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel.

Rendement thermique chaudière : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la chaudière gaz.

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

	R_GN
	€HT/MWH
Janvier	117,5432
Février	110,5720
Mars	107,1500
Avril	98,0386
Mai	920,9939
Juin	1781,5643
Juillet	100,4135
Août	118,1625
Septembre	400,0934
Octobre	159,3563
Novembre	107,5024
Décembre	100,2308
Synthèse	111,2230

- **R1_{FILOUL} = Coût de fourniture de la chaleur issue du fioul domestique révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{fioul} = \frac{(\text{Prix MWh PCS fioul}) \times \frac{PCS}{PCI} \times \left(0,125 + 0,875 \times \frac{3790(n)}{3790(o)}\right)}{\text{Rendement chaudière} \times \text{Rendement réseau}}$$

	Valeurs
Prix MWh PCS fioul	82,38 (valeur de novembre 2021)
PCS/PCI	1,075
3790(o)	168,13
3790(n)	256,28 (valeur de novembre 2022)
Rendement chaudière	0,90
Rendement réseau	0,90

L'index utilisé est le suivant : 3790, Fioul domestique

-3790(n) = correspond au dernier indice définitif connu à la date de révision des prix

-3790(o) = correspond à la valeur du mois Mo (mois de la remise des offres – novembre 2021).

Rendement thermique chaudière : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la chaudière gaz.

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique

livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

Il n'y a pas eu de fioul de consommé sur l'année 2023.

• **R1_{BIOMASSE} = Cout de l'énergie produite par la chaufferie biomasse**

Le terme R1_{biomasse} est indexé par application des formules paramétriques suivantes ; il est révisé 1 fois par trimestre :

$$R1_b = \frac{R1_{b0} * (0.26 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.02 * \frac{IPC}{IPC_0} + 0.27 \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0.38 * \frac{CNR}{CNR_0} + 0.07 \frac{IPAMPA}{IPAMPA_0})}{Rendement\ réseau}$$

Formule dans laquelle :

R1_{biomasse} : Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie révisé

R1_{biomasse 0} : Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie à la date du 1er septembre 2022 soit 30,80 € HT/ MWh

Rendement réseau établi à 0,9 : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} juillet 2022
ICHT-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques	ICHT-IME ₀	129,2 (valeur janvier 2022)
IPC	indice des prix à la consommation	IPC ₀	110,97 (valeur avril 2022)
CEEB	indice plaquettes forestières moyenne granulométrie (parution par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois)	CEEB ₀	115,0 (valeur T1 2022)
CNR REG EA	Indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole (Comité national Routier)	CNR ₀	158,99 (valeur avril 2022)
IPAMPA	Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010539165)	IPAMPA ₀	111,5 (valeur 2021)

ICHT-IME : valeur de l'indice du coût horaire des travailleurs dans l'industrie électrique et mécanique connue à la date de révision.

ICHT-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

IPC : valeur de l'indice des prix à la consommation connue à la date de révision.

IPC₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

CEEB : valeur de l'indice plaquettes forestières moyenne granulométrie connue à la date de révision

CEEB₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

CNR : valeur de l'indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, connue à la date de révision

CNR₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

IPAMPA : Valeur de l'indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010539165)

IPAMPA₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

Prix Biomasse	CEEB	CNR	IPAMPA	R1_biomasse
Indexation trimestrielle	115,00	158,99	111,5	
Janvier	107,40	168,85	111,5	34,59
Février	107,40	168,85	111,5	34,59
Mars	119,0	161,37	135,8	35,50
Avril	119,0	161,37	135,8	35,50
Mai	119,0	161,37	135,8	35,50
Juin	125,1	157,75	135,8	35,81
Juillet	125,1	157,75	135,8	35,81
Août	125,1	157,75	135,8	35,81
Septembre	120,6	155,8	135,8	35,35
Octobre	120,6	155,8	135,8	35,35
Novembre	120,6	155,8	135,8	35,35
Décembre	121,7	161,5	135,8	36,00
Synthèse				35,41

- **R1_{CO2} = Cout d'achat des quotas d'émission de gaz à effets de serre**

	Valeur de base au 01/07/2022
R1 _{CO2_0}	7,10

Cette valeur est révisée annuellement sur la valeur moyenne annuelle du marché européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre (European Union Allowance - EUA). Chaque année, au 1^{er} juillet, une régularisation portant sur l'année n-1 sera réalisée sur la base de la valeur réelle d'achat des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

	DETAIL RECETTE			
	R_GN	R1_Fioul	R1_CO2	R1_BIOMASSE
Janvier	608555	0	48869	59001
Février	415825	0	45618	92159
Mars	209774	0	39405	127524
Avril	169454	0	27683	77055
Mai	9879	0	8449	41864
Juin	13192	0	5574	27846
Juillet	50541	0	4038	6076
Août	62849	0	5586	14292
Septembre	20190	0	4212	23032
Octobre	51903	0	12402	61553
Novembre	229714	0	36204	137762
Décembre	318069	0	36990	107696
Synthèse	2132527	0	275029	783580
	67%	0%	9%	25%

Le Tarif R1 moyen sur l'année 2023 s'élève à 76,69 €HT/MWh.

Prix de l'énergie : part fixe R2

La part fixe R2 correspond à l'ensemble des charges fixes du réseau. Chaque abonné paie un forfait, en fonction de la puissance souscrite en kW. Cette dernière est déterminée dans la police d'abonnement souscrite.

La part fixe R2 est calculée mensuellement comme suit :

$$R2 = \frac{R2_0}{12} \times \left(0,3 + 0,06 \times \frac{EL}{EL_0} + 0,44 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \times \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Avec (premier semestre 2023) :

	Valeurs de base novembre 2022
EL 010534766 ₀	117,6 (dernière valeur définitive connue juin 2022)
ICHT-IME ₀	131,5 (dernière valeur définitive connue juillet 2022)
BT40	122,2 (dernière valeur définitive connue septembre 2022)
FSD1 ₀	200,7 (dernière valeur définitive connue octobre 2022)

R2 ₀	37,00
-----------------	-------

Avec (deuxième semestre 2023):

	Valeurs de base Au 01/07/2023
EL 010534766 ₀	235,9 (dernière valeur définitive connue (janvier 2023))
ICHT-IME ₀	133,8 (dernière valeur définitive connue (janvier 2023))
BT40	125,3 (dernière valeur définitive connue (avril 2023))
FSD1 ₀	185,1 (dernière valeur définitive connue (mai 2023))
R2 ₀	37,00

EL 010534766 : Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA

ICHT-IME : Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques

BT40 : Indice chauffage central

FSD1 : Indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°1

	R2	EL	ICHT-IME	BT40	FSD1
INDEX BASE (Indexation Mois)	37,0000	117,60	131,50	122,20	200,70
Janvier	37,3304	125,80	132,30	123,90	201,90
Février	37,4266	125,8	132,3	123,9	207,7
Mars	37,1950	118,80	132,30	124,60	200,30
Avril	38,4186	170,00	133,80	124,7	204,4
Mai	38,2229	170,00	133,80	125,30	191,40
Juin	39,3624	235,90	133,80	125,30	185,10
Juillet	40,2448	279,50	134,60	126,1	181,10
Août	41,4335	343,00	134,60	126,10	180,50
Septembre	40,8333	309,80	134,60	125,50	183,30
Octobre	40,2978	269,0	136,00	126,0	186,0
Novembre	39,2271	209,90	136,00	127,00	186,70
Décembre	39,1121	198,30	136,80	126,40	188,20

Le Tarif R2 moyen sur l'année 2023 s'élève à 38,42 €HT/kW.

Recettes par abonné sur l'année 2023 :

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
ADPS	Adps	571	44 940,84	15 009,19
	TOTAL	571	44 940,84	15 009,19

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	Hôpital	11 066	834 854,98	435 656,44
	TOTAL	11 066	834 854,98	435 656,44

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
EPSMA	Clinique	585	44 236,92	17 348,29
	TOTAL	585	44 236,92	17 348,29

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COLLEGE MARIE CURIE	Marie Curie	411	32 010,25	20 778,96
	TOTAL	411	32 010,25	20 778,96

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Bâtiment Tertiaire 1	86	6 692,44	5 574,84
	Bâtiment Tertiaire 2	142	10 981,09	6 042,66
	Centre Sportif Départemental	906	69 305,89	44 481,79
	Hôtel d'Entreprises	455	35 432,40	11 968,37
	Pépinières d'Entreprises	121	9 423,58	7 446,12
	Vestiaires Foot	193	14 555,83	16 490,62
	CIME	109	7 762,87	10 476,43
	TOTAL	2 012	154 154,09	102 480,83

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
ESTP	ESTP	339	25 534,38	7 796,98
	TOTAL	339	25 534,38	7 796,98

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CROUS	Crous Québec	440	33 485,84	15 243,10
	Résidence Etudiants	468	34 696,28	16 295,70
	Restaurant Universitaire	379	28 273,50	25 145,27
	TOTAL	1 287	96 455,61	56 684,07

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
FONDATION EPF	EPF	140	10 975,63	3 898,49
	EPF EXTENSION	58	3 956,76	2 392,05
	TOTAL	198	14 932,39	6 290,55

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
URCA	IUT	1 185	92 656,85	36 645,82
	TOTAL	1 185	92 656,85	36 645,82

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
URCA	INSPE	549	43 473,41	19 492,46
	TOTAL	549	43 473,41	19 492,46

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LE CARROSSE DE FRANCE	Le Carrosse de France	426	32 171,18	14 775,28
	TOTAL	426	32 171,18	14 775,28

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LEVISYS	Lévisys	216	16 478,25	3 898,49
	TOTAL	216	16 478,25	3 898,49

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	Lycée Chrestien de Troyes	1 500	115 510,69	49 900,69
	TOTAL	1 500	115 510,69	49 900,69

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LYCEE DES LOMBARDS	Lycée	2 434	189 456,17	131 535,11
	Internat	1 090	84 053,55	
	TOTAL	3 524	273 509,72	131 535,11

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COMITE AUBE TENNIS	Tennis	32	2 371,58	5 925,71
	TOTAL	32	2 371,58	5 925,71

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
--------	-----	--------------	-------	-------

TROYES AUBE HABITAT	Résidence 96 logements	250	18 967,48	13 254,87
	Résidence 100 logements	244	18 420,34	5 262,96
	Résidence 60 logements	134	10 113,60	4 678,19
	Chartreux 1	2 415	186 278,48	112 042,65
	Chartreux 2	3 077	239 057,28	134 030,14
	Chartreux 3	2 278	176 235,18	111 847,73
	29 Avenue des Lombards	91	7 040,02	3 508,64
	31 Avenue des Lombards	131	9 900,76	3 508,64
	33 Avenue des Lombards	80	6 280,11	3 508,64
	60-64 Rue du 8 Mai 45	578	44 547,99	20 389,11
	TOTAL	9 278	716 841,24	412 031,58

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC DU 8 MAI 1945	56-58 Rue du 8 Mai 45	187	14 470,44	8 732,62
	70-72 Rue du 8 Mai 45	217	16 732,73	8 732,62
	TOTAL	404	31 203,17	17 465,24

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC FLAUBERT	2 Rue Flaubert	60	4 691,99	3 274,73
	4 Rue Flaubert	69	5 413,93	3 274,73
	35-35Bis Rue Berthelot	99	7 717,36	3 196,76
	TOTAL	228	17 823,28	9 746,23

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC RENOIR	1-3 Rue Renoir	189	14 362,32	6 588,45
	5-7 Rue Renoir	159	12 376,14	6 588,45
	9-11 Rue Renoir	136	10 622,29	6 588,45
	13-15 Rue Renoir	143	11 083,50	6 588,45
	TOTAL	627	48 444,25	26 353,80

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
U T T	Extension UTT 1	358	28 976,79	19 960,28
	Extension UTT 2	1 141	87 974,34	24 560,50
	Halle Sportive	228	17 606,82	18 712,76
	Bâtiment Ellipse	1 429	115 066,40	70 172,85
	Panneaux solaires	- 2	-141,11	
	TOTAL	3 154	249 483,23	133 406,38

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
VILLE DE TROYES	Cosec 1	271	20 562,51	14 736,30
	Cosec 2	55	4 391,18	14 190,51
	Crèche Québec	93	7 096,72	5 847,74
	Groupe Scolaire Charpak	234	18 316,41	12 865,02
	Piscine	2 380	178 246,91	86 507,53

	Stade	143	10 862,33	4 912,10
	Hall de gymnastique	58	4 157,38	1 859,65
	TOTAL	3 234	243 633,45	140 918,85

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COMPAGNONS	Compagnons	477	36 857,02	19 492,46
	TOTAL	477	36 857,02	19 492,46

TOTAL ABONNES	Conso MWh	R1 € HT	R2 € HT	TOTAL R1 + R2 HT
	41 303	3 167 576,78	1 683 633,43	4 851 210,21
		R1 € TTC	R2 € TTC	TOTAL R1 + R2 TTC
		3 341 793,50	1 776 233,27	5 118 026,77

Remboursement du bouclier tarifaire pour les abonnés concernés :

ABONNE	SOLDE		TOTAL
	AVANCE HT	BOUCLIER HT	
CROUS	4 300,07	10 253,02	14 553,09
LES COMPAGNONS DEVOIR	1 918,73	6 875,06	8 793,79
TAH SYNDIC FLAUBERT-BERTHELOT	862,88	3 162,52	4 025,40
TAH SYNDIC 8 MAI 1945	1 404,90	5 322,11	6 727,01
TAH SYNDIC RENOIRS	2 292,63	8 513,82	10 806,45
TROYES AUBE HABITAT	36 562,06	116 690,96	153 253,02
	47 341,27	150 817,49	198 158,76

Le total des recettes R1 + R2 après remboursement du bouclier tarifaire s'élève à 4 919 868 € TTC.

Le détail des recettes de chaque mois par abonné et par sous station est en annexe de ce rapport.

8. Attestations, contrôles et certificats

Les contrôles suivants ont été effectués :

ORGANISME	CONTRÔLE	LIEU	COMMENTAIRE
APAVE	Contrôle des rejets atmosphériques	Chaufferie Chartreux Chaudière 2 GN	Les paramètres mesurés respectent les VLE
SNAVEB	Contrôle et nettoyage séparateur d'hydrocarbures	Chaufferie Chartreux	Contrôle et nettoyage réalisés
CHUBB	Vérification des extincteurs	Chaufferie Chartreux	12 extincteurs bon état 1 extincteur révision décennale
KAMSTRUP	Vérification de fonctionnement sur site	Tous les sites des Chartreux	Test intégrateur BON Test sondes BON Pas d'anomalies constatées
SOCOTEC	Diagnostic pollution des sols	Chaufferie Chartreux	Les contaminations en métaux et hydrocarbures (HCT et HAP) retrouvées au droit des sols sont jugées faibles à modérées.
CSTB	Contrôle disconnecteur	Chaufferie Chartreux	Résultats conformes
VSD VENTILATION	Ramonage	Chaufferie Chartreux et hôpital	Vérifications et entretien
CHUBB	Vérification des extincteurs	Chaufferie hôpital	3 extincteurs bon état

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 8 OCTOBRE 2024

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA CHAPELLE SAINT LUC – LES NOES PRES TROYES
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
ANNEE 2023

Annexe : rapport annuel

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes. Depuis le 3 janvier 2022, la régie Réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole assure la gestion de ce réseau.

Le présent document expose les indicateurs techniques et financiers relatifs à ce service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les principales caractéristiques de la période sont :

- Une puissance raccordée de **27 178 kW** (en légère diminution par rapport à 2022, suite à la fin du contrat d'abonnement de la SCI ROS) ;
- Une vente de chaleur de **28 327 MWh** (en diminution de 6,5 % par rapport à 2022), avec une rigueur climatique en baisse de 13% ;
- Une tarification R1 (énergie) de **53,7211 € HT/MWh** ;
- Une tarification R2 (fixe) de **83,485 HT/kW**.

Le prix moyen réel de l'exercice est de **119,31 € HT / MWh**, soit 125,87 € TTC/ MWh **hors bouclier** tarifaire (en très forte diminution par rapport à 2022 où il était de 206,85 €/HT/MWh soit 236,92 € TTC/MWh) et de **94,82 € HT / MWh** soit 100,03 € TTC / MWh **avec le bouclier** tarifaire (en 2022, il était de 139,43 €/HT/MWh soit 168 €TTC/MWh). Le tarif avec bouclier tarifaire s'est appliqué à 88% de la vente de chaleur en 2023.

Pour rappel, le bouclier tarifaire a été mis en place par l'Etat afin limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers. Ce dispositif a été élargi aux logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuels raccordés à un réseau de chaleur. En conséquence, seule une partie des abonnés a pu bénéficier du bouclier tarifaire : l'aide demandée par TCM a été redistribuée aux abonnés concernés, à savoir : les bailleurs sociaux Mon Logis et Troyes Aube Habitat, le Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le prix moyen hors bouclier tarifaire a diminué de 42 % par rapport à la saison précédente et de 32 % avec le bouclier tarifaire. Cela s'explique par une baisse des prix des énergies au cours de l'année 2023. Le prix moyen de l'exercice se situe au-dessus du prix de la moyenne nationale selon l'association AMORCE¹ dont les valeurs en 2021 (avant la crise énergétique) et 2022 (pendant la crise énergétique), hors bouclier tarifaire, sont les suivantes :

	Tous réseaux en € HT/MWh	>50% EnR&R en € HT/MWh
2021	80	75,2
2022	112,60	103,9

¹ Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie

Le montant total des travaux de renouvellement et gros entretien représente 341 554,86€ TTC.

En 2023, la société GRAVOTECH s'est raccordée au réseau de chaleur des Chartreux. Le montant total de travaux s'élève à 230 981,65 € TTC.

Depuis décembre 2022, le réseau de chaleur est raccordé à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) située à La Chapelle Saint Luc. Ce raccordement permet notamment de fournir de la chaleur issue d'énergie de récupération et de stabiliser le prix de vente de chaleur aux abonnés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës Prés Troyes portant sur l'année 2023.**

**RESEAU DE CHALEUR DE LA
CHAPELLE SAINT LUC**
Rapport annuel
Année 2023



Préambule

Depuis le 3 janvier 2022, Troyes Champagne Métropole (TCM) assure la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës-Près-Troyes en régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce réseau de chauffage urbain était initialement exploité par SELYA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 13 ans, ayant débuté le 1er novembre 2012. Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire de TCM a décidé de la résiliation anticipée de ce contrat, à compter du 3 janvier 2022.

Le présent rapport a pour vocation de dresser un bilan exhaustif des activités de cette régie, ainsi que du marché d'exploitation connexe, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Sommaire

1. SYNTHESE DE L'ANNEE
2. BOUCLIER TARIFAIRE
3. TRAVAUX
4. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS
5. COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE
6. CHARGES D'EXPLOITATION ET ACHAT D'ENERGIE
7. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION
8. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS
9. ANNEXES

1. SYNTHESE DE L'ANNEE

Le présent rapport porte sur **la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

Les chiffres clés :

- 7 576 MWh produit par la chaufferie
- 533 MWh produit par la cogénération
- 24 367 MWh produit par l'UVE
- Soit 32 476 MWh d'énergie distribuée sur le réseau pour les besoins en chauffage et ECS des abonnés, soit – 17% par rapport à 2022
- 28 327 MWh vendus aux abonnés, soit - 6.5% de consommation abonnés par rapport à 2022
- 389 m3 d'eau pour l'appoint en chaufferie
- 0 m3 de fioul consommés pour la production de chauffage et ECS
- 88 demandes d'interventions

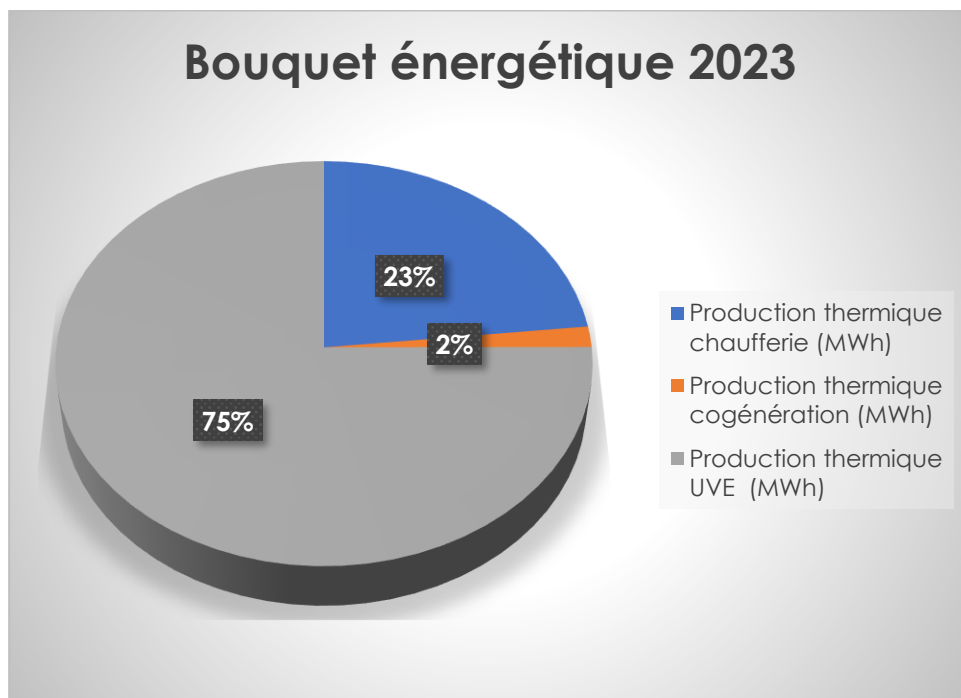
Dates de fourniture :

À la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté le 19 mai 2023 et a été remis en service progressivement à partir du 16 octobre 2023.

Fonctionnement de la cogénération :

La cogénération a été en « Mise à Disposition du Système Électrique » sur les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre 2023. Sur demande de EDF, elle a fonctionné quelques jours en janvier et en novembre 2023.

Bouquet énergétique du réseau :



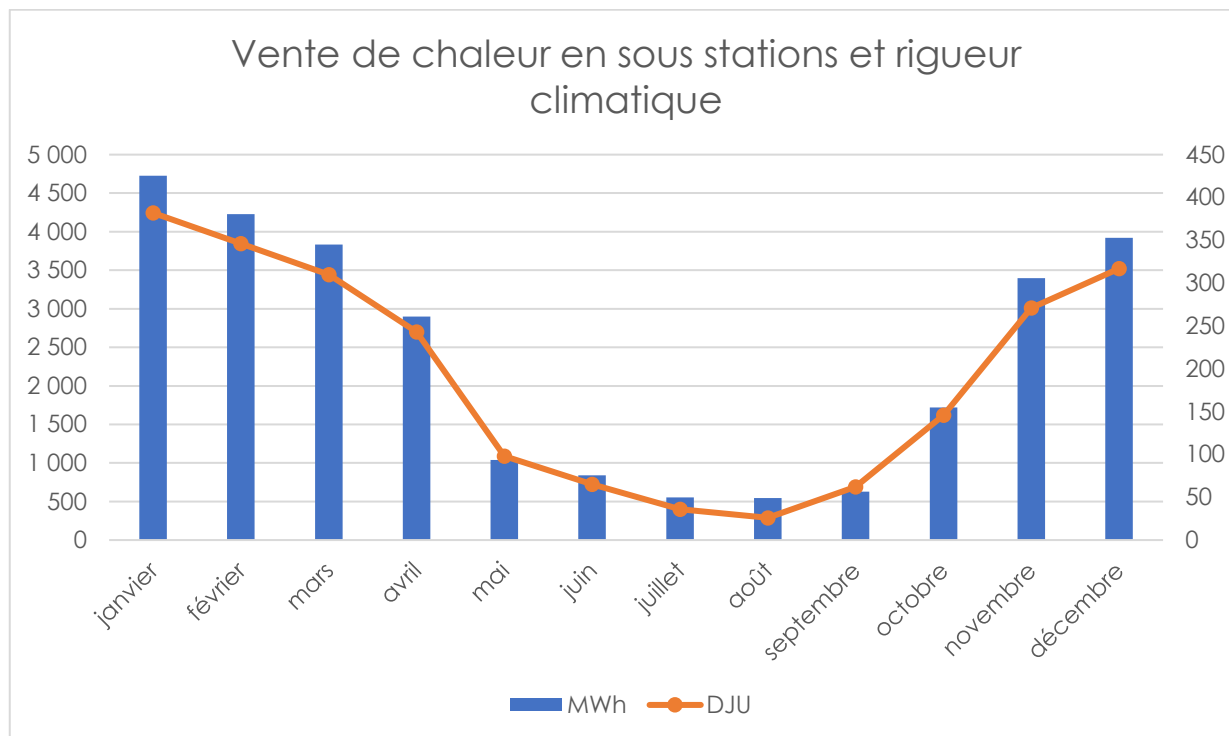
Prix moyen du MWh vendu sur l'exercice 2023 :

Ventes R1	690 344 € HT
Ventes R2	2 276 847 € HT
Aide bouclier tarifaire	207 135 € TTC
Nombre de MWh vendus	28 327 MWh
Prix moyen du MWh	104,75 € HT / MWh 110,51 € TTC/ MWh
Prix moyen du MWh des abonnés qui n'ont pas bénéficiés du bouclier tarifaire	119,31 € HT / MWh 125,87 € TTC/ MWh
Prix moyen du MWh des abonnés qui ont bénéficiés du bouclier tarifaire	94,82 € HT / MWh 100,03 € TTC / MWh

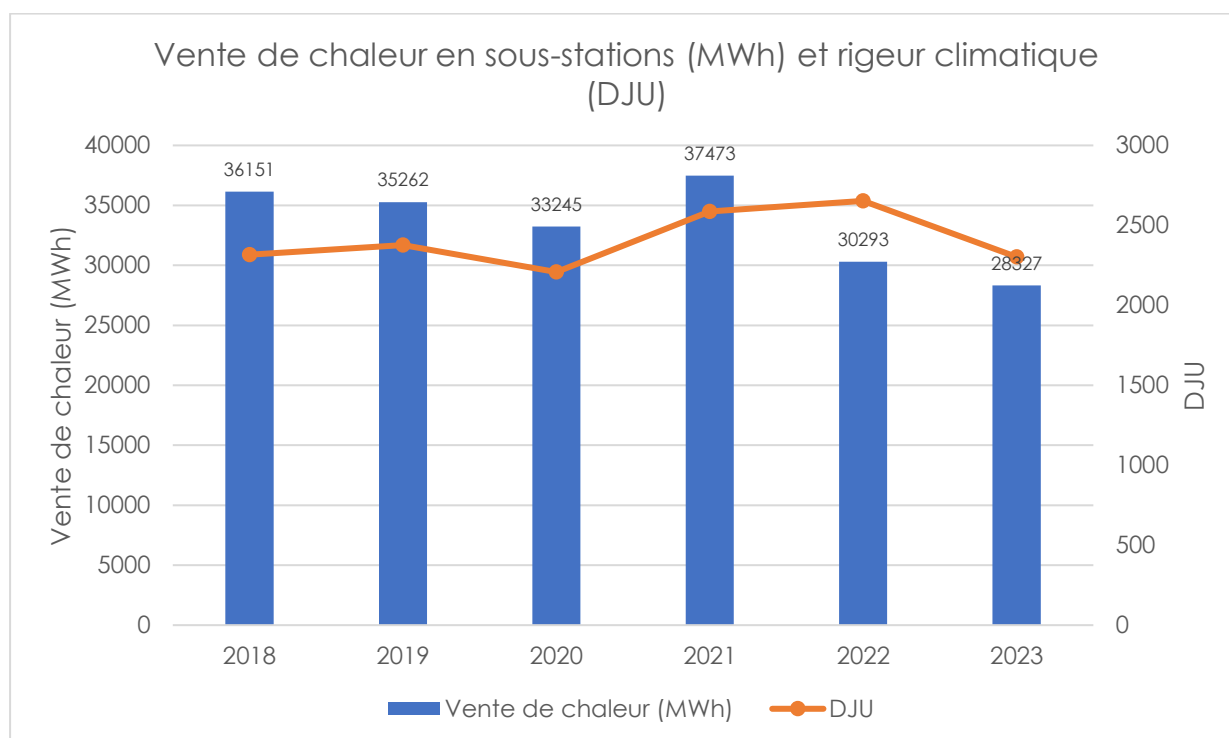
Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour le R1 et 5,5% pour le R2

Indicateurs de performance :

	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2021	2022	2023
Puissances souscrites (kW)	26 648	26 805	26 805	27 220	27 220	27178
Evolution des puissances souscrites sur le réseau	-	0,6%	-	1,55%	-	-
Mix énergétique						
Cogénération	47%	42%	44%	45%	27%	2%
Chaudière	53%	58%	56%	55%	64%	23%
UVE	-	-	-	-	5%	75%
Chaudières mobiles (travaux)	-	-	-	-	4%	-
Ventes de chaleur (MWh)	37 477	36 371	32 670	37473	30 293	28 327
Evolution par rapport N-1	-8%	-3%	-10%	15%	-19%	-6.5%
Rigueur climatique (DJ)	2 398	2 429	2 202	2 587	2 653	2 302
Evolution par rapport N-1	-10%	1%	-9%	17%	3%	-13%
Emissions CO2 (tonnes)	13 197	12 671	12 412	13 175	9 971	1 910
Evolution par rapport N-1	-3,7%	-4,0%	-2,0%	5,8%	-24%	-81%
Prix moyen du MWh en € HT	63,97	69,5	65,92	108.7	147,89	104,75
Evolution par rapport N-1	-1%	9%	-5%	+65%	+36%	-29%
Rendement chaudière	91,2%	94%	92,5%	92,8%	93,2%	90%
Rendement cogénération	79,1%	75,6%	74,5%	78,4%	72,1%	76,7%
Rendement réseau	90%	90,5%	87%	89%	77%	87%
Ratio MWh / DJU	15,6	15,0	14,8	14,5	11,4	12,3



Les besoins du réseau sont directement liés à la rigueur climatique, les abonnés étant majoritairement des bâtiments collectifs et des établissements scolaires. La demande en eau chaude sanitaire représente moins de 20 % des besoins totaux en chaleur.



Années	Moyenne vente de chaleur (MWh)	Moy. DJU	Moy. Ratio Vente/DJU
2018 à 2021	35533	2372	15,0
2022 à 2023	29310	2478	11,9

Depuis la fin de l'année 2021, les ventes de chaleur en sous-station ont enregistré une diminution de plus de 21 %, à conditions climatiques équivalentes, par rapport à la moyenne observée sur la période 2018-2021. Cette baisse s'explique probablement par les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments raccordés au réseau, ainsi que par la réduction des consignes de température dans les logements collectifs.

Note sur la qualité de continuité de service :

La continuité de l'exploitation a été assurée tout au long de la saison de chauffe hors arrêts techniques.

L'égalité de traitement des abonnés a été respectée.

Un service d'astreinte est assuré par la régie de Troyes Champagne Métropole et par son exploitant COFELY durant toute l'année 24/24h et 7/7j.

2. BOUCLIER TARIFAIRE

L'État a étendu le bouclier tarifaire aux foyers en chauffage collectif.

1. Rappel de la situation

Entre janvier 2021 et 2022, les prix à terme de l'électricité sur les marchés ont plus que doublé et ceux du gaz ont quasiment triplé. Or, la part fourniture (électron ou molécule de gaz) compte pour un tiers de la facture d'énergie, du moins avant la flambée des prix. De fait, ces hausses de prix se répercutent logiquement sur la facture du consommateur. En 2019, le budget énergétique d'un ménage est d'environ 3000 €/an, dont la moitié liée au logement (chauffage, usages spécifiques à l'électricité, eau chaude sanitaire).

Pour limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire doté des mesures suivantes :

- Gel des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) d'électricité. Cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez EDF ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV ;
- Gel des TRV gaz : cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez Engie ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV ;
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € qui a été automatiquement adressé au mois de décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages aux revenus les plus modestes en plus du chèque énergie annuel dont la valeur moyenne est de 150 €/an pour les ménages bénéficiaires.

En résumé, ce « bouclier tarifaire » vise à protéger les particuliers et non les professionnels et collectivités. Cependant ces mesures ne concernaient pas les logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. En effet, à cause de la mutualisation des systèmes de chauffage, ces logements ne peuvent pas prétendre aux TRV ou à une offre pour particulier et indexée sur les TRV.

Le 16 février 2022, le gouvernement a fait un communiqué de presse annonçant l'élargissement du bouclier tarifaire sur le gaz aux 5 millions de ménages résidant en copropriété ou en logement social. Ainsi, les logements chauffés au gaz et non éligibles aux TRV (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) peuvent bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix du marché.

2. Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Concernant les réseaux de chaleur :

Les bénéficiaires de cette aide sont **les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif** exclus initialement du gel des TRV gaz. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuels raccordés à un réseau de chaleur.

Les autres consommateurs d'énergie (tertiaire, industriel) ne sont pas éligibles.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'exploitant du réseau de chaleur auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le bailleur ou la copropriété devra ensuite répercuter la baisse tarifaire sur les charges de chauffage sur les seuls logements, en excluant les locaux tertiaires publics ou privés non bénéficiaires.

L'utilisateur final n'aura ainsi aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la compensation.

3. Aides demandées

Le montant de l'aide demandée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les abonnés du réseau de chaleur de La Chapelle Saint-Luc éligibles est de :

- pour Mon Logis : **73 393,58 € TTC**
- pour Troyes Aube Habitat : **128 553,31 € TTC**
- pour le Foyer des jeunes travailleurs : **5 188,49 € TTC**

Le montant des aides correspond au 1er semestre 2023. En effet, les abonnés éligibles à l'aide n'ont pas bénéficié d'aide sur la période du 2^{ème} semestre 2023.

3. TRAVAUX

Travaux de raccordement à l'usine GRAVOTECH

L'usine Gravotech emploie plus de 400 personnes, offrant des capacités de production et des cadences importantes. Le réseau de chaleur est destiné à fournir le chauffage pour l'intégralité du site, qui comprend des bureaux, des zones d'atelier de fabrication et des entrepôts de stockage. Le contrat avec leur fournisseur de gaz actuel prenant fin en janvier 2024. Il était donc essentiel que la sous-station soit en fonctionnement avant cette date afin d'éviter toute interruption du service du chauffage, ce qui aurait pour conséquence de mettre à l'arrêt l'usine.



Les travaux dans cette sous station ont été effectués entre novembre et décembre 2023 et celle-ci a été mise en service le 1^{er} janvier 2024, pour un montant total des travaux de **230 981,65 € TTC**.

La puissance installée est de 1000 kW pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Travaux dans le cadre du P2 (petit entretien et renouvellement)

DATE	TRAVAUX
Mai 2023	Remplacement des régulateurs pneumatiques vannes 2 voies chaudières
Mai 2023	Remplacement des déshuileurs vannes de décharge réseau primaire
Octobre 2023	Remplacement d'un moto-ventilateur sécheur d'air comprimé

Travaux Hors marché d'exploitation (P3 : gros entretien et renouvellement)

OBJETS DES TRAVAUX	€ HT	€ TTC	DATE
Remplacement du matériel de sécurité de la chaufferie : soupapes	3 973,60	4 768,32	14/03/2023
Tests de sécurité sur la chaufferie	17 067,43	20 480,92	15/06/2023
Remplacement des réfractaires sur les chaudières 2 et 3	2 390,67	2 868,80	26/07/2023
Réparation de la fuite sur le raccordement sst18	5000	6720	28/09/2023
Intervention Pour Programmation Dans l'automate SIEMENS	2 982,58	3 579,10	10/10/2023
Réparation de la turbine de cogénération	262709,57	328386,96	07/11/2023
Réparation des vannes de décharge des surpresseurs	2 593,60	3 112,32	21/11/2023
Remplacement de la vanne gaz chaudière 3	3 461,57	4 153,88	30/11/2023
TOTAL	270692,15	341554,86	

Remboursement d'emprunt lié aux travaux de la Régie sur les réseaux de chaleur.

La Régie du réseau de chaleur a investi dans plusieurs extensions et travaux de rénovation au cours des années précédentes, notamment pour raccorder la chaufferie biomasse de SEM Energie aux Chartreux, l'UVE au réseau de La Chapelle-Saint-Luc, ainsi que pour rénover l'ensemble des sous-stations sur La Chapelle-Saint-Luc.

Le remboursement des emprunts liés à ces projets s'élève à **681 635,37 € HT**, frais financiers compris.

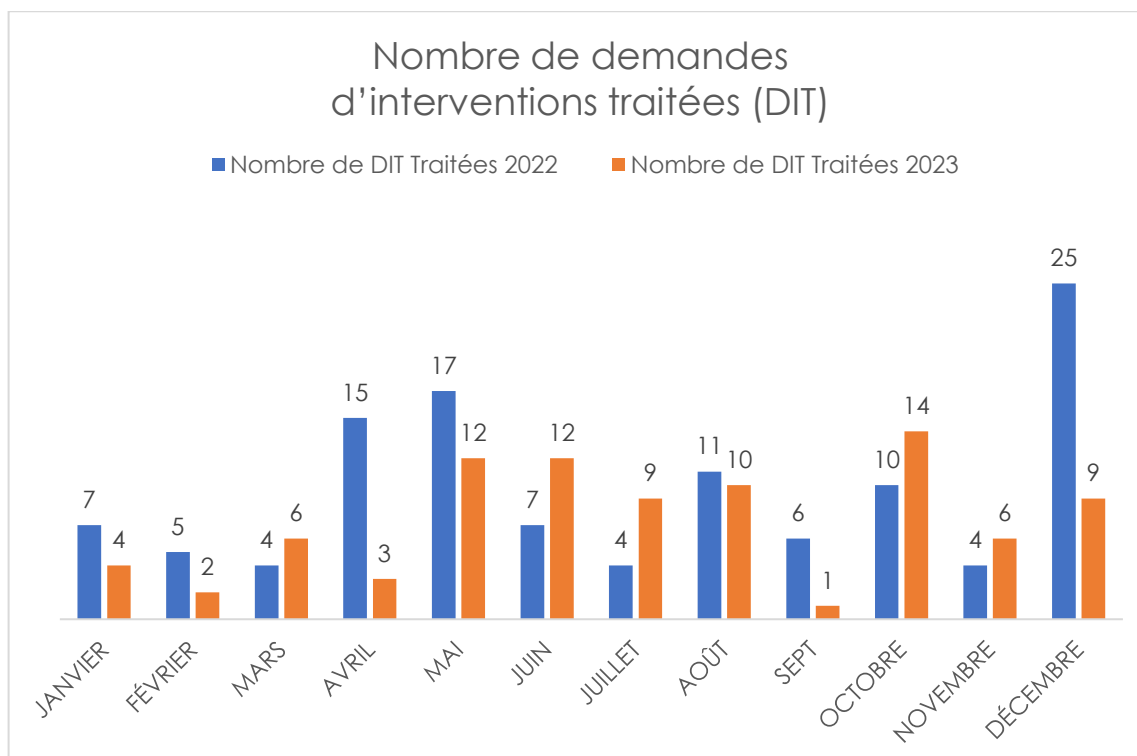
4. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS

Faits marquants en 2023 :

- Janvier : mise en service des nouvelles pompes réseau et des nouveaux automates en chaufferie des Chartreux
- Mars : fuite sur l'échangeur en sous-station 4
- Mai : intervention Centrax pour l'entretien de la cogénération. Le technicien a constaté plusieurs pièces à remplacer.
- Juillet : fuite sur le réseau de chaleur alimentant la sous-station 18
- Novembre : Fuite sur échangeur de la sous-station 17

Suivi des dépannages à la suite de pannes sur le réseau de chaleur :

Nombre de demandes d'interventions traitées (DIT)		
Mois	Nombre de DIT Traitées 2022	Nombre de DIT Traitées 2023
JANVIER	7	4
FÉVRIER	5	2
MARS	4	6
AVRIL	15	3
MAI	17	12
JUIN	7	12
JUILLET	4	9
AOÛT	11	10
SEPT	6	1
OCTOBRE	10	14
NOVEMBRE	4	6
DÉCEMBRE	25	9
TOTAL	115	88



- Les alarmes ont été principalement déclenchées par les tests d'auto-contrôle.
- En 2023, les mois les plus propices aux dépannages ont été avril, mai et octobre, soit le période de mi-saison durant laquelle les arrêts et redémarrages des générateurs sont plus fréquents.
- Plusieurs réarmements du poste HT cogénération et du poste gaz chaufferie ont été effectués au cours de l'année 2023.
- Plusieurs interventions ont eu lieu sur les trois chaudières, incluant le remplacement de pièces d'usure.
- Une fuite importante sur le circuit primaire alimentant la sous-station 18 a été détectée et isolée le 21/07/2023.

Liste du personnel dédié à l'exploitation :

La gestion administrative de l'exploitation est assurée par la régie Réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole.

La gestion technique, les travaux et la maintenance sont assurés par la société ENGIE Solutions.

Régie du réseau de Chaleur de TCM :

- Mr MICHAUT Alex - Directeur
- Mme Simon Christelle - Responsable administrative et financière
- Mme ECHELIN Allison et Mr GIMON Johan – Assistants
- Mr ROMERO Joris - Ingénieur
- Mr LEBON Emilien – Technicien

Engie - Exploitation :

- Mr SAIDI - Responsable de site – 100%
- Mr HUET- Technicien – 100%
- Mr CADARIO – Technicien – 75%
- Mr GOGIEN – Technicien – 25%

5. COMBUSTIBLE ET ENERGIE, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE

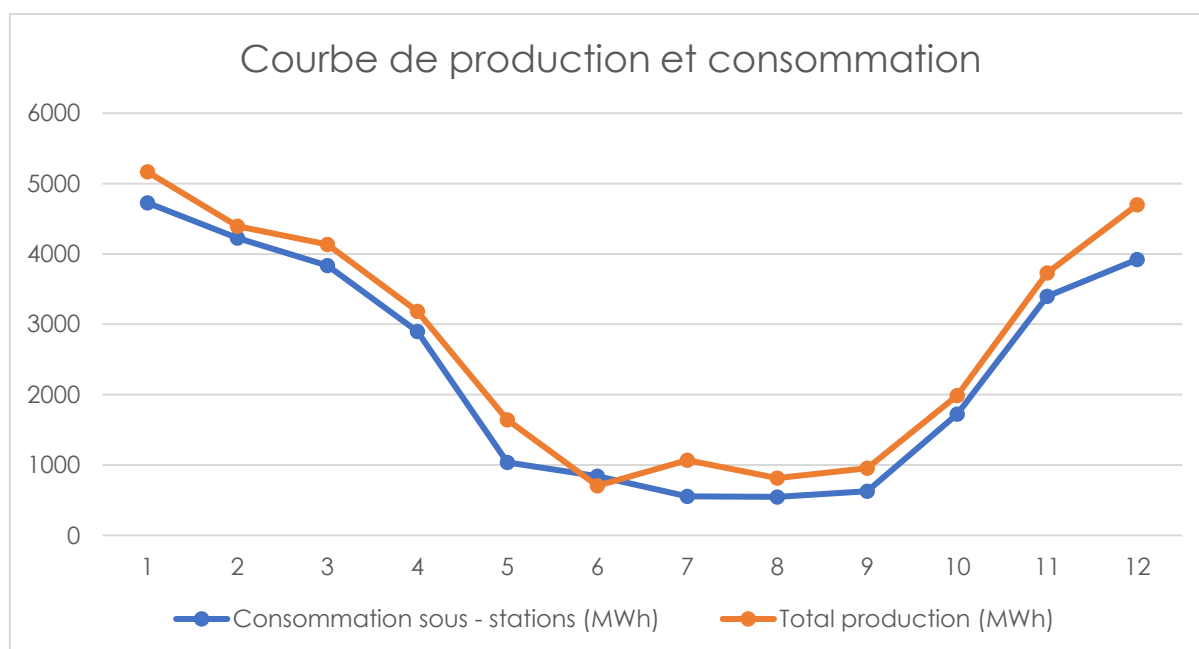
DATE		déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL SAISON
INDEX															
PCS Gaz	kWh/Nm3	0	11,51	11,516	11,493	11,493	11,416459	11,416459	11,416459	11,416459	11,416459	11,416	11,416	11,416	
Gaz General	Nm3	0	22045390	22212158	22340315	22430202	22541482	22546076	22562998	22604852	22610886	22612815	22650965	22790682	22959152
Gaz Turbine	Nm3	0	22617599	22700845	22700845	22700845	22700845	22700845	22700845	22700845	22700845	22700845	22702615	22742188	22742188
Gaz Post-combustion	Nm3	0	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412818	12412823	12412823
Compteur calories cogé	MWh	0	69241	69637	69637	69637	69637	69637	69637	69637	69637	69637	69637	69731	69731
Compteur calories UVE	MWh	0	1797	5735	8629	12104	14185	15685	16378	16834	17568	18485	20037	22621	26014
Consommations															
Gaz General (compteur GRDF)	Nm3		166768	128157	89887	111280	4594	16822	41954	6034	1929	38150	139717	168470	913762
Gaz Turbine	Nm3		83246	0	0	0	0	0	0	0	0	1770	39573	0	83246
Gaz Post-combustion	Nm3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
Gaz Chauffage (général-cogé)	Nm3		83522	128157	89887	111280	4594	16822	41954	6034	1929	36380	100139	168470	789168
Conso Générale	MWh PCI		1728,45	1325,62	929,76	1151,05	47,20	172,84	431,07	62,00	19,82	391,97	1435,51	1730,93	9426,22
Conso turbine	MWh PCI		862,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,19	406,59	0,00	862,79
Conso turbine cumulée	MWh PCI		862,79	862,79	862,79	862,79	862,79	862,79	862,79	862,79	862,79	880,98	1287,57	1287,57	
Conso post combustion	MWh PCI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00
Conso gaz chauffage	MWh PCI		865,66	1325,62	929,76	1151,05	47,20	172,84	431,07	62,00	19,82	373,78	1028,87	1730,93	8138,60
Conso fioul chauffage	MWh PCI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
conso eau appoint	m3		79,00	12,00	1,00	2,00	1,00	1,00	9,00	2,00	3,00	31,00	20,00	2,00	163,00
Production thermique															
Production thermique Cogé	MWh		396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,00	0,00	490,00
Production thermique Cogé cumulé	MWh		396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	396,00	490,00	490,00	
Récupération turbine (sans post combustion)	MWh		396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93,95	0,00	396,00
Post combustion (conso gaz)	MWh		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00
Chaufferie (compteur calories)	MWh		785,00	3605,00	839,00	1035,00	67,00	162,00	398,00	52,00	18,00	350,00	971,00	1250,00	9532,00
Production thermique Fioul (conso fioul)	MWh		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Production thermique Chauffage + cogé	MWh		1181,00	3605,00	839,00	1035,00	67,00	162,00	398,00	52,00	18,00	350,00	1065,00	1250,00	6727,00
Production thermique Chauffage + cogé cumulé	MWh		1181,00	4786,00	5625,00	6660,00	6727,00	6889,00	7287,00	7339,00	7357,00	7707,00	8772,00	10022,00	
Production/DJ	MWh/DJ		3,09	10,42	2,71	4,26	0,54	4,26	11,06	2,00	0,29	2,40	3,93	3,94	4,07
Evacuation diverter	MWh		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Production thermique UVE	MWh		3938,00	3094,00	3275,00	2081,00	1500,00	693,00	456,00	734,00	917,00	1552,00	2584,00	3393,00	24217,00
Production thermique TOTAL	MWh		5119,00	6699,00	4114,00	3116,00	1567,00	855,00	854,00	786,00	935,00	1902,00	3649,00	4643,00	34239,00
Production électrique cogénération															
Production électrique Cogé	MWh		265,64	0,00	0,00	0,00	0,00								265,64
Production électrique Cogé cumulé	MWh		265,64	265,64	265,64	265,64	265,64								
Conso auxiliaires (pour info)	MWh		7,89	0,00	0,00	0,00	0,00								
Rendements															
Rendement Turbine	%		77%												
Rendement électrique turbine	%		31,7%												
Rendement installation cogénération	%		76,7%												
Rendement installation cogénération cumulé	%		76,7%												
Rendement chauffage	%		91%	272%	90%	90%	142%	94%	92%	84%	91%	94%	94%	72%	
Rendement thermique turbine	%		46%												
Rendement réseau	%		92%	63%	93%	93%	66%	96%	64%	69%	67%	91%	91%	84%	
PUissance MOYENNE															
Puissance moyenne cogénération totale mois	MW		8,08												
Puissance moyenne cogénération totale cumulé	MW		8,08												
Puissance moyenne Chauffage	MW		1,09	5,36	1,06	1,49	0,09	0,23	0,53	0,07	0,02	0,47	1,40	1,86	
Puissance moyenne Chauffage + cogé	MW		9,17	5,36	1,06	1,49	0,09	0,23	0,53	0,07	0,02	0,47	1,40	1,86	
Mix gaz production chaleur	%		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Mix fioul production chaleur	%		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Mix UVE / production totale	%		77%	46%	80%	67%	96%	81%	53%	93%	98%	82%	71%	73%	

Énergie électrique consommée dans la chaufferie sur l'année 2023 :

DATE		janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL SAISON
consommation électrique chaufferie														
Consommation électrique heures pleines hiver	kWh	11004,00	12492,00	16892,00	3170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10119,00	13918,00	44099,00
Consommation électrique heures creuses hiver	kWh	9061,00	12005,00	10986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8783,00	11943,00	31712,00
Consommation électrique heures pointe	kWh	3895,00	4162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5957,00	5957,00
Consommation électrique heures pleines été	kWh	0,00	0,00	1316,00	18494,00	10653,00	8808,00	12270,00	4552,00	3504,00	6878,00	0,00	0,00	66475,00
Consommation électrique heures creuses été	kWh	0,00	0,00	1701,00	13172,00	7335,00	5572,00	9386,00	3107,00	2600,00	6042,00	0,00	0,00	48915,00
Consommation électrique totale	kWh	23960	28659	30895	34836	17988	14380,00	21656,00	7659,00	6104,00	12920,00	18902,00	31818,00	48915,00

Tableau récapitulatif de la production de chaleur et de la consommation en sous stations :

Mois	Consommation sous - stations (MWh)	Production thermique chaufferie (MWh)	Production thermique cogénération (MWh)	Production thermique UVE (MWh)	Total production (MWh)
Janvier	4726	779	362	4024	5165
Février	4227	1180	0	3215	4395
Mars	3833	786	0	3347	4133
Avril	2898	1072	0	2112	3184
Mai	1037	67	0	1573	1640
Juin	839	32	0	672	704
Juillet	554	591	0	479	1070
Août	547	56	0	758	814
Septembre	628	113	0	842	955
Octobre	1722	380	0	1608	1988
Novembre	3396	926	171	2631	3728
Décembre	3920	1594	0	3106	4700
TOTAL	28327	7576	533	24367	32476



On peut observer des incohérences en juin et juillet entre les quantités de chaleur produites et consommées. Cela est dû à des décalages dans les dates de relève entre les compteurs des sous-stations, et ceux situés en chaufferie et à l'UVE.

6. CHARGES D'EXPLOITATION, ACHAT D'ENERGIE ET VENTE D'ELECTRICITE

1. Charges d'exploitation et de maintenance de la société ENGIE sur l'année 2023 :

ENGIE	CHARGES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE	
	€HT	€TTC
Janvier	20 084,13	24 100,96
Février	20 084,13	24 100,96
Mars	20 084,13	24 100,96
Avril	20 084,13	24 100,96
Mai	20 084,13	24 100,96
Juin	22 693,40	27 232,08
Juillet	22 693,40	27 232,08
Août	22 693,40	27 232,08
Septembre	22 693,40	27 232,08
Octobre	22 693,40	27 232,08
Novembre	22 693,40	27 232,08
Décembre	22 693,40	27 232,08
TOTAL	259 274,45	289 211,52

À cela s'ajoutent les frais liés aux heures supplémentaires pour la réalisation des tests d'auto-contrôle en chaufferie et en cogénération, durant la période d'attente de la validation par la DREAL du nouveau mode d'exploitation en basse température. Le coût des tests d'auto-contrôle s'élève à 8 812,45 € HT, soit 10 574,94 € TTC.

Soit un montant total de 299 786,46 euros TTC

2. Les charges de maintenance de la turbine de la cogénération :

La maintenance de la turbine de la cogénération réalisé par la société CENTRAX s'élève à 50 885,95 €HT sur l'année 2023 soit **61 030,74 € TTC**.

Le montant du crédit-bail sur la cogénération s'élève à **348 601.28 € HT**.

3. Les charges d'achat d'énergie :

- Charges de consommation de gaz :

Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
GAZ LCSL JANVIER 2023	185 063,44	37 012,69	222 076,13	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL JANVIER 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL FEVRIER 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL FEVRIER 2023	140 727,66	28 145,53	168 873,19	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL MARS 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	EDF COLLECTIVITES

GAZ LCSL MARS 2023	93 636,26	18 727,25	112 363,51	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL MARS 2023	67,72	13,54	81,26	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL - AVRIL 2023	28 196,05	1 550,78	29 746,83	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL - AVRIL 2023	127 928,51	25 585,70	153 514,21	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL - MAI 2023	7 966,85	1 593,37	9 560,22	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL - MAI 2023	23 137,43	1 272,56	24 409,99	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL JUIN 2023	28 196,05	1 550,78	29 746,83	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL JUIN 2023	4 365,93	873,19	5 239,12	EDF COLLECTIVITES
GAZ LCSL SEPTEMBRE 2023	8 312,22	1 662,44	9 974,66	GEG
GAZ LCSL OCTOBRE 2023	28 046,20	5 609,24	33 655,44	GEG
GAZ LCSL JUILLET 2023	29 662,78	1 631,45	31 294,23	GEG
GAZ LCSL JUILLET 2023	32 438,42	6 487,68	38 926,10	GEG
GAZ LCSL AOUT 2023	29 662,78	1 631,45	31 294,23	GEG
GAZ LCSL AOUT 2023	4 111,85	822,37	4 934,22	GEG
GAZ LCSL SEPTEMBRE 2023	29 662,76	1 631,45	31 294,21	GEG
GAZ LCSL OCTOBRE 2023	29 662,78	1 631,45	31 294,23	GEG
GAZ LCSL NOVEMBRE 2023	29 662,78	1 631,45	31 294,23	GEG
GAZ LCSL NOVEMBRE 2023	93 279,93	18 655,99	111 935,92	GEG
GAZ LCSL DECEMBRE 2023	29 662,78	1 631,45	31 294,23	GEG
GAZ LCSL DECEMBRE 2023	117 666,54	23 533,31	141 199,85	GEG
GAZ JUILLET A DEC 2023	427,86	85,57	513,43	GEG

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant total de gaz avec fournisseur EDF COLLECTIVITE	719 104,71	120 715,41	839 820,12
Montant total de gaz avec fournisseur GEG	462 259,68	66 645,30	528 904,98
	1 181 364,39	187 360,71	1 368 725,10

- Charges d'achat de chaleur sur l'UVE :

Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
ACHAT CHALEUR UVE JANVIER 2023	185 063,44	37 012,69	222 076,13	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE FEVRIER 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE MARS 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE AVRIL 2023	140 727,66	28 145,53	168 873,19	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE MAI 2023	26 606,27	1 463,34	28 069,61	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE JUIN 2023	93 636,26	18 727,25	112 363,51	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE JUILLET 2023	67,72	13,54	81,26	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE AOUT 2023	28 196,05	1 550,78	29 746,83	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE SEPTEMBRE 2023	127 928,51	25 585,70	153 514,21	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE OCTOBRE 2023	7 966,85	1 593,37	9 560,22	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE NOVEMBRE 2023	23 137,43	1 272,56	24 409,99	VALAUBIA
ACHAT CHALEUR UVE DECEMBRE 2023	28 196,05	1 550,78	29 746,83	VALAUBIA
TOTAL ANNEE 2023	588 524,10	117 704,81	706 228,91	VALAUBIA

- Charges d'achat d'électricité :

Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
ELEC COGENERATION LCSL MAI 2023	303,85	60,77	364,62	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL FEVRIER 2023	797,41	159,48	956,89	ENGIE
ELEC COGENERATION MARS 2023	678,98	135,80	814,78	ENGIE
ELEC CO-GENERATION JANVIER 23	873,47	174,69	1 048,16	ENGIE
ELEC COGENERATION AVRIL 2023	428,47	85,69	514,16	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL JANVIER 2023	3 199,72	639,94	3 839,66	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL AVRIL 2023	2 157,77	431,55	2 589,32	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL MAI 2023	1 431,10	286,22	1 717,32	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL FEVRIER 2023	3 608,51	721,70	4 330,21	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL MARS 2023	3 297,10	659,42	3 956,52	ENGIE
ELEC CO-GENERATION LCSL JUIN 23	284,32	56,86	341,18	ENGIE
CONSO. ELEC CHAUFFERIE LCSL JUIN 2023 -	1 227,01	245,40	1 472,41	ENGIE
ELEC COGENERATION JUILLET 2023	279,88	55,98	335,86	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL JUILLET 2023 -	1 511,03	302,21	1 813,24	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL AOUT 2023	317,55	63,51	381,06	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL AOUT 2023	884,81	176,96	1 061,77	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL 09/2023	302,17	60,43	362,60	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL 09/2023	747,07	149,41	896,48	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL NOVEMBRE 2023	2 683,41	536,68	3 220,09	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL NOVEMBRE 2023	767,69	153,54	921,23	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL OCT 2023	633,65	126,73	760,38	ENGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL OCT 2023	1 443,25	288,65	1 731,90	ENGIE
ELEC LOCAL POMPES UVE LCSL JANV A AVRIL 2023	42 767,22	8 553,44	51 320,66	EDF COLLECTIVITES
ELEC LOCAL POMPES UVE LCSL - JUIN 2023	1 375,01	275,00	1 650,01	EDF COLLECTIVITES
ELEC LOCAL POMPES UVE LCSL JANV A JUIN 2023	11 680,55	2 336,11	14 016,66	EDF COLLECTIVITES
ELEC. POMPES UVE LCSL JUILLET 2023	364,11	72,82	436,93	DIRECT ENERGIE
ELEC POMPES UVE LCSL JUILLET 2023	1 534,93	306,99	1 841,92	DIRECT ENERGIE
ELEC POMPES UVE LCSL 21/07-20/08 2023	3 627,55	725,51	4 353,06	DIRECT ENERGIE
ELEC POMPES UVE 21/08 AU 19/09 2023	2 872,52	574,50	3 447,02	DIRECT ENERGIE
ELEC POMPES UVE LCSL 20/09/2023 AU 20/10/2023	2 932,44	586,49	3 518,93	DIRECT ENERGIE
ELEC CHAUFFERIE LCSL DECEMBRE 2023	4 411,96	882,39	5 294,35	ENGIE
ELEC COGENERATION LCSL DECEMBRE 2023	809,59	161,92	971,51	ENGIE
ELEC. POMPES UVE LCSL NOVEMBRE 2023	5 689,43	1 137,89	6 827,32	DIRECT ENERGIE
CONSO ELEC POMPES UVE LCSL DECEMBRE 2023	12 666,14	2 533,23	15 199,37	DIRECT ENERGIE
TOTAL ELEC 2023	118 589,67	23 717,91	142 307,58	

- Charge de consommation d'eau :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers
EAU LOCAL UVE LCSL	68,16	6,82	74,98	VEOLIA EAU -CIE GENERALE EAUX
EAU LOCAL UVE LCSL JANVIER A MARS 2023	38,24	2,10	40,34	VEOLIA EAU -CIE GENERALE EAUX
EAU CHAUDIERE LCSL 2023	703,18	38,68	741,86	SDDEA
EAU COGENERATION 2023	364,05	20,02	384,07	SDDEA
EAU LOCAL UVE LCSL AVRIL A JUIN 2023	75,41	4,15	79,56	VEOLIA EAU -CIE GENERALE EAUX
EAU LOCAL UVE LCSL JUILLET/SEPT 2023	68,46	3,77	72,23	VEOLIA EAU -CIE GENERALE EAUX
EAU LOCAL UVE LCSL 4EME TRIM. 2023	77,08	4,24	81,32	VEOLIA EAU -CIE GENERALE EAUX
TOTAL 2023	1 394,58	79,78	1 474,36	

4. Ventes d'énergie électrique de la cogénération :

Janvier 2023 (montant définitif)

Désignation	MONTANTS HT
selon annexe jointe :	
PRIME FIXE	204 780,73 €
REMUNERATION PROPORTIONNELLE	2 047,65 €
REMUNERATION DU GAZ	36 606,51 €
REMUNERATION TICGN	4 518,99 €
COÛT CARBONE	8 295,32 €
PRODUCTION HORS PERIODE APPEL	809,00 €
REMUNERATION EFFICACITE ENERGETIQUE	0,00 €
REFACTION TICGN	-591,12 €
TOTAL HT	256 467,08 €

Février 2023 (montant définitif)

Désignation	MONTANTS HT
PRIME FIXE	204 780,73 €
REMUNERATION PROPORTIONNELLE	0,00 €
REMUNERATION DU GAZ	0,00 €
REMUNERATION TICGN	0,00 €
COÛT CARBONE	0,00 €
PRODUCTION HORS PERIODE APPEL	0,00 €
REMUNERATION EFFICACITE ENERGETIQUE	0,00 €
REFACTION TICGN	0,00 €
TOTAL HT	204 780,73 €

Mars 2023 (montant définitif)

Désignation	MONTANTS HT
PRIME FIXE	318 891,22 €
REMUNERATION PROPORTIONNELLE	0,00 €
REMUNERATION DU GAZ	0,00 €
REMUNERATION TICGN	0,00 €
COÛT CARBONE	0,00 €
PRODUCTION HORS PERIODE APPEL	0,00 €
REMUNERATION EFFICACITE ENERGETIQUE	0,00 €
REFACTION TICGN	0,00 €
TOTAL HT	318 891,22 €

Novembre 2023 (estimation en cours de validation avec EDF OA)

Désignation	MONTANTS HT
PRIME FIXE	209 916,66 €
REMUNERATION PROPORTIONNELLE	702,65 €
REMUNERATION DU GAZ	7 393,13 €
REMUNERATION TICGN	1 510,61 €
COÛT CARBONE	2 544,00 €
PRODUCTION HORS PERIODE APPEL	66,03 €
REMUNERATION EFFICACITE ENERGETIQUE	0,00 €
REFACTION TICGN	-218,26 €
TOTAL HT	221 914,82 €

Décembre 2023 (estimation en cours de validation avec EDF OA)

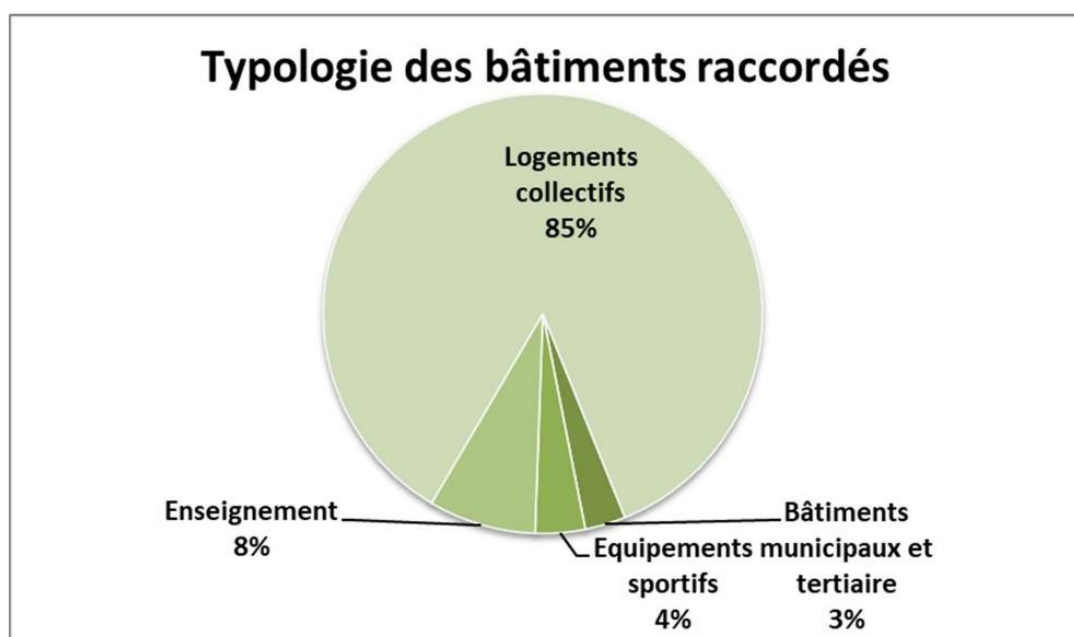
Désignation	MONTANTS HT
PRIME FIXE	209 916,66 €
REMUNERATION PROPORTIONNELLE	1 249,12 €
REMUNERATION DU GAZ	13 391,91 €
REMUNERATION TICGN	2 686,18 €
COÛT CARBONE	4 523,77 €
PRODUCTION HORS PERIODE APPEL	314,90 €
REMUNERATION EFFICACITE ENERGETIQUE	0,00 €
REFACTION TICGN	-393,13 €
TOTAL HT	231 689,41 €

Le montant total estimé des ventes d'énergie électrique s'élève à **2 399 696,08 € HT**. Cette somme a déjà été reversée aux abonnés. En cas de divergence avec les valeurs définitives, une régularisation sera effectuée.

7. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION

7.1 Puissances souscrites par les abonnés :

Abonnés	Sous-stations	Puissances souscrites (kW)
Mon Logis	1	1 705
Mon Logis	2	1 752
Mon Logis	3	574
Mon Logis	4	927
Mon Logis	5	443
Mon Logis	16	2 559
Troyes Habitat	5 bis	827
Troyes Habitat	9	2 210
Troyes Habitat	10	1 963
Troyes Habitat	15	1 666
Troyes Habitat	21	1 895
Troyes Habitat	22	1 842
Aube Immobilier	17	1 542
Aube Immobilier	26	1 488
Aube Immobilier	27	1 486
Foyer jeunes travailleurs	15 bis	331
CES Brossolette	20	490
Chapelle St Luc	5 ter (MdQ)	120
Chapelle St Luc	9/44	41
Chapelle St Luc	9/15 ter	36
Chapelle St Luc	13	541
Chapelle St Luc	25	430
Chapelle St Luc	25bis pisc	1 000
Chapelle St Luc	25ter (MDF)	80
Chapelle St Luc	2bis	80
Les Noës	17 Bel Air	45
Les Noës	18	240
Collège CAMUS	3 bis	450
SDIS	29	415
TOTAL (kW)		27 178



7.3 Indexation de la redevance R1 :

La part proportionnelle R1 représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire ou autres usages). La part R1 correspond à un prix unitaire vendu en € HT / MWh, multiplié par la consommation de chaque abonné.

La part proportionnelle R1 est calculée mensuellement comme suit :

$$\begin{aligned}
 R1 = & \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du gaz}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{GN} \\
 & + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du fioul}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{FILOUL} \\
 & + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus de l'UVE}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{UVE} \\
 & + R1_{CO2} - R1_{COGE}
 \end{aligned}$$

Avec pour le premier semestre 2023 (décision tarifaire n°2022-137) :

- **R1_{GN} = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit :**

$$\begin{aligned}
 R1_{GN} = & \left(\text{Prix Molécule MWh PCS Gaz} + \frac{\text{Abonnement mensuel}}{MWh \text{ PCS gaz total}} + \text{TICGN} + \text{CEE} \right. \\
 & \left. + \frac{\text{CTA mensuelle}}{MWh \text{ PCS gaz total}} + \text{CVD} \right) \times \frac{PCS}{PCI} \\
 & \times \frac{\left[\frac{MWh \text{ PCS gaz cogénération}}{\text{Rendement thermique cogénération}} + \frac{MWh \text{ PCS gaz chaudière}}{\text{Rendement chaudière}} \right]}{MWh \text{ PCS gaz TOTAL} \times \text{rendement du réseau}}
 \end{aligned}$$

	Valeurs au 1 ^{er} novembre 2022
Prix molécule	89,73 € HT / MWh PCS gaz
Abonnement mensuel	24 076,98 € HT
TICGN	1,52 € HT / MWh PCS gaz
CEE	4,81 € HT / MWh PCS gaz
CTA mensuelle	2 529,52 € HT
CVD	0,84 € HT / MWh PCS gaz
PCS/PCI	1,11
Rendement thermique cogénération	0,42
Rendement chaudière	0,90
Rendement réseau	0,90

Avec pour le deuxième semestre 2023 (décision tarifaire n°2023-062) :

- **R1_{GN} = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit :**

$$\begin{aligned}
 R1_{GN} = & (\text{Prix MWh PCS Gaz} + \text{Prix de la CTA} \\
 & + \text{Prix des charges de stockage, transport et distribution} + \text{Prix de la TICGN} \\
 & + \text{Prix des CEE}) \times \frac{1}{\text{MWh PCS gaz TOTAL}} \times \frac{\text{PCS}}{\text{PCI}} \\
 & \times \left[\frac{\text{MWh PCS gaz cogénération}}{\text{Rendement thermique cogénération}} + \frac{\text{MWh PCS gaz chaudière}}{\text{Rendement chaudière}} \right] \\
 & \times \frac{1}{\text{Rendement réseau}}
 \end{aligned}$$

	Valeurs au 1 ^{er} juillet 2023
Prix MWh PCS Gaz	51,53 € HT / MWh PCS gaz (prix tunnel) / prix PEG + 3,41 € HT / MWh PCS gaz (prix hors tunnel)
Prix des charges de stockage, transport et distribution	26913,74 € HT / mois
TICGN	1,52 € HT / MWh PCS gaz
CEE	7,13 € HT / MWh PCS gaz
CTA mensuelle	2749,04 € HT / mois
PCS/PCI	1,11
Rendement thermique cogénération	0,42
Rendement chaudière	0,90
Rendement réseau	0,90

Prix molécule MWh PCS gaz : Prix de la molécule gaz du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole.

Prix des charges de stockage, transport et distribution : Prix de l'Accès des tiers aux réseaux de transport - ATRT et l'Accès des tiers aux réseaux de distribution – ATRD, et au coût réglementaire de la part Stockage du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole

TICGN : Taxe Intérieure de consommation sur le Gaz

CEE : Certificats économie d'énergie. Prix des CEE (comprenant CEE standard et Précarité) du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Prix de la CTA du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé par Troyes Champagne Métropole, rapporté à la consommation mensuelle en MWh gaz PCS.

PCS/PCI : rapport du pouvoir calorifique supérieur sur le pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel.

Rendement thermique cogénération : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la turbine de cogénération

Rendement thermique chaudière : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la chaudière gaz.

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau)

	R1GN
	€HT/MWH
Janvier	238,66
Février	157,97
Mars	170,54
Avril	159,51
Mai	559,48
Juin	1052,29
Juillet	116,79
Août	673,79
Septembre	374,76
Octobre	168,79
Novembre	143,11
Décembre	102,71
Synthèse	147,49

- **R1_{FILOUL} = Coût de fourniture de la chaleur issue du fioul domestique révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{fioul} = \frac{(\text{Prix MWh PCS fioul}) \times \frac{PCS}{PCI} \times \left(0,125 + 0,875 \times \frac{3790(n)}{3790(o)}\right)}{\text{Rendement chaudière} \times \text{Rendement réseau}}$$

	Valeurs au 1 ^{er} juillet 2023
Prix MWh PCS fioul	82,38
PCS/PCI	1,075
3790(o)	168,13
3790(n)	184,25 (mai 2023)
Rendement chaudière	0,90
Rendement réseau	0,90

Prix MWh PCS fioul : Prix du marché de fourniture et livraison de fioul passé par Troyes Champagne Métropole à 865 € HT/m3 avec un PCS de 10,5 MWh/m3

Index 3790, Fioul domestique

-3790(n) = correspond au dernier indice définitif connu à la date de révision des prix du marché passé par Troyes Champagne Métropole

-3790(o) = correspond à la valeur du mois Mo (mois de la remise des offres du marché passé par Troyes Champagne Métropole – novembre 2021).

Rendement thermique chaudière : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh PCI gaz consommé par la chaudière gaz.

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

Il n'y a pas eu de consommation de fioul en 2023.

- **$R1_{uve}$ = Cout de l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique (UVE) révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{uve} = \frac{\text{Prix MWh UVE}_0 \times \left[0,1 + 0,4 \times \left(\text{ICHT} \frac{\text{IME}}{\text{ICHT IME}_0} \right) + 0,5 \times \left(\frac{\text{FsD1}_n}{\text{FsD1}_0} \right) \right]}{\text{Rendement réseau}}$$

	Valeurs
Prix MWh UVE ₀	21,50 € HT /MWh (Valeur au 1er janvier 2022)
ICHT-IME ₀	128,2 (dernière valeur définitive connue au 1 ^{er} janvier 2022)
FSD1 ₀	161,5 (dernière valeur définitive connue au 1 ^{er} janvier 2022)
Rendement réseau	0,90

Pour information, le prix du $R1_{uve}$ reprend l'indexation de la convention d'achat de chaleur à l'UVE / rendement du réseau. Il est de 26,90 € HT en décembre 2022 et de 23,24 € HT en juillet 2023.

Prix MWh UVE₀ : Prix initial d'achat de chaleur à l'UVE

ICHT-IME est l'indice Salaires (INSEE 1565183) hors effet CICE connu à la date de facturation par l'UVE

FsD1 est l'indice Frais et services divers connu à la date de facturation par l'UVE

Rendement réseau : rapport entre le MWh thermique produit sortie chaufferie et MWh thermique livré en sous-station (indicateur des pertes thermiques sur le réseau).

Prix UVE 2023	Prix UVE	Rendement	Consommation	Facture	R1UVE
	€HT/MWh	%	MWh	€HT	(€HT/MWh)
INDEXATION	Base 0 : 21,5	ICHT-IME_0 : 128,20	FSD1_0 : 161,50		
Janvier	24,46	90%	4024	98427,04	27,18
Février	24,85	90%	3215	79892,75	27,61
Mars	24,36	90%	3347	81532,92	27,07
Avril	24,73	90%	2 112	52229,76	27,48
Mai	23,87	90%	1573	37547,51	26,52
Juin	23,45	90%	672	15758,40	26,06
Juillet	23,23	90%	479	11127,17	25,81
Août	23,19	90%	758	17578,02	25,77
Septembre	23,38	90%	842	19685,96	25,98
Octobre	23,65	90%	1608	38029,20	26,28
Novembre	23,7	90%	2631	62354,70	26,33
Décembre	23,85	90%	3709	88468,73	26,50
Synthèse		90%	24970	602632	27,48

- **R1_{CO2} = Cout d'achat des quotas d'émission de gaz à effets de serre**

	Valeur de base au 03/01/2022 (1 ^{er} semestre 2023)
R1 _{CO2_0}	29,10
	Valeur de base au 01/07/2023 (2 ^{ème} semestre 2023)
R1 _{CO2_0}	9

Cette valeur est révisée annuellement sur la valeur moyenne annuelle du marché européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre (European Union Allowance - EUA) et de la projection d'émissions de CO2 sur l'année à venir. Chaque année, au 1^{er} juillet, une régularisation portant sur l'année n-1 sera réalisée sur la base de la valeur réelle d'achat des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- **R1_{COGE} = Redistribution des recettes liées à la production d'électricité par la cogénération (dont 100 % de la recette fixe et 100% de la recette variable).**

Pendant la saison de cogénération (de novembre à mars) :

$R1_{coge} \text{ du mois considéré} = (100\% \text{ Recette}_{COGE \text{ FIXE}} \text{ du mois} + 100\% \text{ Recette}_{COGE \text{ VARIABLE}} \text{ du mois}) / \text{Somme des MWh des abonnés du mois considéré}$

Hors saison de cogénération : $R1_{COGE} = 0$

L'indexation interviendra mensuellement, sur la base des derniers indices connus à la date de facturation. Une régularisation annuelle sera réalisée une fois les valeurs définitives connues.

	R1COGE (€HT/MWh)
Janvier	50,69
Février	46,07
Mars	50,80
Avril	0,00
Mai	0,00
Juin	0,00
Juillet	0,00
Août	0,00
Septembre	0,00
Octobre	0,00
Novembre	65,42
Décembre	60,23
Synthèse	38,38

ARTICLE 4 : Prix de l'énergie : part fixe R2

La part fixe R2 correspond à l'ensemble des charges fixes du réseau. Chaque abonné paie un forfait, en fonction de la puissance souscrite en kW. Cette dernière est déterminée dans la police d'abonnement souscrite.

La part fixe R2 est calculée mensuellement comme suit :

$$R2 = \frac{R2_0}{12} \times \left(0,3 + 0,06 \times \frac{EL}{EL_0} + 0,44 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \times \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Avec :

	Valeurs de base Au 01/07/2023
EL 010534766 ₀	235,9 (dernière valeur définitive connue (janvier 2023))
ICHT-IME ₀	133,8 (dernière valeur définitive connue (janvier 2023))
BT40	125,3 (dernière valeur définitive connue (avril 2023))
FSD1 ₀	185,1 (dernière valeur définitive connue (mai 2023))
R2 ₀	80

EL 010534766 : Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA

ICHT-IME : Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques

BT40 : Indice chauffage central

FSD1 : Indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°1

	R2	EL	ICHT-IME	BT40	FSD1
Base novembre 2023	84,4333	117,6	132,3	123,6	198,9
Janvier	84,9237	125,80	132,30	123,90	201,90
Février	85,1453	125,80	132,30	123,90	207,70
Mars	84,6136	118,80	132,30	124,60	200,30
Avril	87,4046	170,00	133,80	124,7	204,4
Mai	86,9530	170,00	133,80	125,30	191,40
Juin	89,5512	235,90	133,80	125,30	185,10
Base 1er juillet 2023	80	235,9	133,8	125,3	185,1
Juillet	80,9982	279,50	134,60	126,1	181,10
Août	82,2669	343,00	134,60	126,10	180,50
Septembre	81,6582	309,80	134,60	125,50	183,30
Octobre	81,3365	269,00	136,00	126,00	186,00
Novembre	80,2314	209,90	136,00	127,00	186,70
Décembre	80,2220	198,30	136,80	126,40	188,20

Tarif R1 de l'année 2023 :

Tarifs 2022	R1
	€HT/MWH
Janvier	52,3201
Février	46,6513
Mars	32,6440
Avril	101,0445
Mai	77,3512
Juin	102,0189
Juillet	85,0564
Août	79,1227
Septembre	76,1154
Octobre	62,5119
Novembre	4,2708
Décembre	0,4468
Ajustement R1_CO2	-21,18
MOYENNE ANNUEL	53,7211

7.4 Indexation de la redevance de la part fixe R2 :

La part fixe R2 correspond à l'ensemble des charges fixes du réseau. Chaque abonné paie un forfait, en fonction de la puissance souscrite en kW. Cette dernière est déterminée dans la police d'abonnement souscrite.

La part fixe R2 est calculée mensuellement comme suit :

$$R2 = \frac{R2_0}{12} \times \left(0,3 + 0,06 \times \frac{EL}{EL_0} + 0,44 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \times \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

	R2	EL	ICHT-IME	BT40	FSD1
Base novembre 2023	84,4333	117,6	132,3	123,6	198,9
Janvier	84,9237	125,80	132,30	123,90	201,90
Février	85,1453	125,80	132,30	123,90	207,70
Mars	84,6136	118,80	132,30	124,60	200,30
Avril	87,4046	170,00	133,80	124,7	204,4
Mai	86,9530	170,00	133,80	125,30	191,40
Juin	89,5512	235,90	133,80	125,30	185,10
Base 1er juillet 2023	80	235,9	133,8	125,3	185,1
Juillet	80,9982	279,50	134,60	126,1	181,10
Août	82,2669	343,00	134,60	126,10	180,50
Septembre	81,6582	309,80	134,60	125,50	183,30
Octobre	81,3365	269,00	136,00	126,00	186,00
Novembre	80,2314	209,90	136,00	127,00	186,70
Décembre	80,2220	198,30	136,80	126,40	188,20

La moyenne annuelle pondérée R2 s'élève à 83,4850 euros HT

Recettes par abonné sur l'année 2023 :

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MON LOGIS	1	2 157	53 052,90 €	142 837,03 €
	2	1 720	40 097,82 €	146 774,47 €
	3	656	15 653,59 €	48 087,07 €
	4	970	23 992,86 €	77 659,78 €
	5	481	10 705,74 €	37 112,49 €
	16	2 905	68 635,56 €	214 381,21 €
	TOTAL	8 889	212 138,47 €	666 852,05 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TROYES HABITAT	5Bis	1 034	24 343,24 €	69 282,24 €
	9	2 142	55 013,71 €	185 143,60 €
	10	1 914	51 545,43 €	164 451,08 €
	15	1 791	42 607,22 €	139 569,79 €
	21	1 994	46 815,96 €	158 754,35 €
	22	2 050	50 938,59 €	154 314,26 €
	17	1 729	43 507,58 €	129 181,64 €
	26	1 511	36 795,41 €	124 657,77 €
	27	1 150	28 601,82 €	124 490,22 €
	TOTAL	15 315	380 168,94 €	1 249 844,94 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	15Bis	654	16 575,06 €	27 729,65 €
	TOTAL	654	16 575,06 €	27 729,65 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
C.E.S. BROSSOLETTE	20	450	6 787,47 €	41 049,94 €
	TOTAL	450	6 787,47 €	41 049,94 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MAIRIE CHAPELLE SAINT LUC	2Bis	47	806,19 €	6 702,03 €
	5Ter	110	1 940,62 €	10 053,05 €
	9/44	40	1 186,81 €	3 434,79 €
	9/15Ter	36	560,36 €	3 015,91 €
	13	314	6 643,91 €	45 322,48 €
	25	206	3 533,63 €	36 023,41 €
	25Bis Piscine	1 242	38 517,88 €	83 775,38 €
	25Ter	39	1 124,77 €	6 702,03 €
	TOTAL	2 034	54 314,18 €	195 029,09 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COLLEGE CAMUS	3Bis	423	9 401,42 €	37 698,92 €
	TOTAL	423	9 401,42 €	37 698,92 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MAIRIE DES NOËS	17 Bel Air	18	435,34 €	3 769,89 €
	18	233	3 301,73 €	20 106,09 €
	TOTAL	251	3 737,06 €	23 875,98 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
SDIS	29	311	7 226,26 €	34 766,78 €
	TOTAL	311	7 226,26 €	34 766,78 €

TOTAL ABONNES	Conso MWh	R1 € HT	R2 € HT	R1 + R2 € HT
	28 327	690 348,86	2 276 847,37	2 967 196,23
		R1 € TTC	R2 € TTC	R1 + R2 € TTC
		728 318,05	2 402 073,97	3 130 392,02

Tableau de remboursement du bouclier tarifaire sur l'année 2023 :

RESEAU LCSL - LES NOES	Bouclier tarifaire	Avance 2023 versée	SOLDE
MON LOGIS	73 393,58 €	85 134,81 €	-11 741,23 €
TROYES AUBE HABITAT	128 553,31 €	147 557,92 €	-19 004,61 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	5 188,49 €	5 423,86 €	-235,37 €
TOTAL - Réseau LCSL	207 135,38 €	238 116,59 €	-30 981,21 €

Le total des recettes R1 + R2 après remboursement du bouclier tarifaire de 207 135,38€TTC s'élève à 2 923 257 € TTC.

8. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS

N° installation	N° installation	Nom prestataire	Nature du contrôle	Période	Qté	Remarques	Date dernier contrôle	Date prochain contrôle	COMMENTAIRES
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Inspection des équipements sous pression : Mesures d'épouseur	60		20 BAR	13/07/2021	13/07/2026	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Inspection des équipements sous pression : Mesures d'épouseur	60		4 BAR	13/07/2021	13/07/2026	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	48		Vase d'air Cogé	31/08/2020	31/08/2024	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	120		REGULAFICATION Vase d'air Cogé	31/08/2020	31/08/2030	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	48		Secateur A1 1 Cogé	13/07/2021	13/07/2025	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	120		REGULAFICATION Secateur A1 1 Cogé	13/07/2021	13/07/2031	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	48		Secateur A1 2 Cogé	13/07/2021	13/07/2025	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	120		REGULAFICATION Secateur A1 1 Cogé	13/07/2021	13/07/2031	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	48		Vase d'air Diverter	02/10/2020	02/10/2024	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	120		REGULAFICATION Vase d'air Diverter	26/09/2022	26/09/2032	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	48		Déshumidificateur	01/10/2020	01/10/2024	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	APAVE	Récepteur d'air	120		REGULAFICATION Déshumidificateur	09/05/2011	31/08/2032	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Compte Boite d'analyse - GAL2	360/60	1	3 Chaud - Ajout 17/05/2022	11/10/2022	11/10/2025	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	EFF + REJETS OK + AMS (AST)	12	3	3 générateurs 7,649,9 +9,9 MW gazifou	18/12/2023	18/12/2024	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	EFF + REJETS OK + AMS (AST)	12	3	Turbine gaz de 6,5 MW	26/02/2024	26/02/2025	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Inspection équipements levage	12		Charlots élévateurs, échafaudage	PF MALET	-	
425070001	COGE ZUP	BUREAU VERITAS	Mesure de bruit chauffage	24			24/01/2023	24/01/2025	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Vérification complète des dispositifs de protection contre la foudre	24		Toutes ICPE soumis à Autorisation	18/04/2024	18/04/2025	PAS FAIT EN 2023
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Vérification générale des équipements de travail : nacelle	6		Plateforme élévatrice (nacelle)	18/04/2024	18/10/2024	PF MALET
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Vérification pont	6			18/04/2024	18/10/2024	PAS FAIT EN 2023
425070001	CHAUFFERIE ZUP	BUREAU VERITAS	Vérifications électriques	12		Armoires électriques + MAJ des descriptions	18/04/2024	18/04/2025	PAS FAIT EN 2023
425070001	COGE ZUP	BUREAU VERITAS	Vérifications électriques	12		Armoires électriques, mise à la terre,...	18/04/2024	18/04/2025	PAS FAIT EN 2023
425070001	COGE ZUP + CHAUFFERIE	DEVALTEL	Contrôle extincteurs COGE	12	5				PAS FAIT EN 2023
425070001	CHAUFFERIE ZUP	DRESSER TITRON GAZ	Contrôle des compresseurs d'énergie gaz chauffage	12		Chauffière	05/06/2023	05/06/2024	
425070001	CHAUFFERIE ZUP	EUROFEU - SAS	Contrôle du système de déshumidification	12	1				PAS FAIT EN 2023
425070001	COGE ZUP	EUROFEU - SAS	Contrôle du système de déshumidification	12	1				PAS FAIT EN 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	37
Objet	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 102 / Votants : 125

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : ARBONA Philippe à KOCH François.

Sortis : GOJJARD Pascal, POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	03	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Exposé :

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. ESTAC – ASSOCIATION

L'association ESTAC, conformément à ses nouveaux statuts, a souhaité permettre à ses partenaires d'assister aux assemblées générales de l'association. Pour ce faire, un collège a été créé, avec voix consultative.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole est invité à désigner son représentant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur David GARNERIN en tant que représentant titulaire et Monsieur Dominique BLANCHARD en tant que représentant suppléant de Troyes Champagne Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association ESTAC.**

3. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences. A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

Pour donner suite aux démissions de Monsieur Fadi DAHDOUH et Madame Katia DA ROCHA, il convient de procéder à leur remplacement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Rémy FAGEOT en tant que délégué titulaire (Troyes) au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur François KOCH en tant que délégué titulaire (Troyes) au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**

4. EPTB SEINE GRANDS LACS

Le comité syndical de Seine Grands Lacs a révisé ses statuts avec un effet au 1^{er} janvier 2025. La représentativité des membres ayant évolué, il convient de désigner un délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole pour siéger au sein du comité syndical de Seine Grands Lacs.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Jean-Michel VIART en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du comité syndical de Seine Grands Lacs.**

5. REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RESLINSKI

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-François RESLINSKI en tant que conseiller communautaire et Vice-Président de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder à son remplacement au sein de différents organismes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Séverine ANTOINE en tant que représentante de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Christian BLASSON en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**
- **DE DESIGNER Monsieur Patrice ROUSSELLE en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du SDEA.**

Pour la CAO et la CDSP, les candidatures peuvent être déposées jusqu'au jour de la prochaine séance.

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
POLE RESSOURCES

Yannick CRISINEL

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT

François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

03

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président :
Marc SEBEYRAN



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET MOBILITE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

Céline LOURADOUR
Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Elvedin CAUSEVIC	Les Noës près Troyes
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :
Annie DUCHÊNE**



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraîchage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
François KOCH	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal


Conseillers communautaires délégués
Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG
Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Plan intercommunal de Sauvegarde

Michel OUDIN

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Bruno FARINE	Moussey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Grégory HEIN	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Stéphanie BAROIN	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Anna ZAJAC	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Philippe ARBONA	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	François KOCH	Troyes
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	Anne-Marie ROYER	Troyes
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	William HANDEL	Vailly
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup	Pascal BRION	Vauchassis
Françoise LALLEMAND	Ruvigny	Isabelle VAILLOT	Verrières

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :

Direction / pôle de rattachement

Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Dominique BOISSEAU	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Pascal BRION	Vauchassis
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Roland DELANNOY	Villacerf
Michel SAINTON	Payns	Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	38
Objet	PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPÊTRES
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**PROJET DE CREATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPETRES****Exposé :**

La sécurité fait partie d'une des premières priorités de nos administrés. Ils sont attentifs comme le sont bon nombre de nos conseillers municipaux à l'offre de sécurité et à la préservation de la tranquillité publique et lutte contre les troubles et incivilités en tout genre. Dans ce contexte, la demande de gardes champêtres est d'autant plus prégnante que la présence des forces régaliennes de sécurité intérieure est appelée à d'autres missions.

Depuis plusieurs années, plusieurs élus communautaires manifestent leur souhait de voir la communauté d'agglomération s'engager dans la création d'un service mutualisé de gardes champêtres.

Le comité de pilotage (COFIL) du schéma directeur Sécurité et protection des populations a consacré trois séances de travail au projet de création de ce service, respectivement le 1^{er} juillet, 30 septembre et 26 novembre en présentant les missions des gardes champêtres, l'intérêt pour les communes de TCM de disposer d'agents assermentés, notamment les communes rurales.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le juge d'instance, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les huissiers de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine : propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Ils sont chargés de rechercher, chacun sur le territoire sur lequel ils sont assermentés, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.

Le garde champêtre est le seul agent verbalisateur qui est à la fois agent de police judiciaire adjoint et agent ayant des missions de police judiciaire. Il agit dans chaque commune sous l'autorité du maire.

Le COPIL s'est prononcé sur la création d'un service de gardes champêtres avec 4 agents au profit des communes rurales essentiellement.

Le budget prévisionnel en termes d'investissement est de l'ordre de 150 000 euros. Celui de fonctionnement est de 205 000 euros. Il s'agit d'estimations hors subventions.

Un service avec 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettrait de satisfaire les 69 communes rurales de TCM susceptibles d'adhérer au service qui leur est prioritairement destiné environ 24 demi-journées par an pour chaque commune.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'a pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire à la différence des maires.

Le service intercommunal de garde champêtre dès lors qu'il a vocation à faire respecter les pouvoirs de police des maires s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La nomination des gardes champêtres recrutés est prononcée conjointement par les maires et le président de Troyes Champagne Métropole.

Considérant que les agents sont sous l'autorité des maires lorsqu'ils sont sur le territoire des communes, une convention doit être passée avec ces dernières pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Ces agents pourront par ailleurs faire respecter les arrêtés du Président de Troyes Champagne Métropole pour les pouvoirs de police spéciale (assainissement, collecte des déchets et gestion des gens du voyage) qui lui ont été transférés (arrêté communautaire n°AH-2021-0002 du 15 janvier 2021), ce qui justifie une prise en charge financière pour partie par le budget communautaire.

Le COPIL réuni le 26 novembre a proposé de plafonner la participation financière des communes utilisatrices à 1€/habitant/an. Le conseil communautaire sera invité à délibérer ultérieurement sur les conventions d'organisation du service avec les communes.

Sans attendre, il est proposé dans la délibération sur le personnel communautaire de créer les quatre postes, qui permettront de lancer les recrutements dès lors où les communes auront pu donner leur accord à la majorité qualifiée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable au principe de création d'un service de gardes champêtres à destination des communes.**
- **DE VALIDER la participation de 1 euro par an, par habitant et par commune signant la convention pour la partie fonctionnement.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	39
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOIJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé. Il a été proposé aux conseillers communautaires de rectifier l'erreur dans le point II. Il est fait mention du 19 septembre 2024 au lieu du 20 septembre 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES**Annexes :

- Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (Annexe A)
- Annexe relative au Régime Indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (Annexe 2)
- Montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (Annexe 2.A)
- Nomenclature des emplois permanents (Annexe 2.B)
- Avenant n°6 à la convention de services partagés des personnels entre l'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes (Annexe 3)
- Avenant n° 4 à la Convention de mandat de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales du personnel (Annexe 4)

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024 et 2025, récapitulés dans le tableau ci-après :

- ✓ 16 créations de poste faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade ;
- ✓ 2 nominations faisant suite à la réussite d'un concours, (création de deux nouveaux postes, suppression des deux anciens) ;
- ✓ 28 transformations d'emplois intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion fixant les modalités liées aux promotions internes et avancements de grade ;
- ✓ 1 changement de filière.

Par ailleurs, dans le cadre du budget principal de Troyes Champagne Métropole, et conformément à la délibération n° 38 présentée ce jour portant sur le projet de création d'un service de gardes champêtres, il est prévu la création de 4 postes de gardes champêtres :

Pour faire suite aux demandes de différents élus communautaires et de la présentation faite par le Comité de Pilotage (COPIL) du schéma directeur sécurité et protection des populations de l'intérêt pour les communes de TCM de disposer d'agents assermentés, notamment les communes rurales, il est proposé de créer un service de gardes champêtres à destination des communes.

Il s'agit de prévoir les postes au tableau des effectifs étant précisé que, conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le recrutement des quatre gardes champêtres sera autorisé en cas d'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci »

Aussi, il est nécessaire de prévoir 4 postes afin de constituer deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant de satisfaire les 69 communes rurales de TCM susceptibles d'adhérer au service qui leur est prioritairement destiné.

Considérant que ces agents communautaires agissant sous l'autorité des maires lorsqu'ils sont sur le territoire des communes, une convention serait passée avec ces dernières pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	1		16/12/2024
	Attaché principal	1		16/12/2024
	Attaché principal		1	16/12/2024
	Attaché principal		1	01/02/2025
	Attaché		1	16/12/2024
	Attaché	1		01/01/2025
	Attaché		2	01/01/2025
	Attaché	1		01/02/2025
	Attaché	1		01/03/2025
	Attaché		1	01/03/2025
	Attaché	1		01/05/2024
	Attaché		1	01/05/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/02/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/03/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2025
	Rédacteur	1		16/12/2024

ADMINISTRATIVE	Rédacteur	1		01/02/2025
	Rédacteur		1	01/02/2025
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6		16/12/2024
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	16/12/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		16/12/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		6	16/12/2024
	Adjoint administratif		2	16/12/2024
	Adjoint administratif		1	01/01/2025
TOTAL FILIERE		18	19	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1		16/12/2024
	Ingénieur		1	16/12/2024
	Ingénieur principal	1		01/02/2025
	Ingénieur	1		23/12/2024
	Ingénieur	1		01/01/2025
	Ingénieur		1	01/02/2025
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	23/12/2024
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2025
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2025
	Technicien	2		01/02/2025
	Agent de maîtrise principal	6		16/12/2024
	Agent de maîtrise principal		1	01/02/2025
	Agent de maîtrise principal		1	01/03/2025
	Agent de maîtrise		6	16/12/2024
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		16/12/2024
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	16/12/2024
	Adjoint technique	1		01/01/2025
	Adjoint technique		1	01/02/2025
	Adjoint technique	1		01/03/2025
TOTAL FILIERE		15	15	
CULTURELLE	Bibliothécaire principal	1		16/12/2024
	Bibliothécaire	1		16/12/2024
	Bibliothécaire		1	16/12/2024
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1		16/12/2024
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2025
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	2		16/12/2024
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe		2	16/12/2024

CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2025
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe		1	01/02/2025
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		16/12/2024
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2	16/12/2024
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		01/01/2025
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		16/12/2024
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	16/12/2024
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2025
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	16/12/2024
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		01/01/2025
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2025
	Adjoint du patrimoine	3		01/01/2025
TOTAL FILIERE		12	12	
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	1		01/01/2025
TOTAL FILIERE		1	0	
SECURITE	Chef de service de police municipale	1		16/12/2024
	Chef de police municipale		1	16/12/2024
	Garde champêtre chef	4		01/01/2025
TOTAL FILIERE		5	1	
TOTAL GENERAL		51	47	
SOLDE FINAL		+4		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, sept recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les sept postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – RECOURS AU DISPOSITIF DE « CONTRAT DE PROJET » EN APPLICATION DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019

Par délibération du **20 septembre 2024**, la création d'un poste de Coordonnateur(trice) Animateur(trice) Maison des 1000 jours sous contrat de projet au sein du Pôle Équilibre du territoire – Habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels a été approuvé ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Cette demande de création a été formulée pour un(e) agent(e) recruté(e) sur le fondement des Articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice des grilles indiciaires afférente au grade d'attaché.

Toutefois, compte tenu des différents échanges des services de Troyes Champagne Métropole avec les différents partenaires sociaux, il s'avère que le cofinancement de la CAF sur le poste de coordonnateur de la Maison des 1000 jours ne pourra être octroyé à Troyes Champagne Métropole que sous réserve que l'agent(e) recrutée soit titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture.

Aussi, Troyes Champagne Métropole souhaite cibler ses recherches de recrutement auprès des éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puéricultures diplômés.

En conséquent, cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement des Articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice des grilles indiciaires afférentes aux grades d'éducateurs de jeunes enfants ou d'auxiliaires de puériculture. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction du diplôme, de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail. Conformément à la réglementation, le contrat sera conclu pour la durée de la mission, estimée à environ 24 mois par les services concernés. Il pourra être renouvelé pour mener à terme le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Cet(te) agent(e) pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des auxiliaires de puériculture, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire, si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PROCEDER au recrutement de cet(te) agent(e) en contrat de projet en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, sur la base des nouveaux diplômes pris en référence dans ce rapport.**
- **D'INSCRIRE ou MODIFIER les crédits nécessaires au budget.**

III – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE (2ème partie suite au Conseil communautaire du 20 septembre 2024)

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial (CST), le Conseil communautaire du 20 septembre 2024 a approuvé l'instauration, à la date du 1^{er} janvier 2025, d'un régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, sur la base d'une convention de participation. Ce choix répond au souhait de Troyes Champagne Métropole d'améliorer l'accompagnement social de ses agents et de leur donner accès à des conditions tarifaires plus favorables pour adhérer à de nouvelles garanties obligatoires.

En application des articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent en effet participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (soit les remboursements des frais médicaux par les mutuelles) et de la prévoyance (soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès).

Cette participation de l'employeur, restée facultative jusqu'au 31 décembre 2024, devient obligatoire aux termes de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire et de son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022.

A cette fin, les membres du Conseil communautaire sont amenés, d'une part, à se prononcer sur le choix d'un nouvel assureur pour le volet prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, et, d'autre part, à déterminer les montants de participation de la Collectivité employeur au financement des cotisations de ses agents. Quant à la complémentaire santé, la participation employeur existe déjà, à hauteur de 35 euros nets pour l'adhésion à un contrat labellisé.

1 - Le choix d'un nouvel assureur pour le volet prévoyance au 1^{er} janvier 2025 pour un niveau plus étendu de garanties :

Une procédure de mise en concurrence, commune à la Ville de Troyes, à Troyes Champagne Métropole, au Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et à l'EPA Maison du Boulanger, a été engagée dans les conditions prévues par les articles 15 à 21 du décret du 8 novembre 2011. La Ville de Troyes a été mandatée par les trois établissements pour intervenir en leur nom et pour leur compte dans le cadre de ce processus de sélection d'un organisme d'assurance. Le dossier constitutif de cette consultation, élaboré par un Assistant Maîtrise d'Ouvrage, a notamment intégré les garanties minimales imposées par la réglementation en matière de prévoyance et retenu le principe d'un contrat à adhésion individuelle facultative. Sur cette base, les garanties contractuelles ainsi proposées aux agents seront les suivantes :

Garanties obligatoirement intégrées au nouveau contrat de prévoyance

✓ **Risque incapacité de travail :**

En cas d'incapacité de travail, maintien de 90% de la rémunération nette globale (traitement indiciaire + NBI le cas échéant + régime indemnitaire).

- Versement par l'assureur d'indemnités journalières à compter :
 - du passage à demi-traitement pour les agents fonctionnaires ;
 - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pour les agents non-fonctionnaires et/ou à compter du maintien du revenu par l'employeur, quelle que soit l'ancienneté de l'assuré.

- Versement par l'assureur d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement, en cas de placement en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Cette garantie couvrant le risque incapacité de travail est rendue obligatoire dans le contrat proposé.

✓ **Risque invalidité permanente :**

En cas d'invalidité, maintien de 90% de la rémunération nette globale (traitement indiciaire + NBI le cas échéant + régime indemnitaire)

- Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'invalidité suite à maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) au bénéfice :

- des agents affiliés à la CNRACL, quel que soit le taux d'invalidité ;
- des autres agents classés en invalidité vie privée de 2ème ou de 3ème catégorie, ou dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle.

Cette garantie couvrant le risque invalidité permanente est également rendue obligatoire dans le contrat proposé.

Garantie complémentaire facultative (adhésion au choix de l'agent)

✓ **Risque décès toutes causes ou perte totale et irréversible d'autonomie :** **100% du revenu brut annuel versé.**

En cas de décès consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, versement d'un capital-décès aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le classement de cet appel public à concurrence est le suivant :

- **Organisme d'assurance classé au rang 1 et noté 92,75 sur 100 :**

Candidat en groupement MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP)/AUBEANE

Taux de cotisation proposé : 1,96 %

- **Organisme d'assurance classé au rang 2 et noté 91,16 sur 100 :**

Candidat TERRITORIA MUTUELLE

Taux de cotisation proposé : 2,19 %

- **Organisme d'assurance classé au rang 3 et noté 81,32 sur 100 :**

Candidat en groupement COLLECTEAM / ALLIANZ

Taux de cotisation proposé : 2,45 %

- **Organisme d'assurance classé au rang 4 et noté 77,62 sur 100 :**

Candidat en groupement MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE/HARMONIE MUTUELLE

Taux de cotisation proposé : 2,86 %

Le taux de cotisation proposé de 1.96% s'applique au *revenu de référence* des assurés, lequel constitue l'assiette brute de cotisation.

→ Pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public, ce *revenu de référence* comprend :

- ✓ Le traitement indiciaire (montant net),
- ✓ Le cas échéant le montant net de leur nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- ✓ Le régime indemnitaire (montant net).

Ce qui reviendrait à une cotisation d'environ 40 € pour un agent de catégorie C en début de carrière.

→ Pour les agents contractuels de droit privé et les assistantes maternelles, le taux de cotisation s'applique au revenu brut soumis à cotisations des organismes de Sécurité sociale et des prélèvements sociaux.

La convention de participation chargée d'encadrer ce contrat collectif d'assurance à adhésion facultative sera conclue pour une **durée de six ans** entre Troyes Champagne Métropole et l'organisme d'assurance retenu. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025. La résiliation est possible chaque année à la date anniversaire du contrat.

2 - La participation de la Collectivité employeur :

Depuis plusieurs années, Troyes Champagne Métropole a proposé à ses agents la possibilité d'adhérer à un contrat collectif de prévoyance. Les agents y ayant souscrit ne pouvaient bénéficier d'une participation employeur. En revanche, ce contrat collectif leur a permis d'accéder à un taux de cotisation favorable et à des garanties couvrant la perte de salaire en cas de maladie prolongée.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont instauré une obligation de participation au financement du risque prévoyance, cela à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de 7 euros nets par cotisation mensuelle.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer comme suit le montant de la participation :

Tranche assiette des cotisations prévoyance		Montant net de participation TCM
Tranche 0 (T0)	$T0 \leq 2\,000 \text{ €}$	40,00 €*
Tranche 1 (T1)	$2\,001 \leq T1 \leq 2\,300$	27,00 €
Tranche 2 (T2)	$2\,301 \leq T2 \leq 2\,700$	26,00 €
Tranche 3 (T3)	T3 à partir de 2 701	24,00 €

* Les 40,00 € proposés correspondent au montant plafond de la tranche 0, attendu que le montant de la participation ne peut excéder le montant de cotisation qui serait dû en l'absence d'aide financière (article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Cette proposition fait suite à plusieurs temps d'échanges au cours de l'année 2024 avec les organisations syndicales représentatives de Troyes Champagne Métropole et à la consultation pour avis du Comité Social Territorial le 26 novembre 2024.

Il a ainsi été proposé :

- ✓ de disposer d'un contrat de prévoyance à adhésion facultative ouvert à tout agent public ou privé de Troyes Champagne Métropole, sans condition d'âge ni questionnaire médical ;
- ✓ de retenir pour chaque tranche un montant de participation suffisamment incitatif pour susciter l'adhésion du plus grand nombre des agents et leur assurer ainsi un niveau de protection plus favorable que le contrat actuel sur les différents risques ;
- ✓ de moduler à des fins sociales ce niveau de participation selon le revenu des agents. Ainsi, les agents souhaitant adhérer au contrat collectif de prévoyance et relevant de la tranche 0 bénéficieront d'un reste à charge de 0 euro en adhérant à ce nouveau contrat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le classement issu de cette consultation et, en conséquence, d'attribuer la convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative à l'organisme d'assurance classé au rang 1, à savoir le groupement MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP) / AUBEANE, dont le mandataire est la MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE**

39 rue du Jourdil
CS 99050 CRAN-GEVRIER
74992 ANNECY cedex 9

- **D'APPROUVER les principes et montants ci-dessus précisés de participation de Troyes Champagne Métropole au financement de l'assurance prévoyance de ses agents, cela à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires à la contractualisation avec l'assureur retenu, puis à la mise en œuvre de cette convention de participation et de son contrat collectif portant sur le risque prévoyance ;**
- **de PREVOIR au BP 2025 et exercices suivants les crédits nécessaires pour le financement de la participation employeur.**

IV – ACTUALISATION DU CADRE INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, assorti de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie notamment du traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique, au terme duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération n°7 du 23 janvier 2020, Troyes Champagne Métropole a instauré un nouveau cadre indemnitaire, visant à transposer à compter du 1^{er} avril 2020 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de deux parts :

✎ une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,

✎ une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après trois années d'application, certaines dispositions relatives au RIFSEEP ont été actualisées par délibération n°35 du 7 décembre 2023 afin de prendre en compte :

- L'aboutissement d'une réflexion menée avec chaque DGA, visant à mettre en cohérence l'attribution des régimes indemnitaires et de réduire les écarts entre les agents qui exercent les mêmes métiers ou des fonctions proches, ayant abouti à la mise à jour des critères de valorisation des fonctions et des sujétions de l'IFSE ;

- Les évolutions liées du « *Protocole pour l'application de la valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* » ratifié par les organisations syndicales représentatives à TCM, entraînant la mise à jour des dispositions relatives à la valorisation de l'expérience professionnelle.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'actualiser le cadre indemnitaire dans sa globalité pour intégrer notamment :

1) L'instauration d'un nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la Police Municipale par décret n°2024-614 du 26 juin 2024, l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE), se substituant à l'Indemnité Spéciale de Fonction et à l'Indemnité Administration Technicité. L'ISFE est composée de deux parts :

✎ une part fixe, dont le montant mensuel est calculé en appliquant au montant du traitement, un taux individuel déterminé par l'organe délibérant en fonction du cadre d'emplois d'appartenance, dans la limite des taux fixés par le décret du 26 juin 2024 ;

✎ une part variable, liée à l'engagement et à la manière de servir, dont le montant annuel est défini par l'organe délibérant selon des critères, dans la limite des maxima prévus par le décret du 26 juin 2024 :

- le versement de la part variable sera appliqué mensuellement dans la limite de 50 % du plafond ainsi défini par l'organe délibérant (cf. annexe 2).
- au même titre que le CIA dans le cadre du RIFSEEP, un débat avec les organisations syndicales représentatives sera envisagé sur les conditions d'attribution de la part variable annuelle de l'ISFE.

2) La modification de la liste des critères de la valorisation des fonctions et sujétions de l'IFSE, intégrant les ajustements consécutifs aux dernières discussions avec certains DGA et postérieurs à la délibération du 7 décembre 2023, afin de finaliser le projet de mise en cohérence de l'attribution des régimes indemnitaires et visant à réduire les écarts entre les agents qui exercent les mêmes métiers ou des fonctions proches.

3) Les changements portant sur le sort du régime indemnitaire visent à se mettre en conformité avec la jurisprudence, qui prévoit que dans le cadre des congés pour raison de santé, le régime indemnitaire attribué aux agents de la fonction publique territoriale ne doit pas être plus favorable que celui attribué aux agents de l'Etat (application du principe de parité) : Le régime indemnitaire n'est plus maintenu en cas de congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée, de disponibilité d'office ou sans traitement dans l'attente de la décision d'une instance (suite à congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie).

Parallèlement, la prévoyance avec une participation de l'employeur prendra le relai lorsque la collectivité ne versera plus de régime indemnitaire. (cf. point II sur la prévoyance).

L'ensemble de ces modifications réglementaires ont été intégrées au sein des annexes jointes au présent rapport ainsi que la politique indemnitaire ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial le 26 novembre 2024. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'ensemble des annexes jointes qui constitue la délibération cadre pour l'attribution du régime indemnitaire en faveur des agents communautaires au 1^{er} janvier 2025.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER les Annexes 2, A et B jointes au présent rapport,**
- **D'ACTER que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2025,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget.**

V – ÉVOLUTION DU CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

1/ Réorganisation des annexes consacrées au service des Espaces paysagers

Jusqu'à présent le service des espaces paysagers faisait l'objet de plusieurs annexes. Cela ne se justifie plus aujourd'hui.

Par conséquent, il convient au 1^{er} janvier 2024 :

- De supprimer l'annexe « Espaces paysagers – Encadrement »
- De supprimer l'annexe « Espaces paysagers – Élagage »
- De créer une nouvelle annexe intitulée « Espaces Paysagers » regroupant les agents mutualisés dont les clés de répartition sont définies comme suit :
 - o Rubrique « Encadrement » : Nombre d'agents encadrés,
 - o Rubrique « Élagage » : Nombre d'heures travaillées,
 - o Rubrique « Administratif » : Nombre de bons de commande.

Pour Troyes Champagne Métropole, le coût annuel de cette prestation est estimé à 35 930 €.

2/ Réorganisation des annexes consacrées à la direction Patrimoine bâti

Jusqu'à présent la direction du patrimoine bâti faisait l'objet de plusieurs annexes. Cela ne se justifie plus aujourd'hui.

Par conséquent, il convient au 01/01/2024 :

- De supprimer l'annexe « Patrimoine bâti – Encadrement »
- De supprimer l'annexe « Patrimoine - Prévention des risques (gestion DAE) »
- De créer une nouvelle annexe intitulée « Patrimoine bâti » regroupant les agents mutualisés dont les clés de répartition sont définies comme suit :
 - o Rubrique « Encadrement » : Nombre d'ETP encadrés,
 - o Rubrique « Suivi technique » : Nombre de pièces graphiques traitées,
 - o Rubrique « Unité achats magasin » : Nombre de bons de commande,
 - o Rubrique « Prévention des risques » : Nombre de DAE,
 - o Rubrique « Conduite d'opérations » : Nombre de dossiers traités.

Pour Troyes Champagne Métropole, le coût annuel de cette prestation est estimé à 57 230 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités d'organisation des services partagés entre l'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ci-annexé.**

VI – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DE SON FINANCEMENT

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics, sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 du Code général de la fonction publique et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

De manière concrète, l'action sociale de Troyes Champagne Métropole à destination de ses agents prend notamment la forme :

- De prestations sociales individuelles : participations de la Collectivité (sous forme de remboursement forfaitaire inclus au traitement de l'agent), dont les montants sont fixés par délibération, à des frais courants engagés par les agents communautaires concernant notamment leurs repas au restaurant administratif, la garde des jeunes enfants (moins de 3 ans), les séjours pour les enfants (aide aux vacances, séjours éducatifs ou linguistiques, accueil en centre de loisirs) ou la charge d'un enfant ou d'un jeune adulte handicapé.
- De prestations sociales collectives, par le biais de son adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), dont l'objet consiste en l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Cette association propose à ce titre différentes prestations sociales complémentaires ainsi que des offres de loisirs (billetterie, chèques-vacances...) à prix avantageux.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale proposée aux agents. Les relations contractuelles entre le COS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont précisées par un mandat de gestion, confié par délibération du 19 janvier 2017 et arrivé à expiration au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires, des avenants à cette convention ont été adoptés afin de poursuivre cette gestion de l'action sociale en lien avec le COS jusqu'au 31 décembre 2024. Au regard de l'importance de l'étude envisagée et du temps nécessaire à y consacrer afin de redéfinir précisément l'ensemble des relations contractuelles entre le COS et la Collectivité, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter, en l'attente, un nouvel avenant visant à prolonger cette gestion de l'action sociale dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **de CONTINUER à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au bénéfice de ses agents au travers de la prolongation d'une année supplémentaire de la Convention de mandat de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat de gestion joint à la présente délibération.**

VII – MODALITES D'ORGANISATION ET D'INDEMNISATION D'UNE ASTREINTE HEBDOMADAIRE POUR LES AGENTS PUBLICS INTERVENANT POUR LA REGIE RESEAUX DE CHALEUR

La délibération communautaire du 11 décembre 2021 a approuvé la création de la régie des réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (régie autonome financièrement sans personnalité morale). Cette structure a pour mission la gestion des services de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, et ce, depuis le 3 janvier 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, les missions de la Régie Réseaux de Chaleur nécessitent la mise en place d'une astreinte 24/24 heures sur les 365 jours de l'année, par l'intermédiaire d'un numéro d'astreinte permettant aux usagers de contacter un agent spécialisé. Ce dernier sera à même d'estimer l'urgence de la situation et de déclencher si nécessaire les mesures correctives au travers des marchés de prestations ou de travaux mis en place pour les deux réseaux de chaleur actuellement présent sur le territoire de TCM.

Cette astreinte est effectuée par les personnels techniques de la régie, constitués d'agents contractuels relevant du droit privé mais également de fonctionnaires de TCM mis à disposition.

Le règlement de la Régie Réseaux de Chaleur définit les modalités d'intervention et d'indemnisation de l'astreinte, pour le personnel de droit privé. En revanche, les personnels techniques de droit public, relèvent d'une réglementation différente, à savoir le statut général des fonctionnaires.

En conséquence, le fonctionnaire mis à disposition de la Régie Réseaux de Chaleur, tenu d'effectuer ces permanences hebdomadaires selon un planning préétabli, peut bénéficier d'une indemnité compensatrice au titre d'une astreinte, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les conditions d'indemnisation et de compensation de l'astreinte pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions ont été soumises au Comité Social Territorial du 26 novembre 2024, qui a émis un avis favorable à cette organisation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'astreinte hebdomadaire, en vue d'assurer un service continu au sein de la Régie Réseau de Chaleur selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **DE VERSER une indemnité d'astreinte selon les modalités déclinées en annexe 2 du point III de la présente délibération du conseil communautaire, pour les agents relevant d'un statut de droit public.**

Nombre de postes	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UNE CONTRACTUELLE	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Cheffe / Chef de service des Assemblées Troyes Champagne Métropole (H/F)	Mise en œuvre des orientations de la collectivité dans le périmètre d'activités des Assemblées. Sécurisation des actes et des procédures jusqu'à leur caractère exécutoire. Organisation et gestion matérielle des différentes étapes des assemblées communautaires (notamment conseil communautaire et bureau). Gestion des problématiques juridiques en lien avec les	Formation supérieure dans le domaine juridique, doublée d'une connaissance confirmée dans les collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (H/F)	Mise en œuvre des objectifs du contrat de Ville de l'agglomération troyenne sur la thématique Cadre de vie – Logement. Assure la coordination, l'animation et le suivi des démarches de GUSP mises en œuvre sur les QPV de l'agglomération	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée dans le domaine de l'urbanisme	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Chargé de mission Habitat - Logement (H/F)	Mise en œuvre, c'est-à-dire l'exécution, l'animation et le suivi, des politiques programmatiques et sociales de l'Habitat et du Logement décidées par les assemblées délibérantes de Troyes Champagne Métropole	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée dans le domaine du logement	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Chargé de mission événementiel et communication - Sport (H/F)	Mise en œuvre de la communication de la direction des sports mutualisée, TCM et Ville de Troyes. Poursuivre la démarche engagée par le territoire autour des Jeux Olympiques Paris 2024 afin d'entretenir l'héritage	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée dans les domaines de la communication et du sport	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Directeur adjoint de la direction déchets - responsable des services prestation de collecte, redevance spéciale et prévention / animation tri (H/F)	Pilotage technique et administratif des missions de TCM en matière de gestion des déchets ménagers (collecte en porte à porte ou en apport volontaire, redevance spéciale pour les non ménages, compostage collectif et individuel, animation et événement sur la qualité du tri, prévention de la production de déchets, etc.), hors régie	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée des techniques en matière de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement)	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Directeur Enseignement supérieur – Recherche – Vie étudiante (H/F)	Accompagner la Direction Générale Adjointe (DGA) dans la mise en œuvre des projets stratégiques liés à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie Étudiante, tout en assurant l'encadrement et la coordination du Pôle	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée des politiques publiques et des stratégies liées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Community manager (H/F)	Proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication digitale au sein d'une direction de communication mutualisée ville et agglomération	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée en communication web	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Annexe n°2 de la délibération du Conseil Communautaire du 06 décembre 2024 relative au Régime Indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Sommaire

Chapitre 1 le régime indemnitaire

I/RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

II/Régime indemnitaire par filière pour les agents non éligibles au RIFSEEP

Chapitre 2 Régime commun : Indemnités liées aux sujétions

Chapitre 3 Compléments de rémunération

- **Annexe A** Montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés

- **Annexe B** Nomenclature des emplois permanents

Références juridiques :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1 et L 714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés liés aux primes et indemnités applicables aux cadres d'emplois non concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en référence au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 définissant les équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif à l'actualisation du cadre indemnitaire

Chapitre 1 : Le régime indemnitaire

L'article L714-4 du Code général de la fonction publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique et les corps de l'Etat.

Dans ce cadre, le personnel de la collectivité peut percevoir le régime indemnitaire défini au chapitre 1 de la présente annexe, selon les modalités suivantes :

1) PERSONNELS CONCERNES

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public si leur contrat d'engagement dans le volet rémunération le spécifie.

2) TEMPS PARTIEL, TEMPS NON COMPLET ET TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le régime indemnitaire suit le sort réservé au traitement indiciaire dans la fonction publique territoriale, sauf dispositions contraires prévues dans la présente annexe.

3) CONGES LIES AUX RESPONSABILITES PARENTALES MENTIONNES AU CHAPITRE I DU TITRE III DU LIVRE VI DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de

paternité et d'accueil de l'enfant (articles L631-1 à L631-9 du Code général de la fonction publique).

4) LES CONGES POUR RAISON DE SANTE

Pour les congés pour raison de santé, le sort du régime indemnitaire est défini comme suit :

NATURE DU CONGE	BENEFICIAIRES	TYPLOGIE DU CONGE (durée d'indemnisation et sort du traitement)	SORT DU REGIME INDEMNITAIRE
MALADIE ORDINAIRE*	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES, quel que soit le régime de Sécurité Sociale	maladie ordinaire (1 an : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement)	suit le sort du traitement indiciaire
	AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	maladie ordinaire (indemnisation sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté : < 4 mois..... sans Traitement, > 4 mois < 24 mois : 1 mois 100% , 1 mois 50%, puis sans traitement > 24 mois < 36 mois : 2 mois 100%, 2 mois 50%, puis sans traitement > 36 mois : 3 mois 100%, 3 mois 50%, puis sans traitement)	suit le sort du traitement indiciaire
MALADIE PRESENTANT UN CARACTERE DE GRAVITE SUPERIEURE*	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES, régime spécial de Sécurité Sociale	longue maladie (3 ans : 12 mois plein traitement, 24 mois demi-traitement)	pas de maintien pendant toute la durée du congé
		longue durée (5 ans : 36 mois plein traitement, 24 mois à demi-traitement)	pas de maintien pendant toute la durée du congé
	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL	grave maladie (3 ans : 12 mois à plein traitement, 24 mois à demi-traitement)	Pas de maintien pendant toute la durée du congé
	AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	grave maladie (indemnisation sous réserve de satisfaire à la condition d'ancienneté de 36 mois, 3 ans : 12 mois à plein traitement, 24 mois à demi-traitement)	Pas de maintien pendant toute la durée du congé
ACCIDENT DE TRAVAIL/DE SERVICE ET MALADIE PROFESSIONNELLE* imputable au service	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES, régime spécial de Sécurité Sociale	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office, indemnisation à plein traitement)	suit le sort du traitement indiciaire
	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES, régime général de Sécurité Sociale	Congé pour invalidité imputable au service (jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès, indemnisation à plein traitement)	suit le sort du traitement indiciaire
	AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	accident de travail et maladie professionnelle Ancienneté: < 12 mois: 1 mois à Plein Traitement, puis sans traitement >12 mois < 36 mois : 2 mois à Plein Traitement, puis sans traitement > 36 mois : 3 mois à Plein Traitement, puis sans traitement	suit le sort du traitement indiciaire
INCAPACITE TEMPORAIRE OU INCAPACITE DEFINITIVE ET ABSOLUE DANS L'ATTENTE D'UNE DECISION D'UNE INSTANCE *	FONCTIONNAIRES TITULAIRES, quel que soit le régime de sécurité sociale	Disponibilité d'office pour raison médicale (à l'expiration des droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée) (4 ans : 3 ans + 1 an, maintien du demi-traitement)	pas de maintien dans l'attente d'une décision d'une instance
	FONCTIONNAIRES STAGIAIRES, quel que soit le régime de sécurité sociale	Congé sans traitement (à l'expiration des droits à congés de maladie ordinaire et de grave maladie) maintien du demi-traitement (3 ans : 2 ans + 1 an, maintien du demi-traitement)	

**Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2025, à l'exception des agents placés en congé pour raison de santé avant cette date et n'ayant pas repris leur fonction au 1er janvier 2025, pour lesquels les conditions de versement du régime indemnitaire antérieures sont maintenues jusqu'à leur reprise de fonctions. Ce dispositif transitoire, ayant vocation à s'éteindre, est appliqué à titre conservatoire : il vise à compenser l'impossibilité d'adhérer au contrat de prévoyance proposé à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre d'une procédure de convention de participation, pour les agents en congé pour raison de santé au 1er janvier 2025.*

Tout congé pour raison de santé ou toute situation liée à la santé, pour lesquels le sort du régime indemnitaire n'est pas régi par les dispositions du présent 4), relèvent des dispositions du 5) mentionnées ci-après.

5) AUTRES CONGES ET SITUATIONS DIVERSES

Pour tout autre congé ou situations diverses pouvant impacter la rémunération, que peuvent rencontrer les agents dans le cadre des lois et décrets applicables à la fonction publique territoriale ou règlements et délibérations propres à la collectivité : le sort du régime indemnitaire est fixé par ces lois et décrets, ou à défaut par les règlements ou délibérations de la collectivité en vigueur.

I/ Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

1/PRINCIPE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, versées aux agents.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP est applicable à la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des cadres d'emplois exclus du dispositif et de la parution des arrêtés pour chaque corps de référence. Afin d'accélérer la transposition du RIFSEEP à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a modifié le décret n°91-875 du 15 février 1991 en prévoyant des correspondances provisoires pour la plupart des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP. Toutefois, depuis la publication du tableau d'équivalence provisoire, les arrêtés fixant les montants du RIFSEEP pour les corps de correspondance d'origine de certains cadres d'emplois ont été publiés (ingénieurs, psychologues, techniciens...). En outre, dans le cadre de la réforme ou de la création de certains statuts particuliers (auxiliaires de puériculture notamment) les montants de référence du RIFSEEP ont parfois été modifiés.

En application de l'article L714-5 du Code général de la fonction publique, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les agents de l'Etat.

2/LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents mentionnés dans l'introduction au présent chapitre relevant des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

Filière administrative

- Administrateurs territoriaux (décret n°87-1097)
- Attachés territoriaux (décret n°87-1099)
- Rédacteurs territoriaux (décret n°2012-924)
- Adjoint administratifs territoriaux (décret n°2006-1690)

Filière technique

- Ingénieurs en chef territoriaux (décret n°2016-200)
- Ingénieurs territoriaux (décret n° 2016-201)
- Techniciens territoriaux (décret n°2010-1357)
- Agents de maîtrise territoriaux (décret n° 88-547)
- Adjoint techniques territoriaux (décret n°2006-1691)

Filière médico-sociale

- Médecins territoriaux (décret n°92-851)
- Psychologues territoriaux (décret n°92-853)
- Sages-femmes (décret n°92-855)
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (décret n°2003-676) en voie d'extinction
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux (décret n°2016-336)
- Puéricultrices cadres de santé (décret n°92-857) en voie d'extinction
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs (décret n°2013-489)
- Puéricultrices (décret n°2014-923)
- Puéricultrices (décret n°92-859) en voie d'extinction
- Infirmiers en soins généraux (décret n°2012-1420)
- Assistants territoriaux socio-éducatifs (décret n°2017-901)
- Aides-soignants (n°2021-1881)
- Auxiliaires de puériculture territoriaux (décret n°2021-1882)
- Infirmiers (décret n° 92-861) en voie d'extinction
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (décret n°2013-490)
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décret n°2017-902)
- Auxiliaire de soins territoriaux (décret n°92-866)
- Agents sociaux territoriaux (décret n°92-849)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret n°92-850)

Filière culturelle

- Conservateurs territoriaux du patrimoine (décret n°91-839)
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques (décret n°91-841)
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (décret n°91-843)
- Bibliothécaires territoriaux (décret n°91-845)
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (décret n°2011-1642)
- Adjoint territoriaux du patrimoine (décret n°2006-1692)

Filière sportive

- Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (décret n°92-364)
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (décret n°2011-605)
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (décret n°92-368)

Filière animation

- Animateurs territoriaux (décret n°2011-558)
- Adjoints territoriaux d'animation (décret n°2006-1693)

3/LA MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des agents relevant des cadres d'emplois mentionnés au I du chapitre 1 de la présente annexe, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à leurs fonctions et l'expérience professionnelle.

a/La valorisation des fonctions et sujétions

Le montant de l'IFSE est déterminé par la répartition des fonctions des agents au sein de différents groupes, définie par l'autorité territoriale, au regard des critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ces critères visent notamment à valoriser les responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets :

- Encadrement (selon nombre d'agents encadrés)
- Pilotage et disponibilité (selon niveau de responsabilité)
- Responsabilité juridique (selon niveau de responsabilité)
- Assurer l'intérim d'un Directeur/responsable

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : ces critères visent à valoriser les compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de ce dernier, en garantissant un socle métier minimum pour chaque groupe de fonctions (montants planchers définis en annexe A) :

- Socle indemnitaire (en lien avec le groupe de fonction : cf annexes délibération)
- Expertise requise pour l'exercice d'un métier
- Technicité particulière requise pour l'exercice d'un métier
- Métier nécessitant un diplôme, une qualification, un titre ou une habilitation
- Polyvalence acquise suite à l'expérience
- Responsabilité d'un site (différent de chef d'établissement)
- Responsabilité d'un projet, d'un dossier, d'une mission (principale)
- Négociation salariale au moment du recrutement
- Maintien individuel de rémunération (reprise associative, mutation, mobilité...)
- Prise en compte des avantages individuellement acquis (CT 2 juillet 2019)
- Réalisation d'un objectif ponctuel lié à une lettre de mission

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : ces critères visent à valoriser les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité d'une régie permanente ou par suppléance (remise de caisse)
- Cycle de travail particulier

- Contraintes ou disponibilité liées à un calendrier, respect des échéances, sollicitations en dehors des plages variables (sans heures supplémentaires), grande réactivité demandée
- Environnement de travail contraignant
- Contraintes physiques
- Utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel
- Emploi itinérant : déplacements attachés à la mission principale de l'agent
- Disponibilité horaire Catégorie A (sans heures supplémentaires) /souplesse horaire Catégorie B
- Assure des missions d'une catégorie hiérarchique supérieure (B ou A)
- Mission annexe et/ou spécifique
- Polyvalence liée au poste
- Autonomie
- Forte confidentialité
- Contraintes particulières temporaires selon plusieurs paramètres : manifestation de grande ampleur, intempéries...
- Assurer le remplacement d'un collègue
- Intervention ponctuelle de l'encadrement en dehors des horaires réguliers

Les critères C1, C2 et C3 sont attachés respectivement à l'exercice effectif des responsabilités confiées, du métier et des sujétions du poste occupé. En cas de changement d'affectation d'un agent, le calcul de l'IFSE dépendra des critères attachés au nouveau poste pour garantir une équité avec les collègues qui exercent les mêmes fonctions.

Au regard de ces critères, les différentes fonctions de la collectivité sont réparties en groupes de fonctions par l'autorité territoriale (cf. annexe B Nomenclature des emplois permanents) auxquels correspondent les montants planchers et plafonds par cadre d'emplois déterminés en annexe A, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

b/La valorisation de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Connaissance et maîtrise de son environnement de travail (procédures internes, circuit de décision, maîtrise des risques, fonctionnement de la collectivité)
- Expérience dans le métier et capacité à l'exploiter (impact sur les missions/projets confiés, transmission des savoirs et des compétences au sein de la collectivité)
- Approfondissement et actualisation des savoirs techniques et des acquis en lien avec le métier occupé (formations).

Ce réexamen a lieu :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, dans les conditions prévues par le « *Protocole pris pour l'application de la valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* » du 8 février 2022 soumis pour avis au Comité Technique le 2 février 2022 (complété par le Comité social territorial du 26 novembre 2024)

c/ Les conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Les conditions du versement de l'IFSE (notamment au regard du temps de travail, en cas de congés pour raison de santé, et de tout autre congé ou diverses situations que peuvent rencontrer les agents bénéficiaires du RIFSEEP) sont définies en introduction du chapitre 1 de la présente annexe.

L'attribution individuelle au titre de la valorisation des fonctions et des sujétions sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté précisant le montant, selon les conditions définies par la présente délibération et le positionnement dans la nomenclature définie en annexe B. La procédure est identique pour tout changement de situation.

L'attribution individuelle au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle fera l'objet d'un second arrêté, établi à chaque versement annuel.

Pour tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, une mise à jour de la classification des fonctions (annexe B) sera réalisée selon les besoins.

4/L'INSTAURATION DU CIA :

Il est instauré, au profit des agents relevant des cadres d'emplois mentionnés au I du chapitre 1 de la présente annexe, un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'engagement et la manière de servir seront appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel portant sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant maximum du CIA, dont le versement est annuel, est fixé à 100€ par an. Le montant individuel compris entre 0 et 100 % du montant maximum défini, sera versé sur appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Un travail complémentaire devrait être mené dans le cadre du dialogue social afin de définir les conditions d'attributions du CIA, en tenant compte des capacités budgétaires de la collectivité. Une nouvelle délibération précisera le cadre du versement du CIA.

5/LES MODALITES DE MAINTIEN DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

L'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que, lors de la première application des dispositions du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions de l'agent, et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise prévu tous les 4 ans pour le montant de l'IFSE.

Le montant indemnitaire ainsi maintenu comprend uniquement le montant attribué au titre des primes et indemnités qui sont incluses dans l'IFSE. Les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, ne sont pas concernées par le maintien au titre de l'article 6 du décret n°2014-513 susvisé (cf. 6/REGLES DE CUMULS).

Ce dispositif de maintien a été appliqué pour :

- les agents présents au sein de la collectivité au 31 mars 2020, dont le montant du régime indemnitaire antérieur n'a pas fait l'objet d'une réévaluation lors de la première mise œuvre du dispositif RIFSEEP au 1^{er} avril 2020 (transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés par délibération du 23 janvier 2020).
- les agents présents au sein de la collectivité au 31 juillet 2020 et relevant d'un cadre d'emplois listés dans l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (correspondances provisoires), lorsque le montant du régime indemnitaire antérieur n'a pas fait l'objet d'une réévaluation lors de la première mise œuvre du dispositif RIFSEEP au 1^{er} août 2020 (transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés par les correspondances provisoires par délibération du 16 juillet 2020).

Ce dispositif de maintien demeure applicable au 1^{er} janvier 2025 (date d'entrée en vigueur de la délibération cadre actualisée portant sur le régime indemnitaire du 6 décembre 2024) pour les agents précités n'ayant ni changé de fonctions, ni bénéficié d'une réévaluation du montant de l'IFSE depuis la première application du RIFSEEP.

6/REGLES DE CUMULS :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités ou primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables telles que notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie Individuelle pour le Pouvoir d'Achat),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Indemnité horaire pour travail normal de nuit, Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié, Indemnité d'astreintes...),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les avantages acquis au titre de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique,
- l'occupation d'un logement pour nécessité absolue, ou à titre précaire avec astreinte,
- l'indemnité d'agent recenseur.

7/CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

Le dispositif RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} avril 2020 aux agents mentionnés au I du chapitre 1 de la présente annexe pour lesquels le dispositif RIFSEEP a été transposé par délibération du 23 janvier 2020, dans les conditions définies dans cette même partie, avec à l'appui les deux volets ci-dessous :

- ↳ L'annexe A, relative aux montants planchers et plafonds, est applicable uniquement aux agents relevant des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- ↳ L'annexe B nomenclature des emplois permanents sert de référence pour répartir en 8 groupes de fonctions l'ensemble des emplois de la collectivité, tous cadres d'emplois confondus.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois listés dans l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (correspondances provisoires) et mentionnés au I du chapitre 1 de la présente annexe, le dispositif RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} août 2020 par délibération du 16 juillet 2020, dans les mêmes conditions. La parution de l'arrêté de transposition du RIFSEEP au corps de référence d'origine des cadres d'emplois concernés par les correspondances provisoires n'a aucune incidence sur le régime applicable. En revanche, le montant de régime indemnitaire des agents concernés sera réévalué en cas de non-respect des nouveaux plafonds réglementaires applicable au corps d'origine de référence (principe de parité).

Les modifications apportées au dispositif RIFSEEP par délibération du 17 mars 2023 (actualisation de l'Annexe A relative aux montants plancher et plafonds suite notamment à la parution d'arrêtés de transposition du RIFSEEP à des corps de référence d'origine de certains cadres d'emplois applicable à compter du 24 mars 2023) et par délibération du 7 décembre 2023 (actualisation notamment des dispositions relatives à la valorisation des fonctions/sujétions et de l'expérience professionnelle applicable à compter du 1^{er} janvier 2024) sont intégrées au sein des Annexes 1 et A.

Les modifications portant sur le RIFSEEP apportées par la délibération du 6 décembre 2024 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP relèvent des dispositions prévues au II du chapitre 1 de la présente annexe.

II/Régime indemnitaire par filière pour les agents non éligibles au RIFSEEP

Certains cadres d'emplois et certaines catégories particulières d'agents n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP. Aussi, il convient de prévoir les dispositions relatives à l'attribution du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

1. Filière Police Municipale :
 - Gardes champêtres (décret n°94-731)
 - Agents de Police municipale (décret n°2006-1391)
 - Chefs de service de Police municipale (décret n° 2011-444)
2. Dispositions relatives aux Collaborateurs de Cabinet

Les conditions du versement du régime indemnitaire des agents relevant de ces cadres d'emplois (notamment au regard du temps de travail, en cas de congés pour raison de santé, et de tout autre congé ou diverses situations que peuvent rencontrer ces agents) sont définies en introduction du chapitre 1 de la présente annexe.

Les primes et indemnités sont versées mensuellement, sauf dispositions contraires. Leur attribution intervient par arrêté individuel.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FILIERE SECURITE - POLICE MUNICIPALE

❖ Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

En application de l'article L714-13 du Code Général de la fonction publique et du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instituée pour les agents de la filière police municipale. Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

- **Bénéficiaires :**

L'ISFE est versée aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Agents de police Municipale (décret n°2006-1391 du 17 janvier 2006)
- ✓ Gardes-champêtres (décret n°94-731 du 24 août 1994)
- ✓ Chefs de service de police municipale (décret n°2011-444 du 21 avril 2011)

- **Montants, conditions d'attribution et modalités de versement :**

✓ Part fixe :

Son montant mensuel est calculé en appliquant un taux individuel fixé par l'organe délibérant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximal réglementaire par cadre d'emplois. La part fixe est définie comme suit :

Cadre d'emplois	Montant individuel (pourcentage du traitement)	Montant individuel maximum réglementaire (pourcentage du traitement)
Agents de police municipale	30%	30%
Gardes-champêtres	30%	30%
Chefs de service de police municipale	32%	32%

La part fixe sera versée mensuellement.

✓ Part variable :

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les disponibilités liées au cycle de travail particulier permettant un service en continu 24h/24, tout au long de l'année
- La réalisation d'objectifs collectifs fixés par l'Autorité territoriale.
- Pénibilité liée à l'exercice des fonctions de Policier Municipal.

Le plafond de la part variable est fixé comme suit, dans la limite des plafonds par cadre d'emplois définis par la réglementation :

Cadre d'emplois	Montant maximum	Montant maximum réglementaire
Agents de police municipale	5000 €	5000 €
Gardes-champêtres	5000 €	5000 €
Chefs de service de police municipale	5000 €	7000 €

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond ainsi fixé par l'organe délibérant. Ce versement pourra être complété le cas échéant par un versement annuel, sur décision de l'Autorité territoriale, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant individuel est attribué par l'autorité territoriale, selon les modalités définies par le Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

- **Cumul :**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir à l'exception notamment :

- ✓ des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- ✓ des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLABORATEURS DE CABINET

❖ Attribution du régime indemnitaire aux Collaborateurs de Cabinet

- Bénéficiaires

En application du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, les Collaborateurs de Cabinet bénéficient d'un régime indemnitaire.

- Montant :

Le montant de ces indemnités est déterminé par voie d'arrêté individuel. Il ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Chapitre 2 Régime commun : Indemnités liées aux sujétions

Certaines indemnités peuvent être versées dans le cadre de l'exercice de sujétions particulières. Elles ont vocation à être versées, sous réserve de l'exercice desdites sujétions, aux agents bénéficiant du RIFSEEP (les indemnités listées ci-dessous étant pour la plupart cumulables avec le RIFSEEP) relevant du I du chapitre 1, et aux agents non concernés par le RIFSEEP relevant du II du même chapitre selon les conditions définies ci-après.

Il convient également de prévoir le versement d'une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avance et de recette uniquement pour ceux qui ne relèvent pas des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP, cette indemnité n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP.

1/ Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Certains personnels des collectivités territoriales peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires mises en place par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- Bénéficiaires :

↳ Fonctionnaires titulaires et stagiaires :

Peuvent prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie B et C :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^o classe
			Rédacteur principal de 2 ^o classe
			Rédacteur
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe
			Adjoint administratif principal de 2 ^o classe
			Adjoint administratif
Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 ^o classe
			Technicien principal de 2 ^o classe
			Technicien
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
			Agent de maîtrise
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^o classe
			Adjoint technique principal de 2 ^o classe
			Adjoint technique
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^o classe
			Assistant de conservation principal de 2 ^o classe

			Assistant de conservation
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine principal de 1° classe
			Adjoint patrimoine principal de 2° classe
			Adjoint patrimoine
Animation	B	Animateur	Animateur principal de 1° classe
			Animateur principal de 2° classe
			Animateur
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1° classe
			Adjoint d'animation principal de 2° classe
			Adjoint d'animation
Sportive	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur APS principal de 1° classe
			Educateur APS principal de 2° classe
			Educateur APS
	C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Opérateur APS principal
			Opérateur APS qualifié
			Opérateur APS
Médico-sociale	B	Infirmier	Infirmier classe supérieure
			Infirmier classe normale
	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
			Moniteur-éducateur et intervenant familial
	B	Aides-soignants	Aides-soignants de classe normale
			Aides-soignants de classe supérieure
	C	Agent social	Agent social principal de 1° classe
			Agent social principal de 2° classe
			Agent social
	C	ATSEM	ATSEM principal 1° classe
			ATSEM principal 2° classe
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
			Auxiliaire de puériculture de classe normale

	C	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^o classe
			Auxiliaire de soins principal de 2 ^o classe
Police municipale	B	Chef de police municipale	Chef de police municipale principal de 1 ^o classe
			Chef de police municipale principal de 2 ^o classe
			Chef de police municipale
	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal
			Gardien-brigadier
	C	Garde champêtre	Garde champêtre chef principal
			Garde champêtre chef

👉 Agents contractuels

Les agents contractuels de droit public de la collectivité, relevant des cadres d'emplois listés ci-dessus bénéficient des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- La définition des IHTS :

"Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail".
Les heures supplémentaires effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme heures de nuit.

- Les conditions d'attribution :

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).
Le nombre d'heures pouvant être payées mensuellement ne peut excéder 25 heures qu'il s'agisse des heures de semaine, de nuit, de dimanche ou de jours fériés.

Cependant, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent peut être dépassé pour certaines fonctions, sur décision de la collectivité et après avis du Comité Social Territorial.

- Le calcul des IHTS :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base, le montant du traitement indiciaire brut (auquel s'ajoute, le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire) au moment de l'exécution des travaux.

Le taux de majoration des heures supplémentaires s'établit comme suit :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures supplémentaires au-delà de 14 heures

L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de :

- 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures)

- 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Pour les agents à temps non complet, lorsque les heures effectuées au-delà de la durée définie lors de la création de l'emploi ne dépassent pas le cycle normal de travail d'un agent à temps complet (35 heures), ces derniers sont rémunérés sur un taux horaire, déterminé en référence au traitement indiciaire de l'agent (heures complémentaires). Au-delà, le montant est calculé selon les modalités définies dans le décret du 14 janvier 2002 mentionnées ci-dessus.

Pour les agents à temps partiel, le versement des heures complémentaires s'effectue dans la limite du cycle de travail de l'agent s'il était défini à temps complet. Au-delà, le montant est calculé selon les modalités définies dans le décret du 14 janvier 2002 mentionnées ci-dessus.

- **Les incompatibilités :**

- avec la compensation des heures effectuées sous la forme d'un repos compensateur,
- pendant des périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement,
- avec la compensation d'une période d'astreinte, sauf les interventions incluses dans ce cadre non compensées et donnant lieu à la réalisation d'heures supplémentaires

- **Versement :**

Cette indemnité sera versée mensuellement au terme du mois échu, après constat du service fait, à l'appui d'un relevé précisant le motif et la plage horaire de l'intervention pour des travaux supplémentaires.

2/ Indemnité horaire pour travail normal de nuit (hors filière médico-sociale)

Certains personnels de la fonction publique de l'Etat amenés à travailler, dans le cadre de leurs horaires habituels, entre 21 heures et 6 heures, peuvent percevoir une indemnité horaire en vertu du décret n°61-467 du 10 mai 1961 et décret n°76-208 du 24 février 1976.

Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, sur lequel est en général fondé le versement des avantages indemnitaires aux fonctionnaires territoriaux, cette indemnité liée à une sujétion particulière peut être attribuée aux agents relevant de la fonction publique territoriale (réponse ministérielle du 27 novembre 2012).

- **Bénéficiaires :**

Les agents appelés à assurer leur service totalement ou partiellement entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de leurs horaires habituels, peuvent percevoir l'Indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

- **Montant :**

Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 €, majoré, pour travail intensif, de 0,80€.

- **Versement :**

Son paiement intervient après service fait, le mois suivant l'intervention, sous réserve d'un état déclaratif.

- **Cumul :**

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS).

3/ Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié

Un arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit que les agents communaux peuvent percevoir une indemnité horaire, lorsqu'ils sont amenés à travailler, dans le cadre de leurs horaires habituels, un dimanche ou un jour férié, entre 6 heures et 21 heures. Cette indemnité s'applique par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, sur lequel est en général fondé le versement aux fonctionnaires territoriaux des avantages indemnitaires.

- Bénéficiaires :

Les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou un jour férié peuvent percevoir l'Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié, dans le cadre de leurs horaires habituels. Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

- Montant :

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,74 euros bruts.

- Versement :

Son paiement intervient après service fait, le mois suivant l'intervention, sous réserve d'un état déclaratif.

- Cumul :

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS).

4/ Indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Une indemnité d'astreinte venant compenser la contrainte liée à cette permanence à domicile ou à proximité, est prévue par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et précisée par la circulaire ministérielle du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

- Bénéficiaires :

Peuvent prétendre au versement des Indemnités d'astreinte, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, selon les dispositions suivantes :

- ✓ agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015
- ✓ agents relevant des cadres d'emplois des autres filières, en application du décret n°2002- 147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

- Conditions d'attribution :

Après consultation du Comité Social Territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

- Montant :

Les montants forfaitaires de l'indemnité d'astreinte varient en fonction de la durée de l'astreinte et sont définis comme suit :

- pour la filière technique : l'arrêté du 14 avril 2015 définit quatre types d'astreinte, la collectivité a décidé de mettre en place l'indemnité d'astreinte de sécurité
- pour les autres filières : arrêté ministériel du 3 novembre 2015

Type d'astreinte	Agents relevant de la filière technique	Agents de toute autre filière
Semaine complète (y compris dimanche et jour férié)	149,48	149,48
Samedi	34,85	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38	43,38
Nuit	10,05	10,05
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28	109,28
Lundi matin au vendredi soir	////	45,00

- Versement :

L'indemnité d'astreinte est versée le mois suivant le constat du service fait, sous réserve d'un état déclaratif.

- Intervention :

En cas d'intervention des agents pendant l'astreinte, ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

- Organisation de l'astreinte :

En cas de déplacement des agents pendant l'astreinte (y compris le temps du trajet domicile/travail), ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (catégorie B et C) selon les modalités du règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal et communautaire.

Lorsque l'agent n'est pas en mesure d'assurer sa permanence d'astreinte pour des motifs imprévisibles (maladie, accident de service...), il doit être le plus rapidement possible remplacé par une personne inscrite sur la liste du personnel d'astreinte. L'agent arrêté perçoit son indemnité au prorata temporis de la période déjà effectuée. Son remplaçant se voit verser, dans les mêmes conditions, l'indemnité d'astreinte pour le temps qu'il reste à exécuter. L'agent perd le bénéfice de son indemnité s'il refuse d'exercer les missions déterminées ou s'il ne répond pas suite à des appels répétés.

- Cumul :

Sont exclus du régime de l'astreinte :

- ✓ les agents bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- ✓ les fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

- Domaines d'intervention :

La gestion des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale constitue une modalité d'aménagement du temps de travail. Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation devant garantir avant tout une continuité du service public, il appartient au Conseil communautaire de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Il est identifié 13 domaines d'intervention de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, nécessitant la poursuite de celles-ci :

Intitulé de l'astreinte	Avis du CT	Délibération du Conseil Communautaire	Durée de l'astreinte
Direction générale	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Hebdomadaire
Bâtiment / Sécurité Astreinte atelier bâtiment	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Hebdomadaire
Rivières / Digues / Ouvrage	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Hebdomadaire
Cimetière intercommunal de Rosières	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Samedi / Dimanche et Jour Férié
Collecte des ordures ménagères	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Samedi / Dimanche et Jour Férié
Direction des Systèmes d'Information	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Hebdomadaire
PC Régulation Trafic	CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017	19/01/2017	Hebdomadaire
Stade de l'Aube Equipe bâtiment « Rencontre sportives ESTAC » L1 – L2	CT du 21/07/2015 CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017 CST du 21/11/2023	19/01/2017 7/12/2023	Astreinte technique de 3j max (J-1 ; J ; J+1)

Coordination des opérations de Collecte des ordures ménagères	CT du 14/12/2017	10/11/2017	Hebdomadaire
Régie Assainissement	CT du 28/06/2018	23/03/2018	Hebdomadaire
Centre de supervision urbain	CT du 18/10/2018 CT du 10/03/2020	12/10/2018 16/07/2020	Week-End et Jour férié
Appariteurs	CST du 21/11/2023	07/12/2023	Week-end
Régie réseaux de chaleur	CST du 26/11/2024	06/12/2024	Hebdomadaire

Les modalités de gestion des astreintes définies au sein de ces comités techniques / comités sociaux territoriaux et délibérations demeurent en vigueur. Toute nouvelle astreinte sera instaurée par délibération, après avis du Comité Social Territorial, selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.

5/ Indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (pour les agents non concernés par le RIFSEEP)

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux fonctionnaires territoriaux est admis, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, en application des articles R1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Bénéficiaires :

Cette indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Elle peut également être octroyée à un mandataire, lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur.

Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

- Montant :

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

- Cumul :

Cette indemnité peut être cumulée avec la NBI prévue pour les régisseurs d'avances, de dépenses ou de recettes.

Chapitre 3 : Compléments de rémunération

En application de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique, et par exception au principe de parité défini à l'article L714-4 du même code, des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Sont attribués au sein de la collectivité, au titre des avantages collectivement acquis de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique, une prime de vacances et de fin d'année, un bon d'achat de fête des mères et des bons d'achat de Noël, aux agents sur postes permanents (agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) relevant, au 31 décembre 2016, de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes.

Ces avantages sont maintenus à titre individuel, conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux agents issus du Grand Troyes et intégrés de plein droit au sein de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, nouvelle entité créée dans le cadre de la fusion extension du Grand Troyes avec plusieurs Communautés de Communes intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les bénéficiaires et modalités de leur versement sont les suivants :

- **Primes de vacances et de fin d'année**

- Bénéficiaires**

La prime annuelle est attribuée aux agents sur postes permanents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public), sous condition d'ancienneté :

- * Inférieure ou égale à 6 mois d'ancienneté : pas de versement
- * Supérieure à 6 mois d'ancienneté : demi-prime
- * Supérieure à un an d'ancienneté : prime entière

En cas de mutation d'un agent « ex-communauté du Grand Troyes » bénéficiaire de la prime annuelle, auprès de la Ville de Troyes ou du Centre Municipal d'Action Sociale, celui-ci en conserve le bénéfice dès son arrivée dans la collectivité d'accueil.

- Montant annuel**

La prime annuelle est égale au traitement mensuel afférent à l'indice brut 160 des traitements de la fonction publique. La valeur de l'indice prise en compte est celle connue au 1^{er} juin de l'année considérée.

- Périodicité de versement**

Par principe, la prime annuelle est versée semestriellement avec un premier versement en juin sous la dénomination prime de vacances, et un second en novembre sous la dénomination prime de fin d'année. Par exception, lors du départ à la retraite d'un agent affilié au régime général, le versement de la prime s'effectue sur le dernier mois de paie.

- Agents à temps partiel ou temps non complet**

La prime est proratisée selon le taux de rémunération défini par le temps de travail de l'agent.

- Le versement de la prime est intégralement maintenu, dans les cas suivants :**

↳ pour les fonctionnaires: congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé maternité et adoption, congé paternité, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de disponibilité d'office pour raison médicale, congé sans traitement pour raison médicale pour les fonctionnaires stagiaires ;

↳ pour les agents contractuels de droit public : congé de maladie, congé de grave maladie, temps partiel thérapeutique, congé maternité et adoption, congé paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

- Agents rémunérés sur une partie du semestre, ayant quitté ou réintégré la collectivité en cours de semestre (congé parental, détachement, disponibilité...)

Le versement s'effectue au prorata du temps de présence de l'agent. Cette règle ne s'applique pas pour les départs en retraite, la prime est intégralement versée si l'agent a été présent sur une partie du semestre concerné.

- **Autres avantages collectivement acquis**

A l'occasion de la fête des mères et de Noël, sont attribués sous forme de chèques cadeaux, les avantages suivants :

- Bon d'achat fête des mères :

* Bénéficiaires : agents « ex-communauté du Grand Troyes » féminins sur poste permanent (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public) ayant eu au moins un enfant

* Montant : 68,60 € par an et remise d'une plante

- Bons d'achat de Noël :

* Bénéficiaires : agents « ex-communauté du Grand Troyes » sur poste permanent (titulaire, stagiaire et contractuel de droit public) pour leurs enfants âgés de 0 à 16 ans dans l'année civile

* Montant : 45,73 € par an et par enfant

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des administrateurs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022
Groupe 1	1 920	63 000 (63 000) ²	100 (100) ²	63 100 (63 100) ²		78 750 (78 750) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des attachés						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	1 920	36 210 (22 310) ²	100 (100) ²	36 310 (22 410) ²		42 600 (28 700) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					

Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des rédacteurs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints administratifs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 février 2019
Groupe 1	1 920	57 120 (42 840) ²	100 (100) ²	57 220 (42 940) ²		67 200 (52 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des ingénieurs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	46 920 (32 850) ²	100 (100) ²	47 020 (32 950) ²		55 200 (41 130) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					

Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des techniciens						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	19 660 (13 760) ²	100 (100) ²	19 760 (13 860) ²		22 340 (16 440) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents de maitrise						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints techniques						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Cadre d'emploi des médecins						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 13 juillet 2018
Groupe 1	1 920	43 180 (43 180) ²	100 (100) ²	43 280 (43 280) ²		50 800 (50 800) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des psychologues						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 8 mars 2022
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des sages-femmes						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920					
Groupe 2	1 920					

Groupe 3	1 680	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²	30 000 (30 000) ²
Groupe 4	1 680				
Groupe 5	1 440				
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux					
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²	30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920				
Groupe 3	1 680				
Groupe 4	1 680				
Groupe 5	1 440				
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920					

Groupe 2	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²	30 000 (30 000) ²
Groupe 3	1 680				
Groupe 4	1 680				
Groupe 5	1 440				
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie sédentaire) et cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie active - en voie d'extinction)						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					

Groupe 8	1 200			
----------	-------	--	--	--

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux					
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²	22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920				
Groupe 3	1 680				
Groupe 4	1 680				
Groupe 5	1 440				
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs					
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019

Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²	22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920				
Groupe 3	1 680				
Groupe 4	1 680				
Groupe 5	1 440				
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des aides-soignants						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					

Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des infirmiers (en voie d'extinction)
--

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000	100	9 100		10 230
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

Groupe 5	1 440	(5 150) ²	(100) ²	(5 250) ²		(6 380) ²
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 17 décembre 2018
Groupe 1	1 920	14 000 (14 000) ²	100 (100) ²	14 100 (14 100) ²		15 680 (15 680) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents sociaux						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des auxiliaires de soins						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 7 décembre 2017
Groupe 1	1 920	46 920 (25 810) ²	100 (100) ²	47 020 (25 910) ²		55 200 (34 090) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	34 000 (34 000) ²	100 (100) ²	34 100 (34 100) ²		40 000 (40 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750 (29 750) ²	100 (100) ²	29 850 (29 850) ²		35 000 (35 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des bibliothécaires						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750	100	29 850		35 000
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

Groupe 5	1 440	(29 750) ²	(100) ²	(29 850) ²	(35 000) ²
Groupe 6	1 440				
Groupe 7	1 200				
Groupe 8	1 200				

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	16 720 (16 720) ²	100 (100) ²	16 820 (16 820) ²		19 000 (19 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 30 décembre 2016
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des conseillers des APS						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 octobre 2023
Groupe 1	1 920	28 800 (28 800) ²	100 (100) ²	28 900 (28 900) ²		33 882 (33 882) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des éducateurs des APS						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des opérateurs des APS						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des adjoints d'animation						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

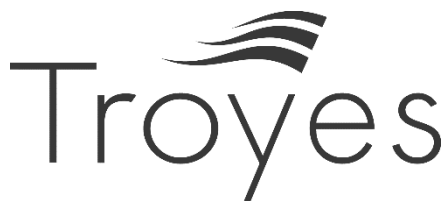
GROUPE DE FONCTIONS	CLASSIFICATION DES FONCTIONS	DEFINITION DES FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3			
1 - Fonctions stratégiques - Direction générale	1-1 Directrice / Directeur Général-e des Services	Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet d'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.	Directrice / Directeur général-e de collectivité ou d'établissement public	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel			
	1-2 Directrice / Directeur Général(e) Adjoint(e)	Participe au collectif de direction générale et contribue à la définition des orientations de la collectivité dans son secteur de délégation.	Directrice / Directeur général-e adjoint-e de collectivité ou d'établissement public						
	1-3 Directrice / Directeur	Participe à la définition des orientations et au processus de décision relatifs à une politique publique à fort enjeu stratégique et / ou managérial. Anime et coordonne les services dans son périmètre de délégation. Organise les moyens, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions et dispositifs du secteur.	Directrice / Directeur administratif (ve)						
			Directrice / Directeur technique						
	1-4 Directrice / Directeur adjoint(e)	En binôme avec le directeur, participe auprès de ce dernier au processus de décision, et à la définition d'une ligne stratégique de la direction. Propose et pilote des actions visant à faire évoluer et à optimiser l'activité de la direction. Encadre, par délégation, une partie des services de la direction et dispose d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble de	Directrice / Directeur adjoint(e) technique						
			Directrice / Directeur adjoint(e) administratif(ve)						
			Directrice / Directeur adjoint(e) culture						
			Directrice / Directeur adjoint(e) enfance-jeunesse-éducation						
	Total 1 - Fonctions stratégiques - Direction générale								
	2 - Fonctions d'encadrement	2-1 Cheffe / Chef de service	Met en oeuvre les orientations de la collectivité dans son périmètre d'activités et est force de proposition.				Cheffe / Chef de service administratif	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
Cheffe / Chef de service technique									
2-3 Cheffe / Chef d'établissement		Met en oeuvre les orientations de la collectivité dans son périmètre d'activités et l'établissement où il exerce et est force de proposition.	Cheffe / Chef d'établissement culturel						
			Cheffe / Chef d'établissement proximité famille						
Total 2 - Fonctions d'encadrement									

3 - Fonctions d'encadrement intermédiaire Catégorie A	3-2 Chef(fe) d'unité / d'équipe / de section	Fonction de management de proximité. Pilote organise et anime les activités de l'unité en déclinant opérationnellement des objectifs fixés. Organise les moyens et les ressources.	Cheffe / Chef d'unité / d'équipe culturel Catégorie A	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Total 3 - Fonctions d'encadrement intermédiaire Catégorie A						
4 - Fonctions de cadres, chargé(e)s de mission	4-1 Cadre administratif	Assure des fonctions d'appui au pilotage d'actions publiques. Les activités requièrent une expertise dans un domaine d'activité spécifique et une prise en considération de l'environnement territorial.	Chargée / Chargé d'animation de projet	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
			Chargée / chargé de mission développement commercial			
			Chargée / Chargé de mission suivi et accompagnement des Entreprises			
			Chargée / Chargé d'études			
			Chargée / Chargé d'évaluation des politiques publiques			
			Chargée / Chargé du développement territorial			
			Chargée / Chargé du développement touristique			
			Cheffe / Chef de projet			
			Directrice Directeur / Responsable Juriste			
			Responsable Filières et Innovation			
	4-2 Cadre technique	Conduit des opérations complexes et dont la portée est significative en matière d'image ou de rayonnement de la collectivité, notamment dans le domaine technique.	Cheffe / Chef de projet développement territorial			
			Cheffe / Chef de projet études et développement des systèmes d'information			
			Cheffe / Chef de projet foncier, urbanisme et aménagement			
			Responsable de conception et de réalisation de constructions			
			Responsable de l'habitat et du logement			
	4-3 Cadre animation éducation sport	Assure des fonctions d'appui au pilotage d'actions publiques. Les activités requièrent une expertise dans un domaine d'activité spécifique et une prise en considération de l'environnement territorial.	Animatrice / Animateur de relais assistantes maternelles			
			Éducatrice / Éducateur de jeunes enfants			
	4-4 Cadre culturel	Assure des fonctions d'appui au pilotage d'actions publiques. Les activités requièrent une expertise dans un domaine d'activité culturelle ou socio-culturelle	Bibliothécaire			
			Cheffe / Chef de projet culturel			
	4-5 Cadre communication	Conduit des opérations complexes et dont la portée est significative en matière d'image ou de rayonnement de la collectivité, notamment dans le domaine de la communication	Régisseuse / Régisseur d'œuvres			
			Chargée / Chargé de communication expert			
Total 4 - Fonctions de cadres, chargé(e)s de mission						

5 - Fonctions d'expert métier - Chargé(e) de projet - Encadrement intermédiaire	5-0	Chargé(e) d'encadrement intermédiaire	Participe auprès du chef de service à la mise en oeuvre des actions du service. Seconde le chef de service par la prise en charge de dossiers ou de projets.	Cheffe / Chef de service adjoint technique Cheffe / Chef d'unité / d'équipe culturel Catégorie C Cheffe / Chef d'unité / d'équipe culturel Catégorie B Cheffe / Chef d'unité / d'équipe technique Catégorie B Cheffe / Chef d'unité / d'équipe technique Catégorie C	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel				
	5-1	Chargé(e) de projet domaine administratif	Agent dont le niveau d'expertise dans le domaine administratif est reconnu et représente par ailleurs une ressource spéciale et rare pour la collectivité.	Chargée / chargé d'application budgétaire et comptable							
	5-2	Chargé(e) de projet technique	Agent dont le niveau d'expertise dans un domaine technique est reconnu et représente par ailleurs une ressource spéciale et rare pour la collectivité.	Chargée / chargé de projet immobilier							
				Chargée / Chargé de projet mobilité durable							
				Chargée / Chargé de projet transports							
				Chargée / Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers							
				Cheffe / Chef de projet des systèmes d'information géographique							
				Gestionnaire technique bâtiment							
				Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme							
				Responsable énergie							
	5-3	Chargé(e) de projet animation éducation sports	Agent dont le niveau d'expertise dans les domaines de l'animation, du sport et l'éducation est reconnu et représente par ailleurs une ressource spéciale et rare pour la collectivité.	Chargée / Chargé d'animation éducation sports							
								5-4	Chargé(e) de projet culturel	Agent dont le niveau d'expertise dans le domaine culturel est reconnu et représente par ailleurs une ressource spéciale et rare pour la collectivité.	Assistante / Assistant de bibliothèque
	Total 5 - Fonctions d'expert métier - Chargé(e) de projet - Encadrement intermédiaire										

6 - Fonctions d'application	6-1	Chargé(e) d'application administrative	Intervient dans le domaine administratif avec un niveau d'application reconnu pour la collectivité.	Chargée / Chargé d'application administrative	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
	6-2	Chargé(e) d'application technique	Intervient dans le domaine technique avec un niveau d'application reconnu pour la collectivité.	Cheffe / Chef de projet technique des systèmes d'information			
				Responsable de production végétale			
				Technicienne / Technicien d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers			
	6-3	Chargé(e) d'application animation éducation sports	Intervient dans le secteur de l'enfance, du périscolaire et dans les domaines de l'animation et des sports en coordonnant et mettant en œuvre des activités.	Coordonnatrice / Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation			
	6-4	Chargé(e) d'application culturel et socio-culturel	Intervient dans les domaines culturel et socio-culturel avec un niveau d'application reconnu pour la collectivité.	Médiatrice / Médiateur culturel-le			
6-6	Chargé(e) d'application social	Intervient dans le domaine social avec un niveau d'application reconnu pour la collectivité.	Référente / Référent parcours				
Total 6 - Fonctions d'application							
7 - Fonctions d'exécution - forte technicité	7-1	Chargé(e) d'exécution administrative-forte technicité	Réalise des missions administratives à forte technicité de manière autonome et responsable	Assistante / Assistant de direction		Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
				Assistante / Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable			
				Assistante / Assistant de gestion ressources humaines			
				Chargée / Chargé de la commande publique			
	7-2	Chargé(e) d'exécution technique - forte technicité	Réalise des missions techniques à forte technicité de manière autonome et responsable	Appariteur			
				Assistante / Assistant de suivi de travaux bâtiment			
				Chargée / Chargé de support et de formation bureautique			
				Chargée / Chargé de support et services des systèmes d'information			
				Chargée / Chargé de travaux espaces verts			
	7-5	Chargé(e) d'exécution communication - forte technicité	Réalise des missions de communication à forte technicité de manière autonome et responsable	Chargée / Chargé de création graphique			
				7-6			
7-7					Chargé(e) d'exécution médico-social - forte technicité	Réalise des missions médico-sociales de manière autonome et responsable	Auxiliaire de puériculture
Total 7 - Fonctions d'exécution - forte technicité							

8 - Fonctions d'exécution	8-1	Chargé(e) d'exécution administrative	Réalise des fonctions d'exécution basées sur des règles normalisées dans le domaine administratif	Assistante / Assistant de gestion administrative			
				Assistante / Assistant logistique			
	8-2	Chargé(e) d'exécution technique	Réalise des fonctions d'exécution basées sur des règles normalisées dans le domaine technique	Administratrice / Administrateur systèmes et bases de données			
				Agente / Agent de collecte			
				Agente / Agent de propreté des espaces publics			
				Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques			
				Agente / Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers			
				Conductrice / Conducteur de véhicule poids lourd			
				Jardinière / Jardinier			
				Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments			
				Responsable de la gestion des déchets			
	8-4	Chargé(e) d'exécution culturel	Réalise des fonctions d'exécution basées sur des règles normalisées dans le domaine des bibliothèques et du patrimoine	Archiviste			
	8-6	Chargé(e) d'exécution social	Réalise des fonctions d'exécution basées sur des règles normalisées dans le domaine social	Auxiliaire de vie sociale			
	8-8	Chargé(e) d'exécution accueil, surveillance, gardiennage	Réalise des fonctions d'exécution basées sur des règles normalisées dans le domaine de la surveillance et du gardiennage	Agente / Agent de gardiennage et de surveillance			
				Chargée / Chargé d'accueil			
				Chargée / Chargé d'accueil en bibliothèque			
				Opératrice / Opérateur de vidéoprotection			
Total 8 - Fonctions d'exécution						Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel



AVENANT N°6
A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2021
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°..... du 21 novembre 2024, ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;
- **La Communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°..... du 06 décembre 2024, ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Vu la convention de services partagés signée par la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole à date du 13 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avenant n°3 en date du 05 juillet 2022,

Vu l'avenant n°4 en date du 12 janvier 2023,

Vu l'avenant n°5 en date du 23 octobre 2023,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont conclu une convention de services partagés le 13 avril 2021 s'inscrivant dans l'évolution du cadre des services partagés entre les deux collectivités, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales.

Cet avenant a pour objet les changements suivants :

Annexe	Changement	Date d'effet
Espaces paysagers	Création	01/01/2024
Espaces paysagers - Encadrement	Suppression	01/01/2024
Espaces paysagers - Elagage	Suppression	01/01/2024
Patrimoine bâti	Création	01/01/2024
Patrimoine bâti - Encadrement	Suppression	01/01/2024
Patrimoine bâti - Prévention des risques	Suppression	01/01/2024

ARTICLE 1 : CREATION DE L'ANNEXE « ESPACES PAYSAGERS »

A la suite de la mutualisation d'un nouvel agent ne pouvant être intégré dans une annexe existante, il convient au 01/01/2024, de regrouper toutes les annexes espaces paysagers en une seule et ainsi procéder aux changements suivants :

- Suppression de l'annexe « **Espaces paysagers – Encadrement** »,
- Suppression de l'annexe « **Espaces paysagers - Élagage** »,
- Création de l'annexe unique intitulée « **Espaces paysagers** »

La valorisation de la nouvelle annexe est établie comme suit :

Annexe financière Espaces paysagers Estimation 2024 (du 01/01 au 31/12)					
--	--	--	--	--	--

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
Nombre d'agents encadrés	58	82,86%	12	17,14%	70
Coefficient de pondération		48,84%		48,84%	
Encadrement - Nombre d'agents encadrés pondéré		40,47%		8,37%	
Nombre d'heures travaillées	355	70,00%	152	30,00%	507
Coefficient de pondération		22,50%		22,50%	
Élagage - Nombre d'heures travaillées pondéré		15,75%		6,75%	
Nombre de bons de commande	623	58,50%	442	41,50%	1 065
Coefficient de pondération		28,66%		28,66%	
Administratif - Nombre de bons de commande pondéré		16,76%		11,89%	
Moyenne pondérée Unité de Fonctionnement A		72,98%		27,02%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	2,00	1,00	3,00
Masse salariale	79 982,42 €	76 350,00 €	156 332,42 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	1 126,00 €	2 477,48 €	3 603,48 €
Surface occupée	20,00	10,00	30,00
fournitures administratives	123,95 €	- €	123,95 €
energie, entretien des locaux	446,40 €	352,80	799,20 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	2 184,00 €	1092,00	3 276,00 €
Coût total par an	83 862,77 €	80 272,28 €	164 135,05 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 641,35 €

4/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 641,35 €	1 641,35 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	72,98	27,02
Répartition des charges A x B	119 790,67 €	44 344,39 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	83 862,77 €	80 272,28 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	35 927,89 €	- 35 927,89 €

	VT	TCM
Chapitre 011	1 814,24	-1 814,24
Chapitre 012	34 113,65	-34 113,65
Total	35 927,89	-35 927,89

ARTICLE 2 : CREATION DE L'ANNEXE « PATRIMOINE BÂTI »

A la suite de la mutualisation de plusieurs agents ne pouvant être intégrées dans une annexe existante, il convient au 01/01/2024, créer une annexe patrimoine bâti pouvant intégrer des agents et des cadres et ainsi de procéder aux changements suivants :

- Suppression de l'annexe « **Patrimoine bâti – Encadrement** »,
- Suppression de l'annexe « **Prévention des risques** »,
- Création d'une annexe intitulée « **Patrimoine Bâti** »

La valorisation de la nouvelle annexe est établie comme suit :

Annexe financière Patrimoine Bâti Estimation 2024 (du 01/01 au 31/12)					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
Nombre d'ETP encadrés	16,27	87,49%	2,33	12,51%	18,59
<i>Coefficient de pondération</i>		18,77%		18,77%	
Encadrement - Nombre d'ETP encadrés pondéré		16,42%		2,35%	
Nombre de pièces graphiques traitées	15	50,00%	15	50,00%	30
<i>Coefficient de pondération</i>		6,33%		6,33%	
Suivi technique - Nombre de pièces graphiques traitées pondéré		3,17%		3,17%	
Nombre de bons de commande	1 247	95,12%	64	4,88%	1 311
<i>Coefficient de pondération</i>		27,16%		27,16%	
Unité achats magasin - Nombre de bons de commande pondéré		25,84%		1,33%	
Nombre de DAE	110	85,94%	18	14,06%	128
<i>Coefficient de pondération</i>		3,94%		3,94%	
Prévention des risques - Nombre de DAE pondéré		3,39%		0,55%	
Nombre de dossiers traités	29	74,36%	10	25,64%	39
<i>Coefficient de pondération</i>		43,79%		43,79%	
Conduite d'opérations - Nombre de dossiers traités pondéré		32,56%		11,23%	
Moyenne pondérée Unité de Fonctionnement A		81,38%		18,62%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	11,35	0,85	12,20
Masse salariale	534 150,00 €	55 000,00 €	589 150,00 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	5 234,15 €	297,54 €	5 531,69 €
<i>Surface occupée</i>	113,50	8,50	122,00
<i>fournitures administratives</i>	6,20 €	- €	6,20 €
<i>energie, entretien des locaux</i>	2 533,32 €	299,88	2 833,20 €
<i>locaux : 9,10 €/m²/mois</i>	12 394,20 €	928,20	13 322,40 €
Coût total par an	554 317,87 €	56 525,62 €	610 843,49 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			6 108,43 €

4/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	6 108,43 €	6 108,43 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	81,38	18,62
Répartition des charges A x B	497 089,31 €	113 754,17 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	554 317,87 €	56 525,62 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	- 57 228,55 €	57 228,55 €

	VT	TCM
Chapitre 011	-2 514,24	2 514,24
Chapitre 012	-54 714,31	54 714,31
Total	-57 228,55	57 228,55

ARTICLE 3 : CLAUSES GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Ville de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET
L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES**

AVENANT N° 4

Entre

La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° x du 6 décembre 2024, désignée sous le terme « **TCM** », d'une part,

Et

L'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Troyes » (COS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place Alexandre Israël à Troyes (10000) et dont l'objet statutaire est de « mener des actions ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et développer les sentiments d'amitié et de solidarité », représentée par son Président, Monsieur Patrick Denizot, dûment habilité à l'effet de signer la présente, et désignée sous le terme « **l'Association COS** », n° SIREN 509 105 094, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention signée le 30 janvier 2017, l'Association COS est chargée, pour le compte de TCM, de gérer l'action sociale à destination de ses agents. Cette action sociale comprend notamment :

- Des prestations sociales individuelles : participations de TCM (sous forme de remboursement forfaitaire inclus au traitement de l'agent), dont les montants sont fixés par délibération, à des frais courants engagés par les agents communautaires concernant notamment leurs repas au restaurant administratif, la garde des jeunes enfants (moins de 3 ans), les séjours pour les enfants (aide aux vacances, séjours éducatifs ou linguistiques, accueil en centre de loisirs) ou la charge d'un enfant ou d'un jeune adulte handicapé.
- Des prestations sociales collectives, par le biais de l'adhésion par délibération du 21 décembre 2000 à une association loi 1901, le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), fondé en 1967 et dont l'objet consiste en l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Cette association propose à ce titre différentes prestations sociales complémentaires ainsi que des offres de loisirs à prix avantageux.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, avec tacite reconduction pour une année

supplémentaire, dans la limite de quatre années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif étant de prolonger la logique de cohérence dans les modes de gestion des aides accordées aux différents personnels, il avait été décidé par voie d'avenants de prolonger la convention de mandat de gestion initiale jusqu'au 31 décembre 2024, cela afin d'étudier le périmètre et les rapprochements possibles avec la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.

Au regard de l'importance de l'étude envisagée, afin de redéfinir précisément l'ensemble des relations contractuelles entre le COS et la Collectivité et d'y consacrer le temps nécessaire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger la convention de mandat de gestion d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le

Pour l'Association COS,
Le Président,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Patrick DENIZOT

François BAROIN

Monsieur le Président

Je voulais quand même dire un mot sur le service des gardes champêtres qui est une étape que je trouve très importante pour notre agglomération et je voulais dire, enfin, de mon point de vue, peut-être l'un des rapports les plus importants de ce Conseil Municipal, euh... Communautaire, parce que c'est lié. C'est parce que justement des communes ne peuvent pas porter eux-mêmes le financement d'une police municipale, que nous avons décidé collectivement depuis le début d'engager une réflexion sur comment sans créer une police municipale intercommunale on pouvait offrir un service répondant aux besoins essentiellement, prioritairement à des communes à dominante rurale. Et on est allé sur ce secteur des gardes-champêtres. C'est une grande avancée, c'est un grand élément d'identité. Ça va être à votre service prioritairement pour l'immense majorité du nombre de communes à dominante rurale de notre agglomération. Et on est extrêmement heureux, en tout cas moi je suis très heureux pour avoir en partie porté cette idée et l'accompagner lorsqu'elle était soutenue pour pouvoir la soumettre comme ça a été le cas et approuvée par le Conseil Communautaire. Donc voilà, c'était un point important. Olivier ?

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, je suis heureux que vous ailliez repris ce point Monsieur le Président. Avec mon collègue Olivier nous étions en train d'évoquer l'importance que ça revêtait ce dossier. Voilà. Donc j'appuie vos propos et on va regarder à La Chapelle-Saint-Luc si on ne va pas adhérer à ce dispositif.

Monsieur le Président

Ça va rendre énormément de services, ça va rassurer beaucoup de monde et notre agglomération va sur un terrain de préoccupation prioritaire pour être rassurée dans chacune des communes de notre agglomération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	40
Objet	INDEMNITÉS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024**INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Annexe : tableau des indemnités en application de l'article L.5211-12 du CGCT

Exposé :

Le Conseil Communautaire a défini les indemnités versées aux élus communautaires par délibération du 17 mars 2023. Il convient aujourd'hui de tenir compte de nouvelles modifications intervenues dans le cadre de l'organisation de la gouvernance entre les vice-présidences et les délégations accordées aux conseillers communautaires.

Pour mémoire, dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L5211-12 et R5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire.

Au regard de la strate démographique de Troyes Champagne Métropole, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%
Vice-président	66%

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

En application de l'article L. 5216-4 du CGCT, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale. Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, elles sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Reslinski, Vice-Président, intervenue le 29 novembre 2024, il a été convenu la désignation d'un nouveau Vice-président, au point n°2 du présent conseil communautaire.

Ainsi, l'enveloppe affectée aux indemnités reste inchangée et s'établit sur la base de quinze vice-présidences effectivement exercées.

Il convient, toutefois, de modifier la répartition de ladite enveloppe, considérant le non-remplacement d'un conseiller communautaire délégué.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	15	990%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1135%

- **DE REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-présidents	37,00%	15	555,00 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	27,00 %	17	459,00%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 106,50 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 106,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 45 482,90€ - valeur au 1^{er} décembre 2024). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- **DE FIXER** sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 7 décembre 2024,
- **D'IMPUTER** cette dépense aux crédits du budget primitif 2024 pour les indemnités versées en 2024 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent.

ANNEXE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2024
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 7 DECEMBRE 2024

	EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (1)	
	Indemnité de base	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS (2) Valeur au 01/12/2024
1 - PRESIDENT		
XXXX	92,50%	3 802,23
2 - VICE-PRESIDENTS (15)		
1er	37,00%	1 520,89
2e	37,00%	1 520,89
3e	37,00%	1 520,89
4e	37,00%	1 520,89
5e	37,00%	1 520,89
6e	37,00%	1 520,89
7e	37,00%	1 520,89
8e	37,00%	1 520,89
9e	37,00%	1 520,89
10e	37,00%	1 520,89
11e	37,00%	1 520,89
12e	37,00%	1 520,89
13e	37,00%	1 520,89
14e	37,00%	1 520,89
15e	37,00%	1 520,89
3 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES (17)		
1er	27,00%	1 109,84
2e	27,00%	1 109,84
3e	27,00%	1 109,84
4e	27,00%	1 109,84
5e	27,00%	1 109,84
6e	27,00%	1 109,84
7e	27,00%	1 109,84
8e	27,00%	1 109,84
9e	27,00%	1 109,84
10e	27,00%	1 109,84
11e	27,00%	1 109,84
12e	27,00%	1 109,84
13e	27,00%	1 109,84
14e	27,00%	1 109,84
15e	27,00%	1 109,84
16e	27,00%	1 109,84
17e	27,00%	1 109,84
4 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (102)		
1er	6,00%	246,63
2e	6,00%	246,63
3e	6,00%	246,63
4e	6,00%	246,63
5e	6,00%	246,63
6e	6,00%	246,63
7e	6,00%	246,63
8e	6,00%	246,63
9e	6,00%	246,63
10e	6,00%	246,63
11e	6,00%	246,63
12e	6,00%	246,63
13e	6,00%	246,63
14e	6,00%	246,63
15e	6,00%	246,63
16e	6,00%	246,63
17e	6,00%	246,63
18e	6,00%	246,63
19e	6,00%	246,63
20ème	6,00%	246,63
21er	6,00%	246,63
22e	6,00%	246,63
23e	6,00%	246,63
24e	6,00%	246,63
25e	6,00%	246,63
26e	6,00%	246,63
27e	6,00%	246,63
28e	6,00%	246,63
29e	6,00%	246,63
30ème	6,00%	246,63
31er	6,00%	246,63
32e	6,00%	246,63
33e	6,00%	246,63
34e	6,00%	246,63
35e	6,00%	246,63
36e	6,00%	246,63
37e	6,00%	246,63
38e	6,00%	246,63
39e	6,00%	246,63
40ème	6,00%	246,63
41er	6,00%	246,63
42e	6,00%	246,63
43e	6,00%	246,63
44e	6,00%	246,63
45e	6,00%	246,63

46e	6,00%	246,63
47e	6,00%	246,63
48e	6,00%	246,63
49e	6,00%	246,63
50ème	6,00%	246,63
51er	6,00%	246,63
52e	6,00%	246,63
53e	6,00%	246,63
54e	6,00%	246,63
55e	6,00%	246,63
56e	6,00%	246,63
57e	6,00%	246,63
58e	6,00%	246,63
59e	6,00%	246,63
60ème	6,00%	246,63
61er	6,00%	246,63
62e	6,00%	246,63
63e	6,00%	246,63
64e	6,00%	246,63
65e	6,00%	246,63
66e	6,00%	246,63
67e	6,00%	246,63
68e	6,00%	246,63
69e	6,00%	246,63
70ème	6,00%	246,63
71er	6,00%	246,63
72e	6,00%	246,63
73e	6,00%	246,63
74e	6,00%	246,63
75e	6,00%	246,63
76e	6,00%	246,63
77e	6,00%	246,63
78e	6,00%	246,63
79e	6,00%	246,63
80ème	6,00%	246,63
81er	6,00%	246,63
82e	6,00%	246,63
83e	6,00%	246,63
84e	6,00%	246,63
85e	6,00%	246,63
86e	6,00%	246,63
87e	6,00%	246,63
88e	6,00%	246,63
89e	6,00%	246,63
90ème	6,00%	246,63
91er	6,00%	246,63
92e	6,00%	246,63
93e	6,00%	246,63
94e	6,00%	246,63
95e	6,00%	246,63
96e	6,00%	246,63
97e	6,00%	246,63
98e	6,00%	246,63
99e	6,00%	246,63
100ème	6,00%	246,63
101er ⁽³⁾	0,00%	0,00
102e ⁽³⁾	0,00%	0,00
135 élus		

⁽¹⁾ Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er décembre 2024 :

4 110,52 €

⁽²⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part est écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

⁽³⁾ l'élu a exprimé son souhait de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction en qualité de conseiller communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	41
Objet	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUEILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Exposé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

a) Décisions

N° d'acte	Date Publication	Objet
D_2024_0001	07/11/24	Création d'un espace test agricole pour le maraichage – sollicitation de financements
D_2024_0025	19/06/24	Indemnisation société FRAIKIN
D_2024_0027	06/05/24	Interdiction de stationnement Weiss & Gargowitch
D_2024_0029	22/05/24	Décision tarifaire Patinoire des 3 Seine
D_2024_0030	22/05/24	Tarifs Maison du Vélo
D_2024_0032	24/05/2024	Déconsignation partielle au profit de M. Nika
D_2024_0071	06/09/24	Sollicitation de subventions pour la Cité de l'Emploi auprès des services de l'Etat
D_2024_0074	01/10/24	Sollicitations d'une subvention d'investissement et de fonctionnement au titre de la Maison des 1000 jours

D_2024_0080	12/09/24	Déclaration sans suite M2024-060L2
D_2024_0082	24/09/24	Tarif fourrière
D_2024_0083	19/09/24	Sortie de composteurs de l'actif communautaire
D_2024_0084	24/09/24	Création tarif parking
D_2024_0085	30/09/24	Sollicitation d'une subvention auprès de l'AESN pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement – PROGRAMME N°2024-02 LOT 1 POSTES DE REFOULEMENT sur les communes de BUCHERES, LA CHAPELLE ST LUC, SAINT JULIEN LES VILLAS
D_2024_0086	30/09/24	Sollicitation d'une subvention auprès de l'AESN pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement – PROGRAMME N°2024-03 ROSIERES PRES TROYES
D_2024_0087	30/09/24	Sollicitation d'une subvention auprès de l'AESN pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement – PROGRAMME N°2024-02 LOT 2 LA CHAPELLE SAINT LUC
D_2024_0091	09/10/24	Décision concernant les tarifs du spectacle de la Patinoire
D_2024_0092	09/10/24	Décision tarifaire de la fourrière animale rectifiant une erreur pour la période du 01 au 03/2024
D_2024_0094	08/10/24	Décision d'application de pénalités de retard à la société SSV
D_2024_0095	09/10/24	Décision tarifaire pour la soirée gratuite à la Patinoire des 3 Seine pour les étudiants
D_2024_0096	24/10/24	Décision tarifaire mettant à jour les tarifs de la fourrière animale pour septembre et octobre
D_2024_0097	11/10/24	ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE / lot n°2 - achat d'un fourgon environ 11 m³ L2H2 thermique diesel avec hayon / Déclaration sans suite de la consultation M2024-068L2
D_2024_0099	04/11/24	Parcelle cadastrée section CM n° 10
D_2024_0100	15/10/24	Déclaration sans suite de la consultation M2024-067 Impression et distribution d'une brochure à destination du territoire de Troyes Champagne Métropole - Lot n°2 RELANCE
D_2024_0101	08/11/24	Forum Avenir Etudiant 2025
D_2024_0104	29/10/24	Décision prise en charge frais de réparation
D_2024_0105	24/10/24	Acceptation dons de places de match dehand-ball

b) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
20/09/2024	MAISON	Bernard Et Laetitia	R 50 - 2024022/C	02 - CI-2-340	735,00	Concession Rosières 50 ans
02/10/2024	CAUWET	Monique	R 50 - 2024024/C	02 - CI-2-342	735,00	Concession Rosières 50 ans
22/10/2024	JOUAN	Claire	R 50 - 2024027/C	02 - CI-2-344	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/09/2024	MARTIN	Philippe	R 50 - 2024023/C	02 - CI-2-369	735,00	Concession Rosières 50 ans
23/10/2024	BENGAOUI	Mehdi	R 15 - 2024128/TE	02 - CM-Q1-268	135,00	Concession Rosières 15 ans
26/06/2024	OUAGNON	Serge	R 15 - 2024082/TE	02 - CM-Q1-269	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/11/2024	MOUAZ MOHAMED	Abdassamad	R 15 - 2024139/TE	02 - CM-Q1-270	135,00	Concession Rosières 15 ans
26/06/2024	ZIANI	Ahmed	R 30 - 2024043/TR	02 - CM-Q1-271	365,00	Concession Rosières 30 ans
12/11/2024	LATIFI	Alji	R 15 - 2024140/TE	02 - CM-Q1-272	135,00	Concession Rosières 15 ans
17/07/2024	HARBOULI	Abdéssamed	R 15 - 2024090/TE	02 - CM-Q1-273	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/11/2024	LATIFI	Alji	R 15 - 2024141/TE	02 - CM-Q1-274	135,00	Concession Rosières 15 ans
09/09/2024	CHERFAOUI	Soraya	R 15 - 2024110/TE	02 - CM-Q1-275	135,00	Concession Rosières 15 ans
09/09/2024	TAHIRI	Ramiza	R 15 - 2024111/TE	02 - CM-Q1-277	135,00	Concession Rosières 15 ans
13/09/2024	MEFDANE	Saadia	R 15 - 2024112/TE	02 - CM-Q1-279	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/09/2024	BOUGHAGHA	Bachir	R 50 - 2024021/C	02 - CM-Q1-281	735,00	Concession Rosières 50 ans
24/09/2024	BENAISSA	Mohamed	R 15 - 2024118/TE	02 - CM-Q1-312	135,00	Concession Rosières 15 ans
09/10/2024	OUASTI	Djamila	R 50 - 2024026/C	02 - CM-Q1-314	735,00	Concession Rosières 50 ans
16/10/2024	FASSIR	Mehdi	R 30 - 2024069/TR	02 - CM-Q1-329	365,00	Concession Rosières 30 ans
16/10/2024	KHLIF	Adam Et Ouissam	R 15 - 2024126/TE	02 - CM-Q1-331	135,00	Concession Rosières 15 ans
09/08/2024	MARTIN	Nadine	R 15 - 2024101/TE	02 - CM-Q1-52	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/07/2024	CONSEIL DU CULTE MUSULMAN DE L'AUBE		R 15 - 2024087/TE	02 - CM-Q1-63	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/07/2024	CONSEIL DU CULTE MUSULMAN DE L'AUBE		R 15 - 2024088/TE	02 - CM-Q1-68	135,00	Concession Rosières 15 ans
18/07/2024	CONSEIL DU CULTE MUSULMAN DE L'AUBE		R 15 - 2024091/TE	02 - CM-Q1-70	135,00	Concession Rosières 15 ans
18/07/2024	CONSEIL DU CULTE MUSULMAN DE L'AUBE		R 15 - 2024092/TE	02 - CM-Q1-74	135,00	Concession Rosières 15 ans

18/07/2024	CONSEIL DU CULTE MUSULMAN DE L'AUBE		R 15 - 2024093	02 - CM-Q1-76	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/08/2024	PONCE	Colette	R 15 - 2024100/TE	02 - TE-1-120	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/11/2024	MICHEL	Béatrice	R 15 - 2024134/TE	02 - TE-1-137	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/11/2024	CHANTHALANGSY	Laurent	R 15 - 2024135/TE	02 - TE-1-218	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/10/2024	HILPIPRE	Nadège	R 15 - 2024125/TE	02 - TE-1-230	135,00	Concession Rosières 15 ans
25/10/2024	POURILLE	Elisabeth	R 15 - 2024129/TE	02 - TE-1-231	130,00	Concession Rosières 15 ans
31/07/2024	BOURNOT	Jean Claude	R 30 - 2024052/TR	02 - TE-1-38	365,00	Concession Rosières 30 ans
23/08/2024	MULLER	Mireille	R 15 - 2024106/TE	02 - TE-1-471	135,00	Concession Rosières 15 ans
23/08/2024	EVARD	Sylvie	R 15 - 2024107/TE	02 - TE-1-555	135,00	Concession Rosières 15 ans
31/07/2024	BOURNOT	Jean Claude	R 30 - 2024053/TR	02 - TE-1-64	365,00	Concession Rosières 30 ans
28/10/2024	GATINEAU	Jeannine	R 15 - 2024130/TE	02 - TE-2-133	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/08/2024	RAVENET	Mélanie	R 15 - 2024102/TE	02 - TE-2-164	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/11/2024	CHAMANT	Corinne	R 30 - 2025075/TR	02 - TE-2-201	365,00	Concession Rosières 30 ans
16/09/2024	COUTURIER	Gaëtan	R 15 - 2024113/TE	02 - TE-2-255	135,00	Concession Rosières 15 ans
26/08/2024	MADANI	Nora	R 15 - 2024108/TE	02 - TE-2-600	135,00	Concession Rosières 15 ans
23/09/2024	JENTA	Monique	R 15 - 2024117/TE	02 - TE-2-602	135,00	Concession Rosières 15 ans
23/09/2024	CHARRON	Alexandre	R 15 - 2024116/TE	02 - TE-2-604	135,00	Concession Rosières 15 ans
02/10/2024	LAVOISIER	Lucienne	R 15 - 2024120/TE	02 - TE-2-606	135,00	Concession Rosières 15 ans
01/10/2024	PORTE	Gilles	R 15 - 2024119/TE	02 - TE-2-608	135,00	Concession Rosières 15 ans
17/10/2024	PFG TROYES		R 15 - 2024127/TE	02 - TE-2-610	135,00	Concession Rosières 15 ans
30/10/2024	POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES DE TROYES		R 15 - 2024131/TE	02 - TE-2-612	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/11/2024	MAGRO	Samantha	R 15 - 2024133/TE	02 - TE-2-614	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/11/2024	ASIMAT		R 15 - 2024143/TE	02 - TE-2-616	135,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2024	CIAN	Aurélie	R 15 - 2024144/TE	02 - TE-2-618	135,00	Concession Rosières 15 ans
25/06/2024	MALIAPAVO	Marcelline	R 15 - 2024081/TE	02 - TE-2-627	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/07/2024	DUBOIL	Mélissa	R 15 - 2024084/TE	02 - TE-2-629	135,00	Concession Rosières 15 ans
10/07/2024	DOUET	Adeline	R 15 - 2024085/TE	02 - TE-2-631	135,00	Concession Rosières 15 ans
11/07/2024	MAIRE	Yasmine	R 15 - 2024086/TE	02 - TE-2-633	135,00	Concession Rosières 15 ans

16/07/2024	PETITJEAN	Océane	R 15 - 2024089/TE	02 - TE-2-635	135,00	Concession Rosières 15 ans
23/07/2024	PFG TROYES		R 15 - 2024094/TE	02 - TE-2-637	135,00	Concession Rosières 15 ans
05/08/2024	DJEZIRI	Safia	R 15 - 2024095/TE	02 - TE-2-639	135,00	Concession Rosières 15 ans
05/08/2024	MOUKBEL SABRINA	Nollet Michael	R 15 - 2024096/TE	02 - TE-2-641	135,00	Concession Rosières 15 ans
07/08/2024	ZIPPO	Rita	R 15 - 2024098/TE	02 - TE-2-643	135,00	Concession Rosières 15 ans
07/08/2024	NDAW	Pathé	R 15 - 2024099/TE	02 - TE-2-645	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/08/2024	GOULAB	Fabienne	R 15 - 2024103/TE	02 - TE-2-647	135,00	Concession Rosières 15 ans
14/08/2024	COURJAN	Christelle	R 15 - 2024104/TE	02 - TE-2-649	135,00	Concession Rosières 15 ans
21/08/2024	UDAF		R 15 - 2024105/TE	02 - TE-2-651	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/11/2024	PATUREAUX	Pascal	R 15 - 2024138/TE	02 - TE-2-80	135,00	Concession Rosières 15 ans
26/09/2024	TAUPIN	Simone	R 30 - 2024061/TR	02 - TR-1- 1139	365,00	Concession Rosières 30 ans
01/08/2024	FARRUGIA	Michèle	R 50 - 2024017/C	02 - TR-1- 1154	735,00	Concession Rosières 50 ans
02/09/2024	FERAT	Hervé	R 15 - 2024109/TE	02 - TR-1- 1162	135,00	Concession Rosières 15 ans
27/06/2024	MATHIEU	Frédéric	R 30 - 2024044/TR	02 - TR-1- 1168	365,00	Concession Rosières 30 ans
13/08/2024	HENRIOT	Annette	R 50 - 2024018/C	02 - TR-1- 1219	735,00	Concession Rosières 50 ans
25/10/2024	GODON	Tony	R 30 - 2024073/TR	02 - TR-1- 1222	359,00	Concession Rosières 30 ans
23/09/2024	DUPUIS	Jean-Michel	R 15 - 2024115/TE	02 - TR-1- 1236	130,00	Concession Rosières 15 ans
07/10/2024	WEISS	Cécile	R 15 - 2024123/TE	02 - TR-1-269	130,00	Concession Rosières 15 ans
31/10/2024	FERRO	Antoine	R 15 - 2024132/TE	02 - TR-1-271	130,00	Concession Rosières 15 ans
17/07/2024	MIRKOVIC	Biljana	R 30 - 2024049/TR	02 - TR-1-275	365,00	Concession Rosières 30 ans
04/11/2024	GAILLARD	Didier	R 30 - 2024076/TR	02 - TR-1-291	365,00	Concession Rosières 30 ans
05/11/2024	BRENOT	Didier	R 15 - 2024136/TE	02 - TR-1-301	135,00	Concession Rosières 15 ans
16/07/2024	GARGOWITCH	Jean-Baptiste	R 30 - 2024048/TR	02 - TR-1-304	365,00	Concession Rosières 30 ans
30/07/2024	MILLARD	Gisèle	R 30 - 2024051/TR	02 - TR-2-262	365,00	Concession Rosières 30 ans
01/08/2024	COQUET	Linda	R 30 - 2024054/TR	02 - TR-2-264	365,00	Concession Rosières 30 ans
05/08/2024	MIRKOVIC	Momcilo	R 30 - 2024055/TR	02 - TR-2-266	365,00	Concession Rosières 30 ans
05/09/2024	REIBEL	Martine	R 30 - 2024058/TR	02 - TR-2-268	365,00	Concession Rosières 30 ans
18/09/2024	NULLET	Marie-Claire	R 30 - 2024059/TR	02 - TR-2-270	365,00	Concession Rosières 30 ans

03/10/2024	BOCAHUT	Serge	R 30 - 2024063/TR	02 - TR-2-272	365,00	Concession Rosières 30 ans
11/10/2024	JOSSELIN	Rodolphe	R 30 - 2024067/TR	02 - TR-2-274	365,00	Concession Rosières 30 ans
28/06/2024	HAGOPAIN	Christiane	R 30 - 2024045/TR	02 - TR-2-275	365,00	Concession Rosières 30 ans
15/10/2024	SALA	Norbert	R 30 - 2024068/TR	02 - TR-2-276	365,00	Concession Rosières 30 ans
09/07/2024	TEGAYE	Aman	R 30 - 2024046/TR	02 - TR-2-277	365,00	Concession Rosières 30 ans
18/10/2024	FROCHOT	Nathalie	R 30 - 2024070/TR	02 - TR-2-278	365,00	Concession Rosières 30 ans
11/07/2024	HOLVECK	Sylvain	R 30 - 2024047/TR	02 - TR-2-279	365,00	Concession Rosières 30 ans
21/10/2024	PFG TROYES		R 30 - 2024071/TR	02 - TR-2-280	365,00	Concession Rosières 30 ans
29/10/2024	GRAF	Jean-Pierre	R 30 - 2024074/TR	02 - TR-2-281	365,00	Concession Rosières 30 ans
SITE CINÉRAIRE						
22/07/2024	MELLE	Nicole	RC 30 - 2024006/TR	04 - B-26	180,00	Concession Rosières 30 ans
22/07/2024	MELLE	Nicole	RC 30 - 2024006/TR	04 - B-26	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
29/07/2024	FERRY	Carine	RC 30 - 2024007/TR	04 - B-27	180,00	Concession Rosières 30 ans
29/07/2024	FERRY	Carine	RC 30 - 2024007/TR	04 - B-27	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
07/08/2024	MICHAUT	Françoise	RC 30 - 2024008/TR	04 - B-34	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/08/2024	MICHAUT	Françoise	RC 30 - 2024008/TR	04 - B-34	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
29/08/2024	GRAMMONT	Benoît	RC 30 - 2024009/RC	04 - B-35	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
29/08/2024	GRAMMONT	Benoît	RC 30 - 2024009/RC	04 - B-35	180,00	Concession Rosières 30 ans
28/10/2024	REBOURS	Guy	RC 15 - 2024010/TE	04 - B-39	80,00	Concession Rosières 15 ans
19/09/2024	FREDERIC	Claudine	RC 15 - 2024009/TE	04 - C-02	80,00	Concession Rosières 15 ans
19/09/2024	FREDERIC	Claudine	RC 15 - 2024009/TE	04 - C-02	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
24/09/2024	LEONARD	Josiane	RC 30 - 2024010/TR	04 - C-06	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
24/09/2024	LEONARD	Josiane	RC 30 - 2024010/TR	04 - C-06	180,00	Concession Rosières 30 ans
03/10/2024	VULQUIN	Samira	RC 30 - 2024012/TR	04 - C-10	180,00	Concession Rosières 30 ans
03/10/2024	VULQUIN	Samira	RC 30 - 2024012/TR	04 - C-10	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
03/10/2024	PIERRON	Ginette	RC 30 - 2024011/TR	04 - C-28	180,00	Concession Rosières 30 ans
03/10/2024	PIERRON	Ginette	RC 30 - 2024011/TR	04 - C-28	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES
24/10/2024	LEJEUNE	Brigitte	RC 15 - 2024011/TE	04 - C-29	220,00	AMENAGEMENTS CINÉRAIRES

24/10/2024	LEJEUNE	Brigitte	RC 15 - 2024011/TE	04 - C-29	80,00	Concession Rosières 15 ans
31/10/2024	CAMBIER	Muriel	RC 15 - 2024012/TE	04 - C-35	80,00	Concession Rosières 15 ans
31/10/2024	CAMBIER	Muriel	RC 15 - 2024012/TE	04 - C-35	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
21/11/2024	DEVILLE	Françoise	R 30 - 2024079/TR	04 - CC-1-17	180,00	Concession Rosières 30 ans
05/09/2024	GRADOS	Jean-Pierre	R 30 - 2024057/TR	04 - CC-2-31	180,00	Concession Rosières 30 ans
08/10/2024	BAUDUC	Françoise	R 15 - 20240124/TE	04 - CC-2-36	70,00	Concession Rosières 15 ans
04/07/2024	BLERVACQ	Claude	R 15 - 2024083/TE	04 - CCP-40	70,00	Concession Rosières 15 ans
05/11/2024	BOIS	Jacqueline	RC 50 - 2024003/C	04 - D-05	371,00	Concession Rosières 50 ans
05/11/2024	COUDIE	Laurence	RC 50 - 2024002/C	04 - E-07	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
05/11/2024	COUDIE	Laurence	RC 50 - 2024002/C	04 - E-07	371,00	Concession Rosières 50 ans
07/11/2024	SFRECOLA	Angelo	RC 30 - 2024013/TR	04 - F-05	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/11/2024	SFRECOLA	Angelo	RC 30 - 2024013/TR	04 - F-05	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
12/11/2024	PEGURRI	Véronique	RC 50 - 2024004/C	04 - F-06	371,00	Concession Rosières 50 ans
12/11/2024	PEGURRI	Véronique	RC 50 - 2024004/C	04 - F-06	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
05/07/2024	MURER	Mireille	RC 15 - 2024008/TE	04 - F-08	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
05/07/2024	MURER	Mireille	RC 15 - 2024008/TE	04 - F-08	80,00	Concession Rosières 15 ans
18/11/2024	KELLER	Eddy	R 15 - 2024142/TE	04 - SCA-1- 102	70,00	Concession Rosières 15 ans
06/08/2024	MACARIO	José	R 15 - 2024097/TE	04 - SCA-1- 118	70,00	Concession Rosières 15 ans
07/11/2024	BOURGEOIS	Josiane	R 15 - 2024137/TE	04 - SCA-1-42	65,00	Concession Rosières 15 ans
05/08/2024	CHARLICART	Jean-Louis	R 30 - 2024056/TR	04 - SCA-1-99	180,00	Concession Rosières 30 ans
24/06/2024	NGUYEN	Jean-Pierre	R 50 - 2024015/C	04 - SCA-2- 148	371,00	Concession Rosières 50 ans
25/06/2024	HERKERT	Charlène	R 30 - 2024042/TR	04 - SCA-2- 149	180,00	Concession Rosières 30 ans
04/07/2024	PRETEL CASTILLO	Gracia	R 50 - 2024016/C	04 - SCA-2- 150	371,00	Concession Rosières 50 ans
25/07/2024	PFLIER	Tristan	R 30 - 2024050/TR	04 - SCA-2- 151	180,00	Concession Rosières 30 ans
21/08/2024	BASTIEN	Marie-Josée	R 50 - 2024020/C	04 - SCA-2- 152	371,00	Concession Rosières 50 ans
21/08/2024	BOUGRELLE	David	R 50 - 2024019/C	04 - SCA-2- 153	371,00	Concession Rosières 50 ans
03/10/2024	STEPHANE	Anthony	R 30 - 2024121/TR	04 - SCA-2- 154	180,00	Concession Rosières 30 ans
19/09/2024	GOULEY	Jacky	R 15 - 2024114/TE	04 - SCA-2- 155	70,00	Concession Rosières 15 ans

24/09/2024	DUDOUE	Natalie	R 30 - 2024060/TR	04 - SCA-2- 156	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/09/2024	PASLAWSKI	Daniel Et Marie- Paule	R 30 - 2024062/TR	04 - SCA-2- 157	180,00	Concession Rosières 30 ans
04/10/2024	LEFEVRE	Dominique	R 15 - 2024122/TE	04 - SCA-2- 158	70,00	Concession Rosières 15 ans
07/10/2024	POULLOT	Michel	R 30 - 2024064/TR	04 - SCA-2- 159	180,00	Concession Rosières 30 ans
08/10/2024	CAUCHOIS	Vanessa	R 50 - 2024025/C	04 - SCA-2- 160	371,00	Concession Rosières 50 ans
10/10/2024	LAFONTAINE	Claude	R 30 - 2024065/TR	04 - SCA-2- 161	180,00	Concession Rosières 30 ans
11/10/2024	VIALAY	Annie	R 30 - 2024066/TR	04 - SCA-2- 162	180,00	Concession Rosières 30 ans
21/10/2024	DZIUBANOWSKI	Danielle	R 30 - 2024072/TR	04 - SCA-2- 163	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/11/2024	DELATOUR	Michel	R 30 - 2024077/TR	04 - SCA-2- 164	180,00	Concession Rosières 30 ans
19/11/2024	ANOUYAHONG	Phone	R 30 - 2024078/TR	04 - SCA-2- 165	180,00	Concession Rosières 30 ans

c) Marchés publics et avenants

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 01 juillet 2024 et le 31 octobre 2024)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (AR)
Prestations d'impression Lot n°2 : Prestations de service d'impressions sur enveloppes Groupement de commandes VT et TCM	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	Impression LA RENAISSANCE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel	05/07/2024
Prestations de service de représentant et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes Lot n°4 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	2S.2A	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel	05/07/2024

Prestations d'accompagnement diverses pour les personnes de la Cité de l'Emploi. Lot n°3 Coaching collectif et individuel pour lever les freins du retour à l'emploi	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)	GRETA-CFA Sud Champagne	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € HT annuel	10/07/2024
Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de l'hôpital Simone Veil Lot n°1 : Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de la chaufferie de l'hôpital Simone Veil et mise en place d'un échangeur de chaleur	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	TUNZINI TROYES (SANTERNE ENERGIES EST)	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 530 617,14 € HT soit 636 740,57 € TTC	01/08/2024
Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de l'hôpital Simone Veil Lot n°2 : Travaux de remplacement du brûleur de la chaudière de l'hôpital Simone Veil	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	TUNZINI TROYES (SANTERNE ENERGIES EST)	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 82 514 € HT soit 99 016,80 € TTC	01/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Entretien des espaces paysagers des zones d'activités	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ID VERDE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 250 000 € HT	07/08/2024

Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Entretien des espaces paysagers des Zones industrielles	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	AUB'ESPACES VERTS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 215 000 € HT	07/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Entretien des espaces paysagers du boulevard Pompidou	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ID VERDE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT	07/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°5 : Entretien des espaces paysagers	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ID VERDE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	07/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°9 : Entretien des espaces paysagers des gymnases et sites universitaires	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	AUB'ESPACES VERTS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT	07/08/2024

Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°6 : Entretien des espaces paysagers dans les stations d'épurations et postes de relevages	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	France ENVIRONNEMENT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 115 000 € HT	09/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°8 : Entretien de la place Robert Galley et les abords	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	France ENVIRONNEMENT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT	09/08/2024
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements – RELANCE Lot 16 : démolition désamiantage	Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	AVENIR DECONSTRUCTION SAS	Pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel fixé pour chaque membre du groupement comme suit : Ville de Troyes : 400 000 € ht TCM : 250 000 € ht CMAS de Troyes : 25 000 € ht	13/08/2024

Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements – RELANCE Lot 6 : Clôture	Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et du CCAG Travaux	ID VERDE	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel fixé pour chaque membre du groupement comme suit : <i>Ville de Troyes : 500 000 € ht</i> <i>TCM : 300 000 € ht</i> <i>CMAS de Troyes : 50 000 € ht</i>	14/08/2024
Confection et livraison de repas RELANCE Lot n°1 Confection et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des micro-crèches de Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2.1° du Code de la commande publique	SAVEURS DE VIE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT	20/08/2024
Confection et livraison de repas RELANCE Lot n°2 Confection et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées autonomes de la MARPA ESTISSAC	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2.1° du Code de la commande publique	SAVEURS DE VIE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 110 000 € HT	20/08/2024

Prestations d'analyse et de contrôle réglementaire de l'eau et des boues Lot n°4 : Analyse dans le cadre d'un diagnostic vers l'amont et plans d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Troyes Barberey	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique	ANALYCO	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum 400 000 € HT	20/08/2024
Entretien des espaces paysagers, espaces naturels et terrains de sport de Troyes Champagne Métropole Lot n°7 : Entretien des voies douces	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	BIGARD ANTHONY GARDEN DESIGNER	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT	23/08/2024
Fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores Lot n°1 : Fourniture de signalisations lumineuses tricolores (Groupement de commandes VT/TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	AXIMUM INDUSTRIE	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour TCM	27/08/2024
Fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores Lot n°3 : Fourniture de magnétomètres et de radars de détection sans fil (Groupement de commandes VT/TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	KARRUS	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour TCM	17/09/2024

Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage de TCM et de la CCPRS Lot n°1 : Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage de TCM	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	VAGO	Pour un montant global et forfaitaire de 478 396,64 € HT soit 574 075,97€ TTC annuel ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 330 000 € HT	24/09/2024
Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage de TCM et de la CCPRS Lot n°2 : Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage de la CCPRS	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	VAGO	Pour un montant global et forfaitaire de 119 924,16 € soit 143 908.99 € TTC ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 30 000 € HT	24/09/2024
Fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores Lot n°2 : Fourniture de supports de signalisations lumineuses tricolores (Groupement de commandes VT/TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	AXIMUM INDUSTRIE	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour TCM	24/09/2024

MS n°11 : Réaménagement de la rue Danton à La Chapelle Saint Luc (accord-cadre à MS M2022-069)	en application des dispositions de l'accord- cadre multi- attributaires à marchés subséquents relatifs aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole (référéncé M2022-069)	ROUSSEY	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant quantitatif estimatif maximum de 498 383,83 € HT soit 598 060,60 € TTC	27/09/2024
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace-test agricole en maraîchage sur la commune de Saint Pouange	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	PHYSALID	Selon le taux de rémunération de 12 % et un montant de rémunération provisoire de 43 200 €HT soit 51 840 € TTC	27/09/2024
Collecte en porte-à- porte des déchets ménagers et assimilables de la zone Bouilly Mogne Aumont de Troyes Champagne Metropole	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124- 1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	COVED	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 1 800 000 € HT sur toute la durée du marché	01/10/2024
Balayage des voiries et des parkings Lot n°2 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de TCM	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124- 2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	V2P	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT annuel	04/10/2024

Abonnement et accès à des ressources numériques Lot n°1 : Abonnement et accès à une ressource numérique de consultation de livres numériques en ligne (streaming)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	CYBERLIBRIS	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 14 000 € HT annuel	11/10/2024
Travaux de réhabilitation de postes de refoulement et des réseaux d'assainissement – programme 2024-02 Lot n°1 : Réhabilitation de postes de refoulement des réseaux d'assainissement sur les communes de Buchères, Saint Julien Les Villas et La Chapelle Saint Luc	Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 °, du Code de la commande publique	SADE	Pour les prix unitaires de son bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 595 184,50 € HT	04/10/2024
Prestation de dépose et retrait de bennes de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Déposes et retraits de bennes DEA sur la Ville de Troyes exclusivement	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	COVED	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT sur 4 ans	23/10/2024

Prestation de dépose et retrait de bennes de déchets d'ameublement (DEA) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Déposes et retraits de bennes DEA sur les communes de Troyes Champagne Métropole hors Ville de Troyes	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ONYX EST	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans	23/10/2024
Maitrise d'œuvre pour la modernisation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de l'Aube et son terrain annexe	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ACERE	Montant provisoire de rémunération de 168 917 € HT soit 202 700,40 € TTC toutes tranches confondues	30/10/2024
Travaux pour la création d'un giratoire et voirie de desserte – Accès Parc du Grand Troyes RD661 Lot n°2 : Espaces verts – Paysage	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	ID VERDE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant quantitatif estimatif maximum de 104 292,27 € HT soit 125 150,72 € TTC	30/10/2024
Maintenance multimarque des appareils élévateurs, escaliers mécaniques, portes automatiques, portails et barrières levantes et prestations associées Lot n°1 : Maintenance des automatismes de portails, barrières, portes	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	AUTOMATISME D'ACCES	Pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 425 € HT soit 12 510 € TTC et pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 120 000 € HT annuel	24/10/2024

Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées Lot n°1 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN (Marché passé par la centrale d'achat GIP RESAH)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	BOUYGUES TELECOM	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT	Marché notifié le 25/04/2022 Date d'effet à la mise à disposition de l'accord-cadre par le RESAH : 13/10/2024
--	--	------------------	--	--

- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 01 juillet 2024 et le 31 octobre 2024)

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (AR)
Collecte et traitement des déchets de bois et carton Lot n°2 : Collecte et traitement des déchets cartons des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	COVED	1	Rectifie l'incohérence relative à l'indice de révision des prix	Sans incidence financière sur le montant maximum	08/07/2024
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°2 : Ouvrage d'art	Groupeement EIFFAGE GENIE CIVIL / GOSSIAUX FRERES	1	Acte la modification des travaux telle que définie au sein dudit avenant (délai d'exécution, prix nouveaux)	143 193,16 € HT d'incidence financière (soit 4,84%)	09/07/2024

DSP pour la restructuration, l'extension et la gestion du crématorium	SOCIETE DES CREMATIORIUM DE France	3	Intègre les dispositions relatives aux principes de la République Intègre les dispositions relatives à l'affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations Acte la prise en charge par le délégataire des travaux d'installation d'un appareil de crémation supplémentaire Augmente le montant des investissements Modifie les annexes sur le compte d'exploitation prévisionnel, le plan d'investissement et de financement ainsi que le plan prévisionnel de renouvellement	Sans incidence financière	10/07/2024
---	------------------------------------	---	--	---------------------------	------------

Collecte et traitement des déchets de bois et carton Lot n°1 : Collecte et traitement des déchets bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	ONYX EST	1	Rectifie l'incohérence relative à l'indice de révision des prix	Sans incidence financière sur le montant maximum	15/07/2024
Fourniture et livraison de carburants, fioul domestique et GNR pour Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Fourniture de carburants par carte accréditive	TOTALENERGIES MARKETING France	1	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur le montant maximum	25/07/2024
Marché public d'aménagement et de gestion des services de La Maison du Vélo, Vélos en libre-service et d'autopartage Lot n°1 : Maison du Vélo	TCAT	6	-L'extension de la flotte de vélos en location de la Maison du Vélo ; - l'agrandissement de l'offre de remisage vélo -Les stations de réparation vélo -Le local des Ecrevolles et les travaux -la procédure de validation des commandes de l'exploitation par TCM -la prolongation de la durée de validité et du délai d'exécution de la phase 3 dudit marché	Sans incidence financière	02/08/2024

Marché public d'aménagement et de gestion des services de La Maison du Vélo, Vélos en libre-service et d'autopartage Lot n°2 : Mission d'aménagement et de gestion du service de vélos en libre-service	TCAT	8	-L'acquisition du matériel ; -la procédure de validation des commandes de l'exploitation par TCM -la prolongation de la durée de validité et du délai d'exécution de la phase 3 dudit marché	Sans incidence financière	02/08/2024
Étude préliminaire pour le réaménagement des avenues René Coty et Salengro – La Chapelle Saint Luc – Marché subséquent n°8 (A-C M2019-066)	Groupeement C3I / PIECHOWSKI LEBLANC BRETON GEOMETRES EXPERTS / PLANETE VERTE	1	Acter la répartition du montant dudit marché pour chaque entité	Sans incidence financière	09/08/2024
Etude environnementale liée à des projets de réduction du risque d'inondation et de restauration des milieux aquatiques	ARTELIA	2	Acter l'ajout de missions supplémentaires	9 780 € HT de plus-value (soit - 10,95% d'incidence financière tous avenants confondus)	09/08/2024
MOE pour des travaux de sécurisation des digues du centre-ville et de réduction de la fréquence de submersion de l'agglomération troyenne	Groupeement SETEC HYDRATEC / ARTELIA	4	Acter les prestations supplémentaires à la mission PRO	35 950 € HT de plus-value (soit - 1,69% d'incidence financière tous avenants confondus)	09/08/2024

Réalisation d'un plan de gestion et d'un diagnostic complémentaire sur les sites de la TEO2 et de la TCAT	ANTEA France	1	Acter une prestation supplémentaire	3 750 € HT de plus-value (soit 1,66% d'incidence financière)	27/08/2024
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole	Cotitulaires : COLAS EIFFAGE ROUTE NORD EST GUINTOLI ROGER MARTIN ROUSSEY	4	Ajout des prix unitaires supplémentaires au BPU plafond initial	Sans incidence financière sur le montant maximum	29/08/2024
Prestations d'analyses et contrôles réglementaires de l'eau et des boues Lot n°2 : Analyses et contrôles réglementaires des boues	AUREA AGROSCIENCES	1	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire	Sans incidence financière sur le montant maximum	02/09/2024
Location - maintenance de véhicules pour la collecte des ordures ménagères Lot n°1 : location-maintenance de benne à ordures ménagères	FAUN ENVIRONNEMENT	1	rectifier l'erreur de plume relative à la durée de validité au sein de l'acte d'engagement	Sans incidence financière sur le montant maximum	06/09/2024

Travaux de rénovation des gardes corps Mail des Charmilles Lot n°2 : Maçonnerie	CM2E	2	Acter les prestations supplémentaires liées à la reprise de couronnement complémentaire	plus-value de 32 743.81 € HT (soit 27,56% tous avenants confondus)	23/09/2024
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LES BESOINS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°2 : Prestations topographiques ordinaires (autres que pour des opérations foncières)	GEOMEXPERT	2	Acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index	Sans incidence financière	25/09/2024
Prestations d'analyses et de contrôles réglementaires de l'eau et des boues Lot n°2 : Analyses et contrôles réglementaires des boues	AUREA AGROSCIENCES	2	Ajout de prix unitaires supplémentaires afin de pouvoir réaliser les analyses ajoutées au sein de l'avenant n°1	Sans incidence financière sur le montant maximum	14/10/2024
Travaux neufs et d'entretien de la voirie : reconstruction des rues Abbayes / Baltet	ROUSSEY	2	Modification de l'indice de révision des prix TP10a, remplacé par le TP10F	Sans incidence financière	06/09/2024

Reconstruction de trottoir mail des Charmilles	Groupement : ROGER MARTIN /SNCTP	1	Modification de l'indice de révision des prix TP10a, remplacé par le TP10F	Sans incidence financière	15/10/2024
Travaux neufs sur la voirie pour la création d'un giratoire et voirie de desserte – accès parc du Grand Troyes RD661	ROUSSEY	3	Modification de l'indice de révision des prix TP10a, remplacé par le TP10F	Sans incidence financière	25/10/2024
Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes – Programme 2024-01 Lot n°2 : Réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue Général de Gaulle	SADE	1	Acter les prix nouveaux afin de réaliser les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de chantier	Sans incidence financière	31/10/2024

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 06 septembre 2024	
01	Parc du Grand Troyes - cession foncière au bénéfice de la société WEPA
Bureau du 07 novembre 2024	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la réhabilitation de 36 logements (PLAI) situés à Troyes
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition VEFA de 12 logements (PLAI-PLUS) situés à Troyes
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition VEFA de 39 logements (PLAI-PLUS) situés à Troyes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'ESH Mon Logis pour l'acquisition VEFA de 37 logements (PLAI-PLUS) situés à Bréviandes
05	Annule et remplace la délibération n° 07 du 06/06/2024 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'extension de 15 logements (PHARE-PLS) d'un foyer de vie situés à Lusigny-sur-Barse
06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la réhabilitation de 89 logements (Prêt Transfert de Patrimoine - PTP) situés à Troyes
07	Cession de terrain avec bail en l'état futur d'achèvement pour des entreprises locales du groupe Vinci dans le Parc du Grand Troyes dérogations au CCCT de la ZAC

Conclusion

Monsieur le Président

Et bien écoutez, je vous en remercie. Une collation vous est proposée. Excellente soirée, excellent week-end et la séance est levée.

La séance est levée à 21h50

Nom	Prénom	Signature
TRIBUNE		
BAROIN	François	
RAGUIN	Jacky	
LEDOUBLE	Catherine	
SEBEYRAN	Marc	
LEQUIEN	Ombeline	
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	

CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
ROUSSELLE	Patrice	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	

JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	
RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	

LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	
LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	

MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	
MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	

ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUVIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	

SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	
SAINT THIBAUT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	

SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAUDOUX	Bruno	
BAROIN	Stéphanie	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
BOISSEAU	Dominique	
BRET	Marc	
BECARD	Francis	
BOUDADI	Rachida	
CHEVALIER	Bertrand	
DEHARBE	Dominique	
DENIS	Valéry	
GARIGLIO	Élisabeth	
GUILLAUMET	Virginie	
GONCALVES	José	

TROYES		
HONORÉ	Nicolas	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
LE CORRE	Marie	
LEMELLE	Flavienne	
LEMELAND	Caroline	
MANDELLI	François	
OUADAH	Karima	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
ROYER	Anne-Marie	
SERRA	Frédéric	
SOMSOIS	Hervé	
THOMAS	Christine	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
KOCH	François	

TROYES		
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	
VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	